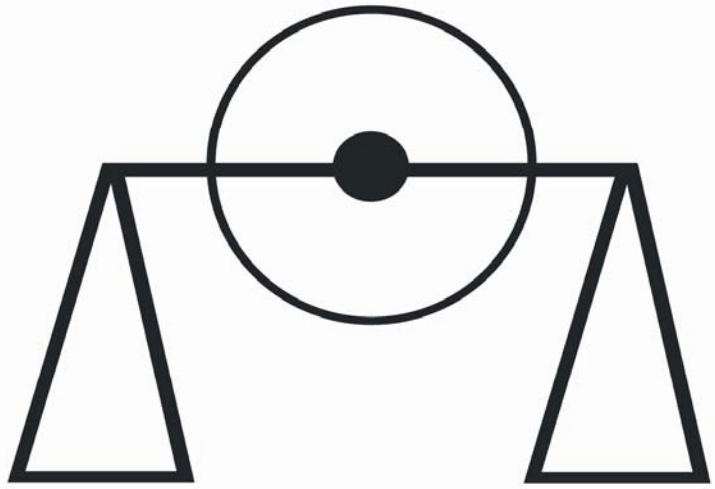


Ligue des droits de l'Homme



Rapport annuel 2008

Numéro spécial *LDH Info*
Mai 2009

Ligue des droits de l'Homme
138, rue Marcadet
75018 - Paris

Tél : 01.56.55.51.00
Fax : 01.42.55.51.21
Site Internet : www.ldh-france.org
E-mail : ldh@ldh-france.org

Editorial

La Ligue en actions en 2008

Le rapport annuel 2008 reflète, plus encore qu'auparavant, l'activité multiforme d'une association généraliste face à une actualité bouillonnante.

Cette réactivité se mesure à l'aune de nos initiatives de communication : 23 conférences de presse, 20 lettres ouvertes, une vingtaine d'appels à l'opinion et de pétitions en ligne, 190 communiqués... et huit campagnes au fil de l'année 2008.

L'implication dans des collectifs et des réseaux citoyens a, elle aussi, encore augmenté : nous avons été présents dans plus de quarante collectifs regroupant des partenaires associatifs, syndicaux et/ou politiques.

Certaines de ces mobilisations portent des priorités quasi permanentes : que serait la défense des droits des citoyens face aux violences policières sans le travail rigoureux de la commission Citoyens- Justice- Police (LDH, SAF et SM) ? la revendication du droit de vote aux élections locales pour les résidents étrangers non communautaires sans la campagne « Votation citoyenne » ? la défense des droits des étrangers sans les liens tissés dans le RESF et dans le collectif UCIJ ? Il en va de même, dans d'autres secteurs, du Collectif Liberté, Egalité, Justice, que nous avons co-fondé avec le syndicat de la Magistrature, du collectif Migrants Outre-Mer ou encore de la plate-forme des ONG françaises pour la Palestine.

Dans un monde de plus en plus interdépendant, la part internationale de nos engagements et de nos partenariats augmente sur bien des terrains, qu'il s'agisse de l'Europe avec l'AEDH, de l'espace euro-méditerranéen avec le REMDH et la plate-forme des ONG Euromed, ou encore des rapports Nord-Sud avec le CRID. Et il est significatif que l'Université d'automne 2008 ait pris pour thème la question planétaire la plus vitale pour l'avenir même de l'humanité : « Développement durable et droits de l'Homme ».

Il est vrai qu'entre la tenue des Jeux olympiques en Chine (qui nous a mobilisés avec le collectif Chine JO 2008) et le 60^{ème} anniversaire de la DUDH commémoré en pleine tourmente financière, les enjeux mondiaux ont dominé une large partie de l'année 2008.

La LDH ne s'en est pas moins mobilisée, avec parfois une forte visibilité, sur des dossiers nationaux tels que les dérapages policiers et sécuritaires ou la « société de surveillance » que révèlent les opérations de fichage : nos campagnes contre « Ardoise », « Base élèves » et « Edvige » ont marqué un tournant dans la réceptivité de l'opinion à nos appels à mobilisation citoyenne.

Cette réactivité ne nous a pas empêchés de maintenir des espaces de réflexion sur les changements économiques, politiques et sociaux : outre l'Université d'automne, une douzaine de séminaires et de colloques ont permis de renforcer nos liens avec des personnes-ressources, indispensables au maintien de notre capacité d'adaptation au monde qui vient.

Tout cela pèse sur les salariés des services du siège, d'autant que la réduction des moyens financiers liés à des programmes d'action sur subventions publiques ne nous permet pas d'augmenter nos moyens humains à la mesure de nos besoins. La rénovation de notre site Internet donne une idée plus visible de l'ampleur et de la qualité du travail fourni chaque jour dans ce contexte difficile. La publication de ce rapport vous permettra de les mesurer encore plus précisément et m'offre l'occasion de redire au personnel du siège toute notre gratitude.

La LDH se renforce, dans un environnement marqué, à la fois, par les attaques du pouvoir actuel contre les droits et par une crise mondiale dont les effets iront croissant pour de longues années encore.

Puisse ce rapport constituer un outil utile à chaque militant qui voudra évaluer ce qu'a été la défense des droits de l'Homme et du citoyen tout au long de l'année 2008.

Jean-Pierre Dubois
Président de la LDH

Sommaire

REFLECHIR – DEBATTRE - AGIR	7
Texte d'analyse	8
Colloques – Séminaires	9
<i>Culture</i>	9
<i>Déclaration universelle des droits de l'Homme</i>	10
<i>Penser les droits de l'Homme aujourd'hui</i>	10
<i>Economique et social</i>	12
<i>Migrations</i>	13
<i>Statistiques</i>	13
<i>Université d'automne</i>	13
Collectifs	15
<i>Anafé – Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers</i>	15
<i>Association harkis et droits de l'Homme</i>	16
<i>Association Islam et laïcité</i>	17
<i>Association pour le droit à la langue du pays d'accueil</i>	17
<i>CADAC – Coordination d'associations pour le droit à l'avortement et à la contraception</i>	17
<i>CFDA – Coordination française pour le droit d'asile</i>	17
<i>Cidem – Civisme et démocratie</i>	18
<i>Collectif Alerte</i>	19
<i>Collectif des associations unies</i>	20
<i>Collectif « Associations en danger »</i>	20
<i>Collectif Chine JO 2008</i>	21
<i>Collectif des droits de l'Homme en Turquie</i>	21
<i>Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie</i>	22
<i>Collectif libertés, égalité, justice (Clej)</i>	24
<i>Collectif migrant outre-mer (MOM)</i>	24
<i>Collectif national droits de l'Homme Romeurope</i>	25
<i>Collectif national pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens</i>	26
<i>Collectif non à Edvige</i>	27
<i>Collectif « octobre 2001 »</i>	27
<i>Collectif " Pas de 0 de conduite pour les enfants de moins de 3 ans "</i>	28
<i>Collectif permanent de solidarité avec le peuple algérien</i>	29
<i>Collectif " le service public, notre richesse "</i>	29
<i>Collectif de soutien à Marina Petrella</i>	29
<i>Collectif unitaire " 17 octobre 1961 "</i>	30
<i>Collectif unitaire national de soutien à Mumia Abu-Jamal</i>	30
<i>Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable (Ucij)</i>	31
<i>Collectif Votation citoyenne</i>	31
<i>Commission nationale Citoyens-Justice-Police</i>	32
<i>CNDF – Collectif national pour les droits des femmes</i>	34
<i>Coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille</i>	34
<i>Coordination Justice-droits de l'Homme (CJDH)</i>	35
<i>CPO – Conférence permanente des organisations professionnelles du social</i>	35
<i>CRID – Centre de recherche et d'information pour le développement</i>	35
<i>Delis - Droits et libertés face à l'informatisation de la société</i>	36
<i>Enar – Réseau européen contre le racisme</i>	36
<i>Fnasat – Fédération nationale des associations solidaires d'actions avec les Tsiganes et gens du voyage</i>	37
<i>GRAF - Groupe asile Femmes</i>	37

Migreurop	38
Plate-forme française « contrôlez les armes »	38
Plate-forme française pour les droits économiques, sociaux et culturels	39
Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine	39
RESF - Réseau éducation sans frontières	40
Rime – Rassemblement des intervenants sociaux pour l’insertion des mineurs et des jeunes majeurs étrangers	42
Trop c’est trop !	43
Rapports avec les institutions	44
CNCDH – Commission nationale consultative des droits de l’Homme	44
HALDE – Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l’égalité	45
INFORMER	47
Publications	48
Hommes & Libertés	48
LDH Info	52
INTERPELLER	59
Médias	60
Quelques tribunes	60
Communiqués	65
Algérie	65
Corse	65
Culture	65
Déclaration universelle des droits de l’Homme (DUDH)	67
Discriminations	67
Droit économiques et sociaux	69
Droit des enfants	71
Droit des étrangers	71
Droit des étrangers – centres de rétention administrative	73
Droit des étrangers - discriminations	77
Droit des étrangers – droit d’asile	78
Droit des étrangers – éducation civique	78
Droit des étrangers – sans papiers	78
Droit des étrangers – travailleurs sans papiers	79
Droit des étrangers – Union européenne	80
Droit des étrangers – zone d’attente	83
Droit des femmes	90
Education	91
Egalité hommes/femmes	91
Fichiers	91
Gens du voyage	96
Guerre d’Algérie	97
Histoire	98
Hommage	98
Institutions	99
International - Afghanistan	100
International - Arménie	101
International – Balkans	101
International – Chili	102
International – Chine	102
International – Colombie	102
International – Congo	103
International – Europe	103
International - Iran	105
International – Israël-Palestine	105

<i>International - Maroc</i>	107
<i>International – Mauritanie</i>	107
<i>International - Niger</i>	108
<i>International – Nouvelle-Calédonie</i>	109
<i>International - Pakistan</i>	109
<i>International – Russie</i>	109
<i>International – Tibet</i>	110
<i>International – Tunisie</i>	110
<i>International – Turquie</i>	113
<i>Justice</i>	114
<i>Laïcité</i>	119
<i>LDH</i>	120
<i>Liberté d’expression</i>	120
<i>Livret A</i>	124
<i>Logement</i>	124
<i>ONU</i>	125
<i>Police</i>	126
<i>Racisme - antisémitisme</i>	126
<i>Réfugiés italiens</i>	127
<i>Roms</i>	129
<i>RSA</i>	134
<i>Service public</i>	134
<i>Violences des forces de l’ordre</i>	134
<i>Votation citoyenne</i>	135
<i>Xénophobie</i>	136
Conférences de presse	137
<i>Comportements policiers</i>	137
<i>Droit des étrangers</i>	137
<i>Edvige</i>	138
<i>Guerre d’Algérie</i>	139
<i>Homosexualité</i>	139
<i>International – Iran</i>	139
<i>Justice</i>	140
<i>Logement</i>	141
<i>Prisons</i>	141
<i>Roms et Gens du voyage</i>	141
<i>Services publics</i>	142
<i>Union européenne</i>	142
<i>Votation citoyenne</i>	142
Lettres	143
Appels	145
<i>Algérie</i>	145
<i>Associations en danger</i>	145
<i>Discriminations</i>	145
<i>Droit des étrangers</i>	146
<i>Education</i>	149
<i>Environnement</i>	150
<i>Fichiers</i>	150
<i>Handicap</i>	151
<i>International- Israël/ Palestine</i>	152
<i>International- Tunisie</i>	152
<i>Justice</i>	153
<i>Laïcité</i>	157
<i>Liberté d’expression</i>	157

Logement	158
Service public	158
Statistiques	160
Campagnes	161
Non au fichier Edvige	161
Votation citoyenne	167
Collectif de soutien à Marina Petrella	172
Collectif Chine JO 2008 - campagne "8 revendications pour Pékin"	176
Café des droits de l'Homme	177
Campagne "pas touche au livret A"	178
Pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la guerre de 14-18	180
Campagne "Associations en danger"	181
Campagne "Nos enfants sont fichés, ne nous en fichons pas !"	183
Manifestations	185
Actions en milieu scolaire	188
Concours « Ecrits pour la fraternité »	188
Soutenus par la LDH	189
Films	189
Livres	191
Pièces de théâtre	197
Exposition	199
LA LDH DANS SON ORGANISATION	200
L'organigramme de la LDH	201
La Convention nationale 2008	202
Le Comité central	202
Le Bureau national	203
Le nouveau site Internet de la LDH	203
Les produits de com'	204
La LDH dans toutes ses structures	204
La carte LDH des régions	207
Les groupes de travail	208
GLOSSAIRE	217

<p>LDH Info - Numéro spécial mai 2009 ISSN : 1166 35 53 Commission paritaire : 1010G85598 Vente, abonnement : la boutique LDH 138, rue Marcadet 75018 Paris Tel : 01 56 55 51 00 - Fax : 01 42 55 55 21 ldh@ldh-france.org / www.ldh-france.org</p>	<p>Directeur de publication : Jean-Pierre Dubois Conception, réalisation : Pavlina Novotny, Virginie Peron. Impression : Docside, 59 rue du faubourg Poissonnière, 75009 Paris</p>
---	---

RÉFLÉCHIR

DÉBATTRE

Texte d'analyse

Logement

Politique du logement : un protocole compassionnel ?

31 décembre

Il fait froid ! C'est normal, nous sommes en hiver... Ce qui ne l'est pas, c'est que dans un pays qui se vante de son niveau de développement humain, l'on puisse en mourir par défaut de logement pour tous.

Ce qui l'est moins, c'est de constater le cynisme dont fait preuve la ministre chargée du logement. Menacer d'utiliser la force publique pour mettre à l'abri les sans logis, avec le nécessaire accent martial pour montrer l'urgence de la décision, c'est placer bien bas le niveau de responsabilité. Madame Boutin ne veut pas être la ministre des morts de froid. Mais elle n'a pas montré qu'elle était celle du logement social.

Madame Boutin n'a pas pris la mesure de l'indignation que provoque l'évocation de la coercition. Le principe de précaution qu'elle prétend appliquer apparaît pour ce qu'il est, une sorte de protocole compassionnel censé compenser la politique du logement qu'elle n'a pas mené. Et dans quelques jours, à l'arrivée d'un temps plus clément, la fermeture des solutions d'extrême urgence provoquera le retour dans la rue des personnes en situation de simple pauvreté. A quelle aune, chaque année, doit-on mesurer le résultat de cette politique ? Au nombre de morts évités pendant les quelques jours de grand froid ? Au nombre grossissant de gens en attente d'une solution correspondant à leurs besoins et à leurs moyens ?

A chaque hiver, dès le premier « Mort de la rue », alors que c'est toute l'année que ces gens vivent cette situation, chaque ministre qui en a la successive charge, semble la découvrir. Et de dénoncer la chose tout en appelant à l'urgence de mettre à l'abri. Comme si un abri équivalait à un logis ! Et chaque année, comme l'an dernier les Associations unies l'avaient démontré avec une belle « Nuit de la solidarité », comme le DAL le rendait aveuglant avec le campement de la rue de la Banque, les acteurs et militants du logement rappellent que la répétition de l'urgence devrait déboucher une bonne fois pour toutes sur l'urgence de la stabilité d'une part d'un hébergement décent, et d'autre part, de l'ouverture d'un nombre annuel suffisant de logements sociaux. Or comme l'ont rappelé le samedi 13 décembre, les organismes de locataires et les organisations syndicales, tous les segments du logement social sont concernés. Le poids des loyers est tel dans les budgets des ménages (le taux d'effort en est le nom statistique officiel), qu'il n'est guère envisageable de quitter un logement social, alors même que les effets de la crise dite faussement financière sur le pouvoir d'achat sont à venir.

Et quand l'hiver vient, quand le froid s'installe, sur qui le gouvernement prétend-il faire tomber la responsabilité de la mort de quelques SDF ? Sur les individus eux-mêmes, qui refusent, n'est-ce pas, de rejoindre des centres d'accueil mis à leur disposition ! Sur l'action irresponsable des militants du logement, qui, n'est-il pas, organisent le dépôt dans la rue d'objets encombrants, c'est-à-dire les tentes pour abriter les sans logis et les mal logés ! C'est bien la poursuite de la politique du logement par d'autres moyens : le traitement sécuritaire du social.

La LDH qui est partie prenante du collectif des Associations unies pour le logement, qui avait décidé de prendre sa place dans l'appel unitaire des associations de locataires et des organisations syndicales, et qui tient toute sa place aux côtés de DAL, dans l'action et dans le soutien quand ce dernier est menacé, rappelle que les DESC, donc le droit à une vie décente, font partie de la DUDH en particulier dans son article 22. Et comme nous avons voulu le dire et le montrer en ce moment du 60^{ème} anniversaire, la DUDH n'est pas un dîner de gala, c'est un programme d'action auprès des plus démunis, auprès de ceux qui sont moins égaux que d'autres.

La LDH invite chacune et chacun à prendre la mesure du risque que fait courir à la démocratie les situations de pauvreté dans lesquelles nombre de nos co-résidents survivent. La LDH proteste contre les poursuites judiciaires et les jugements qui criminalisent les militants du social.

Colloques – Séminaires

Chaque année, la LDH, ou les collectifs dont elle fait partie, organise des débats, des colloques, des séminaires, des soirées de réflexion, sur des thèmes liés à son mandat. Les principaux débats de cette année 2008 ont cherché à impulser la réflexion autour des thématiques suivantes : culture, Déclaration universelle des droits de l'Homme, économique et social, migrations et statistiques.

Culture

Dans le cadre de l'exposition « Des parisiens sous l'occupation » à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris, débat « Vérités de l'image, vérités de l'histoire » Vérités des images ? Vérités de l'histoire ?

Débat **organisé par la Ligue des droits de l'Homme, la Mairie de Paris et la Bibliothèque historique de la Ville de Paris à l'auditorium de l'Hôtel de Ville - 9 juin 2008**

en écho à l'exposition « Des Parisiens sous l'Occupation. Photographies en couleurs d'André Zucca » à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris (22 rue Malher 75004 Paris)

lundi 9 juin à 19h00
à l'auditorium de l'Hôtel de Ville
3 rue Lobau
75004 Paris

animé par Agnès Tricoire, avocate, membre du Bureau national de la Ligue des droits de l'Homme (LDH) et déléguée de l'Observatoire de la liberté de création de la LDH .

- Introduction par Gilles Manceron, historien et membre du Comité central de la Ligue des droits de l'Homme.
- Comment montrer l'histoire à travers des images ? Quelle est la place de la photographie dans l'histoire de la seconde guerre mondiale ?

avec

Marc Olivier Baruch, historien et directeur d'étude au CNRS.

Christian Delage, historien, il enseigne à l'Université Paris 8 et à l'EHESS.

- Comment montrer les images et les œuvres ? Quelle est la responsabilité de celui qui montre ? Quelle est la place de l'histoire dans les images artistiques ?

avec

Laurence Bertrand Dorléac, historienne et historienne de l'art, elle est également maître de conférence à l'Institut d'Etudes Politiques et chercheur au Centre d'Histoire de l'Europe du XX^{ème} siècle.

Paul Ardenne, historien et historien d'art, il enseigne à l'Université d'Amiens.

A 17h00 : Visite de l'exposition « Des Parisiens sous l'Occupation. Photographies en couleurs d'André Zucca » avec Luc Passion, directeur de la Bibliothèque historique de la Ville de Paris. Visite réservée aux personnes inscrites au débat.

La Ville de Paris a exprimé, au sujet de l'exposition Zucca, le souhait que se fasse à la fois un travail pédagogique dans le cadre de l'exposition, et que des débats aient lieu sur les enjeux de la présentation au grand public des images, notamment dans leur rapport à l'histoire.

Le dernier des cinq débats co-organisés par Paris bibliothèques, la Ville de Paris et la Bibliothèque historique de la Ville de Paris, « Vérités de l'image, vérités de l'histoire » est organisé avec la Ligue des droits de l'Homme.

La Ligue des droits de l'Homme, qui fête cette année ses 110 ans, attache un grand prix à ce que les œuvres ne soient pas censurées, mais débattues dans l'espace citoyen, notamment par la voix de son Observatoire de la liberté de création. Elle affirme que le libre accès aux œuvres est un droit fondamental à la fois pour l'artiste et pour le public et qu'il revient aux médiateurs, que sont notamment les commissaires d'exposition, d'informer le public sur le contexte (historique, esthétique, politique), et sur l'impact du contenu de l'œuvre, quand il pose problème. Toute forme d'interdiction, ou toute forme de sanction à raison du contenu de l'œuvre doit être évitée.

Cette dernière rencontre est animée par Agnès Tricoire, avocate, membre du Bureau national de la Ligue des droits de l'Homme (LDH) et déléguée de l'Observatoire de la liberté de création de la LDH, spécialiste en propriété intellectuelle. Introduit par Gilles Manceron, historien et membre du Comité central de la Ligue des droits de l'Homme.

Le public inscrit au débat pourra visiter gratuitement l'exposition le 9 juin à 17h00 (cette visite est uniquement réservée aux personnes inscrites au débat).

Lieu du débat : Auditorium de l'Hôtel de ville (3 rue Lobau 75004 Paris).

Déclaration universelle des droits de l'Homme

60 ans

Déclaration universelle des droits de l'Homme Droits du peuple palestinien, droits universels à l'Institut du monde arabe – 7 décembre

A l'invitation de :

Déléguée Générale de Palestine en France - Hind Khoury
Président Ligue des droits de l'Homme et du citoyen - Jean-Pierre Dubois
Président Institut du Monde Arabe - Dominique Baudis
Président Plateforme des ONG françaises pour la Palestine - Bernard Ravenel
Directeur général de l'Institut du monde arabe - Mokhtar Taleb-Bendiab
Avec le soutien de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
Soirée culturelle « Sur cette terre, il y a ce qui mérite vie... »

DUDH, 1948-2008 : crises mondiales, droits universels à la Maison du Barreau - 12 décembre

2 rue Harlay 75001 Paris

Ensemble pour faire vivre une mondialisation des droits

Des droits égaux pour tous : universalité, contre les relativismes despotiques

Tous les droits pour tous : indivisibilité, contre le choix entre liberté et prospérité

Des droits effectifs pour tous : engagement civique et social pour une égalité réelle « en dignité et en droits »

20.30 Accueil : *Vincent Nioré, avocat à la Cour, membre du Conseil de l'Ordre des avocats*

20.40 « Droits de l'Homme, droits universels »

Défis européens, défis euro-méditerranéens et défis mondiaux :

Intervention de Souhayr Belhassen, présidente de la FIDH. Messages de l'AEDH et de la Plateforme Euromed pour les droits de l'Homme.

21.00 « Grands témoins pour un nouveau siècle »

- *L'esprit de 1948 est vivant Stéphane Hessel, Ambassadeur de France*

- *Une et diverse... mémoires et émancipations Pap Ndiaye, Historien et Maître de conférences à l'EHESS*

- *Solidarités humaines, droits sociaux universels Nicole Questiaux, Ancien ministre et Présidente de section honoraire au Conseil d'Etat*

- *L'humain, le vivant, l'universel éthique Jean-Claude Ameisen, Président du Comité d'éthique de l'Inserm et membre du CCNE*

- *Le manifeste du centenaire dix ans après Henri Leclerc, Président d'honneur de la LDH*

22h15 « La DUDH vit de nos engagements » [avec la participation d'Ariane Ascaride]

- *Article 2, « sans distinction »... ACLEFEU*

- *Article 3, liberté et sûreté Hélène Franco, secrétaire générale du Syndicat de la magistrature, pour le Clej (Collectif libertés, égalité et justice)*

- *Article 5, prohibition de la torture Jean-Etienne de Linares, délégué général de l'Acat*

- *Article 7, lutte contre les discriminations Michèle Mézard, pédiatre bénévole dans le cadre de la mission Roms de Médecins du monde, pour le Collectif Romeurope*

- *Article 9, prohibition des arrestations et détentions arbitraires Laurent Giovannoni, secrétaire général de la Cimade*

- *Article 14, droit d'asile Alain Korenblitt, vice-président d'Amnesty international, pour la CFDA*

- *Article 16, égalité femmes-hommes Maya Surduts, porte-parole du CNDF (Collectif national pour les droits des femmes)*

- *Article 18, liberté de pensée, de conscience et d'opinion Jean-Michel Ducomte, président de la Ligue de l'enseignement*

- *Article 22, DESC, Sécurité sociale Gus Massiah, président du Crid (Centre de recherche et d'informations sur le développement)*

- *Article 23, droit au travail, liberté syndicale Agnès Naton, secrétaire nationale de la CGT, pour la Plateforme CES*

- *Article 26, droit à l'éducation Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU*

22h45 « Pour un avenir humain : prendre au sérieux la Déclaration universelle » (LDH)

23h00 Fin de la soirée

Penser les droits de l'Homme aujourd'hui

**« Penser les droits de l'Homme aujourd'hui » : 8 séminaires de réflexion
organisés par la Ligue des droits de l'Homme.**

Droits de l'Homme, droits fondamentaux

LDH - 10 mars au siège de la LDH

Les quatre questions débattues seront :

1. Droits et devoirs : des droits inaliénables ou des droits conditionnés ?

2. Droits « occidentaux » ou droits universels : les DH sont-ils réellement « mondialisables » ?

3. Libertés individuelles et contrôle social : avenir du libéralisme face aux technologies de « surveillance globale » ?

4. Droits de l'Homme et biologisation de l'humain : au nom de quoi ?

« Droits de l'Homme, politique et citoyenneté »

LDH – 31 mars au siège de la LDH

Déroulé du séminaire :

Transcendance des droits de l'Homme et légitimité démocratique : le dépassement de la contradiction par la citoyenneté reste-t-il praticable ? Intervenant : Jean-Pierre Cometti.

- Les droits face à la loi : jusqu'où la loi peut-elle limiter les droits ? Intervenant : Olivier Beaud (sous réserve).
- Une « politique des droits de l'Homme » (les droits de l'Homme, fondement d'un pouvoir) ou les droits de l'Homme portés par la « société civile » (les droits de l'Homme fondement d'un contre-pouvoir) ? Intervenant : Rony Brauman.
- Garanties, recours, contrôles, Autorités : quels mécanismes d'opposabilité effective des droits ? Intervenant : Jacques Chevallier.

Économie de marché, capitalisme et droits de l'homme

LDH – 7 avril au siège de la LDH

S'agissant du capitalisme et du marché, les droits de l'Homme qui seront ici envisagés sont principalement des droits économiques et sociaux. On sait que, selon notre conception, ils sont une part des droits de l'homme dans leur indivisibilité.

Questions abordées :

1. Marché et capitalisme
2. Unicité du capitalisme
3. Capitalisme et individualisme
4. Questions en débat

Droits individuels, droits collectifs et égalité

LDH – 28 avril au siège de la LDH

Les thèmes sont en l'état les suivants :

1. Quels arbitrages entre intérêts collectifs (ex. sécurité) et droits individuels (*Serge Slama*) ?
2. Liberté et égalité chez les libéraux de notre tradition politique (*Lucien Jaume*).
3. Droits de l'Homme, individuation (désir d'autonomie) et (demande de) solidarités (*Véronique Guienne*).
4. Existe-t-il des droits collectifs ou seulement des droits (individuels) d'exercice collectif ? (*Tiennot Grumbach*)

Conflits, risques et sociétés

LDH – 14 mai au siège de la LDH

Les thèmes des interventions sont les suivants :

1. Peut-on et doit-on supprimer le risque ? Différence entre le risque imposé et le risque pris. Différence entre le risque naturel et le risque sociétal, est-ce que la différence n'est pas en train de se réduire sans jamais disparaître ? L'échec est-il sanctionnable ? (*Pierre Concialdi, chercheur à l'IREES*).
2. Si le système démocratique consiste à réguler et à sublimer le conflit, celui-ci n'est-il pas nécessaire ? La sanction est-elle la seule issue des conflits ? Comment ne pas confondre la régulation politique et sociale des conflits et leur régulation judiciaire ? (*Serge Portelli, magistrat*).
3. L'impérialisme actuel de la sanction est-il simplement un désir d'ordre social, éventuellement manipulé ou est-il la conséquence du fonctionnement de plus en plus complexe des sociétés ? Ne conduit-il pas de manière paradoxale à déresponsabiliser les individus ? (*Marylise Lebranchu, ancienne Garde des Sceaux*).
4. Être une victime, est-ce une situation ou une qualité ? La prise en charge de la régulation des conflits par le corps social laisse-t-elle une place aux victimes et de quelle nature ? (*Samuel Sèze, chercheur au CNRS*).

Démocratie instituée, la représentation, la participation et les moyens

à Lyon à la mairie du 8ème – 16 juin

avec la participation de Jean-Pierre Dubois, directeur de publication du rapport « La Démocratie asphyxiée » publié en mai aux éditions La Découverte. Les débats seront animés par Pierre Tartakowsky, rédacteur en chef de la revue « Hommes et Libertés ».

Plusieurs interventions préluèderont aux échanges auxquels nous serions heureux que vous apportiez le fruit de votre expérience et de votre réflexion. Nous ont notamment promis une intervention liminaire :

- Dominique Rousseau, membre de l'Institut universitaire de France, professeur à l'université de Montpellier 1, directeur du Centre d'études et de recherches comparatives constitutionnelles et politiques ;
- Stéphane Rozès, directeur général de l'Institut CSA et maître de conférences à Sciences-po Paris.

Penser les droits de l'Homme : Diversités, inégalités et culture

Institut d'études politiques à Toulouse – 18 juin

Avec la participation de Esther Benbassa, Joëlle Bordet, Jean-Christophe Attias

Ce séminaire s'inscrit dans un programme plus global de 8 séminaires de réflexion organisés par la Ligue des droits de l'Homme.

En effet la LDH, compte tenu des bouleversements du contexte économique, social, culturel et politique de ce début de siècle, a décidé de prendre le temps de réfléchir et de dialoguer avec des personnes ressources sur les

principaux enjeux actuels, afin de faire vivre des principes inchangés dans un monde bouleversé. 8 thèmes ont été retenus, dont, pour le séminaire prévu à Toulouse « Diversité, inégalités et culture »

Le contenu

Pour ce faire nous avons décidé de mobiliser des ressources externes de haut niveau, dans le cadre de débats contradictoires, et ce de façon décentralisée.

La région Midi Pyrénées, et plus particulièrement Toulouse a donc été retenue pour l'organisation du séminaire de travail sur le thème « Diversité, inégalités et culture » dont le contenu traitera des éléments suivants :

1) Les cultures sont-elles le pur produit des situations sociales et économiques ? Quel degré d'autonomie de la sphère culturelle ? Quels effets de la sphère culturelle sur la sphère publique, sociale et économique ? Est-ce que la temporalité des évolutions culturelles s'est modifiée ? Quid de la multiplication de phénomènes culturels localisés et de la vitesse de leur apparition et de leur disparition ? La culture majoritaire a-t-elle nécessairement vocation à éradiquer les cultures minoritaires ?

2) Quelles sont les limites du relativisme culturel, que celui-ci concerne les individus mais aussi les communautés, au regard des droits de l'Homme ? L'existence d'un espace civique commun passe-t-elle par le respect des différences culturelles ou par le métissage ou encore par les deux ? Quelles conditions minimales pour préserver la paix civile et pas seulement la coexistence ?

3) Y-a-t-il une corrélation entre l'appartenance à une culture et des situations de discriminations sociales, civiles et territoriales et de quelle nature est cette corrélation ? La lutte contre les inégalités et les discriminations passe-t-elle par l'assimilation à la culture majoritaire ?

4) Une situation culturelle donnée peut-elle être utilisée comme moyen de lutte politique en soi ? Comment ne pas nier les situations de discriminations culturelles sans pour autant méconnaître les inégalités et discriminations sociales et économiques ? Comment ne pas réduire la lutte contre les inégalités et les discriminations à la seule sphère culturelle ?

Economique et social

Economie sociale et droits de l'Homme : dynamiques et défis ?

Séminaire de travail du 21 juin

Maison des métallos - Paris 11^{ème}

Ce colloque est soutenu par *Alternatives économiques* et la Macif.

Programme

Ce colloque permettra :

- de montrer que la problématique des droits de l'Homme et celle de l'économie sociale ont une histoire et des valeurs communes,
- de retrouver le sens des mots association et coopération,
- de démontrer que les logiques du tout marché et du seul profit ne sont pas inéluctables,
- d'illustrer comment entreprendre et faire société peuvent se conjuguer,
- de voir comment logique des droits et logique économique peuvent se construire aux niveaux de chaque individu, de différents collectifs (dont celui de l'entreprise) et plus largement de la société dans sa globalité.

9h15 - Accueil des participants : Marie Cévé (membre du Comité central de la LDH)

9h30 - Introduction - Petit retour sur l'Histoire : une identité collective et des valeurs communes : économie sociale et droits de l'Homme sont deux concepts qui permettent de lier l'économique et le politique au sens le plus fort du terme : « faire cité ».

- Laurent Lasne, journaliste et auteur de plusieurs ouvrages sur l'économie sociale

Trois tables rondes sont organisées afin de montrer comment économie sociale et droits de l'Homme peuvent articuler logique économique et logique des droits.

10h00 - Table ronde n° 1 : Economie sociale et droits de l'Homme individuels

Liberté d'entreprendre / Liberté de consommer / Droit à la santé

Animation : Daniel Le Scornet

Intervenants :

- Alain Bazot, Président de l'UFC Que choisir
- Thierry Beaudet, membre du Bureau national de la MGEN
- Dominique Guibert, membre du Bureau national de la LDH

13h30 - Table ronde n° 2 : Economie sociale et démocratie économique

Economie sociale et égalité professionnelle / Un statut spécifique en droit / Comment faire vivre cette spécificité ?

Animation : Philippe Frémeaux

Intervenants :

- Patrick Lenancker, président de la CG Scop
- Jean Christophe Le Duigou, secrétaire confédéral de la CGT
- Gérard Andreck, président de la Macif
- Hugues Sibille, président de l'Avisé

15h00 - Table ronde n° 3 : Economie sociale, libéralisme et droits de l'Homme

Entreprendre autrement au 21^{ème} siècle

Le défi de la banalisation concurrentielle : quelle spécificité demain ? / Economie sociale, efficacité sociale, responsabilité sociale / Droits de l'Homme, économie sociale, développement humain (utilité sociale ou utilité économique)

Animation : Hugues Sibille

Intervenants :

- Nourdine Chouraqui, trésorier-directeur de Cito conseil (structure de conseil aux entreprises d'IAE)
- Anousheh Karvar, secrétaire confédérale de la CFDT
- Patrick Viveret, philosophe
- Jean-Louis Bancel, vice-président délégué du Crédit coopératif

16h30 • Synthèse et perspectives : Jean-Pierre Dubois, président de la LDH

Migrations

Des ponts, pas des murs

16 septembre

La mobilisation « Des ponts, pas des murs », appelée au 16 septembre par plus de 258 organisations des sociétés civiles du Sud et du Nord, donnera lieu à :

> la deuxième conférence non-gouvernementale euro-africaine sur les migrations, le vendredi 17 octobre, à l'espace des congrès de Montreuil. Plusieurs centaines de personnes sont attendues. Stéphane Hessel (co-rédacteur de la Déclaration universelle des droits de l'Homme sous la direction de René Cassin en 1948, ambassadeur de France honoraire), Aminata Traoré (ancienne ministre de la Culture du Mali), Miguel Benasayag (philosophe), Bruno Tardieu (délégué national ATD Quart Monde France), Madjiguène Cissé (réseau des femmes africaines pour le développement), Gustave Massiah (CRID), sont parmi les personnalités qui participeront à cette rencontre. De nombreuses organisations européennes et africaines seront présentes.

Les places sont limitées, inscrivez-vous vite : www.despontspasdesmurs.org

Vous trouverez sur le site un dossier de présentation du sommet avec les thèmes des ateliers prévus. :

http://www.despontspasdesmurs.org/IMG/pdf/DOSSIER_DE_PRESENTATION_SOMMET_CITOYEN_MIGRATIONS.pdf

> une marche festive suivie d'un grand concert le samedi 18 octobre à Paris. Le départ est prévu place de la Bastille à 13h30. Il faut que nous soyons plusieurs dizaines de milliers, autour du slogan "Des ponts, pas des murs".

Il est temps de réagir et de manifester pour une autre politique de l'immigration et nous avons besoin de vous !

D'ores et déjà une série d'initiatives préalables sont prévues pour préparer une venue massive à Paris. Cela prend la forme d'une caravane de réunions publiques en Afrique, mais aussi en France et en Europe au cours du mois d'octobre. Nous avons besoin de vous pour mobiliser vos réseaux en régions : projections, conférences, rencontres dans les écoles, stands sur les places publiques et dans les marchés,... Cet événement ne sera une réussite que si nous parvenons à le relayer au plus près des citoyens, grâce à l'appui des associations et groupes locaux. L'ensemble des initiatives seront annoncées sur le site www.despontspasdesmurs.org (envoyer un mail à initiative@despontspasdesmurs.org).

Pour sensibiliser un public le plus large possible, vous trouverez sur le site internet une présentation des outils de sensibilisation (kit outils) qui sont à votre disposition :

(http://www.despontspasdesmurs.org/IMG/pdf/kit_SCM.pdf),

ainsi qu'un bon de commande (http://www.despontspasdesmurs.org/IMG/pdf/BC_outils_SCM.pdf).

Les affiches, tracts et autocollants sont à retirer au siège de la Cimade ou à télécharger pour impression à partir du site www.despontspasdesmurs.org. Des t-shirts et badges peuvent être commandés et un *Petit guide pour comprendre les migrations internationales*

N'hésitez pas aussi à diffuser aussi largement que possible le logo, la bannière web, les insertions presse sur vos différents supports (site internet, blog, lettre d'information, revue, etc.) et auprès de vos partenaires et contacts médias.

Vous trouverez sur le site le texte d'appel, la liste des signataires, le programme de la journée du 17 octobre, ainsi que tous les outils en vue de leur diffusion.

Statistiques

Statistiques dites « ethniques » et discriminations indirectes

LDH - 18 février au siège de la LDH

Université d'automne

« Les droits de l'Homme, condition d'un développement durable »

L'homme et sa planète : quel avenir pour l'universalité des droits ?

Droits de l'Homme et développement durable

Les 29 et 30 novembre 2008 – Maison du Barreau (2 rue de Harlay, 75001 Paris)

organisée par Michel Savy et Dominique Guibert

Si l'on a des droits de l'Homme une conception universelle et indivisible, embrassant à la fois les droits civiques et politiques, économiques et sociaux, et enfin environnementaux et culturels, est-ce à dire que le développement durable est la nouvelle dimension, voire la nouvelle expression synthétique, des droits de l'Homme ? Réciproquement, les droits de l'Homme ne peuvent-ils être mis en péril par telle ou telle politique qui, au nom même du développement durable, ne respecterait pas la cohérence et l'équilibre des droits ?

1. Vers un épuisement de la planète ?
Le souci de développement durable s'alimente de plusieurs inquiétudes : épuisement des réserves de plusieurs ressources, notamment énergétiques, baisse de la biodiversité, augmentation de diverses sortes de pollution, changement spectaculaire de climat, etc. Considérable quant à ses conséquences, il constitue une mutation radicale dans le rapport de l'Homme à la nature, dont l'équilibre dépend de l'action de l'un sur l'autre.
2. Economie, environnement, société : comment faire « durable » ?
L'idée n'est pas d'une pause dans l'évolution de l'humanité, encore moins d'un retour en arrière, mais au-delà de cette affirmation, une réflexion approfondie est nécessaire dans ses trois dimensions : économique (Qu'est-ce que le développement ?) ; environnementale (Un risque systémique qui surpasse les autres ?) ; sociale (Quelles modifications de nos modes de vie ?).
Le système économique mondial est dominé par un mode de gestion très sensible au court terme. Comment le capitalisme, pour l'appeler par son nom, peut-il intégrer des objectifs aussi lointains que 2050, que 2100 ? Ne risque-t-on pas de donner une place minorée à la dimension sociale (la solidarité entre les individus, dans les sociétés, et entre les sociétés à l'échelle du monde) ?
3. Du local au global : rien ne se fera sans droits !
L'aspiration à un développement durable pose ainsi d'emblée des questions qui sont, au sens fort, politiques. C'est l'organisation de la société, de ses moyens de produire et de consommer qui est en cause. L'exercice des droits ne risque-t-il pas d'être théorique ? Consensuel tant que l'on en reste au plan des idées abstraites, le thème du développement durable devient au contraire plus contradictoire, voire conflictuel, quand on entre dans la réalité. Le problème de l'inégalité est plus crucial encore à l'échelle internationale. Comment répartir les efforts en matière de préservation de la biodiversité ou de lutte contre le réchauffement climatique, compte tenu des écarts considérables de développement et de richesse ?
Outre les problèmes de droits, entre efficacité et justice, se posent donc aussi des problèmes d'organisation politique, de "gouvernance" mondiale, sans précédent, alors que l'insuffisance et l'incohérence des organisations internationales sont depuis longtemps identifiées dans le partage des biens supérieurs de l'humanité, l'air, l'eau, l'équilibre thermique de la planète, nécessaires à la survie, mais aussi la santé, les transports, le logement indispensables à la vie.

Schéma d'organisation de l'université d'automne 2008

Nous avons retravaillé l'organisation de l'UA et affiné le choix des intervenants : ceux que nous avons retenu en « premier » choix sont inscrits en gras, avant l'indication de leurs suppléants éventuels.
Nous proposons la tenue samedi après-midi, d'un dialogue (1 heure) en plénière et de trois ateliers (2 heures)

1. L'état de la question

Présidence et ouverture de l'UA : **Dominique Guibert**

- **1.1** Introduction générale : problématique et organisation générale de l'UA. De la crise environnementale au développement durable : histoire et concepts. **Michel Savy**
- **1.2** Les trois composantes du développement durable : environnement, économie, société.
- **1.3** Climat, biodiversité, ressources naturelles : constats, politiques et relations internationales.
- **1.4** La perception du développement durable par l'opinion publique et les attentes des citoyens.

2. Le développement économique

- **2.1** Economie politique du développement : croissance ou décroissance ? Un dialogue animé par **Catherine Teule**
- **2.2** Atelier 1 : Crises environnementales et mouvements migratoires. Atelier animé par **Catherine Wihtol de Wenden**
- **2.3** Atelier 2 : La crise alimentaire : climat, agriculture, marchés, spéculation. Atelier animé par **Jean-Paul Hébert**
- **2.4** Atelier 3 : Quels indicateurs pour quelle économie ? Atelier animé par **Jan Robert Suesser**

3. La dimension sociale

- **3.1** Les suites du Grenelle : l'alliance du social et de l'environnemental ? Table ronde animée par **Pierre Tartakowsky**
- **3.2** Responsabilité sociale des entreprises. Charte éthique ou norme internationale ? Table ronde animée par **Marie-Christine Vergiat**

4. Gouvernance, démocratie, droits de l'Homme

Présidence de la séance : **Michel Tubiana**

- **4.1** Les nouvelles politiques publiques.
- **4.2** Le développement durable, nouvelle dimension de la mondialisation.
- **4.3** Expertise et/ou débat démocratique.
- **4.4** Clôture : le développement durable, nouvelle frontière de la lutte pour les droits de l'Homme. **Jean-Pierre Dubois**

Collectifs

La LDH appartient à différents collectifs, regroupant des associations, des syndicats et des partis politiques, qui travaillent ensemble sur des thèmes aussi divers que le logement, les sans-papiers, les fichiers, les droits des femmes, l'international, etc.

Anafé – Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers

L'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers a été créée en 1989, afin de fournir une aide à caractère juridique et humanitaire aux étrangers en difficulté aux frontières françaises.

Lorsqu'ils ne sont pas admis à pénétrer sur le territoire français, les étrangers qui se présentent aux frontières peuvent être maintenus dans une zone d'attente pendant une durée maximum de vingt jours. La zone d'attente est définie comme l'espace situé entre le point de débarquement et le poste de contrôle de l'accès au territoire. Cette définition a été élargie par la loi du 26 novembre 2003, modifiant l'article 35 quater de l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui ajoute que la zone d'attente « peut inclure, sur l'emprise, ou à proximité, de la gare, du port ou de l'aéroport ou à proximité du lieu de débarquement, un ou plusieurs lieux d'hébergement assurant aux étrangers concernés des prestations de type hôtelier ». Actuellement, la quasi-totalité des étrangers enregistrés comme placés en zone d'attente le sont à l'aéroport de Roissy CDG.

La situation en zone d'attente n'est qu'une des conséquences de la politique de maîtrise des flux migratoires, pratiquée par la France comme par ses partenaires de l'Union européenne. Aujourd'hui, de plus en plus souvent, les mesures sont décidées dans le cadre du rapprochement des politiques d'asile et d'immigration et se traduisent par des difficultés quant aux procédures d'asile.

Ainsi, les statistiques du ministère de l'Intérieur montrent que le nombre des étrangers maintenus en zone d'attente est en baisse régulière ces dernières années : 23072 en 2001, 20800 en 2002, 15498 en 2003, 14291 en 2004, 14451 en 2005 et 7513 au premier semestre 2006.

On peut y voir le résultat de la politique de dissuasion du gouvernement, qui a notamment multiplié les obstacles à l'encontre des potentiels demandeurs d'asile en France, dès le pays d'origine, traitant ainsi cette problématique sur un même plan que la gestion des flux migratoires. Ainsi, l'année 2008 a vu notamment deux arrêtés pris conjointement par le ministre de l'Intérieur et le ministre des Affaires étrangères (les 12 janvier et 11 décembre 2006) qui ont successivement ajouté Cuba et la Colombie à la liste des Etats soumis au visa de transit aéroportuaire. C'est le moyen le plus efficace pour l'administration de ne plus se trouver confrontée aux demandes d'asile formées par les ressortissants de ces pays lors d'un transit par la France. Ces mesures s'ajoutent à d'autres, telles que le durcissement ces dernières années des sanctions à l'égard des entreprises de transport. Ainsi, les demandeurs d'asile trouvent d'autres voies d'accès aux pays occidentaux (sur des embarcations de fortune...) que sur les vols réguliers.

Activités de l'Anafé

L'action principale est de veiller au respect des droits des étrangers qui se présentent aux frontières. Ceux-ci doivent non seulement être traités avec dignité, mais sur la base de règles claires, qui devraient comporter l'accès à des voies de recours effectives.

L'Anafé et plusieurs de ses associations membres ont été habilitées à accéder aux zones d'attente : huit visites par zone et par association sont autorisées chaque année. Cet accès est insuffisant et l'Anafé revendique depuis plusieurs années un accès permanent pour les associations.

Information et assistance juridiques des étrangers maintenus

Parallèlement à la permanence téléphonique mise en place en décembre 2000, l'Anafé a signé en 2003 une convention avec le ministère de l'Intérieur pour assurer une permanence physique dans la zone d'attente de Roissy CDG. Cette assistance juridique est assurée par une équipe de bénévoles pilotés par les deux permanentes de l'association. Elle permet d'apporter une information et une aide directe aux étrangers maintenus. Des réunions mensuelles sont organisées avec la PAF (Police de l'Air et des Frontières) pour signaler les problèmes et les anomalies observés et identifier des solutions.

Ces interventions sur place ont notamment conduit à observer les problèmes particuliers rencontrés par les mineurs isolés et l'Anafé a fait de la défense de ces jeunes étrangers une de ses priorités.

On note une augmentation importante des personnes retenues dans les zones d'attente en Province.

Préoccupations exprimées par l'Anafé

Son action quotidienne permet à l'Anafé de mettre en lumière les principales difficultés rencontrées par les étrangers aux frontières, les violations de certains de leurs droits. Ce sont ces observations qui sont reprises dans les rapports et les notes qu'elle publie régulièrement en direction du public et elle a régulièrement alerté les pouvoirs publics sur les points suivants

- manque d'information sur la procédure et sur leurs droits pour la plupart des étrangers, en particulier pour les non-francophones,

- à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, maintien des étrangers dans les postes de police des terminaux lorsque les lieux d'hébergement dits hôteliers sont pleins,
- dans les ports, consignation de passagers clandestins à bord de navires et refus de les débarquer dans les zones d'attente,
- maintien des mineurs isolés en zone d'attente,
- violation par l'administration du jour franc pendant lequel un étranger, à qui l'accès au territoire est refusé, ne peut pas être refoulé,
- allégations de pressions psychologiques, d'intimidations, d'injures, de brutalités et de violences,
- refus manifestes et répétés d'enregistrer certaines demandes d'asile,
- renvoi sans garantie d'étrangers notamment vers des pays tiers considérés comme sûrs.

Communiqués

- Zone d'attente de Roissy : Du scandale de l'accueil au déni du droit d'asile (8 janvier)
- Zone d'attente de Roissy : le scandale perdure (15 janvier)
- Piégée à Roissy par la police aux frontières, l'épouse française d'un demandeur d'asile tchétchène est placée 14 heures en garde à vue (4 février)
- Et encore deux nouveaux visas anti-réfugiés somaliens et tchétchènes ! (4 février)
- ZAPI 4, une zone d'attente au rabais (19 février)
- La France sous-traite et privatise les contrôles aux frontières (27 mars)
- Délit de solidarité : garde à vue pour quatre passagers du vol Paris-Brazzaville (18 avril)
- Syndicat de la magistrature, Aéroport de Roissy : quand l'administration cache au juge les conditions d'enfermement des étrangers (24 avril)
- L'Anafé interpelle le procureur de la République sur la nécessité du consentement du mineur pour l'utilisation du test osseux (13 mai)
- Non au juge unique pour les étrangers (3 juin)
- Visas de transit anti-tchétchènes: annulés par le Conseil d'Etat, rétablis cinq jours plus tard par décision ministérielle (4 août)
- Incendies dans les CRA : le gouvernement cherche un bouc émissaire (6 août)
- Étrangers : silence on enferme ! (11 septembre)
- sur les dangers de la réforme ministérielle relative aux interventions de la société civile dans les centres de rétention administrative (29 septembre)
- Rétention administrative : 10 associations déposent ensemble un recours contre le décret devant le Conseil d'Etat (22 octobre)
- *Exigeons le retrait de la directive de la honte !* (14 décembre)

Publications :

- Guide théorique et pratique, mars 2008

Rapports 2008 :

- Visites dans la zone d'attente de l'aéroport de Paris-Orly - Observations et recommandations (janvier)
- Réfugiés en zone d'attente - Rapport sur les dérives de l'examen de l'asile à la frontière - Comment la France piétine le principe de l'accès à son territoire de personnes menacées (septembre)
- Bilan 2007 - Observation associative dans la zone d'attente de Roissy (octobre)
- Note - Les contrôles en amont (2008)

Membres de l'Anafé : ACAT France ; Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France ; Amnesty international - section française ; Association des juristes pour la reconnaissance des droits fondamentaux des immigrés ; Avocats pour la défense du droit des étrangers ; CIMADE ; Comité médical pour les exilés ; Comité Tchétchénie ; ELENA ; Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés ; Fédération générale des transports et de l'équipement - CFDT ; Fédération des syndicats de travailleurs du rail solidaires, unitaires et démocratiques ; Forum réfugiés ; France terre d'asile ; Groupe d'accueil et solidarité ; Gisti ; LDH ; Migrations santé ; MRAP ; SAF ; SM ; Syndicat CFDT des personnels assurant un service Air-France ; Syndicat CFDT des personnels assurant un service aéroport de Paris.

Un site Internet : www.anafe.org

Association harkis et droits de l'Homme

La LDH a poursuivi en 2008 sa collaboration avec l'Association harkis et droits de l'Homme, avec laquelle elle avait notamment organisé en mars 2006 un colloque intitulé « 1956-2006. Les harkis dans l'histoire de la colonisation et ses suites ». L'ouvrage reprenant les travaux de ce colloque, dirigé par Fatima Besnaci-Lancou et Gilles Manceron, est paru en février 2008 aux éditions de l'Atelier, et la LDH l'a diffusé. Une exposition itinérante « Les harkis dans la colonisation et ses suites » reprenant le contenu de cet ouvrage a été produite par cette association et la LDH aide à sa diffusion. Plusieurs rencontres et débats ont été organisées autour de la sortie de ce livre, notamment à l'Hôtel de ville de Paris le 26 février, Mouans-Sartoux (06) le 16 février, Saint-Maximin (83) le 17 février et Roubaix le 24 septembre.

La LDH a soutenu le programme « Français et Algériens. Art, mémoire et histoire » organisé par cette association à Paris, du 10 au 31 octobre 2008, comprenant de nombreuses manifestations culturelles et débats.

Dans ce cadre a pris place notamment un colloque international « Nouvelles approches sur l'histoire des harkis dans la colonisation et ses suites », à l'Hôtel de ville de Paris, les 21 et 22 octobre 2008, rassemblant de nombreux intervenants : René Gallissot (professeur honoraire à l'université Paris 8), Mohammed Harbi (professeur émérite à l'université Paris VIII), Omar Carlier (professeur à l'université Paris VII), François-Xavier Hautreux (doctorat en

histoire à l'université Paris X), Abderahmen Moumen (historien, chercheur associé au Centre de recherches historiques sur les sociétés méditerranéennes, CRHISM, université de Perpignan), Linda Amiri (doctorante au Centre d'histoire de Sciences-po Paris), Neil MacMaster (maître de conférences honoraire à l'École d'études politiques, sociales et internationales de l'université d'East Anglia, Norwich, GB), Jean-Jacques Jordi (docteur en histoire, université d'Aix-en-Provence), Jacques Frémont (professeur à la Sorbonne université Paris IV), Aymeric Perroy (responsable scientifique de l'association French Lines), Giulia Fabbiano (socio-anthropologue, CADIS-EHESS), Jeannette Miller (historienne, université de Pennsylvanie, USA), Charles Heimberg (historien et didacticien, université de Genève), Armand Frémont (géographe, ancien recteur des académies de Grenoble et de Versailles), Marnia Belhadj (sociologue, enseignante au département de sociologie de l'université de Poitiers), Vincent Crapanzano (ethnologue, CUNY Graduate Center, New-York), Abdel Kader Hamadi (doctorant en géographie, laboratoire Migrinter du CNRS à l'université de Poitiers), Catherine de Wenden (directeur de recherche au CNRS-CERI), Ghaleb Bencheikh (journaliste et écrivain), Ali Aissaoui (médecin).

La LDH a également soutenu, dans le cadre de ce programme, la journée d'étude pour les enseignants sur le thème « Enseignement et transmission » qui s'est tenue le 25 octobre 2008 à l'Hôtel de ville de Paris. Organisée par Benoit Falaize (INRP), elle a rassemblé notamment Gilbert Meynier (historien, professeur émérite Université de Nancy 2), Guy Pervillié (historien, université de Toulouse-Le Mirail), Françoise Lantheaume (Lyon 2-INRP), Pascal Mériaux (INRP), Boris Cyrulnik (psychiatre et écrivain), Claire Podetti (professeur d'histoire), Malika Ouadi (professeur de Lettres), Marianne Petit (directrice du Mémorial de Rivesaltes), et Philippe Joutard (historien, ancien recteur de l'Académie de Franche-Comté, président du comité pédagogique de la Cité nationale d'histoire de l'immigration). Une mallette pédagogique a été remise aux participants, avec le soutien de la LDH.

Au-delà de ces deux rencontres, la LDH a soutenu l'ensemble du programme de ces trois semaines, « Français et Algériens. Art, mémoire et histoire », comprenant un concert à la Sorbonne, le 10 octobre 2008, avec l'écrivaine algérienne Maïssa Bey lisant des textes d'Albert Camus ; un hommage à Aimé Césaire et Germaine Tillion, à la Sorbonne avec l'association Au nom de la Mémoire, le 17 octobre 2008 ; un colloque « Femmes d'Algérie », au Sénat, le 18 octobre 2008 ; des pièces de théâtre ; des interventions dans des lycées ; une exposition de peintures de Serge Vollin et textes de Fatima Besnaci-Lancou », « 13 Chibanis harkis », à l'Institut des cultures d'Islam à Paris, à partir du 14 octobre 2008.

Association Islam et laïcité

LA LDH est membre de cette association, créée il y a deux ans, faisant suite à la commission Islam et laïcité. Des membres de la LDH participent activement aux travaux de l'association, qui entretient des rapports de partenariat avec la LDH. La LDH accueille certaines des réunions de l'association.

Association pour le droit à la langue du pays d'accueil

L'association continue de se battre pour que la maîtrise de la langue du pays d'accueil fasse l'objet de droits en matière d'apprentissage et ne soit plus une condition préalable à la venue en France, comme le prévoit la loi Hortefeux. Sur ce plan, personne n'est dupe : avec cette disposition, il s'agit avant tout de rendre l'obtention d'un titre de séjour encore plus difficile. Par ailleurs, ce qui s'est mis en place dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration est sur ce plan notoirement insuffisant.

L'association dont la LDH assure la vice-présidence, a déposé une proposition de loi au sénat en 2006. Elle l'a réitéré en décembre 2008.

Elle a aussi organisé, en avril 2008, un colloque auquel ont participé divers membres de l'association, divers élus et une linguiste, chargée de mission à l'AEFTI.

Un autre colloque est prévu en avril 2009 et l'association compte continuer son travail de sensibilisation à ce qui est une disposition reconnue par la charte sociale européenne que la France a ratifiée.

Adresse : droitalalangue@free.fr

CADAC – Coordination d'associations pour le droit à l'avortement et la contraception

La CADAC regroupe des associations et des organisations pour des campagnes ou des mobilisations ponctuelles et pour une veille permanente sur tout ce qui pourrait remettre en question les droits reproductifs. Elle travaille avec une coordination européenne (FSE).

Elle milite pour le droit des femmes à disposer de leur corps, à maîtriser leur fertilité. C'est un mouvement féministe et ses actions sont essentiellement politiques. La CADAC mène une réflexion globale sur les droits reproductifs et sur l'éducation sexuelle. Elle interpelle régulièrement les pouvoirs publics pour leur demander de modifier certaines lois ou de faire en sorte que les lois actuelles soient réellement mises en application.

Membres de la coordination : ANCIC, CFCV, Espace Simone de Beauvoir, Fédération MFPF région parisienne, Fédération SUD PTT, Fédération SUD Rail, Fédération SUD Santé Sociaux, Habiter son corps (Marseille), Ligue du droit des Femmes, LCR, LDH, Mouvement français du planning familial, Attac, Les Verts, MFPF 14, MFPF 61, MFPF 62, MFPF 71, MFPF 75, MFPF 93, MFPF 94, MFPF 95, PCF, Alternative libertaire, Ras l'front, SNES-FSU, SNICS FSU, SNPES PJJ FSU, Solidarité femmes Grenoble, SUD Aérien, SUD Rail Paris Sud Est, SUD Santé Sociaux Saint Louis, La maison des femmes, Les pénélopes.

CFDA – Coordination française pour le droit d'asile

La CFDA est née, au début de l'année 2000, de la fusion de la commission de sauvegarde du droit d'asile, de la coordination des réfugiés et du comité de liaison. Elle regroupe à ce jour une vingtaine d'associations membres – dont la LDH et des associations ou réseaux locaux – engagées dans la défense et la promotion du droit d'asile. La coordination s'attache au respect des principes issus de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de la

Convention de Genève sur les réfugiés, de la Convention internationale des droits de l'enfant et de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme).

Outre le travail mené par des groupes thématiques (Europe, Mission Nord-Ouest, Accueil...), la CFDA se réunit toutes les quatre à six semaines en assemblée plénière. Une fois par an au moins, une journée de travail portant sur un thème précis, est organisée avec les « associés », pour la plupart représentants de coordinations ou associations régionales.

Un secrétariat, composé de représentants de plusieurs associations adhérentes, est désigné annuellement. Il assure la continuité et le développement des activités et représente la coordination selon les mandats reçus. La LDH assure le suivi de la comptabilité.

Communiqués et notes d'analyse

- courrier à l'Ofpra le 18 janvier sur la liste des pays sûrs ;

- début avril, la CFDA a adressé un courrier à Brice Hortefeux pour lui demander, à l'instar de la Suède, de l'Allemagne et de l'Italie, d'interrompre les transferts selon le règlement Dublin II vers la Grèce. Le ministère a répondu avoir des assurances que la Grèce reprenait l'instruction des demandes et qu'ils avaient la possibilité de faire appel ...

- La loi des « jungles », la situation des exilés sur le littoral de la Manche et de la mer du Nord. Rapport de mission d'observation mai-juillet 2008. Il a été publié début septembre, pour la conférence européenne ministérielle élargie à la société civile « Bâtir une Europe de l'Asile » accueillie à Paris par la présidence française de l'Union européenne le 8 septembre. Conférence de presse le 5 septembre pour le lancement du rapport. Le rapport est suivi de 19 recommandations.

- journée des Associés le 27 septembre (matin : Europe, La loi des « jungles » ; après-midi : les réformes de l'accueil ;

- note « Bâtir une Europe de l'asile. A quel prix ? » rendue publique le 13 octobre avant l'adoption du pacte européen pour l'asile et l'immigration proposé par la présidence française.

- lettre ouverte datée du 20 octobre au ministre de l'Immigration sur le décret du 22 août 2008 publié au JO le 23 et l'appel d'offres consécutif qui modifient les conditions d'interventions en centres de rétention administrative (CRA) pour l'information et l'exercice des droits des étrangers ;

- lettre au Premier ministre sur la transposition de la directive 2005/85/CE du 1er décembre 2005 relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres.

Un site internet : <http://cfda.rezo.net/>

Membres de la CFDA : ACAT (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture), Act-Up Paris, Amnesty International - Section Française, APSR (Association d'accueil aux Médecins et Personnels de Santé Réfugiés en France), Association des Avocats ELENA France (Association d'avocats liés au Conseil Européen pour les Réfugiés et Exilés), CAAR (Comité d'aide aux réfugiés), CAEIR (Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés), CASP (Centre d'action sociale protestant), Cimade (Service oecuménique d'entraide), Comede (Comité médical pour les exilés), Dom Asile, Fasti (Fédération des associations de solidarité avec les immigrés), FTDA (France Terre d'Asile), GAS (Groupe accueil solidarité), Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés), LDH (Ligue des droits de l'homme), Mrap (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Association Primo Levi (soins et soutien aux victimes de la torture et des violences politiques), Secours Catholique (Caritas France), SNPM (Secrétariat de la pastorale des Migrants), SSAE (Service social d'aide aux émigrants)

Observateurs : Croix rouge française

La délégation française du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

Membres associés :

Emmaüs, Fnars, France Libertés - mission France, Médecins du Monde - mission France, Association Montgolfière (75), Association Toits du Monde (Orléans 45), Coordination Migrants du Maine et Loire (49), ADDA 14 (Caen 14), COMADA (Verdun 55), Coordination DA Hautes Pyrénées (65), Collectif Mulhousien de Défense des Personnes Etrangères (68), Coordination sarthoise (Le Mans 72), Coordination havraise pour les demandeurs d'asile (Le Havre 76), Réseau réfugiés Midi-Pyrénées (Montauban 82), Réseau Régional Réfugiés-PACA, Forum Réfugiés

Cidem – Civisme et démocratie

Le collectif Cidem (Civisme et démocratie) a été fondé en 1984 par la Ligue des droits de l'Homme et la Ligue de l'enseignement. Il regroupe aujourd'hui 11 associations et fédérations très diverses, unies par la même volonté de contribuer à l'épanouissement de citoyens autonomes, solidaires et responsables. Ces réseaux représentent plus de 4 millions de membres et 50 000 implantations locales. Le champ d'action de l'esprit civique ne se restreint pas aux limites de l'hexagone, c'est pourquoi le Cidem s'est fortement impliqué dans la constitution et l'animation d'un forum civique européen, regroupant de nombreux réseaux associatifs des différents pays de l'Union.

Missions du Cidem

Grâce aux différentes campagnes d'information grand public qu'il mène et à son réseau de proximité et d'engagement associatif, le Cidem offre aujourd'hui une diversité d'actions pour réaliser ses objectifs.

- Éduquer au civisme et à la citoyenneté

Le site internet du Cidem, www.cidem.org, entièrement consacré à la citoyenneté et aux initiatives citoyennes, propose des ressources sur les notions de civisme et de citoyenneté, des dossiers, des informations concrètes. Ce site sert de soutien éducatif et informatif aux différentes campagnes, à travers notamment des micro-sites.

Le Cidem élabore aussi des outils pédagogiques à destination d'éducateurs, d'animateurs ou d'enseignants. Il a également en charge les parcours civiques de l'Éducation nationale autour de l'animation de l'ensemble des journées thématiques retenues par le ministère en offrant divers outils pédagogiques (livrets, expositions, ouvrages,...) et une participation des associations membres dans les établissements scolaires.

Il assure également la gestion des Semaines contre le racisme avec un comité de pilotage inter associatif et syndical très large éditant chaque année une revue spécifique.

- Soutenir les initiatives associatives dans le domaine du civisme

Le Cidem développe au sein de son réseau des initiatives citoyennes. Il les soutient activement pour leur donner une ampleur qui est porteuse de développement et de promotion du civisme et de la citoyenneté. Ses initiatives sont relayées lors des campagnes et sur le site Internet.

- Mener des campagnes d'intérêt général

Le Cidem contribue à des campagnes d'information du grand public, en y apportant sa spécificité associative et son expérience, soit sur des thèmes propres aux associations (lutte contre les discriminations, lutte contre les exclusions, égalité homme-femme...), soit sur des thèmes grand public (information sur l'Europe, revalorisation de l'engagement associatif).

De plus, le Cidem s'est vu confier les campagnes sur la participation électorale (incitation à l'inscription sur les listes électorales, incitation au vote, information sur le vote).

Le Cidem développe aussi diverses actions de proximité, par exemple à travers un concept qui lui est propre : des jeunes à la rencontre d'autres jeunes dans des caravanes civiques sillonnant la France. Ces caravanes (à thème) permettent de toucher des centaines de milliers de jeunes directement.

La LDH est représentée au Cidem par Jan-Robert Suesser, qui suit particulièrement les activités du Forum civique européen, Alain Monchablon, membre du CA et Malik Salemkour, trésorier du Cidem. Dans le cadre des parcours civiques et des journées thématiques de l'Education nationale, Nicole Savy assure l'animation de la journée du droit des femmes le 8 mars, Serge Lecalvez, la semaine contre le racisme et Pierre Tartakowski, celle du 10 décembre autour de la DUDH.

Activités 2008 :

Outre les « itinéraires de la citoyenneté » organisés avec le ministère autour des journées thématiques de l'Education nationale, l'activité 2008 du Cidem a été particulièrement marquée par plusieurs initiatives en faveur de la citoyenneté en Europe et de la lutte contre les discriminations.

Le Cidem est devenu en 2008 point national d'information sur le programme « l'Europe pour les citoyens » mis en place par la Commission ce qui a permis l'élaboration et la mise à disposition gratuite de nombreux outils pédagogiques (affiches, livrets,...). En septembre se sont tenues à la Rochelle les premières « journées civiques européennes » organisées avec le forum civique européen qui ont rassemblé plus de 1000 responsables de plus de 500 associations venus de toute l'Europe autour du thème « Mobilité, dialogue, participation : vers une citoyenneté européenne ». La LDH et l'AEDH ont participé activement à la préparation et à la synthèse de cet événement avec la tenue d'un atelier spécifique.

En novembre, le Cidem avait également un stand d'information au salon européen de l'éducation et enfin en décembre, en prévision des élections européennes, une campagne d'inscription sur les listes électorales était lancée avec l'Association des Maires de France.

Dans le cadre de son partenariat avec la Halde, une campagne radio et d'affichage a été menée en direction des jeunes pour un concours de 'lyrics' avec la radio Skyrock. Le Cidem a aussi organisé des caravanes civiques d'information sur les discriminations dans le cadre de la semaine de l'égalité du Conseil régional d'Ile-de-France.

A l'occasion de l'assemblée générale annuelle, Jean-Marc Roirand a cédé sa place à la présidence du Cidem à Jean-Michel Ducomte, président de la Ligue de l'enseignement. La LDH est représentée au conseil d'administration par Malik Salemkour et Jan Robert Suesser en remplacement d'Alain Monchablon.

Le rapport d'activités 2008 du Cidem est disponible sur son site internet www.cidem.org.

Membres du CIDEM : Animateur, ATD quart monde, Confédération des MJC de France, Fédération des centres sociaux et socioculturels de France, France nature environnement, LDH, Ligue de l'enseignement, Mouvement rural de jeunesse chrétienne, MRAP, Scouts de France, Comité français de l'UNICEF.

Collectif Alerte

Il s'agit de la structure commune de communication que se sont données les membres de la commission pauvreté et lutte contre l'exclusion de l'UNIOPSS, mais ouverte aux organisations non membres de cette dernière. Alerte permet donc une intervention commune en direction des médias et du public sur les sujets débattus au cas par cas et lorsqu'un consensus a pu se dégager. Alerte n'organise ni manifestation ni colloque, mais permet une rencontre fructueuse entre opérateurs sociaux, organisations de défense sectorielle, et la LDH, seule organisation généraliste présente. Au cours des séances de travail, diverses communications sont faites, soit par les membres de la commission elle-même, soit par des experts extérieurs, soit enfin par des responsables gouvernementaux.

Ainsi, les communiqués d'Alerte, s'ils ne prennent pas la place du travail propre à chaque organisation, permettent de présenter une analyse commune de consensus. Ce fut le cas cette année sur la pauvreté et le RMI, le RSA et la crise.

Alerte a aussi entamé un gros travail commun avec « les partenaires sociaux », organisations patronales (Medef, CGPME, UPA) et syndicales de salariés (CFDT, CGT, FO, CFTC, CFE-CGC). Dans la lignée du texte sur l'emploi et l'insertion professionnelle établi par ce regroupement partenaires sociaux et commission pauvreté et remis au gouvernement et au président de la République, il a été décidé de poursuivre ce travail de confrontation et d'établissement de possibilités communes d'action. Cette année 2008, le programme fixé est consacré à l'action locale et régionale en matière d'insertion sociale et professionnelle.

La LDH est présente régulièrement (Dominique Guibert) dans ces réunions et apporte la singularité de son point de vue d'organisation généraliste et politique en mettant en avant la logique de défense et d'accès aux droits.

Membres du collectif : Association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP), Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), Amicale du nid, Cimade, Comité chrétien de solidarité avec les chômeurs (CCSC), Droits d'urgence, Emmaüs France, Familles rurales fédération nationale,

Fédération de comités et d'organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi (COORACE), Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL), Fédération entraide protestante, Fédération française des banques alimentaires (FFBA), Fédération française des équipes Saint-Vincent, Fédération habitat et humanisme, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS), Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tsiganes et Gens du voyage (FNASAT-Gens du voyage), Fédération nationale des centres Pact-Arim, Fédération vacances et familles, Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés, Fondation armée du salut, Fonds social juif unifié (FSJU), France terre d'asile, La raison du plus faible, Les petits frères des pauvres, Les restaurants du cœur, Ligue des droits de l'Homme, Médecins du Monde, Mouvement ATD Quart Monde, Secours catholique-Caritas France, Société de Saint-Vincent-de-Paul, Solidarités nouvelles face au chômage (SNC), Union des professionnels de l'hébergement social (UNAF), Union féminine civique et sociale (UFCS), Union nationale ADMR, Union nationale des associations familiales (UNAF), Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNAHJ), Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOFSS).

Collectif des associations unies¹

Après la loi Dalo, et la plate-forme associative qui a travaillé pendant 3 ans à promouvoir le droit au logement opposable, s'est créé un Collectif des associations unies pour une nouvelle politique publique du logement des personnes sans abri et mal logées. Le secrétariat du collectif est assuré par la Fnars (fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale) il comprend 31 fédérations et associations.

La LDH devient membre à part entière du Collectif des associations unies. Elle y est représentée par J. Frouin.

Le collectif a présenté en janvier 2008 au premier ministre un programme *pour une nouvelle politique du logement – loger les personnes sans-abri et mal logées*, qui propose au gouvernement 13 axes d'engagements et 100 mesures à mettre en œuvre, jugées indispensables par les associations.

Le premier ministre demande alors un premier rapport au député Pinte qui sera suivi par un deuxième rapport publié début septembre. Il s'avère qu'un certain nombre de propositions contenues dans ces rapports sont aussi celles du Collectif, mais ne sont pas retenues les plus « radicales »...

Le 21 février, sous l'impulsion des enfants de don Quichotte, le Collectif organise la nuit solidaire du logement place de la République. La LDH est présente avec son président.

Pour tenter de mettre en cohérence les actions en faveur du logement éclatées entre de multiples acteurs, le gouvernement nomme un préfet, Alain Regnier, auprès de la ministre du Logement, chargé de mettre en œuvre le « chantier national prioritaire 2008-2012 pour les personnes sans-abri ou mal-logées. »

Celui-ci invite le collectif à tenir avec son cabinet des réunions de travail communes.

Le collectif, de son côté a mis en place un baromètre trimestriel à destination des médias, qui mesure l'avancement de la mise en œuvre de ses propres propositions, dont un certain nombre ont été reprises au titre du « chantier prioritaire », à destination des médias.

Le Secours catholique, la Fondation Abbé Pierre, avec le soutien du Collectif, ont lancé le Bus Dalo pour informer les gens sur le droit au logement. Il fera étape dans plusieurs villes, et les sections de la LDH concernées ont été informées et invitées à s'associer à la démarche.

Le collectif a également publié un communiqué pour dénoncer le projet de budget « logement et hébergement » 2009 jugé incompatible avec les engagements du gouvernement. La LDH en est signataire.

Collectif « Associations en danger »

Suite à une réunion le 9 décembre 2008 regroupant de nombreuses associations, les participants ont décidé de constituer un collectif, à qui ils ont donné le nom : Accès aux droits, solidarités et lutte contre les discriminations « associations en danger ».

Ce collectif a été reçu à l'Acsé le mardi 16 décembre après midi à 14 heures à l'occasion du conseil d'administration. Il a appelé au rassemblement le jeudi 18 décembre 2008, jour où le directeur général de l'Acsé réunissait les préfetures de régions et de départements ainsi que les directions régionales de l'agence.

Communiqué :

- « Associations en danger » (16 décembre)².

Signataires de l'appel : AARAO (alphabétisation et accompagnement des ressortissants d'Afrique de l'Ouest), A.C. ! (Agir ensemble contre le chômage), ACB (association de culture berbère), Accueil Goutte d'Or, Accueil Laghouat, ACORT - Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie, ADELS, AEFTI, AFAVO, AFJD, Africultures, AKF (association des Kroumen de France), ALDA, Alphabet Familles, ALIFS, ALS, AMF, Amicale Franco-Turque de Drancy, APICED, Arc en ciel théâtre, Arpe (accueil relais parents enfants), ARDEVA Ile de France, Art en exil, ASTI (Association de solidarité avec les travailleurs immigrés), Association des femmes de Francmoisin, A TA Turquie, ATF, ATRIS (anciens travailleurs de Renault), ATMF, Autremonde, Avà Basta, AVDL, Bizarre !, CATRED (Collectif des Accidentés du Travail, Retraites pour l'Egalité des Droits), CCK (centre culturel kurde), CCPF, CEDETIM, centre social et culturel Hissez Haut, CFDT, Centre social et culturel J2P, CGT, CIDH (Centre international d'initiation aux droits de l'Homme), Cimade, CNAFAL, collectif « Assos en danger Paris », Collectif des associations de Seine-Saint-Denis, Collectif national des droits de l'Homme Romeurope, Comède, Comité contre l'esclavage moderne, Comité métallos, commun'Arts, Confédération paysanne, Coordination des fédérations des centres sociaux, Coordination des fédérations des centres sociaux d'Ile de France, Coordination Inter associative Goutte d'Or, Copaf (Collectif pour l'avenir des foyers), DAL (Droit au logement), DIDF (Fédération des associations des travailleurs et des jeunes), Elle tourne la page, Espace 19, Espace bénévole, Espace pluriel, Espace universel, Fecodev, Fédération des centres sociaux du 75, 91, 92, 93 et 94, Femmes Relais 20ème, FFMJC, FIA-ISM (Femmes inter associations – Inter Service Migrants), FNASAT-Gens du voyage, FOL 93 et 37, Foyer de Grenelle, Fréquence Paris plurielle, FSU, FTCT, GAMS, GERMAE, GRDR, Histoires de Sons, IFAFE, Immigration développement démocratie (IDD), IPAM, La Cathode, La maison du bas Belleville, La voix des jeunes, Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie (LFID), Ligue des droits de l'Homme, Ligue de l'enseignement, Maisons des femmes du Hédas de Pau, Mana, MDSL Intervention, Médecins d'Afrique/Europe, Migrations culturelles aquitaine

¹ Cf. présentation du Collectif associations unies page 20

² Cf présentation de la campagne Associations en danger page 181

afrique, Migrations Santé, Mission populaire évangélique La Maison Verte, Miva Fed-femmes-tourisme et culture, Moderniser Sans Exclure Rhône-Alpes, Mosaïques IDF, Mouvement d'Elles, Mouvement de la paix, MRAP, OASIS, OIP (Observatoire internationale des prisons), Office des migrants de Champigny-sur-Marne, PEC (Union peuple et culture), le Picoulet, RACORT - Rassemblement des Associations Citoyennes des Originaires, RECIT, régie de quartiers Clichy sous Bois Montfermeil La Rose des Vents, Relais 59, Réseau aquitain pour l'histoire et la mémoire de l'immigration, Réseau féministe « Ruptures », Réseau international Frantz Fanon, Service civil international, SFM Clichy, SFM Montreuil, SNPEFP CGT, Soutien changes familles collège, Sud ligue de l'enseignement, Terre des Hommes France, Trait d'Union, UCP 93, UNSA, UTIT

Collectif Chine JO 2008

Le collectif composé de neuf associations (Acat-France, Agir pour les droits de l'Homme, Amnesty International-France, Comité de soutien au peuple tibétain, Ensemble contre la peine de mort, FIDH, LDH, RSF, Solidarité Chine) a commencé dès 2007 à préparer l'année des JO en Chine en éditant un petit cahier de huit revendications (pour garder le principe du chiffre 8, les JO commençant le 8/8/08). Notre but était de profiter de ce moment pour relayer les revendications des citoyens chinois qui luttent courageusement pour leurs droits, d'informer largement le public sur la situation des droits de l'Homme dans ce pays et de mener des initiatives communes en France. Nous avons mis en avant des revendications qui pouvaient être immédiatement appliquées par le gouvernement chinois, à savoir :

- libération des personnes emprisonnées depuis les manifestations de Tian Anmen (1989) et de tous les prisonniers d'opinion,
- mettre fin au contrôle de l'information y compris sur Internet,
- suspendre les exécutions sur tout le territoire chinois en vue d'aboutir à l'abolition de la peine de mort,
- supprimer la détention administrative,
- mettre un terme à la pratique systématique de la torture,
- permettre la liberté d'association syndicale et de négociation,
- supprimer l'article 306 du code pénal qui permet la répression des avocats,
- mettre fin aux expulsions forcées des citoyens de leur logement ou de leurs terres.

Nous avons mené un travail de fond, d'information et de débat, en organisant ou en participant à de nombreuses réunions publiques dans toute la France, en répondant aux sollicitations de différents médias, en étant présents pendant deux mois au théâtre du Soleil et en organisant avec le théâtre des manifestations au moment du marathon de Paris.

De fait, l'émotion et l'intérêt suscités par la répression des manifestations tibétaines en mars 2008 et l'arrestation de Hu Jia nous ont permis de nous adresser à un public plus large. A cela il faut ajouter l'initiative médiatique de Reporters sans frontières à Athènes au passage de la flamme olympique.

Cette campagne a sans doute permis que la question des droits de l'Homme en Chine soit posée dans les médias. Cependant les manifestations très orchestrées à Paris (Place de la République) ont aussi mis en lumière les sensibilités patriotiques et nationalistes au sein de la diaspora chinoise comme en Chine. Du côté du gouvernement chinois, si on a pu constater une petite avancée dans les textes (à propos de la révision par la Cour suprême des peines de mort), pour le reste, on ne voit rien de concret et la répression se poursuit : arrestations d'avocats, de journalistes, de pétitionnaires.

La fin des JO marque la fin du Collectif JO 2008 qui s'était constitué à cet effet, cependant la question des droits de l'Homme en Chine demeure avec acuité et en particulier avec la signature de milliers de personnes de la charte 08 et les premières arrestations de ses initiateurs. Par ailleurs, l'année 2009 est particulière car elle sera aussi celle du 50^{ème} anniversaire du soulèvement des Tibétains, du 20^{ème} anniversaire de la violente répression des étudiants à Tian Anmen et du 60^{ème} anniversaire de la fondation de la République populaire de Chine. Les associations ont donc décidé de maintenir des liens informels (moins contraignants que la forme collectif) afin d'échanger les informations et d'être en mesure de susciter des initiatives avec d'autres structures associatives ou syndicales pour 2009, sans doute autour du 4 juin (jour de la répression sur la place Tian Anmen).

Collectif des droits de l'Homme en Turquie

Le collectif pour les droits de l'Homme en Turquie a été créé en juin 2000, à l'initiative de l'association Primo Levi et regroupe actuellement 5 organisations : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (ACORT), Assemblée européenne des citoyens, section française de Helsinki citizens'Assembly (AEC-HCA France), Amnesty international-section française (AISF), Ligue des droits de l'Homme (LDH/FIDH).

En coopération avec l'Association des droits de l'Homme en Turquie (IHD) et la Fondation pour les droits de l'Homme en Turquie (TIHV), toutes les deux affiliées à la FIDH, qui le soutiennent dans ses actions, il s'est fixé quatre objectifs :

- informer l'opinion sur l'état des droits de l'Homme en Turquie et en dénoncer les atteintes,
- dénoncer auprès des pouvoirs publics français, de l'Union européenne et des instances internationales, les atteintes aux droits de l'Homme, le non-respect des minorités, les violations de la Charte des Nations Unies,
- soutenir les actions des organisations turques des droits de l'Homme,
- protéger les défenseurs turcs des droits de l'Homme.

Le collectif, dont la LDH est membre du bureau, publie des communiqués sur la situation des droits de l'Homme en Turquie et intervient auprès de la sous-direction de l'Europe méridionale, au ministère français des Affaires étrangères.

En 2008, le collectif a ralenti son activité pendant les trois premiers trimestres. Cependant, le 26 janvier, il apporte son soutien aux « Six heures pour Hrant Dink », organisées par l'Acort, à la mairie du 10^{ème} arrondissement de

Paris, en hommage au journaliste, assassiné un an auparavant et, le 13 mars, il publie un communiqué : « La Turquie au tournant de la démocratie ».

Le bureau reprend ses réunions mensuelles en octobre. Primo Levi, la Cimade, France-Liberté quittent le collectif pour des raisons qui ne sont pas politiques, mais s'expliquent par des difficultés internes d'organisation. Médecins du Monde, absent de toute réunion du bureau depuis plus de deux ans, confirme officiellement son retrait du collectif. Entre au collectif AEC-HCA France.

Une réunion publique est prévue pour le 2 février 2009, sur le thème « La Turquie en crise d'identité » avec la participation de Ahmet Insel, professeur à l'université de Galatasaray à Istanbul et de Yavuz Önen, président de la fondation des droits de l'Homme en Turquie (TIHV), affiliée à la FIDH.

Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie

Créé le 9 mai 1998, à Paris, en plein congrès du centenaire de la LDH, le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie (CFDA), dont la LDH a fait partie du conseil d'administration et du bureau jusqu'en juin 2006, a poursuivi ses activités pendant l'année 2008.

AU FIL DES MOIS

Mars, NOUVELLES DISPARITIONS

Mohamed Ben Missoum, résidant à El Oued et âgé de 30 ans, a disparu le 12 mars. Ce jour là, vers 19h00, Mohamed est sorti pour se rendre au taxiphone à la suite d'un appel qu'il venait de recevoir. Ne le voyant pas revenir, son épouse a essayé de le joindre sur son portable, mais il n'a jamais répondu. Il a été détenu au secret pendant huit mois, puis libéré sans procès ni jugement.

Mohamed Kessas, Mustapha Bouzeguza et Abdelkader Bettahar ont été interpellés, la même semaine, par des agents du département pour le renseignement et la sécurité, avant de disparaître. Mohamed Kessas a été localisé plus tard à la prison de Serkadji. Mustapha Bouzeguza a été libéré à la fin du mois de mai.

FORUM-ATELIER DE BLIDA LE 10 AVRIL

Suite à l'interdiction du séminaire « Pour la paix, la vérité et la conciliation » qui devait se dérouler à Alger les 7 et 8 février 2007, le CFDA a décidé d'organiser des forums-ateliers. Le premier s'est tenu à Blida le 10 avril.

L'événement majeur est que les familles de disparu(e)s et les familles de victimes du terrorisme ont, pour la première fois, échangé pendant toute une journée, sans aucune animosité.

Après les interventions de victimes et une réflexion sur le droit algérien et « l'indépendance » de la justice algérienne, l'après-midi a été consacrée aux expériences de justice transitionnelle : Gabriella Citroni, experte internationale des disparitions forcées a mis en exergue les expériences d'Amérique du Sud. Notamment au Brésil et au Guatemala a été initié un processus de vérité sans l'accord préalable des Etats qui, ensuite, ont créé des commissions ad hoc. Gabriella Citroni a établi un parallèle entre l'Algérie et le Pérou où les agents de l'Etat ont fait autant de victimes que les groupes armés. Madjid Benchikh, professeur de droit international, a exposé les conditions de mise en place d'un tel processus en Algérie.

Ce forum n'a pas plu aux autorités algériennes, ce qui explique sans doute les menaces et le harcèlement subis par plusieurs personnalités qui y participaient, dont maître Amine Sidhoum. Le CFDA a alerté les rapporteurs spéciaux des défenseurs des droits de l'Homme à l'ONU et la *commission africaine des droits de l'Homme et des peuples*.

LE 2 MAI, LE COMITE CONTRE LA TORTURE (CAT) CONDAMNE L'ALGERIE

Le CFDA, avec le soutien de la FIDH, avait remis au mois d'avril un rapport alternatif relatif aux actes de torture commis en Algérie.

Ce rapport retrace en détails les violations graves des droits de l'Homme commises en Algérie depuis 1996. Il s'appuie sur de nombreux témoignages de victimes de la torture. En amont de l'examen, une délégation du CFDA, accompagnée de deux victimes de la torture, avait été reçue par les experts du CAT.

Le CAT a considéré qu'au regard des obstructions que connaissent les familles de disparu(e)s lorsqu'elles souhaitent déposer plainte, il incombait en premier chef aux « autorités judiciaires compétentes [...] d'initier spontanément des enquêtes sans qu'il y ait besoin de dépôt de plaintes individuelles, cela dans le but d'élucider le sort des personnes disparues, d'identifier, de poursuivre et de sanctionner les auteurs de ces actes... ».

S'agissant de l'impunité des groupes armés et des agents de l'Etat, le CAT, à l'instar du Comité des droits de l'Homme en novembre 2007, demande aux autorités algériennes l'amendement du chapitre 2 de la *Charte pour la paix et la réconciliation nationale*, portant sur l'amnistie des criminels « [...] afin de préciser que l'exonération des poursuites ne s'applique en aucun cas aux crimes tels que la torture, y compris le viol ou la disparition forcée, qui sont des crimes imprescriptibles ».

Le CAT demande également au gouvernement algérien d'« abolir l'obligation pour les familles d'attester la mort de la personne disparue afin de pouvoir bénéficier d'une indemnisation » et ce, alors même que l'organe onusien a rappelé que la disparition forcée peut constituer un traitement inhumain pour les membres des familles de disparus. Le CAT considère par ailleurs que « [...] la publication des noms des personnes disparues, recensées depuis les années 1990, pourrait s'avérer fort utile lors de la collecte d'informations auprès de personnes qui pourraient apporter des éléments susceptibles de faire avancer l'enquête ». C'est dans ce cadre que le CAT a sollicité l'Etat algérien afin d'obtenir la liste de tous les disparu(e)s.

S'agissant des gardes à vue et des détentions arbitraires, le CAT a également prononcé des recommandations exemplaires, demandant à l'Algérie de s'assurer que sont respectés : le droit des prévenus à un avocat dès leur arrestation, le droit de recevoir la visite de leur famille, le droit d'être examiné par un médecin.

Le CAT encourage l'Algérie à collaborer avec les procédures spéciales des Nations Unies et l'engage à ratifier les principaux traités relatifs aux droits de l'Homme, notamment la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Grande victoire pour toutes les victimes de la torture en Algérie et pour le travail du CFDA !

EN JUIN, DEPOT DE DEUX COMMUNICATIONS AU COMITE DES DROITS DE L'HOMME

Ces communications concernent Farid Mechani et Djamel Saadoun.

Farid Mechani a disparu le 16 mai 1993, après avoir été arrêté par des policiers dans le quartier d'Hussein Dey à Alger. D'autres personnes arrêtées ce jour là dans les mêmes conditions ont témoigné avoir été détenues avec Farid, mais les autorités algériennes ont toujours nié la détention de Farid. Ce dernier a été déclaré « en fuite » par les autorités algériennes et jugé par contumace. Ses parents, qui n'ont cessé de faire des démarches pour le retrouver, n'ont jamais pu obtenir d'information sur son sort.

Djamel Saadoun a disparu, en mai 1996, de la caserne même où il effectuait son service militaire. Convoqué par la gendarmerie en mars pour remplir ses obligations militaires, il est conduit à la caserne de Béchar, puis à celle d'Abadla au sud-ouest de l'Algérie. Il écrit une lettre à ses parents le 4 mai 1996, leur expliquant les conditions dans lesquelles vivaient les appelés. C'est le dernier signe de vie de Djamel.

Pour que les droits des familles et ceux de leur fils soient reconnus, l'équipe du CFDA a retracé leur histoire et toutes les démarches qu'elles ont entreprises. Le Comité des droits de l'Homme doit maintenant entamer la procédure pour décider de la responsabilité de l'Etat algérien dans ces disparitions forcées.

LE SALON DU LIVRE DES DROITS DE L'HOMME

Le CFDA a été invité par la Ligue des droits de l'Homme à participer à la 3^{ème} édition du salon du livre des droits de l'Homme. Il a tenu un stand de présentation de ses activités et a notamment exposé le livre de photos *Devoir de mémoire/ A biography of disappearance*. Nassera Dutour est intervenue au cours de la conférence qui portait sur le thème : « Justice et mémoire : la justice peut-elle contribuer à la construction d'une mémoire partagée ? ».

C'est aussi dans ce cadre que le CFDA a organisé la « première » d'un court-métrage intitulé « Y a plus d'Amine » et réalisé par Felipe Canales. Le public est venu nombreux à cette projection et d'autres associations de défense des droits de l'Homme ont demandé une copie du DVD afin de la programmer au cours de réunions de sensibilisation.

Ainsi ce film a-t-il été projeté à Londres, sous-titré en anglais, au cours d'un débat sur le thème des disparitions forcées organisé par la section des droits de l'Homme de la **LONDON SCHOOL OF ECONOMICS**, en partenariat avec l'éditeur de *Devoir de mémoire/A biography of disappearances*.

MANIFESTATIONS DIVERSES

Journée internationale de l'enfant, SOS disparus - dont fait partie le CFDA - a rappelé, dans un communiqué de presse, que depuis la publication des textes d'application de la Charte, plus aucun article n'était publié sur le dossier des disparus, et organisé un rassemblement devant la maison de la presse à Alger, après avoir tenu leur rassemblement hebdomadaire.

D'autres manifestations ont eu lieu devant le ministère de la Justice et à l'occasion de fêtes nationales...

JOURNEE INTERNATIONALE DES DISPARUS

Le CFDA et la FEMED, en partenariat avec l'ICAED, la FIDH, l'ACAT, Amnesty International France et la Ligue des droits de l'Homme (LDH), ont aménagé un bus-stand sur la place de la Bastille. A l'intérieur du bus une exposition photos des familles de disparus en Algérie, en Turquie et au Maroc était présentée au public, avec des lettres, des témoignages, des documents, notamment sur les actions menées contre les disparitions forcées. Le film *Y'a plus d'Amine* et des films marocains sur « les années de plomb » étaient diffusés en boucle.

Cette journée a également été l'occasion de sensibiliser le public aux enjeux de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de faire connaître les activités du CFDA et de la FEMED (Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées).

A Alger, les familles de disparu(e)s ont répondu nombreuses au rassemblement sur la Place du 1^{er} Mai l'appel lancé par SOS Disparus. Elles ont brandi la photo de leur disparu et appelé à la ratification, par l'Etat algérien, de la Convention internationale sur les disparitions forcées. Elles ont réclamé que la Vérité sur le sort subi par leurs proches soit révélé. Malgré le caractère pacifique de cette manifestation, les forces de l'ordre ont rapidement encerclé les familles de disparus, les contraignant à se replier sur le trottoir longeant la route et à se confondre avec les passants qui attendaient le bus. Malgré cela le rassemblement s'est tenu toute la matinée et l'évènement a été relayé par la presse locale et les ONG internationales des droits de l'Homme.

PARTICIPATION A LA 61EME CONFERENCE DPI/ONG

La 61^{ème} conférence DPI/ONG organisée par l'ONU, l'UNESCO et le ministère français des Affaires étrangères s'est tenue à Paris et a célébré le 60^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Trois jours de débats et d'interventions furent consacrés à cet instrument juridique. Nassera Dutour, porte-parole du CFDA, Luis Alfonso de Alba, représentant permanent du Mexique auprès de l'ONU, Karel Vasak, corédacteur de la DUDH sont notamment intervenus.

LA TORTURE CONTINUE EN ALGERIE

ABDERRAHMANE MEHALI Les autorités algériennes ne cessent de s'acharner sur la famille Mehalli depuis que Bedrane, leur fils aîné harcelé par les autorités, a décidé de rejoindre le maquis. Toute la famille a été arrêtée et torturée. Le père, Mohamed Mehalli, qui avait disparu, est aujourd'hui en prison. Un de ses autres fils est mort à l'âge de 16 ans sous les balles d'un policier et Abderrahmane Mehalli a déjà purgé une peine de 5 ans : libéré en 2004, il est de nouveau arrêté en janvier 2006.

Le 14 juin 2008, sa mère, venue à la prison, a été épouvantée en voyant Abderrahmane entrer au parloir : ostensiblement marqué, tant physiquement que psychologiquement, par les tortures qui lui avaient été infligées, il avait une plaie à la tête et était totalement amorphe avec le regard vide. Des agents du département pour la sécurité et le renseignement (DRS) étaient venus à la prison où il a été torturé avec un groupe de prisonniers où se trouvait son beau-frère, Mohamed Boucekkine, qui a été transféré depuis à la prison de Berrouaghia.

MOHAMED RAHMOUNI Entre les mains des autorités militaires depuis plus d'un an, Mohamed Rahmouni n'avait toujours pas pu voir son avocat le 27 août dernier : maître Sidhoum, qui venait pour la 4^{ème} fois à la prison militaire de Blida, trouva en arrivant une note du président du tribunal militaire, l'informant qu'il lui refusait catégoriquement de le laisser voir son client et mentionnant les chefs d'inculpation qui pesaient sur celui-ci.

Le président du tribunal militaire fondait son interdiction sur l'article 18 du code de justice militaire qui dispose :

« [...] Toutefois, dans les affaires relatives aux infractions spéciales [...], le défenseur choisi par l'inculpé ne peut assister, défendre ou représenter ce dernier, tant au cours de l'instruction qu'à l'audience, que s'il y a été autorisé par le président du tribunal militaire permanent saisi ; dans le cas contraire, le défenseur est désigné par le président »

Or, le président du tribunal n'avait pas motivé son refus. Un tel interdit était d'autant plus grave que les chefs d'accusation mentionnés rendaient Mohamed Rahmouni passible de la peine de mort.

Le CFDA a immédiatement saisi le groupe de travail sur la détention arbitraire (GTDA) de l'ONU, estimant qu'une détention de plus d'un an sans assistance d'un avocat était contraire aux droits fondamentaux de Mohamed Rahmouni. Le CFDA a également saisi le rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des magistrats. En outre, au vu des conditions de détention dans lesquelles Mohamed Rahmouni était incarcéré, le traitement qu'il subissait s'apparentait à une torture. Le CFDA a donc informé le rapporteur spécial contre la torture mais aussi le rapporteur spécial pour le respect des droits de l'Homme dans la lutte anti-terroriste. Enfin, le CFDA a saisi la présidente de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) et le président du groupe de travail contre la peine de mort.

Le CFDA a obtenu cette année le statut d'observateur à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.

LE SITE INTERNET DU CFDA : www.disparus-algerie.org

Collectif libertés, égalité, justice (Clej)

Les réunions du Clej se sont déroulées en présence de la Ligue tout au long de l'année, avec plusieurs points forts dans la réflexion collective.

Un important travail a été fait à propos du fichier Edvige puis ensuite sur la réforme de l'ordonnance de 1945 sur les mineurs et enfin sur le statut du juge d'instruction.

La LDH a toujours été partie prenante du collectif libertés, égalité, justice qui regroupe de nombreuses autres associations et partis ou syndicats comme le syndicat de la Magistrature ou la protection judiciaire de la jeunesse, mais aussi des psychiatres.

De nombreux textes ont été émis par ce collectif auxquels la Ligue a participé régulièrement.

La réflexion portée par le Clej est d'autant plus importante que les réformes concernant la justice ne cessent de se multiplier et la LDH y apporte sa réflexion mais aussi sa personnalité.

Collectif migrant outre-mer (MOM)

Ce collectif est composé des associations suivantes : ADDE (Avocats pour la défense des droits des étrangers) ; AIDES ; Anafé (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers) ; CCFD (Comité catholique contre la faim et pour le développement) ; Cimade (service œcuménique d'entraide) ; Collectif Haïti de France ; Comede (Comité médical pour les exilés) ; Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés) ; Elena (les avocats pour le droit d'asile) ; Ligue des droits de l'Homme ; Médecins du Monde ; Secours Catholique/Caritas France.

- Il se réunit tous les deux mois dans les locaux de la Cimade à Paris 13. Il est coordonné par le Gisti. ³

Les travaux du collectif sont publiés sur le site du Gisti qui coordonne Mom.

<http://www.gisti.org/spip.php?rubrique262>

- Il a organisé trois missions de formation à Mayotte :

> Novembre 2007 – « la situation juridique des étrangers à Mayotte » - Gisti

> Février 2008 – « le droit d'asile à Mayotte » - Anafé Cimade

> Fin novembre 2008 – « la protection sociale à Mayotte » - Gisti

Ces trois formations ont été extrêmement importantes car elles se sont adressées à des militants associatifs, travailleurs sociaux et avocats.

- Il soutient et informe des militants du droit des étrangers en outre-mer :

> pour tous : par la publication d'un Cahier juridique du Gisti associé à Mom « Les spécialités du droit des étrangers en Outre-mer » (décembre 2007) ;

> par la création d'un collectif « migrants Mayotte » après la formation de novembre 2007 et liens étroits notamment via une liste migrants-mayotte@rezo.net. Ce collectif est très actif ; voir le contre rapport à celui du sénateur Torre ;

> par la participation à des listes d'échange créées antérieurement (migrants.outremer@rezo.net ou migrants-guyane@rezo.net)

- Il a rédigé trois interpellations de la Halde et de la défenseure des enfants :

> exclusions du bénéfice des prestations familiales à Mayotte

> exclusions de l'accès à l'éducation des jeunes étrangers à Mayotte

³ Les fonds sont gérés par le trésorier de la Cimade mais le collectif a nommé un trésorier, fonction occupée jusqu'en décembre par Hélène Gacon de l'Anafé qui quitte l'Anafé. 10000 euros ont été dépensés en 2008 dans les 3 formations à Mayotte. Ces fonds proviennent d'un financement transféré par le CCFD et proviennent d'un ancien collectif caraïbe qui s'est dissout. Mom a été créé en 2006.

- > exclusions de l'accès à l'éducation en Guyane
 - Il a publié des communiqués :
 - > Appel à la fermeture du centre de rétention de Pamandzi « indigne de la République » selon la Commission nationale de déontologie de la sécurité ;
 - > Mayotte, où est la République ? Le responsable syndical des personnels de l'éducation nationale à Mayotte blâmé pour cette question ;
 - > Des conditions inacceptables de rétention à Mayotte poussent le contrôleur général des lieux de privation de liberté à dépêcher une mission sur place.
 - Il a transmis des informations sur des missions effectuées par des associations membres :
 - > la mission de la Cimade en Guyane, sur la mission du Comède en Guyane ; projet de formation en Martinique (rencontre avec l'association Assoka) ; informations sur la mission du collectif Haïti en Guadeloupe et Martinique ; contacts à Saint Martin ;
 - > Le forum « Guyane et Mayotte » organisé par Médecins du Monde le 17 mai très positif pour faire découvrir nationalement la situation en Guyane et Mayotte (doc disponible).
 - Il a organisé des rencontres :
 - > avec des associations comoriennes ;
 - > avec les parlementaires : invitation à la journée « migrations » du 12 novembre organisée avec l'Ucij à l'Assemblée nationale par Mireille Fanon Mendès-France, collaboratrice de Patrick Braouzec ;
 - > avec la commission des lois du sénat en octobre.
 - > un article écrit pour la revue *Altermonde*.
 - Projets :
 - > Publication d'un cahier Mom régulier en débat pour mieux faire connaître les travaux du collectif. Le Gisti est prêt à poursuivre sa participation non négligeable à l'élaboration des documents de MOM. Pour le cahier juridique publié sous le label Gisti / Mom, la diffusion a été presque exclusivement à la charge du Gisti (un millier), les autres associations n'ayant diffusé chacune qu'entre 0 et 50 exemplaires.
 - > Pour des « cahiers Mom », le Gisti n'a pas les moyens de contribuer à la mise en page, à la fabrication et à la diffusion (au-delà des exemplaires qu'il s'engagera à prendre).
- Le projet suppose que d'autres associations prennent en charge mise en page et diffusion. Seule la LDH a répondu ce jour et le projet est reporté.
- Retombées des actions :
 - > visite de la défenseure des enfants, Mme Versini, à Mayotte, avec un compte rendu qui reprend les termes de la demande du Mom http://www.defenseurdesenfants.fr/pdf/MAYOTTE_COMP.pdf
 - > réaction du contrôleur général des lieux de privation de liberté au sujet du CRA de Mayotte : des conditions inacceptables de rétention à Mayotte poussent le contrôleur général des lieux de privation de liberté à dépêcher une mission sur place ;
 - > condamnation par la CNDS des pratiques de la PAF en Guyane : reconduites aux frontières de la Guyane - La CNDS condamne les irrégularités des procédures d'interpellation et de détention ; avis de la CNDS rendu le 1^{er} décembre 2008 (action Cimade) .
 - Approches pour un groupe de travail sur l'accès aux droits en Outre-mer voté au congrès de la LDH à Saint-Denis en 2007.
 - > rencontres avec les sections de la Réunion et Mayotte en novembre 2007 ;
 - > interventions dans les GT « discrimination », « étrangers » et à la Journée immigration de la fédération de Paris ;
 - > interventions lors de la réunion des ligueurs engagés dans RESF la veille de la Convention nationale (juin 2008) ;
 - > invitation par des sections : Chatenay Malabry le 9 octobre (décision de rencontrer Christiane Taubira avec la section), projet de sous-groupe de travail dans le groupe de travail « questions internationales » suggéré par le président de la Fédération du 92, invitation de la section Paris 14 /6 le 22 octobre 2008 ;
 - diffusion d'un appel aux ligueurs sur Infocom et *LDH Info* pour la création du groupe de travail ;
 - projet de courrier du président de la LDH au Préfet de Guyane sur les illégalités dans les inscriptions à l'école dans un nombre important de mairies.
 - Demande à la LDH :
 - > vente des brochures Gisti ayant un rapport avec les travaux du collectif à la boutique LDH ;
 - > publication sur le site LDH de tous les travaux du collectif ;
 - > inscriptions sur la liste migrant Outre-mer d'un certain nombre de ligueurs ;
 - > réflexion pour élaborer des projets d'interventions de la LDH dans ce collectif : que propose la LDH comme actions sur l'accès aux droits en Outre-mer ?

Communiqué

- Exclusions de l'accès à l'éducation en Guyane (29 septembre)⁴.

Collectif national droits de l'Homme Romeurope

Le collectif, co animé par MdM et la LDH, a multiplié encore en 2008 les alertes publiques sur la situation très difficile que vivent les Roms migrants en France, principalement venus de Roumanie et de Bulgarie ainsi que de manière plus limitée des pays d'ex-Yougoslavie et particulièrement du Kosovo.

En dépit de leur nombre restreint et relativement stable, estimé à quelque 10 000 personnes sur tout le territoire national, leurs conditions de vie se sont encore fortement détériorées en 2008. Elles sont la cible privilégiée du

⁴ Cf. communiqué page 77

gouvernement pour satisfaire les cyniques objectifs d'expulsions d'étrangers du territoire français, avec un dispositif pervers de retours dits volontaires. Les Roumains et les Bulgares ont ainsi représenté plus du tiers des 'résultats' du ministère de l'Immigration, en dépit de leur statut de ressortissants européens depuis 2007, qui leur fait bénéficier d'une totale liberté de circulation au sein de l'Union leur permettant de revenir en France quelques jours après leur retour contraint.

Une bonne partie est présente en France depuis déjà plusieurs années et s'installe de ville en ville sur de nouveaux sites (terrains ou squats) au rythme accéléré des expulsions policières, plus souvent par harcèlement que sur décision de justice. Des collectifs locaux, rassemblant associations dont les sections LDH et de simples citoyens, se sont constitués pour dénoncer ces situations et soutenir au quotidien ces familles laissées en grande précarité par l'État et les collectivités locales, comme à Tours, St Etienne, Marseille ou en région parisienne.

Quelques solutions innovantes d'accueil ont été mises en place ou sérieusement étudiées grâce à la volonté de quelques élus municipaux, comme à Nantes (44), à Bagnolet et Aubervilliers (93) ou, avec l'implication forte du conseil général du Val de Marne, à Saint-Maur (94).

En 2008, le collectif a pu obtenir un soutien important de la Fondation Abbé Pierre et des subventions du ministère de la Santé, du conseil régional d'Ile de France ce qui a permis d'embaucher une coordinatrice salariée chargée d'animer le réseau et de formaliser les expériences utiles aux comités de soutiens locaux en termes d'accès aux droits au travail, au logement, aux prestations sociales et à la scolarisation des enfants.

Avec la LDH, le collectif a participé à l'interpellation de la présidence française de l'Union européenne pour l'adoption d'une directive cadre en faveur des droits des Roms, avec une rencontre à l'Élysée en janvier et à la tenue d'une conférence de presse en septembre 2008 en amont du 1^{er} sommet européen sur les Roms ainsi qu'à une journée de travail avec des associations européennes dont roumaines à la Maison de l'Europe en décembre à Paris. Il a également soutenu une manifestation de Roms devant l'Assemblée nationale le 10 décembre 2008, jour du 60^{ème} anniversaire de la DUDH, demandant la liberté d'accès à l'emploi pour les Roumains et les Bulgares, aujourd'hui encore frappés de mesures dites transitoires qui limitent cet accès à quelque 150 métiers sous tension.

Communiqués 2008 :

- Romeurope reçu à l'Élysée (8 janvier)⁵
- Les Roms abusés par l'Anaem pour les statistiques de Monsieur Hortefeux (7 avril)⁶
- Communiqué du collectif national droits de l'Homme Romeurope (22 mai)⁷
- Des statistiques d'expulsions volontairement trompeuses (1 juillet)⁸
- Mineurs isolés franco-roumains : non à la ratification de l'accord (5 septembre)⁹
- Roms : Evitons de nouveaux drames ! (26 septembre)¹⁰
- Le préfet de l'Essonne ne peut agir hors la loi (1^{er} octobre)¹¹

- Rapport « Romeurope 2007-2008 » sur la situation des Roms migrants en France

Membres du collectif : ALPIL (Action pour l'insertion sociale par le logement) - ASAV (Association pour l'accueil des voyageurs) - ASET (Aide à la scolarisation des enfants tsiganes) - Cilade (Comité intermouvements auprès des évacués) - Fnasat- Gens du voyage - Identité rom - LDH (Ligue des droits de l'Homme) - Liens Tsiganes-MDM (Médecins du Monde) - Mrap (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) - Mouvement catholique des gens du voyage - PARADA - Procom - Rencontres tsiganes - RomActions - Une famille un toit 44 Uravif (Union régionale des associations voyageurs d'Ile de France) - Et les Comités de soutien de Bonneuil, Choisy-le-Roi, Fontenay-sous-Bois, Montreuil, du Nord-ouest parisien, de Saint-Etienne, de Saint-Maur, Saint-Michel-sur-Orge, de Savigny-Lieusaint-Melun, Vitry-sur-Seine et du Val-de-Marne.

Collectif national pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens

Le collectif a été créé en novembre 2000. Il regroupe environ 50 organisations : associations, partis, syndicats.

Six mots d'ordre, approuvés à l'unanimité du collectif en 2002, constituent la référence de chacune de ses interventions publiques :

- pour le retrait immédiat des troupes israéliennes des Territoires occupés,
- pour l'envoi immédiat d'une force internationale de protection du peuple palestinien,
- pour la suspension de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël,
- pour les droits nationaux du peuple palestinien et l'application des résolutions des Nations unies,
- pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens, dans des États aux frontières sûres et reconnues,
- contre toutes les violences racistes en France, notamment celles qui visent des juifs et des arabes.

Le collectif continue à faire connaître en France les données réelles du conflit et la situation au regard des droits de l'Homme dans les Territoires palestiniens comme en Israël.

Faute d'un(e) militant(e) suffisamment impliqué(e) dans son animation et des absences fréquentes notamment des syndicats et partis politiques, le Collectif a eu un fonctionnement quelque peu erratique. Il a surtout été en appui

⁵ Cf. communiqué page 129

⁶ Cf. communiqué page 130

⁷ Cf. communiqué page 130

⁸ Cf. communiqué page 132

⁹ Cf. communiqué page 132

¹⁰ Cf. communiqué page 133

¹¹ Cf. communiqué page 133

ou relais de communication des manifestations organisées par la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine¹².

Il a aussi organisé des manifestations de rue ou culturelles contre le Mur durant tout le mois de novembre 2008 et a soutenu notamment la lutte des pacifistes israéliens et palestiniens à Bilin. Il a mobilisé sur le cas de Salah Hamouri (jeune franco palestinien prisonnier en Israël, condamné a priori sans réelles charges contre lui).

Une liste de diffusion a toutefois permis de maintenir une certaine vigilance et le collectif a réagi très rapidement fin 2008 lors de l'agression militaire israélienne contre la bande de Gaza.

Membres du collectif : Les Alternatifs, Américains contre la Guerre (AAW) France, Agir Contre la Guerre (ACG), AFD France, AFPS, AJPF, Association des Marocains de France, Associations des Travailleurs Maghrébins de France, Association Républicaine des Anciens Combattants, ATTAC France, ATF, CCIPPP, CEDETIM, CICUP, Collectif des Musulmans de France, Collectif Faty Koumba, Collectif de citoyens libanais et amis du Liban, CPPI Saint Denis, Droit Solidarités, Ettajdid France, Femmes en Noir, Femmes Plurielles, FSU, FTCT, Génération Palestine, GUPS France, La Courneuve Palestine, LDH, Ligue Internationale des femmes pour la paix et le développement (France), MIB, Mouvement de la paix, Mouvement des Quartiers pour la justice sociale, MRAP, NPA, Parti Communiste Français (PCF), PCOF, PDP, Solidarité tunisienne, Une Autre Voix Juive, Unions des travailleurs immigrés tunisiens, Union juive française pour la paix, Union syndicale solidaire.

Collectif non à Edvige

Le collectif non à Edvige a pris naissance début juillet 2008, après la promulgation d'un arrêté mettant en place le fichier Edvige¹³.

Le fichier Edvige fit immédiatement l'unanimité contre lui de la part d'organisations syndicales et d'associations diverses de défense des citoyens.

Le mélange des finalités, les renseignements collectés – notamment ceux concernant la santé et les particularismes sexuels – le fichage, a priori, des enfants dès l'âge de 13 ans, l'absence de droit à l'oubli, l'absence de durée de conservation des données collectées étaient inacceptables.

Le Collectif non à Edvige fédéra un large mouvement de mécontentement et mis une pétition en ligne sur l'Internet, qui recueillit en l'espace de 2 mois près de 250 000 signatures et l'accord de 1250 associations et organisations diverses.

Il organisa une manifestation nationale le 16 novembre, jour de la sainte Edvige.

Un recours au Conseil d'Etat contre l'arrêté promulguant le fichier a été déposé par 13 organisations et associations membres du collectif.

Devant cette mobilisation sans précédent, le pouvoir a reculé et a retiré son projet initial (Décret de retrait N° 2008-1199 du 19 novembre 2008).

Un nouveau projet, nommé Edvirsp¹⁴, l'a remplacé - nommé Edvige 2.0. par l'opinion publique – supprimant les informations concernant la santé et les particularismes sexuels, modifiant les finalités, intégrant le droit à l'oubli pour les mineurs. Mais, la possibilité de fichage a priori les enfants de 13 ans reste dans le projet de fichier.

A ce jour, Edvige 2.0. est toujours en cours d'étude par la Cnil et le Conseil d'Etat.

Le Collectif non à Edvige reste vigilant et attend le texte définitif avant de décider de remobiliser l'opinion.

Il organisera courant 2009 une réflexion nationale autour des « Etats généraux du fichage ».

Appel

« Pour obtenir l'abandon du fichier Edvige » (15 juillet)¹⁵.

Communiqués :¹⁶

- Non au fichier Edvige (17 juillet)¹⁷ ;
- 700 organisations et 90 000 personnes à ce jour dénoncent Edvige, un fichier liberticide et annoncent une conférence de presse le 9 septembre (29 août)¹⁸ ;
- Communiqué du Collectif non à Edvige (10 septembre)¹⁹ ;
- Communiqué du Collectif non à Edvige (15 septembre)²⁰ ;
- Edvige bouge encore, amplifions la mobilisation ! (19 septembre)²¹ ;
- Derrière EDVIRSP, Edvige 2.0 : fidez la paix aux libertés (26 septembre)²² ;
- Ni 1.0., ni 2.0. : le 16 octobre, nous dirons tous « Non à Edvige » (7 octobre)²³ ;
- Fêtons la Sainte Edvige, refusons les fichiers liberticides (16 octobre)²⁴ ;

Collectif « octobre 2001 »

Le collectif « Octobre 2001 » a été constitué à l'occasion du XX^e anniversaire de l'abolition de la peine de mort en France (loi du 9 octobre 1981), pour mener réflexions et actions afin que les crimes et les délits soient sanctionnés

¹² Cf. présentation de la Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine page 39

¹³ Exploitation Documentaire et Valorisation de l'Information Générale

¹⁴ Exploitation Documentaire et Valorisation de l'Information relative à la Sécurité Publique

¹⁵ Cf. présentation de la campagne « non à Edvige » page 161

¹⁶ Cf. présentation de la campagne « non à Edvige » page 161

¹⁷ Cf. communiqué page 163

¹⁸ Cf. communiqué page 163

¹⁹ Cf. communiqué page 163

²⁰ Cf. communiqué page 164

²¹ Cf. communiqué page 164

²² Cf. communiqué page 165

²³ Cf. communiqué page 166

²⁴ Cf. communiqué page 166

dans le respect des droits fondamentaux, avec pour objectif primordial la réintégration dans la communauté des personnes mises en causes.

La LDH participe au collectif 2001 qui travaille à l'élaboration d'une plate-forme commune, à la fois sur la peine de mort et sur la prison. Le collectif se réunit tous les mois.

Après le texte fondateur du 13 février 2001, le collectif rend public un nouveau texte d'orientation sur lequel se sont rassemblées 15 organisations d'horizons pourtant très divers. Ce nouveau texte s'inspire tout particulièrement des recommandations les plus récentes du Conseil de l'Europe. Il a été adressé au président de la République, aux parlementaires, aux partis politiques et à diverses hautes autorités. (Pour consulter le livret « Sanctionner le crime dans le respect des droits de l'Homme, voir le site : <http://www.collectif2001.org>).

Au delà de la réaffirmation de leur engagement contre la peine de mort, les organisations signataires fondent leur réflexion commune sur le fait que tout être humain est susceptible d'évoluer. Cela oblige à abolir toute forme de mise à l'écart définitive, notamment, toute peine d'emprisonnement perpétuelle, ainsi que toutes les formes de « périodes de sûreté » qui interdisent les aménagements de peines et les libérations anticipées.

Dans le même état d'esprit, les signataires appellent à la vigilance, quant au développement de mesures de sûreté qui pour n'être pas des peines portent néanmoins atteinte aux libertés individuelles. Elles rappellent aussi que les soins médicaux doivent conserver leur autonomie par rapport à une condamnation pénale.

La limitation du champ du droit pénal, du nombre des faits punis d'une peine d'emprisonnement, ainsi que la modération du niveau des peines, constitue un autre des objectifs fondamentaux auxquels les signataires proclament leur attachement. Un recours plus fréquent aux peines alternatives à l'emprisonnement et une politique d'aménagement des peines plus systématique, moins soumise au bon vouloir des autorités, notamment en ce qui concerne la mesure de libération conditionnelle, constituent des conditions nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Les signataires considèrent encore que, lorsqu'elle est prononcée, la peine d'emprisonnement doit être exécutée dans des conditions qui ne portent atteinte que dans la mesure strictement nécessaire à la liberté et qui obèrent le moins possible les chances de réinsertion. Le droit du travail, les droits sociaux et civiques, l'accès à l'information, à l'expression, à la culture et aux soins doivent être assurés dans les conditions du droit commun. Les personnes détenues doivent notamment être réellement associées aux décisions qui les concernent, à la fois individuellement et collectivement.

En 2008, la LDH (C. Evrard) a poursuivi sa participation au collectif 2001, qui travaille depuis plusieurs années sur la libération conditionnelle : après une année de réunions et de moutures successives, le collectif 2001 a proposé un texte recommandant pour l'essentiel la mise en place d'un système mixte, discrétionnaire et d'office, avec l'effectivité de l'examen de la libération conditionnelle à mi-peine et la mise en œuvre automatique de celle-ci, au plus tard aux 2/3 de la peine. Cette proposition s'accompagnait bien sûr de changements profonds dans les mentalités des juges, des Spips et des justiciables (remises de peine revues, etc...). Ce texte a été plusieurs fois discuté et amendé – notamment par la LDH et le Syndicat de la magistrature, afin que le principe de l'individualisation des peines soit respecté et puisse répondre au double objectif de la peine : sanctionner en réinsérant. Le groupe de travail LDH « prisons » a tenu à garder l'idée d'un aménagement progressif, c'est-à-dire clairement modulable en fonction de la situation du détenu (liens familiaux, sociaux, professionnels...). Il s'agit d'affirmer qu'une partie de la sanction doit se faire dans des conditions d'aménagement et d'accompagnement, d'impliquer l'institution qui incarcère ou qui suit à l'extérieur, de lui demander de jouer pleinement son rôle en lien avec des organismes publics. Il s'agit de rendre la sanction efficace, de donner du sens à la peine, de lutter contre l'inflation carcérale, d'offrir des garanties de socialisation, de soins, de culture et, quant à faire ce peu : de respecter les directives européennes. Deux associations ont quitté le collectif, la LDH n'a pas réussi à y jouer un rôle plein, divisée sur quelques questions de fond et de forme... A l'aube de 2008, le collectif est en légère léthargie. Pour autant le groupe « prisons » reste mobilisé sur cette question de fond et conserve ce thème comme une des priorités de sa réflexion pour l'année à venir.

Membres adhérents : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-France), Association française de criminologie (AFC), Association nationale des visiteurs de prison (ANVP), Association réflexion action prison et justice d'Ile-de-France (ARAJEJ), Ban public, Fédération des associations réflexion action prison et justice (FARAJEJ), Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS), Groupe étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI), Ligue des droits de l'Homme (LDH), Les Verts, Parti communiste français (PCF), Secours catholique - Caritas France, Syndicat de la magistrature (SM), Syndicat des avocats de France (SAF), Syndicat national de l'ensemble des personnels pénitentiaires (SNEPAP-FSU), Union des syndicats pénitentiaires de la Confédération générale du travail (CGT).

Membre observateur : Amnesty International (section française).

Collectif « Pas de 0 de conduite pour les enfants de moins de 3 ans »

Ce collectif s'est créé en 2005 à la suite de l'expertise INSERM sur les troubles de conduite de l'enfant et de l'adolescent. Les initiateurs se situaient pour la plupart dans le champ de la santé et de la petite enfance. Ils ont lancé un appel (repris par la Ligue) qui a obtenu plus de 250 000 signatures et contraint l'INSERM à revenir sur son rapport. L'objectif de ce texte était de réaffirmer un certain nombre de valeurs dont le refus du déterminisme, du conditionnement et de voir dévoyer le secret professionnel. La LDH a eu à plusieurs reprises l'occasion de travailler avec ce collectif, notamment pour dénoncer la loi de la prévention de la délinquance, votée en mars 2007. Nous avons repris le travail en septembre 2008 et avons constaté un véritable basculement du travail social, qui place les professionnels de ce secteur dans des situations extrêmement difficiles sur le plan déontologique et éthique.

Communiqué :

- Pour les enfants de 3 ans : oui à la prévention, non à la prédiction (7 décembre)²⁵.

Collectif permanent de solidarité avec le peuple algérien

Le collectif a été créé, à l'initiative de la LDH, en juillet 2001, alors qu'une répression très violente (des dizaines de morts et des centaines de blessés) répondait à des manifestations de très grande ampleur, en Kabylie et partout en Algérie, dans un climat social dégradé.

Composé d'organisations associatives, politiques et syndicales, le collectif s'était doté, le 24 septembre 2001, d'un texte constitutif et, jusqu'au début 2003, a impulsé des manifestations et des rassemblements, prenant sa part dans la préparation de l'année de « l'autre Algérie ».

Depuis, il est en « veilleuse », mais avait été constitué pour pouvoir, à tout moment, redevenir opérationnel.

Collectif « le service public, notre richesse »

Créé en avril 2008, l'objectif de ce collectif est de s'opposer à la casse du service public. Nous travaillons dans ce collectif avec divers syndicats de la CGT et de la FSU. Nous avons lancé une pétition (environ 70 000 signatures, ce qui est insuffisant), édité un 4 pages, tenu une réunion publique à Paris en mai. Le développement de la crise sociale invalide les analyses que nous avons pu faire sur l'importance des services publics pour défendre l'accès à certains droits (santé, éducation...) et un système basé sur la solidarité. De nouvelles initiatives sont prévues pour 2009, de manière à faire mieux connaître ce collectif et à articuler son action avec celle de collectifs centrés sur la défense de secteurs particuliers (défense des hôpitaux, de la poste, de la SNCF...).

Collectif de soutien à Marina Petrella²⁶

Marina Petrella a été arrêtée le 27 août 2007 en se rendant au commissariat d'Argenteuil pour un simple contrôle administratif. Une procédure d'extradition a été alors immédiatement enclenchée au motif qu'elle figurait sur le fichier Schengen.

Marina Petrella risquait la prison à vie pour des faits datant de plus de 26 ans alors qu'elle vivait en France dans des conditions parfaitement régulières avec une carte de résident accordée en 1998 dans le cadre de l'asile octroyé aux réfugiés italiens après les années de plomb pour autant qu'ils renoncent à la violence, respectent les lois françaises et vivent publiquement dans notre pays. C'est ce que l'on a appelé la « doctrine Mitterrand » énoncée pour la 1^{ère} fois le 20 avril 1985 devant le congrès de la LDH grâce notamment au combat de Jean-Jacques de Felice.

Marina est arrivée en France en 1993 après avoir été condamnée définitivement en Italie et y avoir purgé une peine de 6 ans de prison. Elle a refait sa vie en France en respectant totalement les règles imposées aux réfugiés italiens, donnant naissance à une 2^{ème} fille, passant différents diplômes jusqu'à obtenir celui de travailleuse sociale et donnant entière satisfaction à ses employeurs dont de nombreuses collectivités locales de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Peu de gens se rappellent dans quelles conditions les brigadistes italiens ont été condamnés au moment des années de plomb sur la base d'une législation d'exception, et non dans le cadre des règles de justice d'un pays dit démocratique, suites aux dénonciations de soi disant « repentis » ainsi nommés parce qu'ils avaient dénoncé certains de leurs « ex-camarades de combat » pour échapper à de trop lourdes peines de prison et alors que l'extrême droite italienne a bénéficié d'une totale impunité. Aujourd'hui les ex-brigadistes italiens qui sont restés en Italie sont quasiment tous sortis de prison, y compris l'homme qui a tué Aldo Moro.

Très vite après l'arrestation de Marina, un collectif est mis en place auquel la LDH apporte immédiatement son soutien, une pétition est mise en ligne et un appel à écrire à Marina est lancé.

En janvier 2008, à l'occasion d'une question de Patrick Braouezec au gouvernement, un rassemblement est organisé devant l'Assemblée nationale auquel participent de nombreux parlementaires membres de l'intergroupe des parlementaires membres et amis de la LDH. A partir de ce moment, la mobilisation de la LDH autour de Marina ne cesse de croître. Les ligueurs organisent de nombreuses réunions pour faire connaître la situation de Marina et plus largement celle des réfugiés italiens. Rappelons qu'au même moment, Cesare Battisti est arrêté au Brésil où il s'est réfugié.

A partir du mois de juin, ayant épuisé ses voies de recours et le Premier ministre François Fillon ayant signé son décret d'extradition le 9 juin, Marina perd espoir dans la justice de notre pays et sa santé ne cesse de se dégrader comme si elle préférerait renoncer à vivre et mourir en prison plutôt que de purger une peine à vie en Italie en infligeant un nouveau traumatisme à sa famille et notamment à Emmanuella sa fille de 11 ans. Trimbalée de prison en prison et finalement hospitalisée à l'hôpital Sainte-Anne sur l'insistance de son avocate, Irène Terrel, Marina ne pèse plus que 38 kilos quand le gouvernement français décide enfin d'utiliser la clause humanitaire. Le 12 octobre 2008, les services de l'Elysée font savoir que Nicolas Sarkozy a décidé de ne pas extraditer Marina et dans la foulée, François Fillon, annule le décret d'extradition. Marina est enfin libre mais il lui faudra plusieurs mois avant de reprendre goût à la vie. Cette victoire à l'arrachée ne doit pas nous faire oublier que d'autres réfugiés italiens vivent en France sous la même menace. Espérons juste que le gouvernement hésitera avant de se remettre dans une telle situation. Merci à tous ceux et toutes celles qui, par leur mobilisation, ont contribué à faire libérer Marina.

Collectif unitaire « 17 octobre 1961 »

Appel du collectif « 17 octobre 1961 » :

²⁵ Cf. communiqué page 71

²⁶ Cf. présentation de la campagne Marina Petrella page 172

17 octobre 1961-17 octobre 2008. Vérité et Justice

Le 17 octobre 1961, des dizaines de milliers d'Algériens manifestaient pacifiquement à Paris contre le couvre feu discriminatoire qui leur avait été imposé par Maurice Papon, Préfet de police de Paris. Ils défendaient leur droit à l'égalité, leur droit à l'indépendance et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ce jour-là, et les jours qui suivirent, des milliers de ces manifestants furent arrêtés, emprisonnés, torturés ou, pour nombre d'entre eux, refoulés en Algérie. Des centaines, victimes d'une violence et d'une brutalité extrêmes, perdirent la vie aux mains des forces de police, suivant les ordres de leurs supérieurs.

47 ans après, la Vérité est en marche. Cependant, la France n'a toujours pas reconnu sa responsabilité dans les guerres coloniales qu'elle a menées - en particulier la Guerre d'Algérie - non plus que dans le cortège de drames et d'horreurs qu'elle a entraînés ou dans ce crime d'Etat que constitue le 17 octobre 1961. Certains osent encore aujourd'hui continuer à parler des « bienfaits de la colonisation » et des honneurs « officiels » sont rendus aux criminels de l'OAS. Malgré un discours, parfois ambigu et contradictoire, sur le passé colonial de la France, la politique menée par le Président de la République témoigne d'une réelle volonté de sa réhabilitation.

Le gouvernement a annoncé la création d'une « Fondation pour la mémoire de la Guerre d'Algérie », en application de l'article 3 de cette loi du 23 février 2005 dont un alinéa de l'article 4, aujourd'hui disparu, voulait initialement inciter les enseignants à présenter les « aspects positifs de la colonisation ». Une telle Fondation risque de se retrouver sous la coupe d'associations nostalgiques qui voudraient pouvoir exiger des historiens qu'ils se plient à la mémoire de « certains » témoins. Or, pour être fidèles à leur mission scientifique, les historiens ont besoin de pouvoir accéder librement aux archives, échapper aux contrôles des pouvoirs ou des groupes de pression et travailler ensemble, avec leurs homologues, entre les deux rives de la Méditerranée. Or la nouvelle loi sur les archives votée en 2008 fixe des délais de consultation aux dossiers judiciaires qui retardera en particulier les recherches sur l'organisation criminelle de l'OAS que certains, au sein même du parti du Président de la République, cherchent à réhabiliter.

La recherche de la vérité s'impose pour cette période sombre de notre histoire comme elle s'est imposée pour la collaboration vichyste avec l'Allemagne nazie. Ce n'est qu'à ce prix que pourra disparaître la séquelle la plus grave de la guerre d'Algérie, à savoir le racisme dont sont victimes aujourd'hui nombre de citoyens ou de ressortissants d'origine maghrébine ou des anciennes colonies. Un certain nombre de collectivités locales ont baptisé des places à la mémoire des victimes du 17 octobre 1961 et nous appelons au développement de ces lieux de mémoire ainsi que la mobilisation de la population devant ces lieux déjà existants.

Pour exiger :

- la reconnaissance officielle du crime commis par l'Etat français les 17 et 18 octobre 1961
- la liberté d'accès effective aux archives pour tous, historiens et citoyens
- le développement de la recherche historique sur ces questions dans un cadre franco-algérien et international

Rassemblement : Vendredi 17 octobre à 18h30 au Pont Saint-Michel à Paris - là où tant de victimes furent jetées à la Seine il y a 47 ans.

Organisations signataires : 17 octobre contre l'Oubli, A.L. (Alternative libertaire), ACCA (Agir contre le colonialisme aujourd'hui), ACU (Association des communistes unitaires), AMF (Association des Marocains de France), Au nom de la mémoire, Les Alternatifs, APCV (Association pour la promotion de la culture et du voyage), ARAC (Association républicaine des anciens combattants), ATF (Association des Tunisiens en France), ATMF (Association des travailleurs maghrébins en France), CDETIM (Centre d'initiatives et de solidarité internationale), Comité Vérité Justice pour Charonne, Droits Devant, FTCR (Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives), GISTI, Les Oranges, Harkis Droits de l'Homme, LCR (Ligue communiste révolutionnaire), LDH (Ligue des droits de l'Homme), Ligue de l'enseignement, LO (Lutte ouvrière), MJCF (Mouvement de la Jeunesse communiste de France), Mouvement de la Paix, MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les Peuples), Panthères Roses, PCF (Parti communiste français), PCOF, Ruptures, SUD Education, Union Syndicale Solidaire, Les Verts.

Collectif unitaire national de soutien à Mumia Abu-Jamal

Mumia Abu-Jamal a été condamné à mort dans l'Etat de Pennsylvanie en juillet 1982 pour le meurtre d'un policier blanc. Il a échappé, depuis l'été 1995, à deux dates d'exécution. Le qualifiant de « tueur de flic », l'accusation a utilisé son passé de militant du *Black panther party* pour obtenir sa condamnation à mort. Même si un juge fédéral a commué, il y a plusieurs mois, sa peine de mort en emprisonnement à vie, Mumia risque toujours l'exécution, car le procureur de l'Etat a fait appel de cette décision. Le collectif unitaire national a été créé en 1995. Il regroupe aujourd'hui 75 organisations, associatives, politiques, syndicales et est membre de la « Coalition mondiale contre la peine de mort ».

En 2008, à la suite du refus d'un nouveau procès, en juillet dernier, par la juridiction fédérale de Pennsylvanie, l'avocat principal de Mumia, maître Robert R. Bryan, a déposé un mémoire début septembre auprès de la Cour suprême des Etats-Unis. Cet ultime recours devant la plus haute juridiction américaine a pour enjeu de faire reconnaître que Mumia a été victime d'un procès raciste, ce qui constitue une violation flagrante de la Constitution des Etats-Unis. Si la Cour fait sien la thèse de la défense, Mumia aura enfin droit à un nouveau procès. Si la Cour rejette le recours, Mumia sera définitivement condamné à la réclusion criminelle à perpétuité (décision de la cour d'appel fédérale de mars dernier) ... donc à mourir en prison ! A l'évidence, l'évolution de la situation judiciaire depuis le printemps dernier (annulation de la peine de mort mais confirmation de la culpabilité) semble rallier tous les adversaires de « la voix des sans voix ». L'objectif poursuivi est clair : pour faire perdurer la sentence de mort sur le sol américain, à défaut de pouvoir exécuter celui qui symbolise la lutte pour son abolition, les autorités tablent sur la démobilitation.

Pour sa part, le collectif unitaire national dénonce ce calcul morbide et poursuivra, en liaison avec la défense de Mumia et ses soutiens aux Etats-Unis, son action de sensibilisation et de mobilisation permettant à cet homme courageux et innocent de recouvrer justice et liberté.

Activités 2008

- Mumia est victime d'un nouveau déni de justice : la justice fédérale rejette le recours de la défense au mépris de sa propre jurisprudence ! (30 juillet)
- Nouvelle pétition : Non au déni de justice dont Mumia Abu-Jamal est encore la victime ! (19 septembre)
- Précisions à propos du rejet de la Cour suprême des Etats-Unis (7 octobre)
- Mumia de nouveau en danger de mort ? (21 octobre)
- Rassemblement le mercredi 10 décembre devant l'Ambassade des Etats-Unis

Pour plus d'informations, un site internet : <http://www.mumiabujamal.net>

Membres du collectif unitaire : ACTIT, AFRICA, Afrique n°1, Alternative libertaire, ARDHIS, ASEP, AVICENNE Mont St Martin, Cercle Frantz Fanon, CGT Livre, CHSI, CNRL, Collectif Artistes, Collectif international panafricain, Comité Rosenberg, Comité balbynien, Confédération CGT, Conscience noire, Coordination nationale des sans-papiers, CSIA, COSIMAPP, Droits Devant !!, Droit au logement, École émancipée, Ensemble contre la peine de mort, Espace Che Guevara Le Havre, Fédération CFDT Banques, Fédération CGT, PTT, FEN, FETAF, FFACE, FO Peters, FPP, France Libertés, FSU, Groupe de soutien à Leonard Peltier, Iles & Solidarité, Images d'ailleurs, JCR, Jeunesse étudiante chrétienne, JRE, Just justice Tours & Clermont, Le triangle de la solidarité, Les Alternatifs, Les amis de la Commune de Paris, Les Verts, LCR, LDH, L'Ornitho, LO, MAKI, MIB, MJCF, MRAP, PCF, Partisan, Ras l'Front, Réseau Concorde, SNESup, Socialisme par en bas, Soleil pour tous, SOS Racisme, SOS Démocratie Comores, SUD collectivités territoriales, SUD Culture, SUD Education, SUD PTT, SM, syndicat journalistes SNJ/CGT, TEMPOC, UD/CGT Paris, UNEF, UNEF-ID, URSAF-CGT agro-alimentaire RP, U.S. Journalistes CFDT.

Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable (Ucij)

Fondé pour s'opposer aux graves modifications apportées par Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers, la loi dite céséda, le collectif Ucij fédère les énergies de nombre de participants, associations, partis, syndicats nationaux ou locaux. On en dénombre plusieurs centaines, qui n'ont bien sûr pas toutes le même degré d'intervention.

Ucij est donc un regroupement d'associations de lutte. La question de la participation d'individus a reçu un avis négatif, les parties prenantes considérant qu'Ucij ne peut être un substitut à celles et ceux qui, soit en délicatesse avec leur ex-organisation, soit par refus de tout engagement structurel, préféreraient un engagement direct. Ucij a connu cette année l'illustration de cette question avec la décision prise de modérer la liste de diffusion. Ainsi, il a été rappelé que Ucij n'est pas un réseau de défense des sans papiers, mais un collectif d'organisations agissant sur la politique de l'immigration. Ucij a été partie prenante cette année de toutes les actions et mobilisations qui tentaient de s'opposer aux évolutions ou à la mise en place d'une politique de l'immigration répressive et discriminatoire, tant au niveau national qu'europpéen, depuis les centres de rétention jusqu'à la directive européenne dite retour.

La LDH a maintenu et même accru sa présence dans Ucij, et sa présence dans le collectif d'animation qui se réunit régulièrement est constante.

Collectif Votation citoyenne ²⁷

Le droit de vote aux élections locales était une promesse électorale du candidat Mitterrand à la présidence de la République en 1981. Depuis, associations et syndicats ont mené plusieurs campagnes dans le but que cette promesse se traduise dans les faits. La première campagne « J'y suis, j'y vote » en 1988, suivie de « Même sol, mêmes droits, mêmes voix », pour arriver aux plus récentes : « Votation citoyenne ». Toutes se sont organisées et s'organisent aujourd'hui autour du même objectif : l'obtention du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales des résidents étrangers extra-communautaires vivant en France. La première opération de « Votation citoyenne » a eu lieu les 6, 7 et 8 décembre 2002. Cette opération s'est révélée un succès avec plus de 35 000 votes exprimés. En 2005, l'opération est relancée du 5 au 11 décembre, avec de nouveau la participation de nombreuses associations, de syndicats et de partis politiques. Elle rencontre un succès certain auprès de la population. Au total, 66 347 personnes dans plus de 120 villes de France déposent un bulletin dans l'urne pour répondre à la même question posée en 2002 : « Êtes-vous pour la reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales ? ». 90,83 % répondent OUI, 8,69 % NON, et 0,46 % ont voté blanc ou nul. Cette mobilisation est importante ; militante : plus de 1 200 volontaires ont tenu des urnes dans les mairies, sur les places, sur les marchés et dans certaines universités ; citoyenne : le nombre de votants a été supérieur de plus de 50 % à celui de la première « Votation citoyenne » en 2002.

Une troisième Votation citoyenne a eu lieu du 16 au 22 octobre 2006. Cette fois, ce sont près de 82 000 personnes qui se sont déclarées favorables à cette revendication. Elle traduit le grand intérêt que les militants, la population française et les résidents étrangers attachent à cette revendication. Cela confirme tous les sondages récents qui montrent que désormais la population est majoritairement favorable au droit de vote des résidents étrangers. Après les événements que la France vient de connaître, l'instauration du droit de vote aux élections locales en France (plus de la moitié des pays de l'Union européenne l'ont déjà fait), avant les prochaines élections municipales, montrerait que les politiques acceptent de mettre fin à l'exclusion politique et citoyenne d'une partie de la population. Une nouvelle « Votation citoyenne » a eu lieu du 19 au 25 mai 2008, avec une mobilisation encore une fois révélatrice de la volonté de l'opinion de voir cette réforme aboutir : 70 000 votants dont près de 33 000 à Paris.

Activités en 2008 :

- Lettre à Nicolas Sarkozy, président de la République, concernant la réforme des institutions et afin que soit abordée la question de l'universalisation du suffrage par l'attribution du droit de vote aux résidents étrangers non-communautaires aux élections locales. (29 avril)

²⁷ Cf. présentation de la campagne « Votation citoyenne » page 167

Communiqués :

- Pour le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales (26 février)²⁸
- Un enjeu au cœur des prochaines élections sénatoriales : le droit de vote des résidents étrangers (27 mars)²⁹
- Réforme des institutions, Pour renforcer la démocratie : droit de vote des résidents étrangers aux élections locales (21 avril 2008)³⁰
- Réforme des institutions : modernisation et démocratisation, c'est aussi le droit de vote des étrangers (23 avril)³¹
- « Votation citoyenne » (16 mai 2008)³²
- Communiqué « Votation citoyenne » (20 mai 2008)³³
- Votation citoyenne à l'Assemblée nationale (21 mai 2008)³⁴
- Votation citoyenne (27 mai 2008)³⁵
- Les partisans du droit de vote des étrangers reçus au Sénat (29 mai)³⁶
- Le droit de vote des étrangers toujours d'actualité (14 novembre)³⁷
- La ville des Ulis se prononce pour l'accès au droit de vote aux étrangers (24 novembre)³⁸
- Une Votation citoyenne réussie à Grenoble (17 décembre)³⁹

Membres du collectif : Associations/Syndicats : AC !, ACER, ACORT, Accueil Goutte d'Or, AMICALE – Association pour une meilleure identification des citoyens à leurs élus, AMF - Association des Marocains en France, APCV – Agence de promotion des cultures et du voyage, APSR – Accueil des personnels de santé réfugiés en France, ASECA – Lettre de la citoyenneté, Association des amis de la Commune de Paris (1871), Association d'étudiants et créateurs colombiens en France (COLCREA), Association des Tunisiens en France (ATF), ASTI-Pessac, ATMF, ATTAC, Autremonde, CAC 93, CECEDDEF (Collectif européen contre l'extrême droite et le fascisme), Cedetim, CGT, Centre d'information inter-peuples, Centre social « Les eaux claires », Cercle Gaston Crémieux, CFDT, Ch'faïd, Collectif antiraciste de Corse « Avà Basta ! », Collectif pour l'Avenir des Foyers (COPAF), Collectif SDF Alsace, Communauté chrétienne de Base, Confédération paysanne, Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL), Conseil régional des clubs Unesco Paris-Ile de France, Coordination nationale des collectifs pour une alternative au libéralisme, Coviam, Croisée des chemins, Diolattica, Diversi-T 37, Espoir, Fédération AEFTI, FCPE, Fédération des centres sociaux du Rhône, Fédération des étudiants maghrébins, Fédération Ifafe, Fédération Léo Lagrange, Fédération Nationale des Musulmans de France (FNMF), Fédération des Tunisien(ne)s pour une citoyenneté des deux rives (FTCR), France au cœur, FORIM, FSU, Gisti, IDD - Immigration Développement Démocratie, Initiatives et actions citoyennes pour la démocratie et le développement, Ipam, Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC), Les Oranges, Ligue des droits de l'Homme, Ligue de l'enseignement, Maison du Monde d'Evry, Marches européennes/Euromarches, MCA, MDNV/VIMA, Mouvement Altermondialiste Toulouse et Agglomération, Mouvement de la paix, MRAP, Naturo partage, Organisation alternative d'architectes, Peuple et Culture, RACORT, Refondations 71, Réseau euro-maghrébin citoyenneté et culture, Réseau féministe « Ruptures », Ritimo, Sajada, SGEN-CFDT, Solidarité-expulsions (SOLEX), Syndicat de la magistrature, SNPMPPI – La pastorale des migrants, Trait d'union France-Maghreb, UNEF, Union d'associations latino-américaines en France (UNION), Union nationale lycéenne, Union syndicale solidaires, UNSA, UNSA Education

Partis politiques : Les Alternatifs, Alternative libertaire, JRG, La Voie démocratique, MJCF - Mouvement jeunes communistes de France, MJS, PC - Parti communiste, PS - Parti socialiste, LCR, Les Verts

Commission nationale Citoyens-Justice-Police

La commission a été créée en 2002⁴⁰ par la Ligue des droits de l'Homme, le syndicat de la Magistrature et le syndicat des Avocats de France.

Son objet est d'enquêter sur des faits dont elle est saisie par des citoyens, d'analyser les dysfonctionnements éventuellement constatés, leur traitement par l'institution judiciaire et l'efficacité des différentes instances de contrôle, puis d'émettre des recommandations.

Sa raison d'être et son fonctionnement reposent, en effet, sur deux fondements constitutionnels : d'une part, le droit des citoyens à la sûreté qui les garantit, notamment, contre les arrestations et les détentions arbitraires que doivent respecter les forces chargées de leur sécurité et, d'autre part, l'absence de pouvoirs propres des polices, qui ne sont pas indépendantes et qui doivent appliquer la loi sous les ordres du gouvernement et de la justice.

L'idée de constituer une telle commission était née d'une enquête sur des violences policières avérées, à la suite de faits comparables survenus en décembre 2001 dans trois quartiers de la région parisienne et de la convergence des trois organisations dans leur analyse des textes votés depuis 2001, qui étendent les pouvoirs des forces de sécurité, marginalisent l'autorité judiciaire et conduisent à une dégradation des relations entre les citoyens et leur police, entre les citoyens et leur justice.

²⁸ Cf. communiqué page 169

²⁹ Cf. communiqué page 169

³⁰ Cf. communiqué page 170

³¹ Cf. communiqué page 170

³² Cf. communiqué page 170

³³ Cf. communiqué page 170

³⁴ Cf. communiqué page 171

³⁵ Cf. communiqué page 171

³⁶ Cf. communiqué page 171

³⁷ Cf. communiqué page 171

³⁸ Cf. communiqué page 171

³⁹ Cf. communiqué page 172

⁴⁰ Le 1^{er} rapport établi par la LDH, le SAF et le SM (qui a abouti à la création de la Commission Citoyens-Justice-Police en juillet 2002), les deux rapports bisannuels de la Commission (juillet 2002/juin 2004 et juillet 2004/décembre 2006) et les rapports de toutes les missions faites par la Commission sont disponibles sur le site de la LDH : www.ldh-france.org

La LDH assure le secrétariat et la coordination de la commission.

De ce que la LDH avait écrit, il y a 7 ans, dans *Hommes & libertés* (numéro 120, octobre-décembre 2002), il n'y a rien à ajouter sinon que la situation continue à empirer : « La multiplication des procédures pour outrage et rébellion, la complaisance que met l'institution judiciaire à n'entendre qu'un seul « son de cloche », la quasi-impossibilité de faire sanctionner les débordements, tout cela conduit à enfermer les forces de l'ordre dans un rôle qui est celui de garde-chiourme, et non celui d'une force publique au service des citoyens ».

Et les 6 années de fonctionnement de la commission lui permettent de confirmer le parallélisme entre l'arsenal législatif liberticide mis en place par les gouvernements du premier quinquennat et la dégradation, toujours en progression, des rapports des citoyens avec leurs polices et avec la justice.

Le troisième rapport, qui devrait être rendu public fin mars 2009, s'appuiera, comme les deux précédents, sur l'analyse des situations portées à la connaissance de la commission et sur les missions d'enquête diligentées pendant la période.

Les principes et les règles de fonctionnement de la commission restent les mêmes : les missions, qui ne sont constituées qu'après saisine de la commission, procèdent à des enquêtes contradictoires et objectives : elles demandent à être reçues par toutes les parties concernées.

Elles sont conduites impérativement par des représentants des trois organisations qui sont de plus en plus difficiles à « recruter », compte tenu de leurs contraintes professionnelles et de leurs engagements militants. A quoi s'ajoute, pour les magistrats, l'impossibilité de participer à une enquête impliquant des juges qui appartiendraient à leur tribunal.

Ainsi, en 2008, la commission nationale a-t-elle dû suspendre la mission « *Iran aide* », en raison de l'indisponibilité quasi permanente de plusieurs chargés de mission. La mission pourrait reprendre début 2009. La mission avait été constituée aux fins d'enquêter sur les méthodes policières et judiciaires dont se disent victimes les adhérents de l'association « *Iran aide* » - qui soutient financièrement, depuis 22 ans, les prisonniers politiques iraniens et leurs familles - accusés de financer des entreprises terroristes.

Ainsi, le rapport de la mission « *Vol Air France 796 Paris Bamako* », créée en octobre 2007 sur des incidents survenus pendant l'embarquement d'un ressortissant malien, n'a-t-il été terminé qu'en décembre 2008.

En revanche, la mission « Centre de rétention administratif (CRA) de Vincennes annoncée le 10 mars 2008, sur des incidents qui s'étaient déroulés dans la nuit du 11 au 12 février 2008 dans le CRA de Vincennes, a pu rendre public son rapport en juillet 2008.

Enfin, pour la première fois, une antenne - celle de Toulouse -, saisie des conditions d'intervention de forces de gendarmerie, le 17 novembre dans l'école des Métiers de Pavie (Gers) et le 19 novembre dans le collège de Marciac (Gers), a installée une mission « chargée d'enquêter sur l'origine, la nature et le déroulement des faits », mission qui pourrait être étendue à des faits similaires qui seraient constatés dans la région.

La commission intervient à partir des dizaines de dossiers traités dans l'année, qui comprennent les témoignages et/ou la copie de la plainte adressée au procureur de la République du tribunal de grande instance, ainsi que la copie des attestations médicales relatives aux lésions physiques constatées.

Soit elle écrit à un parlementaire aux fins de saisine de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) ; soit elle met en place une commission d'enquête ; soit elle soutient la démarche de la personne victime de violences policières, auprès du procureur de la République, pour qu'une enquête soit diligentée.

Les informations parviennent à la commission, majoritairement par l'intermédiaire du service juridique de la LDH et surtout par sa permanence téléphonique quotidienne. Les personnes appellent, pour connaître les démarches à effectuer suite à un contrôle d'identité qui s'est mal déroulé, pour simple information, pour avoir de l'aide... Dans ce dernier cas, il est demandé la transmission d'éléments pour ouvrir un dossier, demande toujours non suivie d'effet.

La quasi totalité des affaires font suite à une intervention de la police nationale.

Concernant des faits de violences qui ont pu se dérouler aux frontières, à l'encontre de ressortissants étrangers maintenus en zone internationale, l'Anafé (Association nationale d'Assistance aux frontières, pour les étrangers) assure l'intervention et le suivi de ces dossiers.

Grâce aux informations contenues dans les dossiers, deux séries de données peuvent être exploitées :

- celles qui concernent les victimes qui, dans leur quasi totalité, sont des personnes étrangères ou dont le nom ou l'apparence physique laissent à penser qu'elles sont d'origine étrangère ;
- celles qui concernent le comportement des forces de l'ordre (absence d'infraction justifiant une intervention des forces de police ; disproportion entre l'infraction et la réaction des forces de police ; non-respect des procédures ; violation du domicile privé....

En outre, l'exposé des témoignages retenus permet de relayer la parole de ceux qui, par l'intermédiaire de la commission nationale Citoyens-Justice-Police, ont dénoncé des dysfonctionnements dont ils estiment avoir été les victimes.

Même si l'origine de ces dossiers est essentiellement l'Ile-de-France, leur teneur reflète bien la récurrence des informations provenant des régions, notamment grâce aux antennes de la commission : présomption de culpabilité et non d'innocence, provocations qui permettent de métamorphoser une victime en coupable et un agresseur en victime, usage abusif sur les mineurs des tests ADN avec inscription pendant 40 ans au fichier national des empreintes génétiques etc. Des témoins qui ne se connaissent pas décrivent les mêmes scènes, les mêmes comportements policiers, la même partialité de magistrats en faveur des représentants de l'ordre !

La dégradation continue et organisée de la relation citoyen-policier n'a fait qu'empirer dans le même climat législatif et réglementaire de « déclaration de guerre » à certaines catégories de la population. Par voie de conséquence - et pour le moment -, le rôle de la CNDS, autorité indépendante protectrice des libertés, vivement contestée par

certaines syndicats de police sans que le gouvernement ne juge nécessaire de réaffirmer sa légitimité, s'avère toujours essentiel.

Ayons en mémoire les propos d'Alvaro Gil-Robles, commissaire européen aux droits de l'Homme, après sa visite en France en septembre 2005, déclarant que la CNDS contribue au « renforcement des exigences déontologiques et de volonté de transparence de l'action de la police... Ses avis et ses recommandations sont étudiées avec une grande attention et viennent en appui des travaux menés par la police nationale pour améliorer l'action des services dans le respect des exigences éthiques ».

Le 21 juin, la commission a réuni les antennes, composées, comme la commission nationale, de membres des trois organisations. A l'exception de Toulouse et de Grenoble (dont la coordinatrice était absente pour raisons personnelles), les antennes de Lille, de Limoges, de Marseille, de Montpellier étaient présentes, ainsi que trois camarades de Nantes dont l'antenne est toujours en voie de constitution...

Au programme :

les bilans de la commission nationale et des antennes,

un dossier, la méthodologie d'une mission d'enquête,

un projet d'actions communes concernant les violences policières sur mineur(e)s, peut-être avec la participation de trois groupes de travail de la LDH (le groupe « éducation », le groupe « jeunesse et droits des enfants »), le groupe « police et citoyenneté »).

CNDF – Collectif national pour les droits des femmes

Le Collectif national pour les droits des femmes (CNDF) rassemble un réseau d'une centaine d'organisations diverses qui militent pour les droits des femmes : associations féministes, partis politiques de gauche et syndicats. Il est à l'initiative de campagnes, prises de position, forums, débats, assises sur toutes les questions touchant aux droits des femmes.

Le CNDF organise quatre réunions nationales par an et lance régulièrement des campagnes unitaires sur des thèmes rassembleurs : campagne pour le partage des tâches domestiques, contre les violences faites aux femmes, pour l'abolition de la prostitution, contre le travail à temps partiel imposé, contre toutes les discriminations, contre la montée de l'extrême droite...

Membres du collectif national : Les Alternatifs, Annuaire au féminin, ASFAD, Assemblée des femmes, Atalante, ATTAC, commission « genre », CADAC, Chiennes de garde, CGT, CLASH, Collectif 13 droits des femmes, Collectif régional 59, Collectif des mères, Collectif droits de femmes de Caen, Collectif droits des femmes Bordeaux, Collectif droits des femmes de Rouen, Collectif droits des femmes Midi-Pyrénées, Collectif féministe « Ruptures », Fédération Sud – G10 Solidaires, FEM – Féministes Ecologistes Mixtes, FSU/PJJ, Les Verts, LCR, LDH, groupe de travail droits des femmes, Ligue du droit des femmes, Marche mondiale des femmes, MD'elles, MixCité, Mouvement jeunes femmes, NSAE, PCF, PS (Droits des femmes, Paris) RAJFIRE, Ras l'front, Rien sans elles, Brest, RING, SNU-ANPE/FSU, SNES/FSU, SNUEP-FSU, Sud étudiant.

Coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille

Pour la coordination européenne, l'année 2008 fut une année essentiellement de réflexion. La coordination a soutenu et a participé, à travers ses membres en Espagne, aux « Journées européennes : familles dans la migration » sur le thème « Les défis de l'intégration réciproque entre migrants et autochtones : Réflexions et témoignages entre anciennes et nouvelles migrations en Europe et en Espagne ». La coordination a permis que des associations de plusieurs pays qui agissent sur les questions d'éducatives, de bien être de la famille, et sur la santé, ainsi que des associations de migrants rencontrent des administrations et échangent sur les questions de participation active et d'intégrations. Un suivi sera fait par les deux.

De plus, la coordination travaille à une campagne de sensibilisation pour les élections du parlement européen du 4 et 7 juin 2009 afin d'interpeller les candidats et les partis politiques des 27 pays européens sur les politiques d'immigration, asile et intégration.

La Coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille projette donc de lancer une Campagne de sensibilisation des candidats pour les élections du Parlement Européen (PE) de 2009. La coordination assurera le secrétariat transnational et les différentes phases de la campagne.

Pour cela, la coordination élabore un texte où seront mis en évidence les thèmes cruciaux et les propositions concernant la politique actuelle de l'UE sur l'immigration et l'asile, elle se propose de contacter les réseaux européens et nationaux pour leur proposer l'adhésion à la campagne comme « premiers signataires ». Dès le premier trimestre 2009, après signatures, le texte sera envoyé par le secrétariat de la campagne aux candidats tête de liste et aux partis. Chaque réponse sera publiée sur le site Web.

Il est demandé aux organisations qui font partie de la coordination, comme la LDH, d'interpeller les candidats de leur pays qui n'auront pas encore pris parti vers le mois de mai 2009.

Il est important de sensibiliser les candidats et l'opinion publique sur certains aspects critiques des actuelles politiques d'immigration et asile communautaires et nationales.

Après les élections, la coordination avec les premiers signataires évaluera les résultats acquis et décidera des actions futures, à l'occasion de l'assemblée générale qui aura lieu en octobre 2009.

Les organisations membres de la coordination et les premiers signataires sont sollicités à s'impliquer dans la sensibilisation de la société civile pour la Campagne dans les différents pays.

La campagne n'est pas financée par des institutions publiques.

Liste des réseaux européens (que nous voudrions impliquer comme premiers signataires) :

AVSO - Association of Voluntary Service Organisations ; Caritas Europa ; CCME - Churches' Commission for Migrants in Europe ; COFACE - Confédération des Organisations Familiales de l'Union européenne ; ECAS - European Citizen Action Service ; ECB - European Conference of Binational/Bicultural Relationships ; IPMWC -

International NGO Platform on the Migrant Workers Convention ; AEDH - Ligue des droits de l'Homme – Europe ; Migreuropa ; PICUM - Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants ; La coordination travaille sur un projet de rapport européen annuel 2009 sur le droit des étrangers à vivre en famille, le premier rapport sera mis en chantier début de l'année, avec l'espoir d'une publication en juin 2009, ce document permettra d'avoir à disposition chaque année un instrument utile de connaissance et d'intervention sur notre champ d'action.

Membres de la coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille : Associazione La Lucerna – Laboratorio Interculturale, Churches' Commission for migrants in Europe (CCME), Confederation of family organisations in the EU (COFACE), Arbeiterwohlfahrt Bundesverband e.V. (AWO), Verband binationaler Familien und Partnerschaften e.V. (IAF), Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX), Union de asociaciones familiares (UNAF), Association de soutien aux travailleurs immigrés (ASTI), Association service social familial migrants (ASSFAM), Caritas Diocesana Barcelona, Associations familiales laïques (CNAFAL), CIEMI, Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD), Comunita di Sant'Egidio, Confédération syndicale des familles (CSF), Der Paritätischer Wohlfahrtsverband, E.C.B (European Conference of Binational /Bicultural Relationships, Femmes de la Terre, Forum Réfugiés, I.A.F - Verband binationaler Familien und Partnerschaften e.V, Initiativausschuss für Migrationspolitik in Rheinland-Pfalz, GISTI, LDH, MRAP, Service national de la pastorale des migrants (SNPM), Union nationale des associations familiales (UNAF), Union de Asociaciones Familiares (UNAF), Associazione italiana amici di Raoul Follereau (AIFO), Caritas diocesana di Chiavari, Caritas diocesana di Foggia Bovino, Cooperativa sociale farsi prossimo, Emmaus Italia, Fondazione migranti, Pro.Do.CS, Ufficio pastorale migranti (UPM).

Un site internet : www.coordeurop.org

Coordination justice-droits de l'Homme (CJDH)

Conférence permanente de coordinations associatives (CPCA)

La coordination justice-droits de l'Homme (CJDH), créée le 22 juin 2001 regroupe huit associations, un collectif et trois fédérations nationales, représentant au total plus de 350 associations, œuvrant dans le domaine de la justice, du droit des étrangers et des droits de l'Homme. La présidence de la coordination est assurée depuis 2005 par Citoyens et Justice, avec une vice-présidence LDH.

Ses membres se réunissent afin d'échanger, de confronter leurs analyses et leurs pratiques, sur leur fonctionnement associatif, avec la spécificité liée à leur champ d'intervention pour défendre leurs intérêts avec les autres secteurs associatifs regroupés au sein de la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA) (www.cPCA.asso.fr).

La CPCA comprend 16 coordinations nationales unies pour favoriser un dialogue politique régulier avec les pouvoirs publics sur l'organisation et la gestion des associations. Un nouveau président et un bureau élargi ont été élus fin 2005, avec une vice-présidence, chargée de la liberté associative, assumée par Malik Salemkour, vice-président de la LDH, au titre de la CJDH.

Membres de la CJDH : Association Primo Levi, CCEM, Citoyens et Justice, Enar France, Farapej, FIDH, Genepi, Génériques, Gisti, GNDA, LDH.

CPO – Conférence permanente des organisations professionnelles du social

La conférence permanente des organisations professionnelles du social (CPO) regroupe des associations professionnelles et citoyennes du travail social. Elle a pour vocation d'intervenir, dans une logique interprofessionnelle, sur les débats de société en lien avec les missions de ces professions.

Dissoute en décembre 2008

Le site des CEMEA héberge les informations en ligne relatives à la CPO : www.cemea.asso.fr/spip.php?rubrique380

* Membres de la CPO : AFORSSE (Association des formateurs du secteur sanitaire, social et éducatif), AIRE (Association des ITEP et de leurs réseaux), ANAS (Association Nationale des Assistants de Service Social), CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active), Education et Société, FNEJE (Fédération Nationale des Educateurs de Jeunes Enfants), France ESF (Association nationale des Conseillers en Economie Sociale Familiale), Ligue des droits de l'Homme, MNPCTS (Mouvement National Pour la Coordination en Travail Social), Pratiques Sociales, Témoins et Solidaires, l'UFNAFAM (Union des fédérations nationales d'assistants familiaux et d'assistants maternels).

CRID – Centre de recherche et d'information pour le développement

Fondé en 1976 par 8 associations, le centre de recherche et d'information pour le développement a pour objectif de produire des réflexions sur le développement et la coopération internationale. Il rassemble aujourd'hui 54 associations de solidarité internationale (ASI) françaises qui :

- partagent une même conception du développement humain, solidaire et durable, passant par le renforcement des sociétés civiles (organisation annuelle de son université d'été de la solidarité internationale);
- travaillent en partenariat avec un réseau de 1 500 partenaires, dans les pays du Sud et de l'Europe de l'Est, engagés dans le développement de leur communauté, (programme droit au développement pour tous) ;
- mettent en œuvre des actions d'éducation au développement en France (Plate-forme d'éducation au développement et à la solidarité internationale – Educasol) et promeuvent des campagnes citoyennes ;
- participent à la construction d'un « mouvement mondial de solidarité internationale » et cherchent à le déployer en France ; le CRID est l'initiateur de la semaine de la Solidarité internationale, il est membre de l'assemblée européenne de préparation du forum social européen et siège au conseil international du forum social mondial. Il participe au comité d'Initiative pour les forums sociaux (CIFS).

Le CRID est membre fondateur :

- de l'association Attac (Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens) ;
- de Coordination SUD – Solidarité Urgence Développement) ;

- du F3E : (fonds pour la promotion des études préalables, études transversales et évaluations), association loi 1901, composée d'organisations françaises de solidarité internationale ; depuis 1994, il aide ses membres à améliorer la qualité des actions dont ils sont porteurs en les dotant d'outils d'étude et d'évaluation ;
- de Globenet, association qui héberge plus de 150 sites Internet, majoritairement d'associations de solidarité internationale.

Le CRID bénéficie du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations unies.

Les membres du CRID représentent en France un réseau de 7 500 groupes locaux rassemblant 180 000 bénévoles.

La LDH est particulièrement active au sein du groupe de travail sur les droits économiques, sociaux et culturels du CRID qui a constitué, avec d'autres associations et syndicats, le collectif PIDESC auquel elle participe.

Membres du CRID : 4D(Dossiers et Débats pour le Développement Durable), Accueil Paysan (fédération), Action d'urgence internationale, ADER (Association pour le Développement Economique Régional), Aide et Action, Aide Odontologique Internationale – AOI, Architecture & Développement - A&D, AsFoDevH (Association pour la formation en développement humain), ASPAL (Association de Solidarité avec les Peuples d'Amérique Latine) , CARI (Centre d'Actions et de Réalisations Internationales), CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement), Chambre des Beaux Arts de Méditerranée, Cimade - département solidarité internationale, Eau vive, Electriciens Sans Frontières – L'énergie du développement, Emmaüs International, Enda Europe, Enfants du Monde-Droits de l'Homme, Fédération Artisans du Monde, Fian France, Forum de Delphes, France-Amérique Latine (FAL), France Libertés, Frères des Hommes, Greenpeace, IDD (Immigration Développement Démocratie), IFAID (Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement), Ingénieurs Sans Frontières (ISF), IPAM (initiatives pour un autre monde), Juristes Solidarités, Les Amis de la Terre France, Les petits Débrouillards, Ligue des droits de l'Homme, MADERA (Missions d'Aide au Développement des Economies Rurales en Afghanistan), Maisons familiales rurales, Max Havelaar France, Mouvement de la Paix, OXFAM France - Agir ici, Peuples solidaires, Réseau Foi et Justice Afrique-Europe, Ritimo (Réseau des centres de documentation pour la solidarité internationale), Secours catholique-Caritas France, Secours islamique, Secours populaire français, Sherpa, Solidarité mondiale contre la faim, SURVIE, Syfia international, Terre des Hommes France, Tourisme et Développement Solidaires, Traditions pour Demain, UFJP (Union juive française pour la paix), VECAM (Veille Européenne et Citoyenne sur les Autoroutes de l'information et des Multimédias), Yamana.

Delis - Droits et libertés face à l'informatisation de la société

Delis - Droits et libertés face à l'informatisation de la société - a été créé pour coordonner les actions d'associations, de syndicats, d'organisations et regroupements divers, s'intéressant aux technologies nouvelles et à l'incidence de l'informatique – sous toutes ses manifestations – sur les droits et libertés des citoyens.

Delis rassemble trois collectifs, la Ligue des droits de l'Homme intervenant dans chacun de ces collectifs.

Les collectifs sont les suivants :

- collectif informatique, fichier et citoyenneté ;
- collectif pour les droits des citoyens face à l'informatisation de l'action sociale ;
- collectif des associations et des syndicats contre la collection des fichiers fiscaux et sociaux.

L'activité de Delis

L'activité de Delis se développe notamment dans les secteurs de l'action sociale, de la santé, de la psychiatrie, et dans les domaines de la police, de la gendarmerie, et de l'administration électronique et de la communication, notamment par internet.

Delis se réunit quotidiennement à Jussieu et participe aux réunions du groupe de travail de la LDH. Plusieurs représentants du collectif ont participé à la conférence débat de la LDH-Paris 14/6 le 16 février, Le collectif a appelé à signer la pétition qui a amené à la remise en question du fichier Base-élèves et s'est engagé dans le Collectif non à Edvige où il a appelé à signer la pétition en ligne.

Enar – Réseau européen contre le racisme

La LDH fait partie du conseil d'administration et assure la vice-présidence du bureau du Comité français du réseau européen contre le racisme, Enar (*European Network Against Racism*). Maryse Artiguelong et Malik Salemkour sont mandatés pour ces deux représentations.

Enar France : renforcement et actions 2008

Depuis sa constitution en 1999 et malgré des dysfonctionnements dus à un manque d'implication chronique de ses membres, Enar France a tout de même su se mobiliser en 2008 sur quelques actions.

Le mandat de l'association Fecodev (Femmes et contribution au développement) à sa présidence a été renouvelé et des objectifs raisonnables de travail pour 2008 ont été fixés par l'assemblée générale fin 2007 : renforcement des liens avec Enar Europe pour une meilleure prise en compte des positions françaises, séances de formation et d'informations sur le racisme entre les membres d'ENAR France, organisation de séminaires thématiques.

Pour réaliser ce programme de travail, aider à l'organisation pratique et l'animation du réseau français, il a été décidé d'embaucher une chargée de mission à temps partiel avec les réserves de trésorerie disponibles, ce qui a été essentiel à la réussite des initiatives de l'année.

Les actions du réseau français en 2008 :

- élaboration du rapport alternatif sur le racisme en France ;
- participation au comité de pilotage France de la campagne européenne « Pour la diversité, contre les discriminations » et définition des orientations 2009/2011 ;
- implication du comité dans l'organisation d'un séminaire organisé en novembre par Enar Europe à Paris, « Définir un cadre pour une approche positive de la migration » : choix d'intervenants politiques, présentation de l'exposition « Aux portes de l'Europe », animation d'un atelier « Réalités des migrations et du codéveloppement » ;

- organisation d'un séminaire de travail à Sciences Po Paris en décembre, « Actions positives, modalités et limites » ;

Enar : communiqués et événements en 2008 soutenus par Enar France:

- Enar et 7 autres ONG (Amnesty International, le European Roma Grassroots Organisation, le Bureau d'information européen rom (ERIO), le Centre européen des droits des Roms (ERRC), le Minority Rights Group International, le Open Society Institute et la Fondation internationale Spolu) lancent une Coalition pour une politique européenne à l'égard des Roms (7 mars)
- Table ronde sur le droit de vote des étrangers organisée par le centre d'information et d'études sur les migrations (Ciemi), membre d'Enar France, et Migrations société (27 mars)
- Enar publie son rapport annuel 2007 qui présente les principales activités menées par le réseau pendant cette période (30 mai)
- Séminaire de formation « Journées du dialogue » d'Enar (29-31 mai)
- Publication du rapport alternatif comparatif européen d'Enar sur la situation des Roms (19 septembre)
- Publication d'une fiche d'information sur les manifestations du racisme dans l'emploi en Europe sur base des rapports alternatifs nationaux 2007 sur le racisme produits par les membres d'Enar (26 septembre)
- Enar publie ses rapports alternatifs nationaux 2007 sur le racisme (10 octobre)
- Enar signe un appel de la société civile à une mobilisation de grande ampleur à Paris, « Des ponts pas des murs », les 17 et 18 octobre 2008, pour un sommet citoyen sur les migrations, pour une autre conception de l'immigration et un autre rapport entre l'Union européenne, l'Afrique et le reste du monde (17 octobre)
- Enar organise un séminaire politique intitulé « Définir le cadre d'une approche positive de la migration » les 6 et 7 novembre 2008 à Paris, en France.

Il convient de signaler qu'une réunion avec le bureau d'Enar Europe a dû se tenir en octobre à Paris pour faire le point des difficultés rencontrées notamment sur l'organisation en France du séminaire sur l'immigration avec l'invitation lancée à M Hortefeux pour ouvrir ce séminaire et sur le retard de publication par Enar du rapport alternatif en France. Aussi pour 2009, les relations avec Enar Europe devront être clarifiées comme les objectifs du réseau français au vu de la faible implication de ses membres.

Membres de la Coordination française d'Enar : ASECA lettres de la citoyenneté, CAPDIV, Centre Simon Wiesenthal, CIEMI, Diaspora Afrique, FAFED, FAFRAD, FECODEV, Femmes de la terre FNAFA, FTCR, Ligue des droits de l'Homme, Ligue française de l'enseignement, MRAP

Site internet : www.enar-eu.org

Fnsat – Fédération nationale des associations solidaires d'actions avec les Tsiganes et les gens du voyage

Dans la continuité de son travail sur le sujet, la LDH a décidé d'adhérer en 2006 comme membre observateur à la Fnsat-Gens du voyage (Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage) avec laquelle elle entretenait de longue date un partenariat régulier.

Cette fédération a vu le jour en décembre 2004 par l'union entre l'association Études tsiganes et les fédérations d'associations Unisat (Union nationale des institutions sociales d'action pour les Tsiganes), et Unagev (Union nationale pour l'action auprès des Gens du voyage). Cf www.fnsat.asso.fr

Aujourd'hui, la Fnsat- Gens du Voyage fédère plus de 80 associations et organisations de la France entière, avec des pôles régionaux qui facilitent le dialogue et le travail avec les partenaires locaux, dans les domaines d'actions en faveur des droits des gens du voyage, particulièrement dans l'application de la loi Besson de 2000 sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Cette stratégie est renforcée par des activités thématiques (commission formation, commission juridique...) et par des "actions-cibles" (journées d'étude...) qui mobilisent les compétences des associations en colloques, en groupes de travail, en réunions régionales, nationales et programmes de développement européens.

Cette adhésion permet de suivre les rares travaux de la commission nationale consultative des Gens du voyage (CNCGV) dont la Fnsat est restée membre, alors que la LDH, le Mrap ou Médecins du Monde ont été écartés en 2005. Elle fournit également une revue de presse régulière de l'actualité des Gens du voyage.

A l'occasion du 1^{er} sommet européen sur les Roms et Gens du voyage tenu à Paris en septembre 2008, la LDH et la Fnsat avec le Collectif Romeurope⁴¹ et plusieurs associations françaises ont élaboré une plateforme de revendications adressée à la présidence française de l'Union européenne demandant une directive cadre en faveur des droits des Roms et des Gens du voyage et l'exemplarité de la France pour l'égalité des droits des Gens du voyage aujourd'hui encore stigmatisés par une législation discriminatoire.

GRAF - Groupe Asile Femmes

Le GRAF s'est donné ce nom en juin 2005, composé, notamment, de militantes d'Amnesty International section française, de la Cimade, de Femmes de la terre, du Rajfire, de la LDH. Ce groupe a produit un document intitulé « Droit d'asile et persécutions visant spécifiquement les femmes », à la fois texte d'analyse des obstacles récurrents qui s'opposent à la reconnaissance des problèmes spécifiques rencontrés par les femmes en recherche de protection et appel à soutien. Ce travail a reçu l'appui de la CFDA (coordination française pour le droit d'asile) et a servi de base à des rencontres de travail avec l'Ofpra, la CRR, le HCR.

Membres fondateurs : Amnesty International section française, LDH, Cimade, Femmes de la Terre, RAJFIRE.

Informations consultables sur : <http://cfda.rezo.net> ; Contact : asilefemmes@club-internet.fr.

⁴¹ Cf. présentation du Collectif Romeurope page 25

Migreurop

De nombreux militants pour le droit des étrangers ont vu, dans la médiatisation du camp de Sangatte, au cours de l'année 2000, une magistrale illustration de l'absurdité des politiques migratoires européennes. Les effets des entraves à la circulation des personnes et du refus d'accueillir les migrants et les réfugiés éclataient au grand jour. D'ordinaire invisibles, car dispersés tout le long des frontières ou cantonnés dans des lieux tenus cachés, ils devenaient soudain visibles par leur concentration dans ce seul non-lieu où ils étaient tolérés.

Très vite, il est apparu que le camp de Sangatte, loin d'être une exception, n'était qu'un rouage dans les mécanismes d'une Europe pratiquant à grande échelle la mise à l'écart des étrangers. Le besoin de partager réflexions et expériences a conduit à l'organisation, en novembre 2002, d'un séminaire sur « l'Europe des camps » au forum social européen de Florence. C'est alors qu'est né Migreurop, réseau européen de militants et de chercheurs, dont l'objectif est de faire connaître la généralisation de l'enfermement des étrangers dépourvus de titre de séjour et la multiplication des camps, dispositif au cœur de la politique migratoire de l'Union européenne. Le travail du réseau s'articule autour de 4 axes.

- Rassembler des informations sur une réalité difficile à saisir, du fait d'une certaine volonté de dissimulation, mais aussi de l'échelle géographique du phénomène (les camps au sud du Maroc sont ainsi un effet collatéral des politiques de partenariat privilégié de ce pays avec l'Union européenne).

- Nommer une réalité multiforme qui ne saurait se réduire à l'image classique du camp entouré de barbelés. Un camp, au sens où l'entend Migreurop, peut éventuellement être un processus et non un espace physique : la mise à l'écart et le regroupement des étrangers ne se traduisent pas simplement par la création de centres fermés. « L'Europe des camps », c'est l'ensemble des dispositifs qui constituent des points d'interruption forcée dans des itinéraires migratoires. Empêcher des personnes de passer une frontière, d'entrer sur un territoire, les assigner à « résidence », soit légalement, soit par harcèlement policier, les enfermer pour s'assurer de la possibilité de les renvoyer, les emprisonner pour les punir d'être passées, telles peuvent être, parmi d'autres, les multiples formes de cette « Europe des camps ». Aujourd'hui, le camp policier peut aussi apparaître déguisé sous les habits de la nécessité humanitaire. Malgré un discours officiel compassionnel et euphémisant, il ne s'agit pourtant que de l'envers d'une même politique européenne de mise à l'écart des étrangers.

- Faire connaître « l'Europe des camps » et les mobilisations qui s'y opposent, en utilisant tous les moyens de diffusion à notre disposition. Du séminaire scientifique aux photos d'artistes, de l'article au site internet, l'ensemble des médias doit être utilisé afin que personne n'ignore que le « grand enfermement » et le « grand éloignement » des étrangers sont une réalité dans l'Union européenne actuelle.

- Agir à l'échelle européenne pour mobiliser contre « l'Europe des camps », en favorisant les échanges entre des groupes aux pratiques et objectifs multiples, mais qui peuvent ponctuellement agir ensemble ou côte à côte.

La LDH est présente dans ce collectif en tant qu'observateur.

Communiqués :

- La directive de la honte n'est pas conforme aux droits fondamentaux. Exigeons son retrait ! (10 décembre)
- Le Conseil des ministres de l'UE ne doit pas adopter la directive de la honte ! (4 décembre)
- Des accords dangereux en toile de fond de la Conférence interministérielle euro-africaine du 25 novembre 2008 (24 novembre)

Site internet : <http://www.migreurop.org>

Plate-forme française « contrôlez les armes »

Le Collectif « Plate-forme française : Contrôlez les armes » est composé de neuf associations partenaires : Comité catholique contre la faim et pour le développement, Action des chrétiens contre la torture, Centre de documentation et de recherches sur la paix et les conflits, Coordination pour l'action non violente de l'Arche, Justice et paix France, Ligue des droits de l'Homme, Mouvement pour une alternative non violente, Pax Christi France, Réseau foi et justice Afrique Europe antenne de Paris, rejoint comme observateur par Handicap international. L'animation et la représentation publique de la plate-forme sont assurées par trois associations pilotes : Amnesty international - section française, Oxfam France (Agir ici pour un monde solidaire) et le Secours Catholique/Caritas France, dont les représentants sont cités dans les communiqués de la plate-forme.

Les représentants de la plate-forme ont des contacts habituels et des réunions périodiques avec les représentants du ministère de la défense, des affaires étrangères, représentation de la France à la conférence du désarmement, sous-direction des questions industrielles et des exportations sensibles au ministère des Affaires étrangères.

En 2008, comme les années précédentes, le collectif a été suivi, pour la LDH, par Jean-Paul Hébert. Les méthodes de travail et de communication sont sans changements : importante communication électronique (environ 1400 messages cette année) et réunions mensuelles.

Le travail de la plate-forme est un travail de longue haleine puisque la campagne mondiale pour l'adoption d'un traité international sur le commerce des armes a été lancée en 2003. Un premier résultat positif avait été obtenu en 2006 quand la conférence de révision du programme d'action des Nations unies sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) avait voté l'ouverture de négociations pour un tel traité (153 pays soutenant la décision), la résolution 61/89 prévoyant la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux.⁴² Ce travail a été relayé en France avec la décision du bureau de l'Assemblée nationale de créer un groupe d'études sur la préparation de l'adoption d'un traité international relatif au commerce des armes.

⁴² Le projet de Traité sur le commerce des armes est consultable à l'adresse www.controlarms.org

Cette campagne a connu des avancées décisives en 2008 : En août, la conférence d'experts gouvernementaux (CGE) (28 délégués des cinq continents) a présenté ses travaux. La CGE était chargée d'examiner la faisabilité, la portée et les paramètres devant être contenus dans le futur traité sur le commerce des armes (ATT) qui devra établir des normes internationales communes pour les transferts d'armes classiques. Ces propositions ont donné lieu à une résolution de l'AG des NU donnant mandat à un groupe de travail (qui aura six sessions en 2009) pour présentation en 2010.

Deux autres événements liés à la campagne doivent être soulignés :

D'une part, le 8 décembre, les 27 Etats membres de l'Union européenne ont approuvé à Bruxelles et à l'unanimité l'adoption du « code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements » en position commune lors du Conseil Affaires générales et Relations extérieures. L'Europe se dote ainsi d'un instrument juridiquement contraignant en matière de transferts d'armes, ce qui était un des objectifs les plus importants de la plate-forme.

D'autre part, en décembre également a été signé à Oslo, par plus de cent États, la convention d'interdiction des armes à sous-munitions. Cette évolution est importante car pendant longtemps, la France, bien qu'active dans la convention d'interdiction des mines antipersonnel s'est refusé à étendre cette interdiction aux armes à sous-munitions ; l'évolution de la position française est donc importante.

Plate-forme française pour les droits économiques, sociaux et culturels

En vertu du Pidesc, le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, le Comité ad hoc des Nations unies auditionne dans ses sessions annuelles, certains Etats membres de l'ONU. En 2008, la France était parmi les Etats soumis à la critique. Les ONG ont la possibilité de présenter, seules ou unies, des observations sur ces droits dans leur propre pays. Un regroupement, dont faisait partie la LDH, a travaillé en France pendant près d'une année pour collectiviser les réflexions et donner plus de poids à ce rapport alternatif.

Fin avril 2008, l'activité du groupe de travail inter associatif réuni pour ce faire a donc connu son point d'orgue avec la présentation à Genève devant le comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, du contre-rapport de la plate-forme associative sur la situation des DESC en France en référence au pacte de 1966. En effet, la France était auditionnée en séance plénière par le comité et devait répondre non seulement aux questions posées lors de l'audition précédente, mais aussi à leur actualisation.

La rédaction du contre-rapport a nécessité un très gros travail de contact entre les organisations et a été l'essentiel de l'activité. Sa valeur informative et politique a été largement reconnue, au point que les commissaires en ont largement tenu compte dans les questions et les critiques énoncées à l'encontre de la politique de la France.

La LDH a tenu un rôle de coordination très important pour la publication du contre-rapport, tant en ce qui concerne la rédaction de certaines parties, que pour la version finale, grâce au travail essentiel de l'une de ses stagiaires. La LDH faisait partie de la délégation qui a présenté le texte à Genève.

Le collectif Pidesc ainsi constitué a décidé de poursuivre son travail, en mettant à l'épreuve du Pidesc les différents éléments de la politique sociale française et en les confrontant à la fois au rapport du comité des Desc et à notre contre rapport.

Pour consulter le rapport alternatif :

<http://www.ldh-france.org/Rapport-alternatif-sur-les-droits>

A l'initiative du CRID, de la FIDH et de la LDH, plus de vingt associations et syndicats ont créé la Plate forme française pour les droits économiques, sociaux et culturels : Action Locale Pour l'Insertion par le Logement (*ALPIL*), Adéquations, Alliance International des Habitants (*AIH*), Amis de la Terre, Association Internationale des Techniciens Experts et Chercheurs (*AITEC*), Association des Paralysés de France (*APF*), CGT Spectacle (*FFNSAC-CGT*), Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et des Maternités de Proximité (*CNCDHMP*), Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (*CRID*), Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (*FAPIL*), Foodfirst Information and Action Network (*FIAN*), Fédération Internationale des Droits de l'Homme (*FIDH*), Fédération Syndicale Unitaire (*FSU*), France Terre d'Asile, Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (*Gisti*), Initiative Pour un Autre Monde (*IPAM*), Ligue des Droits de l'Homme (*LDH*), Mouvement ATD Quart Monde, Oxfam France-agir ici, People et Culture, Union Syndicale Solidaires, UNSA, Terre.

Communiqués 2008 :

- Une délégation de la Plate-forme sera reçue à Genève aux Nations unies (28 avril)⁴³ ;
- Droits économiques, sociaux et culturels : l'audition officielle de la France par les experts des Nations unies confirme (5 mai)⁴⁴.

Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine

La plate-forme des ONG françaises pour la Palestine a été constituée en 1994 par 10 associations : Aitec, Association France Palestine, Association médicale franco palestinienne, Amnesty international, CCFD, Cedetim, Cimade, Enfants réfugiés du monde, Terre des hommes - France, vétérinaires sans frontières.

Elle comprend aujourd'hui une quarantaine d'associations - dont les 10 fondateurs - signatrices de l'acte fondateur et 16 observateurs.

Ses objectifs :

- participer au développement de la Palestine par des actions de partenariat ;
- être un lieu d'échanges de l'information et de rencontres ;
- sensibiliser l'opinion française aux droits du peuple palestinien ;
- intervenir auprès des pouvoirs publics français et européens ;
- développer les relations entre initiatives locales, françaises, internationales (notamment européennes).

⁴³ Cf. communiqué page 70

⁴⁴ Cf. communiqué page 70

La Ligue des droits de l'Homme a adhéré à la plate-forme en 1999. Elle était membre du CA en 2008.

La plate-forme reçoit des subventions du ministère des Affaires étrangères (MAE), notamment pour ses projets d'éducation au développement.

En 2008 la Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine a poursuivi ses actions :

- de coordination des actions des ONG notamment en répondant à un appel à Projets Inter Associatif du MAE visant au développement et à l'éducation dans les TPO⁴⁵; ainsi le MAE va financer sur trois ans des associations françaises membres de la plate-forme et leurs partenaires palestiniens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.
- d'information et de sensibilisation du grand public :
 - o 29 mars 2008 : la plate-forme a initié une journée nationale d'action organisée dans 51 villes et communes de France, campagne de sensibilisation des élus aux droits des Palestiniens. C'est ainsi que les groupes locaux des différentes composantes de la plateforme ont sollicité les maires et les conseillers pour organiser la plantation d'un olivier (symbole de paix et élément essentiel dans la vie des Palestiniens). Les sections d'Angers, Cergy-Pontoise, Evry, La Rochelle, Lille, Le Mans, Lyon, Metz, Montpellier, Nantes et Uzès Ste-Anastasia, notamment, se sont mobilisées.
 - o 17 mai 2008, la plate-forme a décidé d'organiser une forte mobilisation à l'occasion des 60 ans du conflit israélo-palestinien sur le thème « Paix comme Palestine, 60 ans après : la paix par le droit ». L'objectif était à nouveau de faire connaître les droits du peuple palestinien et la façon dont ils n'ont pas été respectés depuis 60 ans. En aucun cas il n'a été une quelconque remise en cause de la création de l'Etat d'Israël, même si ses responsabilités ont été dénoncées. Cette manifestation a réuni, pendant 7 heures environ, 4000 personnes et de nombreuses personnalités, des élus, des militants pour la paix, israéliens et palestiniens, se sont exprimés.
 - o Participation à l'université d'été du Crid sur le thème « Palestine et solidarité internationale » avec notamment l'intervention de Gilles Manceron.
- Les interpellations des pouvoirs publics se sont poursuivies notamment avec les différents n° du bulletin *Infos Palestine* qui ont été envoyés aux parlementaires. Un encart spécial a été consacré, à chaque n°, au suivi des promesses d'Annapolis et de la conférence des donateurs de Paris. Le constat est simple : durant l'année de suivi, aucune des promesses de Nicolas Sarkozy de fin de la colonisation, de levée de la politique de bouclage israélienne, comme conditions de l'efficacité de l'aide internationale et de la création d'un Etat palestinien, n'ont été suivies d'effet. On a pu constater au contraire :
 - o l'augmentation sans précédent de la colonisation israélienne ;
 - o l'augmentation du nombre de check points ;
 - o la poursuite du blocus de la bande de Gaza avec pour conséquences qu'en novembre 2008, 80% des familles étaient tributaires de l'aide humanitaire et que 3 500 industries sur 3 900 avaient fermé temporairement ou définitivement.

Membres : AITEC, AFPS (Association France-Palestine solidarité), Association des villes françaises jumelées avec des camps de réfugiés palestiniens, CCFD (Comité catholique contre la faim et pour le développement), CBSP (Comité de Bienfaisance et de Secours aux Palestiniens, Cedetim (Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale), CEMEA (Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active), CICUP (Collectif interuniversitaire pour la coopération avec les universités palestiniennes), CIMADE, Comité Gaza Jérusalem Méditerranée, CVPR-PO (Comité de vigilance pour une paix réelle au Proche-Orient), Enfants du Monde-Droits de l'Homme, Enfants Réfugiés du Monde, Fédération Artisans du Monde, Génération Palestine, FSGT, GREF (Groupement des retraités éducateurs sans frontières), Ligue des Droits de l'Homme, le Mouvement de la Paix, MRAP, Palestine 33, Pax Christi, Secours Catholique-Caritas France, Terre des Hommes France, UJFP (Union juive française pour la Paix).

Membres observateurs : ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), Afran Saurel, Agir ensemble pour les droits de l'Homme, Amnesty International, Association « Pour Jérusalem », Collectif judéo-arabe et citoyen pour la paix- Strasbourg, Coordination Sud, CRID, Francas, GAIC (Groupe d'amitiés islamo-chrétienne), Handicap International, Médecins du Monde, MIR (Mouvement International de la Réconciliation), Ritimo, SIDI (Solidarité internationale pour le développement et l'investissement), Tiens voilà encore autre chose.

RESF - Réseau éducation sans frontières

En 2008, RESF toujours et encore solidaire des jeunes et des familles menacées d'expulsion et mobilisé contre les lois xénophobes...

Le Réseau éducation sans frontières a continué en 2008 son action de solidarité avec les jeunes et les familles : mais, après les temps forts des mobilisations de 2006/2007, marquée par la circulaire Sarkozy de juin 2006 et l'occupation de Cachan, le paysage médiatique et politique s'est transformé.

1. Un parcours de fond face au durcissement de la chasse aux étrangers :

Avec l'élection de Sarkozy à la présidence de la République, le combat a changé de dimension. La loi s'est encore durcie avec la loi Hortefeux qui fait de l'immigration dite « subie », c'est-à-dire de l'immigration familiale, une de ses cibles prioritaires. La création d'un ministère de l'immigration associant dans son intitulé la gestion de l'immigration à la défense de l'identité nationale a confirmé les choix idéologiques du régime. La traque des sans papiers s'est durcie avec la politique du chiffre et l'instauration de quotas sans cesse plus élevés d'interpellations et de reconduites à la frontière, conduisant à multiplier les refus en préfectures et les arrêtés d'expulsion, au mépris

⁴⁵ Territoires palestiniens occupés.

même du cas par cas revendiqué par les autorités et d'une prise en compte effective des situations humaines, et provoquant un certain nombre de drames qui ont plombé cette politique aux yeux de l'opinion.

2008 a été marqué, de ce point de vue, par des dérives administratives, judiciaires et policières qui ont peu à peu révolté l'opinion, qu'il s'agisse de la solidarité de tout un quartier face à l'irruption d'une armée de policiers dans un foyer, de celle de passagers protestant contre la violence des expulsions, des habitants d'un quartier, des parents des écoles agissant contre les rafles sur la voie publique ou des tentatives d'interpellations au domicile.

2. RESF envers et contre tout

Face à cette vague de fond, RESF est devenu l'ennemi à abattre au ministère et dans les préfetures, et son action est devenue plus difficile. Le RESF, actif au niveau local, a peiné parfois à jeter ces forces potentiellement importantes dans des confrontations nationales avec le ministère pour peser dans le rapport des forces. De plus l'extension même de son réseau et l'afflux de nouveaux militants, au moins occasionnels, ont rendu plus difficile l'organisation de débats internes et la prise de décision. Enfin, il est arrivé que certains courants politiques tentent de donner à son expression une radicalité qui aurait été à l'encontre non seulement de ses fondements mais de son audience et donc de son efficacité.

Mais les collectifs locaux, d'écoles de quartiers ou de villes ont continué leur activité de fourmi, recensant les étrangers menacés, parrainant les enfants et les familles, tentant de peser sur les décisions préfectorales, construisant une solidarité large face aux menaces d'expulsion.

Néanmoins des initiatives, comme la journée du 19 janvier contre l'enfermement des étrangers, la soirée à la cartoucherie de Vincennes et surtout les milliers de situations sur lesquelles le ministère a dû reculer et libérer ou régulariser sous peine de scandale public amènent à penser que la présence et l'action du réseau ont permis de limiter sérieusement les dégâts.

2008 se termine sur le départ d'Hortefeux qui n'a réussi à expulser 29 726 « étrangers » qu'en menant une chasse sans merci aux Roumains et aux Bulgares, citoyens européens, contraints à un régime transitoire discriminatoire en matière de droit au séjour et victimes d'expulsions répétées qui font de leur existence un enfer. Son successeur limite son ambition à faire en 2009 aussi bien qu'en 2008 et ramène son objectif à 26 000 expulsions.

3. La lutte contre les expulsions et l'enfermement des étrangers

C'est sans doute l'action efficace de la Cimade pour informer les étrangers en rétention de leurs droits, pour prévenir des familles de mieux en mieux prévenues de l'existence du réseau et des succès que la solidarité rend possible, qui a conduit Hortefeux à vouloir casser cet outil au service des droits.

RESF a pris toute sa place dans la solidarité avec les détenus, y compris quand ils agissaient collectivement à l'intérieur des CRA pour dénoncer leur situation, et pour contrer les décrets, par lesquels le ministre a prévu de fractionner la défense des retenus, en huit pôles confiés à des organisations différentes à qui il confie une simple mission d'information, et dont il attend plus de retenue et de discrétion sur ce qui se passe à l'intérieur des prisons pour étrangers. L'immense fichier de la Cimade et ses contacts ont fortement contribué au succès de la pétition inter associative qui a été signée par près de 100 000 citoyens.

4. Le combat des salariés sans papiers pour leurs droits

Ces combats et ces succès, si insuffisants soient-ils, ont redynamisé l'activité des collectifs de sans papiers, encouragé d'autres catégories à engager le combat. Des étudiants ont créé le Réseau universités sans frontières, les couples empêchés de se marier ont lancé *Les Amoureux au ban public*, des salariés, constatant la solidarité autour des enfants et des jeunes, ont trouvé le courage de se faire connaître dans leurs entreprises.

Chose impensable il y a quelques années encore, chez Modeluxe, à Buffalo Grill, aux abattoirs de Montfort sur Meu, au restaurant de la Grande Armée, chez Griallet à Montreuil ou PLMT à Pavillons-sous-Bois et dans bien d'autres entreprises, des travailleurs sont entrés publiquement en lutte pour arracher leur régularisation et celle de leurs collègues et ont au moins en partie gagné. A l'initiative de la CGT et de l'association Droits devant, plusieurs centaines de travailleurs sans papiers, parmi lesquelles des femmes travaillant dans l'aide à la personne et des travailleurs intérimaires, se sont lancés dans la grève pour exiger leur régularisation, immense espoir pour tous ceux qui travaillent. On compte d'ores et déjà un nombre conséquent de régularisations et on est sorti du cas par cas par l'action collective. De plus, à la régularisation, des sans papiers ont ajouté la reconnaissance de leurs droits en tant que salariés. Les élections professionnelles ont montré que les syndicats qui se sont engagés dans ce travail de solidarité, loin d'être pénalisés, ont renforcé leur score.

RESF a soutenu ces mobilisations dès leur origine et pris toute sa part dans la solidarité qui s'est organisée, parce qu'à travers cette lutte, comme à travers l'action de RESF dans les écoles, une partie de l'opinion a compris que de nombreux étrangers se voient privés du droit au séjour et par là de tous leurs droits, alors qu'ils vivent et travaillent à nos côtés, qu'ils payent des impôts et des cotisations sociales, sans se voir reconnaître les droits qui devraient être les leurs.

5. Les perspectives pour 2009

- Continuer l'action contre la rétention et pour les droits des retenus, dans un cadre largement unitaire.
- Prendre notre place dans la solidarité avec les salariés sans papiers, parce que nombre d'entre eux sont des pères et des mères de familles, mais en mettant en garde contre la logique du cas par cas et de l'immigration choisie qui risque de présider aux régularisations par le travail, quand elles se situeront en dehors des luttes collectives.
- Remettre sur le devant de la scène la question des jeunes majeurs scolarisés, qui continuent à vivre des situations angoissantes, qu'on leur refuse la régularisation ou qu'on les maintienne dans la précarité avec des titres « étudiants » alors qu'on sait bien qu'arrivés mineurs, c'est ici qu'ils font leur vie. Une première rencontre nationale a eu lieu à Orléans. Une campagne devrait conduire à des états généraux en mai 2009 .
- Organiser une semaine nationale de parrainages en mettant l'accent sur les engagements des parrains à l'égard

des jeunes et des familles parrainées.

- Enfin, la logique de l'immigration choisie devrait nous conduire à une campagne pour le respect des droits fondamentaux, au premier rang desquels le droit à la vie privée et familiale et les droits de l'enfant. Ce d'autant que la France devrait commémorer en 2009 sa ratification de la CIDE, alors même que des centaines d'enfants passent en rétention, que plus d'un millier sont maintenus dans les zones d'attente et traités comme des adultes, alors que d'autres doivent vivre sans leur père, renvoyé dans son pays d'origine menotté et scotché sur un siège d'avion. Dans tous ces domaines il faut populariser l'idée que la loi doit changer et permettre un accueil des migrants dans la dignité et le respect des droits.

Les 183 organisations membres ou soutiens du « Réseau Éducation sans frontières » :

Mouvement associatif (local et national) : ACER (association pour une citoyenneté européenne de résidence), ADN (Association pour la démocratie - Nice), ACT UP - Paris, Afrique Partenaires services, AITEC (Association Internationale des Techniciens, Experts et Chercheurs, Groupe contre la criminalisation des familles), AMF (Association des Marocains en France), AMHITI (réfugiés haïtiens en France), ASAV (Association pour l'Accueil des Voyageurs - 92), Association « En-Temps » (service des mineurs étrangers isolés), Association Française Janusz Korczak (AFJK), Association Intercapa Solidarité Etudiants Etrangers, Association Mosaïque (Comité antiraciste de Choisy le Roi/Orly), Association Sar-Phirdem, Association des travailleurs maghrébins de France (ATMF), ASSOUEVAM (Association de soutien aux étrangers du Val de Marne), ATTAC-France, CADAC, CEDETIM, CIMADE (Service œcuménique d'entraide), Cinquième zone, Citoyens Unis pour Chatenay-Malabry, CLEJ (Club Laïc de l'Enfance Juive), CNAFAL, Collectif Cetace (Créteil), Comité de défense des droits des sans-papiers (59), Comité de Résistance Social (travailleurs sociaux), Comités de Soutien aux familles rroms du Val de Marne, Comité de soutien aux tsiganes du 93, Collectif Bellacio, Collectif des sans papiers de Seine Saint-Denis (93), Collectif des sans-papiers des Hauts de Seine (92), Collectif des sans-papiers kabyles de France (CSPK), Collectif National pour les Droits des Femmes, 3ème Collectif des sans-papiers de Paris, CRAN (Conseil représentatif des associations noires), Coordination nationale des sans-papiers, CVSF, DEI (Section française de Défense des Enfants international), Droit Au Logement, Ecole Emancipée, Emancipation, Ensemble Citoyens (Martignes), FASTI, Faut qu'on s'active ! (Boulogne sur mer), FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de l'Ecole Publique), Femmes de la Terre, Fondation Copernic, GISTI, Journal « A Contre Courant » politique et syndical (Mulhouse), ICEM Pédagogie Freinet, Initiatives et Actions Citoyennes pour la Démocratie et le Développement (IACD), La Voix de l'Enfant, Ligue de l'Enseignement, Ligue des droits de l'Homme, Motivé-e-s (Toulouse), Mouvement pour une Alternative non-violente (MAN), MRAP, Ni putes, ni soumises, Observatoire des Libertés Publiques, RAJFIRE (Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées), Ras le Front, Réseaux citoyens de Saint-Etienne, RCTS (Réseau de travailleurs sociaux pour l'insertion de jeunes étrangers), Réseau Chrétiens Immigrés (RCI), Réseau Solidaire et Citoyen (RESOCI), SALAM (Soutenons, Aidons, Luttons, Agissons pour les Migrants et les pays en difficultés), SOS Racisme, SUB TERRA a.s.b.l.,

Mouvement syndical : CGT (Union départementale Paris) - Confédération paysanne, CNT, FSE (Fédération Syndicale Etudiante), FERC-CGT, FIDL, FSU, Union Syndicale « Solidaires », MGM (Syndicat de la Médecine Générale), PAS 38 (Pour une Alternative syndicale - Isère), SAF (Syndicat des Avocats de France), SEDVP-FSU (Syndicat des Etablissements Départementaux de la Ville de Paris), SGEN-CFDT, SNES, SNUipp, SUD-Culture, SUD-Education, SUD-PTT, SUD Rail, SUD Santé-Sociaux, Syndicat de la Magistrature, UDAS (Union des Alternatives Syndicales), UNL (Union Nationale Lycéens), UNSEN-CGT.

Collectifs RESF locaux (Régions) : Aisne (02) / Collectif de défense des sans papiers, Aisne (02) / ASTI Saint-Quentin, Ardèche (07) / RESF, Ariège (09) / Resf, Aude (11) / Resf, Bas-Rhin (Strasbourg - 67) / Resf, Bouches-du-Rhône (13) / Resf, Cantal (15) / Collectif Ucij-Resf, Charente-Maritime (17) / Resf, Cher (18) / Resf, Doubs (25) / Resf, Eure (27) / Collectif de l'EURE de Soutien à Wei-Ying et Ming, aux Mineurs et jeunes majeurs scolarisés sans papiers, Gironde (33) / Resf, Haute-Garonne (Toulouse - 31) / Resf, Haute-Loire (43) / Resf, Haute-Vienne (87) / Resf, Limoges, Hérault (34) / Collectif « jeunes sans papiers », Ille-et-Vilaine (35) / Resf, Indre (36) / Resf, Indre-et-Loire (37) / Resf, Isère (38) / Resf, Jura (39) / Resf, Landes (40) / Resf, Loire-Atlantique (Nantes - 44) / Collectif Enfants Etrangers Citoyens Solidaires, Loiret (45) / Collectif de Soutien aux Enfants de Sans-Papiers scolarisés - Orléans, Loiret (45) / Resf Montargis - Gien - Briare, Lot-et-Garonne (47) / Resf, Lyon et région (01/42/69) / Resf, Maine-et-Loire (Angers - 49) / Resf, Mayenne (53) / Resf, Meurthe et Moselle (Nancy 54) / Resf, Meuse (55) / Resf, Moselle (57) / Resf Metz et Sarreguemines, Nord - Pas-de-Calais (59 - 62) / Resf, Oise (60) / Solidarité Migrants, Oise (60) / Collectif Solidarité Migrants du Noyonnais, Pas-de-Calais (62) / Resf Arras - Lens, Puy-de-Dôme (63) / Resf, Pyrénées-Atlantiques (64) / Resf, Pyrénées-Orientales (66) / Resf, Saône-et-Loire (71) / Resf, Seine-Maritime (76) / Resf Le Havre et Rouen, Somme 80 / Resf, Tarn (81) / Resf, Vienne (86) / Resf, Yonne (89) / Resf,

Collectifs RESF locaux (Ile de France) : Paris (75) / Resf, Paris centre (1^{ème} - 2^{ème} - 3^{ème} et 4^{ème}) / Resf, Paris 11^{ème} / Groupe Education Sans Frontières Voltaire, Paris 10^{ème} - 11^{ème} - 20^{ème} / Resf, Paris 10^{ème} / Collectif CARESP Lycée Siegfried, Paris Sud (5^{ème} - 6^{ème} - 13^{ème} - 14^{ème} - 15^{ème}) / Resf, Paris 12^{ème} / Comité de soutien des enfants tchétchènes de l'école Baudelaire - Paris 12[°], Paris 17^{ème} - 18^{ème} / Resf, Paris 19^{ème} / Resf, Collectif RESF (CARESP) Lycée Siegfried, Seine-et-Marne (77) / Resf 77, Yvelines (78) / Collectif lycée J. Vaucanson - Les Mureaux, Yvelines (78) / Resf 78, Essonne (91) / Resf 91, Essonne (91) / LP Gustave Eiffel Massy, Hauts-de-Seine Nord (92) / Resf Nanterre, Hauts-de-Seine Sud (92) / Resf Châtenay, Hauts-de-Seine / Lycée Jean Jaurès Châtenay-Malabry, Hauts-de-Seine / LP Florian Sceaux, Seine-Saint-Denis (93) / Resf 93, Seine-Saint-Denis (93) / Collectif du lycée Paul Eluard - Saint-Denis, Seine-Saint-Denis (93) / CISé Lycée Suger - Saint-Denis, Seine-Saint-Denis (93) / CISé Lycée Utrillo - Stains, Seine Saint-Denis (93) / Collectif lycée J. Feyder - Epinay, Seine-Saint-Denis (93) / Resf Le-Pré-Saint-Gervais, Seine-Saint-Denis (93) / Resf Montreuil, Seine-Saint-Denis (93) / Collectif de défense des sans papiers Pantin, Seine-Saint-Denis (93) / Resf Romainville, Val-de-Marne (94) / Resf Alfortville, Val-de-Marne (94) / Collectif Unitaire de Défense des Elèves, Etudiants et MA Etrangers (Ac. de Créteil), Val-de-Marne (94) / Collectif de défense des sans papiers de Villejuif, Val-de-Marne (94) / Collectif du lycée Apollinaire Thiais, Val-de-Marne (94) / JMSF (lycée J. Macé - Vitry), Val-d'Oise (95) / Collectifs locaux Argenteuil, Sarcelles, Pontoise.

Soutiens : Alternative citoyenne, Alternative Libertaire, JCR, Les Alternatifs, Les Verts, LCR, MJS, OCML VP - Journal *Partisan*, PCF, PS (Fédération 93), UDB.

Rime – Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et jeunes majeurs étrangers

Le Rime (Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et jeunes majeurs étrangers) est un collectif qui rassemble, de façon large, tous les corps de métiers qui travaillent auprès des mineurs et jeunes

majeurs, ou agissent en leur faveur et qui sont intéressés, pour mener une réflexion de fond par rapport à la situation de ces jeunes dans le contexte politique et juridique actuel.

L'objectif principal de Rime est de mener une réflexion sur l'accueil de ces jeunes en s'appuyant sur une démarche triple : une approche psychologique, juridique et sociale pour soutenir et étayer les futures actions de Rime.

L'action principale, pour laquelle Rime est créé, est la demande d'un titre de résident de dix ans pour les mineurs et jeunes majeurs étrangers. Une synthèse de travail, regroupant différents points de vue : social, juridique, psychologique, est donc nécessaire pour nourrir l'argumentation qui servira à appuyer notre demande.

Rime se veut un lieu de réflexion et de propositions sur le long terme, impliquant un réel investissement de ses membres qui sont appelés à apporter leurs compétences juridiques, psychologiques, sociales en appui au réseau.

L'outil principal de Rime est la liste de diffusion qui permet notamment :

- l'échange d'informations pour construire une réflexion commune,
- le rassemblement des textes pour appuyer les actions du Rime,
- l'émergence de nouvelles propositions,
- l'apport d'éléments juridiques, psychologiques et sociaux, pour appuyer les revendications des collectifs de travailleurs sociaux, lors d'actions plus ponctuelles.

Site internet <http://listes.rezo.net/mailman/listinfo/rime>

Pas d'activités en 2008.

Trop c'est trop !

La LDH a continué à soutenir, en 2008, le collectif informel issu de l'appel lancé par Madeleine Rebérioux et d'autres personnalités et publié dans le quotidien *Le Monde* des 30 et 31 décembre 2001. Cet appel, qui a recueilli plusieurs milliers de signatures, est à l'origine du collectif « Trop, c'est trop ! », piloté par Madeleine Rebérioux puis Gilles Manceron, qui a poursuivi ses activités en 2008, avec des personnalités comme Stéphane Hessel, Etienne Balibar, Alain Joxe, Henri Korn et Abraham Segal.

Texte de l'appel initial du collectif « Trop, c'est trop ! » :

« Les dirigeants palestiniens, Yasser Arafat en tête, qui serra naguère la main d'Itzhak Rabin, sont aujourd'hui cernés à Ramallah par des tanks israéliens.

Les bombes pleuvent sur le territoire où vit encore une partie du peuple palestinien. Rien, nous disons bien, rien - y compris les attentats inacceptables commis par des kamikazes - ne peut justifier de tels actes.

Le peuple palestinien a le droit de vivre libre. Il a droit à un Etat véritable.

Il est temps, il est plus que temps, que le peuple israélien, que tous les peuples du monde en prennent conscience et agissent. Nous aurions honte de ne pas le crier : Trop, c'est trop ! »

Le collectif « Trop, c'est trop ! », qui est soutenu par la LDH, a continué à se réunir en 2008. Il a publié en mars 2008 un bulletin n°7 à l'occasion du Salon du livre de Paris, dont l'invité officiel était l'Etat d'Israël. Il a fait connaître les différents débats organisés en son sein pour débattre de la politique de cet Etat à l'égard des Palestiniens, par la revue de l'Union juive française pour la paix (UJFP) et les éditions La Découverte, L'Atelier, Fayard, La fabrique et Buchet Chastel qui ont publié, en 2008, des ouvrages sur la période qui a vu la naissance d'Israël et l'expulsion de 800 000 Palestiniens.

Le collectif « Trop, c'est trop ! » a également soutenu les « Six heures pour la Palestine » organisées le 17 mai 2008 à Paris, au Parc des expositions de la Porte de Versailles, à l'initiative de la plate-forme des ONG françaises pour la Palestine, pour les 60 ans du conflit israélo-palestinien, sur le thème : « la paix par le droit ».

Rapports avec les institutions

Seule, ou avec d'autres organisations, la LDH est en relation avec la présidence de la République, le gouvernement et les institutions nationales. Elle est reçue dans les ministères. La LDH est membre de plusieurs organismes nationaux.

CNCDH – Commission nationale consultative des droits de l'Homme

Conformément à son décret constitutif du 30 janvier 1984, modifié, la compétence de la commission s'étend à la totalité du champ des droits de l'Homme (libertés individuelles, civiles et politiques ; droits économiques, sociaux et culturels ; domaines nouveaux ouverts par les progrès sociaux, scientifiques et techniques) ainsi qu'à l'action et au droit humanitaire.

Ses attributions initiales, qui privilégiaient l'action de la France en faveur de la défense des droits de l'Homme dans le monde, ont été étendues à l'ensemble des questions nationales relevant des droits de l'Homme.

La commission, qui conserve ses attributions antérieures dans le domaine international, contribue à la préparation des rapports que la France présente devant les organisations internationales. Elle éclaire de ses avis les positions françaises dans les négociations multilatérales portant sur les droits de l'Homme. Elle attire l'attention de la diplomatie française sur les graves violations des droits de l'Homme dans le monde. Elle coopère avec les autres institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme et participe aux réunions internationales.

Elle a une double fonction de vigilance et de proposition. Cette double fonction s'exerce, aussi bien en amont de l'action gouvernementale, lors de l'élaboration des projets de loi ou de règlements, des politiques et programmes, qu'en aval, pour vérifier l'effectivité du respect des droits de l'Homme dans les pratiques administratives ou dans les actions de prévention.

Commission indépendante, elle donne des avis consultatifs au gouvernement français. Agissant sur saisine du Premier ministre et des membres du gouvernement ou par auto-saisine, elle rend public ses avis et ses études.

Composition :

La composition de la commission tend à un double objectif :

- assurer l'information réciproque de l'Etat et de la société civile dans le domaine des droits de l'Homme,
- garantir le pluralisme des convictions et des opinions dans le même domaine.

La participation de l'Etat est assurée, en ce qui concerne le pouvoir exécutif, par les représentants du Premier ministre et de 17 ministres principalement concernés.

La présence d'un député désigné par le président de l'Assemblée nationale et d'un sénateur désigné par le président du Sénat permet la liaison avec le pouvoir législatif.

Celle de membres du Conseil d'Etat et de magistrats de l'ordre judiciaire facilite le contact avec le pouvoir judiciaire.

Enfin, le médiateur de la République apporte l'expérience de cette institution, dans les rapports des particuliers avec les diverses administrations nationales et locales.

Le pluralisme des convictions et des opinions est garanti par le choix des divers représentants de la société civile :

- représentants de 33 associations nationales, ayant pour objet la promotion et la protection des droits de l'Homme, dans leurs différents aspects,
- représentants de sept confédérations syndicales,
- 47 personnalités (notamment, représentants des religions catholique, juive, musulmane, protestante, membres de l'université, du corps diplomatique, du barreau, sociologues...),
- 7 experts français siégeant dans les instances internationales de droits de l'Homme (comité des Nations unies contre la torture ; comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; sous-commission de lutte contre les mesures discriminatoires ; groupe d'experts chargé d'étudier l'application du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; comité européen pour la prévention de la torture ; comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes).

Henri Leclerc, Michel Tubiana et Jean-Pierre Dubois représentent la LDH lors des réunions plénières. La LDH est aussi représentée dans les différents sous-groupes de travail de la CNCDH :

- groupe A : droits de l'Homme et évolution de la société,
- groupe B : questions internationales,
- groupe C : questions nationales,
- groupe D : éducation et formation aux droits de l'Homme, aux droits de la femme, de l'enfant et de la famille,

- groupe E : droit international et actions humanitaires,
 - groupe F : lutte contre le racisme et la xénophobie,
 - groupe G : groupe transversal « Europe ».
 - Avis 2008
 - Droit international
Avis sur la loi portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour Pénale Internationale (6 novembre)
 - Avis sur la diplomatie française et les droits de l'homme (7 février)
 - Enfants, femmes, famille
Avis sur la scolarisation des enfants handicapés (6 novembre)
 - Humanitaire
Avis sur le respect et la protection du personnel humanitaire et réponse du gouvernement (17 janvier)
 - Justice
Avis sur le projet de loi pénitentiaire (8 décembre)
 - Avis sur le projet de loi relatif à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pour cause de trouble mental (7 février)
 - Lutte contre l'exclusion
Avis sur le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (13 mars)
 - Nouvelles technologies
Avis sur le fichier Edvige et les traitements automatisés de données à caractère personnel (25 septembre)
 - Questions générales
Avis sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'Homme (24 avril)
 - Racisme, discriminations
Avis sur la lutte contre la diffamation des religions (12 juin)
- Un site Internet : www.commission-droits-homme.fr

Halde – Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité

Créée par la loi du 30 décembre 2004, comme autorité indépendante, elle a compétence sur l'ensemble des discriminations, directes et indirectes, prohibées par les lois françaises et les engagements internationaux ratifiés ou approuvés.

Elle traite donc des discriminations en raison de l'origine, du sexe, de l'orientation sexuelle, du handicap, etc., dans tous les domaines de la vie quotidienne, du lieu de travail aux loisirs en passant par le logement.

Ses missions sont multiples. Elle doit tout d'abord assurer le traitement des réclamations dont elle aura été saisie par toute personne s'estimant victime d'une discrimination en France. La Haute autorité a une capacité d'enquête et de médiation. Elle peut saisir la justice et le faire savoir.

La Haute autorité a également pour mission de promouvoir l'égalité. Pour cela, elle peut :

- mener ou favoriser des actions de communication et d'information ;
- favoriser la mise en œuvre de programmes de formation ;
- conduire et coordonner des travaux d'études et de recherches ;
- identifier et promouvoir les bonnes pratiques.

Elle adresse également un rapport annuel (celui de 2005 sur les premiers mois d'activité de la HALDE est paru, voir www.halde.fr) et formule des avis et recommandations aux autorités de l'Etat. Elle peut recommander des réformes législatives ou réglementaires et être consultée par le gouvernement sur toutes les questions liées aux discriminations. Elle a également la capacité d'adresser aux personnes physiques ou morales une recommandation, afin de remédier à tout fait ou à toute pratique qu'elle estime être discriminatoire, ou à en prévenir le renouvellement.

La Haute autorité est composée d'un collège de 11 membres désignés, nommés par décret du président de la République, pour une durée de 5 ans non renouvelables :

- 2 membres désignés par le président de la République
- 2 membres désignés par le président du Sénat
- 2 membres désignés par le président de l'Assemblée nationale
- 2 membres désignés par le Premier ministre
- 1 membre désigné par le vice-président du Conseil d'Etat
- 1 membre désigné par le premier président de la Cour de cassation
- 1 membre désigné par le président du Conseil économique et social

La Haute autorité dispose d'un comité consultatif composé de personnalités qualifiées. Le Comité consultatif est associé aux travaux de la Haute autorité. Il est composé de dix huit membres désignés par le collège pour une durée de trois ans, renouvelables une fois. Ces personnes sont choisies parmi des représentants des associations, des syndicats, des organisations professionnelles et des personnes ayant une activité dans le domaine de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.

Catherine Teule représente la LDH depuis janvier 2006.

La loi « égalité des chances » de mars 2006 renforce les pouvoirs de la Halde qui peut désormais infliger des sanctions pécuniaires (à hauteur de 3.000 € pour une personne physique et 15.000 € pour une personne morale).

Ces sanctions n'empêchent pas d'éventuelles procédures pénales, engagées par le ministère public ou par la victime, si elle le souhaite.

Trois thèmes de travail ont été abordés en 2008 :

- discriminations multicritères
- gens du voyage
- emplois fermés.

INFORMER

Publications

La LDH publie deux périodiques. Leurs contenus visent des publics différents : Hommes & Libertés est destiné à un public large, alors que LDH Info s'adresse aux adhérents de la LDH.

Hommes & Libertés

Hommes & Libertés est la revue trimestrielle de réflexion de la LDH. Elle alimente, en une soixantaine de pages, le débat citoyen sur les grands thèmes d'actualité qui ont des implications politiques et sociales pour les droits de l'Homme. Chaque numéro s'ouvre sur un éditorial, généralement signé par le président de la LDH, Jean-Pierre Dubois, et comprend un dossier central thématique.

N°141

(janvier - mars)

Editorial : « Egalité ou barbarie »

« Comment pourrions-nous participer à la mise en scène de la victimisation par laquelle des gouvernants ennemis de l'égalité tentent de détourner l'attention de la lutte contre les causes structurelles des violences ? »

La question des violences faites aux femmes, qui est l'objet du dossier central de ce numéro d'*Hommes & libertés*, nous oblige à nous poser toutes les questions de la liberté face à l'oppression, de l'égalité confrontée aux injustices, du vieux monde refusant le nouveau. Dès 1990 la LDH a adopté le mot d'ordre de la mixité des droits pour ouvrir la perspective de l'égale liberté sans distinction de sexes, pour en finir avec l'alternative entre assimilation et différentialisme et refuser deux caricatures : la « vraie femme » qui sait « rester à sa place », comme la « virago » qui perd sa « féminité » en se mesurant aux hommes sur « leur » terrain. De ce point de vue, la mixité des droits représente un « plus » et un « mieux » par rapport à la parité : un « plus » parce qu'elle n'en reste pas à une simple égalité mathématique entre les sexes et qu'elle prend en compte la dimension qualitative de l'exercice des droits ; un « mieux » parce qu'au lieu de séparer, elle intègre l'enrichissement de l'humanité par la diversité des genres et elle reconnaît la part de « féminin » comme celle de « masculin » qui construisent chacune et chacun de nous. Ce qui engendre en effet la violence, c'est fondamentalement l'aliénation produite par le modèle patriarcal, le machisme mêlant préjugés discriminatoires et valorisation de la brutalité comme signe de « virilité ». On ne peut dès lors s'opposer aux effets sans combattre les causes : c'est le sexisme dans l'éducation dès la petite enfance et c'est le partage inégalitaire des tâches et des rôles qui en résultent dans la sphère familiale qui servent de terreau aussi bien aux violences qu'aux discriminations professionnelles et politiques. Ce que les violences faites aux femmes révèlent aussi, c'est que l'oppression sexiste n'est mécaniquement l'affaire ni de classes sociales ni d'origines. Contrairement à certaines idées reçues, ces violences traversent tous les groupes sociaux, qu'ils soient définis par le revenu ou par le niveau d'éducation ; elles existent aussi bien dans les quartiers « insensibles » que dans les quartiers « sensibles »... Dès lors, mettre en scène l'ethnicisation du machisme serait légitimer, consciemment ou non, un racisme masqué qui ne défend les femmes que pour agiter le spectre du « clash des civilisations ». Or la violence est barbare, d'où qu'elle vienne. Raison de plus pour ne pas entrer dans des querelles aussi stériles que contreproductives. Comment pourrions-nous refuser de prendre la mesure des violences dont les femmes sont encore si souvent victimes chaque jour, ou pire encore prétendre les excuser au nom de traditions oppressives ou du relativisme culturel, sans abandonner la défense des droits et de l'égalité qui est notre raison d'être ? Mais comment pourrions-nous davantage participer à la mise en scène de la victimisation par laquelle des gouvernants ennemis de l'égalité tentent de détourner l'attention de la lutte contre les causes structurelles des violences, remplacer le combat contre l'injustice par un cocktail de répression des uns et de compassion pour les autres, bref, tout réduire à l'affrontement ethnicisé des individus en faisant disparaître le social, l'éducatif et le culturel ? Comment pourrions-nous tomber dans ce piège sans renoncer à notre engagement pour le vivre ensemble et la citoyenneté ? Aucune violence n'est admissible, aucun aveuglement n'est excusable devant le machisme. Mais nous ne réduirons pas le combat pour l'égalité et pour les droits des femmes à de la compassion pour des objets de violences. Ce n'est pas la pitié qui peut construire l'avenir que nous espérons, mais la solidarité avec des égales dans un combat commun pour les droits et la dignité de toutes et de tous.

Introduction au dossier : Femmes : vies, violences

« Trop souvent ignorée – ou, ce qui revient au même, transformée en fait divers crapuleux – la violence sexuelle constitue aujourd'hui un mal puissant ; on s'y heurte dans la rue, on la rencontre dans le couple, on la découvre sur le lieu de travail, dans les transports. »

Connaître les violences exercées contre les femmes et les combattre : tel est l'objectif auquel ce dossier entend contribuer. Le mal est profond : il s'enracine dans une organisation machiste de nos sociétés et du couple ; il résiste d'autant mieux aux conquêtes successives que constituent l'égalité politique, l'égalité sociale, la tendance à l'universalisation des droits, les vagues successives de modernisation. Ces conquêtes ne sont d'ailleurs pas sans fragilité, pas plus qu'elles ne seraient exemples d'inégalités, de contradictions et de risques de régressions sociales.

La violence exercée contre les femmes, contre chaque femme participe évidemment de leur fragilisation et de leur mise en cause. Trop souvent ignorée – ou, ce qui revient au même, transformée en fait divers crapuleux – la violence sexuelle constitue aujourd'hui un mal puissant ; on s'y heurte dans la rue, on la rencontre dans le couple, on la découvre sur le lieu de travail, dans les transports. Loin d'être accidentelle ou incidente, elle parasite à la fois rapports sociaux et rapports de couple, vie publique et vie privée, puissants et « humbles ». Ses ravages sont d'ailleurs à cette aune : une femme tuée par son conjoint tous les trois jours, affirme la statistique. Combien de drames, d'humiliations et de coups ravalés derrière ce chiffre ? Certes, la loi s'exerce contre les auteurs de crimes et de violences ; certes sa lettre s'oppose à un certain air du temps machiste ; et les institutions qui l'incarnent ont su prendre en compte les évolutions sociales dans le domaine de l'égalité et de la défense des femmes victimes de violences comme de discriminations. Mais la justice reste lourde, souvent mal appliquée, prisonnière de la pauvreté des moyens mis à sa disposition et d'un vieux fond de préjugés. C'est ce qui a décidé le Collectif national pour le droit des femmes (CNDF) à présenter un projet de loi-cadre pour regrouper et modifier les dispositions existantes de manière à les rendre plus efficaces. Nicole Savy revient sur cette démarche pour la présenter et expliquer comment la Ldh en a d'abord soutenu le principe pour, après débat sur certains points de désaccords, en enrichir le contenu. Suzy Rotjman présente la genèse de ce projet et en présente les mesures essentielles. A sa suite, Michel Tubiana appelle à légiférer avec précaution, en pointant le risque possible d'un traitement juridique constituant les femmes en groupe distinct, non à raison des violences dont elles sont l'objet mais parce que femmes. Roseline Tiset s'arrête sur la lesbophobie, phénomène loin d'être marginal et qui participe d'une double stigmatisation, sexuelle et sexiste. Juliette Daudé, 24 ans, nous communique la perception féministe d'une génération toute en rupture et en continuité d'avec celle des générations précédentes. Aline Reynet analyse un phénomène qui défraye trop souvent la chronique, celui des mariages forcés au sein des familles d'origine immigrée et Maria Candéa se penche, avec Anne Joubert, sur les cadeaux de Noël déposés au pied du sapin pour... les petits garçons. Claude Katz ouvre le lourd dossier du harcèlement sexuel à l'entreprise et Maya Surduts revient sur la dimension politique de l'objet du dossier, en rappelant « *qu'au cœur du phénomène se trouve un système d'inégalité structurelle entre hommes et femmes* ». Me Sylvie Grunvald, enfin, examine le fonctionnement des textes de loi face aux violences faites aux femmes. Au travers de ce dossier fourni, riche du croisement d'un grand nombre d'approches et de sensibilités, H&L entend nourrir une réflexion plus que jamais nécessaire sur l'universalité des droits et les combats qu'elle implique.

N°142

(avril – juin)

Editorial : «Leçons de Chine sur l'état du monde »

« Si même Hitler était fréquentable en 1936, comment imaginer que l'état des droits de l'Homme en Chine ait pu peser une seconde, lors de l'attribution des Jeux de 2008, face à la pluie de dollars des sponsors attirés par le plus grand marché du monde ? »

De mois en mois, de semaine en semaine, les JO de Pékin sont un révélateur.

Révélateur d'abord de ce que recouvrent les discours convenus sur le mouvement olympique : si même Hitler était fréquentable en 1936, comment imaginer que l'état des droits de l'Homme en Chine ait pu peser une seconde, lors de l'attribution des Jeux de 2008, face à la pluie de dollars des sponsors attirés par le plus grand marché du monde ? La suite ne saurait surprendre : même un badge « pour un monde meilleur » est encore trop « politique » aux yeux de ces fervents démocrates. Nous le savons bien : c'est malgré eux qu'il faut défendre les valeurs de l'olympisme. Révélateur, tout autant, de l'état pitoyable de la politique étrangère française. Même par rapport à George Bush et à Angela Merkel, Nicolas Sarkozy est en retard tant pour recevoir le dalaï-lama que pour refuser de cautionner de sa présence la parade du régime à l'ouverture des Jeux. Se rappelle-t-on que l'année dernière encore le candidat n'avait pas assez de mépris pour la servilité de son prédécesseur face aux despotes ? Révélateur, surtout, de la nécessité de mener le combat pour l'universalité des droits de l'Homme sur deux fronts, certes contre le relativisme despotique mais aussi contre l'ethnocentrisme arrogant. Le premier combat va de soi... A condition de rappeler qu'il ne s'agit pas seulement, ni même principalement, du Tibet, mais bien des droits de tous les citoyens de la « République populaire de Chine ». Ni les libertés, ni les droits sociaux, ni le droit élémentaire à la survie face aux catastrophes écologiques ne sauraient souffrir de la théorie des climats chère à tous les dictateurs. Le second front, moins évidemment visible, est pourtant tout aussi essentiel. A ignorer que nous ne sommes plus au centre du monde, à rejouer la tirade de l'Occident « civilisé » face au « despotisme oriental », non seulement on dédouane à bon compte gouvernants et marchands « occidentaux » de leur propre capacité à menacer les droits, mais surtout on donne aux dirigeants chinois une occasion inespérée d'enrôler la plupart de leurs concitoyens sous la bannière d'une fierté nationale dressée contre les ex-colonisateurs. Puisse chacun comprendre que la « voie Huntington » ne fera pas plus progresser les droits de l'Homme en Chine que la démocratie en Irak. Soyons donc attentifs, comme y contribue le dossier central de ce numéro, aux réalités chinoises d'aujourd'hui, aux transformations contradictoires de cette immense société, aux combats des courageux militants des libertés et de la démocratisation, aux nombreuses luttes sociales et écologiques qui refusent inégalité et précarisation. Pour construire non pas un face-à-face « bushien » ou post-colonial, mais la solidarité internationale nécessaire à l'universalisation effective des droits fondamentaux. Aux côtés des citoyens de Chine.

Introduction au dossier : D'autres voix chinoises

« Ce dossier est aussi une façon de dire à tous ceux qui se retranchent derrière le discours sur la soi-disant « spécificité chinoise » – surtout tenu comme par hasard par le gouvernement chinois –, qu'en Chine comme partout dans le monde les mêmes aspirations à la liberté existent. »

► D'autres voix chinoises

Depuis longtemps déjà, de nombreuses voix chinoises s'élèvent quotidiennement pour demander la liberté d'expression et d'association, le respect de la Constitution. Elles sont en général réduites au silence, comme celle du jeune activiste Hu Jia qui a été condamné à trois ans et demi de prison pour avoir dénoncé sur son blog les violations des droits de l'Homme en Chine. Au lendemain de la répression des manifestations tibétaines à Lhassa, au Qinghai et au Sichuan, ces voix se sont à nouveau fait courageusement entendre. En Chine, le 22 mars, une trentaine d'intellectuels ont soutenu publiquement l'appel à la paix lancé par le dalaï-lama et l'arrêt des violences, et demandé l'ouverture d'une enquête. Le 2 avril, dix-huit avocats et juristes se sont déclarés prêts à défendre les Tibétains emprisonnés. A l'extérieur du pays, à Duke University (Etats-Unis), la jeune Grace Wang qui a appelé au dialogue entre étudiants chinois et tibétains fait aujourd'hui, ainsi que sa famille en Chine, l'objet de menaces de mort. Des dissidents comme Hu Ping se font entendre sur la toile et interpellent leurs concitoyens et les étudiants chinois à l'étranger sur le sens de leurs manifestations. Bien sûr, l'écho de tout cela est trop lointain pour se faire entendre ici dans nos médias et surtout auprès de nos responsables politiques. C'est donc à ceux qui, dans la société chinoise, se lèvent, s'expriment, se mettent en grève et défendent les laissés-pour-compte que nous avons voulu consacrer ce dossier. C'est aussi une façon de dire à tous ceux qui se retranchent derrière le discours sur la soi-disant « spécificité chinoise » – comme par hasard surtout tenu par le gouvernement chinois –, qu'en Chine comme partout dans le monde les mêmes aspirations à la liberté existent. C'est ainsi qu'au début du XXe siècle, en 1932, plusieurs personnalités intellectuelles de l'époque ont créé une Ligue pour la défense des droits de l'Homme, appelée « Ligue chinoise pour la protection des droits civils ». Ce sont aussi plusieurs Chinois, en particulier Zhang Pangchun, enseignant et diplomate, qui ont exercé une forte influence sur la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948. Enfin, rappelons un principe universel énoncé par Kant : « *J'avoue ne pas pouvoir me faire très bien à cette expression dont usent aussi des hommes avisés : un certain peuple [...] n'est pas mûr pour la liberté [...]. Dans une hypothèse de ce genre, la liberté ne se produira jamais ; car on ne peut mûrir pour la liberté, si l'on n'a pas été mis au préalable en liberté (il faut être libre pour pouvoir se servir utilement de ses forces dans la liberté).* » (1) Nous sommes à quelques mois des Jeux olympiques. Le gouvernement chinois désormais s'inquiète. Il voulait que ces Jeux lui apportent une légitimation politique venue du monde entier afin de renforcer sa légitimité interne, affaiblie par l'accroissement des inégalités dans le pays et par la corruption qui se généralise. Les manifestations tibétaines ont montré le chemin, on peut supposer qu'elles vont faire des émules ailleurs en Chine. Déjà au Xinjiang, des manifestations ont été signalées à Khotan. Pour se rassurer, l'Etat chinois a fermé la frontière avec le Kazakhstan dès le mois de mai. Les restrictions sur les visas ont déjà commencé. La crainte est double : comment contrôler la grande masse des étrangers et journalistes qui vont venir, et par ailleurs comment éviter que des paysans expropriés de leurs terres ou que des ouvriers non payés ne viennent perturber les Jeux ? A cette fin, les dirigeants chinois avaient besoin d'un grand mouvement nationaliste. Les incidents autour de la flamme ont été l'occasion pour le lancer. La pression internationale a, aujourd'hui, une possibilité de se faire entendre, en demandant tout d'abord la libération de tous les prisonniers d'opinion – tels que Hu Jia ou encore du juriste aveugle Chen Guangcheng –, puis l'ouverture d'un dialogue avec le dalaï-lama, et enfin la possibilité pour les journalistes d'enquêter au Tibet et dans les autres régions. Si la Chine veut respecter ses engagements pris en 2001, elle se doit d'améliorer la situation des droits de l'Homme (voir la lettre adressée à Nicolas Sarkozy par la FIDH, la LDH et la HRIC dans le cadre de sa visite en Chine en novembre dernier et reproduite page suivante). Un refus de sa part doit être sanctionné par un boycott de la cérémonie d'ouverture par les représentants des Etats. Il ne s'agit pas de demander aux athlètes de prendre des positions qui sont du ressort de la communauté internationale (voir en ce sens la tribune de la FIDH en fin de dossier). Nous remercions ici les auteurs qui ont accepté de rédiger les articles pour ce dossier d'*Hommes & Libertés*. Il n'était pas possible de traiter tous les sujets, comme par exemple celui des camps de rééducation par le travail (*laogai*) ou des centres de détention administrative qui a fait l'objet d'un numéro récent, très bien documenté, du *Courrier de l'Acat*. Nous avons fait un choix, celui de faire parler la société chinoise, de montrer la force d'expression d'individus, seuls ou en groupes informels, et de donner un aperçu de différentes réalités sociales : celle des migrants, du monde rural ou du monde ouvrier, mais aussi celle liées à l'environnement, promesse de « *green Olympics* » oblige. Nous avons voulu mettre l'accent sur les questions du droit en présentant l'existence difficile des avocats de la « société civile » et une analyse critique de l'action internationale sur la peine de mort. Les problèmes de la liberté d'expression sont également abordés par un article sur Internet ou une certaine « *illusion technologique* » selon les termes de son auteur, ainsi qu'un tableau de la situation par Reporters sans frontières avec une insistance particulière sur le cas de Hu Jia. La question tibétaine est bien sûr présente et nous avons eu la chance de pouvoir présenter une femme ouïghoure encore peu connue, emprisonnée puis exilée, qui a fait preuve d'un grand courage pour dénoncer le sort fait à ses compatriotes et qui est aujourd'hui la porte-parole du Congrès mondial ouïghour. Enfin, ce dossier se clôt sur une très belle intervention d'Anne Cheng à l'université d'automne de la LDH en 2004 sur la question de « l'universel vu d'ailleurs ».

N°143

(juillet-septembre)

Editorial : « Pour un avenir laïque »

Est-il une question qui soulève plus de passions intellectuelles et de controverses dans ce pays que la laïcité ? Les militants de la LDH sont bien placés pour mesurer la place de cette référence fondatrice non seulement dans notre histoire mais aussi dans nos engagements récents. En dix ans, quatre résolutions de congrès l'attestent : « Islam et laïcité » en 1997, « Laïques aujourd'hui » en 2001, résolution d'urgence sur la loi proscrivant le foulard à l'école en 2003, « Laïcité et antiracisme » en 2005. Sans compter toutes les « affaires » dans lesquelles nous avons rappelé que

seule la laïcité peut assurer une égale liberté de conscience et d'expression aux athées, aux agnostiques et aux croyants de diverses confessions : la loi de 1905 garantit non seulement une totale liberté de conscience à chacune et à chacun mais aussi une liberté d'expression publique des croyances et des convictions qui ne peut être limitée que lorsque l'ordre public l'exige absolument.

Pourquoi donc y revenir encore ? Tant de combats primordiaux, qu'il s'agisse de l'engrenage sécuritaire, de la société de surveillance, de la xénophobie d'Etat ou des atteintes aux droits sociaux, ne devraient-ils pas occuper autant voire plus de place dans nos résolutions et dans nos débats ? Mais nous ne choisirons pas entre ces urgences, d'abord parce que la LDH, généraliste, ne saurait hiérarchiser les droits qu'elle défend, ensuite parce qu'il importe, face aux prêches présidentiels de Latran et de Ryad, de réfléchir sur ce que signifie la laïcité aujourd'hui.

La relativisation des frontières, les échanges de plus en plus intenses et les migrations planétaires augmentent les contacts entre cultures et civilisations, avec des conséquences ambivalentes : enrichissement mutuel incontestable – l'anthropodiversité, comme la bio-diversité, est aussi précieuse que souvent menacée – mais aussi peurs, fantasmes et incompréhensions dont des politiciens sans scrupules font leurs choux gras. L'an dernier encore, le candidat Sarkozy, voulant illustrer sa conception de « l'identité nationale » plus proche de Philippe de Villiers que de Fernand Braudel, a lourdement insisté dans un meeting très médiatisé sur le thème des moutons égorgés dans les baignoires.

Et l'on entend ici et là d'étranges « laïques » opposer un « Dieu d'amour », auxquels nos climats sont habitués depuis Clovis, à un « Dieu de haine » d'où ne pourraient sortir que terrorisme et barbarie... Au point qu'il faudrait, selon certains, entrer en campagne contre l'islamisation de la France.

Il est donc urgent, face à la bêtise haineuse, de rappeler que liberté, égalité et laïcité sont indissociables, et que toute instrumentalisation culturaliste ou xénophobe défigure cette laïcité qui n'est pas une référence chauvine mais une valeur universelle.

Entendons-nous bien : nul ne conteste l'ancienneté de la voie émancipatrice qui a lié tout particulièrement en France, dans le combat des républicains, liberté, égalité et laïcité, en tirant des conséquences institutionnelles et normatives plus abouties que dans d'autres démocraties de la distinction entre le politique et le religieux. Mais si l'hostilité papale à la Révolution française a produit cette singularité historique, rien ne serait pire pour la laïcité que ce musée Grévin qu'est l'invocation d'une sempiternelle « exception française », assortie de l'injonction faite aux étrangers, forcément obscurantiste, de venir se frotter à nos lumières et d'en prendre de la graine. Les voies qu'empruntent nations et civilisations sont légitimement diverses et chaque peuple est libre de son destin... Sauf le respect, ni plus ni moins, des droits de l'Homme qui implique, partout sur cette planète, l'exigence d'une égale liberté de conscience, d'expression et de « conviction » pour tous les êtres humains.

Dans le monde qui vient, dissocier égalité et universalité des droits a moins de sens que jamais. La laïcité, référence historique dont nous sommes fiers et engagement que nous assumons chaque jour, est aussi une valeur pour demain sans laquelle ni la paix, ni l'égalité ni la démocratie ne sont durablement viables. A condition qu'elle ne s'enferme ni dans l'exclusion ni dans l'ethnocentrisme. C'est parce que toute l'histoire de la LDH nous préserve de ce contresens que nous continuons à voir dans une laïcité vivante et universalisable le chemin le plus sûr d'un avenir humain.

N°144

(octobre-décembre)

Editorial : « Sale temps pour les libertés »

Alors que la LDH ouvre, avec le dossier que contient ce numéro, un chantier nouveau et essentiel du combat pour les droits de l'Homme, celui du développement durable auquel nous avons consacré notre XIVE Université d'automne, l'actualité remet la défense des libertés au centre de nos préoccupations les plus immédiates.

C'est d'abord la police antiterroriste qui investit avec des effectifs démesurés un village de Corrèze, à la recherche des auteurs de coupures de lignes électriques ferroviaires dont le gouvernement lui-même reconnaît qu'ils n'ont mis aucune vie en danger. Intrusion en pleine nuit dans les domiciles ; fouilles et arrestations d'une brutalité qui a provoqué l'indignation générale ; présentation de personnes présumées innocentes comme de dangereux terroristes, en violation délibérée du secret de l'instruction : les habitants de la région ne sont pas prêts d'oublier ce à quoi ils ont assisté.

C'est ensuite l'irruption à l'improviste, dans les classes d'un collège du Gers, de gendarmes qui lâchent un chien policier parmi les élèves sans donner la moindre explication aux enseignants. Trente jeunes « suspects » regroupés dans une salle, fouillés, parfois déshabillés, traités comme de dangereux dealers. Sortant bredouilles, les gendarmes félicitent tous les élèves pour avoir « caché leur came » : les présumés coupables le demeurent.

C'est enfin la police qui, à Paris, sonne au domicile d'un journaliste de *Libération* à 6h30 du matin. Arrêté devant ses enfants puis menotté, il sera, en garde à vue, contraint de se déshabiller entièrement et soumis à deux fouilles intégrales. Tout cela parce qu'une personne visée par un commentaire laissé deux ans plus tôt sur le site de *Libération* avait porté plainte pour diffamation contre ce journaliste à l'époque directeur de publication, alors qu'en la matière aucune peine de prison n'est encourue.

Or ces trois affaires ne sont que la partie émergée d'un iceberg : nombreux sont les cas analogues que signalent nos sections ou de simples citoyens effarés par ce qu'ils ont subi ou ce dont ils témoignent.

Liberté de la presse, présomption d'innocence, droit des justiciables, et simple respect en toute circonstance de la dignité des personnes : comment ne pas se demander ce qui aujourd'hui laisse croire à des magistrats, à des gendarmes, à des policiers qu'ils peuvent impunément ignorer tous ces principes fondamentaux de l'Etat de droit ?

Les personnes arrêtées en Corrèze avaient le tort de vivre en communauté, de lire des livres jugés subversifs et d'avoir participé à des manifestations pourtant non interdites : les voilà traités comme des poseurs de bombes. Les collégiens de Marciac avaient, eux, le tort de faire partie d'une jeunesse présentée comme infiniment plus dangereuse que celle d'il y a vingt ou trente ans : cela fait d'eux des trafiquants de drogues présumés. Quant au journaliste, il n'avait eu que le tort de ne pas avoir répondu à une convocation d'un juge d'instruction alors qu'il était en vacances : c'est donc un dangereux malfaiteur.

La crise sociale qui grandit risque de provoquer des tensions, des conflits voire des révoltes. Les dérapages d'aujourd'hui doivent-ils être interprétés comme des signaux d'intimidation ? Les gouvernants actuels entendent-ils céder à la tentation de réprimer toute protestation par le recours à ces méthodes, d'encourager l'amalgame entre désobéissance civique et criminalité, de dissuader ainsi toute expression radicalement critique ? Ce serait ajouter la crise à la crise et mettre en danger la paix civile.

On attend certes de la justice qu'elle mette bon ordre à ces dangereuses dérives. Mais c'est d'abord aux citoyens que nous sommes qu'il appartient de manifester leur constante vigilance et leur solidarité avec les victimes de l'arbitraire.

LDH Info

LDH Info est le bulletin mensuel interne envoyé aux adhérents de la LDH ; il regroupe l'actualité de la vie de l'association. Chaque numéro comporte un éditorial du président de la LDH, Jean-Pierre Dubois.

N°173 – Citoyenneté durable

(janvier)

Le Comité central vient de choisir de consacrer notre prochaine Université d'automne au développement durable comme « développement humain », en posant la question : « quels droits pour quelles solidarités ? » Ce choix, qui va nous conduire à lier à notre engagement plus que séculaire pour les droits sociaux un investissement croissant sur le terrain des droits environnementaux, nous emmène plus loin qu'il n'y paraît.

Nous sentons bien, dans le tourbillon politico-médiatique de ces derniers mois, mais aussi plus profondément dans les mutations qui bouleversent les rapports sociaux depuis un quart de siècle, la nécessité vitale d'échapper au dilemme entre résignation devant la régression des droits et nostalgie impuissante d'un passé révolu. Que « réforme » soit devenu le mot annonciateur des reculs des libertés et de ce que l'on appelait naguère encore les « acquis sociaux », que le mot « révolution » soit aussi souvent suivi de l'adjectif « néo-conservatrice », doit nous alerter sur la défaite idéologique et culturelle subie depuis quelques décennies par les « amants de l'égalité »... dont nous sommes.

Ni le progrès social ni la démocratie ne sont condamnés par on ne sait quelle fatalité à disparaître de notre horizon. Mais ni l'un ni l'autre ne peuvent vivre en actes si nous ne pensons pas et si nous ne construisons pas les conditions nouvelles de leur effectivité. C'est le sens de la réflexion qui va s'engager dans les prochaines semaines à partir des séminaires « Penser les droits de l'Homme aujourd'hui » comme du choix du thème de l'Université d'automne.

La politique du « chacun pour soi » et de l'« enrichissez-vous », qui étale la réussite des forts et ne propose aux autres que la peur du précaire et la stigmatisation des boucs émissaires, échouera tôt ou tard. Déjà bien des yeux aveuglés un temps par un boniment électoraliste commencent à se dessiller. Il n'en est que plus urgent de contribuer à penser une alternative à la marchandisation inégalitaire généralisée, au contrôle social, à l'autoritarisme sécuritaire et à la xénophobie d'Etat.

Pour redonner aux citoyens confiance en l'effectivité démocratique. Et pour faire vivre cette « citoyenneté durable » indispensable au développement du même nom, seule garante du respect des droits et de la dignité de tous, c'est-à-dire d'un avenir humain partagé.

N°174 – Liberté sous surveillance

(février)

Les « nouvelles technologies de l'information et de la communication » envahissent notre monde, pour le meilleur et pour le pire. Pour le meilleur, chacun l'éprouve quotidiennement : communiquer, s'informer, agir à distance, rendre parfois possible l'impossible pour des personnes frappées par l'âge, la maladie ou le handicap. Mais pour le pire aussi : tout voir, tout savoir, tout contrôler.

Puces, caméras, lecteurs d'empreintes, bases de données et fichiers qui pullulent et s'interconnectent de plus en plus largement... Dans une journée ordinaire de vie urbaine, chacun de nous est « tracé » au moins une bonne dizaine de fois.

« Pourquoi s'inquiéter ? Nous qui sommes honnêtes, nous n'avons rien à cacher ». Ainsi pense la grande majorité de la population. Et pourtant votre employeur, votre assureur, votre banquier, demain votre maire (« prévention de la délinquance » oblige), voire votre chef de « service auxiliaire citoyen de la police » (même jeu), mais aussi votre fournisseur d'accès à l'internet, votre hypermarché, votre contrôleur de l'assurance-maladie, tous sont et seront preneurs de votre « profil », d'un suivi constant de vos comportements civiques, alimentaires, sanitaires, de vos habitudes de consommation et de vos mœurs. Pour vous démarcher souvent, pour vous sanctionner parfois, pour vous surveiller toujours.

Cauchemar pessimiste ? La CNIL elle-même nous alertait il y a quelques mois sur la mise en place d'une « société de la surveillance ». A partir de besoins légitimes et d'apparence anodine (suivre le parcours scolaire des élèves, programmer des équipements de transport, améliorer la prévention sanitaire, réguler le trafic urbain, etc.), le

fichage global, conjugué avec la puissance de calcul et de tri qui est aujourd'hui celle de l'informatisation à grande échelle, peut dans les toutes prochaines années, si nous ne réagissons pas sans attendre, mettre un outil extrêmement performant au service de la sélection, de la discrimination, de la stigmatisation des « déviants » et du contrôle social généralisé. D'autant que les politiques actuelles, sécuritaires, xénophobes, traqueuses de « fraudeurs » dans la « France d'en bas », sont sans cesse demanderesse d'un surcroît de surveillance.

Ceux qui nous gouvernent se disent volontiers « libéraux » et ennemis du « collectivisme ». Que serait-ce s'ils ne prétendaient pas l'être ? Se rappellent-ils que le mot « libéraux » dérive de « liberté » ? Le « collectivisme » de demain ne va-t-il pas naître des noces de Léviathan et de Big Brother ?

Ce risque ne se réalisera que si nous le voulons, ou plus précisément si nous n'y prenons garde. Expliquer, alerter, mobiliser : la défense des libertés et de la vie privée, elle aussi, nous appelle plus que jamais à la « vigilance citoyenne » et au débat démocratique le plus large. Pour que nos choix de vie ne se réduisent pas à un dilemme entre modernité et liberté, ni à l'alternative entre la jungle et le zoo.

N°175 - Démocratie locale : l'épreuve de vérité

(mars)

S'il est vrai, comme l'écrivait Tocqueville, que « *les institutions communales sont à la liberté ce que les écoles primaires sont à la science* », on peut à la fois s'inquiéter de l'insuffisante mobilisation électorale qui a marqué les scrutins municipaux et cantonaux et se réjouir de l'ampleur du message malgré tout sorti des urnes. Car ce message témoigne d'une volonté de voir mieux prises en compte des préoccupations de citoyenneté et d'égalité des droits qui ne peuvent laisser indifférente la LDH.

Les compétences des communes et des départements confient à leurs élus des politiques essentielles pour la démocratie locale et pour la cohésion sociale : aux premières, notamment, les services publics de proximité, le cadre le plus concret d'une démocratie participative, mais aussi l'action en première ligne pour l'urbanisme et le logement ; aux seconds, entre autres, l'essentiel des services d'action sociale et des missions de solidarité.

C'est dire que les citoyens soucieux des droits de l'Homme attendent beaucoup des nouveaux responsables territoriaux. Sur le terrain des libertés, il leur appartiendra de choisir entre le respect de la vie privée et le contrôle social, entre le respect de l'égalité et la stigmatisation des familles à revenus modestes. Ainsi, très concrètement, il serait inacceptable que le seul « Conseil des droits et devoirs des familles » existant jusqu'à présent en France, installé par la municipalité UMP d'Aulnay-sous-Bois que ses électeurs viennent de chasser de cette mairie, fasse des émules dans des communes administrées désormais par des élus disant s'opposer aux politiques de discrimination sécuritaire. Qu'ils soient assurés de notre constante vigilance.

Il ne serait pas plus admissible que fleurissent les fichiers municipaux d'enfants scolarisés permis par la loi du 5 mars 2007, que des maires demandent aux inspecteurs d'académie communication de données personnelles concernant ces enfants fichés dans « Base-élèves » tant que nous n'avons pas encore obtenu l'arrêt de l'expérimentation de ce fichage – ou que d'autres maires croient pouvoir chasser les mendiants des centres- villes (s'exposant à l'annulation de leurs arrêtés par les tribunaux administratifs, ce que nous venons d'obtenir à Boulogne-sur-Mer et à Wimereux).

La LDH ne fermera pas plus les yeux sur l'explosion de la vidéo-surveillance, fût-elle hypocritement baptisée « vidéo-protection » et escortée de prétendus « comités d'éthique ». Big Brother n'est pas moins dangereux lorsqu'il se municipalise, bien au contraire.

Enfin, que le gouvernement actuel, comme ses prédécesseurs, ne fasse rien pour que les communes violant la loi « Solidarité et renouvellement urbain » soient contraintes de s'y conformer à l'avenir, ne saurait exonérer aucun conseil municipal de ses responsabilités en matière de logement social, à commencer par l'obligation de porter à 25 % sa part dans l'offre de logements sur la commune. Plus généralement, les élus communaux et départementaux peuvent beaucoup pour l'égalité et la solidarité dans la garantie des droits sociaux, qu'il s'agisse d'action sociale, d'éducation ou de transports.

C'est dire que nous pourrions juger sur pièces les engagements électoraux : les responsabilités de ceux qui ont remporté la victoire sont à la mesure de leurs succès. Car c'est sur le terrain des actes que se jouera le retour de la confiance dans le politique pour les si nombreux abstentionnistes. A nous d'y contribuer par notre engagement civique et social.

N°176 - Solidarité internationale

(avril)

L'actualité de ce mois d'avril nous rappelle à bien des titres qu'aucun de nos combats ne peut s'enfermer dans des horizons frileux.

La grève des sans-papiers salariés, sortis de l'ombre pour rappeler qu'ils sont des travailleurs luttant pour leurs droits, a remis à sa place la politique de l'« identité nationale ». Là où elle entend trier immigrés « choisis » et « subis », ses listes kafkaïennes de métiers rarissimes ouvrant droit à régularisation ont été débordées non seulement par la détermination des grévistes et de leurs soutiens mais aussi par la réalité économique : le président de la Fédération de l'hôtellerie du patronat ne réclamait-il pas le 21 avril... 100 000 régularisations ?

Le réalisme impose donc d'ouvrir les yeux sur un monde nouveau, et de construire les solidarités à l'échelle de ses nouveaux enjeux : tous les salariés, qu'ils travaillent dans leur pays d'origine, qu'ils aient migré avec ou sans papiers, sont confrontés aux mêmes lois d'airain de la globalisation marchande et ne peuvent défendre leurs droits qu'ensemble et aux niveaux pertinents. La responsabilité des organisations de défense des droits est ici manifeste : rien ne peut suffire au seul plan national. L'intégration sociale mondiale est notre horizon, lointain mais seul

constitutif d'une alternative à la barbarie. Et l'organisation de la solidarité internationale est le seul moyen de faire passer nos rêves dans la réalité.

Oui, nos rêves, car le rêve et l'utopie sont nécessaires pour penser un avenir humain. Deux éclaireurs de cet avenir-là viennent de disparaître, et les dates de leurs décès sont loin d'être leur seul point commun.

La vie d'Aimé Césaire, « nègre fondamental » qui refusait l'enfermement ethnique et qui s'est constamment battu pour l'égalité, offre le plus éclatant démenti à tous ceux qui croient pouvoir renvoyer les quêteurs d'universel au magasin des chimères : la poésie est politique quand elle s'ouvre au monde et efface les frontières.

Quant à Germaine Tillion, l'unité de ses combats, du CNR à la lutte contre la torture en Algérie, était la même que celle d'une Lucie Aubrac : rien au monde ne lui était étranger dès lors que liberté et égalité étaient en jeu. Sa Résistance n'avait, elle non plus, pas de frontières.

Le poète et l'ethnologue, sur tous les fronts face à l'injustice quels que soient époques et climats : être fidèles à leur mémoire, c'est refuser les enfermements et les replis nationalistes, xénophobes ou identitaires, c'est savoir que la solidarité à l'échelle du monde est un impératif concret et quotidien.

Est-ce un hasard si Aimé Césaire se retrouva si souvent aux côtés des Antillais victimes de discriminations post-coloniales, et si Germaine Tillion fut à l'initiative de l'Appel des Résistants aux jeunes générations du 8 mars 2004 ? Au confluent de la xénophobie et de la surexploitation piétinant les droits sociaux, la situation faite aux travailleurs sans papiers n'était supportable ni pour l'un ni pour l'autre. Et la solidarité, lorsqu'elle se manifeste au grand jour, nous permet de le dire avec force, en suivant leur exemple, et parfois d'y mettre fin. Continuons la route qui était la leur.

N°177 - Une Europe sans citoyens ?

(mai-juin)

Si nous avons consacré à l'Europe le débat de notre convention, c'est que la présidence française de l'Union européenne au second semestre 2008 et les élections européennes du printemps 2009 remettaient au cœur de l'agenda cette dimension de nos engagements à la fois décisive et restée largement en suspens depuis le 29 mai 2005.

Le « non » des électeurs irlandais au traité de Lisbonne le confirme mais modifie pour longtemps l'équation institutionnelle européenne : il est pour le moins douteux que ce Traité, à supposer qu'il ne soit pas mort-né, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009. La présidence française ne pourra donc pas organiser le choix des principaux gouvernants de l'Union européenne pour les années à venir.

Du point de vue de la démocratie et de la citoyenneté, comment ne pas s'interroger sur un processus qui, dans l'Irlande de 2008 comme dans la France de 2005, produit un tel clivage entre d'une part la quasi-totalité des forces politiques et des médias, d'autre part une nette majorité d'électeurs ? A entendre Nicolas Sarkozy affirmer, comme le président de la Commission européenne, que tout devait continuer comme si ce référendum n'avait pas eu lieu, on comprend pourquoi il n'avait pas hésité à demander au Parlement de défaire, en votant le Traité de Lisbonne, ce qu'avaient fait la majorité des Français en 2005. Seule la Constitution irlandaise a empêché là-bas la même ruse d'interdire aux citoyens de venir troubler une mécanique bien huilée.

Quoi que l'on pense du contenu du Traité et des raisons pour lesquelles les électeurs irlandais l'ont rejeté si nettement, le gouffre se creuse d'année en année entre les gouvernants et les peuples. Alors que la construction européenne était jugée avec faveur par les opinions européennes (et tout particulièrement irlandaise) il y a encore vingt ans, elle ne progresse plus aujourd'hui qu'en évitant le suffrage universel ou en ignorant ses décisions.

Nous allons faire face aux projets de la présidence française dont certains, en particulier le « Pacte européen sur l'immigration et l'asile », seront une fois encore porteurs de régression des droits. Mais, au-delà, c'est le principe même du fonctionnement des institutions européennes qui perd toujours plus en crédibilité et en légitimité. Dans un monde où seule la dimension européenne permettrait de maîtriser les principaux défis géopolitiques, sociaux et écologiques, cet échec politique majeur d'une génération de gouvernants européens n'a de quoi réjouir aucun défenseur des droits et de la démocratie.

C'est décidément d'« une autre Europe » que l'urgence augmente encore. Reste aux électeurs de 2009 à la rendre possible... et à nous, avec notre Association européenne (à laquelle chacun de nous peut désormais adhérer directement), d'y contribuer à la place qui est la nôtre.

N°178 - Diplomatie et droits de l'Homme

(juillet)

Les six mois de la présidence française de l'Union européenne donnent à réfléchir sur les rapports frustrants entre diplomatie et droits de l'Homme... et sur la présomption des gouvernants de l'autoproclamé « pays des droits de l'Homme ».

Le lancement de l'Union pour la Méditerranée, le énième dégel incertain du conflit israélo-arabe, la tenue des JO de Pékin illustrent un décalage constant entre les actes et les discours. Comment ne pas souhaiter un partenariat euro-méditerranéen plus équilibré que le processus né il y a treize ans à Barcelone ? Comment ne pas espérer qu'enfin la raison l'emporte chez les gouvernants israéliens sur la tentation de la politique d'humiliation qui, au-delà des rapports de forces actuels, compromet l'avenir de tous les peuples de la région à commencer par le leur ? Comment enfin ne pas encourager une ouverture de l'immense Chine sur le monde extérieur, qui accélère l'inéluctable solution de la contradiction entre des progrès économiques sans précédent et le colossal gâchis social et écologique de la dictature, sous des oripeaux « communicants » qui ne trompent personne ?

Mais, sur le terrain des choix politiques réels, on mesure le chemin à parcourir pour que les droits de l'Homme soient non pas le fondement d'une politique étrangère – ce qui n'est pas leur fonction – mais la norme supérieure qui ne devrait le céder à aucun utilitarisme à courte vue.

Ainsi l'Union pour la Méditerranée se réduit-elle à un projet de coopération accrue avec des régimes autoritaires, et d'abord pour organiser en amont la chasse aux sans-papiers et décourager les migrations sans excès de scrupules sur les moyens employés : ce n'est l'intérêt des peuples ni au nord ni à l'est et au sud de la Méditerranée, mais au contraire l'enlèvement dans le face-à-face entre despotisme et violences identitaires au lieu de protéger les forces porteuses de démocratie et de respect des droits.

De même, si la sortie du conflit entre Israël, la Palestine et les Etats arabes voisins suppose un dialogue avec toutes les parties concernées, l'absence de réactions fermes aux violations du droit international commises par l'occupant israélien comme aux atteintes massives aux libertés dont se rendent coupables par exemple les dictateurs syrien ou tunisien retire toute crédibilité aux objectifs affichés par les gouvernants européens.

Enfin, les pitoyables palinodies autour de la cérémonie d'ouverture des JO ont achevé de prouver aux dirigeants chinois que, s'ils ont perdu la bataille de la communication vis-à-vis des opinions publiques des démocraties, ils n'ont pas à redouter le plus faible froncement de sourcil de la présidence française de l'Union européenne face à une totale absence de progrès dans le respect des droits fondamentaux qu'ils ne cherchent même pas à dissimuler.

Il ne s'agit pas ici d'oublier le réalisme : bien au contraire, chacun voit aujourd'hui dans l'absence de courage politique non seulement l'indifférence au respect des droits mais aussi une incapacité à construire les rapports de forces sans lesquels la complaisance ne recevra même pas la maigre rétribution sans doute escomptée par ceux qui s'y laissent aller. Lorsque seront oubliés les discours triomphants d'aujourd'hui, il est fort à craindre qu'à choisir entre les principes et les intérêts, on n'ait au bout du compte servi ni les uns ni les autres.

N°179 - En mémoire d'un juste

(août)

L'été 2008, comme celui de 2007, ne nous a apporté aucune trêve dans les mobilisations pour les droits malmenés par les offensives gouvernementales et par les difficultés sociales dans lesquelles se débattent un nombre croissant de nos concitoyens. Mais à ces soucis habituels s'est ajoutée cette année une disparition qui atteint profondément toute la Ligue des droits de l'Homme : la mort de notre ancien vice-président Jean-Jacques de Felice.

La peine que nous ressentons est aussi celle de bien d'autres défenseurs des droits. Beaucoup sont venus d'Algérie, de Kanaky ou d'ailleurs la dire lors de ses obsèques le 31 juillet dernier, témoigner de ce que fut cet homme d'exception et de ce que nous perdons avec lui.

Parce que notre Ligue est une famille non seulement de pensée mais aussi au sens humain et fraternel que peut prendre ce mot, elle compte quelques figures rayonnantes qui rappellent à chacune et à chacun de nous, par leur seule présence, ce pour quoi nous sommes rassemblés. Comme Madeleine Rebérioux, comme Lucie Aubrac et d'autres qui l'ont précédé naguère, comme Robert Verdier auquel vont aussi nos pensées dans son Ardèche huguenote, Jean-Jacques était l'une de ces lumières.

Avec ce calme, cette douceur vibrante, cette attention constante à l'autre, qui nous rappelaient qu'Antigone est plus forte quand elle n'est pas coléreuse. Avec ce regard si intense qui réveillait des lectures d'adolescence : « On ne voit bien qu'avec le cœur. L'essentiel est invisible pour les yeux ». Avec cette capacité, portée au plus haut degré, de faire sien la devise de Paul Ricœur : « Soi-même comme un autre ». Parce qu'en chaque Homme est toute l'humanité.

Grands mots, belles phrases que d'aucuns, ricanant, diraient « droitsdel'homnistes » ? Non point. Car on est ce qu'on fait, et toute la vie civique de Jean-Jacques de Felice en témoigne. Lui rendre aujourd'hui l'hommage que nous lui devons, c'est faire revivre d'innombrables combats de la LDH, de la « sale guerre » d'Algérie où il défendit les militants du FLN à la solidarité avec les réfugiés italiens en passant par les paysans du Larzac, les canaques ou les tahitiens victimes de l'oppression coloniale, les sans logis, les sans papiers, les sans droits, et tous ceux qui se débattaient face à la machine judiciaire. Avocat, militant, citoyen, il était l'exemple même de la mobilisation constante aux côtés des plus fragiles, au service de l'humanité et de la justice en tous les sens de ce mot.

Comment ne pas faire ici un sort particulier à ce qui fut son dernier combat, avec Irène sa compagne, avec tant de militants ligueurs et non ligueurs, le combat contre le sort inhumain que des gouvernants renégats continuent à faire aujourd'hui à Marina Petrella, ce combat que nous devons à Jean-Jacques de ne pas abandonner quoi qu'il arrive ?

Ne pas abandonner. Ne jamais baisser les bras. La leçon vivante d'humanité que nous laisse Jean-Jacques de Felice, c'est d'abord cette inflexible non-violence. Cette calme force qui sait que « les utopies d'aujourd'hui sont les réalités de demain ». « Utopiste debout », disait un slogan de notre jeunesse. Utopiste, objecteur, « protestant », « résistant » : Jean-Jacques n'a jamais cessé d'être tout cela.

Il ne nous quittera pas. A nous de ne pas le quitter. « Parole donnée »...

N°180 - Edvige et les subprimes : un libéralisme sans libertés ?

(septembre)

En cet automne 2008, la LDH s'est pleinement investie dans l'animation de la campagne contre le fichage à grande échelle dissimulant, sous le doux nom d'Edvige, un outil électronique global de construction d'une « société de surveillance ».

Une mobilisation spectaculairement ample et rapide a déjà imposé un recul, sans précédent sur le terrain « sécuritaire », de Nicolas Sarkozy sentant le vent tourner dans l'opinion. Nous sommes passés d'une stratégie principalement défensive, face à la pluie des « contre-réformes », à un mouvement intégrant des centaines

d'associations, la quasi-totalité des organisations syndicales et des relais parlementaires non négligeables (au premier rang desquels l'intergroupe parlementaire de la LDH), pour l'abrogation des décrets, un débat démocratique et la discussion d'une loi qui garantisse enfin sérieusement les libertés et la vie privée face à la montée des techniques de surveillance électronique des individus.

Mais rien n'est acquis dans ce combat central pour la protection des droits au XXI^e siècle. L'« omniprésident » est passé maître dans l'art de faire suivre une provocation initiale d'un recul tactique pour faire passer discrètement l'essentiel en faisant mine de pratiquer la concertation. Et en la matière l'essentiel, que reprend « Edvige 2.0 », est le fichage des jeunes : non pas de « jeunes délinquants » (comme si le casier judiciaire n'existait pas !) mais de jeunes soupçonnés par l'un des deux cents mille policiers ou gendarmes de ce pays d'être « *susceptible* » de troubler un jour l'ordre public. Le fichage au soupçon, en dépit de la présomption constitutionnelle d'innocence proclamée en 1789 ; le fichage de « certains » jeunes, comme on contrôle seulement « certains » jeunes dans les transports en commun et dans les rues des quartiers pauvres. Et nous n'avons oublié ni l'utilisation non sécurisée de « Base-élèves », ni le projet de surveiller dès la crèche les graines de délinquants dont les parents parleraient « *patois* » (sic) : l'épouvantail des « bandes de jeunes », version ethnicisée des « blousons noirs » de naguère et des « apaches » de jadis, est manipulé, au risque d'alimenter affrontements intercommunautaires, préjugés racistes ou antisémites et violences sociales, pour faire passer la globalisation des contrôles policiers sur notre vie quotidienne.

C'est dire que la mobilisation ne doit pas faiblir. Mais une actualité bouillonnante s'impose à nous comme à tous nos concitoyens : la stupidité des idéologues ultra-libéraux, l'aveuglement prédateur des fonds spéculatifs, la croyance magique dans la valeur du vent, après avoir ruiné des millions d'Etats-Uniens dont la maison, la voiture, l'assurance maladie, les études de leurs enfants dépendaient d'un endettement croissant, a déclenché un processus d'effondrement du crédit débouchant sur une crise financière mondiale. Crise financière qui s'ajoute à la crise écologique menaçant la survie même de l'humanité, à l'augmentation massive des inégalités à l'échelle internationale comme à l'intérieur de chaque pays, et au risque de multiplication des conflits vite habillés en « clash de civilisations ».

La gravité de cette crise globale peut sembler relativiser l'enjeu de notre lutte contre la « société de surveillance ». Mais contrairement aux apparences ces deux terrains de mobilisation ne sont ni sans liens ni sans interactions. Plus le modèle néo-libéral de dérégulation mondialisée fera monter précarité et inégalités au nom de la marchandisation illimitée des rapports humains, plus les concurrences et les violences déchireront le tissu social. Et plus s'imposera le choix entre une société de solidarités durables, de prééminence démocratique du politique sur l'économique, de construction de libertés et d'égalité réelles, et une « société de surveillance » dans laquelle des pouvoirs de plus en plus autoritaires chercheront à toujours plus « surveiller et punir », pour réduire les citoyens à l'état de consommateurs dociles et d'administrés obéissants.

C'est parce que le casino des « *subprimes* » est invivable que l'informatisation sécuritaire tente les obsédés de la « sûreté préventive ». Edvige n'est pas le fruit d'un cerveau malade, mais d'une dérive qui ronge nos libertés au rythme de la mise en danger du lien social. Nous sommes devant un choix de société « global »... au sens où la mondialisation est « globalisation ». C'est donc bien aussi à ce niveau que doivent, d'urgence, se penser les alternatives : le politique est plus nécessaire que jamais.

N°181 - Crise mondiale, droits universels (octobre)

Crise financière, bourgeonnant depuis plus d'un an dans l'indifférence des « reaganomistes » distingués, explosant depuis deux mois à l'échelle de la globalisation planétaire : parce que des dizaines de millions de foyers « étatsuniens » se sont vu faire crédit au-delà de toute raison, un château de cartes s'effondre sur les économies islandaise, hongroise, ukrainienne ou vietnamienne, les Bourses perdent en quelques semaines la moitié de leur valeur et le numéro 1 mondial théorique de l'automobile, General Motors, vaut désormais, au prix du (sacro-saint) marché, trente fois moins que son second Toyota.

Crise économique, donc, tout autant ; qui peut croire au découplage entre « finance » et « économie réelle » ? Pas ceux qui, ayant déjà mis les pieds dans une banque, savent les conséquences de la disparition du crédit. Le baron Seillères, président de « Business Europe » (le Medef européen) et dirigeant du holding financier ex-deWendel, annonce sans fard un million de chômeurs supplémentaires à l'horizon 2009, ajoutant qu'une fois les financiers renfloués par les contribuables il ne faut surtout pas que les Etats empêchent les marchés de jouer à nouveau... leur rôle bénéfique.

On connaît la chanson : seules les pertes sont socialisables. On sait aussi qui règlera l'ardoise des spéculateurs et *traders* amateurs de « produits toxiques » : les contribuables d'abord, les chômeurs et les consommateurs ensuite, car les centaines de milliards que les Etats prêtent sans les avoir ne sortent que d'une planche à billets mondialisée porteuse d'inflation galopante.

Voilà cher payée la démonstration que la financiarisation « globalisée », imposant marchandisation universelle et recul des acquis sociaux, n'est la « main invisible » que d'un apprenti sorcier... Et que les droits que nous défendons sont bien indivisibles. Pour ne prendre qu'un exemple, tous ceux qui, sur cette planète, ont cru au mirage de la retraite par capitalisation savent aujourd'hui que l'alternative était entre la solidarité et la ruine.

Il est donc vital d'établir clairement de quel monde cette crise est la crise, faute de quoi tout remède aggravera le mal. Et, pour lutter contre la régression mondiale des droits qui menace, de cesser de se demander si les droits sociaux font partie des droits de l'Homme et si la question politique de la régulation des marchés relève bien des préoccupations d'une association de citoyens telle que la nôtre.

Aucune démocratie n'est viable sans contrôle civique des choix qui engagent l'effectivité des droits fondamentaux. Aucune liberté ne peut subsister dans la guerre de tous contre tous, dans le démantèlement des solidarités et des

protections des plus fragiles. Aucune disposition de la Déclaration universelle des droits de l'Homme bientôt soixantenaire ne peut avoir d'effectivité si nous délinquons le « civil » de l'économique, l'économique du politique et le juridique du social.

Ce n'est plus seulement qu'« un autre monde est possible » : « un monde pour tous, un monde de tous les droits de l'Homme », avons-nous répété avec notre FIDH. C'est que ce nouveau monde est à (re)construire, d'urgence, sauf à renoncer à tout avenir humain et « durable ». Le défi lancé aux politiques est immense. A nous de contribuer, là où nous sommes, à en faire prendre la plus active conscience à tous les citoyens.

N°182 - 1948-2008 : un nouveau monde

(novembre)

Nous commémorons, le 10 décembre, les 60 ans de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Il ne s'agit évidemment pas d'un jubilé de plus : non seulement nous n'avons guère de goût pour les célébrations rituelles qui n'engagent que ceux qui y assistent, mais cet anniversaire s'inscrit dans un contexte de bouleversements qui vont littéralement changer le monde au cours des mois et des années qui viennent.

L'effondrement du château de cartes d'une financiarisation sans contrôle précipite toute l'économie mondiale, de proche en proche, dans une crise dont les conséquences ne font que commencer à se déployer. L'inévitable enchaînement du financier à l'économique, de l'économique au social et du social au politique peut produire le pire comme le meilleur.

Le pire : des dizaines de millions de chômeurs supplémentaires à court terme, des pays quasiment ruinés, ce sont autant de révoltes sociales en puissance auxquelles la tentation de répondre par une violence d'Etat ne pourra que croître. Encore n'est-il même pas certain qu'il y ait révolte sociale : le passé de l'Europe nous a appris comment la colère populaire peut être aisément détournée vers la haine des étrangers, des minorités, de boucs émissaires en tous genres, à défaut d'alternatives crédibles à l'autoritarisme populiste.

Le meilleur : le politique est, à l'évidence, de retour. Rien ne peut être entrepris aujourd'hui, même par les plus zélés sectateurs de l'idéologie du tout-marchand, sans interventions publiques massives, c'est-à-dire sans action des représentants des citoyens et des peuples. En d'autres termes, c'est notre raison d'être d'organisation faisant de la citoyenneté la garantie première des droits qui est désormais au cœur de toutes les sorties de crise envisageables, y compris d'un point de vue froidement réaliste.

Que faire donc, dans ce contexte et à la place qui est la nôtre ? Partir de nos champs statutaires et ne pas rester sur la défensive. Contribuer aux débats sur l'avenir souhaitable, sur le nouveau monde qui doit sortir de cette faillite.

Rappelons donc à ceux qui se sont fait élire en célébrant la valeur du travail que c'est dans les faits qu'elle doit se traduire – dans la répartition des sacrifices et des priorités publiques. Que les centaines de milliards d'euros et de dollars engloutis dans l'aide aux pyromanes seront mieux employés à garantir les victimes de l'incendie, en termes de protection contre le chômage, la précarité, le mal logement, l'exclusion et l'insécurité sociale.

Et rappelons aussi que la dérégulation est un crime contre la démocratie, puisqu'elle abandonne la garantie des droits sociaux à des acteurs spéculatifs préoccupés de la seule rentabilité maximale à court terme et qu'elle dépossède ainsi les citoyens et leurs représentants de la maîtrise réelle de leur avenir commun.

Sur ce terrain de l'effectivité démocratique comme sur le front de droits fondamentaux gravement menacés, c'est la « citoyenneté sociale » que nous avons vocation, plus que jamais, à mettre à l'ordre du jour.

N°183 - Vœux pour une année incertaine

(décembre)

L'année 2008 se termine dans un mélange de désillusions, d'inquiétudes et d'interrogations.

Désillusions après un quart de siècle d'idéologie libéraliste : la « fin de l'histoire » dans une société de marché planétaire, prospère et apaisée n'était qu'une fable qui a abusé jusqu'aux roués les plus professionnels du casino mondial. Mais les réalités économiques et sociales s'imposent tôt ou tard : seul le travail est productif, seule sa rémunération permet un progrès véritable. Nous y sommes.

Finie donc, espérons-le, cette folle dérégulation qui détruit les emplois par dizaines de millions et déstabilise droits et systèmes sociaux sur les cinq continents. Finie également, en paroles du moins, la « rupture » sarkozienne avec un supposé « étatsisme » antérieur, qu'il s'agisse des subprimes à la française préparant une « France de propriétaires », de la « révolution fiscale » d'inspiration reaganienne ou de l'abandon des « emplois aidés ».

Mais pas moins d'inquiétude pour autant devant les réactions de gouvernants qui, au-delà des mots, se sont bornés à distribuer l'argent qu'ils n'avaient pas à ceux qui venaient de prouver leur capacité à le dilapider, et surtout devant la montée de périls indivisiblement sociaux, écologiques et politiques : les temps de crise sont toujours périlleux pour la démocratie.

Inquiétude encore devant la répétition révoltante des mêmes engrenages de négation des droits qui remet au premier plan de l'actualité le conflit israélo-palestinien. Pas de paix sans justice... mais pas de tactiques électorales, semble-t-il, sans victimes civiles à Gaza. Comment les crimes de guerre des faibles pourraient-ils servir d'alibi aux crimes de guerre des forts ? Sauf à ce que l'alignement sur la plus grande violence prévale indéfiniment pour le malheur de tous, et d'abord ici du peuple palestinien.

Interrogations pourtant, en forme d'espoir pour 2009, sur l'indispensable mais incertain retour du politique.

A l'échelle mondiale d'abord, si l'arrivée au pouvoir d'un Président des Etats-Unis moins stupidement « néoconservateur » ne saurait suffire à supprimer crises et conflits, peut-être hissera-t-il son ambition à l'échelle des défis mondiaux sans se borner à la défense des intérêts d'une superpuissance en déclin. A l'échelle européenne ensuite, peut-être les élections de juin feront-elles naître une majorité politique capable de donner un contenu au

« modèle social européen » comme alternative à la catastrophe néo-libérale. A l'échelle française enfin, peut-être sortirons-nous de l'absence d'alternative claire et crédible au populisme autoritaire et de la succession des « contre-réformes » destructrices des droits et des libertés. Après le temps des inquiétudes et des désillusions, que 2009 soit le temps des réponses à toutes ces interrogations et du réveil du politique !
Bonne année à toutes et à tous.

INTERPELLER

Médias

Régulièrement, les membres du Bureau national sont sollicités pour donner le point de vue de la LDH sur des sujets d'actualité.

Quelques tribunes

Droits des étrangers

« J'accuse » toujours d'actualité

Tribune de Jean-Pierre Dubois, président de la LDH

Libération « Rebonds » - 15 janvier

Voilà 110 ans qu'Emile Zola publiait son «J'accuse» pour faire libérer et réhabiliter Alfred Dreyfus. Parce que la vérité et la justice ne pouvaient s'incliner devant le mensonge officiel et la machine judiciaire. Zola fut condamné, mais son geste mit en mouvement des femmes et des hommes qui ne supportaient pas l'injustice au pays de la Révolution française. Ce sont eux qui fondèrent en 1898 la Ligue française des droits de l'homme et du citoyen (LDH). C'est de l'affaire Dreyfus que date l'engagement des «intellectuels». Contre la volonté des gouvernants, la vigilance citoyenne avait sauvé l'honneur de la République salie par l'antisémitisme et le militarisme.

Les fondateurs de la LDH décidèrent qu'après Dreyfus ils continueraient à défendre les droits et libertés de tout être humain victime de l'injustice. Face à la répression sociale, à l'oppression nazie ou à l'arbitraire colonial, militants, résistants et combattants ont trouvé à leurs côtés les héritiers d'Emile Zola. Toujours prêts à s'indigner, ils ont été couverts de sarcasmes comme l'avait été Zola par les xénophobes et les antisémites. On flétrit avant-hier la «République des professeurs», hier les «belles âmes», aujourd'hui les «droitsde-l'hommistes», invention du Club de l'horloge, dont la réapparition dans tel discours politicien rappelle la permanence de la haine des droits de l'homme et de leurs défenseurs.

Mais, dira-t-on, quelles horreurs présentes pourraient se comparer au déferlement antisémite antidreyfusard, aux camps nazis, à la torture en Algérie ou aux centaines de corps flottant sur la Seine le 17 octobre 1961 ? Comment assimiler les temps que nous vivons aux sinistres années 40 ou même aux sanglants affrontements de la guerre d'Algérie ? Certes, le 1^{er} mai 1995, ce n'était plus que le corps d'un seul Algérien ou «préssumé tel», celui de Brahim Bouarram, qui flottait sur la Seine. Mais la haine antisémite et raciste continue d'inspirer une cohorte de comportements haineux, violents et discriminatoires, et comment ne pas évoquer là la mort sous la torture d'Ilan Halimi, la l'assassinat de Chaïb Zehaf ?

Montaigne nous l'a appris, «chaque homme porte en lui la forme entière de l'humaine condition». Avec chaque victime du racisme, de l'antisémitisme ou de la xénophobie, c'est notre humanité commune qui est frappée. Or des femmes et des enfants meurent sur les barbelés de Ceuta et de Melilla ou au large des îles Canaries ; des déboutés du droit d'asile sont tués ou torturés après leur reconduite à la frontière ; un enfant à Amiens, une femme à Belleville, un jeune futur père à Rosny-sous-Bois s'écrasent au pied d'un immeuble pour échapper à la chasse aux sans-papiers ; on se suicide en centre de rétention ; des enfants sont arrachés à leurs parents pour crime d'absence de carte de séjour. On fiche, on traque, on rafle ceux dont la vie n'est qu'exil, misère et angoisse. On poursuit pour délit de fraternité ceux qui leur apportent secours et assistance. Les instituteurs, les assistantes sociales, les inspecteurs du travail sont sommés de rabattre ce misérable gibier vers les convocations pièges et les souricières jusqu'aux portes des écoles. Alors, oui, nous sentons que la colère d'Emile Zola n'est pas passée de saison. Combien d'années devons-nous supporter l'image d'une France qui claque la porte de l'asile et de la solidarité, qui expulse petits et grands, qui maintient dans la précarité, la peur, la surexploitation des centaines de milliers d'êtres humains qui vivent parmi nous ?

Chacun d'eux, désespéré au fond d'un centre de rétention, ligoté sur son siège d'avion, projeté dans l'inconnu à l'autre bout du monde, est comme un écho de l'innocent de l'île du Diable. Chacun de ces destins broyés est une nouvelle affaire Dreyfus. En leur nom à tous, au nom des milliers de «délinquants de la solidarité» qui restent fidèles à la République de Zola, j'ose me réclamer de la grande voix.

J'accuse ceux qui ont proposé, voté et fait voter ces lois inhumaines de persécuter des innocents pour le plus grand profit de mafieux, de marchands de sommeil et de travail au noir, et pour la plus grande honte des citoyens attachés à la liberté, à l'égalité et à la fraternité. J'accuse ceux qui, semaine après semaine, exigent plus d'arrestations, plus d'expulsions, plus d'exils d'être la cause de souffrances innombrables, voire trop souvent de la mort d'humains qui ne sont coupables que de fuir la terreur ou la misère, de vouloir vivre le plus dignement possible et de rêver, pour leurs enfants, d'un avenir meilleur.

J'accuse ceux qui, par calcul ou lâcheté, détournent les yeux, se bouchent les oreilles et se tiennent à l'écart de la solidarité humaine avec les sans-papiers, les sans-asile, les sans-droits, de contribuer par leur passivité et leur silence à un repli xénophobe qui, dans les manuels d'histoire de demain, restera comme une tache sur le livre de la

République. La Ligue des droits de l'homme, en ce 110^e anniversaire de la publication du «J'accuse» d'Emile Zola, appelle chaque citoyenne et chaque citoyen à faire de cette cause d'humanité, d'égalité et de solidarité, en ces temps difficiles, notre affaire Dreyfus à tous.

Droits des étrangers – droit d'asile

Xénophobie rampante

Tribune signée Michel Tubiana, président d'Honneur de la LDH, intitulée "Xénophobie rampante" publiée dans *Libération* - 18 juin

Les faits sont graves dans leur simplicité : une ressortissante ougandaise demande l'asile en Grande-Bretagne qui rejette cette demande. Atteinte du sida et de deux affections opportunistes d'importance, elle soutient que la renvoyer en Ouganda mettrait sa vie en péril car elle ne pourrait avoir accès au traitement qui la stabilisait. Le gouvernement anglais s'obstinant dans sa volonté d'expulsion, l'affaire se retrouve devant la grande chambre de la Cour européenne des droits de l'Homme qui entérine la position des autorités britanniques. Renvoyer cette femme, dont «*la Cour admet que la qualité et l'espérance de vie de la requérante auraient à pâtir de son expulsion*», ne constitue donc pas un traitement inhumain et dégradant au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme (arrêt du 27 mai 2008).

Pour justifier que cette femme soit ainsi exposée à une mort rapprochée parce qu'étrangère, la Cour européenne n'hésite pas à mettre en avant la «*charge trop lourde*» qui pèserait ainsi sur les Etats membres du Conseil de l'Europe. En clair, les étrangers gravement malades, qui n'ont pas le droit de séjourner dans un des pays membres du Conseil de l'Europe, peuvent être expulsés, au risque de mourir dans des conditions dégradantes, si cela grève trop les caisses des Etats. On croyait que les dispositions de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme prohibaient absolument les traitements inhumains et dégradants et la torture. Il n'en est rien : une autorité publique peut prendre sciemment la décision d'infliger un traitement inhumain ou dégradant à un étranger pour des considérations d'ordre économique.

Dire qu'un étranger ne bénéficie pas d'un droit aussi élémentaire que celui de recevoir les soins appropriés, c'est lui dénier une partie de son humanité. C'est dire que l'étranger n'est pas un homme comme les autres, n'ayant pas les mêmes droits fondamentaux que les autres. Soumettre le droit absolu de ne pas subir des traitements inhumains et dégradants à une condition quelle qu'elle soit, c'est aussi entrer dans la même logique que celle de George Bush lorsqu'il justifie la torture. Dans un cas ce sont des considérations économiques qui justifieraient cette violation de la dignité de l'homme, dans l'autre cas ce serait la sécurité des populations civiles. En rendant cette décision à une majorité écrasante, avec l'approbation du juge français, la Cour européenne fait sienne, au mépris des principes les plus essentiels, au mépris de la déclaration universelle des droits de l'homme, cette xénophobie rampante qui dévore l'Europe.

On savait les politiques atteints de cette maladie, voici que les juges les plus prestigieux de notre continent en sont aussi atteints.

International – Israël-Palestine

La violence n'est pas une fatalité !

Tribune de Michel Tubiana, président d'honneur de la LDH, et de Patrick Baudouin, président d'honneur de la FIDH, publiée dans *le Monde* édition du 31 décembre

Les morts, surtout civils et accessoirement militaires, se comptent par centaines, les blessés peuplent les hôpitaux de Gaza et les mots encombrent les ondes et les images. Qu'elles maudissent, s'indignent, justifient, condamnent, appellent à la vengeance ou à la raison, ces pauvres paroles s'envolent au vent mauvais de l'inertie qui règne depuis des décennies. La trêve est rompue, dit-on. Interruption momentanée d'une guerre chaude, voici ce que furent ces six mois où Gaza n'a cessé de survivre, l'existence de ses habitants étant enfouie dans ces tunnels qui charroient les biens nécessaires à la vie ou à la mort. Retour aux réalités les plus crues. On peut détester le Hamas et son refus affiché de l'existence de l'Etat d'Israël, on peut et on doit aussi rejeter cette violation assumée par tous de s'en prendre aux civils. Bref, on peut dénoncer une nouvelle fois l'engrenage de la violence et se livrer à la comptabilité minutieuse des responsabilités ou jeter l'anathème sur l'interlocuteur de demain. En attendant les violences se poursuivent, ouvertes comme ces derniers jours, sournoisement quand elles asphyxient tout un peuple déjà embastillé. Nous sommes envahis par la honte car rien de cela n'était imprévisible et nous connaissons parfaitement les remèdes à cette maladie qui ronge cette région du monde et déchaîne les passions partout ailleurs. Sommes-nous si irrésolus, si dénués de sens commun pour laisser faire ainsi ? Ici et maintenant, au sein même de l'Union européenne, nous venons de conforter les autorités israéliennes en leur accordant un statut encore plus privilégié. La bonne conscience fera que l'on déversera quelques centaines de millions d'euros au bénéfice des Palestiniens, qui serviront à reconstruire ce que l'occupant aura détruit et que l'on recommencera encore et encore cet investissement sans fin et surtout sans dividendes. Comme si la paix, ou la guerre d'ailleurs, dépendaient d'un argent qui dissimule l'impuissance. Pourtant jamais conflit ne connut de solutions plus évidentes ; des accords de Taba, à ceux de Genève en passant par la proposition de paix de la Ligue Arabe, à quelques détails près, tout est déjà écrit et les cartes n'attendent que d'être précisées. Mais pour faire vivre la paix autrement que sur du papier, il faut en terminer avec les faux équilibres. La politique israélienne n'a plus pour but d'assurer la sécurité de cet Etat. Bien sûr, cette exigence est légitime et elle est toujours présente dans la pensée de

ce peuple et de ses dirigeants. Mais aucune « raison de sécurité » ne peut justifier l'accaparement des terres palestiniennes, de l'eau et le refus de laisser la Cisjordanie et Gaza se développer. Le Hamas n'est plus qu'un alibi commode. Il y a longtemps que derrière le discours sécuritaire se cache, à peine, une volonté d'agrandir le territoire et de convaincre les Palestiniens de s'en aller. Au-delà de l'impératif éthique qui interdit de déposséder un peuple de son existence, il en va de la pérennité d'Israël. Soit Israël admet enfin l'existence d'un Etat palestinien pleinement souverain et installé sur la totalité de la Cisjordanie et de Gaza, soit la sécurité d'Israël ne durera pas plus longtemps que sa puissance militaire, dont la guerre du Liban a commencé à montrer la relativité. Sont-ils bien conscients de l'avenir ceux et celles qui font de cet Etat le poste avancé du monde occidental ? Sont-ils bien conscients que chaque mort à Gaza, c'est un peu plus de haine aveugle contre le reste d'un monde jaugé à la dimension de ses mensonges et de son double discours ? Sont-ils bien conscients que cette guerre endémique permet aux régimes arabes de maintenir leurs peuples sous l'emprise de la dictature et de refuser toute évolution démocratique ? Il n'est plus utile de se lamenter, encore moins de faire des belligérants des fanatiques irréductibles alors que nous avons les moyens de mettre un terme à ce conflit. Et l'Union européenne la première : qu'elle applique les accords passés, qu'elle change de politique et cesse de faire d'Israël son allié privilégié. C'est le seul moyen pour que le gouvernement israélien comprenne qu'il est un Etat comme les autres, avec ses droits mais aussi avec ses responsabilités. Alors, peut-être, la communauté internationale trouvera les ressources politiques nécessaires à faire appliquer ce qui n'est jamais que le droit de chaque peuple à vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues. Pour les Palestiniens aussi.

Liberté d'expression

Le CSA coupe Radio Gazelle : une curieuse conception de la diversité

Tribune d'Agnès Tricoire, membre du Bureau national de la LDH, publié sur le site rue89.com - 3 avril

Le CSA n'a-t-il pas un rapport quelque peu curieux avec le respect du pluralisme dont la loi qui l'a créé lui fait pourtant obligation ?

Prenons une radio associative, créée il y a maintenant vingt-six ans à Marseille par des jeunes issus de l'immigration: Radio Gazelle. Cette radio s'adressait à toutes les communautés de la région, leur donne la possibilité de s'exprimer, et affirmait "permettre à chacun de connaître et comprendre sa culture et de retrouver son identité".

Sa programmation en différentes langues, en français et dans les langues des pays d'origine, était fondée sur deux axes, divertissements et émissions thématiques (problèmes de société, insécurité, logement, emploi...). Elle effectuait donc un travail d'information culturelle et citoyen avec l'intervention de responsables politiques ou institutionnels, d'avocats, d'assistantes sociales, éducateurs, médecins.

Elle n'émet plus depuis le 7 février. Le CSA lui a préféré une radio commerciale nationale, France Maghreb 2, exclusivement ciblée sur le Maghreb. Non pas que l'existence de cette radio soit scandaleuse en soi. Mais le remplacement de l'une par l'autre pose un problème politique évident: au lieu de l'ouverture, et de la gratuité, c'est le repli, strictement conditionné à la rentabilité commerciale, qui a pris le pas. Au lieu de l'information, c'est le produit qui gagne, encore une fois.

Le Conseil d'Etat a demandé au CSA de réexaminer la demande de Radio Gazelle

Comment le CSA en est-il arrivé là ? Il a pourtant l'obligation de respecter l'objectif prioritaire, dit la loi, de sauvegarde du pluralisme des courants d'expression socioculturels, de la diversification des opérateurs, et doit veiller à ce qu'une part suffisante des fréquences soit attribuée à des radios associatives accomplissant une mission sociale de proximité.

Est-ce que le public a désavoué Radio Gazelle ? Bien au contraire, elle est soutenue par 65 000 personnes, par la presque totalité des maires concernés, des députés, des sénateurs, des personnalités du monde économique, culturel et associatif (dont la Ligue des droits de l'homme, aux niveaux local et national).

Le CSA a été sévèrement jugé mi-mars par le Conseil d'Etat, qui lui a demandé de réexaminer la demande de cette association sous quinze jours.

Or la commission plénière, qui devait se réunir le 27 mars, a été annulée, selon le CSA. Que signifie ce soudain empressement à ne rien faire, et à ne pas répondre aux associations, qui s'inquiètent du sort du pluralisme de notre paysage audiovisuel ?

Pas de réactions sur l'émission de télé-réalité « tribale » d'Endemol

Le CSA avait déjà, comme haut fait d'arme, laissé passer une monstruosité sur France 2, en 2006. Une série d'émissions délicatement intitulée "Les caméléons", puis "Au bout du monde", produite par une filiale de la très altruiste Endemol. Il s'agissait d'un jeu de télé-réalité organisé dans les tribus les plus éloignées, protégées par une convention de l'ONU.

L'idée d'envoyer des équipes de tournage et un groupe de candidats pour vivre la vie tribale de peuples autochtones d'Afrique, d'Asie et d'Océanie, ne pouvait évidemment représenter un jeu que pour ceux qui en maîtrisaient les règles.

Le bon sauvage était prié de se plier au bon plaisir du Blanc, sans aucun moyen de compréhension ni de contrôle. France 2, saisie par la LDH, la Fédération internationale des droits de l'homme, Survival et la Société des réalisateurs de film, a renoncé à ce projet de cannibalisme audiovisuel, et le CSA, interpellé, n'a... rien dit.

Quelle est donc l'image que se fait le CSA de la diversité culturelle ? Les "sages" ont-ils peur que les bons sauvages, lorsqu'ils ont émigré dans notre beau pays, ne deviennent des citoyens à part entière, capables de se prendre en charge, de se parler entre communautés, de débattre de sujets de société ?

Ce n'est pas en regardant TF1 que l'on apprend le goût de l'autre

Le CSA fait-il confiance à ce point au discours commercial, donc publicitaire, pour former des citoyens? Plus généralement, qui peut sérieusement soutenir sans rire que TF1 a rempli sa mission de mieux-disant culturel? Et qu'a fait le CSA pour l'y contraindre?

La citoyenneté est en danger, si les cultures ne peuvent ni s'exprimer, ni échanger, ni apprendre les unes des autres. Et ce n'est pas en regardant TF1 que l'on apprend le goût de l'autre.

Ni malheureusement en regardant la plupart des téléfilms produits par la télévision publique. Entre les clichés indémodables et le formatage du politiquement correct que l'on impose aux auteurs, plus rien ne se dit, ne s'exprime, ne donne à voir et à sentir, à réfléchir, sur le rapport à l'altérité.

La responsabilité du CSA est immense, et il en va de l'honneur de cette autorité indépendante de revenir au respect de la loi, et des grands principes républicains.

Politique

Respecter la République

Tribune de Jean-Pierre Dubois, président de la LDH – 6 mars

Malgré de nombreuses relances, « Le Monde » n'a pas publié cette tribune. Elle a donc été envoyée à l'AFP.

Nicolas Sarkozy, élu il y a moins de dix mois, « veille au respect de la Constitution » et « assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ». Comment lire aujourd'hui l'article 5 de la Constitution sans ressentir une impression de totale irréalité ?

Qui aurait pu imaginer la déliquescence dans lequel une « hyperprésidence » frénétique a plongé la République, ses valeurs et ses institutions ? Qui aurait pu prendre la mesure d'un « coup d'éclat permanent » dont les dégâts constitutionnels sont chaque jour moins collatéraux ?

Même le feuilleton « vie privée, vie publique », alternant amour et détestation des médias, témoigne d'une incapacité à situer la responsabilité présidentielle. Lorsqu'il met en avant un souci juvénile d'être « vrai », de supprimer toute distance entre l'homme privé et le personnage public, le plus grave n'est pas que Nicolas Sarkozy publicise la vie privée mais qu'il privatise la vie publique.

Dès les premières heures, là où était promise une retraite monacale, on vit comme sorti d'un roman de Balzac un tourbillon de Fouquet's, de jets privés et de yachts, étalant la réussite d'une aventure personnelle. Et l'entourage de s'étonner : « et alors ? il a bien le droit, comme tout le monde, d'être heureux... » Ce « comme tout le monde », financièrement sidérant, désignait surtout l'homme privé jouissant de ses bonnes fortunes sans s'arrêter à la fonction qu'il exerçait.

« Jouir sans entraves », proclamait ce Mai 68 que le candidat Sarkozy disait exécuter. Et pourtant celui qui s'est dit « enfant de la télé » se révèle surtout enfant de l'individualisme, auquel institutions et contraintes du lien social sont insupportables une fois atteinte la plus haute marche du podium. Ni la politesse qu'il voulait faire enseigner aux « voyous » ni la conscience de la dignité de sa charge ne le retiennent d'écarts de langage répétés et affligeants. Et les voyages mêlant intimité et action diplomatique attestent, non des erreurs de communication, mais la régression à une époque où la distinction entre gouvernants et favoris n'avait pas encore de sens : le post-moderne rejoint l'archaïsme de l'Etat patrimonial.

Comme dans une PME dont le patron gère à sa guise les cadres de tous niveaux, les ministres peuvent être notés par des « chasseurs de têtes », le Premier Ministre traité de simple « collaborateur », de hauts magistrats raillés comme « petits pois dans un bocal » dépassés par la modernité, les parlementaires de la majorité « recadrés » tels des élèves indociles. Evoquer la séparation des pouvoirs ferait rire l'Elysée : dès septembre 2007 la Garde des Sceaux invitait les magistrats du parquet à requérir non plus l'application de la loi mais celle de la politique pour laquelle ont voté 53% des Français.

Même l'Ancien Régime distinguait les « deux corps du Roi », dont l'idée de représentation est la sublimation démocratique. Foin de ces complications : l'hyperprésident n'a qu'un « corps », mi-privé mi-public, sa volonté valant volonté générale jusqu'à la fin de son mandat. Son ex-épouse pouvait donc représenter la France en Libye sans avoir le moindre compte à rendre à la représentation parlementaire... avant son divorce. Et c'est aussi pourquoi les convictions religieuses personnelles contaminent les discours officiels : Nicolas Sarkozy se veut fidèle à ce qu'il est en proclamant sa foi post-moderne. L'idée qu'étant Président de la République il aurait à exprimer autre chose que ses préférences individuelles, qu'il ne parlerait pas en son seul nom, lui est étrangère ; du moins n'emporte-t-elle aucune conséquence sérieuse dans son comportement d'élus.

Ce n'est donc pas seulement de laïcité qu'il s'agit, même si la « révolution conservatrice » implique qu'une « religion civile » enrobe la compétition dérégulée entre les individus. C'est tout simplement la représentation politique qui est ignorée par le premier de nos représentants.

Un nouveau cap vient d'être franchi. Le « monarque élu », rompant cette fois avec les principes constitutionnels du droit pénal, ordonna que soit présenté un projet de loi prévoyant l'enfermement à vie, et rétroactif, à titre non plus punitif mais préventif. Le Conseil d'Etat ayant réfréné les envies présidentielles de rétroactivité, on trouva quelques parlementaires complaisants pour rétablir la volonté du prince. Mais comme le Conseil constitutionnel, pourtant peu avare en approximations compréhensives, prétendit lui aussi maintenir l'interdiction de la rétroactivité posée dès 1789, l'hyperprésident » a chargé le plus haut magistrat de contourner la censure partielle de « sa » loi.

Le Président de la République ignore-t-il qu'« une disposition déclarée inconstitutionnelle ne peut être promulguée ni mise en application » et que « les décisions du Conseil constitutionnel [...] s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives et juridictionnelles » ? Aurait-il pris le Premier Président de la Cour de Cassation pour un autre de ses « collaborateurs » subordonnés ? Le refus du haut magistrat rassure sur le compte du destinataire, mais pas sur celui de l'expéditeur.

Car le dogme élyséen est que rien ne doit s'opposer à l'accomplissement des volontés de l'oïnt du suffrage universel. Etat de droit, séparation des pouvoirs : ces grands mots, sentant le « droitsdel'hommiste », sont renvoyés au magasin des accessoires d'avant la « rupture ». Et invoquer les droits de tout justiciable autre qu'une « victime » vous range tout simplement dans « le camp des assassins ».

Chacun sent bien, moins d'un an après le début du quinquennat, que le crédit de la représentation politique ne sort pas grandi de la pratique présidentielle. Au-delà même des affrontements partisans, c'est le respect des règles, des valeurs et des principes démocratiques que compromettent ces égarements.

Nul ne peut désormais échapper à cette interrogation fondamentale : quand et comment retrouverons-nous, représenté au plus haut niveau de l'Etat, le sens commun du respect de la République ?

Communiqués

Au cours de l'année 2008, la LDH a rendu publics 201 communiqués de presse qui ont eu une résonance certaine dans les médias français (nationaux, régionaux et locaux) et étrangers.

Les sections de la LDH peuvent reprendre les communiqués nationaux pour les diffuser dans les médias locaux ou faire leurs propres communiqués dans le cadre de leur autonomie et dans le respect des décisions de congrès. Les communiqués des sections portent sur les mêmes thèmes que les communiqués nationaux, avec référence parfois à un contexte local.

Les communiqués suivants sont classés par thèmes. Les uns relèvent de l'initiative de la LDH, les autres émanent de différents organismes et ont été signés par la LDH.

Algérie

Algérie : liberté de conscience contre la religion d'Etat

Communiqué LDH – 26 mai

Ce mardi 27 mai, le tribunal de Tiaret va rendre son verdict contre une jeune femme convertie depuis quatre ans au christianisme pour pratiquer « un culte non musulman sans autorisation ». Sept autres membres de la communauté chrétienne de cette ville seront aussi jugés le même jour pour prosélytisme.

Cela fait déjà plusieurs mois que les minorités chrétiennes subissent une sorte de harcèlement. Le pasteur Hugh Johnson a été obligé de quitter l'Algérie alors qu'il y résidait depuis quarante-cinq ans. Deux instituteurs algériens convertis ont été radiés de l'enseignement. Un prêtre catholique français d'Oran a été condamné à de la prison avec sursis pour avoir organisé un culte avec des migrants subsahariens. Pourtant la constitution algérienne garantit la liberté de culte et de conscience.

La Ligue française des droits de l'Homme s'inquiète vivement de la situation que connaissent les minorités religieuses aujourd'hui en Algérie. Elle apporte son soutien aux voix algériennes, de journalistes et d'intellectuels qui ont lancé dès le 17 mars un appel à la tolérance et pour le respect des libertés.

La liberté de conscience, celle de croire comme celle de ne pas croire, font partie des droits fondamentaux indérogables que protègent les conventions internationales auxquelles l'Algérie est partie. Aucune atteinte à ces libertés n'est tolérable où qu'elle advienne et quels qu'en soient les auteurs.

Corse

Corse : substituer un dialogue démocratique à la politique répressive d'exception

Communiqué LDH – 6 février

La LDH exprime sa préoccupation face à la dégradation de la situation en Corse. Depuis plusieurs mois de nombreuses opérations de police ont eu lieu dans le seul but de prélever l'ADN de militants politiques. Pire, devant le refus de certains, des poursuites allant jusqu'à des réquisitions de prison ferme ont été engagées.

De la même manière, manifester, ce qui est pourtant un droit constitutionnel, est devenu un exercice périlleux puisque d'une part les entraves apportées par les pouvoirs publics sont manifestes en même temps que certains ont commis des exactions qui ne sont pas admissibles dans le cadre d'une démocratie. Pas plus que ne sont admissibles les attentats qui ont eu lieu.

Par ailleurs, les engagements du gouvernement de respecter la loi permettant aux condamnés de purger leurs peines de prison en Corse ne sont toujours pas suivis d'effet. Comme si le simple respect de la loi par l'Etat lui-même faisait difficulté lorsqu'il s'agit de la Corse.

Le dialogue démocratique est ainsi mis en péril par un nouveau cycle de provocation et de répression dont l'expérience passée a montré qu'il ne pouvait déboucher que sur une violence toujours plus exacerbée.

Avec son comité régional de Corse, la LDH s'adresse aux responsables de l'Etat pour demander que cesse cette politique répressive d'exception qui ne sert à rien, si ce n'est à porter atteinte aux libertés publiques et à détruire la confiance que les citoyens doivent avoir dans les pouvoirs publics.

Elle s'adresse aussi aux responsables politiques de l'île pour leur rappeler que leur responsabilité est de faire échec à ces expressions de violence en répondant, au travers du débat politique que doit porter toute collectivité démocratique, aux aspirations de leurs électeurs, notamment en matière sociale.

Culture

Israël au salon du livre : La LDH invite les organisateurs à faire preuve d'ouverture pour favoriser le dialogue

Communiqué LDH – 7 mars

Le SNE a décidé d'inviter au salon du livre 2008 l'Etat d'Israël. Cette invitation n'est pas en soi contestable, compte tenu du principe habituel que ce sont toujours les Etats qui sont invités à cette manifestation.

Mais il était évident que l'année où Israël fête son 60^{ème} anniversaire étant aussi celle où les Palestiniens commémorent la « nakbah », cette invitation allait susciter des réactions. Or les organisateurs n'ont pas saisi l'opportunité d'organiser un véritable dialogue en ignorant non seulement les écrivains palestiniens mais aussi les écrivains israéliens de langue arabe.

En décidant de soutenir financièrement la participation des seuls auteurs s'exprimant en langue hébraïque, les ministères français de la Culture (et en particulier le Centre national du livre) et des Affaires étrangères ont commis une faute et déclenché les cascades de réactions auxquelles il fallait s'attendre. En invitant l'Inde l'an dernier, les mêmes n'avaient pas commis l'erreur de ne soutenir que les écrivains s'exprimant en hindi. Réparer, tel est maintenant leur devoir.

Face à une invitation aussi déséquilibrée, l'Union des écrivains palestiniens, comme la majeure partie des pays arabes, appelle à boycotter le salon du livre. Opérations militaires et attentats terroristes se déroulent dans le même temps que les déclarations des uns et des autres s'enveniment au sujet du Salon du livre transformé en terrain d'affrontement et de rapport de forces par les maladresses des organisateurs officiels français. Quel gâchis ! Dans cette situation qu'ils ont provoquée, le devoir du gouvernement français et du Syndicat national de l'édition est de rendre possible le débat, et de faire en sorte que ceux qui pensent devoir refuser le dialogue en utilisant l'arme du boycott, en l'espèce regrettable, changent d'avis. Car il est d'une importance capitale que dans ce contexte, l'échange culturel ait lieu.

Il convient de mettre en avant les auteurs eux-mêmes. D'une part, les écrivains israéliens, dont certains ont des positions très opposées à celle de leur gouvernement, ne doivent pas être utilisés comme étendards de leur pays, mais considérés comme les écrivains libres qu'ils sont. Dès lors, la venue du chef de l'Etat d'Israël dans le cadre du salon lui-même ne paraît pas de nature à favoriser le dialogue. D'autre part, les écrivains israélo-palestiniens s'exprimant en arabe doivent être invités avec leur éditeur de toute urgence, dans les mêmes conditions que leurs confrères s'exprimant en hébreu. Les écrivains palestiniens ainsi que leurs éditeurs doivent être aidés financièrement pour pouvoir venir débattre.

L'inauguration du prochain salon du livre peut et doit se transformer en événement culturel et la LDH contribuera au dialogue des cultures qui doit avoir lieu, au-delà des clivages et des tensions politiques, à la condition que les moyens de ce dialogue soient réellement mis en œuvre.

**Dans le cadre de l'exposition « Des Parisiens sous l'occupation »
à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris,
Débat « Vérités de l'image, vérités de l'histoire »
organisé par la LDH à l'auditorium de l'Hôtel de Ville⁴⁶
Communiqué LDH – 3 juin**

La Ville de Paris a exprimé, au sujet de l'exposition Zucca, le souhait que se fasse à la fois un travail pédagogique dans le cadre de l'exposition, et que des débats aient lieu sur les enjeux de la présentation au grand public des images, notamment dans leur rapport à l'histoire.

Le dernier des cinq débats co-organisés par Paris bibliothèques, la Ville de Paris et la Bibliothèque historique de la Ville de Paris, « Vérités de l'image, vérités de l'histoire » est organisé avec la Ligue des droits de l'Homme.

La Ligue des droits de l'Homme, qui fête cette année ses 110 ans, attache un grand prix à ce que les œuvres ne soient pas censurées, mais débattues dans l'espace citoyen, notamment par la voix de son Observatoire de la liberté de création. Elle affirme que le libre accès aux œuvres est un droit fondamental à la fois pour l'artiste et pour le public et qu'il revient aux médiateurs, que sont notamment les commissaires d'exposition, d'informer le public sur le contexte (historique, esthétique, politique), et sur l'impact du contenu de l'œuvre, quand il pose problème. Toute forme d'interdiction, ou toute forme de sanction à raison du contenu de l'œuvre doit être évitée.

Cette dernière rencontre est animée par Agnès Tricoire, avocate, membre du Bureau national de la Ligue des droits de l'Homme (LDH) et déléguée de l'Observatoire de la liberté de création de la LDH, spécialiste en propriété intellectuelle. Introduit par Gilles Manceron, historien et membre du Comité central de la Ligue des droits de l'Homme, le débat est proposé en deux parties :

- Comment montrer l'histoire à travers des images ? Quelle est la place de la photographie dans l'histoire de la seconde guerre mondiale ?

Avec :

Marc Olivier Baruch, historien et directeur d'étude au CNRS.

Christian Delage, historien, Université Paris 8 et l'EHESS.

- Comment montrer les images et les œuvres ? Quelle est la responsabilité de celui qui montre ? Quelle est la place de l'histoire dans les images artistiques ?

Avec :

Paul Ardenne, historien et historien d'art, Université d'Amiens.

Laurence Bertrand Dorléac, historienne et historienne de l'art, membre de l'Institut Universitaire de France, directrice d'un séminaire sur Arts et Sociétés au Centre d'histoire de Sciences Po.

Le public inscrit au débat pourra visiter gratuitement l'exposition le 9 juin à 17h00 (cette visite est uniquement réservée aux personnes inscrites au débat).

⁴⁶ Cf présentation du colloque page 9

Lieu du débat : Auditorium de l'Hôtel de ville (3 rue Lobau 75004 Paris).

Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH)

10 décembre, les mots et les choses : prendre la DUDH au sérieux

Communiqué LDH – 10 décembre

10 décembre 1948 : « Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'Homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité... »

26 août 1789 : « Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont la seule cause des malheurs publics et de la corruption des gouvernements... »

Les anniversaires n'ont d'intérêt que si les grands principes proclamés ne sont pas démentis par les faits. Que le ministre des Affaires étrangères s'aperçoive aujourd'hui de ce que la Ligue des droits de l'Homme a toujours affirmé, à savoir qu'un secrétariat d'Etat aux droits de l'Homme n'est qu'une manœuvre de communication déchargeant les autres ministres du respect des droits et des libertés, n'est qu'un début d'autocritique qui ne doit pas masquer l'essentiel.

L'essentiel, c'est qu'aujourd'hui en France, les journalistes sont arrêtés chez eux à 6 heures 30 du matin, qu'on peut lâcher des chiens policiers à l'improviste dans une classe de collège, qu'on peut envisager tranquillement d'enfermer de force des SDF comme on enferme des sans papiers dans des centres de rétention et des personnes non condamnées dans des centres de « rétention de sûreté ».

L'essentiel, c'est qu'après le « bouclier fiscal » pour les uns et les « franchises médicales » pour les autres, on puisse juxtaposer « parachutes dorés » et contrôle du train de vie des chômeurs, et suppression des réseaux d'aide scolaire aux élèves en difficulté.

L'essentiel, c'est de savoir si la proclamation autosatisfaite de la « France pays des droits de l'Homme », secrétariat d'Etat inclus ou non, va continuer à recouvrir « la méconnaissance et le mépris » de ces droits dans le traitement quotidien de ceux qui sont les cibles de politiques sécuritaires, xénophobes et inégalitaires.

La Ligue des droits de l'Homme, en ce jour du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), appelle les gouvernants actuels à mettre leurs actes en accord avec leurs postures médiatiques, et les citoyens à s'engager toujours davantage pour la protection et le progrès si nécessaire de la liberté et de l'égalité en droits et en dignité, dans les faits et chaque jour, de tous les êtres humains face à l'autoritarisme, à la discrimination et à l'injustice sociale.

Discriminations

Après la bataille, la Halde réécrit la loi Hortefeux

Communiqué commun Gisti et LDH – 16 janvier

Rendue publique le 15 janvier 2008, la délibération de la Halde du 17 décembre 2007 a jugé discriminatoires plusieurs dispositions de la loi relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile du 20 novembre 2007.

Le Gisti et la Ligue des droits de l'Homme, qui avaient saisi la Haute autorité le 2 juillet 2007, se félicitent de ce constat fait par la Halde qui concerne non seulement les articles visés par leur saisine, mais aussi certaines dispositions issues d'amendements parlementaires.

Au total, ce ne sont pas moins de huit dispositions adoptées par le Parlement, dont quatre qui figuraient dans le projet de loi, qui devraient être modifiées si le gouvernement et le parlement entendaient réellement se conformer au principe de non discrimination. A défaut, les tribunaux, saisis de recours contre des décisions individuelles prises sur le fondement de ces dispositions, devront en écarter l'application après avoir constaté leur incompatibilité avec les engagements internationaux de la France et le droit communautaire.

La Halde va jusqu'à remettre en cause le dispositif de la « loi Hortefeux » autorisant le recours aux tests ADN dans le cadre du regroupement familial, alors que le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 15 novembre 2007, n'avait rien trouvé à y redire. Il est vrai que la Halde se prononce au regard de la conformité de la loi aux normes internationales – contrôle que n'effectue pas le Conseil constitutionnel.

Par ailleurs, dans sa recommandation, la Halde regrette « vivement » de ne pas avoir été consultée par le gouvernement sur le projet de loi. Son attitude est, sur ce point, paradoxale. En effet, dès juillet 2007, elle avait reçu la saisine du Gisti et de la LDH sur le projet de loi et celle équivalente de la Cimade. Au cours du débat parlementaire, elle s'est – étrangement – autosaisie du seul article 63 de la loi Hortefeux sur les statistiques relatives aux études sur « la diversité des origines, de la discrimination et de l'intégration », disposition qu'elle a d'ailleurs approuvée, sous réserve d'un certain nombre de garanties, dans le prolongement de l'avis de la Cnil (Délibération n° 2007-233 du 24 septembre 2007

http://www.halde.fr/IMG/pdf/Deliberation_du_24_septembre_2007.pdf). Le président de la Halde avait même été auditionné par la commission du Sénat en septembre 2007 (<http://www.senat.fr/rap/106-470/106-47019.html#toc186>). Rien ne l'empêchait alors de dénoncer publiquement le caractère manifestement discriminatoire de l'ensemble de la loi. La Défenseur des enfants, saisie en même temps que la Halde, n'avait pas hésité à rendre des avis extrêmement critiques sur la loi Hortefeux.

Il appartient à présent à la Halde d'assumer jusqu'au bout ses recommandations qui démontrent de manière implacable le caractère discriminatoire de la législation sur les étrangers. Dans ce but, les associations soussignées proposent que, sous l'égide de la Halde, un groupe de travail reçoive pour mission de remettre à plat l'ensemble des textes relatifs aux étrangers afin d'en éliminer les dispositions qui ont un caractère discriminatoire, y compris celles qui leur refusent des droits ou des emplois.

Discriminations et prescription

Communiqué LDH - 9 avril

Appel signé par de nombreuses organisations dont la LDH

Le 21 novembre 2007, le Sénat a adopté, à son initiative, une proposition de loi ayant pour objet de fixer la prescription des actions personnelles ou mobilières à 5 ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits qui permettent de l'exercer. Ce texte aura donc inévitablement pour effet d'aligner l'ensemble des actions salariales devant les conseils de prud'hommes sur le régime quinquennal de la prescription y compris celles des actions en indemnisation du préjudice, prescrites aujourd'hui selon un délai trentenaire.

Cette réduction du délai de prescription préconisée par la majorité sénatoriale va ainsi heurter de plein fouet les actions en dommages et intérêts contre l'ensemble des discriminations visées par l'article L.122-45 du code du travail, notamment femmes/hommes, celles liées à l'origine ethnique, à l'âge, au handicap, à l'orientation sexuelle, à l'appartenance syndicale....

L'expérience démontre que seule la prescription trentenaire a permis de créer un rapport de force favorisant l'action juridique par la négociation ou l'action en justice fondée d'une part sur la demande de réparation intégrale des préjudices subis et d'autre part sur les obligations de faire permettant d'en éviter la réitération. La plupart des juristes et praticiens spécialisés en droit du travail s'entendent pour dire qu'un délai de 5 ans n'est pas suffisamment opérationnel pour établir les faits et les conséquences qui se déduisent d'une discrimination, par nature opaque. La prescription limitée à cinq ans est susceptible de mettre à néant toute la construction jurisprudentielle, aujourd'hui constante, en matière de discrimination. Elle rendrait illusoire la transposition qui doit être accomplie en vue de mettre en conformité notre droit avec le droit communautaire. De ce point de vue, il convient de rappeler que la Commission européenne a engagé à l'encontre de la France trois procédures d'actions en manquement dont deux ont donné lieu à l'envoi d'une mise en demeure et la troisième à l'émission le 27 juin 2007 d'un avis motivé.

La proposition de loi adoptée par le Sénat ne figure pas encore à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Or le 25 mars 2008 sera examiné par les députés un projet de loi visant une transposition effective des directives européennes en matière de discrimination, transposition qui seule évitera à la France une condamnation des autorités communautaires. Ce débat parlementaire ouvre ainsi le champ des possibles pour interpellier le gouvernement sur le dysfonctionnement législatif qui découlerait de l'adoption d'un texte, ultérieur ou concomitant, qui réduirait à 5 ans la prescription de toutes les actions en discrimination. Une telle opération, opaque sur le plan des techniques parlementaires, ferait discrètement le lit des propositions du MEDEF et des ultras de la majorité libérale qui estiment que la prescription trentenaire crée une trop grande incertitude pour la gestion prévisionnelle des profits des entreprises. Ces arguments font craindre le pire !

La réduction à 5 ans du délai de prescription pour les actions en discriminations serait un message clair adressé aux employeurs : certes la discrimination resterait interdite en droit ; en fait, elle pourrait perdurer puisque la contraction des délais de prescription indiquerait aux chefs d'entreprise qu'ils n'auraient à courir qu'un très faible risque financier en persévérant dans la transgression de la loi. Maintenir les diverses inégalités de traitement illicites n'ouvrirait que sur une sanction financière, éventuelle et minorée, tout en bénéficiant du « pas vu / pas pris » si fréquent en droit du travail. C'est la prescription trentenaire qui, jusqu'à ce jour, a permis la réparation intégrale du préjudice sur le long terme et a favorisé la négociation.

Le plus souvent, pour établir la discrimination, il faut pouvoir examiner le déroulement de la carrière et faire des comparaisons avec d'autres salariés de l'entreprise se trouvant dans une situation comparable à l'embauche. C'est le résultat de cette comparaison qui permet de mesurer la différence de traitement entre personnes discriminées et celles qui ne le sont pas.

Nous pouvons résumer notre point de vue commun en indiquant que la réduction de la prescription à cinq ans rendrait inopérante la lutte pour l'égalité de traitement et contre les discriminations et inutile le débat à l'Assemblée nationale sur la loi de transposition effective des textes communautaires qui est à l'ordre du jour le 25 mars 2008.

La proposition de loi du Sénat s'inscrit aujourd'hui dans un contexte général de graves atteintes portées aux dispositions protectrices de la législation du travail.

Ces préconisations comme les arguments qui les justifient font fi des principes démocratiques, et notamment du principe constitutionnel posé par l'article 66 de la Constitution qui fait du Juge le garant des libertés individuelles et du principe des droits de la défense le fondement du règlement loyal et contradictoire des contentieux entre les citoyens.

Exclusions de l'accès à l'éducation des jeunes étrangers à Mayotte. Les syndicats de l'enseignement et les associations interpellent la Halde et la Défenseure des enfants

**Communiqué commun FSU, SNPDEN - UNSA, CGT, SNES, Sud éducation, Collectif migrants outre-mer⁴⁷,
Collectif Migrants Mayotte - 11 juin**

Sur l'ensemble du territoire de la République française, les normes nationales et internationales protègent l'intérêt supérieur de l'enfant et un accès à l'instruction égal pour tous assuré par l'Etat. Pourtant, à Mayotte, de nombreux jeunes étrangers sont exclus du système éducatif par des obstacles discriminatoires.

⁴⁷ Cf. présentation du Collectif migrants outre-mer page 24

Des syndicats de l'enseignement – la FSU et les sections à Mayotte du Syndicat national des personnels de direction de l'Education nationale, du Syndicat des enseignants CGT, du SNES et de Sud-éducation – et des associations réunies au sein du Collectif migrants outre-mer et du Collectif Migrants Mayotte saisissent ensemble la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) et la Défenseure des enfants pour dénoncer ces pratiques.

Il s'agit d'obstacles à la scolarisation que rencontrent les enfants étrangers même entre 6 et 16 ans à l'âge où la scolarité est obligatoire. Au-delà de seize ans, l'inégalité des chances de rester dans le système éducatif pour y compléter sa formation ou d'accéder à une formation supérieure ne fait que s'accroître.

Où est donc le droit à l'éducation pour tous ? Les jeunes étrangers à Mayotte ont lieu de se poser la question.

Délai de prescription

L'action collective a permis de sauver la réparation intégrale Collectif des organisations syndicales et associations ayant pris position sur la question de la prescription en matière civile – 12 juin

Le Parlement a adopté, jeudi 5 juin, un texte portant réforme de la prescription en matière civile, abaissant le délai de prescription de 30 à 5 ans.

Ce texte a suscité, tout au long de son élaboration, la plus vive inquiétude des organisations syndicales et d'un grand nombre d'associations, émues de voir restreindre très fortement les droits à réparation en matière de discrimination des personnes.

Ces organisations et associations, réunies en Collectif, n'ont eu de cesse d'interpeller les parlementaires ainsi que le gouvernement, des effets de la réforme.

Initialement en effet, le projet envisageait de restreindre à 5 ans la période pour agir en justice (prescription d'action) mais aussi la période ouvrant droit à réparation (prescription du droit). L'action du collectif a notamment permis d'obtenir que la réparation porte sur la totalité de la période au cours de laquelle la discrimination s'est produite.

Comme l'a précisé la Garde des Sceaux, en réponse à une interrogation du Collectif « le texte consacre le principe général de la réparation intégrale du dommage, laquelle peut notamment prendre la forme d'un reclassement du salarié victime de la discrimination ». Une avancée dont le Collectif se félicite.

Pour autant, si le danger de voir le texte initial adopté a été écarté, il n'en reste pas moins que la bataille en matière de discriminations est loin d'être terminée. Les membres du Collectif continueront à agir, dans les entreprises comme devant les tribunaux, pour que le principe d'égalité progresse.

Sont membres du collectif : CGT – Confédération Générale du Travail ; CFDT – Confédération Française Démocratique du Travail FSU – Fédération Syndicale Unitaire ; SAF – Syndicat des Avocats de France ; SM – Syndicat de la Magistrature - ANEF - Association Nationale des Etudes Féministes ; CLASCHES - Collectif de lutte anti-sexiste contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement ; CNDF – Collectif National des Droits des Femmes ; Coordination lesbienne en France ; Cqfd : Fierté lesbienne ; Gisti : Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés ; Homoboulot ; LDH – Ligue des droits de l'Homme ; L'Interassociative-LGBT – Lesbienne, Gaie, Bi et Trans.

Droit économiques et sociaux

Ni pauvres ni soumis : handicap, maladie invalidante l'urgence d'un revenu d'existence

Communiqué LDH - 18 mars

Pacte de soutien et marche vers l'Élysée le 29 mars 2008 (départ place de la République à 13h00, direction place de l'Opéra)

Rassemblées autour d'une même revendication, les associations membres du mouvement Ni pauvre, ni soumis, dont la LDH, revendiquent pour les personnes en situation de handicap et atteintes de maladie invalidante, un revenu d'existence décent, c'est-à-dire, un revenu personnel égal au montant du smic brut pour les personnes qui ne peuvent pas ou plus travailler.

Signer le pacte de soutien.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le blog www.nipauvrenisoumis.org

La citoyenneté sociale : un droit pour tous

Communiqué LDH - 11 avril

Les droits économiques et sociaux sont inscrits dans le préambule de la constitution depuis 1946.

« Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

Des centaines de milliers de personnes en situation de handicap ou atteintes de maladie invalidante, qui ne peuvent pas ou plus travailler, sont condamnées à vivre aujourd'hui sous le seuil de pauvreté.

Rassemblées autour d'une même revendication, elles ont manifesté avec les 95 associations membres du mouvement « Ni pauvre, ni soumis », le 29 mars dernier, pour réclamer un revenu d'existence décent, c'est-à-dire, un revenu personnel égal au montant du smic brut pour les personnes qui ne peuvent pas ou plus travailler.

Cette demande pourtant légitime est restée vaine auprès du gouvernement.

Comme toute personne, les personnes en situation de handicap ont droit à une participation pleine et entière à la vie de la cité.

L'exigence du respect des droits sociaux ne se heurte pas à de prétendues impossibilités financières : elle continue à relever du combat civique pour l'égalité, pour une juste répartition des charges publiques et des prestations sociales.

La Ligue des droits de l'Homme, attachée à défendre et promouvoir l'universalité et l'indivisibilité de tous les droits, rappelle que les droits sociaux sont des droits de l'Homme à part entière. Elle réaffirme son soutien au mouvement « Ni pauvre, ni soumis » et à la poursuite de son combat pour l'obtention d'un revenu d'existence décent.

Pour signer le Pacte de soutien, rendez-vous sur www.nipauvrenisoumis.org

Une délégation de la plate-forme sera reçue à Genève aux Nations unies

Communiqué plate-forme française pour les droits économiques sociaux et culturels⁴⁸ - 28 avril

Les 28 et 29 avril 2008, une délégation de quatre personnes, représentant des ONG et des syndicats remettra au Comité international des droits économiques sociaux et culturels des Nations unies à Genève un rapport alternatif au troisième rapport périodique du gouvernement français sur la situation des droits économiques sociaux et culturels en France.

La plate-forme française pour les droits économiques sociaux et culturels souligne que les pratiques discriminatoires font de plus en plus partie du champ social et leurs aggravations entravent indéniablement l'accès aux droits économiques sociaux et culturels.

A travers l'analyse de l'accès aux droits, le rapport alternatif identifie les atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels en France. Il met en évidence la nécessité de rendre effectifs ces droits dans notre droit national et formule de nombreuses recommandations des ONG et des syndicats qui ont préparé ce rapport alternatif.

A partir de la démarche collective d'élaboration du rapport alternatif, les associations et syndicats de la Plate-forme préparent une campagne d'éducation populaire sur le respect et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels en France et dans le monde.

Droits économiques, sociaux et culturels : l'audition officielle de la France par les experts des Nations unies confirme le diagnostic des ONG et des syndicats

Communiqué de la plate-forme française pour les droits économiques sociaux et culturels⁴⁹ - 5 mai

A l'issue de l'examen des réalisations de la France dans la garantie des droits économiques, sociaux et culturels; les ONG et syndicats français de la Plate-forme française pour les DESC se félicitent des observations des experts des Nations unies.

Elles demandent la mise en conformité des politiques publiques françaises avec les engagements pris par l'Etat dans le cadre de la ratification du Pacte international relatif aux DESC.

Le Comité DESC des Nations unies, réuni à Genève, examinait les 29 et 30 avril derniers la situation de la France au regard de ses engagements internationaux en matière de droits économiques, sociaux et culturels.

A l'issue de cet examen, les ONG et syndicats français réunis dans le cadre de la plate-forme française pour les droits économiques, sociaux et culturels se félicitent de l'attitude et des remarques des experts du Comité international.

Ces derniers ont explicitement souligné les nombreux manquements de l'Etat français dans la garantie de ces droits aux populations vivant sur son territoire.

Les observations et les questions des experts ont particulièrement insisté sur :

- les multiples discriminations à l'oeuvre dans l'accès à l'emploi, en particulier pour les femmes, les handicapés, les jeunes et les populations issues de l'immigration
- l'amplification du phénomène des travailleurs pauvres,
- l'insuffisance des protections sociales proposées aux jeunes et la faiblesse des montants des minima sociaux octroyés par l'Etat français,
- l'insuffisance de l'offre en matière de logement et la gravité de la situation des mal et des sans-logés en France
- le défaut d'approche globale de la France en matière de lutte contre les exclusions
- le remplacement courant de l'accès au droit commun par des procédures de taxation et de pénalités
- l'absence de clarté de la politique française en matière de coopération internationale au développement, en particulier à l'égard de ses engagements quantitatifs en matière d'aide publique au développement.

Plusieurs experts du Comité ont notamment insisté sur l'absence d'instruments et d'indicateurs permettant d'évaluer les effets des multiples effets d'annonces gouvernementales et l'absence de garantie de l'effectivité et de la justiciabilité des droits que la France s'est pourtant engagé à garantir. Le rapport présenté par la France a ainsi été qualifié de rapport « de gouvernance », qui ne répond pas à l'approche par les droits et leur effectivité, pourtant requise, dès lors qu'un Etat ratifie le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Les remarques du Comité s'inscrivent largement dans la perspective des conclusions remises par les ONG et syndicats français dans le rapport alternatif qu'elles ont élaboré en vue de cet examen périodique. Les experts du Comité l'ont du reste abondamment utilisé voire même explicitement cité lors de la session d'examen.

A l'issue de cet examen, les ONG et syndicats regroupés au sein de la plate-forme française pour les DESC sont donc renforcées dans leurs analyses et dans les recommandations faites au gouvernement français. Le rapport alternatif, dénonçait en effet la multiplication des discriminations et l'accroissement de la pauvreté en France ; il

⁴⁸ Cf. présentation de la Plate-forme française pour les droits économiques sociaux et culturels page 39

⁴⁹ Cf. présentation de la Plate-forme française pour les droits économiques sociaux et culturels page 39

s'alarmait également de l'inefficacité des mesures prises pour lutter contre les exclusions et de l'adoption récente de politiques publiques renforçant les inégalités et les discriminations dans le pays. Les organisations regroupées au sein de la plate-forme appellent donc la France à se mettre en conformité avec ses engagements internationaux à travers une révision en profondeur de ses politiques publiques supposées garantir les droits économiques, sociaux et culturels de toutes les populations vivant sur son territoire.

Associations en danger

Communiqué du Collectif « Associations en danger »⁵⁰ - 16 décembre

Droit des enfants

Pour les enfants de 3 ans : oui à la prévention, non à la prédiction

Communiqué du Collectif « Pas de 0 de conduite »⁵¹ - 7 décembre

Le porte-parole de l'UMP, Frédéric Lefebvre, a fait rechuter le gouvernement le 1^{er} décembre 2008. Il a re-proposé la détection précoce dès trois ans des « troubles du comportement de l'enfant » pour faire face à la délinquance. Il a indiqué « cela a été dans beaucoup de rapports ». En 2006, le ministre de l'Intérieur d'alors voulait déjà mettre en oeuvre une telle mesure, en expliquant que « tous les pédiatres et pédopsychiatres le disent... ».

Près de 200 000 signataires lui répondaient « pas de zéro de conduite pour les enfants de trois ans », à l'appel de la grande majorité des professionnels de la petite enfance, sociétés savantes dans le domaine de la pédopsychiatrie, de la santé publique, de la santé des adolescents, associations et syndicats du champ de la santé, de la psychologie, de l'éducation, etc. Tous refusaient l'amalgame entre difficultés psychologiques chez certains jeunes enfants et risque d'évolution vers la délinquance, tous dénonçaient la confusion entre prévention et prédiction. Prenant en compte le débat scientifique et de société qui s'en suivit, lors du colloque de l'Inserm le 14 novembre 2006, le ministre de la santé Xavier Bertrand affirmait « la question du dépistage précoce de ces troubles [des conduites chez l'enfant et l'adolescent], ont pu faire naître le sentiment d'un amalgame entre troubles des conduites et délinquance des mineurs. Je refuse fermement cet amalgame. (...) Toute association systématique entre troubles du comportement et délinquance est non seulement infondée, mais elle amène forcément à des réponses qui ne sont pas les bonnes. ».

Le comité national d'éthique rappelait, dans son avis du 11 janvier 2007 qu'« Une médecine préventive qui permettrait de prendre en charge, de manière précoce et adaptée, des enfants manifestant une souffrance psychique ne doit pas être confondue avec une médecine prédictive qui emprisonnerait, paradoxalement, ces enfants dans un destin qui, pour la plupart d'entre eux, n'aurait pas été le leur si on ne les avait pas dépistés. Le danger est en effet d'émettre une prophétie autoréalisatrice, c'est-à-dire de faire advenir ce que l'on a prédit du seul fait qu'on l'a prédit. ».

Le collectif « Pasde0deconduite » qui a tenu deux colloques scientifiques et publié trois ouvrages sur ces questions, depuis son appel de janvier 2006, signifie vigoureusement que le débat a bien eu lieu, et rappelle que les instances professionnelles, politiques et éthiques se sont finalement rejointes dans un refus de confondre la prévention et la prédiction.

Mobilisé, « Pasde0deconduite » demande au gouvernement de tenir ces engagements. "Pasde0deconduite" appelle les parents, les professionnels et les citoyens à refuser la mise en pratique de ces dépistages sur les enfants et à s'opposer collectivement à toute nouvelle tentative de criminaliser de façon prédictive le destin des enfants de trois ans.

Droit des étrangers

Après la bataille, la Halde réécrit la loi Hortefeux

Communiqué commun Gisti et LDH - 16 janvier

Rendue publique le 15 janvier 2008, la délibération de la Halde du 17 décembre 2007 a jugé discriminatoires plusieurs dispositions de la loi relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile du 20 novembre 2007.

Le Gisti et la Ligue des droits de l'Homme, qui avaient saisi la Haute autorité le 2 juillet 2007, se félicitent de ce constat fait par la Halde, qui concerne non seulement les articles visés par leur saisine, mais aussi certaines dispositions issues d'amendements parlementaires.

Au total, ce ne sont pas moins de huit dispositions adoptées par le parlement, dont quatre qui figuraient dans le projet de loi, qui devraient être modifiées si le gouvernement et le parlement entendaient réellement se conformer au principe de non discrimination. A défaut, les tribunaux, saisis de recours contre des décisions individuelles prises sur le fondement de ces dispositions, devront en écarter l'application après avoir constaté leur incompatibilité avec les engagements internationaux de la France et le droit communautaire.

La HALDE va jusqu'à remettre en cause le dispositif de la « loi Hortefeux » autorisant le recours aux tests ADN dans le cadre du regroupement familial, alors que le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 15 novembre 2007, n'avait rien trouvé à y redire. Il est vrai que la Halde se prononce au regard de la conformité de la loi aux normes internationales – contrôle que n'effectue pas le Conseil constitutionnel.

Par ailleurs, dans sa recommandation, la Halde regrette « vivement » de ne pas avoir été consultée par le gouvernement sur le projet de loi. Son attitude est, sur ce point, paradoxale. En effet, dès juillet 2007, elle avait

⁵⁰ Cf. présentation du Collectif « Associations en danger » page 20 et de la campagne page 181

⁵¹ Cf. présentation du Collectif « Pas de 0 de conduite » page 28

reçu la saisine du Gisti et de la LDH sur le projet de loi et celle équivalente de la Cimade. Au cours du débat parlementaire, elle s'est – étrangement – autosaisie du seul article 63 de la loi Hortefeux sur les statistiques relatives aux études sur « la diversité des origines, de la discrimination et de l'intégration », disposition qu'elle a d'ailleurs approuvée, sous réserve d'un certain nombre de garanties, dans le prolongement de l'avis de la Cnil (Délibération n° 2007-233 du 24 septembre 2007 http://www.halde.fr/IMG/pdf/Deliberation_du_24_septembre_2007.pdf). Le président de la Halde avait même été auditionné par la commission du Sénat en septembre 2007 (<http://www.senat.fr/rap/106-470/106-47019.html#toc186>). Rien ne l'empêchait alors de dénoncer publiquement le caractère manifestement discriminatoire de l'ensemble de la loi. La défenseure des enfants, saisie en même temps que la Halde n'avait pas hésité à rendre des avis extrêmement critiques sur la loi Hortefeux.

Il appartient à présent à la Halde d'assumer jusqu'au bout ses recommandations qui démontrent de manière implacable le caractère discriminatoire de la législation sur les étrangers. Dans ce but, les associations soussignées proposent que, sous l'égide de la Halde, un groupe de travail reçoive pour mission de remettre à plat l'ensemble des textes relatifs aux étrangers afin d'en éliminer les dispositions qui ont un caractère discriminatoire, y compris celles qui leur refusent des droits ou des emplois.

Annexe

Les dispositions de la loi Hortefeux qui, selon la Halde, méconnaissent des directives communautaires ou des conventions internationales auxquelles la France est partie sont les suivantes :

- les conditions de ressources exigées pour les personnes handicapées qui demandent le regroupement familial ;
- la suspension des prestations familiales en cas de non-respect du contrat d'accueil et d'intégration,
- l'identification par les empreintes génétiques des enfants entrant sur le territoire dans le cadre du regroupement familial,
- la suppression de motivation de la décision d'« obligation de quitter le territoire français » (OQTF) après un refus ou un non-renouvellement de titre de séjour (alors même que le Conseil d'État avait approuvé dans son principe cette non-motivation avant même la promulgation de la loi : avis 19 octobre 2007, n°306821, 306822).
- l'exigence d'une autorisation spécifique pour les étrangers résidents de longue durée souhaitant exercer une profession commerciale.

Voir, sur le site de la Halde :

<http://www.halde.fr/actualite-18/communiques-presse-98/maitrise-immigration-10979.html>

où l'on peut télécharger :

- la délibération du 17 décembre 2007
<http://www.halde.fr/IMG/pdf/DA_c_libA_c_ration.pdf>
- le communiqué de presse du 15 janvier 2008

<http://www.halde.fr/IMG/pdf/Communique_de_presse-5.pdf>

Voir aussi la lettre du 2 juillet 2007 par laquelle le Gisti et la LDH ont interpellé le président de la Halde et de la Défenseure des enfants

<http://www.gisti.org/spip.php?article944>

http://www.ldh-france.org/actu_nationale.cfm?idactu=1477

et l'avis de la Défenseure des enfants de septembre 2007

<http://www.defenseurdesenfants.fr/actus/index1.htm>

Non au juge unique pour les étrangers

Communiqué commun Anafé, Cimade, Gisti, LDH et Syndicat de la magistrature - 3 juin

Dans le cadre de l'examen de la loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la République, le rapporteur Warsmann, président de la commission des lois à l'Assemblée nationale, a fait adopter un amendement qui permettra au législateur de « créer des blocs contentieux sans considération de la dualité des ordresjuridictionnels ». Cet amendement a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le mardi 27 mai. Il doit être examiné par le Sénat le 10 juin 2008.

Cette disposition est particulièrement lourde de conséquences pour les étrangers placés en rétention ou en zone d'attente en vue de leur éloignement. Il pourrait permettre au législateur de supprimer à tout moment l'un ou l'autre des contrôles actuellement exercés par les magistrats judiciaires et administratifs dans le respect des principes dégagés par le Conseil constitutionnel et de décider que le contentieux de l'éloignement des étrangers soit confié à une juridiction unique et spécialisée.

Le système actuel de dualité de juridictions est présenté par le député Warsmann comme une source de complexité et d'inefficacité de la justice. Rien n'est dit des spécificités du contentieux des étrangers privés de leur liberté. Le député Warsmann souligne par ailleurs que son amendement ne pourra pas porter atteinte à la mission du juge judiciaire, gardien des libertés individuelles, selon l'article 66 de la Constitution.

Les associations signataires considèrent qu'il n'existe pas de contradiction entre les deux ordres de juridiction.

Chacune a un rôle et un domaine d'intervention précis en matière de droit des étrangers :

- le juge judiciaire est le garant de la liberté individuelle. Il veille au respect de la procédure, aux conditions d'arrestation, de contrôle d'identité, d'enquête, de garde à vue, de détention ;
- le juge administratif est le gardien de la légalité des décisions de l'administration, et notamment des refus d'admission sur le territoire, des refus de séjour et des mesures d'éloignement.

Sous couvert de simplifier le contentieux, l'amendement vise en fait à affaiblir les garanties juridictionnelles qui entourent l'éloignement des étrangers.

Cette initiative, manifestement destinée à court-circuiter les conclusions de la commission Mazeaud, contribue à opacifier les enjeux d'un débat qui, sous une apparence technique, touche à un domaine crucial pour la protection des libertés.

Nous appelons les députés et les sénateurs à se mobiliser contre cet amendement. Il faut refuser l'unification du contentieux qui ne correspond à aucune nécessité objective et vise à permettre la mise en place d'une juridiction d'exception pour les étrangers.

Des accords dangereux en toile de fond de la conférence interministérielle euro-africaine du 25 novembre 2008

Communiqué du Collectif Migreurop – 24 novembre

Demain, mardi 25 novembre, se réunissent à Paris 80 délégations d'Europe et d'Afrique pour définir un programme de coopération pluriannuel en matière de migration et de développement. Les accords de réadmission et de « gestion concertée des flux migratoires » sont à l'ordre du jour de cette rencontre interministérielle. Profitant de ce sommet, le gouvernement français fait d'ailleurs pression sur le Mali pour obtenir la signature d'un accord bilatéral en négociation depuis deux ans.

Ces accords sont dangereux. Ils s'inscrivent dans la politique globale menée par l'UE et ses États membres pour sous-traiter la gestion des flux migratoires. Ainsi, toute aide au développement, voire toute « coopération économique ou commerciale » est désormais subordonnée à leur négociation. Ces accords menacent les droits fondamentaux des personnes, ils violent l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme, ainsi que le principe de non refoulement posé par la Convention de Genève sur les réfugiés.

C'est notamment le cas avec les accords bilatéraux de « gestion concertée des flux migratoire » passés par la France et l'Espagne avec des pays d'Afrique de l'Ouest ou les « partenariats de mobilité » envisagés par l'UE.

L'Espagne a pris de l'avance, à travers son « plan Afrique » lancé en 2006. Le Maroc, qui a déjà conclu des accords bilatéraux de réadmission avec plusieurs États membres, devrait signer un accord global avec l'UE dans le courant de l'année 2009.

Le réseau Migreurop appelle les sociétés civiles du sud et du nord à se mobiliser : l'accord de gestion concertée France-Sénégal, signé par les ministres, n'est pas encore ratifié. Il n'est donc pas applicable en l'état. Le Mali peut encore résister aux pressions de la partie française en ne signant l'accord qu'on veut lui imposer.

Le réseau Migreurop exige :

l'annulation des accords et de clauses de réadmission,

l'arrêt de toute négociation de ces accords entre l'Union européenne et les pays africains tels que le Mali, l'Algérie, le Maroc.

Dans l'attente de cet objectif, nous demandons :

la transparence dans le processus de négociation des accords de réadmission et de gestion concertée des flux migratoires,

des informations précises, chiffrées et régulières sur la mise en oeuvre de ces accords,

la mise en place de mécanismes d'évaluation des conséquences des accords déjà passés.

Droit des étrangers – centres de rétention administrative

Non à l'arbitraire et à l'internement administratif des étrangers

Communiqué LDH – 16 janvier

La LDH appelle à participer fortement aux diverses initiatives locales et régionales de la journée nationale de lutte contre l'enfermement des étrangers, samedi 19 janvier 2008.

Le ministère de l'Immigration et de l'identité nationale vient de l'annoncer : même si l'objectif fixé à l'avance de 25 000 reconduites à la frontière n'a pas été tenu en 2007, il est reconduit pour cette année. Autrement dit, de façon assumée et revendiquée, la chasse aux étrangers sans papiers va s'amplifier, puisqu'il faut remplir le « quota ». En toute logique, tous ces êtres humains à la recherche d'un lieu pour vivre seront, entre le temps de leur interpellation et celui de leur expulsion, internés sur une décision administrative.

Ces lieux d'enfermement sont des zones de non-droit et de non-vie. Soumis à des vexations quotidiennes, à l'arbitraire policier, voire couramment à des brutalités, ces voyageurs du désespoir crient leur nom et leur situation. Comme au Mesnil-Amelot et à Vincennes, ils révèlent les trous noirs de la démocratie pratiquée en notre nom par l'autorité administrative et policière.

La LDH dénonce les vexations et les brutalités que subissent les sans papiers, soutient les personnes qui subissent ce déni de droit. En cette année du 60^{ème} anniversaire de la DUDH, la LDH refuse qu'il puisse exister dans notre pays des zones qui échappent à la loi universelle, et qui ressemblent de plus en plus à de petits « Guantanamo » extra-judiciaires.

Conformément au mandat de son congrès de mars 2007, la LDH demande la fermeture des centres d'internement, qu'ils s'appellent d'attente ou de rétention.

Depuis des années, la LDH, comme d'autres associations et organisations syndicales dénoncent les pratiques administratives envers les immigrés et la politique de l'immigration. La journée de lutte contre l'enfermement du 19 janvier doit être l'occasion de montrer que la colère des internés a trouvé un écho.

« Midnight express » à Vincennes ?

Communiqué LDH – 25 février

Centre de rétention de Vincennes, nuit du 11 au 12 février 2008. Brimades, insultes, « renforts » policiers. Tirs au « Taser ». Un « retenu », touché à la poitrine, perd connaissance et se réveille à l'Hôtel-Dieu avec le bras en écharpe et de fortes contusions à la tête, nécessairement postérieures à sa perte de connaissance. Ceux qui ne se sont pas évanouis peuvent témoigner ... tant qu'ils sont encore en France.

Les autres « retenus », à qui on ne reproche rien, sont refoulés dans leurs chambres. Aux coups de matraques répondent des brûlures de cigarettes sur deux matelas.

Rappelés, les « renforts » dégradent des objets personnels, piétinent un Coran. On fait descendre dans la cour y compris ceux qui dormaient. Certains sont habillés, d'autres non. On ne laisse aucun d'eux prendre un vêtement.

Dans la cour, fouille intégrale. Ce n'est qu'ensuite qu'un par un ils peuvent rentrer au chaud. Cela dure jusqu'à 4 heures du matin.

Khaled, ressorti de l'hôpital le 14 février, a été reconduit au CRA de Vincennes. Depuis 10 jours, il n'a reçu aucun soin, n'a vu ni médecin ni infirmier. Le bandage de son bras est sale et ensanglanté.

Une enquête de l'IGS est en cours.

Ces faits se sont déroulés dans un lieu évidemment abrité des regards indiscrets, sur le territoire de la République française, en février 2008. La LDH, le SM et le SAF, qui ont décidé de constituer sur ces très graves événements une mission d'enquête de leur commission Citoyens Justice Police, appellent l'ensemble des médias à leur donner l'écho qu'ils méritent. Il est temps que chaque Français sache ce que l'on fait en son nom.

Appel à la fermeture du centre de rétention de Pamandazi « indigne de la République » selon la Commission nationale de déontologie de la sécurité

Communiqué du Collectif migrants outre-mer (Mom)⁵² - 16 mai

La Commission nationale de déontologie de la sécurité, saisie par le député Etienne Pinte (UMP) et la sénatrice Nicole Borvo (PC), s'est rendue à Mayotte pour enquêter sur le naufrage, le 4 décembre 2007, d'une barque chargée d'Anjouanais qui avait heurté une vedette de la police aux frontières, faisant deux morts, dont un enfant, et huit disparus.

L'avis de la CNDS, rendu le 14 avril 2008 conclut notamment : « *Sans se prononcer sur les causes du naufrage, la Commission demande qu'il soit impérativement mis fin, conformément à la réglementation internationale en vigueur, à la pratique de la navigation en dérive feux éteints lors des opérations de recherche en mer des clandestins. Elle recommande instamment de ne plus recourir à des méthodes, qui aboutissent à la mise en danger d'êtres humains, notamment de femmes et d'enfants, dans des conditions susceptibles de caractériser le délit d'homicide involontaire.* »

Et concernant le centre de rétention, la Commission estime « *que le centre de rétention administrative de Mayotte est indigne de la République [...] Elle rappelle que la capacité théorique [de 60 places] doit être respectée. [...] Les conditions de vie au centre de rétention administrative de Mayotte portent gravement atteinte à la dignité des mineurs retenus.* ». La Commission demande que « *les mineurs ne soient plus placés en rétention dans l'actuel centre de rétention administrative de Mayotte.* ».

Cet avis a été transmis au ministre de l'Intérieur, au Garde des Sceaux et au ministre de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire. Pourtant, le placement en rétention, l'expulsion d'un très grand nombre de mineurs, et la sur-occupation du centre de rétention de Mayotte sont toujours quotidiens.

Ainsi, le 12 mai à 10 heures, un observateur note : « *165 personnes sont présentes au centre de rétention administrative dont 90 hommes, 43 femmes, 25 mineurs de plus de 2 ans et 7 mineurs de moins de 2 ans. Pour ce matin aucune visite n'est accordée au motif que la police a trop de travail.* ».

Chaque année environ 16 000 personnes dont 3 000 mineurs, soit près d'un habitant sur dix sont expulsées à partir de Mayotte. Ce chiffre record entraîne une atteinte à la dignité humaine et des violations quotidiennes des principes de droit les plus élémentaires.

Nous appelons donc à la fermeture du centre de rétention de Pamandzi, qualifié d'« indigne de la République » par la CNDS.

Signataires : Collectif Mom (migrants outre-mer), Réseau éducation sans frontières île de Mayotte (Resfim), Groupes de la Cimade et de Médecins-du Monde à Mayotte

Pour consulter cet avis <http://www.gisti.org/spip.php?article1128>

Incendie au centre de rétention de Vincennes : à quand le prochain drame ?

Communiqué LDH - 23 juin

Le centre de rétention de Vincennes vient d'être à nouveau le lieu d'événements dramatiques. Après les violences qui ont accompagné une intervention policière brutale il y a quelques mois et qui a fait l'objet d'une enquête de la Commission nationale Citoyens Justice Police⁵³, après la mort d'un « retenu » vendredi dernier à la suite d'une crise cardiaque, un incendie a ravagé hier l'ensemble des locaux, au cours duquel plus de vingt « retenus » ont été blessés.

Avec de nombreuses autres associations de défense des droits, la Ligue des droits de l'Homme proteste depuis des mois contre les conditions inadmissibles dans lesquelles sont traités ces centaines d'étrangers qui n'ont commis aucun crime ni délit, si ce n'est le fait d'être démunis de tout y compris de papiers d'identité. Brutalités, grèves de la faim, incendie : chacun comprend que l'internement administratif pour délit de dénuement, l'absence de toute

⁵² Cf. présentation du Collectif Mom page 24

⁵³ Cf. présentation de la Commission nationale Citoyens Justice Police page 32

perspective de sortir de ce cauchemar, le renforcement constant de la traque administrative et policière, tout cela crée les conditions d'un désespoir qui peut pousser aux pires extrémités.

Si rien ne change dans les centres de rétention, si la politique inhumaine de chasse aux sans papiers continue à produire son lot quotidien de malheur en dépit de toute considération humaine, rationnelle voire économique, le pire est à venir. Nul ne pourra dire qu'il ne savait pas ou qu'il n'a pas voulu cela.

Quelles que soient les causes de l'incendie d'hier, qu'il appartient à la justice de déterminer en toute indépendance, la LDH considère que la responsabilité des pouvoirs publics est d'ores et déjà engagée par la succession de drames qui frappent les sans papiers internés de Vincennes.

Mort suspecte à Vincennes ***Les associations demandent au Procureur de la République l'ouverture d'une information judiciaire***

Communiqué commun ATMF, FPCR, Gisti, LDH et Mrap – 24 juillet

Monsieur Abdel Karim Souli, 41 ans, de nationalité tunisienne, est décédé dans des circonstances obscures au centre de rétention de Vincennes.

Les responsables du centre auraient, semble-t-il, été alertés de son état de santé.

Son corps a été découvert le samedi 21 juin 2008 entre 15 et 16 h et ces mêmes autorités auraient mis beaucoup de temps avant d'intervenir et d'appeler les secours.

Une chape de silence a recouvert ce décès et aucune véritable information n'a été fournie sur les circonstances de cette disparition.

C'est pourquoi les associations signataires ont écrit à Monsieur le Procureur de la République qu'elles entendent se constituer partie civile et lui demandent de bien vouloir ouvrir une information judiciaire.

Incendies dans les CRA : le gouvernement cherche un bouc émissaire

Communiqué commun Anafé⁵⁴, Cimade, Gisti, LDH, RESF, SNPM – 6 août

Suite à l'incendie partiel du centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot samedi 2 août, le ministre de l'Immigration, Brice Hortefeux, vient de déposer plainte contre le président de l'association OS soutien aux sans-papiers. En juin, après l'incendie du centre de Vincennes, c'est le Réseau éducation sans frontières qui était accusé.

Les associations signataires rappellent que la situation dans les centres de rétention administrative se dégrade depuis plusieurs années et en particulier depuis l'instauration des quotas d'expulsion. La pression qui s'est installée sur les étrangers et la réduction croissante de leurs droits génèrent un sentiment d'humiliation, d'angoisse et de révolte.

Dans des centres de rétention de plus en plus nombreux et de plus en plus grands, les actes de désespoir et de colère se multiplient. Automutilations, tentatives de suicide, grèves de la faim, débuts d'incendies sont fréquents. Les tensions et la violence sont permanentes. A Vincennes le 22 juin, comme au Mesnil-Amelot ce week-end, c'est cette colère qui s'est exprimée.

En désignant tel ou tel militant associatif et en faisant interdire une manifestation, les pouvoirs publics s'exonèrent de leur responsabilité et refusent de faire l'analyse des effets de la politique qu'ils mettent en œuvre.

Avec de telles manœuvres d'intimidation, le ministre de l'Immigration s'en prend au travail de toutes les associations de soutien aux sans-papiers. Il tente, devant l'opinion publique, de trouver un bouc émissaire et porte ainsi atteinte à la liberté d'expression et de manifestation.

La critique de la politique de l'immigration est-elle encore possible en France ?

Mayotte, où est la République ?

Le responsable syndical des personnels de l'éducation nationale à Mayotte blâmé pour cette question

Communiqué du Collectif migrants outre-mer⁵⁵ - 17 septembre

En mars 2008 la revue « Direction » publiait un article signé par le responsable à Mayotte du syndicat national des personnels de direction de l'Education nationale (qui regroupe 80% de ces personnels), proviseur du lycée de Kahani. Ce texte, intitulé « Mayotte : où est la République ? A propos des élèves en situation irrégulière », rappelle les principes d'égalité de tous les jeunes prévus par le Code de l'éducation nationale et s'inquiétait de certaines difficultés d'accès à l'éducation rencontrées par les jeunes de parents étrangers sans papiers. Plusieurs syndicats et associations – nationaux et locaux – ont, en juin, présenté une requête à la Halde et à la défenseure des enfants sur le même sujet.

Le ministère de l'Education nationale vient d'adresser un blâme au proviseur, auteur de cet article. Aussitôt le bureau du SNPDEN précisait que « cette sanction s'appuie sur un rapport du 19 février 2008 émanant du Vice-Recteur de Mayotte, alors que ce dernier n'a jamais abordé la question avec l'intéressé » et rappelait que l'article « en question a été entériné en bureau et que les syndiqués en ont officiellement revendiqué le caractère collectif ». Il « s'élève contre cet acte d'intimidation indigne de la France, visant à mettre en cause les droits syndicaux ».

⁵⁴ Cf. présentation de l'Anafé page 15

⁵⁵ Cf. présentation du Collectif Mom page 24

Douze sections syndicales à Mayotte ont appelé à une journée de grève le 10 septembre à Mayotte contre l'aggravation de la situation du système éducatif à Mayotte et le déni des droits syndicaux dont la dernière illustration est le blâme attribué à un collègue exerçant son mandat syndical pour la publication d'un texte syndical collectif.

Les signataires s'inquiètent des obstacles à l'égalité de tous dans le système éducatif de Mayotte et du droit à une expression syndicale libre sur ce sujet. Avec les syndicats mobilisés à Mayotte, ils s'élèvent contre cet acte d'intimidation.

Signataires : Collectif migrants outre-mer (Mom), Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture (Ferc-CGT), Fédération Sud éducation, Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

Exclusions de l'accès à l'éducation en Guyane **Communiqué du Collectif migrants outre-mer⁵⁶ – 29 septembre**

Les syndicats de l'enseignement et les associations interpellent la Halde et la Défenseure des enfants Sur l'ensemble du territoire de la République française, les normes nationales et internationales protègent l'intérêt supérieur de l'enfant et un accès à l'instruction égal pour tous assuré par l'État. Pourtant, en Guyane, de nombreux enfants sont exclus du système éducatif par des obstacles discriminatoires.

Les syndicats et associations signataires saisissent la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité et la Défenseure des enfants pour dénoncer plusieurs infractions au droit à l'éducation et à l'obligation scolaire.

1) Discrimination à l'égard de jeunes étrangers

Sont relevés plusieurs obstacles à l'inscription à l'école maternelle et élémentaire et à l'admission dans le système éducatif de jeunes primo-arrivants.

2) Discrimination à l'égard de jeunes vivant dans l'ouest et à l'intérieur de la Guyane

De nombreux enfants de ces populations n'ont jamais été scolarisés ou ont cessé de l'être par manque de classes et d'école, de transport pour y accéder, de suivi sanitaire... Ces obstacles sont liés à l'inégalité de développement et à la pénurie de structures sur les terres où ils habitent.

Signataires : Collectif pour la scolarisation des enfants en Guyane, Collectif migrants outre-mer (Mom), Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture (Ferc-CGT), Fédération des syndicats de SUD Éducation, Fédération Syndicale Unitaire (FSU), Syndicats généraux de l'Éducation nationale (Sgen-CFDT)

Rétention administrative : 10 associations déposent ensemble un recours **contre le décret devant le Conseil d'Etat**

Communiqué commun ACAT-France, ADDE, Anafé⁵⁷, Cimade, Comede, Elena-France, Gisti, LDH, SAF, Secours Catholique – 22 octobre

Dix associations ont décidé mercredi 22 octobre de déposer un recours devant le Conseil d'Etat contre le décret du 22 août 2008 relatif à la défense des droits des étrangers dans les centres de rétention administrative.

Le décret, interdisant la mise en oeuvre tant au niveau national que local d'une action conjointe des associations auprès des personnes placées en rétention, ne peut que réduire gravement l'exercice effectif des droits des migrants.

Cette démarche complète l'opposition unanime de la société civile à la réforme des conditions de défense des droits des étrangers en rétention qui vise à supprimer le rôle spécifique des ONG dans un Etat de droit.

Ce 22 octobre est aussi la date de remise des offres par les candidats dans le cadre de ce marché public de la rétention.

5 organisations (ADDE, Elena-France, Gisti, LDH, SAF) ont déjà saisi le 13 octobre le tribunal administratif de Paris d'un référé précontractuel contre l'appel d'offres.

Dans une première ordonnance, le juge des référés a gelé provisoirement ce marché jusqu'au 31 octobre.

L'audience au fond est fixée au 30 octobre 2008 à 14 h 30 au tribunal administratif de Paris et vise à l'annulation du marché pour non-conformité au code des marchés publics.

Des conditions inacceptables de rétention à Mayotte poussent le contrôleur **général des lieux de privation de liberté à dépêcher une mission sur place**

Communiqué du Collectif migrants outre-mer⁵⁸ – 18 décembre

Anticipant la diffusion (« une » de Libération daté du 18/12/2008 et Amnesty international) d'une vidéo tournée dans le centre de rétention administrative (CRA) de Pamandzi, qui donne un aperçu des conditions « indignes de la République » dans ce lieu d'enfermement des étrangers en instance d'éloignement, le Collectif migrants outre-mer (Mom) a saisi en urgence, le 17 décembre au soir, le contrôleur général des lieux de privation de liberté, Jean-Marie Delarue. Dans un courriel adressé au Mom le 18 décembre au matin, le contrôleur général répond :

« La situation du centre de rétention de Pamandzi est préoccupante et les informations que vous me donnez, comme d'ailleurs d'autres sources concordantes, sont alarmantes. Faute de pouvoir se rendre ces mois derniers sur place, le contrôle général a recueilli des informations de la Défenseure des enfants, qui s'est rendue à Mayotte au mois d'octobre, en particulier dans ce centre. Dès que possible, le contrôle général dépêchera sur place une mission pour procéder à une analyse approfondie de la situation et faire les recommandations qui s'imposent ».

⁵⁶ Cf. présentation du Collectif Mom page 24

⁵⁷ Cf. présentation de l'Anafé page 15

⁵⁸ Cf. présentation du Collectif Mom page 24

Depuis 2006, il y a autour de 16 000 reconduites à la frontière par an, mineurs compris, à partir de Mayotte – pour une population de 187 000 habitants. Ce chiffre impressionnant ne saurait être atteint sans violations des droits de l'Homme. C'est notamment le cas des conditions de maintien dans ce centre, qui portent atteinte à la dignité de la personne humaine et aux droits de l'enfant. En témoignent de façon manifeste les images du CRA, qui laissent voir en outre que la porte de la salle réservée aux hommes est verrouillée - au mépris des règles de sécurité les plus élémentaires, ainsi que du droit de circuler librement dans l'enceinte des CRA et d'avoir accès librement au téléphone.

Il n'existe pas d'alternative à la fermeture immédiate du CRA de Pamandzi, où les étrangers sont soumis à des conditions contraires aux obligations du Pacte international sur les droits civils et politiques, de la Convention internationale des droits de l'enfant et de la Convention européenne des droits de l'homme.

La Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS), qui s'est rendue sur place en janvier 2008, estimait déjà dans son [avis du 14 avril 2008](#) que le centre de rétention administrative de Mayotte est « indigne de la République ». L'avis de la CNDS rappelait que la capacité théorique de 60 places « doit être respectée » ; or, dans la vidéo mise en ligne par Libération et Amnesty international, le tableau des présents ce jour d'octobre 2008 indique « 212 personnes dont 111 hommes, 45 femmes, 28 enfants de plus de 2 ans, 13 de moins de 2 ans et 5 gardés à vue » (alors que ce n'est pas un local de garde à vue). La CNDS décrivait des personnes entassées sur de « pauvres nattes » ou matelas à même un sol de « béton brut dégradé », ce que cette vidéo rend désormais visible par tous. Elle recommandait « instamment » qu'un règlement intérieur soit établi et respecté ; aux dernières informations, un tel règlement n'a toujours pas été affiché.

Selon des informations complémentaires recueillies par Mom, la PAF aurait, il y a quelques mois, fait usage de gaz lacrymogènes pour calmer le mécontentement des étrangers maintenus qui, alors qu'une pandémie de gale affectait le centre, protestaient de n'avoir reçu aucun soin, et ce sans qu'aucune précaution ait été prise à l'égard des nombreux enfants présents.

Des témoignages attestent également que des étrangers maintenus dans le CRA de Pamandzi ne seraient, comme le prévoit la loi, informés de leurs droits ni au cours de la procédure de vérification d'identité (pourtant plus longue à Mayotte qu'en métropole) ni pendant la garde à vue, mais plusieurs heures après le début de la rétention. Si ces faits étaient confirmés, ces étrangers seraient soumis à une privation arbitraire de liberté contraire à la Déclaration des droits de l'Homme et à l'article 5 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme. On rapporte même que, dans certains cas, les procédures seraient établies après le renvoi des étrangers.

La défenseuse des enfants a également été alertée par la Cimade sur la situation d'enfants isolés au sein du CRA. Dans son [rapport rendu à l'issue d'une visite sur l'île les 6 et 7 octobre 2008](#), elle souligne que « les enfants, qui n'ont pas commis d'infraction, n'ont pas à être placés dans un lieu privatif de liberté. » La défenseuse des enfants précise qu'entre le 1er janvier et début octobre, « 12 994 personnes ont été reconduites dont 2 194 enfants, étant précisé que 628 d'entre eux avaient moins de 2 ans. (...) [L]es associations ont rappelé leur inquiétude quant aux mineurs reconduits à la frontière après avoir été déclarés majeurs dans le procès-verbal de l'agent interpellateur. Certaines situations ont ainsi été évoquées, témoignant de cette pratique consistant à inscrire les mineurs comme étant nés le 1er janvier de l'année permettant de fixer leur majorité (en 2008, tous les mineurs sont inscrits avec la date de naissance du 01/01/90) ». Dans son avis, la CNDS insistait aussi sur le fait que : « Les conditions de vie au centre de rétention administrative de Mayotte portent gravement atteinte à la dignité des mineurs retenus ».

Le commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, qui a effectué une visite en France en mai 2008, a appelé les autorités françaises « à ce que les droits de l'Homme et la dignité humaine soient respectés dans l'ensemble des centres de rétention et que les conditions de vie offertes aux étrangers retenus à Mayotte soient immédiatement améliorées ».

Dans un [communiqué du 18 décembre 2008](#), Amnesty international demande également aux autorités françaises de mettre un terme aux conditions de rétention indignes et inhumaines.

Le collectif Mom saisit les autorités judiciaires et les invite à se transporter sur place comme la loi le leur permet. Il a l'intention de saisir le commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et le comité de prévention de la torture. Il tiendra informés le président de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (via des parlementaires), la défenseuse des enfants et le contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Droit des étrangers - discriminations

Exclusions de l'accès à l'éducation en Guyane

Communiqué du Collectif migrants outre-mer⁵⁹ – 29 septembre

Les syndicats de l'enseignement et les associations interpellent la Halde et la défenseuse des enfants.

Sur l'ensemble du territoire de la République française, les normes nationales et internationales protègent l'intérêt supérieur de l'enfant et un accès à l'instruction égal pour tous assuré par l'État. Pourtant, en Guyane, de nombreux enfants sont exclus du système éducatif par des obstacles discriminatoires.

Les syndicats et associations signataires saisissent la [Haute autorité de lutte contre les discriminations](#) et pour l'égalité et la [Défenseuse des enfants](#) pour dénoncer plusieurs infractions au droit à l'éducation et à l'obligation scolaire.

1) Discrimination à l'égard de jeunes étrangers

> Sont relevés plusieurs obstacles à l'inscription à l'école maternelle et élémentaire et à l'admission dans le système éducatif de jeunes primo-arrivants.

⁵⁹ Cf. présentation du Collectif migrants outre-mer page 24

2) Discrimination à l'égard de jeunes vivant dans l'ouest et à l'intérieur de la Guyane

> De nombreux enfants de ces populations n'ont jamais été scolarisés ou ont cessé de l'être par manque de classes et d'école, de transport pour y accéder, de suivi sanitaire... Ces obstacles sont liés à l'inégalité de développement et à la pénurie de structures sur les terres où ils habitent.

Signataires : Collectif pour la scolarisation des enfants en Guyane⁶⁰, Collectif migrants outre-mer (Mom)⁶¹, Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture (Ferc-CGT), Fédération des syndicats de SUD Éducation, Fédération syndicale unitaire (FSU).

Droit des étrangers – droit d'asile

Conférence européenne sur le droit d'asile : un simulacre de concertation

Communiqué LDH – 8 septembre

La conférence ministérielle sur le droit d'asile organisée les 8 et 9 septembre par M. Hortefeux illustre parfaitement le fossé qui sépare la machine inter gouvernementale européenne des réalités humaines, des sociétés civiles et des attentes des citoyens d'Europe.

Le droit d'asile n'est plus aujourd'hui dans l'Union européenne qu'une peau de chagrin gérée comme une variable d'ajustement des politiques migratoires. La Coordination française pour le droit d'asile vient de publier un rapport accablant « La loi des 'Jungles' » sur le sort inhumain réservé à des milliers de demandeurs d'asile après la fermeture du camp de Sangatte. Or, l'après-midi de la conférence annoncée comme réservée à l'écoute des sociétés civiles s'est réduit à une succession de discours de hauts fonctionnaires se félicitant d'une coopération inter gouvernementale sans cesse plus serrée, les associations et ONG disposant ensuite de quelques minutes pour poser cinq ou six questions.

Trois heures de communication gouvernementale, trois quarts d'heure pour les citoyens : tel est le niveau de considération de la présidence française de l'Union européenne pour l'expression indépendante des sociétés civiles. Après que plusieurs ONG eurent exprimé leur frustration devant ce simulacre, le secrétaire général du ministère français de l'Identité nationale annonça qu'il rendrait compte demain aux ministres européens de « l'unanimité des ONG pour participer au processus ».

A ceux qui cherchent les causes de la désaffection spectaculaire et persistante des citoyens pour la construction européenne, cette conception du débat apporte une réponse dont on se demande si les gouvernants ont véritablement conscience aujourd'hui.

Droit des étrangers – éducation civique

Éducation civique et droits des étrangers : la LDH saisit la Commission nationale consultative des droits de l'Homme

Communiqué LDH - 4 juin

Le ministère de l'Éducation nationale a soumis à consultation un projet de nouveaux programmes d'éducation civique pour le collège qui se réfère notamment à « la nature des droits civils, économiques et sociaux accordés à tous les habitants régulièrement installés sur le territoire national ».

Ainsi le gouvernement envisage-t-il de faire enseigner à tous les collégiens de France que les droits fondamentaux sont réservés aux étrangers en situation régulière, ce qui est non seulement inacceptable mais contraire à l'état du droit en vigueur.

« Les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». En cette année où va être célébré le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies à Paris le 10 décembre 1948, comment comprendre que les autorités françaises n'en fassent pas enseigner le contenu mais au contraire la négation ?

La LDH, engagée dans un processus de mobilisation contre ce projet avec d'autres organisations associatives et syndicales concernées, a saisi aujourd'hui la CNCDH afin que l'attention des autorités gouvernementales soit solennellement attirée sur la nécessité de revenir au plus vite au respect du droit et des droits dans la définition des programmes scolaires : la transmission des valeurs d'égalité et d'universalité des droits est une mission fondamentale de l'école de la République.

Droit des étrangers – sans papiers

La Ligue des droits de l'Homme appelle à manifester samedi 5 avril contre la xénophobie d'Etat

Communiqué LDH - 21 mars

⁶⁰ Association DAAC (Développement, Accompagnement, Animation, Coopération) ; Association Franco-Dominicaine de Guyane (AFDG, Association Grand Pays) ; Ligue des Droits de l'Homme, section de Cayenne ; SNUIPP (Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et Pegc) de Guyane ; SNES (Syndicat National de l'Enseignement secondaire de Guyane), SUD éducation de Guyane.

⁶¹ ADDE (Avocats pour la défense des droits des étrangers) ; AIDES ; Anafé (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers) ; CCFD (Comité catholique contre la faim et pour le développement) ; Cimade (service œcuménique d'entraide) ; Collectif Haïti de France ; Comede (Comité médical pour les exilés) ; Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés) ; Elena (les avocats pour le droit d'asile) ; Ligue des droits de l'Homme ; Médecins du monde ; Secours Catholique/Caritas France.

Alors que la politique de chasse aux étrangers sans papiers multiplie les drames humains et que la dérive vers une xénophobie d'Etat s'amplifie mois après mois, la LDH invite l'ensemble des citoyens soucieux du respect égal de la dignité et des droits de tous à participer activement à la journée de mobilisation nationale organisée samedi 5 avril 2008 par le collectif Uni(e)s contre l'immigration jetable, par le Réseau éducation sans frontières et par les collectifs de sans papiers.

Elle les appelle donc à prendre part aux manifestations organisées dans plusieurs villes de France (notamment à Lyon, à Marseille et à Toulouse), et en particulier à la manifestation nationale qui commencera à Paris, place d'Italie, ce samedi 5 avril à 14 heures 30.

Goncourt et chasse à l'homme

Communiqué LDH - 11 novembre

Jeudi 6 novembre 2008 : sur ordre du ministre de l'Identité nationale, le préfet déclenche la chasse aux réfugiés afghans autour de Calais. Hélicoptères munis de projecteurs, battues organisées dans les forêts... Pendant que le gibier est ainsi rabattu, les journalistes prévenus par des militants associatifs sont eux-mêmes encerclés par la police sur le parking de l'hoverport de Calais.

Vendredi 7 novembre 2008 : nouvelle traque, retour des hélicoptères, des projecteurs et des chiens policiers pistant l'odeur des Afghans. Le président de l'association Salam est ceinturé, mis torse nu, menotté et placé en garde à vue... pour « outrage », un délit qui submerge décidément les tribunaux ces temps-ci. La chasse a été bonne : 54 Afghans de plus sont placés en rétention à Coquelles.

Lundi 10 novembre 2008 : le prix Goncourt est décerné à Atiq Rahimi, écrivain afghan, qui a dû s'exiler au Pakistan en 1984 avant de demander l'asile en France.

Mardi 11 novembre 2008 : la France et le Royaume-Uni font avancer l'Europe de l'expulsion en affrétant un charter pour Kaboul. Destination : un pays dont les familles de soldats français savent à quel point, comme le soutient Monsieur Hortefeux, il est un « pays sûr ». Parmi les derniers Afghans reconduits à Kaboul par l'Australie, certains ont été mutilés puis décapités.

La Ligue des droits de l'Homme salue le choix des jurés du prix Goncourt qui honore et la littérature et la France. Elle considère que l'envol du charter prévu aujourd'hui pour Kaboul déshonorerait notre pays.

Philosophes, sans-papiers et police aux frontières

Communiqué LDH - 23 décembre

Après les « dangereux terroristes de Corrèze » devenus « personnes mises en cause mais présumées innocentes dans une affaire d'actes de malveillance vis-à-vis de la SNCF »...

Après les « collégiens présumés dealers » de Marciac sur lesquels des gendarmes avaient lâché un chien policier au milieu de leur classe...

Après le journaliste de *Libération*, accusé de diffamation par un marchand d'accès Internet, dont des policiers fouillent l'anus, l'ayant arrêté devant ses enfants à 6h30 du matin, pour vérifier, disent-ils, s'il n'y aurait pas caché de quoi se suicider...

Voici maintenant trois philosophes arrêtés et placés dix heures en garde à vue à leur retour de Bamako, parce qu'ils se sont, lors de leur vol aller, déclarés solidaires d'un de leurs collègues qui protestait contre une scène pourtant bien banale : un Africain menotté, encadré par cinq policiers, dangereux sans papiers expulsé qui côtoyait des passagers libres sur un vol commercial d'Air France.

Le premier protestataire, directeur de programme au collège international de philosophie, a été arraché de force de son siège, menotté lui aussi avec brutalité devant les autres passagers puis placé en garde à vue. Il risque cinq ans de prison et 18 000 euros d'amende pour délit de solidarité avec cet homme africain « reconduit » là où, dit-on en haut lieu, on est incapable de « s'élever vers le progrès ». Sauf bien sûr, en cas de condamnation, à ce qu'il bénéficie d'une grâce présidentielle comme Jean-Charles Marchiani - lequel, il est vrai, n'est pas précisément philosophe et avait sans doute commis des infractions beaucoup moins graves que nos « délinquants de la solidarité ».

Le thème du congrès de Kinshasa auxquels se rendaient les philosophes était « la culture du dialogue, les frontières et l'accueil des étrangers ». La Ligue des droits de l'Homme tient à saluer la contribution que les gouvernants actuels de la République viennent ainsi d'apporter aux travaux des congressistes : elle est à la hauteur de la considération qu'appellent leurs discours satisfaits sur « la France pays des droits de l'Homme ».

Droit des étrangers - travailleurs sans papiers

Les travailleurs invisibles prennent la parole : solidarité avec les salariés sans papiers

Communiqué LDH - 16 avril

Ils sont salariés. Ils viennent du Mali, d'Algérie ou d'ailleurs. Ils travaillent dans la restauration, le nettoyage, le bâtiment. Ils payent cotisations sociales ; retraite et leurs impôts.

Ces sont les travailleurs sans papiers, ces soutiers de l'économie française, ces obscurs des temps contemporains qui font marcher la machine économique.

Ils comptent souvent de nombreuses années de présence sur le territoire français, souvent plus d'une dizaine. Ils sont venus pour vivre et pour faire vivre leur famille. Et s'ils trouvent des emplois, bien qu'ils ne disposent pas des autorisations réglementaires nécessaires, c'est qu'ils remplissent une fonction économique. Ils ne prennent le travail de personne, ils prennent celui qui n'est pris par personne.

Le 15 avril 2008, ils ont pris la parole, ils ne se tairont plus. Ils ne veulent plus vivre dans la peur du contrôle, dans l'attente de la régularisation, dans la précarité des conditions de vie. Ils ne veulent plus être des exclus de la vie sociale. Ils ne veulent plus être ces ombres que personne ne voit.

Les travailleurs sans papiers veulent leur dignité.

La LDH soutient leurs revendications. La disposition législative récente qui prévoit une possibilité de régularisation de celles et ceux qui disposent d'un emploi régulier ne doit pas être utilisée au compte-gouttes, comme un geste symbolique limité à quelques exceptions : tous ces salariés, qui relèvent de son champ d'application, doivent en bénéficier. Parce que « la loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse », il faut en finir avec l'arbitraire et l'insécurité sociale qui entretiennent des conditions d'exploitation inacceptables. C'est non seulement une question de morale politique mais aussi, en dépit des mensonges xénophobes, l'intérêt de tous les travailleurs de ce pays.

La LDH appelle à participer massivement à toutes les initiatives de solidarité avec les salariés sans papiers en lutte, et tout particulièrement au rassemblement organisé ce 16 avril à 17 heures devant le ministère du Travail, responsable de cette situation.

Salariés sans papiers en grève : la justice, pas la force

Communiqué LDH - 20 avril

La mobilisation s'étend autour de la grève des travailleurs sans papiers, qui met au jour l'iniquité de leurs conditions de vie : tous possèdent, soit un contrat, soit un monceau de bulletins de salaires qui constituent autant de preuves de leur stabilité. Ils ont constitué des dossiers, ils attendent la reconnaissance de leur dignité et de leurs droits. Mais la circulaire de janvier 2008 ne prévoit la possibilité d'une régularisation que dans la limite absurde d'une liste de métiers qui ne correspond ni à la situation réelle des personnes ni aux besoins non moins réels des entreprises.

Va-t-on laisser une sélection au compte-gouttes tuer l'espoir qui grandit chez ces femmes et ces hommes courageux, et mettre en péril les entreprises qui réclament leur régularisation ? Le gouvernement va-t-il continuer de refuser de recevoir la CGT, rester sourd aux appels de ces chefs d'entreprise, jouer le pourrissement d'une situation intolérable dont il est seul responsable ?

La réponse dépend largement de l'élargissement de la mobilisation solidaire avec ces travailleurs immigrés. Or si les fédérations patronales de l'hôtellerie et de la restauration n'ont pas renoncé à une amélioration de la situation, l'organisation patronale du nettoyage industriel a demandé au TGI de Créteil l'expulsion des grévistes du centre de Villejuif.

La Ligue des droits de l'Homme souhaite que l'on ne renvoie pas dans la clandestinité des milliers de personnes qui ont osé venir en pleine lumière pour revendiquer leur juste place dans notre société. Elle demande qu'aucune solution de force ne vienne consacrer la ségrégation et l'injustice sociale, au lieu de trouver les solutions de bon sens que tous attendent des pouvoirs publics.

La LDH appelle à manifester la solidarité la plus large avec ces travailleurs sans papiers, sur les lieux de grève tous les jours et devant le TGI de Créteil mardi 22 avril à 13 h 30. Elle participera à la réunion d'information organisée par l'union régionale CGT d'Ile-de-France le mercredi 23 avril à la Bourse du travail de Paris pour expliquer le sens politique qu'elle donne à son soutien.

Mouvement des travailleurs immigrés sans papiers

Communiqué commun CGT, CFDT, Ligue des droits de l'Homme et Cimade-29 avril

Les secrétaires généraux de la CGT et de la CFDT et les présidents de la Ligue des droits de l'Homme et de la Cimade ont adressé ce mardi 29 avril un courrier au Premier ministre, François Fillon, pour lui demander « la tenue d'une réunion qui, sous son autorité, puisse rassembler les différents interlocuteurs – ministères concernés, organisations syndicales, organisations patronales, associations de défense des droits des étrangers et représentants des étrangers sans-papiers - , afin que soit dégagés les voies et moyens d'un règlement juste et adapté à la situation actuelle des travailleurs sans-papiers. »

Droit des étrangers – Union européenne

Non à l'emprisonnement des migrants, pour une Europe ouverte et solidaire !

Communiqué Uni(e)s contre l'Immigration jetable⁶² - Réseau Education sans Frontières⁶³

Collectifs de sans papiers (CSP) - 30 mai

Depuis plusieurs années en matière d'immigration, l'Europe adopte des politiques de plus en plus répressives. Un projet de directive sur la détention et l'expulsion des personnes étrangères, préparé par les 27 Etats membres de l'Union européenne, va être soumis au vote du parlement européen le 18 juin à Strasbourg. C'est maintenant qu'il faut agir pour être efficace : le vote négatif du parlement européen interdirait son adoption puisqu'il dispose en la matière d'un pouvoir de codécision avec le Conseil des ministres européen.

L'Europe ne doit pas céder à la poussée xénophobe qui la menace : ce projet de directive préfigure l'installation en Europe d'un cadre législatif permettant l'enfermement généralisé des étrangers sans-papiers et des demandeurs d'asile dans des camps.

Cette directive constitue une nouvelle étape grave dans l'affaiblissement des garanties démocratiques. Elle prévoit en effet :

⁶² Cf. présentation Collectif Ucij page 31

⁶³ Cf. présentation du RESF page 40

- un enfermement des étrangers pouvant atteindre dix-huit mois, pour le seul fait d'avoir franchi des frontières et de vouloir vivre en Europe. Cet emprisonnement sera décidé arbitrairement par l'administration sans aucun jugement et donc sans possibilité de défense.
- la détention et l'éloignement des personnes vulnérables (femmes enceintes, personnes âgées, victimes de torture,...) et des mineurs qu'ils soient ou non accompagnés, au mépris de la charte des droits de l'enfant. Plus grave encore, le texte permet la détention et l'expulsion forcée des mineurs isolés vers un pays tiers (autre que leur pays d'origine) où ils n'ont ni famille ni tuteur légal. En outre, il n'est plus imposé aux Etats de fournir un titre de séjour aux personnes souffrant de maladies graves,
- une systématisation de l'interdiction du territoire de l'UE pendant cinq ans pour les personnes expulsées, ce qui revient à les exclure et les criminaliser. Cette durée peut même être allongée si l'administration estime qu'il y a menace grave à l'ordre public.
- le renvoi des étrangers vers les pays par lesquels ils n'ont fait que transiter, sans qu'ils aient un lien réel avec ces pays.
- la suppression de l'obligation pour les Etats membres de fournir l'aide juridictionnelle gratuite. *Toute atteinte aux droits des étrangers est une atteinte aux garanties démocratiques !*

La France en flagrant délit de violation du droit communautaire sur le droit au séjour des citoyens de l'Union

**Communiqué commun : CCFD, LDH, Fasti, Mrap, Hors la Rue,
Collectif Romeurope⁶⁴, Gisti et Cimade – 30 septembre**

Plusieurs associations de défense des étrangers et des droits de l'homme ont saisi la Commission européenne d'une plainte mettant en cause la France pour de multiples violations du droit communautaire régissant le séjour en France des citoyens de l'Union et leurs familles.

Ce droit est régi par des normes européennes – règlements, directives, jurisprudence de la Cour de Luxembourg – applicables en France directement ou par le biais de textes internes de « transposition ». Cependant, les très nombreux cas répertoriés dans la plainte démontrent que les textes permettant aux citoyens de l'Union et à leurs familles de venir en France, d'y travailler, d'étudier, de prendre leur retraite, ou tout simplement d'y résider, restent souvent lettres mortes faute d'être connus et/ou appliqués par les administrations concernées.

Les violations recensées dans la plainte concernent principalement deux catégories de personnes :

- Les citoyens européens appartenant à des minorités en butte à des discriminations, tels les Roms de nationalité roumaine ou bulgare

Il ressort des témoignages présentés dans la plainte qu'en maniant la carotte (de 150 à 300 euros versés par l'Anaem (agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations) comme aide prétendue « humanitaire » pour un retour prétendu « volontaire »), et le bâton (reconduites à la frontière, obligations de quitter le territoire, menaces d'emprisonnement), les autorités, notamment en Ile-de-France, ont expulsé des Roumains et des Bulgares par centaines.

Bien souvent, alors que le droit prévoit pour les ressortissants communautaires des mesures de protection contre l'éloignement, et alors que les autres européens aux faibles revenus ne sont pas l'objet d'un tel harcèlement, policiers, agents des préfectures ou de l'Anaem, agissent sur la foi de « *déclarations* » des intéressés qui sont en fait pré-rédigées et identiques pour l'ensemble des occupants du campement évacué, sans prendre le temps d'examiner les situations individuelles comme le droit communautaire leur en fait obligation.

C'est dire le peu de cas que font les pouvoirs publics français des droits acquis par ces nouveaux citoyens d'Europe. Quand les Roms réussissent à déposer un recours contre leur éloignement (délai de recours de 48 heures en cas de reconduite à la frontière), les tribunaux administratifs se sont jusqu'ici abstenus pour la plupart de sanctionner ces opérations policières, et préfèrent souvent ne pas statuer sur les moyens soulevés qui sont tirés de la violation du droit communautaire.

- Les membres des famille des citoyens européens, qui sont originaires des pays « du sud »

Après avoir rappelé le 10 septembre dernier qu'« *au 1^{er} janvier 2006, seuls 2 % d'européens vivaient dans un pays de l'Union différent de leur pays d'origine* », la présidence française de l'Union européenne a déclaré vouloir favoriser « *la mobilité transnationale en Europe* ». ⁶⁵

Les auteurs de la plainte rappellent que le droit communautaire permet aux ressortissants européens de s'installer dans un autre pays membre depuis les années 1960 déjà, et pour que cette liberté de circulation puisse s'exercer de manière effective et sans entrave, accorde un droit immédiat et inconditionnel de séjour et de travail aux membres de leur famille également, même si ces derniers ne sont pas eux-mêmes européens.

Or, des cas cités dans la plainte révèlent que certaines préfectures refusent d'accorder des titres de séjour à des conjoints de ressortissants communautaires, au motif qu'ils ne remplissent pas les conditions de séjour applicables aux autres étrangers. Il est particulièrement choquant de voir que cette pratique illégale touche systématiquement les conjoints originaires d'Afrique et du Moyen-Orient.

En entendant Rachida Dati évoquer récemment « *l'absolue nécessité de former les professionnels de la Justice à l'Europe* » ⁶⁶ dans l'ensemble des 27 Etats membres, les associations signataires de la plainte demandent au

⁶⁴ Cf. présentation du Collectif Romeurope page 25

⁶⁵ Présidence française UE, discours du 10 septembre 2008.

⁶⁶ Discours de clôture du colloque « Quel avenir pour la formation des personnels de Justice dans l'Union européenne ? » le 22 juillet 2008.

gouvernement français de commencer par balayer devant sa propre porte, en rendant effectif le droit à la libre circulation de tous les citoyens de l'Union et de leurs familles en France, qu'ils soient britanniques ou italiens, polonais ou roumains.

Elles demandent au gouvernement de donner des instructions claires aux Préfets pour mettre fin aux violations décrites dans la plainte, et d'organiser la formation continue en droit communautaire des magistrats des juridictions nationales, pour que ces derniers soient en mesure d'assumer pleinement leur rôle de « juge communautaire de première instance » chargé de faire respecter ce droit.

Le conseil des ministres de l'UE ne doit pas adopter la directive de la honte !

Communiqué commun Anafé⁶⁷, APDHA, Arci, ATMF, Cimade, Gisti, IPAM, LDH-Belgique, Migreurop, Statewatch - 4 décembre

La directive retour - directive de la honte - votée par le parlement européen le 18 juin dernier, est soumise à l'adoption formelle du Conseil des ministres de l'Union le lundi 8 décembre 2008.

Alors que des milliers de citoyens, d'ONG, de syndicats, d'églises, se sont mobilisés pour demander aux responsables européens de rejeter un texte qui banalise et généralise une politique d'internement et d'expulsion des migrants en Europe, alors que de nombreux Etats d'Amérique latine et d'Afrique ont exprimé avec force leurs refus de tolérer de telles pratiques à l'égard de leurs ressortissants, la présidence française de l'Union européenne a décidé de faire adopter formellement cette directive par le Conseil de l'Union à la veille de la célébration du 60^e anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'Homme.

Au-delà de la violence du contenu de cette directive qui renie les valeurs fondamentales de l'Europe et de la date choisie, la méthode utilisée pour cette adoption est méprisante. Alors que le projet relève du Conseil Justice et Affaires intérieures présidé par M. Hortefeux, la directive devrait être adoptée le 8 ou le 9 décembre au cours :

- ▶ soit du Conseil des ministres « environnement » présidé par M. Borloo. Etrange conception de l'écologie que d'y inclure l'expulsion des sans-papiers !
- ▶ soit du Conseil des ministres « transports » présidé par M. Bussereau. Démonstration de la volonté de développer les expulsions collectives par charters ?
- ▶ soit du Conseil des ministres « affaires générales » présidé par M. Kouchner. Les Etats partenaires de l'Union européenne, en Afrique comme en Amérique latine apprécieront.

Nos organisations appellent tous leurs partenaires, en Europe comme en Afrique ou en Amérique à se manifester d'urgence auprès de leur gouvernement comme auprès du président de l'Union européenne pour qu'ils ordonnent le report et l'abandon de ce projet de directive.

Directive retour dite « de la honte » : toujours inacceptable !

Communiqué de la LDH - 5 décembre

La LDH est partie prenante des actions unitaires menées en commun par les organisations de la société civile. Elle appelle le Conseil des ministres de l'Union européenne à ne pas adopter la directive de la honte.

L'Union européenne a-t-elle honte de sa directive ? La question se pose dès que l'on a connaissance des conditions dans lesquelles cette directive va être adoptée le 8 décembre prochain, en catimini, lors de l'un de ces conseils des ministres, dont les ordres du jour pléthoriques et abscons, cachent mal les mauvais coups.

Mais les citoyens européens ne sont pas dupes de ce fonctionnement inapproprié de la démocratie. Non seulement les gouvernements vont adopter un texte dont le résultat sera d'accentuer la répression et la mise à l'écart de migrants dont le seul objectif est de chercher un endroit pour vivre, mais encore ce texte est un déni des droits de l'Homme, que pourtant en cette veille de 60^{ème} anniversaire de la DUDH, chacun d'entre eux prétend honorer.

Faut-il rappeler que la France n'est toujours pas signataire de la Convention internationale sur les droits des migrants et que son gouvernement a réitéré devant le Comité des droits de l'Homme et le Comité des droits économiques et sociaux son refus de le faire ?

La LDH demande solennellement à Nicolas Sarkozy, président en exercice de l'Union européenne, de ne pas faire adopter une directive qui réduit toute politique de l'immigration à une criminalisation croissante des individus au lieu de développer la politique d'accueil et d'intégration qui serait à la hauteur des causes violentes des décisions qui provoquent l'immigration.

Directive retour : l'adoption de la honte

Communiqué LDH - 11 décembre

A Bruxelles, le 9 décembre 2008, sous la présidence de Jean-Louis Borloo, ministre français de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et de Dominique Bussereau, secrétaire d'Etat français aux transports, s'est tenu un habituel Conseil des ministres, l'un des derniers de la présidence française. Selon l'AEDH (association européenne des droits de l'Homme) : « L'adoption a été faite en catimini, sans débat et avec la seule abstention de la délégation belge. »

Parmi les textes adoptés, il y en avait sur la politique de l'énergie, sur celle des transports, sur la sécurité maritime. Et comme le dit le communiqué officiel : « En outre, le Conseil a adopté sans débat une directive relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. » Comme tout un chacun le sait, il ne s'agit que d'une question de transports, voire d'environnement. Le développement durable en France se trouve bien pourvu de se voir allouer une nouvelle responsabilité. S'agirait-il d'un nouveau recyclage des femmes et des hommes poussés par la misère, par leurs

⁶⁷ Cf. présentation de l'Anafé page 15

conditions de vie et par les exactions des gouvernements de leur pays à s'exiler dans l'un des Etats membres de l'UE ?

Décidément, en cette date anniversaire de la DUDH, le gouvernement français, agissant au nom de l'Union européenne toute entière, manque de grandeur et de dignité.

Exigeons le retrait de la directive de la honte !

Communiqué du Collectif Migreurop⁶⁸ signé par la LDH - 14 décembre

La directive retour - directive de la honte - votée par le parlement européen le 18 juin, a été adoptée mardi 9 décembre, sans débat, en Conseil des ministres « Transports, télécommunications et énergie » de l'Union européenne (UE). Contrairement à ce qui a été indiqué à l'issue du Conseil, ce texte a une incidence sur le droit d'asile, il ne respecte pas les droits des personnes en situation irrégulière et il n'offre pas de disposition spéciale pour les personnes vulnérables. La mobilisation contre cette directive qui nie les principes humanistes fondamentaux de l'Europe doit se poursuivre.

Alors que des milliers de citoyens, d'ONG, de syndicats, d'églises, se sont mobilisés pour demander aux responsables européens de rejeter un texte qui banalise et généralise une politique d'internement et d'expulsion des migrants en Europe, alors que de nombreux Etats d'Amérique latine et d'Afrique ont exprimé avec force leurs refus de tolérer de telles pratiques à l'égard de leurs ressortissants, c'est à la veille du 60^{ème} anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'Homme que la présidence française de l'UE a décidé de faire adopter formellement cette directive.

Nous demandons aux trois autorités compétentes, le président en exercice de l'UE - le président Sarkozy - le président de la Commission européenne et le président du Parlement européen, de saisir, comme ils en ont le pouvoir, la Cour de justice des communautés européennes (CJCE) afin qu'elle examine la conformité de cette directive aux regards des engagements internationaux auxquels l'Europe et les Etats qui la composent se sont engagés, notamment en matière de respect des droits et libertés fondamentales.

Nous appelons tous nos partenaires des sociétés civiles, en Europe comme en Afrique ou en Amérique à se manifester d'urgence auprès de leur gouvernement et de leurs élus pour qu'ils appuient et encouragent cette démarche auprès de la CJCE afin d'obtenir le retrait de cette directive.

Signataires : CIRE (Belgique/Belgium), Anafé (France), Statewatch (Royaume Uni/United Kingdom), IPAM (France), Association marocaine des droits de l'homme (Maroc/Morocco), ARCI (Italie/Italy), Association des travailleurs maghrébins de France (France), Asociación Pro-Derechos Humanos de Andalucía (Espagne/Spain), Ligue des droits de l'Homme (Belgique/Belgium), Ligue des droits de l'Homme (France), Gisti (France), Cimade (France), Migreurop.

Droit des étrangers – zone d'attente

Zone d'attente de Roissy :

du scandale de l'accueil au déni du droit d'asile

Communiqué Anafé⁶⁹ - 8 janvier

Une nouvelle fois, l'Anafé doit donner l'alarme sur la situation de la zone d'attente de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle : aux conditions scandaleuses de l'accueil d'un grand nombre de personnes maintenues, déjà dénoncées par l'Anafé, s'ajoute désormais un déni du droit d'asile.

Un grand nombre de ces personnes sont en effet maintenues dans des conditions très précaires, avec beaucoup de difficultés pour entrer en contact avec l'extérieur et bénéficier de l'assistance à laquelle ils ont pourtant droit (cf communiqués Anafé du 28 décembre 2007 et du 4 janvier 2008). Du fait du manque de place en « Zapi », le lieu d'hébergement dit « hôtelier » dans lequel sont placés les étrangers qui sollicitent l'admission en France, ce sont des locaux inadaptés (salles de transit de l'aérogare) qui font office de zone d'attente. Aujourd'hui, treize d'entre elles, de nationalité tchétchène, ont entamé une grève de la faim et de la soif pour protester contre la situation dans laquelle certaines se trouvent depuis maintenant dix jours.

L'augmentation du nombre de personnes placées en zone d'attente depuis le mois de décembre était due pour une bonne part à l'arrivée plus importante de réfugiés tchétchènes. Compte tenu de la situation connue de tous en Tchétchénie, ils étaient logiquement admis sur le territoire et autorisés à demander l'asile.

Début janvier, le gouvernement semble avoir subitement changé de position. Il rejette désormais un grand nombre des demandes d'admission sur le territoire, préparant par conséquent le refoulement de Tchétchènes se trouvant actuellement à Roissy.

Ce revirement brutal ne masque pas l'instrumentalisation du droit d'asile par les autorités pour tarir les arrivées de réfugiés. Comme l'Anafé l'avait observé en 2003 lorsque des ressortissants ivoiriens fuyaient le conflit dans ce pays, le durcissement draconien des critères de recevabilité des demandes d'asile présentées à la frontière serait ainsi utilisé pour décourager l'arrivée de nouveaux candidats.

Cette crise intervient à peine plus d'un mois après l'entrée en application de la loi instaurant un recours suspensif pour les demandeurs d'asile à la frontière. Elle confirme les critiques de l'Anafé à l'égard du dispositif adopté par le législateur concernant la non effectivité de ce recours. Nous observons depuis quelques jours l'impossibilité concrète pour ces Tchétchènes de déposer un recours en français, dans un délai de 48h (alors que de nombreuses décisions ont été notifiées la veille du week-end), alors que de surcroît certains n'ont pas d'accès au téléphone...

⁶⁸ Cf. présentation du Collectif Migreurop page 38

⁶⁹ Cf. présentation de l'Anafé page 15

Pour sortir de la crise de surpopulation de la zone d'attente de Roissy, nul besoin, pourtant, de sacrifier le droit d'asile. Il suffit d'admettre sans délai les réfugiés bloqués à la frontière en vue d'un examen normal de leur situation sur le sol français.

Zone d'attente de Roissy : le scandale perdure

Communiqué Anafé⁷⁰ - 15 janvier

L'Anafé dénonce depuis près de trois semaines le traitement réservé aux étrangers maintenus dans la zone d'attente de Roissy (voir nos communiqués du 28 décembre 2007 et des 4 et 8 janvier 2008).

Face à un afflux de demandeurs d'asile (tchétchènes, somaliens, palestiniens, irakiens...), les autorités françaises ont choisi délibérément l'enfermement prolongé, quitte à sacrifier la dignité des personnes.

La réquisition par le préfet de la Seine-Saint-Denis d'un local de 1600 m² dans le ressort de l'aéroport de Roissy ne changera pas fondamentalement leur sort. Malgré quelques améliorations les conditions de maintien dans ce nouveau local restent préoccupantes : système de douches par navette, absence de repas chauds, d'intimité, de chauffage suffisant, conditions d'hygiène précaires, problème d'accès pour les associations et les avocats, ce qui réduit les chances de bénéficier d'une véritable assistance juridique, de même que pour les familles, multiplication des transferts d'une zone à une autre...

Par ailleurs, l'Anafé craint que, face à cette situation, le gouvernement tente de résoudre ces difficultés liées à la surpopulation par un véritable déni du droit d'asile. Depuis une semaine, le ministère de l'intérieur refuse à de nombreux réfugiés, notamment tchétchènes, l'accès au territoire en déclarant leur demande d'asile « manifestement infondée ». De même, la réponse des autorités n'est pas claire sur les efforts simultanément organisés afin de tenter d'empêcher ces personnes d'arriver ultérieurement.

De son côté, le tribunal administratif de Paris a commencé à rejeter des recours, alors que les conditions de mise en œuvre de la procédure introduite par la loi « Hortefeux » du 20 novembre 2007, sont très éloignées d'un véritable recours effectif, comme l'a confirmé à plusieurs reprises la cour européenne des droits de l'Homme de Strasbourg, depuis le 9 janvier, en ordonnant au gouvernement français de surseoir au refoulement de réfugiés tchétchènes.

A l'instar de ce qui se passe dans d'autres pays européens et dans les centres de rétention administratifs français, l'enfermement massif d'étrangers réduit à néant leurs droits fondamentaux et nie leur humanité. Le scandale qui perdure à Roissy le démontre une fois de plus.

Piégée à Roissy par la police aux frontières, l'épouse française d'un demandeur d'asile tchétchène est placée 14 heures en garde à vue

Communiqué Anafé⁷¹ - 4 février

Dimanche 27 janvier, Mr S. arrive à l'aéroport Roissy, où il souhaite déposer une demande d'asile. Il a fui la Tchétchénie, où il se dit victime de persécutions. Maintenu en zone internationale sans que sa demande d'asile ne soit enregistrée, il est refoulé vers Alger, ville par laquelle il avait transité ; les autorités algériennes le refoulent immédiatement vers la France.

Lundi 28 janvier Mme M. vient accueillir son mari à l'aéroport pour la deuxième fois. A travers la vitre du terminal 2B, ils se font des signes. Mme M. interpelle un agent de la police aux frontières afin de connaître la situation de son mari. L'agent installe un climat de confiance et lui demande de raconter son histoire. Elle lui explique que son mari fuit des persécutions en Tchétchénie et qu'il est venu déposer une demande d'asile. L'agent de police demande à faire une copie de ses documents d'identité. Trompée par le comportement chaleureux de ce dernier, elle accepte et se propose de servir d'interprète en cas de besoin.

L'agent revient quelques minutes plus tard accompagné de ses collègues. Mme M. et une amie qui l'accompagnait sont conduites au poste de police où, elles apprennent avec stupeur qu'elles sont placées en garde à vue : suspectées d'aide à l'entrée et au séjour irrégulier, elles sont passibles d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 euros.

Pour avoir tenté de voir son mari, Mme M. sera privée de liberté durant plus de quatorze heures au cours desquelles elles auront à subir le port de menottes, plus de trois heures d'interrogatoire et deux fouilles corporelles effectuées dans les toilettes du poste. Pendant tout ce temps, un seul repas leur sera servi. Les deux amies affirment que les policiers leur ont « mal parlé » et qu'elles ont été traitées « comme des criminelles ». En plus du comportement agressif des agents à leur rencontre, elles rapportent avoir entendu de leur cellule des insultes racistes à leur rencontre.

Réfugiée en France avant d'avoir obtenu la nationalité française, Mme M. ne pensait pas revivre le passé douloureux, fait d'arrestations, de fouilles et d'humiliations, qu'elle a laissé derrière elle en Tchétchénie.

Fort heureusement, le Procureur de la République n'a pas donné suite à cette affaire et a ordonné la libération des deux amies. La police déclarera avoir fait une erreur. Placé pendant ce temps en zone d'attente, son mari sera quant à lui libéré par le Juge des libertés et de la détention de Bobigny.

Les époux ont pu se retrouver, mais pour un dénouement heureux, combien d'« erreurs » de la police aux conséquences tragiques ?

Depuis des années, l'Anafé dénonce la situation des étrangers qui, lorsque l'entrée en France leur est refusée, sont maintenus dans des locaux de police difficilement accessibles aux visiteurs et aux observateurs où, d'après tous les

⁷⁰ Cf. présentation de l'Anafé page 15

⁷¹ Cf. présentation de l'Anafé page 15

témoignages recueillis, « sont commises la plupart des violations des droits des étrangers et des violences policières »¹. La mésaventure des époux M le confirme : une assistance juridique et un regard extérieur doivent pouvoir être apportés à tout moment, à toutes les étapes de la procédure et dans tous les lieux de privation de liberté des étrangers à la frontière.

Et encore deux nouveaux visas anti-réfugiés somaliens et tchétchènes !

Communiqué Anafé⁷² - 4 février

Deux semaines après la fin de la « crise » de surpopulation de la zone d'attente de Roissy (voir communiqués de l'Anafé des mois de décembre 2007 et de janvier 2008), Bernard Kouchner et Brice Hortefeux tentent par tout moyen de colmater les frontières à l'arrivée de nouveaux réfugiés en imposant deux nouveaux visa de transit aéroportuaire (VTA).

Derrière la simple disposition technique, se cache en réalité une froide stratégie, bien connue de l'Anafé depuis plusieurs années, qui consiste à stopper les départs d'exilés en leur imposant ce visa de transit pour tout voyage nécessitant une escale dans un aéroport français. Extrêmement difficile à obtenir le VTA a pour effet d'empêcher l'embarquement sur des vols internationaux de personnes qui seraient tentées de demander l'asile au cours d'un arrêt en France. Depuis les premiers visas de transit en 1995, l'Etat n'a cessé d'allonger et d'adapter la liste des pays visés en fonction des crises humanitaires et politiques qui engendrent des arrivés plus importantes de réfugiés aux frontières françaises (voir annexe).

Répercussion de l'arrivée plus nombreuse des demandeurs en fin d'année 2007 à Roissy, un premier arrêté publié le 24 janvier 2008 impose désormais le VTA aux titulaires de passeport djiboutien. Il s'agit en réalité de réprimer les flux de réfugiés somaliens, ces derniers voyageant souvent sous couvert de document de voyage de cet Etat.

Pour les demandeurs d'asile tchétchènes l'exercice était plus difficile, ceux-ci pouvant difficilement être distingués des ressortissants de Monsieur Poutine avec lequel la France souhaite maintenir de chaleureuses relations diplomatiques et économiques. Comme il n'était pas possible d'imposer le visa aux russes d'origine tchétchène pour des raisons juridiques, le gouvernement s'est alors penché attentivement sur les pays de départ de ces exilés au cours des derniers mois. Il a ainsi pu constater qu'ils ne quittaient pas directement le territoire russe, en raison de la dangerosité des aéroports surveillés par la police. En revanche, une liste de pays tiers « sources » a pu être déterminée et publiée le 2 février dans un nouvel arrêté interministériel, imposant le VTA aux seuls « russes provenant d'un aéroport d'Ukraine, de Biélorussie, Moldavie, Turquie, ou d'Egypte » !

Par ce tour de passe-passe, le gouvernement réussit à imposer un filtre ethnique à la frontière, empêchant les flux de quelques centaines de réfugiés tchétchènes, mais ne gênant pas les déplacements des honnêtes citoyens russes. Encore une fois, une autre vision s'impose de la réalité du droit d'asile en France, bien loin des discours humanitaires et de l'accueil des opprimés. L'Etat français préfère les réfugiés lorsqu'ils sont plus loin possibles de son territoire, même dans des régions où leur sécurité est menacée.

Zapi 4, une zone d'attente au rabais

Communiqué Anafé⁷³ - 19 février

Depuis le début de l'année, à l'aéroport de Roissy CDG, la police aux frontières (PAF) a eu par deux fois recours à l'utilisation d'un hall d'embarquement détourné de ses fonctions, baptisé « Zapi 4 », pour détenir les étrangers auxquels l'entrée sur le territoire français est refusée. Ce lieu inadapté sert de zone d'attente de délestage lorsqu'est dépassée la capacité d'accueil du local affecté à cette fin à Roissy, dit « Zapi 3 ».

L'Anafé publie aujourd'hui une note qui fait la synthèse des comptes rendus de visites effectuées dans ce hall d'embarquement par les associations habilitées.

De cette note, il ressort que la zone d'attente au rabais ouverte sur le tarmac de Roissy pour faire face à une urgence ponctuelle ne répond pas aux exigences légales prévues pour l'accueil des personnes en attente d'une décision sur leur demande d'admission sur le territoire.

Les « prestations de type hôtelier » prévues par loi ne sont pas assurées :

- les tentes installées, à partir du 7 février, à l'intérieur de l'immense hall comme autant de « chambres » pouvant chacune accueillir trois lits ne sont fermées que sur trois côtés, ne permettant aucune intimité à leurs occupants ;
- lors de la visite du 8 février, c'est sur intervention de l'Anafé qu'un aménagement a été organisé pour que les femmes ne soient pas obligées de dormir au même endroit que les hommes ;
- les repas sont toujours froids, et sans variété aucune (salade en boîte, pain, chips et une bouteille d'eau) ;
- les étrangers sont enfermés jour et nuit sans aucune possibilité d'accès à l'air libre.

L'exercice des droits est aléatoire, donc inefficace.

Pour accéder à « Zapi 4 », il faut nécessairement être véhiculé par la PAF jusqu'à son emplacement sur le tarmac, situé dans une zone sécurisée, dans l'aire de l'aérogare 2E. Cette dépendance rend aléatoire l'exercice effectif des différents droits dont doivent bénéficier les étrangers en zone d'attente : consulter un médecin, « communiquer avec (leur) conseil ou toute personne de (leur) choix », s'entretenir confidentiellement à tout moment avec leur avocat. Pour toutes ces démarches, comme pour l'interview auquel sont soumises les personnes qui demandent l'asile, les étrangers sont transférés à Zapi 3. Mais ces transferts sont subordonnés aux moyens logistiques (escorte et véhicule) que la PAF peut mettre à disposition, tout comme le convoi sur place d'éventuels intervenants (médecins, avocats).

⁷² Cf. présentation de l'Anafé page 15

⁷³ Cf. présentation de l'Anafé page 15

Le droit d'accès des associations est entravé :

De la même façon le droit de visite dont disposent les membres des associations habilitées, comme l'Anafé, à intervenir en zone d'attente, est entravé par l'inaccessibilité des lieux. Il en est sans doute de même pour la Croix Rouge Française, qui apporte une aide humanitaire aux personnes placées en zone d'attente : lors de la visite qu'elle a effectuée le 8 février, l'Anafé a constaté que plusieurs étrangers étaient démunis de la carte téléphonique que la CRF est censée distribuer à tous ceux qui arrivent, pour leur permettre d'entrer en contact avec l'extérieur. Parce que, du fait même de sa localisation, elle ne permet pas le plein exercice des droits reconnus par la loi aux étrangers, la salle d'embarquement dénommée « Zapi 4 » ne doit plus faire office de zone d'attente.

La France sous-traite et privatise les contrôles aux frontières

Communiqué commun Anafé⁷⁴ et RESF⁷⁵ - 27 mars

Le samedi 22 mars 2008, lors de l'escale de Ouagadougou, la compagnie Air Burkina demande aux passagers qui ont embarqué une heure plus tôt à Bamako de présenter leurs pièces d'identité aux agents de sécurité d'une société privée, qui viennent de monter dans l'avion(1). Trois d'entre eux scrutent attentivement les passeports des passagers africains. Des passagers protestent contre ce contrôle inopiné.

Le responsable du contrôle met en doute l'authenticité de la carte de résident d'un commerçant sarakole. Le ton monte. Le commerçant dit qu'avec de telles méthodes, la compagnie n'aura plus un client d'ici deux ans. L'agent de sécurité lui répond que pour tout passager non admis sur le territoire à l'arrivée par la police aux frontières, la France facture 5000 euros à la compagnie. Selon lui, les autorités maliennes sont trop laxistes sur les contrôles à l'embarquement à Bamako et laissent embarquer des personnes avec des faux passeports.

Air Burkina préfère débarquer les personnes pour qui elle a un doute, quitte à leur repayer ultérieurement un billet pour Paris si jamais les passeports s'avèrent authentiques. Ce soir-là, les agents de sécurité font descendre trois hommes de l'avion pour « vérification des documents ». Une passagère s'émeut de leur sort. Un agent l'informe qu'ils seront immédiatement refoulés sur Bamako.

Un membre du personnel de bord tente de justifier la méthode « vous comprenez, s'il y a plus de 10 inadmis sur un vol, il ne rapporte plus rien financièrement à la compagnie ». Manifestement, tous les passagers ne sont pas sensibles à cet argument. Mais, auprès de qui se retourner pour faire valoir ses droits ?

Suscitant le malaise des témoins impuissants de ces « opérations de sélection », cette logique insidieuse de sous-traitance et de privatisation des contrôles aux frontières entraîne un traitement discriminatoire des voyageurs africains et des manquements inévitables au respect des droits des passagers dans une quasi-impunité : comment pourront-ils les faire valoir à Bamako, même quand ils auront été victimes d'abus de pouvoir manifestes ?

L'Anafé et RESF s'inquiètent de ce phénomène d'externalisation de la politique répressive de pays comme la France, confiée au bon vouloir de personnels qui ne devraient pas pouvoir se substituer à eux pour exercer des missions de police.

Elles dénoncent cette volonté de renforcer le contrôle des flux migratoires au détriment de la protection et de l'accueil des étrangers et en particulier des demandeurs d'asile. Pourtant, selon le Conseil Constitutionnel, les dispositions relatives aux sanctions des transporteurs « ne sauraient s'entendre comme conférant au transporteur un pouvoir de police au lieu et place de la puissance publique ». Au contraire, elles ont « pour finalité de prévenir le risque qu'une entreprise de transport refuse d'acheminer les demandeurs d'asile au motif que les intéressés seraient démunis de visa d'entrée en France »(2).

L'externalisation des contrôles, qui limite les arrivées aux frontières et interdit l'accès au territoire, renforce gravement cette tendance. En France, comme dans toute l'Union européenne, les gouvernements multiplient les mesures en ce sens :

1. des « officiers de liaison » des Etats membres de l'Union sont envoyés en poste dans des pays tiers pour contribuer à renforcer le contrôle des flux vers l'Europe, par des échanges dans les consulats et des activités de formation mais également en effectuant eux-mêmes des contrôles des documents de voyage dans les aéroports de départ ;

2. des « visa de transit aéroportuaire » sont imposés aux ressortissants de pays de plus en plus nombreux pour rendre toujours plus difficile le transit et l'arrivée dans nos aéroports européens(3);

3. des « sanctions » sont imposées aux transporteurs pour les « responsabiliser », ce qui les incite à sous-traiter les contrôles à des agences privées de sécurité difficilement contrôlables.

1 Depuis 2004, les compagnies aériennes CAM et Air Burkina partagent un Airbus A319 qui relie trois fois par semaine Bamako à Ouagadougou puis Paris

2 Décision du 25 février 1992, partie sur l'asile, paragraphe II de l'article 20 bis.

3 Cf. le communiqué de l'Anafé, Et encore deux nouveaux visas anti-réfugiés somaliens et tchétchènes !, 4 février 2008)

⁷⁴ Cf. présentation de l'Anafé page 15

⁷⁵ Cf. présentation du RESF page 40

Délit de solidarité : garde à vue pour quatre passagers du vol Paris-Brazzaville

Communiqué commun Anafé⁷⁶, Cimade et Gisti - 18 avril

Mercredi 16 avril, quatre passagers du vol Air France, AF 896 pour Brazzaville (Congo) ont été placés en garde à vue pour avoir manifesté leur solidarité avec deux ressortissants congolais en instance d'expulsion sur ce même vol.

Parmi eux, André Barthélemy, Président de l'ONG de solidarité internationale Agir ensemble pour les droits de l'Homme qui se rendait en mission à Brazzaville.

André Barthélemy est membre de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDDH), institution nationale de protection des droits de l'Homme, qui alerte et conseille le gouvernement dans ce domaine. Ces passagers ont été maintenus en garde à vue de 12h30 à 21h30 sous l'accusation « d'entrave à la circulation d'un aéronef » et « d'incitation à la rébellion ». On ignore si des poursuites seront engagées à leur encontre. Les associations signataires condamnent et s'opposent aux sanctions qui s'appliquent aux personnes coupables du délit de solidarité. Elles apportent leur soutien aux quatre passagers mis en cause et à tous ceux qui sont poursuivis pour s'être indignés du sort de milliers de personnes contraintes de regagner leur pays par la force.

Aéroport de Roissy : quand l'administration cache au juge les conditions d'enfermement des étrangers

Communiqué Anafé - 24 avril

Mardi 22 avril, le juge des libertés et de la détention (JLD) du tribunal de Bobigny, chargé de statuer sur la régularité des procédures de maintien en zone d'attente des étrangers en quête d'admission sur le territoire, s'est trouvé confronté à une situation pour le moins singulière : un mensonge caractérisé de l'administration. A l'audience, contre les affirmations de plusieurs étrangers d'origine dominicaine expliquant qu'ils étaient restés les jours précédents dans des locaux de l'aérogare, le représentant de la police aux frontières (PAF) a prétendu qu'ils avaient, au contraire, régulièrement séjourné au centre d'hébergement, donnant même les références des lits.

Face à cette contradiction, le juge des libertés et de la détention s'est déplacé (avec son greffier, les étrangers retenus, leurs conseils et les escortes) au dit centre d'hébergement, pour valider l'une ou l'autre des versions. Sur place, bien que les noms des personnes retenues figuraient sur les listings, les responsables de la Croix- Rouge en charge de l'accueil matériel des personnes et de la répartition des lits ont expliqué au juge que le centre d'hébergement étant complet depuis plusieurs semaines, les étrangers concernés avaient été maintenus en réalité dans l'enceinte de l'aérogare sans pouvoir atteindre le centre. En poursuivant son transport, le juge découvrait la sinistre réalité des zones de retenue des aérogares 2A et 2C : particulière exigüité des locaux, absence de ventilation et de fenêtre sur l'extérieur, absence de douches, de literie, entassement des individus sans séparation des hommes et des femmes, absence totale d'intimité, affaires personnelles déposées à l'extérieur du local faute de place... Il était ainsi établi que certaines des personnes retenues étaient restées enfermées dans ces conditions pendant quatre jours.

Le Syndicat de la magistrature et l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) sont scandalisés que l'administration ait permis de laisser séjourner des personnes plusieurs jours dans une telle indignité et qu'elle ait dissimulé la réalité des conditions de retenue à l'autorité judiciaire.

L'Anafé interpelle le procureur de la République sur la nécessité du consentement du mineur pour l'utilisation du test osseux

Communiqué Anafé⁷⁷ - 13 mai

En 2005 et 2006, respectivement 124 et 89 personnes se déclarant mineures en zone d'attente ont été déclarées majeures à la suite d'un examen médical pratiqué sur elles. Pour le premier semestre 2007, 71 mineurs ont été déclarés majeurs.

Les services de la police aux frontières demandent, lorsqu'ils ont un doute sur la minorité d'un étranger maintenu compte tenu de son aspect physique, une expertise médicale. Les services médico-judiciaires procèdent alors à des examens cliniques plus ou moins approfondis qui comportent en général un examen physique (prise de mensuration, relevé de l'évolution de la puberté, du développement de la dentition) et des radiographies du poignet, du coude ou de la hanche. Ces examens sont, de l'aveu même du corps médical, « mauvais scientifiquement » et peuvent en tout état de cause seulement fournir une estimation très approximative de l'âge physiologique d'une personne. A titre d'exemple, il est établi que les tables de références de maturation osseuse utilisées donnent une évaluation de l'âge d'une personne – pour la tranche comprise entre 15 et 18 ans – avec une marge d'erreur de plus ou moins dix-huit mois .

C'est pourtant sur la base de ces examens médicaux que, certaines années, jusqu'à 60 % des personnes maintenues en zone d'attente se déclarant mineures ont été considérées par les services de la PAF comme étant majeures.

Dans son avis n° 88 sur les méthodes de détermination de l'âge à des fins juridiques daté du 23 juin 2005, le Comité national d'éthique reconnaît que « ces examens médicaux sont actuellement pratiqués en l'absence de consentement de la personne elle-même ou d'un tuteur ou d'une personne de référence ». Pourtant dès 1997, une résolution du Conseil de l'Union européenne du 26 juin prévoyait que l'examen médical destiné à estimer l'âge d'un

⁷⁶ Cf. présentation de l'Anafé page 15

⁷⁷ Cf. présentation de l'Anafé page 15

mineur isolé devait être effectué « avec l'accord du mineur, d'un organisme ou d'un représentant adulte désigné spécialement ». Pour sa part, le HCR considère, à propos des mineurs isolés demandeurs d'asile que « les examens cliniques ne doivent jamais être effectués de force » .

L'analyse des développements staturo-pondéral et pubertaire, de la formule dentaire et de la radiographie du squelette sont des actes médicaux au sens du code de la santé publique. Or, les décisions relatives à la santé du mineur relèvent des prérogatives d'autorité parentale conformément à l'article 371-1 du Code civil. Seuls l'urgence vitale, les risques graves pour la santé du mineur ou le refus express du mineur permettent de déroger au pouvoir de décision des parents.

Par ailleurs, en application du code de la santé publique, le consentement du mineur « doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision ». Les intéressés ont le droit de recevoir eux-mêmes « une information et de participer à la prise de décision les concernant, d'une manière adaptée [...] à leur degré de maturité s'agissant des mineurs ». De telles exigences supposent, si nécessaire, la présence d'un traducteur à chaque examen médical.

Or, en pratique, ni l'autorisation du représentant légal, ni le consentement du mineur ne sont recherchés dans le cadre de ces examens.

A propos des expertises réalisées à l'égard des mineurs retenus en zone d'attente, le président du tribunal de grande instance de Bobigny a reconnu, à l'occasion de son audition dans le cadre d'un rapport sénatorial, « la nécessité, dans une procédure civile, de recueillir le consentement du mineur, par le biais de l'administrateur ad hoc désigné pour le représenter, aux fins de procéder à l'examen médical » .

L'Anafé a interpellé le procureur de la République de Bobigny sur la nécessité de recueillir le consentement du mineur et de son représentant légal préalablement à l'examen médical. Il invite dès à présent toutes les personnes chargées de représenter les intérêts du mineur en zone d'attente (avocats, administrateurs ad hoc...) à contester les résultats de ces expertises, lorsqu'elles ont été pratiquées sans respecter cette obligation.

Visas de transit anti-tchétchènes : annulés par le Conseil d'État, rétablis cinq jours plus tard par décision ministérielle

Communiqué Anafé⁷⁸ - 4 août

Quelques jours à peine après son annulation par le Conseil d'Etat, le gouvernement vient de modifier la réglementation sur les visas de transit aéroportuaires (« VTA ») pour se donner la possibilité d'adopter, le même jour, un texte identique à celui annulé.

Le 28 février 2008, l'Anafé et le Gisti avaient en effet demandé au Conseil d'Etat la suspension et l'annulation des deux arrêtés définissant pour la France la liste des Etats dont les ressortissants sont tenus de produire un visa de transit aéroportuaire (VTA)[1]. Depuis les années 90, ces visas sont imposés aux ressortissants de certains Etats tiers lorsqu'ils doivent transiter par les aéroports d'un Etat de l'Espace Schengen. La France est, de très loin, le pays de l'espace Schengen qui a instauré le plus de VTA, en ajoutant 22 pays à la liste commune. Les visas de transit aéroportuaire ont pour conséquence d'empêcher des réfugiés de venir solliciter la protection de la France, les VTA étant difficiles – voire impossibles – à obtenir, en particulier dans leur pays d'origine.

Le 15 janvier 2008, la Guinée-Bissau et Djibouti ont été ajoutées à cette liste, au moment même où certains Somaliens atteignaient la France sous couvert de documents de voyage djiboutiens.

Le 1^{er} février 2008, les citoyens russes « en provenance d'un aéroport situé en Ukraine, Biélorussie, Moldavie, Turquie ou Egypte » étaient soumis à l'obligation des VTA, alors que quelques centaines de Tchétchènes faisaient escale à Roissy depuis plusieurs mois en provenance de ces aéroports et demandaient l'asile. Ces derniers étaient quasi automatiquement admis sur le territoire français au titre de l'asile.

Le 17 avril ont encore été ajoutés la République dominicaine et le Togo.

Pour les associations requérantes, la stratégie gouvernementale est évidente : il s'agit d'empêcher en amont le départ des réfugiés, en les maintenant le plus loin possible du territoire français, même dans des régions où leur sécurité est menacée. Les VTA n'ont plus pour conséquence mais bien pour but direct de rendre impossible l'accès au territoire à de nombreuses personnes en quête de protection.

Ainsi, après l'adoption de ces VTA, le nombre de Somaliens et de Tchétchènes en zone d'attente a brutalement chuté.

Le 25 juillet 2008[2], le Conseil d'Etat a rendu une décision insatisfaisante :

- il a validé dans son principe les visas de transit anti-réfugiés, en considérant que le droit d'asile n'est pas violé puisque les VTA répondent à « des nécessités d'ordre public tenant à éviter, à l'occasion d'une escale ou d'un changement d'avion, le détournement du transit aux seules fins d'entrée en France ». Il accrédite ainsi la thèse gouvernementale dont le seul souci est de maîtriser les flux migratoires au mépris des droits fondamentaux ;

- il a annulé en revanche l'arrêté du 1^{er} février 2008 concernant les Tchétchènes en considérant que les autorités françaises ne pouvaient pas instaurer de VTA ciblant certains aéroports, mais uniquement pour les ressortissants d'un pays déterminé. L'Anafé et le Gisti pouvaient se réjouir de ce qu'aucun « filtre ethnique » déguisé ne puisse être instauré par les autorités françaises.

Mais l'annulation se fondant sur le seul motif que l'arrêté interministériel de 1984 ne prévoyait pas la possibilité d'instaurer des VTA par aéroport de provenance, les ministres concernés ont pu, moins d'une semaine après la décision du Conseil d'Etat, rétablir les VTA anti-tchétchènes grâce à un véritable tour de passe-passe juridique : ils ont, dans un premier temps, modifié l'arrêté de 1984 pour, dans un second temps, rétablir la disposition annulée

⁷⁸ Cf. présentation de l'Anafé page 15

par le Conseil d'État. Tout en censurant formellement le gouvernement, le juge a donc en réalité prêté la main à cette nouvelle attaque contre le droit d'asile.

Étrangers : silence on enferme !

Communiqué commun - 11 septembre

Le ministère de l'Immigration vient de faire paraître un appel d'offre relatif à « l'information en vue de l'exercice » des droits des étrangers dans les centres de rétention administrative, suite à la publication d'un décret en date du 22 août 2008.

Cet appel d'offre intervient dans un contexte très préoccupant, que traduisent notamment :

- les quotas d'expulsion, qui induisent non seulement des interpellations tous azimuts, mais aussi des dérives scandaleuses de la part des services des préfectures et de la police, la généralisation des rafles d'étrangers,
- la mise en place de fichages de tous les étrangers (fichier Eloi) <http://www.iris.sgdg.org/info-debat/comm-eloi1006.html> ou de leurs soutiens (fichier Edvige) <http://nonaedvige.ras.eu.org/>,
- l'adoption de la directive de la honte dite « retour », le 18 juin 2008, par le Parlement européen, qui systématisait l'enfermement des migrants http://www.directivedelahonte.org/downloads/argu_FR.pdf,
- la construction exponentielle des centres de rétention dans toute la France, - l'externalisation des lieux de rétention hors des frontières de l'Union européenne,
- des conditions quotidiennes de rétention dénoncées tant par les retenus étrangers <http://www.migreurop.org/article1256.html>, les associations et les parlementaires que par des instances européennes ou internationales,
- l'arrogance du gouvernement face aux critiques de sa politique d'immigration, qui détruit des familles, expulse des enfants, pousse au désespoir et va jusqu'à provoquer des morts,
- la remise en cause du travail de la Cimade, qui permet à des milliers d'étrangers de faire valoir leurs droits devant les juridictions françaises (sur leurs conditions d'interpellation, de rétention et de reconduite à la frontière) et de faire connaître ce qui se passe dans les lieux de rétention,
- les tentatives (notamment dans le cadre d'une réforme constitutionnelle) de mettre au pas les juges qui sanctionnent les pratiques illégales des préfectures et les violations des droits des étrangers retenus.

Aujourd'hui, le gouvernement veut rendre muettes et dociles les associations qui interviendraient dans les centres de rétention en :

- divisant en « lots », pour mieux régner, les divers sites d'intervention des associations,
- écartant les regroupements d'associations de l'appel d'offres, ce qui rendra très difficile l'élaboration de bilans nationaux sur la situation dans les lieux de rétention,
- obligeant ces associations à distribuer la documentation fournie par l'administration,
- imposant à ces intervenants – sous la menace financière d'une rupture sans indemnité - un devoir de neutralité et de confidentialité, obligations incompatibles avec la défense effective des droits des étrangers placés en rétention.

En bref, le ministre de l'Immigration veut des associations aux ordres, afin que les centres de rétention, loin de tout regard critique, redeviennent des espaces sans contrôle.

Premiers signataires : Act'Up-Paris, ADDE (Avocats pour la défense des droits des étrangers), AFVMC-Cameroun (Aide aux familles et victimes des migrations clandestines), AHSETI (Association havraise de solidarité et d'échanges avec tous les immigrés), Les Alternatifs, Alternative libertaire, AMDH (Association mauritanienne des droits de l'Homme), AME (Association malienne des expulsés), Anafé (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers), APSR (Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France), ASDHOM (Association de défense des droits de l'Homme au Maroc), ATF (Association des Tunisiens en France), Autremonde, Catred (Collectif des Accidentés du Travail handicapés et retraités pour l'Égalité des Droits), UL CGT du douaisis, Cie Etc...Art, CNCU (Coordination Nationale des Collectifs unitaires pour une alternative au libéralisme), Collectif pour les Droits des sans-papiers de Montreuil, Collectif SOLidarité Migrants Oise, Comité Tchétchénie, Cordillera (Association franco-chilienne), DIEM (Droit et immigration Europe-Maghreb), Droits devant !!, Elena (Association d'Avocats liés au Comité européen des Réfugiés et Exilés), Emmaüs France, Emmaüs International, Fasti (Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés), Fédération Sud éducation, Femmes de la Terre, France Amérique Latine, FPCR Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives, Gauche Alternative/Champigny et environs, Gas (Groupe accueil et solidarité), Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés), (Immigration Développement Démocratie), Ipam (Initiatives Pour un Autre Monde), LCR (Ligue communisme révolutionnaire), Ligue des droits de l'Homme, Mille Bâbords, Montgolfière (association d'aide aux demandeurs d'asile), Mrap (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Parole Citoyenne, PCF (Parti communiste français), Plate-forme Migrants et Citoyenneté européenne, Rajfîre (Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées), Rénovation-Socialiste, Réseau Chrétiens Immigrés, Réseau Foi et Justice Afrique-Europe, RESF (Réseau éducation sans frontières), REMDH (Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme), Salam Nord/Pas-de-Calais, Solidarité migrants, SOS soutien aux sans papiers, Terre des Hommes France, T'OP! (Théâtre de l'Opprimé), Unef (Union nationale des étudiants de France)...

Sur les dangers de la réforme ministérielle relative aux interventions de la société civile dans les centres de rétention administrative

Déclaration commune - 29 septembre

La présente déclaration fait suite aux échanges des 34 organisations présentes lors de la réunion du 24 septembre 2008 organisée par Acat-France, Amnesty International France, l'Anafé, le Comede et la Ligue des droits de l'Homme. Elle porte sur les différents textes parus au Journal Officiel concernant la modification des conditions d'intervention des associations spécialisées dans la défense des étrangers en rétention (décret, appel d'offres).

Les organisations signataires prennent acte des engagements du ministre de l'Immigration exprimés dans ses courriers du 25 septembre adressés à différentes associations ou collectifs. Ces courriers contiennent des interprétations importantes sur certains des aspects évoqués dans notre déclaration et seront à prendre en compte dans les échanges demandés au gouvernement en vue d'une concertation pour la modification des textes parus au JO.

Créés en 1981, les centres de rétention administrative sont destinés à recevoir les étrangers qui n'ont pas le droit de séjourner sur le territoire français. L'assistance juridique aux étrangers retenus a été jusqu'à présent assurée par une association spécialisée, la Cimade.

Les organisations signataires expriment leurs vives préoccupations concernant le contenu du décret du 22 août 2008 et de l'appel d'offres consécutif qui modifient les conditions d'intervention dans les centres de rétention administrative (CRA) quant à l'information et l'exercice des droits des étrangers.

Elles redoutent que la mission telle qu'exercée jusqu'à ce jour par la Cimade auprès des étrangers retenus dans les CRA « en vue de l'exercice de leurs droits » ne soit remise en cause par ces nouvelles dispositions.

Les organisations alertent sur les points suivants :

- la réforme dénature la mission car l'assistance à l'exercice effectif des droits des personnes retenues est désormais réduite à une seule mission d'information ;
- l'émiettement de cette mission contrarie toute observation, analyse et réaction d'ensemble sur la situation prévalant dans les centres de rétention ;
- l'ouverture de cette mission par voie d'appel d'offres de marchés publics à des opérateurs autres que les associations spécialisées menace l'exercice des droits fondamentaux des personnes retenues ;
- l'exigence de neutralité, de discrétion et de confidentialité revient à entraver toute parole publique de témoignage et d'alerte sur certaines situations contraires au respect des droits fondamentaux.

Cette volonté d'entraver l'action de la société civile est d'autant plus inquiétante qu'elle intervient dans un contexte marqué par une politique du chiffre en matière d'éloignement des étrangers et les menaces contenues dans la directive « retour » adoptée par le parlement européen.

Les signataires considèrent que, telle qu'elle est envisagée, la réforme des conditions d'intervention en rétention n'est pas acceptable. Elles demandent au gouvernement d'y renoncer et d'engager une concertation avec l'ensemble des organisations signataires, attachées au respect des droits fondamentaux.

Premiers signataires : ACAT-France, ADDE, Amnesty International France, Anafé, APSR, CASP, CCFD, CFDT, CGT, Cimade, Comede, Coordination sarthoise pour le droit d'asile, DOM'Asile, ELENA France, Emmaüs France, Fédération de l'Entraide Protestante, FSU, Ligue des droits de l'Homme, GAS, Médecins du monde, Montgolfière, MRAP, association Primo Levi, RESF, Secours catholique, SOS Racisme, SSAE, Syndicat des Avocats de France, Syndicat de la magistrature, Union syndicale Solidaires, Toits du monde

Droit des femmes

Statut du fœtus : non à une remise en cause des droits des femmes

Communiqué LDH - 6 mars

Par trois arrêts du 6 février 2008, la première chambre civile de la Cour de cassation rouvre la question du statut du fœtus en autorisant des familles à déclarer à l'état-civil tout fœtus mort-né, même s'il n'a pas atteint le seuil de viabilité défini par l'OMS, 22 semaines de grossesse ou un poids de 500 grammes. En l'absence de loi, une circulaire de 2001 réglait le traitement des fœtus viables, appelés « enfants sans vie », inscrits sur les registres de décès et les livrets de famille, et pouvant ouvrir droit à des congés parentaux. Les parents peuvent donc désormais demander un acte d'« enfants sans vie » à la suite de toute fausse couche ou avortement, thérapeutique ou non.

On voit bien ce que la démarche des familles qui ont obtenu ce jugement doit à l'air du temps : l'exigence de reconnaissance sociale et compassionnelle de leur statut de victimes. On peut mettre en doute les bienfaits thérapeutiques de l'inscription d'un fœtus sur le livret de famille et penser que le « travail de deuil », insupportable poncif médiatique, s'opère dans l'intime et non dans l'espace social.

Mais surtout on peut s'inquiéter de l'encouragement donné, de fait, aux opposants à l'avortement, qui n'ont jamais baissé la garde et n'attendent que la réouverture de la question du statut juridique de l'embryon pour faire campagne. Déclarer qu'un fœtus, voire un embryon, est « un enfant », c'est déjà nier le fait qu'il n'a pas de personnalité juridique et qu'il fait partie du corps de la femme qui le porte. C'est faire un pas vers la remise en cause des droits des femmes à disposer librement de leur corps. En ce sens, la détresse des femmes qui avortent est exploitée et devient un instrument pour faire rétrograder les droits de toutes les femmes.

La LDH refuse tout abandon de ces droits, acquis au terme de luttes très dures. Si, conformément aux demandes de la Cour de cassation, une loi est nécessaire, par exemple dans le cadre du débat parlementaire à venir sur la bioéthique, la LDH souhaite que la question des droits des femmes, de la maîtrise de la fécondité au droit à l'IVG

entièrement dépénalisée, fasse l'objet d'une loi complète et globale, maintenant et renforçant les libertés et les droits acquis.

Recul de l'Etat sur la protection des femmes fuyant des mutilations génitales et des parents voulant soustraire leurs filles à ces pratiques

Communiqué commun – 5 décembre

Depuis 2001 et jusqu'en juillet 2008, l'office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) reconnaissait les risques encourus par certaines petites filles et jeunes femmes en cas de retour dans le pays d'origine de leurs parents. Les jeunes filles et les parents voulant se protéger ou protéger leur enfant de l'excision obtenaient le statut de réfugié car, malgré une certaine évolution des législations dans les pays concernés, ces mutilations sont toujours pratiquées par l'entourage familial, souvent au mépris de l'opposition formelle des parents. Il a fallu des années de lutte pour que cette persécution soit reconnue comme telle, dans le cadre de la Convention de Genève, par les autorités françaises. Allons-nous aujourd'hui vers une remise en cause de ces acquis ?

En juillet 2008, l'Ofpra a opéré un brutal renversement de doctrine, sans explication et de manière unilatérale. Désormais l'Office différencie les demandes d'asile selon l'ancienneté et le statut du séjour en France des parents.

Les petites filles sont, au mieux, protégées contre cette menace par la protection subsidiaire, mais qu'arrivera-t-il à leurs parents ? Et au reste de la fratrie ? Depuis la mise en œuvre de la nouvelle doctrine de l'Ofpra, de nombreuses familles attendent de connaître la position des préfectures au regard de leur situation administrative. Ces demandeurs d'asile rejoindront-ils le contingent des 'ni expulsables – ni régularisables' ? Ou bien, en cas de reconduite dans leur pays d'origine, l'administration confiera-t-elle à l'aide sociale à l'enfance les petites filles qui sont sous sa 'protection' ?

Associations ci-dessous et signataires, appelons l'Ofpra et le ministère de l'Immigration à assumer pleinement leur devoir en appliquant la Convention de Genève pour protéger les filles menacées d'excision et leur famille.

Nous appelons également le gouvernement français à appuyer et soutenir les efforts mis en place ici et là bas afin de faire reculer ces mutilations.

Signataires au 1^{er} décembre : ATMF, Cimade, Comède, Fasti, Femmes Solidaires, Femmes de la Terre, Fédération IFAFE, LDH, LFID, Maison des Femmes de Montreuil, Morlaix Liberté, RAJFIRE, RESF, RESF Montreuil, RESF Paris Sud-Ouest, SOS Femmes 93

Education

L'Ecole doit former des citoyens

Communiqué LDH – 17 octobre

Dans le cadre de la réforme des lycées préparée par le ministre Xavier Darcos, des informations parues dans la presse et non démenties par le ministère font état de la disparition de l'histoire et de la géographie du tronc commun des programmes en classes de première et terminale. Après les menaces proférées, au moment même où la crise financière montre l'importance des débats citoyens sur les mécanismes de l'économie, sur le maintien au lycée de l'enseignement des sciences économiques et sociales, cette perspective ne manque pas de nous inquiéter.

Si des évolutions sont nécessaires dans l'enseignement à dispenser aux lycéens de demain et s'il ne s'agit pas pour nous de défendre systématiquement les disciplines scolaires telles qu'elles sont aujourd'hui définies et enseignées, on ne peut faire des coupes sombres dans des domaines essentiels à la formation des citoyens. En particulier, la mise en option de l'enseignement de l'histoire au lycée tournerait le dos à la transmission du passé et à la réflexion critique sur celui-ci, qui en constituent, pour tous les lycéens, un élément indispensable.

Egalité hommes/femmes

A l'école comme ailleurs, pas d'égalité sans mixité

Communiqué LDH – 20 mai

L'Assemblée nationale vient d'adopter un projet de loi dont l'article 2 prévoit « l'organisation d'enseignements par regroupement des élèves en fonction de leur sexe ».

Engagée de longue date dans la lutte contre les discriminations, la LDH demande fréquemment que soient prises des mesures de rattrapage en faveur de catégories discriminées, en l'occurrence les femmes, en vue d'une égalité réelle. Mais le gouvernement et sa majorité, en remettant en cause un principe aussi important que la mixité scolaire, nous renvoient plus de 30 ans en arrière. Et cela sans débat préalable, ni concertation avec les enseignants.

Prétendre protéger les filles par le retour au passé et par la ségrégation est absurde et inacceptable. A quand des autobus et des wagons réservés aux femmes ? En réalité, toute séparation renforce le sexisme. Et les élèves féminines, qui présentent en moyenne les meilleurs résultats scolaires, ont besoin de la mixité comme instrument du vivre ensemble et apprentissage de l'autre à la conquête de l'égalité.

Fichiers⁷⁹

Eloi : nouveau recours contre le fichier des étrangers en instance d'éloignement

Communiqué commun Cimade, Gisti, Iris et LDH – 5 mars

⁷⁹ Cf. présentation de la campagne Edvige page 161 et de la campagne « Nos enfants sont fichés, ne nous en fichons pas ! » page 183

La Cimade, le Gisti, Iris et la LDH demandent à nouveau au Conseil d'État l'annulation du fichier Eloi, destiné à faciliter l'éloignement des étrangers : elles ont déposé le 28 février 2008 un recours contre le décret du 26 décembre 2007 qui met en place une nouvelle version de ce fichier après l'annulation, en mars 2007, d'une première version créée par arrêté ministériel. Cette nouvelle version du fichier Eloi demeure en effet tout aussi inacceptable que la précédente (voir communiqué commun du 3 janvier 2008).

L'arrêté du ministre de l'Intérieur ayant été annulé, à la suite d'un premier recours formé par les mêmes associations, pour incompetence, le Conseil d'État n'avait pas examiné les arguments de fond développés dans la requête. Ce second recours fait valoir par conséquent des moyens déjà soulevés dans la requête précédente et qui restent malheureusement toujours valables, notamment le fichage des enfants - dont on voit mal la raison d'être mais dont on voit bien en revanche les risques - et la durée de conservation excessive de la plupart des données.

Est également critiquée la finalité statistique du fichier Eloi, introduite par le décret de façon beaucoup trop imprécise au regard des exigences posées par les textes qui encadrent la protection des données personnelles.

L'introduction du numéro AGDREF parmi les données enregistrées et conservées durant trois ans fait aussi partie des préoccupations des associations. Elles estiment en effet que la présence de ce numéro, qui renvoie au système informatisé de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France, contredit la disposition du décret qui prévoit l'absence de toute interconnexion d'Eloi avec d'autres fichiers.

Le gouvernement avait qualifié le décret d'« inattaquable juridiquement ». Avec ce deuxième recours, la Cimade, le Gisti, Iris et la LDH entendent montrer que la création du fichier Eloi est non seulement potentiellement dangereuse pour les droits fondamentaux, mais de surcroît entachée d'irrégularités juridiques substantielles.

Nos enfants sont fichés, ne nous en fichons pas

Communiqué LDH - 24 janvier

Depuis quelques années, le nombre de fichiers informatiques est en constante augmentation dans notre pays. L'Éducation nationale n'a pas échappé à cette évolution dangereuse pour les libertés publiques notamment avec l'expérimentation de « base élèves » dans les écoles maternelles et primaires et l'évolution parallèle du fichier Sconet dans le secondaire.

Dans ces fichiers sont recueillies des données sensibles qui posent des problèmes liés à la protection de la vie privée d'autant plus que certains champs peuvent être accessibles aux maires, compte tenu de l'accroissement de leurs prérogatives par la loi dite « prévention de la délinquance ».

Agissant au sein de divers collectifs locaux, de nombreux citoyens se sont déjà inquiétés des utilisations possibles de ces outils informatiques.

A l'initiative de la Ligue des droits de l'Homme, un certain nombre d'organisations (Cemea, CGT, Confédération syndicale des familles (CSF), FERC-CGT, FSU, Ligue de l'enseignement, SNES, SNUipp, Sud-Education, Sundep-Solidaires, Union Syndicale Solidaires, UNSEN CGT) lancent une pétition nationale pour demander l'arrêt de l'expérimentation « base élèves » et la remise à plat de l'ensemble des dispositifs informatiques existants contenant des données relatives aux enfants afin que soient assurées les garanties nécessaires notamment aux parents et aux enseignants en termes de protection des libertés publiques.

« Ardoise » suspendu : quelles garanties pour l'avenir ?

Communiqué LDH - 24 avril

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de l'Intérieur, a décidé mardi de suspendre l'expérimentation du logiciel de police « Ardoise » qui avait fait l'objet de vives critiques associatives et syndicales.

Ce logiciel « Ardoise », destiné à alimenter un futur fichier « Ariane », commun à la police et à la gendarmerie, comportait des rubriques d'informations sur les personnes mettant notamment en cause leurs orientations sexuelles ou leur engagement syndical, et ne pouvait dès lors être considéré que comme une incitation à la discrimination.

La Ligue des droits de l'Homme note avec intérêt l'annonce de la suspension de l'expérimentation du logiciel « Ardoise ». Cependant, au-delà de cette mesure salubre mais provisoire, il importe d'expurger cet outil informatique de tout contenu contraire à l'égalité devant la loi.

Au-delà de ce logiciel et du fichier qui lui est associé, la Ligue des droits de l'Homme alerte chaque citoyen sur la multiplication des fichiers et de leurs possibles croisements, décidée sans garantie efficace de protection de la vie privée ni concertation avec les associations de défense des droits.

Base-élèves : satisfaction mais vigilance

Communiqué de la LDH-16 juin

La LDH a été, avec un certain nombre de parents d'élèves et d'enseignants, la première organisation à se mobiliser contre la mise en place de Base-élèves : elle en a dénoncé les insuffisances et les dangers, notamment celui d'en faire un outil au service des maires dans le cadre de la loi dite de « prévention de la délinquance ».

C'est dans ce sens qu'elle a initié une pétition en janvier dernier.

La LDH considère donc avec satisfaction l'annonce de la disparition d'un certain nombre de données sensibles faite jeudi dernier par le ministre de l'Éducation nationale.

Elle se demande toutefois pourquoi un numéro d'identification nationale de chaque élève doit être maintenu si le logiciel n'a qu'une finalité purement statistique. Pourquoi les mêmes mesures n'ont-elles pas été annoncées pour le fichier SCONET, qui a le même contenu dans les collèges et les lycées ?

La LDH continue donc de demander une remise à plat de l'ensemble des fichiers-élèves existants et elle continuera d'exercer sa vigilance à leur égard pour éviter tout risque insidieux d'évolution. Elle veillera particulièrement à la concrétisation des annonces faites jeudi dernier notamment quant au contenu de l'arrêté.

Par ailleurs, la LDH demande que soient levées toutes les sanctions envers les personnels qui se sont opposés à la mise en place de Base-élèves dans sa forme actuelle.

La LDH considère toutefois qu'un large débat public, associant les divers acteurs concernés, doit s'engager au plus vite autour des diverses enquêtes, évaluations et fichiers mis en place au sein de l'Education nationale. Elle souhaite lancer une initiative en ce sens à la prochaine rentrée avec le plus grand nombre d'organisations concernées.

Après la rétention de sûreté préventive, le fichage policier des enfants de treize ans

Communiqué LDH - 2 juillet

Par deux décrets publiés au *Journal officiel* du 1^{er} juillet 2008, le gouvernement a accompagné la fusion des RG avec la DST d'une redoutable extension du fichage politico-policier des citoyens.

Le nouveau fichier, dit Edvige, mélange les personnes considérées par un policier comme « susceptibles de porter atteinte à l'ordre public » avec les militants associatifs, syndicaux ou politiques et en général tout citoyen sur lequel le gouvernement souhaite en savoir davantage : il s'insère en cela dans la tradition française d'utilisation politicienne de la police.

Mais avec Edvige, il ne s'agit plus, comme avec le Stic, de fichier les auteurs d'« infractions constatées », mais, comme pour la rétention de sûreté, de cibler ceux que l'on étiquette d'avance comme de futurs délinquants hypothétiques. Le soupçon préventif suffit à justifier le fichage.

Et il y a pire : désormais vont pouvoir être eux aussi « tracés » comme futurs délinquants présumés les enfants, dès l'âge de treize ans, que les policiers considèrent comme potentiellement dangereux.

La ministre de l'Intérieur a prétendu se justifier en invoquant l'âge auquel des sanctions pénales sont désormais possibles, argument qu'a balayé la Cnil en faisant observer que ce fichier « ne revêt aucune finalité de police judiciaire ». Mais cela n'a pas arrêté le gouvernement un seul instant : poursuites pénales et fichage policier préventif sont devenus une seule et même mission dans l'esprit des gouvernants français. La séparation des pouvoirs progresse à pas de géants...

Dirigeables équipés de caméras surpuissantes pour filmer les banlieues, prison préventive à vie après la fin de l'exécution d'une peine, extension massive des fichiers d'empreintes génétiques, et à présent fichage d'enfants de treize ans désignés d'avance comme futurs repris de justice : le contrôle social tient lieu de politique sociale, et le « plan Marshall » annoncé se transforme en « plan Orwell ».

La Ligue des droits de l'Homme considère ce niveau de surveillance des citoyens, généralisée parfois, discriminatoire souvent, comme incompatible avec l'état de droit. Face à des gouvernants qui se réclament du libéralisme, elle rappelle aux citoyens la prédiction de Thomas Jefferson : « Quiconque est prêt à sacrifier sa liberté pour un peu de sécurité provisoire ne mérite ni l'une ni l'autre et perdra les deux ».

Après la rétention de sûreté préventive, le fichage policier des enfants de treize ans

Communiqué LDH - 2 juillet

Par deux décrets publiés au *Journal officiel* du 1^{er} juillet 2008, le gouvernement a accompagné la fusion des RG avec la DST d'une redoutable extension du fichage politico-policier des citoyens.

Le nouveau fichier, dit Edvige, mélange les personnes considérées par un policier comme « susceptibles de porter atteinte à l'ordre public » avec les militants associatifs, syndicaux ou politiques et en général tout citoyen sur lequel le gouvernement souhaite en savoir davantage : il s'insère en cela dans la tradition française d'utilisation politicienne de la police.

Mais avec Edvige, il ne s'agit plus, comme avec le Stic, de fichier les auteurs d'« infractions constatées », mais, comme pour la rétention de sûreté, de cibler ceux que l'on étiquette d'avance comme de futurs délinquants hypothétiques. Le soupçon préventif suffit à justifier le fichage.

Et il y a pire : désormais vont pouvoir être eux aussi « tracés » comme futurs délinquants présumés les enfants, dès l'âge de treize ans, que les policiers considèrent comme potentiellement dangereux.

La ministre de l'Intérieur a prétendu se justifier en invoquant l'âge auquel des sanctions pénales sont désormais possibles, argument qu'a balayé la Cnil en faisant observer que ce fichier « ne revêt aucune finalité de police judiciaire ». Mais cela n'a pas arrêté le gouvernement un seul instant : poursuites pénales et fichage policier préventif sont devenus une seule et même mission dans l'esprit des gouvernants français. La séparation des pouvoirs progresse à pas de géants...

Dirigeables équipés de caméras surpuissantes pour filmer les banlieues, prison préventive à vie après la fin de l'exécution d'une peine, extension massive des fichiers d'empreintes génétiques, et à présent fichage d'enfants de treize ans désignés d'avance comme futurs repris de justice : le contrôle social tient lieu de politique sociale, et le « plan Marshall » annoncé se transforme en « plan Orwell ».

La Ligue des droits de l'Homme considère ce niveau de surveillance des citoyens, généralisée parfois, discriminatoire souvent, comme incompatible avec l'état de droit. Face à des gouvernants qui se réclament du libéralisme, elle rappelle aux citoyens la prédiction de Thomas Jefferson : « Quiconque est prêt à sacrifier sa liberté pour un peu de sécurité provisoire ne mérite ni l'une ni l'autre et perdra les deux ».

Passeport biométrique : Iris et la LDH demandent au Conseil d'État d'annuler le décret

Communiqué commun Iris et LDH - 4 juillet

Iris et la LDH demandent au Conseil d'État d'annuler le décret de création du passeport biométrique.

Ce décret, dont les associations estiment qu'il a été pris selon une procédure irrégulière, prévoit d'une part la collecte de huit empreintes digitales des demandeurs de passeports, y compris les enfants dès l'âge de 6 ans, et d'autre part la création d'une base de données biométrique centralisée pour la conservation et le traitement de l'ensemble des données recueillies.

Iris et la LDH considèrent que la nature, la quantité et la durée de conservation de ces données présentent un caractère disproportionné au regard des finalités du décret, violant ainsi le droit interne, le droit international et le droit communautaire relatifs à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, ainsi que le droit international relatif à la protection des enfants.

Pour les deux associations, ces mesures poursuivent des finalités bien plus larges que celles annoncées dans le décret contesté. Il s'agit en effet de contraindre par avance le débat parlementaire sur le projet de carte d'identité biométrique, alors qu'un tel projet met en cause une société dans laquelle l'identité reste fondée sur un principe déclaratif, au profit d'une conception de l'identité imprimée dans l'intimité biologique, comme l'avait déjà dénoncé le collectif contre le projet Ines de carte d'identité biométrique, dont Iris et la LDH sont membres fondateurs.

Si le décret n'était pas annulé, le gouvernement pourrait empêcher, au prétexte de simplifier et rationaliser techniquement la délivrance des titres d'identité et de voyage, tout débat démocratique sur ce qui ne constitue rien moins qu'une rupture du contrat social entre le citoyen et l'État.

Pour plus de détails, voir :

- Le texte du recours en annulation :

http://www.ines.sgdg.org/article.php?id_article=110

- Le site du collectif contre le projet Ines:

<http://www.ines.sgdg.org>

Non au fichier Edvige

Communiqué du collectif non à Edvige⁸⁰ - 17 juillet

Non à Edvige

Communiqué LDH - 7 août

A ce jour :

- 602 organisations appellent à dire « non » au fichier Edvige (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale) et à ses attaques contre les droits, les libertés publiques (fichage des militants) et individuelles, contre les droits des enfants (fichage des mineurs), contre le respect de la vie privée (vie sexuelle, état de santé, comportements...).

- Près de 73 000 personnes ont signé l'appel en ligne « Pour obtenir l'abandon du fichier Edvige », manifestant une inquiétude évidente des citoyens face aux atteintes à la vie de notre démocratie contenues dans ce fichier.

La Ligue des droits de l'Homme, en compagnie d'autres organisations, déposera durant le mois d'août un recours contre le décret.

Mais il faut porter un coup définitif à ce fichier, n'oubliez pas de signer en ligne :

<http://nonaedvige.ras.eu.org>

700 organisations et 90 000 personnes à ce jour dénoncent Edvige, un fichier liberticide et annoncent une conférence de presse le 9 septembre

Communiqué du Collectif non à Edvige⁸¹ - 9 septembre

Communiqué du Collectif non à Edvige

Communiqué du Collectif non à Edvige⁸² - 10 septembre

Une conférence de presse a réuni le 9 septembre les 12 organisations signataires d'un recours commun en annulation devant le Conseil d'Etat du décret créant le fichier Edvige, ainsi que bon nombre d'organisations et individus signataires de l'Appel « Pour obtenir l'abandon d' Edvige ».

La mobilisation contre la mise en place de ce fichier est immense et témoigne de l'inquiétude légitime de la population face aux attaques qu'il porte contre les droits fondamentaux et les libertés publiques et individuelles. Cette mobilisation a enfin été entendue et le président de la République a souhaité que les libertés publiques soient préservées. La ministre de l'Intérieur sur TF1 hier s'est déclarée prête à recevoir les organisations qui le lui demanderaient mais pour ensuite décider d'exclure a priori les représentants des 800 organisations et des 135000 signataires individuels du collectif « Non à Edvige ».

Cette mise à l'écart va manifester à l'encontre de la démarche d'apaisement et de dialogue mise en avant par le président de la République pour garantir les libertés.

Elle apparaîtra incompréhensible aux yeux de l'opinion publique et de nature à jeter un total discrédit sur l'action de la ministre de l'Intérieur, comme sur la parole du président de la République.

⁸⁰ Cf. présentation du collectif non à Edvige page 27 et de la campagne page 161

⁸¹ Cf. présentation du collectif non à Edvige page 27 et de la campagne page 161

Pour le collectif, le retrait du décret est un préalable à l'ouverture d'un débat parlementaire sur le respect des libertés publiques, débat dont l'annonce nous réjouit : il est plus que temps que les citoyens, par l'intermédiaire de leurs représentants, reprennent leur place dans une discussion qui n'aurait jamais dû leur échapper.

Dès aujourd'hui, les organisations demandent donc à rencontrer les groupes parlementaires des deux assemblées pour remettre les citoyens au coeur du débat.

Elles réaffirment leur volonté de voir ce décret annulé.

Si le décret n'était pas retiré d'ici là, elles appelleront les citoyens à fêter la sainte Edwige le 16 octobre en se rassemblant à Paris et en région pour faciliter le travail de la police et déposer leur propre fiche individuelle de renseignement auprès des services concernés, afin de démontrer que l'absurdité sécuritaire aboutit, peu ou prou, à fichier toute la population.

Dans l'attente du retrait du décret 2008-32, le collectif « non à edvige » appelle l'ensemble des défenseurs des libertés de ce pays à amplifier la mobilisation en signant et en faisant signer l'appel « Pour obtenir l'abandon d'Edvige » <http://www.nonaedvige.ras.eu.org>, pour qu'enfin le gouvernement se résolve définitivement à retirer ce décret liberticide.

« Edvige » : la LDH dément avoir été contactée par la ministre de l'Intérieur

Communiqué LDH - 10 septembre

La LDH dément formellement avoir fait l'objet de la moindre démarche de concertation de la part de la ministre de l'Intérieur sur le fichier « Edvige ».

Au demeurant, elle rappelle que l'ensemble des organisations qui ont déféré le décret au Conseil d'Etat et le collectif « Non à Edvige » ne rencontreront les gouvernants actuels que s'ils sont reçus ensemble, afin d'éviter toute manœuvre tactique de division.

La ministre de l'Intérieur serait mieux inspirée de s'attaquer enfin aux problèmes de fond qui désormais semblent avoir été repérés jusqu'au sommet de l'Etat.

Communiqué du collectif non à Edvige »

Communiqué du collectif non à Edvige⁸³ - 15 septembre

Edvige bouge encore, amplifions la mobilisation !

Communiqué du collectif non à Edvige⁸⁴ - 19 septembre

Derrière EDVIRSP, Edvige 2.0 : fichez la paix aux libertés

Communiqué du collectif non à Edvige⁸⁵ - 26 septembre

Ni 1.0., ni 2.0. : le 16 octobre, nous dirons tous « Non à Edvige »

Communiqué du collectif non à Edvige⁸⁶ - 7 octobre

16 octobre, Sainte Edwige : mobilisation des citoyens et des parlementaires

Communiqué de la LDH et de l'intergroupe des parlementaires membres et ami(e)s de la LDH - 15 octobre

Dans le cadre de leur soutien au Collectif non à Edvige, l'intergroupe des parlementaires membres et ami(e)s de la LDH, qui a déjà déposé une intervention^[1] en soutien au recours contre le décret du 27 juin 2008 créant «Edvige », déposé pour le collectif par l'association Aides, le Collectif contre l'homophobie et pour l'égalité des droits, la CFDT, la CGT, la Fédération nationale de l'autre cercle, la FSU, l'association Imaginons un réseau internet solidaire, l'association Inter-LGBT, la Ligue des droits de l'Homme, le Syndicat des avocats de France, le Syndicat de la magistrature et l'Union syndicale Solidaires, a souhaité manifester publiquement son opposition au fichage des citoyens, le jeudi 16 octobre, jour de la Sainte Edwige.

Une délégation de parlementaires, accompagnée de militants de la Ligue des droits de l'Homme et de citoyens engagés dans le collectif, se rendra à 11 heures de l'Assemblée nationale au ministère de l'Intérieur, où elle déposera solennellement les fiches préalablement remplies « Facilitez le travail de la police ».

Fêtons la Sainte Edwige, refusons les fichiers liberticides

Communiqué du collectif non à Edvige⁸⁷ - 16 octobre

Base-élèves 1^{er} degré : la mobilisation paye

Communiqué LDH - 3 novembre

La Ligue des droits de l'Homme se félicite du contenu de l'arrêté du 20 octobre 2008 « portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au pilotage et à la gestion des élèves de l'enseignement » publié ce 1^{er} novembre.

⁸³ Cf. présentation du Collectif non à Edvige page 27 et de la campagne page 161

⁸⁴ Cf. présentation du Collectif non à Edvige page 27 et de la campagne page 161

⁸⁵ Cf. présentation du Collectif non à Edvige page 27 et de la campagne page 161

⁸⁶ Cf. présentation du Collectif non à Edvige page 27 et de la campagne page 161

⁸⁷ Cf. présentation du Collectif non à Edvige page 27 et de la campagne page 161

Cet arrêté constitue sans aucun doute une victoire de la mobilisation qui ne s'est pas démentie durant plusieurs mois contre les dangers de l'implantation sans base légale du fichier « Base élèves », dangers liés notamment aux risques d'interconnexion avec les fichiers municipaux de « prévention de la délinquance » et à la disproportion entre la nature des données collectées et les besoins du service public.

Il fixe en effet de manière limitative les données susceptibles d'être enregistrées et la durée de leur conservation, interdit notamment la collecte d'informations sur la nationalité et sur « l'origine raciale ou ethnique » (*sic*), limite l'accès des maires aux données qui relèvent strictement de leur compétence en la matière et impose l'anonymisation des données transmises aux services administratifs de l'Education nationale.

La LDH considère en conséquence que doivent être retirées toutes les sanctions prises par les rectorats à l'encontre de ceux et de celles qui se sont opposés à « Base élèves » et auxquels le ministère vient de donner raison.

Elle appelle au maintien de la plus grande vigilance face à l'application de cet arrêté, en particulier en ce qui concerne l'« identifiant national élèves » qui ne saurait faciliter des opérations ultérieures d'interconnexion comparables aux pratiques de l'administration fiscale.

Elle demande au ministre de l'Education de recevoir au plus tôt les organisations associatives et syndicales concernées pour donner toutes les garanties nécessaires à une application de cet arrêté conforme à la fois aux besoins du service public et à la garantie des droits des élèves et de leurs familles.

Gens du voyage

Discrimination au logement contre les Gens du voyage : l'Etat doit faire respecter la loi

Communiqué LDH - le 5 mars 2008

A la veille du 1^{er} tour des élections municipales, seulement 59 % des maires sortants osent se déclarer défavorables à l'accueil des gens du voyage sur leur commune*.

Pourtant depuis 2000, la loi Besson oblige toutes communes à réaliser des aires de stationnement et à répondre aux besoins d'habitat dans leur politique locale d'urbanisme.

La Halde a dénoncé en janvier dernier la situation de discriminations généralisées qui frappent ces populations en raison de leur mode d'habiter.

La CNCDH vient de publier une étude, dont la LDH était rapporteur, qui confirme l'urgence à agir. En 8 ans, un quart des places d'accueil prévues ont été ouvertes, contraignant tous les voyageurs à des stationnements irréguliers faute de lieux disponibles.

Il est donc nécessaire que l'Etat reconnaisse enfin la caravane comme un logement, avec tous les droits liés. Un droit à l'emplacement doit être instauré pour permettre que la liberté de circulation des personnes vivant en caravane soit effective, tout voyageur pouvant alors demander au préfet de trouver un lieu régulier de stationnement. La loi sur le droit au logement opposable doit aussi pouvoir s'appliquer sans discrimination selon le mode de vie.

Enfin et surtout, l'Etat doit contraindre les futurs maires à enfin respecter la loi.

Le respect des droits des personnes est essentiel pour l'égalité comme dans la lutte contre les discriminations.

* sondage TNS sofrès Secours catholique février 2008

Plusieurs associations dénoncent les conseils d'un maire « Hors la loi » aux élus du Var

Communiqué commun - 31 juillet

Plusieurs associations de défense des gens du voyage* condamnent avec la plus grande fermeté les termes d'un courrier, aux relents discriminatoires à peine voilés, que le maire de Bormes les Mimosas, Albert Vatinet, a adressé aux élus du Var le 4 juillet dernier. Prenant le prétexte d'un "*envahissement de sa commune par quelques 450 personnes vivant avec leurs caravanes et leurs véhicules en toute illégalité à proximité des paisibles concitoyens*", Albert Vatinet a pris la plume pour mettre en garde et prodiguer ses conseils "amicaux" aux maires du département pour ne pas laisser les gens du voyage, qu'il ne nomme pas, s'installer dans leurs municipalités : "*Protégez tous vos terrains, privés ou communaux, labourez-les, rendez-les inaccessibles, ne comptez que sur votre équipe municipale, vos services et vous-même pour sécuriser vos concitoyens.*"

Les associations rappellent qu'en vertu de la loi du 5 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage, le Var a adopté un schéma départemental qui fait obligation en particulier aux six communes de plus de 5000 habitants du bassin de Toulon 1^{ère} couronne, dont celle de Bormes les Mimosas, de réaliser trois terrains d'accueil pour les familles itinérantes ainsi qu'une aire de grand passage d'une capacité de 150 places. Plus de cinq ans après avoir adopté ce schéma, rien n'a été fait à ce jour dans le département et rien n'est prévu avant l'an prochain!

Les associations dénoncent la méthode d'Albert Vatinet qui consiste à stigmatiser une population, prenant soin de ne pas la désigner, en la qualifiant « d'hors la loi », alors que lui-même ne respecte pas la loi depuis plusieurs années. Faute de pouvoir faire appel à la force publique, qui doit lui être refusée en vertu de l'illégalité de sa situation, il agite ce qu'il nomme « l'Etat de droit » auprès des élus. Y aurait-il deux poids, deux mesures en matière de légalité ?

Le Var, où les gens du voyage se déplacent fréquemment pour des rassemblements culturels et pour leurs activités économiques, est l'un des départements qui ne compte encore aucune aire d'accueil. Les associations demandent au préfet d'user de son pouvoir de substitution afin que les réalisations inscrites depuis plus de cinq ans soient mises en oeuvre dans les plus brefs délais.

Les associations signataires : Mrap, Fnasat, Association nationale des Gens du voyage catholiques (ANGVC), Fondation Abbé Pierre, Collectif national des Gens du voyage, Ligue des droits de l'Homme (LDH), France Liberté Voyage, Regards, Office national des affaires Tsiganes (ONAT), Association des habitants de logements éphémères et mobiles (HALEM), AŠAV (92), Latcho Drom (82), Rencontres Tsiganes (13), Tchatchipen (83), CESAM Migration Santé (34).

Guerre d'Algérie

La LDH appelle à un rassemblement contre une cérémonie des nostalgiques de l'OAS à l'Arc de Triomphe

Communiqué LDH - 26 mars

Le 26 mars, l'association « Souvenir du 26 mars » a obtenu l'autorisation de prendre part à la cérémonie de ravivage de la Flamme à l'Arc de Triomphe, et l'association dénommée Adimad dont le site internet <http://pagesperso-orange.fr/adimad/index1.html> fait ouvertement l'éloge des anciens activistes de l'OAS, y appelle et annonce qu'elle va y déployer son drapeau.

La Ligue des droits de l'Homme est sensible à la mémoire douloureuse des descendants des victimes civiles de la manifestation du 26 mars 1962 à Bab-el-Oued, organisée par l'OAS, où, dans des circonstances tragiques, l'armée française a été conduite à ouvrir le feu. Mais l'association « Souvenir du 26 mars » et l'Adimad, la première apparaissant comme un prête-nom de la seconde, font manifestement une instrumentalisation de la douleur de ces familles au profit de leur nostalgie coloniale.

Pour protester contre une telle cérémonie, la LDH appelle à un rassemblement le mercredi 26 mars 2008 à 16h45, en haut de l'avenue des Champs-Élysées, place Charles de Gaulle, devant l'entrée du souterrain desservant l'Arc de Triomphe.

Algérie 1962 : de quoi les Pieds-noirs ont-ils eu peur ?

Communiqué LDH - 15 mai

Débat organisé par la Ligue des droits de l'Homme et la section de Paris des Amis du *Monde Diplomatique*

A l'occasion de la parution dans *Le Monde Diplomatique* de mai 2008 du reportage de Pierre Daum et de Aurel : « Sans valise ni cercueil, les Pieds-noirs restés en Algérie » et après la sortie du film de Jean-Pierre Lledo, « Algérie, Histoires à ne pas dire ».

Algérie 1962 : de quoi les Pieds-noirs ont-ils eu peur ?

lundi 26 mai à 19h00 - Auditorium de l'Hôtel de Ville avec Pierre Daum, Mohammed Harbi, Jean-Pierre Lledo, Gilles Manceron et Benjamin Stora, animé par Georges Morin, président de l'association Coup de soleil. Le dessinateur de presse Aurel dessinera en direct lors du débat

Succès des opposants au monument OAS de Perpignan

Communiqué LDH - 6 juin

Suite à la mobilisation des associations opposées au nouvel hommage annoncé pour le 7 juin au monument de Perpignan à la gloire des assassins de l'OAS, le préfet des Pyrénées-Orientales a pris, le 5 juin, la mesure d'interdiction qu'elles demandaient.

C'est un succès pour le collectif de Perpignan pour un centre de documentation sur l'histoire franco-algérienne ainsi que pour toutes les associations nationales qui ont soutenu ses demandes :

- pour le déplacement dans un lieu privé du monument aux fusillés de l'OAS installé dans le cimetière de la ville ;
- pour un centre de documentation sur la guerre d'Algérie confié aux historiens et non un centre municipal confié à un groupe mémoriel, le Cercle algérieniste, attaché à montrer la « colonisation positive » ;
- pour la mémoire de toutes les victimes de cette guerre et non une mémoire unilatérale et sélective, comme le fait le « Mur des disparus » érigé par la municipalité en novembre 2007 en présence du ministre des anciens combattants Alain Marleix.

Ce succès encourage les défenseurs des droits de l'Homme et à persister dans leur demande de reconnaissance et de vérité sur cette page d'histoire et dans leur opposition aux lobbies qui veulent réhabiliter la colonisation. Ceux-ci obtiennent au sein de la majorité présidentielle des soutiens scandaleux. Ainsi, la députée-maire d'Aix-en-Provence, Maryse Joissains-Masini, envisage la possibilité de donner à une rue de la ville le nom de Jean-Marie Bstien-Thiry, condamné pour avoir tenté d'assassiner le président de la République, le général De Gaulle, le 22 août 1962, au Petit-Clamart : « Personnellement, je n'ai rien contre. Après tout, on ne peut pas lui reprocher de mauvaises actions. Il a simplement agi selon ses convictions » (*L'Express*, 21 mai 2008).

Cette réhabilitation de terroristes qui ont combattu les institutions de la République est inacceptable.

La Ligue des droits de l'Homme demande :

- l'interdiction des ravivages de la flamme à l'Arc de triomphe par des associations qui cherchent, au prétexte du sort tragique des victimes de tirs de l'armée française le 26 mars 1962, rue d'Isly à Alger, à réhabiliter l'OAS ;
- l'abandon officiel de la promesse du candidat Nicolas Sarkozy en 2007 que ces victimes soient déclarées « morts pour la France » ;
- la renonciation officielle à la mise en place d'une Fondation sur l'histoire de la guerre d'Algérie dans le cadre de la loi du 23 février 2005 qui cherchait à montrer la « colonisation positive » ;
- l'abandon de tous les autres projets de musées ou mémoriaux qui instrumentaliseront l'histoire ;
- l'encouragement, au contraire, du travail autonome des historiens, en lien avec leurs collègues des pays anciennement colonisés et dans une perspective internationale.

Après le démantèlement de la stèle OAS de Marignane

Communiqué LDH – 20 novembre

La Ligue des droits de l'Homme se félicite de ce que la municipalité de Marignane ait appliqué le 18 novembre la décision rendue en juillet dernier par le tribunal administratif de Marseille ordonnant le démantèlement de la stèle en hommage aux tueurs de l'OAS installée en 2005 au cimetière de la ville. Il est heureux que ce monument qui ravivait de vieilles haines ait disparu de l'espace public et que la municipalité ait annoncé son intention d'ériger à sa place une stèle à tous les morts de la guerre d'Algérie.

Il s'agit maintenant de faire de même avec le monument du cimetière de Haut-Vernet à Perpignan, édifié en 2003 et dont celui de Marignane était la copie conforme, ainsi qu'avec les plaques et autres monuments en hommage aux mêmes assassins édifiés dans des lieux publics à Nice, Théoule-sur-Mer, Béziers et autres lieux.

Ce qui est en cause, c'est la nécessité de ne plus s'enfermer dans des conflits d'hier et de créer les conditions de relations apaisées entre la France et l'Algérie, comme entre les Français héritiers d'histoires familiales différentes durant ce conflit.

Histoire

L'accès aux archives est un droit du citoyen

Communiqué LDH - 9 avril

La Ligue des droits de l'Homme s'inquiète de l'aggravation des difficultés de consultation des archives publiques qui résulterait de l'adoption du projet de loi adopté en première lecture par le Sénat.

Ce projet crée une nouvelle catégorie d'archives « incommunicables », au nom de la « sécurité nationale » et de la « sécurité des personnes », et prolonge à soixante-quinze ans le délai de communication de la plupart des archives publiques. Il introduit dans notre droit une notion dangereuse de « secret des statistiques » et élimine toute possibilité de dérogation à l'incommunicabilité pour certaines archives.

Si ce texte devait être définitivement adopté en l'état, non seulement il entraverait le travail des chercheurs mais il porterait atteinte au droit de tout citoyen à accéder, sous les seules réserves strictement indispensables à la préservation de l'ordre public et de la vie privée, à l'instrument de connaissance et de mémoire partagée que représentent les archives publiques dans une démocratie.

Il faut rouvrir les dossiers des fusillés pour l'exemple de 14-18⁸⁸

Communiqué LDH – 7 novembre

Rendre justice aux fusillés de 14-18 : une intervention incomplète du Président de la République⁸⁹

Communiqué LDH – 11 novembre

Hommages

La LDH salue la mémoire de Germaine Tillion

Communiqué LDH – 22 avril 2008

Germaine Tillion, qui vient de disparaître un peu plus d'un an après la mort de Lucie Aubrac, est comme elle de ces femmes qui n'ont jamais baissé les bras ni cessé de se battre pour la justice et pour les droits de l'Homme.

Ethnologue, résistante, déportée à Ravensbrück, elle a dénoncé aussi bien les goulags en URSS que la torture en Algérie. Ses efforts en juillet 1957, lors de la bataille d'Alger, pour mettre fin à la spirale des exécutions capitales par la France et des attentats aveugles du FLN, comme son rôle de fondatrice des centres sociaux éducatifs ou travaillaient côte à côte Français et Algériens, restent un exemple de courage dans la défense concrète des droits de l'Homme.

Parce qu'elle avait activement participé à l'élaboration du « programme du Conseil national de la Résistance », elle fut, notamment avec Raymond et Lucie Aubrac, signataire de l'appel des Résistants aux jeunes générations publié le 8 mars 2004.

C'est dire qu'elle resta jusqu'au dernier jour cette citoyenne, cette militante et cette combattante dont la fidélité à ses principes et l'infatigable énergie continueront à nous inspirer.

La LDH salue la mémoire de Jean-Jacques de Felice

Communiqué LDH – 28 juillet

En perdant Jean-Jacques de Felice, la LDH perd bien plus qu'un de ses anciens vice-présidents et membre du Comité central. Jean-Jacques de Felice a participé à tous les combats de la LDH : depuis la guerre d'Algérie où il défendit les militants du FLN, à la défense des réfugiés italiens et encore ces derniers mois de Marina Petrella, il n'est pas possible de citer l'infinie diversité des combats pour les droits de l'Homme et la dignité de chacun auxquels Jean-Jacques de Felice a pris part. Avocat, il avait fait de son métier le moyen de cette lutte permanente en faveur des plus faibles, qu'ils soient paysans du Larzac en lutte contre l'extension du camp militaire, Kanaks ou Tahitiens, mal logés aux côtés de l'abbé Pierre, étrangers en péril, ou tout simplement hommes et femmes broyés par la machine judiciaire. Profondément convaincu que le refus de la violence était la seule voie éthiquement possible et politiquement utile, Jean-Jacques de Felice avait obtenu le statut d'objecteur de conscience à un moment où ceux-ci, qu'il défendit à de nombreuses reprises, faisaient l'objet de poursuites judiciaires quasi

⁸⁸ Cf. campagne « Pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la guerre 14-18 » page 180

⁸⁹ Cf. campagne « Pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la guerre 14-18 » page 180

systematiques. Puisant dans le protestantisme son ouverture aux autres, Jean-Jacques de Felice fut bien plus qu'un militant. Cet homme a porté la faculté d'entendre, de comprendre et d'aimer à un degré rarement atteint. Chaque homme, chaque femme était à ses yeux revêtu de la même humanité et méritait le même respect, et chacun le ressentait ainsi tout simplement parce que c'était vrai. Jean-Jacques de Felice est de ces hommes dont le souvenir ne s'efface pas parce que ses actes demeurent comme autant de moments de la conscience humaine. L'hommage que la LDH lui rend est d'autant plus fort et affectueux que nous savons ce que nous lui devons. A sa femme, à ses enfants et à sa famille, nous présentons nos condoléances et nous leur disons toute notre sympathie.

Hommage à Pierre Antonini

Communiqué LDH – 26 septembre

Pierre Antonini qui vient de disparaître à 87 ans fut toute sa vie à Montpellier une figure incontournable du monde associatif, syndical et politique. Toujours engagé dans des combats progressistes, il était depuis plus de cinquante ans un militant exemplaire de la Ligue des droits de l'Homme. Président de la section de Montpellier pendant quarante ans, il a aussi été président de la Fédération de l'Hérault, délégué régional de la région Languedoc-Roussillon et a participé aux travaux du Comité central. La Ligue des droits de l'Homme salue la mémoire de ce militant à l'esprit critique toujours en éveil et à l'activité inlassable pour la construction d'un monde plus juste, et assure sa famille, ses amis et camarades montpelliérains de sa grande tristesse.

Institutions

Rappeler le président au respect de la République

Communiqué LDH – 25 février

Bien qu'ayant validé le principe d'une incarcération à vie sans faute, le Conseil constitutionnel n'avait pas accepté de prêter la main à cette forfaiture qu'est la rétroactivité d'une loi pénale.

En sollicitant l'avis du Premier président de la Cour de cassation sur les moyens de contourner cette décision qui s'impose à tous, le président de la République commet une triple faute.

Il met en cause le fonctionnement régulier des institutions en déniaient la légitimité du Conseil constitutionnel et porte ainsi atteinte à l'état de droit.

Il met en cause l'indépendance du Premier président de la Cour de cassation et par voie de conséquence celle de la juridiction qu'il préside, en sollicitant un service que le plus haut magistrat de l'ordre judiciaire n'a pas à rendre au chef de l'exécutif.

Il montre le peu de cas qu'il fait des principes les plus fondamentaux de la République en tentant d'opposer la légitimité de l'émotion à celle des règles les plus essentielles d'une société démocratique.

Chacun peut comprendre que ce qui est ici en cause, ce ne sont plus les débats politiques aussi vifs soient-ils. C'est le contrat social et juridique multiséculaire sur lequel la République a été construite, sans lequel il n'y a pas de pacte civique, qui s'impose à tous les citoyens, auquel il est porté atteinte.

La Ligue des droits de l'Homme attend du président du Conseil constitutionnel qu'il rappelle le président de la République aux devoirs de sa charge et du Premier président de la Cour de cassation qu'il refuse la mission inconstitutionnelle que l'on tente de lui imposer.

Lettre publique adressée à Nicolas Sarkozy concernant la révision de la Constitution

Lettre publique signée par de nombreuses organisations dont la LDH - 5 mai

Monsieur le Président de la République,

Dans une perspective de démocratisation et de modernisation des institutions de la République, vous avez mis en chantier une révision de la Constitution. Or ce projet, au vu des informations publiées jusqu'à maintenant, n'a pas abordé la question de l'universalisation du suffrage par l'attribution du droit de vote aux résidents étrangers non-communautaires aux élections locales.

Pourtant, le droit de vote des résidents étrangers est l'une des rares revendications constitutionnelles avancée, de longue date, par la société civile, notamment par nos organisations associatives et syndicales mais aussi, plus largement, par toutes les associations issues de l'immigration ainsi que par les associations de solidarité et de défense des droits de l'Homme.

En une semaine, en décembre 2006, 81.769 personnes ont participé à la dernière opération « votation citoyenne » pour dire, à plus de 91%, qu'elles soutenaient cette proposition. De multiples sondages, depuis dix ans, témoignent d'un retournement de l'opinion publique en faveur de cette réforme. Et des voix se sont élevées dans le même sens sur tous les bancs de l'arc démocratique. Vous-même avez un moment évoqué cette perspective pour certains résidents de longue date, sans y avoir cependant donné suite jusqu'à maintenant.

Depuis le traité de Maastricht, les citoyens non français de l'Union européenne résidant en France ont obtenu le droit de vote. Mais dans bien des communes, il en résulte une discrimination ressentie à juste titre comme insupportable par de très nombreux ressortissants de pays tiers à l'Union européenne souvent installés de longue date dans notre pays. Leur donner le droit de vote serait un facteur d'accompagnement de leur intégration et un signe fort en direction de leurs enfants, qui sont maintenant très majoritairement français.

Le moment est venu pour la France de rejoindre les seize Etats membres de l'Union européenne qui ont déjà emprunté ce chemin en intégrant l'égalisation de l'accès au droit de vote pour les résidents étrangers dans notre pays, quelles que soient leurs origines, au projet de révision constitutionnelle qui va être discuté dans les semaines qui viennent.

Nous nous adressons à vous solennellement, afin que la réforme des institutions contribue ainsi à la démocratisation de notre vie politique en permettant une nouvelle avancée du suffrage universel. Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre haute considération. Les associations et syndicats signataires : CGT, FCPE, FSU, LDH, Ligue de l'Enseignement, Mrap, Pastorale des migrants, Syndicat de la magistrature, UNEF, UNSA, US Solidaire

Révision constitutionnelle : une réforme dévoyée ?

Communiqué LDH - 4 juin

La réforme des institutions examinée par le Parlement s'enlise dans les marchandages et les faux-fuyants. Nicolas Sarkozy évoquait il y a un an la nécessité de construire « une démocratie exemplaire ». Que reste-t-il aujourd'hui de cette ambition ?

Le renforcement des pouvoirs du Parlement est bien trop limité face à la concentration démesurée du pouvoir entre les mains du président de la République. L'avis donné par le Parlement sur les nominations importantes ne peut, tel qu'il est organisé, ni limiter sérieusement le pouvoir présidentiel ni apporter au Conseil constitutionnel et aux autorités dites indépendantes une protection sérieuse contre l'accaparement partisan. Quant à l'institution d'un « défenseur des droits », l'immensité de son champ de compétence laisse craindre son impuissance au détriment d'autres instances dont l'indépendance ont pu déplaire au pouvoir en place. Et la saisine du Conseil constitutionnel par les citoyens, réelle avancée, ne suffit pas à rééquilibrer ce bilan décevant.

Les silences de la réforme sont encore plus éloquentes. Alors qu'elle prétend accroître la démocratie, elle fait l'impasse sur l'évidente nécessité de proscrire un cumul des mandats aujourd'hui unique dans le monde démocratique : les pratiques féodales continueront à entraver féminisation, rajeunissement et diversité dans la représentation politique. Et elle maintient la discrimination qui, parmi les étrangers, réserve le droit de vote aux élections locales aux seuls Européens, alors que deux tiers des Etats membres de l'Union européenne nous ont déjà devancés en y mettant fin et que la majorité des Français est favorable depuis des années à cette mesure de justice, si essentielle à une vraie vie démocratique et au recul des discriminations.

Alors qu'il aurait dû faire l'objet d'une vaste consultation, le projet de réforme constitutionnel est enfermé dans un cénacle d'initiés au point de devenir étranger à l'immense majorité de nos concitoyens. Si la procédure du Congrès n'est pas illégitime dans son principe, le refus d'en saisir le peuple, lors de son élaboration comme lors de son adoption, accroît la distance entre les citoyens, leurs institutions et leurs représentants.

C'est d'un autre souffle démocratique que la réforme des institutions a besoin.

Lutte contre les discriminations : pas de bricolage constitutionnel, des actes !

Communiqué LDH - 17 décembre

La Ligue des droits de l'Homme se félicite des conclusions de la commission, présidée par Simone Veil, chargée par le président de la République d'envisager l'intégration de « nouveaux droits » dans le préambule de la Constitution. Contrairement aux intentions de Nicolas Sarkozy, ce rapport confirme la position de la LDH sur l'inutilité et le danger d'une modification de la loi fondamentale en la matière.

En effet, d'une part le cadre législatif actuel permet déjà d'agir contre toutes les discriminations et pour l'égalité des droits, d'autre part l'idée d'un « référentiel ethno-racial national » comme toute approche « ethnique » comporterait le risque évident d'une assignation identitaire et de surenchères communautaristes.

Les annonces du président de la République sur des actions en faveur de la « diversité » reprennent en grande partie, comme en 2005 après les révoltes des quartiers populaires, des mesures déjà possibles mais non appliquées soit par l'Etat soit par les entreprises. Par exemple, on attend depuis deux ans la parution des décrets d'application concernant les CV anonymes...

La LDH dénonce l'incohérence, pour ne pas dire plus, de l'attitude des autorités politiques alors que le gouvernement a décidé de réduire les moyens financiers de la Halde, de démanteler l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) et de supprimer toute ligne budgétaire de soutien direct aux associations agissant sur le terrain en faveur de l'égalité, associations dont beaucoup sont de ce fait en danger de disparition.

De même, la suppression des réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (Rased) qui offrent concrètement les moyens de l'égalité des chances au sein de l'école, s'ajoutant à une politique de la ville illisible et sans moyens, empêche à l'évidence de combattre à la source les inégalités entre les territoires avec tous ceux qui y vivent. Enfin, la stigmatisation constante des étrangers et le climat de xénophobie d'Etat font gravement obstacle à la reconnaissance de la France telle qu'elle est aujourd'hui.

Au-delà des stratégies d'image et des gesticulations médiatiques, la LDH attend des pouvoirs publics des actes et des moyens à la mesure des enjeux. Favoriser l'égalité réelle suppose la mobilisation effective de tous les acteurs de la lutte contre les discriminations, la sanction effective de ces délits par les tribunaux, une politique sociale et territoriale qui agissent structurellement contre ces injustices, et un soutien aux associations qui œuvrent chaque jour pour l'égalité et le lien social. Une fois encore, les mots des gouvernants actuels sont chaque jour démentis par leurs actes.

International - Afghanistan

***L'armée française ne défend pas les droits de l'Homme en Afghanistan :
la LDH appelle à la manifestation du 20 septembre***

Communiqué LDH - 15 septembre

Contrairement à ce que prétendent les gouvernants français actuels, l'armée française ne défend pas les droits de l'Homme en Afghanistan : il est chaque jour plus évident que les forces de la coalition à laquelle participent les troupes françaises ne sont qu'une armée d'occupation, et l'on sait à quel point l'intervention d'une armée d'occupation non seulement ne peut assurer efficacement la protection des droits de l'Homme mais se retourne immanquablement contre cet objectif.

Contrairement à ce qu'on a voulu faire croire, les talibans ne sont nullement une excroissance étrangère au peuple afghan : leurs partisans sont partie intégrante de ce peuple et leur combat est à la fois religieux et national. C'est précisément cet aspect national qui leur attire hélas la sympathie d'une fraction grandissante de la population, révoltée par les multiples « bavures » que lui infligent les forces de la coalition.

Les forces « occidentales » d'occupation qui prétendent œuvrer pour la libération des femmes rendent à cette cause le fort mauvais service d'identifier cette cause des femmes à l'occupation étrangère. Et lorsqu'elles mettent en avant la lutte contre le fanatisme et l'obscurantisme, elles reprennent exactement l'argument utilisé par les Soviétiques pour justifier leur invasion de l'Afghanistan en 1979.

Dans ces conditions, l'aventure « occidentale » est promise au même destin que l'intervention soviétique : l'enlisement dans une guerre perdue d'avance. Il n'en est que plus nécessaire de mettre un terme à cette aventure sanglante, contre-productive pour la sauvegarde des droits de l'Homme et sans issue.

C'est pourquoi la LDH appelle à participer à la manifestation du 20 septembre 2008 à Paris, place de la République, à 14 heures.

International - Arménie

Arménie : démocratie en danger

Communiqué LDH - 12 mars

A la suite de l'élection présidentielle du 19 février, dont la régularité a été contestée pacifiquement par plusieurs dizaines de milliers de personnes, une vague d'arrestations politiques et de répression brutale, avec utilisation de l'arme blindée dans les rues de la capitale, s'est abattue sur l'Arménie. Les affrontements du 1^{er} mars entre policiers et manifestants ont fait 8 morts et 230 blessés ; plusieurs députés de l'opposition sont arrêtés ou en fuite ; la liberté de la presse a été suspendue par décret présidentiel, les médias non officiels muselés et l'état d'urgence proclamé. Les libertés d'expression, d'association, de communication sont réduites à néant.

L'ONU, l'OSCE, les USA ont appelé à la levée de l'état d'urgence ; l'Union européenne a appelé à la libération de toutes les personnes arrêtées pour motif politique. Mais le regain de tensions avec l'Azerbaïdjan pèse bien plus lourd que le respect de la démocratie dans les préoccupations diplomatiques. Les démocrates arméniens sont ainsi abandonnés à l'arbitraire, avec la perspective d'un procès politique faisant revivre les temps despotiques, pour la plus grande satisfaction des partisans de la manière forte à Erevan comme à Moscou.

L'ancien président Ter Petrossian, dont la liberté est très menacée, se demandait il y a quelques jours si l'inertie internationale amènerait « les Arméniens à tirer deux conclusions indésirables : que les moyens pacifiques et légaux sont inutiles dans une lutte politique, et que l'Ouest se soucie de démocratie uniquement quand ça l'arrange politiquement. ». La France, dont les gouvernants ont affirmé si souvent les liens étroits qu'elle entretenait avec l'Arménie, ne peut continuer à se taire face à cette légitime interrogation.

La Ligue des droits de l'Homme exprime sa totale solidarité avec les démocrates arméniens et appelle les autorités françaises à ne pas fermer les yeux sur les violations des libertés et de l'état de droit dont se rendent coupables chaque jour les gouvernants actuels de Erevan.

Génocide arménien : mémoire, histoire et respect des droits

Communiqué LDH - 22 avril

La Ligue des droits de l'Homme s'associe pleinement à la commémoration de l'anniversaire du génocide arménien les 23 et 24 avril.

Faire face à la réalité historique de ce crime de masse, refuser les histoires officielles qui la déforment ou la dissimulent, est, ici comme ailleurs, la condition de toute démarche respectueuse des droits de l'Homme.

Ainsi seulement pourra se construire, au-delà des crispations nationalistes, une mémoire partagée entre Arméniens et Turcs, sans laquelle aucun avenir de paix n'est durablement possible.

International - Balkans

Non à la démission de la justice internationale dans les Balkans

Communiqué commun FIDH, LDH, Amnesty International France, Comité Kosovo, Association Sarajevo et Association de Soutien aux survivants de la vallée de Drina-Srebrenica (SSVDS), Association Guernica - 6 juin

Les organisations de défense des droits de l'Homme et les associations qui luttent contre l'impunité dans les Balkans rendent public aujourd'hui un manifeste commun pour s'élever contre le projet de fermeture prématurée du tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) avant que les principaux criminels de guerre aient été jugés.

Le président du TPIY, Fausto Pocar, et le procureur de ce même tribunal, Serge Brammertz, ont présenté hier au Conseil de sécurité des Nations unies leur rapport sur la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement du TPIY. En effet, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1503, datant de 2003, avait prévu que le tribunal terminerait ses travaux fin 2008 pour les procès en première instance et fin 2010 pour les procès en appel. Cependant, il est clair que la majorité des procès en première instance ne seront terminés au mieux que d'ici 2010. Sans préjuger de la date des procès des quatre accusés qui sont toujours en fuite.

Nos organisations demandent instamment à la France, membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, qui a créé le TPIY, d'interpréter de manière souple sa résolution 1503 sur la stratégie de fin de mandat qui fixe des échéances irréalistes au tribunal, et de donner les moyens au TPIY d'aller jusqu'au bout de son mandat qui est de juger les principaux criminels de guerre.

Elles rappellent également au Conseil de sécurité des Nations unies et à la communauté internationale les principes qui doivent guider leur action afin de lutter efficacement contre l'impunité dans les Balkans. Notamment :

- de prévoir la mise en place de mécanismes résiduels pour que la fin du mandat du TPIY ne signifie pas l'impunité pour les accusés en fuite ;
- de ne pas accélérer les procédures en cours au détriment de la transparence et de l'équité des débats ;
- De ne transférer les dossiers vers des juridictions nationales qu'en s'entourant de toutes les garanties d'indépendance et d'impartialité nécessaires.

International – Chili

Report du procès contre les anciens responsables de la dictature chilienne Un nouvel affront de la justice aux victimes de violations des droits de l'Homme au Chili

**Communiqué FIDH, Corporation pour la défense et la promotion des droits du peuple
(CODEPU) et LDH – 7 mai**

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), et ses organisations membres au Chili (la Corporation pour la défense et la promotion des droits du peuple – CODEPU), et en France (la Ligue française des droits de l'Homme et du citoyen -LDH), expriment leur déception face au report, hier, du procès prévu contre 15 anciens responsables de la dictature d'Augusto Pinochet.

Ce procès, très attendu par les familles des victimes et la société civile chilienne, devait se tenir devant la cour d'assises de Paris du 19 au 23 mai. Il mettait un terme à 9 années d'enquêtes sur la disparition de 4 franco chiliens pendant la dictature. Au-delà, il devait porter sur le fonctionnement institutionnalisé du système de la dictature.

(voir aussi <http://www.fidh.org/spip.php?article5470> *Ouverture en France du procès contre 15 responsables de la dictature chilienne : « Une grande étape pour nous tous »*)

<http://www.fidh.org/spip.php?article5198> « Un procès historique en France sur les crimes contre l'humanité commis sous la dictature chilienne »)

Or, hier, le procureur Général de la Cour d'appel de Paris, a demandé au président de la cour d'assises, de reporter le procès du fait de difficultés rencontrées dans la délivrance des citations des nombreuses personnes résidant à l'étranger.

La FIDH, le CODEPU et la LDH appellent la justice française à accomplir très rapidement les formalités nécessaires dans la perspective d'une nouvelle audience devant la cour d'assises de Paris, souhaitant que cette audience soit fixée dans les plus brefs délais, afin de juger les personnes poursuivies et de permettre aux victimes de faire valoir leurs droits.

Contexte

Dès l'arrestation d'Augusto Pinochet, les familles d'Alfonso Chanfreau, Jean-Yves Claudet Etienne Pesle et Georges Klein avaient déposé plainte pour la disparition et des tortures des quatre victimes durant les premières années de la dictature d'Augusto Pinochet. Lors de la procédure, la FIDH, la LDH, le CODEPU, l'association des anciens prisonniers politiques chiliens en France et France Amérique Latine s'étaient également constituées parties civiles.

Les accusés sont CONTRERAS SEPÚLVEDA Juan Manuel Guillermo, BRADY ROCHE Hermán Julio, ESPINOZA BRAVO Pedro Octavio, SANDOVAL POO Emilio, RAMÍREZ PINEDA Luís Joachim, AHUMADA VALDERRAMA Rafael Francisco, GODOY GARCÍA Gerardo Ernesto, ZAPATA REYES Basclay Humberto, KRASNOFF MARTCHENKO Miguel, MOREN BRITO Marcelo Luís, SCHAEFFER SCHNEIDER Paul, ARRANCIABIA CLAVEL Enrique Lautaro, ITURRIAGA NEUMANN Raúl Eduardo, ZARA HOLGER José Octavio, RIVEIRO José Osvaldo

International – Chine

Arrestation du militant Hu Jia : « Pour l'ouverture de l'année olympique, la Chine envoie un message extrêmement négatif »

Communiqué du Collectif Chine JO 2008⁹⁰ – 3 janvier

International – Colombie

Ingrid Betancourt est libre, la mobilisation doit continuer

Communiqué LDH - 3 juillet

L'annonce de la libération d'Ingrid Betancourt est, pour tous les militants de la Ligue des droits de l'Homme, un grand moment de joie et de solidarité humaine. Depuis plus de six ans, nous avons participé à la mobilisation, rappelé les mois et les années qui passaient, refusé l'oubli et les instrumentalisation diverses de cette affaire si emblématique.

⁹⁰ Cf. présentation du Collectif Chine JO 2008 page 21 et de la campagne page 176

Aujourd'hui Ingrid et quelques autres otages sont libres, grâce à une opération réussie par l'armée colombienne sans effusion de sang. Les gouvernants français successifs, qu'il s'agisse de Jacques Chirac, de Dominique de Villepin ou de Nicolas Sarkozy, n'ont pas ménagé leur peine pour tenter d'obtenir ce résultat, et la LDH tient à saluer leurs efforts alors même qu'ils n'ont finalement pas été couronnés de succès.

Notre joie ne doit pas non plus nous faire oublier le sort des centaines d'otages dont le calvaire se poursuit en Colombie. Là encore, Nicolas Sarkozy a eu raison de renouveler sa proposition d'accueillir en France leurs ravisseurs sous la seule condition qu'ils renoncent à la violence politique : c'est seulement ainsi que se dénouent les guerres civiles, et si donner la parole de la France peut y contribuer le Président de la République est pleinement dans son rôle, comme l'ont été ses prédécesseurs en des circonstances comparables, en s'engageant comme il vient de le faire.

Le combat pour la libération des tous les otages et pour le respect des droits de l'Homme en Colombie, menacés tant par les FARC que par les exactions d'un pouvoir autoritaire et de ses anciens complices criminels des « paramilitaires », continue.

International – Congo

Affaire des « disparus du Beach » de Brazzaville

la Cour de cassation donne le feu vert à la poursuite de l'instruction

Communiqué FIDH, LDH et Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH) – 10 avril

Paris, Brazzaville, le 10 avril 2008 - La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et ses ligues membres, la Ligue française des droits de l'Homme et du citoyen (LDH), et en République du Congo, l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH), se félicitent de voir l'instruction dans l'affaire des « disparus du Beach » de Brazzaville se poursuivre devant les juridictions françaises, suite à l'arrêt de la Cour de cassation rendu le 9 avril 2008.

La FIDH, la LDH et l'OCDH relèvent d'abord avec satisfaction le rejet par la Cour de cassation du pourvoi formé par les avocats de la défense des personnes poursuivies, dont le général Norbert Dabira. La Cour motive sa décision par la prise en compte de trois éléments importants:

- l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adoptée le 10 décembre 1984,
- l'application du code de procédure pénale français, en particulier de son article 689-1, permettant de poursuivre toute personne soupçonnée d'actes de torture si elle se trouve sur le territoire français,
- et la validité du réquisitoire introductif du parquet ayant permis l'ouverture de l'information judiciaire.

Nos organisations relèvent aussi que la Cour de cassation n'a pas pris en compte pour l'instant le moyen tiré de l'autorité de la chose jugée. Il s'agit d'un argument soulevé par la défense, faisant valoir que les personnes visées par la procédure en France, ont déjà été jugées et acquittées à l'issue d'un procès tenu à Brazzaville à l'été 2005, ne respectant nullement les normes du procès équitable, et considéré de façon quasi unanime comme étant une véritable mascarade.

La FIDH, la LDH et l'OCDH notent, en outre, que la Cour de cassation, si elle a confirmé l'annulation des actes concernant Jean-François Ndengue, directeur de la police nationale, à l'occasion de sa venue en France, a retenu des motifs purement formels de vice de procédure sans pour autant admettre l'immunité alléguée de M. Ndengue.

« La Cour de cassation confirme ainsi que la justice française est compétente pour poursuivre les auteurs de crimes commis qui ont conduit au massacre de plus de 350 personnes au Beach de Brazzaville en avril et mai 1999. Il faut maintenant continuer le combat pour permettre aux victimes d'obtenir enfin justice », a déclaré Patrick Baudouin, président d'honneur de la FIDH et avocat des parties civiles.

International – Europe

L'enjeu du traité européen aurait dû être un projet partagé par les citoyens

Communiqué LDH – 21 janvier

Pour la LDH, l'enjeu essentiel du débat sur le nouveau traité de l'Union est son contenu et la façon dont il répond à la place centrale que doivent jouer les droits de l'Homme dans le fonctionnement civil, politique, environnemental, culturel, économique et social de nos sociétés. On ne peut qu'être critique du document en voie de ratification.

• Le sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne de décembre 2007 a paraphé un nouveau traité européen qui est maintenant soumis à ratification dans les vingt-sept États membres. Son contenu est très proche du traité dit « Constitution ». Les principaux changements sont la disparition de la troisième partie de l'ex-futur TCE (qui constitutionnalisait les politiques « néo-libérales »), la suppression des symboles et la possibilité de ne pas se voir appliquer la Charte des droits fondamentaux. Paraphes et ratifications sont une nouvelle étape décisive dans la relance du processus institutionnel stoppé après les « non » aux référendums de ratification du TCE en France et aux Pays-Bas.

L'expérience des débats de 2005 a montré que l'intérêt des citoyens pour les valeurs, les objectifs et le fonctionnement de l'Union européenne va bien au delà d'un « pour » ou « contre » l'Europe. La façon dont les gouvernements ont communiqué sur le nouveau traité montre combien ils sont loin de vouloir répondre à cet intérêt, positif pour ceux qui croient à la citoyenneté active. C'est un nouveau mauvais coup pour la démocratie qui se joue là.

On l'a vu dès juin dernier avec l'exemple de la « concurrence libre et non faussée ». Elle a été retirée de l'article sur les objectifs de l'UE, à la demande du président de la République qui revendiquait là un succès, mais selon le

protocole n°6 annexé au traité « *Compte-tenu du fait que le marché intérieur ... comprend un système garantissant que la concurrence n'est pas faussée, ... l'Union prend, si nécessaire, des mesures dans le cadre des dispositions des traités ...* ». Ainsi, les règles d'un marché intérieur libre et non faussé sont maintenues et le lien avec des mesures volontaristes pour le mettre en œuvre est dorénavant exprimé de façon plus directe, ce que l'information au public n'avait pas montré.

- Concernant les valeurs de l'Union européenne, beaucoup insistent sur l'inclusion de la Charte des droits fondamentaux dans les documents ayant rang de traité européen. Mais le Royaume-Uni a obtenu de rester en dehors de son application ⁹¹.

Or, il est important de noter les causes des dérogations réclamées. Le Royaume-Uni refuse la possibilité d'une extension du droit de grève chez lui, droit économique et social par excellence. La Pologne ne souhaitait pas, par exemple, la pleine reconnaissance des droits pour les homosexuels, refus de droits civils. Ni les demandes, ni les obtentions de ces dérogations ne sont donc anodines. On est loin de l'article 2 sur les « Valeurs de l'Union » du traité en cours de ratification : « *L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'Etat de droit, ainsi que de respect des droits de l'Homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.* »

Au-delà du scandale que représente les demandes de ne pas être lié par la Charte, l'accord donné par les autres États membres est encore plus préoccupant, tant elle traduit un message inacceptable sur la place qu'occupent les droits fondamentaux dans le projet européen lui-même. Si cette contradiction perdure, faudra-t-il s'étonner d'une nouvelle fragilisation du projet européen ?

- Concernant les droits énoncés par la Charte, comme déjà dans le TCE, ils sont pour l'essentiel énoncés de façon positive, mais leur portée pratique est limitée selon le texte même du traité et des ses textes annexés. La plupart ne s'adressent qu'aux nationaux des États membres et non aux résidents. Et surtout, en aucun cas la Charte n'est un outil pour une extension et une harmonisation par le haut des droits dans l'Union selon l'article 6 « *Les dispositions de la Charte, n'étendent en aucune manière les compétences de l'Union telles qu'elles sont définies dans les traités* » et selon la déclaration relative aux dispositions régissant l'interprétation et l'application de la Charte « *les dispositions de la présente Charte s'adressent aux institutions, organes et organismes de l'Union dans le respect du principe de subsidiarité, ainsi qu'aux États membres uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union... La présente Charte n'étend pas le champ d'application du droit de l'Union au-delà des compétences de l'Union, ni ne crée aucune compétence ni aucune tâche nouvelles pour l'Union et ne modifie pas les compétences et tâches définies dans le traité.* ».

Ainsi, concernant le droit de grève, « *les modalités et limites de l'exercice des actions collectives, parmi laquelle la grève, relèvent des législations et pratiques nationales, y compris la question de savoir si elles peuvent être menées de façon parallèle dans plusieurs États membres.* » ; quant aux droits sociaux, « *la référence à des services sociaux [ndlr : faite dans la Charte] vise les cas dans lesquels de tels services ont été instaurés pour assurer certaines prestations, mais n'implique aucunement que de tels services doivent être créés quand il n'en existe pas.* »

Ces citations permettent de bien saisir l'insistance mise par les chefs d'Etat et de gouvernements à encadrer la portée de la Charte, dans un contexte où l'Union a peu de compétences propres ou partagées avec les États membres dans le domaine social.

- Concernant le fonctionnement institutionnel, de nombreux changements ont été introduits et présentés comme un progrès nécessaire et décisif pour un fonctionnement démocratique. Le futur traité prévoit : un rôle accru pour le parlement européen co-décidant avec le Conseil des ministres ; une présidence stable du Conseil européen (2,5 ans, renouvelables une fois) ; une consultation étendue des parlements nationaux ; des droits de vote reflétant davantage le poids démographique des pays ; la possibilité qu'un million de citoyens demandent un texte européen permettant une meilleure application des traités⁹²...

En fait, dans la plupart des cas, ces acquis ne remplacent pas les procédures de décision précédentes mais elles s'y ajoutent. Le processus de décision mis en place a donc été complexifié. Dans les faits, cela peut conduire à la paralysie et aux marchandages permanents (avec l'absence de transparence qui y sont liés) comme à un fonctionnement plus démocratique (ce qu'on nous annonce sans nuances). Les pratiques actuelles ne portent pas à l'optimisme pour le court terme. C'est un des enjeux principaux sur lequel on jugera dans le temps les qualités du nouveau traité.

- Plus que jamais, une issue démocratique implique un projet européen suffisamment partagé par tous les États membres pour qu'il puisse être également partagé par les citoyens. Ceux-ci considèrent aujourd'hui comme essentiels les enjeux de l'emploi et des délocalisations, des retraites, de la protection sociale, de l'accès universel à des services publics de qualité (quelque soit les formes institutionnelles de leur mise en œuvre). C'est à cette aune que sera jugé le projet européen.

- En France, le débat porte également, et même de façon importante, sur le mode de ratification du traité. La demande d'un nouveau référendum ne paraît pas reposer sur l'importance même des changements introduits par le traité : on reste loin du traité de Rome ou du traité de Maastricht. Mais comment accepter que les conséquences de ce que le peuple a décidé en 2005 soient tirées en 2008 par la seule représentation parlementaire ? Là encore, la

⁹¹ A la suite du dernier changement de gouvernement, la Pologne qui avait souhaité obtenir cette dérogation, a indiqué qu'elle reviendrait sur sa demande dans le respect des procédures qui implique que cela ne peut se faire dans l'immédiat.

⁹² Le forum civique européen regroupant des associations d'une majorité de pays de l'UE, auquel appartient la LDH, a soutenu une initiative citoyenne demandant cette disposition dans le futur traité.

pratique institutionnelle de nos dirigeants ne peut qu'affaiblir la confiance des citoyens dans le politique. Ce n'est pas le respect formel de la Constitution qui est en cause, mais la logique démocratique. Le référendum est la forme d'adoption qui s'impose logiquement dans les circonstances présentes.

Traités européens : urgence démocratique

Communiqué LDH - 16 juin

Le « non » des électeurs irlandais au traité de Lisbonne pose une fois de plus le problème du déficit démocratique de l'Union européenne.

Traité après traité, le même scénario se répète : là où diplomates et gouvernants sont unanimes, c'est des citoyens que vient le rejet.

Quelles que soient les appréciations portées sur le contenu de tel ou tel traité, l'Union européenne ne peut continuer ainsi à avancer soit en évitant les peuples, soit en ignorant leur opinion. Le mépris des citoyens de « petits » Etats affiché au lendemain du scrutin par plusieurs dirigeants européens de premier plan renforce encore l'image d'une gouvernance coupée de la diversité des sociétés civiles européennes. Le risque évident est que le rejet de toute solidarité européenne, le rejet de l'Union, grandisse encore dans les mois qui viennent sur tout le continent.

La démocratisation des institutions de l'Union européenne est aujourd'hui la condition de sa survie politique. Elle ne pourra être atteinte sans retour au respect du suffrage universel.

International - Iran

La Ligue des droits de l'Homme appelle à la clôture de l'affaire des réfugiés politiques iraniens ou son renvoi immédiat devant un tribunal

Communiqué LDH - 17 juin

Il y a cinq ans, jour pour jour, sous prétexte de terrorisme, la résistance iranienne était la cible d'une attaque injuste en France. Dans une opération de grande ampleur, 1300 policiers attaquaient les bureaux du conseil national de la résistance iranienne et les domiciles de quelques sympathisants.

L'instruction a été essentiellement basée sur l'accusation de terrorisme et notamment fondée sur l'inscription de l'Organisation des moudjahidine du peuple d'Iran, l'OMPI, sur la liste des entités terroristes de l'Union européenne.

Le 12 décembre 2006, le tribunal de première instance des communautés européennes a annulé la décision du Conseil de l'Union européenne d'inscrire l'OMPI sur sa liste noire et a déclaré que ce jugement est rétroactif. Autrement dit, tous les arguments du dossier judiciaire en France qui s'appuie sur cette inscription sont illégaux.

Une haute Cour en Grande-Bretagne, la Commission d'appel des organisations proscrites (POAC), a examiné à ce sujet une plainte déposée par 35 parlementaires britanniques. Après avoir étudié tous les documents, y compris des documents confidentiels, la POAC a déclaré que l'OMPI n'est pas terroriste (30 novembre 2007). La Cour d'appel de Grande-Bretagne a confirmé le jugement de la POAC (7 mai 2008).

Elle a souligné que l'examen des documents confidentiels renforçait son avis que l'OMPI n'est pas impliquée dans le terrorisme. A Londres, le ministre de l'Intérieur a tiré les conséquences et appliqué le jugement, présentant au Parlement un décret pour retirer l'OMPI de la liste noire (21 mai 2008).

Ainsi, la décision du ministre anglais de l'Intérieur, qui était à la base de l'inscription de l'OMPI sur la liste de l'Union européenne, a été définitivement annulée. Par conséquent, le maintien de l'OMPI sur la liste de l'Union européenne est totalement dépourvu de fondement.

Et il en est de même du dossier sur la justice « anti-terroriste » française, à la suite de l'opération policière du 17 juin 2003, qui ne reposait que sur cette inscription.

La Ligue des droits de l'Homme avait déjà constaté l'an dernier que « l'accusation de terrorisme, fortement médiatisée, n'a pas résisté à l'examen ». Si la section anti-terroriste a des preuves de terrorisme dans ce dossier, elle doit rendre ces preuves publiques. Pour maintenir ouvert ce dossier judiciaire d'autres accusations ont été fabriquées, qui sont, comme les accusations de terrorisme, sans le moindre fondement.

La LDH appelle à la clôture de ce dossier ou son renvoi immédiat devant un tribunal.

International – Israël-Palestine

Faire cesser le blocus de Gaza

Communiqué LDH – 23 janvier

Le bouclage total de la bande de Gaza, imposé depuis jeudi 17 janvier 2008 par Israël, entraîne, même après le rétablissement partiel de l'alimentation de la centrale électrique, une situation de catastrophe humanitaire telle que le Conseil de sécurité de l'ONU a dû appeler Israël à « respecter strictement le droit international humanitaire » et à « prendre des mesures concrètes » pour faire cesser la « punition collective » du peuple palestinien à Gaza.

L'ONU rapporte que depuis le 15 janvier dernier, ce sont 42 Palestiniens (dont de nombreux civils) qui ont été tués et 117 blessés par l'armée israélienne au cours de 8 incursions sur le terrain, 15 frappes aériennes et 10 tirs de missiles. En réponse, plus de 150 roquettes et attaques au mortier ont été lancées contre Israël, blessant 11 Israéliens et tuant un Équatorien dans un kibboutz en Israël.

La LDH peut parfaitement comprendre que les autorités israéliennes réagissent à des tirs de roquettes qui visent délibérément des populations civiles sur son territoire. Mais ce qu'elles présentent comme une riposte est non seulement d'une disproportion effroyable, mais significatif d'une véritable stratégie de la terreur qui inclut l'asphyxie économique de Gaza et de la Cisjordanie.

A l'heure où la population de Gaza subit ces punitions collectives comme autant de drames quotidiens, Nicolas

Sarkozy reçoit Ehud Barak, ministre de la Défense israélien et promoteur du blocus. La Ligue des droits de l'Homme demande au président de la République de rappeler à ce dernier la position qu'il avait prise dans son discours à la « conférence des donateurs » du 17 décembre 2007, affirmant notamment : « Notre appui financier ira aussi vers la population de Gaza. Son isolement prolongé comporte de grands risques politiques, économiques et sécuritaires. » ... « Un Etat [palestinien] souverain sur son territoire et ses ressources, contrôlant ses frontières, disposant d'une continuité entre Gaza, la Cisjordanie et Jérusalem-Est. »

Si le droit à la résistance du peuple palestinien ne peut justifier que soient visées des cibles civiles, la sécurité de l'Etat d'Israël ne saurait davantage justifier la commission de crimes de guerre ni le recours à des punitions collectives frappant tout un peuple.

Le blocus de Gaza doit être levé. Aucun avenir n'est possible pour aucun peuple de la région sur la base du recours à la force ; c'est au contraire en respectant enfin leurs droits respectifs et les résolutions des Nations unies que les peuples du Proche-Orient pourront construire un avenir de paix.

Nouvel attentat sanglant à Jérusalem : ne pas donner raison aux assassins

Communiqué LDH - 7 mars

Une nouvelle fois, l'horreur submerge les réactions rationnelles devant l'enchaînement des violences qui ensanglantent le conflit israélo-palestinien.

Que les droits du peuple palestinien soient bafoués depuis tant d'années, que les bombardements de l'armée israélienne aient tué il y a quelques jours des civils innocents dont de jeunes enfants, tout cela suscite légitimement l'indignation et la révolte mais ne peut évidemment pas excuser un instant le meurtre délibéré de jeunes israéliens désarmés dans une yeshiva, ni les manifestations de joie qui ont hélas accueilli ce massacre.

Le caractère épouvantable et injustifiable de cette tuerie ne peut pas davantage faire oublier l'enchaînement des aveuglements et des injustices dans lequel elle s'inscrit. La fermeture de tout espoir de solution acceptable pour le peuple palestinien contribue depuis des années à donner une prime effroyable à la haine et à la violence pure.

La LDH considère que le pire serait que les commanditaires de ce dernier massacre obtiennent à nouveau ce qu'ils souhaitent, c'est-à-dire toujours plus de sang.

Palestine : 60 ans d'injustice, 40 ans d'occupation, de colonisation et de mépris du droit

Communiqué LDH - 16 mai

Il y a 60 ans, le conflit israélo-palestinien est né de ce qui fut en même temps la création de l'Etat d'Israël et la *Nakba*, la catastrophe, l'exil forcé pour des centaines de milliers de Palestiniens chassés de leur terre au nom de crimes commis par d'autres, en d'autres lieux et en d'autres temps.

Le petit tiers restant de la Palestine mandataire, occupé par Israël en 1967, n'a cessé depuis lors d'être grignoté par une colonisation rampante que tous les gouvernements israéliens successifs ont refusé de remettre en cause. La bande de Gaza, finalement évacuée, est soumise depuis des mois à un blocus qui constitue une punition collective illégale et inacceptable, au point que la situation humanitaire y est la pire depuis 1967. Travailler, se soigner, se nourrir y sont une gageure pour plus d'un million de personnes. Les bombardements israéliens n'y épargnent même pas les cliniques, et les « exécutions ciblées » y tuent chaque semaine des civils, y compris des enfants, dont le plus grand nombre n'ont aucun lien avec les attentats – non moins injustifiables – auxquels prétendent répondre ces opérations illégales.

Si le tir de roquettes sur les populations civiles israéliennes est incontestablement un crime de guerre, le recours à une violence disproportionnée qui se moque totalement des pertes et des destructions civiles en est un autre. Et nul ne peut ignorer la source de cette violence, qui est l'occupation israélienne et la colonisation.

Quant à la Cisjordanie, elle est chaque jour davantage morcelée par les check points, par les routes de contournement desservant les colonies et par le mur non moins illégal qui l'ampute encore d'une part de son territoire transformé en peau de léopard. L'humiliation quotidienne s'y ajoute à la destruction méthodique de toute base concrète d'édification d'un Etat palestinien.

Aucune paix, aucune sécurité pour les populations civiles ne sera jamais atteinte dans ce mépris du droit international et humanitaire. Au contraire, la fermeture de tout espoir de solution acceptable pour le peuple palestinien contribue depuis des années à donner une prime effroyable à la violence.

Il est de la responsabilité des Etats démocratiques, et au premier chef de l'Union européenne, de cesser de pratiquer le « deux poids, deux mesures », en tolérant des autorités israéliennes ce qui suscite ailleurs des interventions autrement plus musclées et en fermant les yeux sur une injustice de plus en plus insoutenable.

Partie prenante de la campagne « Paix comme Palestine, 60 ans après : la Paix par le droit », la LDH appelle à participer au rassemblement organisé le 17 mai de 16 heures à 23 heures au Parc des expositions de la Porte de Versailles. En solidarité avec le peuple palestinien privé de ses droits les plus élémentaires. Et pour exiger la création de l'Etat palestinien dans les frontières de 1967, conformément à tant de résolutions des Nations unies et à tant de promesses non tenues.

Crimes de guerre à Gaza : assez de silence complice !

Communiqué LDH - 29 décembre

Gaza, une fois encore... Des centaines de morts, civils pour la plupart ; des hôpitaux remplis de blessés qui ne sont pas davantage épargnés. Après 18 mois de blocus qui constituent déjà en eux-mêmes un crime de guerre, voici les fruits toujours plus révoltants de l'inertie qui règne depuis des décennies quand il s'agit du peuple palestinien.

Depuis des années, nous dénonçons l'engrenage de la violence. Aujourd'hui, nous savons bien que la politique des gouvernements israéliens successifs n'a plus pour but d'assurer – légitimement – la sécurité de leur Etat : quelle

« raison de sécurité » pourrait justifier l'accaparement des terres et des ressources palestiniennes et le refus de laisser la Cisjordanie et Gaza se développer ? Quoi que l'on pense du Hamas, quelque inacceptable que soit son refus affiché de l'existence de l'Etat d'Israël, aucun alibi ne peut dissimuler la volonté de coloniser sans cesse davantage, d'agrandir le territoire d'Israël en forçant les Palestiniens à quitter à nouveau leur terre.

Et l'Union européenne vient de choisir ce moment pour accorder au gouvernement d'Israël un statut encore plus privilégié... Alors que l'accord d'association prévoit explicitement sa propre suspension en cas d'atteinte aux droits de l'Homme, cette récompense attribuée en notre nom au crime de guerre ne peut que soulever le cœur.

Au lendemain du soixantième anniversaire de la DUDH qui proclame l'universalité des droits de tous les êtres humains, la Ligue des droits de l'Homme demande que nos gouvernants prennent conscience de l'avenir que le cynisme à courte vue dessine pour l'ensemble des peuples de la région, y compris pour le peuple israélien dont la sécurité s'effritera au même rythme que l'efficacité déclinante de son appareil militaire.

La LDH appelle les citoyens à manifester publiquement leur exigence d'un retour à la seule politique juste et honorable qui consiste à subordonner toute coopération avec l'Etat d'Israël à l'arrêt immédiat du siège de Gaza, au démantèlement de l'ensemble des colonies et à la reconnaissance de la souveraineté de l'Etat palestinien sur l'ensemble des territoires occupés depuis 1967 avec Jérusalem-Est pour capitale.

International - Maroc

Liberté pour les emprisonnés du 1^{er} mai

Communiqué de l'Association marocaine des droits de l'Homme, Association des travailleurs maghrébins de France, Attac France, Comité international pour la libération des détenus du 1^{er} mai au Maroc et Ligue française des droits de l'Homme (LDH) - 29 janvier

Lors des traditionnels défilés du 1^{er} mai 2007, ont eu lieu dans diverses villes marocaines des manifestations pacifiques. Sept manifestants ont été arrêtés à Agadir et Ksar El Kébir, membres de l'Association marocaine des droits de l'Homme (AMDH), de l'Association nationale des diplômés chômeurs au Maroc (ANDCM) et de l'Union marocaine du travail (UMT). Plusieurs *sit-in* de solidarité ont été organisés pour protester contre ces arrestations. Celui de Béni Mellal s'est terminé par dix arrestations dont des militants d'Attac Maroc, de l'AMDH, de l'ANDCM, de l'UMT et du Forum marocain vérité et justice.

De lourdes peines ont été prononcées contre ces manifestants accusés d'avoir porté « atteinte aux valeurs sacrées » et d'organiser un « rassemblement non autorisé sur la voie publique » alors qu'ils n'ont fait que porter, pacifiquement, sur la place publique, leurs revendications sociales ou exprimer leur solidarité avec les manifestants arrêtés le 1^{er} mai.

Les organisations de défense des droits de l'Homme ne s'y sont pas trompées : il s'agit bel et bien de prisonniers d'opinion, réprimés pour avoir pratiqué leur droit de manifester pacifiquement ou d'exprimer leur solidarité avec leurs camarades.

C'est pourquoi l'Association marocaine des droits de l'Homme, l'Association des travailleurs maghrébins de France, Attac France, le Comité international pour la libération des détenus du 1^{er} mai au Maroc et la Ligue française des droits de l'Homme (LDH) expriment leur vive préoccupation devant ces arrestations et ces condamnations, dénoncent l'emprisonnement des militants concernés.

Elles expriment leur solidarité avec les manifestants inculpés et demandent leur libération immédiate et inconditionnelle au nom du respect de la liberté d'expression et des conventions internationales signées par l'Etat marocain.

Solidarité avec la population de Sidi Ifni

Communiqué LDH - 27 octobre

Près de cinq mois après la première des deux opérations répressives, menées par plus de 4 000 militaires et policiers marocains qui ont visé la population de Sidi Ifni (7/8 juin ; 18/19 août), 22 personnes sont toujours emprisonnées, 2 ont déjà été condamnées, 9 sont en liberté provisoire.

Les témoignages attestent d'un déchaînement de violence et d'un bilan particulièrement grave : des dizaines de blessés, un grand nombre d'arrestations, des maltraitances humiliantes visant notamment des femmes, des tortures avérées, des violations et des dégradations d'immeubles...

Ni les revendications de la population - réclamant depuis des années des créations d'emploi et des projets de développement local - ni la façon dont elle les exprimait ne sauraient justifier une telle démonstration de violence et la volonté d'intimidation qui la sous-tend.

Les problèmes soulevés s'enracinent dans le contexte socio-économique du Maroc, ses difficultés à se dégager du poids du clientélisme, de la corruption et du népotisme.

Assurer le développement et la démocratie suppose un respect effectif de ces libertés les plus élémentaires que sont les droits à l'organisation, à l'expression et aux manifestations.

C'est pourquoi la Ligue des droits de l'Homme dénonce la répression subie par la population de Sidi Ifni. Elle demande la libération des personnes emprisonnées ainsi que la fin des poursuites à leur encontre. Elle demande aussi qu'une commission d'enquête indépendante identifie les responsables et que ceux-ci répondent de leurs actes devant la justice.

International - Mauritanie

Affaire de torture en Mauritanie:

Le juge d'instruction émet un mandat d'arrêt international contre Deddahi

Communiqué commun FIDH, LDH et AMDH - 8 septembre

La FIDH et ses organisations membres en France, la LDH, et en Mauritanie, l'AMDH, se réjouissent de la récente émission d'un mandat d'arrêt international contre M. Mohamed Abdallahi Ould Abdallahi, dit Deddahi, par le juge d'instruction de Clermont-Ferrand chargé d'enquêter sur les actes de torture commis en Mauritanie à l'encontre de M. Mohamed Baba,

« L'émission de ce mandat d'arrêt international va dans le sens de notre combat contre l'impunité des responsables de crimes de torture en Mauritanie », a déclaré Souhayr Belhassen, présidente de la FIDH.

La FIDH, la LDH et l'AMDH appellent les autorités mauritaniennes à exécuter le mandat d'arrêt international et remettre le commissaire Deddahi à la justice française.

M. Deddahi, commissaire principal à Nouakchott, cousin du chef de l'État mauritanien de l'époque, directeur de la sûreté d'État et responsable de la police politique, figure parmi les personnes visées par la plainte déposée par M. Mohamed Baba, la FIDH et la LDH le 3 juin 2002 auprès du procureur du Tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand. Cette plainte vise des membres et hauts responsables de la direction de la sûreté de l'État mauritanien, ainsi que le ministre de l'intérieur et toute personne qui auraient participé aux actes de torture perpétrés contre M. Baba lors de son séjour en Mauritanie en avril 2002⁹³.

Alors qu'il rendait visite à sa famille, M. Baba, ressortissant français d'origine mauritanienne est interpellé le 12 avril 2002, au lendemain de son arrivée, et emmené à la direction de la Sûreté de l'État à Nouakchott. Pendant les neuf jours de sa détention, les autorités mauritaniennes tentent d'établir un lien entre M. Baba et un mouvement d'opposition non reconnu, en utilisant diverses techniques de torture, dont celle dite du « jaguar » ou celle du « debout-assis », ou encore des pressions psychologiques.

International - Niger

Niger : la liberté d'expression menacée

Communiqué FIDH, Association nigérienne de défense des droits de l'Homme (ANDDH) et LDH - 15 janvier

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et ses organisations membres au Niger, l'Association nigérienne de défense des droits de l'Homme (ANDDH) et en France, la Ligue française des droits de l'Homme (LDH) sont vivement préoccupées par l'état des libertés d'opinion et d'expression qui prévaut actuellement au Niger, dès lors qu'il s'agit d'informer sur le conflit qui oppose l'État nigérien au Mouvement des Nigériens pour la justice (MNJ).

Ainsi, le 23 septembre 2007, Moussa Kaka, journaliste nigérien, directeur de la station privée Radio Saraouniya, correspondant au Niger de Radio France Internationale (RFI) a été inculpé de « complicité d'atteinte à l'autorité de l'État » pour avoir réalisé une série de reportages sur le MNJ. Pour avoir exercé son devoir d'information, il encourt la prison à perpétuité. La FIDH et l'ANDDH ont vivement dénoncé l'inculpation et l'incarcération de Moussa Kaka qu'ils considèrent arbitraire [1].

De même, Ibrahim Manzo Diallo, directeur de publication du bimensuel privé Air Info, publié à Agadez (Nord), a été arrêté le 9 octobre 2007 et inculpé vingt jours plus tard pour "association de malfaiteurs". Placé sous mandat de dépôt, il a été transféré à la prison civile d'Adagez. Son affaire est en cours d'instruction. Les autorités l'accusent d'avoir entretenu des « rapports illégaux » avec le MNJ, sur la base d'écoutes téléphoniques. Deux journalistes français, Thomas Dandois et Pierre Creisson, en reportage au Niger pour la chaîne franco-allemande Arte, sont également incarcérés depuis le 17 décembre 2007. Ils ont été inculpés d'"atteinte à la sûreté de l'État" pour avoir tourné un "reportage illicite" sur le MNJ, selon le gouvernement. Ils étaient détenteurs d'un visa et d'une autorisation de tournage pour un reportage sur la grippe aviaire. La FIDH, l'ANDDH et la LDH déplorent le caractère disproportionné de l'inculpation prononcée à l'encontre de ces deux journalistes. La FIDH, l'ANDDH et la LDH appellent :

Les autorités nigériennes :

À procéder à la libération immédiate et sans conditions des journalistes Moussa Kaka et Ibrahim Manzo Diallo dans la mesure où les accusations portées contre eux sont basées sur les contacts entretenus avec la rébellion pour réaliser leur devoir d'information ;

À garantir aux deux journalistes français le droit à un procès équitable notamment l'égalité de traitement devant la loi et la proportionnalité des poursuites par rapport aux faits.

À se conformer aux dispositions de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et en particulier à son article 9 (2) qui stipule que « toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions », de même qu'aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en vigueur au Niger depuis 1986, et en particulier à son article 19 (1) qui stipule que « nul ne peut être inquiété pour ses opinions » et 19 (2) selon lequel « toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix ».

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples :

À se saisir de la question de la liberté d'expression au Niger et, particulièrement, au Rapporteur spécial sur la liberté d'expression en Afrique de réagir publiquement sur ces arrestations.

⁹³Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse du 5 juin 2002, « Dépôt d'une nouvelle plainte en France contre des tortionnaires mauritaniens », <http://www.fidh.org/spip.php?article1021>

International – Nouvelle-Calédonie

Nouvelle-Calédonie : pour le respect de l'action syndicale et du droit de grève

Communiqué commun LDH et LDH Nouvelle-Calédonie (LDH-NC) – 19 avril

De récents et nombreux conflits sociaux se sont déroulés en Nouvelle Calédonie. Ils ont été parfois accompagnés d'incidents avec les forces de l'ordre et souvent de recours à l'institution judiciaire.

La Ligue des droits de l'Homme et du citoyen de Nouvelle-Calédonie et la Ligue Française des droits de l'Homme considèrent que les droits économiques et sociaux sont partie intégrante des droits de l'Homme. A ce titre elles ont toujours défendu l'action syndicale et le respect du droit de grève.

Sanctionner des salariés parce qu'ils participent à un mouvement de grève constitue une négation du droit de grève. La LDH-NC et la LDH-France condamnent sans réserve toute atteinte à ce droit.

Les salariés et leurs organisations syndicales sont parfaitement fondés à faire grève pour défendre des revendications collectives qui concernent l'ensemble des entreprises du pays comme l'action des pouvoirs publics. Enfermer l'action syndicale dans les seules limites de l'entreprise revient à isoler les salariés et à leur interdire toute action collective.

Il importe de rappeler à ce propos que l'action syndicale ne saurait se confondre avec l'action d'un parti politique et qu'il est tout aussi incompatible de mélanger les intérêts personnels et une activité syndicale.

Par ailleurs, l'exercice du droit de grève ne doit pas entraîner le recours systématique à la Justice, laquelle, depuis plusieurs mois, semble se transformer en Nouvelle-Calédonie en machine à réprimer les travailleurs, sans tenir compte des rapports de force déséquilibrés qui existent, par nature, en faveur des employeurs.

Si le respect des personnes et des biens, ainsi que la liberté d'accès aux lieux de travail, s'imposent à tous, l'usage disproportionné, répété et mal venu, des forces de l'ordre ne peut que provoquer plus d'incidents qu'il ne prétend en éviter. Dans ces domaines, c'est la responsabilité de l'Etat qui est directement engagée, notamment dans sa volonté de traiter les choses sous le seul angle de la force.

La LDH-NC et la LDH-France seront attentives au résultat de l'enquête de l'IGPN en cours tout autant qu'au respect du droit de grève.

International - Pakistan

La France doit mettre Musharraf face à ses responsabilités!

Communiqué commun FIDH et LDH – 21 janvier

A l'occasion de la visite en France du président pakistanais Pervez Musharraf, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et son organisation membre en France, la Ligue des droits de l'Homme et du citoyen (LDH) souhaitent attirer une nouvelle fois l'attention sur les graves violations des droits de l'Homme commises par le régime actuel, dans un contexte de violence politique et d'extrémisme religieux, à l'approche des élections du 18 février. La FIDH et la LDH soutiennent la position de la commission des droits de l'Homme du Pakistan, ligue affiliée à la FIDH, selon laquelle seuls la création d'institutions démocratiques et le respect rigoureux des droits de l'Homme peuvent constituer une base solide dans le combat contre l'extrémisme et les autres formes de fanatisme religieux. Cependant, le gouvernement continue de violer les droits fondamentaux: Le soir du 13 janvier 2008, la police a brutalement attaqué des manifestants pacifiques rassemblés devant la résidence du magistrat (R) Rana Bhagwanda, et a arrêté huit activistes de la société civile. En outre, pendant l'agitation sociale à Lahore qui a suivi l'assassinat de Madame Bhutto, des centaines d'activistes politiques ont été arrêtés ou détenus. Les avocats qui font grève pour protester contre l'intervention illégale de l'exécutif dans le fonctionnement du judiciaire sont quotidiennement victimes d'une répression sévère et d'actes d'intimidation. La FIDH et la LDH rappellent que l'indépendance du pouvoir judiciaire, une société civile libre et le respect total des droits politiques sont des éléments indispensables au fonctionnement d'un Etat démocratique. La FIDH et la LDH appellent la France à inviter le président pakistanais à :

- mettre fin à tout type d'actes de harcèlement et d'intimidation, ainsi qu'à l'implication de la police et des forces de sécurité dans la campagne électorale,
- respecter les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique,
- restaurer un pouvoir judiciaire indépendant par le biais de la réintégration des membres de la Cour Suprême et d'autres institutions judiciaires supérieures qui ont refusé de prêter serment sous l'ordre provisoire constitutionnel (Provisional Constitutional Order),
- libérer immédiatement, et sans conditions, tous les activistes politiques, les avocats, les juges et les défenseurs des droits de l'Homme,
- adresser une invitation permanente aux procédures spéciales des Nations unies; huit d'entre elles ont déjà demandé à se rendre au Pakistan,
- accepter qu'une commission internationale puisse enquêter sur l'assassinat de Mme Bhutto,
- organiser des élections libres et transparentes, sans violence, dans le respect des normes internationales relatives aux droits de l'Homme.

International – Russie

L'ultime recours des victimes tchétchènes

La France et l'Union européenne doivent garantir le respect des arrêts de la Cour Européenne des droits de l'Homme

Communiqué FIDH, Human Rights Watch et LDH – 9 juin

La France doit se servir de sa présidence de l'Union européenne, pour exhorter la Russie à se conformer aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) sur la Tchétchénie, déclarent aujourd'hui la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), Human Rights Watch (HRW) et la Ligue française des droits de l'Homme et du citoyen (LDH). Le respect des décisions de la CEDH doit être placé au centre des relations entre l'Union européenne et Moscou, ont déclaré ces organisations.

La FIDH et HRW organisent le 10 juin à Paris une conférence-débat en présence d'éminents spécialistes et de victimes, requérants devant la CEDH. L'objectif de cette conférence est de souligner l'opportunité majeure que constitue le respect et la mise en oeuvre des jugements de la CEDH pour mettre fin aux violations des droits de l'Homme commises en Tchétchénie, mais aussi dans toute la région, ainsi qu'à l'impunité de leurs auteurs. Les 31 arrêts, rendus à ce jour par la CEDH établissent que la Russie est responsable de graves atteintes aux droits humains en Tchétchénie, et notamment de tortures, disparitions forcées et exécutions sommaires. De plus, la Russie est condamnée parce qu'elle ne garantit pas le droit des victimes à un recours, et parce qu'elle n'ouvre pas d'enquête sur les crimes et ne poursuit pas leurs auteurs.

« *La Cour européenne est aujourd'hui le seul espoir de justice pour les victimes tchétchènes et leur familles* », a déclaré Souhayer Belhassen, présidente de la FIDH, « *il est du devoir de la Russie de se conformer aux jugements de la CEDH. Or, aucune véritable enquête sur les violations commises n'a été ouverte suite aux décisions rendues. Le gouvernement n'a engagé aucune réforme pour que de tels crimes, jugés systématiques par la Cour, ne puissent se reproduire* ».

« *Il est improbable, qu'en absence de toute pression politique, la Russie prenne les mesures nécessaires pour mettre fin aux violations commises en Tchétchénie. La mise en oeuvre des décisions de la Cour ne concerne pas uniquement les victimes à titre individuel, il s'agit surtout de mettre un terme à l'ensemble du système de l'impunité* », a précisé Jean-Marie Fardeau, directeur de HRW à Paris. « *La reconstruction des façades de Grozny ne doit pas tromper l'Union européenne : la torture continue à être pratiquée et le sort des milliers de personnes disparues reste inconnu.* »

La CEDH est la principale institution européenne établissant la responsabilité des Etats pour des violations systématiques des droits de l'Homme. « *La France et l'UE doivent faire respecter ses arrêts et garantir ainsi son efficacité* », a affirmé Jean-Pierre Dubois, président de la LDH. Lorsque la Cour condamne un Etat, celui-ci doit garantir à tous les pays membres du Conseil de l'Europe qu'une telle violation ne se reproduira plus.

International – Tibet

Répression au Tibet : tout silence est complice

Communiqué LDH – 17 mars

Encore une fois la police et l'armée chinoise s'en prennent brutalement à la résistance tibétaine : dix morts selon les autorités, bien davantage de toute évidence.

Alors que la Chine s'apprête à accueillir les Jeux olympiques, elle multiplie ouvertement les atteintes aux droits de l'Homme et à la liberté des peuples. Parce que le souvenir des Jeux de Berlin en 1936 est une tache ineffaçable sur le passé de l'olympisme, aucun des partenaires de la Chine pour les Jeux de Pékin 2008 n'a le droit de se taire devant la manière dont le régime chinois traite tant les peuples qu'il prétend coloniser que ses propres citoyens.

Il serait temps que le gouvernement français et l'Union européenne mettent enfin leurs actes en conformité avec leur discours et exigent du gouvernement chinois un changement radical d'attitude avant les Jeux.

La Ligue des droits de l'Homme appelle dès maintenant tous les citoyens à écrire à l'ambassade de Chine à Paris pour exprimer leur indignation et leur solidarité avec les victimes de la répression autoritaire.

International – Tunisie

Affaire du groupe de Soliman : mobilisation contre la condamnation à mort

Communiqué commun FIDH, LDH et CRLDHT – 15 février

A la suite de la condamnation à mort en première instance de deux des 30 accusés dans l'affaire dite de la bande armée de Soliman dans le cadre d'un procès entaché de nombreuses irrégularités⁹⁴, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), le barreau de Paris, la Ligue française des droits de l'Homme et le Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT) ont mandaté une mission d'observation judiciaire, composée d'Augustin D'Ollone et Martin Pradel, avocats et secrétaires de la conférence du Barreau de Paris.

Le procès en appel s'est ouvert le 8 février à Tunis. Ce procès a suscité une forte mobilisation, nationale et internationale et s'est déroulé en présence d'un important dispositif policier. L'exiguïté de la salle et le fait qu'un seul banc avait été prévu pour les 40 avocats de la défense, a contraint la plupart d'entre eux à rester debout au milieu du public tout au long de l'audience. Alors que la salle était sonorisée, les avocats et les accusés ne disposaient pas de micro, ce qui rendait leurs paroles peu audibles. Nos organisations considèrent que de telles conditions nuisent à un déroulement propre à garantir les droits de la défense.

Tous les accusés auditionnés ont déclaré que c'est à la suite de séances de torture, qu'ils ont avoué les faits qui leur sont reprochés. Après que l'un d'eux a évoqué les sévices qu'il aurait subi provoquant l'émoi dans la salle, un

⁹⁴ Voir le communiqué de presse de la FIDH du 8 janvier 2008

renvoi d'audience a été brutalement ordonné. Le 12 février, à la réouverture des débats, un autre accusé a par ailleurs déclaré avoir subi des tortures de nature sexuelle.

Nos organisations appellent les autorités tunisiennes à enquêter immédiatement sur ces allégations conformément à l'article 12 de la Convention des Nations unies contre la torture (CAT) ratifiée par la Tunisie. Elles rappellent en outre que la torture est une violation grave des droits humains et que, au regard de l'article 15 de la CAT, les aveux obtenus sous la torture ne peuvent pas être invoqués comme éléments de preuve.

Nos organisations rappellent que la lutte contre le terrorisme, légitime et nécessaire, ne peut dans aucun cas s'affranchir du respect des droits de l'Homme. C'est là que réside la condition de son efficacité.

A l'occasion de la prochaine audience qui se tiendra le 19 février, la cour d'appel de Tunis devrait rendre son verdict, après avoir entendu les plaidoiries des avocats de la défense. Nos organisations, au regard des nombreuses irrégularités ayant entaché la décision de première instance, appellent la cour d'appel à infirmer celle-ci.

La Ligue française des droits de l'Homme dénonce la violente répression de la population du bassin minier de Gafsa qui proteste contre le chômage

Communiqué LDH - 8 avril

Le dimanche 6 avril 2008, la police tunisienne a arrêté beaucoup de syndicalistes, chômeurs parmi lesquels un grand nombre de jeunes. Le 7 avril, trois dirigeants syndicaux de la région de Redeyef ont été frappés et interpellés : Adnane Hajji, secrétaire général du syndicat de l'enseignement de base, Taïeb Bben Othman, enseignant syndicaliste et Boujemaa Echrayti, secrétaire générale du syndicat de la santé.

La Ligue française des droits de l'Homme condamne avec la plus grande fermeté de tels agissements. Elle réclame la libération immédiate de toutes les personnes arrêtées. Elle dénonce à nouveau le caractère policier et autoritaire du régime tunisien.

La Ligue française des droits de l'Homme tient à assurer de son soutien les familles des personnes emprisonnées et les organisations qui dans ce pays luttent avec courage pour les libertés publiques, les droits économiques et sociaux.

Tunisie: « Business as usual »

Communiqué commun FIDH, LTDH, CNLT, ATFD et LDH - 29 avril

La FIDH et ses affiliées tunisiennes, la LTDH, le CNLT et l'ATFD, et française, la LDH, expriment leur consternation après le discours du président français, à Tunis le 28 avril 2008. Sous le prétexte qu'il ne pouvait s'ériger en « donneur de leçon » à l'égard de son « ami » le président tunisien, Nicolas Sarkozy n'a rien fait d'autre en réalité que donner à son homologue, comme son prédécesseur l'avait fait, un blanc-seing pour sa politique et ses méthodes arbitraires concernant les droits de l'Homme.

Il ne s'agissait pas en l'occurrence de s'ériger en « donneur de leçon », mais en partenaire responsable et soucieux, en tant que futur président de l'Union européenne, de soutenir une évolution démocratique dont tous les observateurs internationaux s'accordent à constater la cruelle absence. Si l'on ne peut faire le reproche au président français d'ignorer l'accord d'association qui lie la Tunisie et l'Union européenne - il y a fait référence -, on reste perplexe devant la lecture tronquée qu'il en a faite, en ignorant que la question des droits de l'Homme est censée constituer un « élément essentiel » de cet accord. De même a-t-il ignoré les engagements pris par la Tunisie au titre des instruments internationaux garantissant les droits universels, et celles et ceux au sein de la société civile, qui les défendent au prix de leur liberté.

La signature de contrats commerciaux, la gestion des migrations et la lutte contre le terrorisme sont apparues in fine comme les principales préoccupations de la France. Non que ces préoccupations soient illégitimes, il n'était pas nécessaire pour les faire valoir, d'accréditer un régime autoritaire.

En guise de « rupture », le président Sarkozy a offert à Tunis une manifestation attristante de la pire des continuités.

Urgence Tunisie – Soutien à la population du bassin minier de Gafsa Dénonciation de la répression

Déclaration unitaire - 19 juin

Depuis plus de cinq mois maintenant, les habitants de la région du bassin minier de Gafsa au sud-ouest de la Tunisie mènent un mouvement de protestation contre la corruption et les conditions injustes d'accès à l'emploi. Parti de la contestation des méthodes de recrutement de la *Compagnie des Phosphates de Gafsa* (CPG) il s'est transformé en une véritable révolte pour le droit de vivre dignement posant dans sa globalité la question sociale dans une région particulièrement défavorisée : L'emploi, la redistribution des richesses, la cherté de la vie, la corruption...

Les différentes formes de contestation pacifique ont impliqué des chômeurs, des ouvriers et employés, des travailleurs de la sous-traitance privée et du secteur public, des syndicalistes, des veuves de mineurs, des diplômés sans emploi, des jeunes élèves et étudiants...

Face à cela, les pouvoirs publics comme la CPG, principal employeur et principal acteur économique de la région, ont pratiqué une gestion du mécontentement par l'étouffement. Un blocus médiatique a été appliqué aux événements et des renforts de plusieurs milliers d'agents de l'ordre ont été dépêchés pour encercler le bassin minier. La région a été coupée du reste du pays pendant des mois, subissant des opérations de répression répétées qui ont notamment causé la mort dans le hameau de *Tabeddit* d'un jeune chômeur (Hicham al-Alaymi) participant à un *sit-in*. Il a été également procédé à des dizaines d'arrestations, de tabassages, de mises à sac de domiciles...

La semaine dernière, une offensive policière d'une grande violence a été menée contre la ville de *Redeyef*. Une vaste campagne d'arrestations, des tirs à balles réelles, des menaces et des mises à sac de domiciles privés et de boutiques ont semé l'épouvante et la colère dans la ville durant deux nuits. Cela s'est soldé par un mort par balle (Hafnaoui Bel-Hafnaoui) et au moins 26 blessés dont 17 graves ainsi que par la fuite d'un nombre important d'habitants vers les montagnes environnantes. A partir du vendredi, 6 juin, au soir les véhicules blindés de l'armée ont pris position dans l'ensemble de la ville.

Aujourd'hui, le mouvement n'a toujours pas montré de signes d'essoufflement après cinq mois de blocus. La mobilisation est au contraire plus large et mieux organisée. Surtout, elle commence à déborder la région minière de *Gafsa* vers d'autres régions du pays (notamment dans la région de *Kasserine* plus au nord). Elle trouve également un écho dans les révoltes de Sidi Ifni au Maroc, et dans une exaspération populaires contre la pauvreté et la cherté de la vie un peu partout au Maghreb.

Face à cette situation extrêmement inquiétante, les organisations syndicales, associations et partis politiques signataires réunis à Paris, affirment leur détermination à suivre de près l'évolution des événements dans cette région. Ils affirment leur soutien aux habitants du bassin minier et à leurs revendications. Elles condamnent la politique répressive des autorités tunisiennes vis à vis des mouvements sociaux et syndicaux. Elles tiennent à rappeler que cette politique hostile à la liberté d'expression et d'organisation et en infraction avec les lois et conventions de défense des droits, bénéficie de la complicité des plus hautes autorités françaises (déclarations de N. Sarkozy lors de sa dernière visite en Tunisie).

Plus largement, les signataires considèrent que les autorités françaises et l'Union européenne ont une lourde responsabilité dans cet état de fait. Le partenariat euroméditerranéen, fondé essentiellement sur une zone de libre - échange néo-libérale, a aggravé la situation des pays concernés. Dans ce contexte de crise grave les états européens et l'Union se doivent de réévaluer d'urgence le fond de leur politique afin de montrer aux pays de la rive sud une volonté de véritable coopération d'intérêt mutuel et d'apporter une contribution positive aux attentes sociales et aux exigences du développement dans toutes ses dimensions.

Ils demandent d'urgence :

- L'évacuation immédiate des troupes policières disposées dans la région et dans la ville de *Redeyef* en particulier.
- La libération de l'ensemble des personnes arrêtées dans le cadre du mouvement et l'arrêt des poursuites à leur rencontre.
- La reprise de négociations en vue d'aboutir à des mesures concrètes et rapides d'allègement de la situation de pauvreté et d'injustice que subit la population de la région. Ces négociations ne peuvent se faire qu'avec les négociateurs choisis par la population.
- La levée du blocus imposé à *Redeyef*, qui est en train de devenir une menace pour l'approvisionnement en aliments et en produits de première nécessité, y compris de lait pour bébé. Cela a été aggravé par les saccages de boutiques d'alimentation dont ce sont rendu coupables des membres des forces de police
- La mise en place des conditions d'une enquête indépendante et transparente afin de faire toute la lumière sur les violences policières ayant coûté la vie à aux moins deux personnes et fait un grand nombre de blessés.
- Les signataires expriment par ailleurs leur entière solidarité à la communauté des migrants originaires de *Redeyef* à Nantes qui mènent un mouvement en solidarité avec la population du bassin minier et dont 12 personnes ont entamé une grève de la faim ouverte à partir du mardi 10 juin 2008

Premiers signataires : Association de Défense des Droits de l'Homme au Maroc (ASDHOM); Association des Travailleurs Maghrébins en France (ATMF); Association des Tunisiens en France (ATF); ATTAC; Cedetim; Comité pour le respect des Libertés et des Droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT); Confédération Nationale du Travail (CNT); Corelso; Ettajdid France; Fédération Syndicale Unitaire (FSU); Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives (FTCR); Forum Action Citoyen et Solidarité; Forum Démocratique pour le Travail et les Libertés; Ligue Communiste Révolutionnaire (LCR); Ligue des Droits de l'Homme (LDH); Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP); Parti Communiste Français; Parti Communiste des Ouvriers de Tunisie (PCOT); Parti Démocrate Progressiste - Tunisie/France (PDP); Parti Socialiste Unifié - Maroc/France; Rassemblement des Associations Citoyennes des Originaires de Turquie (RACORT); Solidarité Algérienne en Europe; Syndicat de la Magistrature; Union Syndicale Solidaires; Union des Travailleurs Immigrés Tunisiens; Réseau No-Vox; Les Verts; La Voie Démocratique;

Avec le soutien de : La Confédération Générale du Travail (CGT);

La LDH dénonce la répression des syndicalistes tunisiens du bassin minier de Gafsa et en particulier de leur porte-parole Adnane Hajji

Communiqué LDH - 1 juillet

Le 6 juin le gouvernement tunisien a répondu par la violence d'Etat au mouvement de protestation sociale contre le chômage et les conditions de vie déplorables dans le bassin minier de Gafsa. Le bilan de cette répression est particulièrement lourd : un mort et de nombreux blessés le jour même, et depuis lors des arrestations et des disparitions quotidiennes. Et pourtant les femmes tunisiennes poursuivent le mouvement en organisant des rassemblements.

Au moment où la France va assurer la présidence tournante de l'Union européenne, ce nouvel exemple de ce qu'est au quotidien la dictature tunisienne rend encore plus insupportable le satisfecit cynique délivré à Tunis par Nicolas Sarkozy à son homologue Ben Ali.

La Ligue française des droits de l'Homme condamne avec la plus grande fermeté les agissements de la police tunisienne et assure de son soutien les populations du bassin qui résistent à l'oppression et luttent pour leurs droits les plus fondamentaux.

La LDH solidaire avec Mouhieddine Cherbib et avec la FTCR

face à l'intimidation politico-judiciaire de la dictature tunisienne

Communiqué commun AEDH, FIDH, LDH – 22 septembre

L'inculpation de Mouhieddine Cherbib, président de la fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives, et de 50 autres citoyens tunisiens « coupables » comme lui de solidarité avec les populations du bassin minier de Gafsa, est une nouvelle preuve du caractère massif des atteintes aux droits de l'Homme dont se rend quotidiennement coupable le régime autoritaire au pouvoir à Tunis.

Qu'il s'agisse du droit au travail, de la liberté de s'associer ou de manifester, ou encore du droit à ne pas être détenu arbitrairement voire soumis à la torture, l'Etat tunisien viole sans cesse les obligations internationales qu'il a lui-même acceptées et souscrites. Le recours à de telles méthodes policières et l'instrumentalisation d'une justice privée de toute indépendance rendent insupportables le silence voire les propos arrangeants tenus par les gouvernants français actuels à l'égard de ce pouvoir dictatorial.

La Ligue des droits de l'Homme, dont Mouhieddine Cherbib est aussi l'un des militants, assure la FTCT et son président de sa totale solidarité face à cette nouvelle tentative d'intimidation. Elle exprime la même solidarité avec les populations du bassin minier de Gafsa victimes d'une répression aussi violente qu'injuste, et appelle la présidence de l'Union européenne et le gouvernement français à condamner le non respect par les autorités tunisiennes de la clause protégeant les droits de l'Homme contenue dans l'accord d'association de la Tunisie à l'Union.

Le premier procès en France d'un tunisien accusé de torture en Tunisie

Communiqué commun FIDH/LDH – 11 décembre

Le 15 décembre 2008, se tiendra enfin, devant la cour d'assises de Strasbourg, le procès de Khaled Ben Saïd, ancien vice-consul à Strasbourg, accusé d'avoir torturé Mme Gharbi, une ressortissante tunisienne, en octobre 1997 au commissariat de police de Jendouba, alors qu'il y était commissaire de police.

Après le dépôt, le 9 mai 2001, de la plainte de Madame Gharbi pour torture, une information judiciaire à l'encontre de Khaled Ben Saïd a été ouverte le 16 janvier 2002. La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et la Ligue française des droits de l'Homme et du citoyen (LDH) se sont aussitôt constituées parties civiles. L'accusé, qui se trouvait à l'époque sur le territoire français, est retourné précipitamment en Tunisie, après avoir été informé de la procédure ouverte à son encontre. Il fait l'objet d'un mandat d'arrêt international depuis le 15 février 2002. La commission rogatoire internationale délivrée par le juge le 2 juillet 2003 n'a jamais été exécutée par les autorités tunisiennes. De retour en Tunisie, Khaled Ben Saïd aurait continué à travailler au sein du ministère de l'intérieur tunisien, sans être le moins du monde inquiété.

Le procès se déroulera donc selon la procédure de « défaut criminel », communément appelée « contumace ». Monsieur Ben Saïd sera représenté par un avocat, ce qui lui permettra ainsi de défendre équitablement ses droits et intérêts.

Ce procès devrait notamment permettre de briser le tabou du recours habituel à la torture en Tunisie. Il représente l'ultime recours pour la plaignante d'espérer obtenir justice au terme d'une procédure équitable.

Ce procès constitue également la deuxième application en France du mécanisme dit de « compétence universelle », après la condamnation, en 2005 de l'ancien capitaine mauritanien Ely Ould Dah à 10 ans de réclusion criminelle pour crime de torture. Ce mécanisme permet aux juridictions nationales de poursuivre les auteurs présumés des crimes les plus graves, quel que soit le lieu où ils ont été commis et quelle que soit la nationalité des auteurs ou des victimes. Il est notamment prévu par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984, qui fonde la présente action en France. Ce procès interviendra alors même qu'un projet de loi en cours d'examen au Parlement tend à remettre en cause ce principe de compétence universelle, rendant quasiment impossible l'ouverture de nouvelles procédures en France sur ce fondement. (<http://www.fidh.org/spip.php?article5626>)

International – Turquie

La Turquie au tournant de la démocratie

Communiqué du Collectif pour les droits de l'Homme en Turquie⁹⁵ – 19 mars

Grâce à ses récentes réformes législatives, la Turquie a déjà accompli d'immenses progrès sur la voie des libertés démocratiques. Comme, à nouveau, elle s'apprête à faire voter divers amendements à sa Constitution et à son Code pénal, le collectif souhaite que soient évités les compromis et les demi-mesures qui ne permettraient pas d'effectuer les véritables progrès attendus par la population. Par ailleurs, étant donné l'aggravation des violations des droits fondamentaux en 2007 par rapport à l'année précédente, nous exhortons les autorités à veiller à faire appliquer de telles réformes sur le terrain.

Liberté d'expression

Le collectif est fortement préoccupé par l'absence de rigueur dans la législation turque, qui favorise l'interprétation abusive d'articles imprécis du code pénal et des lois antiterroristes. C'est pourquoi, il est à déplorer que le gouvernement se satisfasse de telles ambiguïtés, et permette que des milieux extrémistes les utilisent pour harceler écrivains, journalistes, éditeurs, artistes et défenseurs des droits de l'Homme qui expriment pacifiquement leurs points de vue.

En 2007, plus de 260 personnes ont été inculpées pour délit d'opinion. Cinquante-cinq d'entre elles, dont 34 journalistes, ont été poursuivis à cause de l'imprécision de l'article 301 du code pénal. Comme le gouvernement a

⁹⁵ Cf. présentation du Collectif pour les droits de l'Homme en Turquie page 21

promis « d'amender » cet article, le collectif est préoccupé par la crainte d'y voir maintenu des ambiguïtés, et demande qu'il soit abrogé. En effet, même lorsque certains prévenus sont acquittés, comme l'a été le Prix Nobel Orhan Pamuk ou la romancière Elif Safak, ils sont de nouveau poursuivis en appel, cela dans un climat de harcèlement d'extrémistes qui culmine avec le meurtre du journaliste Hrant Dink.

Tortures et violences policières

Bien que les cas de tortures alléguées aient officiellement diminué en Turquie, le collectif constate que la fondation pour les droits de l'Homme (TIHV) reçoit dans ses locaux plus de demandeurs de soins qu'auparavant, en dépit des efforts du gouvernement pour éradiquer les mauvais traitements. Il semble que ceux-ci soient souvent pratiqués à l'écart des prisons, lors des manifestations et dans les voitures de la police. En 2007, cette fondation a comptabilisé 406 demandeurs de soins après maltraitements allégués, contre 337 en 2006.

De toute façon, le collectif proteste contre les nouvelles lois antiterroristes qui, par exemple, prolongent à 24 heures la garde-à-vue au secret, s'élève contre l'ambiguïté des textes, et déplore l'absence de contrôles indépendants dans les prisons, la partialité des enquêtes judiciaires et l'utilisation par les tribunaux d'aveux extorqués sous la torture.

Culture de l'impunité

Le collectif est particulièrement préoccupé par l'indulgence des tribunaux à l'égard des agents de l'État. Une telle impunité est inacceptable, notamment, lorsqu'elle protège des forces de l'ordre qui commettent des violences, des tirs injustifiés ou des tortures. Le dernier trimestre 2007 a compté de nombreuses exécutions extrajudiciaires commises par la police et davantage encore par l'armée. Bien que punies par la loi, de telles pratiques sont en recrudescence, et n'aboutissent à aucune enquête indépendante.

Le collectif est solidaire de tous les défenseurs des droits de l'Homme qui, en Turquie, se sont donné pour tâche de lutter en faveur de la paix, de la liberté et de la démocratie (Amnesty International Turquie, Association des droits de l'Homme (IHD), Helsinki Citizens'Assembly, Mazlum Der, TIHV, etc.).

Membres du collectif pour les droits de l'Homme en Turquie : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT); Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (ACORT); Assemblée européenne des citoyens (AEC-HCA France) ; Amnesty International France (AIF); Ligue des droits de l'Homme (LDH/FIDH)

Justice

« Rétention de sûreté » : recherche cour constitutionnelle désespérément

Communiqué LDH – 22 février

Le Conseil constitutionnel vient de rendre, sur la loi relative à la « rétention de sûreté », une décision politiquement très habile. Sauvant la face du gouvernement, il empêche l'application immédiate d'un texte extrêmement dangereux et rend cette application très difficile même à terme.

Mais cette décision habile est aussi une décision fort politique. En déclarant que l'enfermement à vie d'une personne n'est pas une peine, le Conseil vient de donner à la notion de « mesure de sûreté » une extension incompatible avec la protection des droits de l'Homme. Mettant la « sûreté » au-dessus de la liberté, il méconnaît la hiérarchie proclamée par l'article 2 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. Vidant de toute effectivité le principe fondamental de la légalité des peines (article 8 de la Déclaration), il déblaye un chemin législatif qui mène à un hygiénisme totalitaire.

La LDH regrette vivement que ce choix, mûrement pesé, soit celui d'une instance politique sachant ménager ses puissants interlocuteurs, pas celui d'une juridiction gardienne des droits et libertés des citoyens. Depuis de longues années, ces libertés sont toujours davantage rognées et menacées par chaque loi pénale ; et chaque décision subséquente relève du pâté de cheval (de validation) et d'alouette (de timides réserves). Admirables subtilités, mais aujourd'hui ce n'est pas de virtuoses de la casuistique dont la République a besoin, mais d'une véritable Cour constitutionnelle. Pendant qu'il en est encore temps.

Rappeler le président au respect de la République

Communiqué LDH – 25 février

Bien qu'ayant validé le principe d'une incarcération à vie sans faute, le Conseil constitutionnel n'avait pas accepté de prêter la main à cette forfaiture qu'est la rétroactivité d'une loi pénale.

En sollicitant l'avis du premier président de la Cour de cassation sur les moyens de contourner cette décision qui s'impose à tous, le président de la République commet une triple faute.

Il met en cause le fonctionnement régulier des institutions en déniait la légitimité du Conseil constitutionnel et porte ainsi atteinte à l'état de droit.

Il met en cause l'indépendance du Premier président de la Cour de cassation et par voie de conséquence celle de la juridiction qu'il préside, en sollicitant un service que le plus haut magistrat de l'ordre judiciaire n'a pas à rendre au chef de l'exécutif.

Il montre le peu de cas qu'il fait des principes les plus fondamentaux de la République en tentant d'opposer la légitimité de l'émotion à celle des règles les plus essentielles d'une société démocratique.

Chacun peut comprendre que ce qui est ici en cause, ce ne sont plus les débats politiques aussi vifs soient-ils. C'est le contrat social et juridique multiséculaire sur lequel la République a été construite, sans lequel il n'y a pas de pacte civique qui s'impose à tous les citoyens, auquel il est porté atteinte.

La Ligue des droits de l'Homme attend du président du Conseil constitutionnel qu'il rappelle le président de la République aux devoirs de sa charge et du premier président de la Cour de cassation qu'il refuse la mission inconstitutionnelle que l'on tente de lui imposer.

La virginité n'est pas un objet de justice

Communiqué LDH- 30 mai

En annulant un mariage à la demande d'un mari, car sa femme n'est pas vierge, la justice a rendu une décision discriminatoire.

Quelle que soit la volonté des époux, ni la loi, ni la jurisprudence ne peuvent consacrer ce symbole de la domination masculine.

Au-delà des interprétations juridiques, au-delà des adhésions personnelles à une foi ou à une philosophie, il n'appartient pas à la justice de la République de cautionner une atteinte au principe d'égalité entre hommes et femmes.

Une « compétence universelle » vidée de sa substance : après le vote du Sénat, la France reste une zone d'impunité pour les auteurs de crimes internationaux commis à l'étranger

Communiqué de la coalition française pour la Cour pénale internationale - 12 juin

Le Sénat a adopté la nuit dernière le projet de loi adaptant notre droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale. Par un amendement de dernière minute déposé par le rapporteur, il a adopté le principe de la compétence universelle aux juridictions françaises, pour poursuivre et juger les auteurs de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis à l'étranger.

La majorité sénatoriale a vidé la compétence universelle de l'essentiel de sa substance,

- en la réservant aux personnes résidant habituellement dans notre pays ; la commission des Lois avait pourtant, le matin même, voté que la simple présence du suspect en France devrait suffire à engager des poursuites contre lui, comme c'est le cas pour le crime de torture ; ainsi, alors qu'un « tortionnaire » peut être, en l'état actuel des textes, arrêté et poursuivi à l'occasion de son passage en France, un véritable criminel contre l'humanité pourra circuler librement tant qu'il n'a pas l'idée de s'installer durablement ;

- en privant les victimes du droit de provoquer les poursuites, qui leur est pourtant ouvert pour le moindre délit de droit commun mais leur est ici retiré pour les crimes les plus graves : la possibilité pour les citoyens de déclencher une enquête pénale par une plainte avec constitution de partie civile initiale est un remarquable acquis de la procédure pénale française depuis le début du XX^{ème} siècle et a permis de lutter efficacement contre l'inertie des parquets, subordonnés, par leur statut et par leur pratique, au pouvoir exécutif ;

- en subordonnant la compétence des juridictions françaises à la condition que les crimes soient punissables dans leur pays d'origine ; ainsi, le génocide ne serait pas punissable si la loi du pays où il est commis ne le prévoit pas ;

La Cour pénale internationale ne peut juger que les dossiers les plus graves et les plus emblématiques. Pour tous les autres, les plus nombreux, son Statut l'énonce en toutes lettres : « il est du devoir de chaque État de soumettre à sa juridiction criminelle les responsables de crimes internationaux ». C'est un principe fondateur d'un espace de droit international que la France, pourtant signataire de ce Statut en 1998, viole par une législation interne réductrice et favorable aux auteurs de crimes internationaux.

Depuis 10 ans de plus en plus d'Etats, en Europe mais aussi sur d'autres continents, ont mis leurs législations en conformité avec ce principe. Beaucoup d'entre eux sont d'ores et déjà en mesure d'arrêter et de poursuivre, s'ils viennent sur leur territoire, les responsables des plus grands massacres et des violations massives des droits de l'homme commises dans un pays quelconque de notre planète.

Pas la France : avec le texte voté par le Sénat, les Pinochet de ce siècle éviteront de voyager en Angleterre, en Allemagne, aux Etats-Unis et dans des dizaines d'autres pays, mais pourront trouver refuge dans notre pays s'ils veillent à ne pas y résider durablement.

La CFCPI dénonce un texte déplaisant, qui marque une incompréhensible résistance de la France à participer avec le reste du monde à la constitution d'un système de justice pénale international, protecteur des crimes les plus graves, ceux qui touchent à l'essence même de l'humanité.

44 ONG, barreaux, syndicats, sont membres de la coalition française pour la Cour pénale internationale :

Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Acat), Action Contre la Faim, Agir ensemble pour les droits de l'Homme, Amnesty International France, Avocats sans frontières, Barreau de Paris, Barreau des Hauts de Seine, Centre Nord Sud du Conseil de l'Europe, Cimade, Comité d'aide aux Réfugiés, Compagnons de la Fraternité Edmond Michelet, Confédération Nationale des Avocats, DIH – Mouvement de Protestation Civique, ELENA - réseau d'avocats sur le droit d'asile, Ensemble contre la Peine de Mort (ECPM), Fédération Internationale de l'ACAT (FIACAT), Fédération Internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), Fédération nationale des déportés et internés, résistants et patriotes, Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (FNUJA), Fondation Terre des Homme Lausanne, France Libertés, France terre d'Asile, Handicap international, Juristes sans Frontières, Justice et Paix France, Ligue des droits de l'Homme et du Citoyen, Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés, Médecins du Monde, Médecins sans Frontières, MRAP, O.I.D.B.B., Organisation Française de la Communauté Baha'ie, Reporters sans frontières, Ruptures, Solidarité avec les mères de la place de Mai (SOLMA), SOS Attentats, Survie, Syndicat de la Magistrature, Syndicat des avocats de France, Union Chrétienne des Déportés et Internés, Union pour l'Europe Fédérale, UNSA-Education.

La France renforce l'impunité des criminels internationaux sur son territoire

Communiqué commun FIDH et LDH - 12 juin

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et la Ligue française des droits de l'Homme et du citoyen (LDH) dénoncent l'adoption par le Sénat, dans la nuit du 10 au 11 juin, du projet de loi sur la compétence universelle en France, qui devait permettre aux juridictions françaises de poursuivre et juger les auteurs de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis à l'étranger. Or ce projet consolide au contraire l'impunité en France des auteurs des crimes les plus graves.

Ainsi, les victimes de crimes internationaux ne pourront plus se constituer partie civile, c'est-à-dire engager des procédures contre les auteurs présumés des crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou génocide. Cette initiative n'appartient plus qu'au Parquet, dont l'expérience démontre la grande frilosité en l'espèce. Dès lors, contrairement aux victimes de crimes de droit commun, les victimes des crimes contre l'humanité perdent leur droit à demander justice en France. Mieux vaut désormais être victime de vol que de génocide en France.

Ensuite, les auteurs présumés de ces crimes internationaux pourront être poursuivis seulement s'ils possèdent leur résidence « habituelle » en France. Aucun d'entre eux ne prendra évidemment ce risque, se satisfaisant fort bien de séjours plus ou moins prolongés en toute impunité sur le territoire français. La disposition adoptée par le Sénat est d'autant plus choquante qu'en l'état actuel des engagements internationaux et du droit français, un auteur d'actes de torture peut être arrêté et poursuivi à l'occasion de son passage en France, alors qu'un criminel contre l'humanité pourra circuler librement tant qu'il s'abstient d'une résidence habituelle.

La FIDH et la LDH attirent l'attention des parlementaires sur la gravité de telles dispositions, et demandent à l'Assemblée nationale de ne pas confirmer le vote d'un tel amendement qui fait de la France un havre de paix pour les auteurs de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et génocide et laisse leurs victimes privées d'un indispensable recours à la justice.

Prescription – discrimination

L'action collective a permis de sauver la réparation intégrale

Communiqué du collectif des organisations syndicales et associations ayant pris position sur la question de la prescription en matière civile - 12 juin

Le Parlement a adopté, jeudi 5 juin, un texte portant réforme de la prescription en matière civile, abaissant le délai de prescription de 30 à 5 ans.

Ce texte a suscité, tout au long de son élaboration, la plus vive inquiétude des organisations syndicales et d'un grand nombre d'associations, émues de voir restreindre très fortement les droits à réparation en matière de discrimination des personnes.

Ces organisations et associations, réunies en collectif, n'ont eu de cesse d'interpeller les parlementaires ainsi que le Gouvernement, des effets de la réforme.

Initialement en effet, le projet envisageait de restreindre à 5 ans la période pour agir en justice (prescription d'action) mais aussi la période ouvrant droit à réparation (prescription du droit). L'action du collectif a notamment permis d'obtenir que la réparation porte sur la totalité de la période au cours de laquelle la discrimination s'est produite.

Comme l'a précisé la Garde des Sceaux, en réponse à une interrogation du collectif « le texte consacre le principe général de la réparation intégrale du dommage, laquelle peut notamment prendre la forme d'un reclassement du salarié victime de la discrimination ». Une avancée dont le collectif se félicite.

Pour autant, si le danger de voir le texte initial adopté a été écarté, il n'en reste pas moins que la bataille en matière de discriminations est loin d'être terminée. Les membres du Collectif continueront à agir, dans les entreprises comme devant les tribunaux, pour que le principe d'égalité progresse.

CGT – Confédération Générale du Travail ; CFDT – Confédération Française Démocratique du Travail FSU – Fédération Syndicale Unitaire ; SAF – Syndicat des Avocats de France ; SM – Syndicat de la Magistrature ANEF – Association Nationale des Etudes Féministes ; CLASCHEs – Collectif de lutte anti-sexiste contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement ; CNDF – Collectif National des Droits des Femmes ; Coordination lesbienne en France ; Cqfd : Fierté lesbienne ; GISTI : Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés ; Homoboulot ; LDH – Ligue des droits de l'Homme ; L'Interassociative-LGBT – Lesbienne, Gaie, Bi et Trans.

Mumia est victime d'un nouveau déni de justice : la justice fédérale rejette le recours de la défense au mépris de sa propre jurisprudence !

Collectif ensemble sauvons Mumia !⁹⁶ - 30 juillet

En juin dernier, Maître Robert R. Bryan (avocat principal de Mumia Abu-Jamal) avait déposé un recours contre la décision de la cour d'appel fédérale qui, en avril 2008, avait annulé la sentence de mort tout en maintenant la charge de culpabilité à l'endroit de Mumia dans l'assassinat du policier Faulkner en 1981.

Cette décision avait été prise par deux voix contre une. Le juge minoritaire s'était pour sa part prononcé, comme le demandait la défense, pour un nouveau procès sur le fond en raison du fait que la sélection du jury lors du procès de 1982 était entachée de racisme (récusation massive des jurés afro-américains), ce qui constituait une violation flagrante de la constitution des Etats-Unis.

S'appuyant sur les textes constitutionnels, renforcés par la jurisprudence de la Cour fédérale du 3ème circuit et surtout celle de la Cour suprême des USA (arrêt Batson), Maître Robert R. Bryan demandait à la justice fédérale de

⁹⁶ Cf. présentation du Collectif ensemble sauvons Mumia ! page 30

réexaminer sa décision contraire au droit. Rappelons que cette jurisprudence garantit à tout citoyen américain la réouverture d'une instruction dès lors qu'un seul juré a été écarté en raison de son origine raciale.

Dans l'affaire Mumia, ce sont les deux tiers des jurés noirs présélectionnés qui ont été écartés !

Quelques jours seulement après le dépôt de la requête de la défense démontrant une nouvelle fois les très nombreuses discriminations raciales qui avait entaché le procès de 1982, la justice fédérale a rejeté le recours (22 juillet 2008). A l'évidence, comme le déclarent Mumia et son avocat « les protagonistes du procès raciste sont encore en place à Philadelphie et continuent à oeuvrer pour pérenniser un système où la discrimination et l'injustice priment sur le droit ».

Maître Robert R. Bryan a indiqué qu'il saisissait immédiatement la Cour suprême des Etats-Unis de ce déni de justice. Il a précisé qu'il disposait de trois mois pour déposer un mémoire (20 octobre 2008) et peut être d'un délai supplémentaire. En toute hypothèse, la nouvelle étape judiciaire de l'affaire Mumia coïncidera avec l'élection présidentielle américaine.

En résumé, la situation judiciaire est la suivante :

- Mumia n'est plus condamné à mort mais la justice lui refuse toujours un nouveau procès pour défendre son innocence ;
- l'accusation n'a toujours pas fait appel en vue de la constitution d'un jury qui aurait à se prononcer sur la requalification de la réclusion à perpétuité en peine de mort ;
- dans l'attente, Mumia est toujours dans le couloir de la mort ;
- la très réactionnaire Cour suprême des Etats-Unis devra donc dire si elle fait droit à l'ouverture d'un nouveau procès conformément à sa propre jurisprudence ou si elle décrète « l'exception Mumia Abu-Jamal ».

Pour sa part, le collectif unitaire national (80 organisations françaises) dénonce ce nouveau déni de justice dont Mumia Abu-Jamal est la victime. En lien avec les organisations américaines de soutien à Mumia, il prendra prochainement de nouvelles initiatives de mobilisation avec l'objectif qu'enfin justice et liberté soient rendues à cet homme courageux et innocent.

Précisions à propos du rejet de la Cour suprême des Etats-Unis

Communiqué du Collectif ensemble sauvons Mumia !⁹⁷ – 7 octobre

Hier, en fin d'après-midi, deux dépêches AFP en provenance de Washington titraient : *la Cour Suprême américaine rejette la requête de Mumia Abu-Jamal*. Plusieurs médias ont repris cette information en soirée, et sans autre précision, entretenant la confusion sur la situation judiciaire.

Aussi, le collectif unitaire national de soutien à Mumia Abu-Jamal (80 organisations françaises / voir ci-contre) tient à apporter les éclaircissements suivants :

► le rejet de la Cour suprême des Etats-Unis dont fait état l'AFP portait sur un recours contre la décision de la Cour Suprême de Pennsylvanie refusant tout nouveau procès comme le demandait la défense de Mumia Abu-Jamal eu égard aux faux témoignages présentés par la police lors du procès de 1982.

► ce rejet ne met toutefois pas un terme au recours dont est saisi la Cour suprême des Etats-Unis portant sur le fait que la sélection du jury lors du procès était entachée de racisme (récusation massive des jurés afroaméricains), ce qui constitue pour la défense une violation flagrante de la Constitution et de la jurisprudence constante.

La Cour suprême des Etats-Unis devra donc dire si elle fait droit à un nouveau procès, conformément à sa propre jurisprudence, ou si elle décrète « l'exception Abu-Jamal » comme en a décidé la justice fédérale en commuant, au printemps dernier, la sentence de mort en réclusion à perpétuité mais en confirmant sa culpabilité dans l'homicide qui coûta la vie à un policier. La Cour a fixé au 20 octobre 2008 la date limite du dépôt des mémoires de la défense. Cette dernière a sollicité un délai supplémentaire de deux mois.

Le collectif unitaire national a dénoncé ce nouveau déni de justice. En lien avec les organisations américaines de soutien à Mumia Abu-Jamal et sa défense, il continuera son action de sensibilisation et de mobilisation avec l'objectif qu'enfin justice et liberté soient rendues à cet homme innocent.

En ce sens, une initiative aura lieu ce vendredi 10 octobre à Lyon dans le cadre du festival du film Hors-écran et de la journée mondiale contre la peine de mort. La projection du film « In prison my whole life » entièrement consacré à l'affaire Mumia Abu-Jamal constituera une première en France. Maître Robert R. Bryan, avocat principal de Mumia Abu-Jamal, et Madame Danielle Mitterrand seront aux côtés des producteurs lors de la présentation du film à la presse et au public (contact : luc.martinon@hors-ecran.com).

Libération conditionnelle et liberté d'expression

Communiqué LDH – 14 octobre

Peut-on faire du silence d'un homme sur les faits qui l'ont conduit en prison la condition de sa libération conditionnelle ? La loi le prévoit pour les infractions particulièrement graves dont les atteintes à la vie : parmi les conditions particulières que le juge peut imposer, figure celle de s'abstenir de toute intervention publique relative à l'infraction commise.

Jean-Marc Rouillan s'est exprimé dans une interview accordée à *L'Express*. Au journaliste qui lui demandait s'il regrettait les actes d'Action directe, et notamment l'assassinat de G. Besse, Rouillan fait une réponse ambiguë et ne se contente pas de dire qu'il n'a pas le droit de s'exprimer sur ce sujet. Que Rouillan ne soit pas un repentir ne peut étonner personne. Mais si, officiellement, nul n'exige cela de lui, c'est bien ce que l'on en attend, car un propos de Rouillan d'une autre nature n'aurait pas entraîné la même réaction.

⁹⁷ Cf. présentation du collectif Ensemble sauvons Mumia ! page 30

Rouillan a parlé sans parler tout en parlant. Si l'on doit en tirer comme conséquence sa réincarcération, il faut dire clairement le discours que l'on veut entendre des membres d'Action directe. De simples paroles, même sujettes à interprétations, méritent-elles des années de prison alors qu'il a subi sa peine et que la justice a considéré qu'il remplissait les conditions nécessaires à une liberté conditionnelle, au demeurant très partielle, puisqu'il était astreint à dormir en prison ?

Jean-Marc Rouillan a été condamné pour les crimes commis ; le respect dû à ses victimes exige qu'il respecte certaines obligations. Cela ne peut signifier qu'il soit interdit d'aborder cette période et notre société démocratique doit être suffisamment mûre pour ne pas être déstabilisée par des propos, fussent-ils difficiles à lire ou entendre. Mieux vaut appliquer l'interdiction légale de faire l'apologie d'un crime que d'interdire a priori toute expression.

Mumia de nouveau en danger de mort ?

Communiqué du Collectif ensemble sauvons Mumia !⁹⁸ - 21 octobre

Le procureur de Philadelphie vient de saisir la Cour suprême des Etats-Unis pour contester la décision de la cour d'appel fédérale qui, en mars dernier, avait annulé la condamnation du journaliste afro-américain Mumia Abu-Jamal à la peine capitale (1), sans que celui-ci le quitte toutefois le couloir de la mort. La plus haute juridiction américaine a donné jusqu'au 19 novembre à l'accusation pour produire son mémoire.

Parallèlement, la Cour suprême a accordé un délai supplémentaire à la défense, reportant la date limite du dépôt de son mémoire au 19 décembre.

Pour l'avocat de Mumia Abu-Jamal, l'objectif est d'obtenir un nouveau procès eu égard au racisme qui a présidé au choix des jurés lors du procès de 1982 (récusation massive des jurés noirs). Notons que le recours de l'accusation est concomitant au rejet par la Cour suprême des Etats-Unis de la demande en révision du procès de Troy Davis, noir américain condamné à mort dans l'Etat de Georgie pour meurtre, alors que les preuves de son innocence sont manifestes. Ce rejet expose le condamné à une exécution imminente. Pour sauver Troy Davis, notre collectif unitaire national appelle à participer à la journée de mobilisation mondiale, à l'initiative d'Amnesty International, ce jeudi 23 octobre (2).

S'agissant de Mumia Abu-Jamal, « nous sommes à la croisée des chemins » a déclaré son avocat. Ce que demande l'accusation, précise Maître Robert R. Bryan « c'est l'annulation pure et simple de la décision d'appel pour que Mumia puisse être exécuté sans même passer par l'obligation d'une décision d'un nouveau jury ». A n'en pas douter, cet acharnement judiciaire est piloté par l'actuel Gouverneur de l'Etat de Pennsylvanie Ed. Rendell, lequel fut en charge, en qualité de procureur lors du procès de 1982, de requérir la peine capitale contre Mumia Abu-Jamal. C'est lui qui a promis à ses électeurs l'exécution de Mumia dès que les recours judiciaires seraient épuisés ! La situation est très préoccupante : les décisions les plus récentes de la Cour suprême des Etats-Unis font à l'évidence peu de cas de la vie des hommes. Or, comme dans le cas de Troy Davis, c'est elle qui décidera de la vie ou de la mort de Mumia.

Sans attendre, pour Troy Davis, comme pour Mumia Abu-Jamal, l'heure est à la mobilisation contre tous les dénis de justice et pour l'abolition de la peine de mort, aux Etats-Unis et partout dans le monde.

Justice et liberté doivent être rendues à Troy Davis et à Mumia Abu-Jamal !

Lutte contre l'homophobie :

la Cour de cassation renonce à sanctionner les discriminations

Communiqué LDH - 14 novembre

La LDH déplore la décision de la Cour de cassation qui annule la condamnation de M. Vanneste pour des propos homophobes, particulièrement la prétendue « infériorité morale » de l'homosexualité, en considérant que ceux-ci ne dépassaient pas la limite permise de la liberté d'expression.

Si la jurisprudence de la CEDH considère que le débat politique permet d'échanger des arguments vifs et des idées qui choquent, peut-on tolérer qu'un élu de la République profère une expression délibérée qui soit stigmatisante pour une catégorie de la population, ceci dans l'ignorance du peuple qu'il représente, parmi lequel se trouvent des homosexuel(le)s et des hétérosexuel(le)s ?

Il n'est pas tolérable que, quelle qu'elle soit, une partie de la population puisse être considérée comme « inférieure ». La Haute juridiction prend le risque que ces propos indignes justifient les discriminations dont les homosexuel(le)s sont, aujourd'hui encore, les victimes, et les violences homophobes qui vont parfois jusqu'à l'assassinat délibéré.

La LDH regrette que la Cour de cassation n'ait pas rempli son office de garantie d'égalité de dignité des citoyens contre les discriminations, que les justiciables sont pourtant fondés d'attendre d'une Cour suprême en démocratie.

« Antiterrorisme » en Limousin :

lois d'exception et violation des garanties constitutionnelles des libertés

Communiqué LDH - 27 novembre

Plusieurs personnes ont été arrêtées à Tarnac puis déférées à la section antiterroriste du parquet de Paris après une garde à vue de 96 heures, c'est-à-dire le maximum autorisé par la législation d'exception dite « antiterroriste », le tout sous l'œil des caméras et des journalistes. Les procès-verbaux des interrogatoires de garde à vue ont été rendus publics, comme certains rapports de synthèse des services de police, et la ministre de l'Intérieur a cru devoir porter des accusations de terrorisme contre les personnes mises en cause.

⁹⁸ Cf. présentation du Collectif ensemble sauvons Mumia ! page 30

Une nouvelle fois, la Ligue des droits de l'Homme dénonce une procédure qui ne s'embarrasse pas du respect des libertés individuelles et se déroule sous l'œil de médias alimentés d'informations uniquement à la charge des personnes mises en cause. Cette violation, devenue permanente de la présomption d'innocence, y compris par des services de l'Etat ou par des responsables politiques, marque un affaiblissement inacceptable de l'Etat de droit.

La LDH regarde avec inquiétude l'extension de l'accusation de terrorisme à toute forme de contestation sociale et politique alors même que, dans le cas présent et de l'aveu même de la ministre de l'Intérieur, aucune vie n'a jamais été mise en danger, ni même susceptible de l'être. Le terrorisme est une menace trop sérieuse pour que l'on cède en la matière à des instrumentalisation et à des gesticulations sécuritaires.

La LDH dénonce la méthode de gouvernement qui conduit à exploiter chaque fait divers et à criminaliser toute critique de l'ordre établi pour réduire les libertés civiles et politiques.

Arrestation musclée d'un journaliste : sale temps pour les libertés

Communiqué LDH – 1^{er} décembre

Le 28 novembre 2008 à 6h30 du matin, la police sonne au domicile d'un journaliste de *Libération*. Il est, devant ses jeunes enfants, menotté, humilié, traité de manière insultante. En garde à vue, il sera contraint de se déshabiller entièrement et soumis à deux fouilles intégrales. Motif : 2 ans plus tôt, un commentaire avait été laissé sur le site de *Libération* par un internaute à propos d'une procédure judiciaire ; la personne visée par cette procédure avait porté plainte pour diffamation contre le journaliste qui était à l'époque directeur de publication. Affaire banale, la justice de la République en a traité des centaines.

Quelques jours plus tôt, la police recherche en Limousin les auteurs de plusieurs sabotages, dont la ministre de l'Intérieur elle-même reconnaît qu'il n'ont mis aucune vie en danger. Là encore, intrusion violente en pleine nuit dans les domiciles ; fouilles et arrestations d'une brutalité qui a provoqué l'indignation dans toute la région. Les personnes arrêtées, pourtant présumées innocentes, sont présentées à l'opinion comme de dangereux terroristes, en violation délibérée du secret de l'instruction.

Une semaine auparavant, le 17 novembre 2008, 4 gendarmes et un maître-chien font irruption à l'improviste dans dix classes du collège de Marciac, dans le Gers. Sans un mot, le chien est lancé à travers les classes. Les enseignants ne peuvent obtenir aucune explication. Trente jeunes « suspects » sont regroupés dans une salle, fouillés, parfois déshabillés ; leurs témoignages relatent des propos humiliants, menaçants et agressifs face à ces élèves tous traités comme des dealers présumés. En sortant, les gendarmes, qui n'ont rien trouvé, félicitent tous les élèves pour avoir « caché leur came et abusé leur chien ».

Point commun entre ces trois affaires : un journaliste à Paris, quelques villageois en Limousin, quelques dizaines de collégiens dans le Gers, sont présumés être de dangereux malfaiteurs et traités de manière brutale, humiliante et pour le moins disproportionnée par rapport aux missions de la police judiciaire.

Liberté de la presse, présomption d'innocence, droit des justiciables, et simple respect en toute circonstance de la dignité des personnes : qu'est-ce qui, dans l'attitude des autorités politiques, laisse croire à des magistrats, à des gendarmes, à des policiers qu'ils peuvent impunément ignorer toutes ces règles constitutionnelles et internationales de protection des droits de l'Homme ?

La LDH considère qu'il est urgent de réagir contre des dérives de plus en plus inacceptables de pratiques judiciaires et policières qui deviennent incompatibles avec l'Etat de droit.

Laïcité

La République n'est la fille aînée d'aucune confession

Communiqué LDH – 10 septembre

Le voyage de Benoît XVI en France amène la Ligue des droits de l'Homme à rappeler quelques principes qui lui paraissent essentiels.

Si nul n'entend contester à l'Eglise catholique le droit de s'exprimer au sein de l'espace public, ceci n'impliquait pas une telle occupation de cet espace. Au point qu'il apparaît que Benoît XVI bénéficie ainsi de privilèges dont nul chef d'Etat n'a bénéficié, pas plus, d'ailleurs, qu'une organisation laïque ou confessionnelle. Ce sont les citoyens qui pâtissent de cette démesure.

A celle-ci s'ajoute que la remise en cause du pacte laïque par le président de la République, exprimée au Latran et à Ryad, et la volonté qu'il a maintes fois manifestée de modifier la loi de 1905 ne peuvent que donner le sentiment que cette visite comprend une dimension politique destinée à remettre en cause le dispositif laïque français.

Rappelant que ce dispositif est le fruit d'un compromis qui permet à chacun de vivre sa foi ou son absence de foi comme de partager des valeurs communes grâce à un pacte civique qui exclut que les confessions débordent sur le champ politique ou imposent leurs normes à d'autres que leurs membres, la LDH est totalement attachée au maintien de ce dispositif. Dans un moment où il faut mettre notre société à l'écart du communautarisme et y rétablir l'égalité des droits, sérieusement malmenée par les conditions sociales et les discriminations, la remise en cause de la laïcité porterait atteinte à la paix civile.

Par ailleurs, la LDH tient à souligner que le principe d'égalité entre les hommes et les femmes est un principe constitutionnel. Visiblement l'Eglise catholique, comme toutes les autres confessions, n'a pas su se réformer sur ce point et continue à vouloir restreindre les libertés des femmes, notamment celle d'avorter. Sur ce point, la LDH réaffirme qu'il n'est pas du pouvoir des églises d'interdire aux femmes le plein exercice de leur liberté de choix.

Plus généralement, les normes de l'Eglise catholique ou d'une autre confession n'ont pas à être imposées à l'ensemble d'une société, au risque d'ailleurs de produire des effets désastreux pour certaines d'entre elles, par exemple lorsque l'usage du préservatif est prohibé.

C'est pourquoi la LDH entend rappeler que le socle laïque que nous avons construit est un bien commun qu'il nous appartient de préserver et de renforcer, parce qu'il est un des éléments essentiels de notre liberté de conscience.

LDH

Les vœux de la LDH pour 2008 : retrouver la République

Communiqué LDH – 3 janvier

En ce début d'année 2008, c'est d'abord aux instituteurs de la République que la Ligue des droits de l'Homme tient à adresser ses vœux les plus solidaires. A ces instituteurs que le Président de la République, inconscient des devoirs de sa charge, a insultés dans l'homélie qu'il a prononcée le 20 décembre dernier comme « chanoine du Latran ».

Selon Nicolas Sarkozy, « dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le pasteur ou le curé, parce qu'il lui manquera toujours la radicalité du sacrifice de sa vie et le charisme d'un engagement porté par l'espérance ».

Le monde est plein de « fous de Dieu » qui, portés par une « espérance » délirante, poussent leur « engagement » jusqu'à « la radicalité du sacrifice de leur vie »... et de centaines d'autres vies innocentes. Le tout au nom de « la différence entre le bien et le mal » et de la purification des âmes.

Qu'en tant qu'individu Monsieur Sarkozy mette ces valeurs au pinacle n'est qu'un signe de plus de son ancrage, derrière l'agitation d'une communication « décomplexée », dans les valeurs les plus traditionalistes de la société française.

Mais qu'en tant que Président de la République française il mette le curé au-dessus de l'instituteur comme responsable de « la transmission des valeurs », qu'il ignore à ce point ce que sont précisément les valeurs de la République qu'il est censé représenter, témoigne de l'ampleur de la crise politique et morale qu'aggrave son exercice de la fonction présidentielle.

L'article 1^{er} de la Constitution définit la République française comme « laïque, démocratique et sociale ».

« Laïque », elle refuse le mélange entre convictions religieuses et exercice des responsabilités politiques.

« Démocratique », elle refuse la concentration des pouvoirs entre les mains d'un « Président-Soleil » entouré de « collaborateurs » et de courtisans.

« Sociale », elle refuse la juxtaposition d'un « bouclier fiscal » pour les plus riches et de la régression du « bouclier social » pour les plus pauvres.

Ce n'est pas seulement dans les jets privés, les yachts et au « Fouquet's » que s'étale le mépris des privilégiés pour cette fameuse « France qui se lève tôt ». C'est aussi dans le cynisme avec lequel sont foulées aux pieds, jour après jour, les valeurs républicaines.

La LDH salue donc d'abord, aujourd'hui, ces instituteurs qui, à ses yeux, restent les mieux à même de transmettre le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de solidarité. Et elle souhaite que 2008 donne à tous les Français plus d'occasions qu'en 2007 de retrouver, face au spectacle que donne la représentation politique, confiance en l'avenir de la République.

Des artistes prestigieux soutiennent la LDH en participant à une vente aux enchères

Communiqué de la LDH - 24 juin

Le 7 juillet à 14h30, aura lieu à l'hôtel Dassault, chez Artcurial (Briest - Le Fur - Poulain - F.Tajan), sous l'expertise de Monsieur Martin Guesnet, une vente aux enchères qui comprendra un ensemble d'œuvres (les lots 674 à 690) qui ont été généreusement données par des artistes contemporains à la Ligue des droits de l'Homme.

Seront ainsi mises en vente des œuvres de Sylvie Blocher, Jean-Marc Bustamante, Sophie Calle, Jacob Gautel, Paul-Armand Gette, Thomas Hirschhorn, Ladislav Kijno, Peter Klasen, Arnaud Labelle Rojoux, Claude Lévêque, Jacques Monory, Bernard Plossu, Bernard Rancillac, Franck Scurti, Alain Sechas.

Les bénéfices de cette vente seront reversés intégralement à la LDH.

Il est possible de consulter le catalogue en ligne sur le site <http://www.artcurial.com/fr/index.asp>.

Liberté d'expression

La LDH soutient le Méliès : la diversité culturelle ne se marchande pas

Communiqué de l'Observatoire de la liberté de création⁹⁹ et de la section LDH de Montreuil - le 24 janvier

UGC Ciné Cité et MK2 ont attaqué cet été devant le tribunal administratif l'avis unanime de la commission départementale d'équipement cinématographique en faveur du projet d'extension du cinéma municipal Georges Méliès de Montreuil (passage de 3 à 6 salles en 2010). Deux motifs qui relèvent de la logique de la libre concurrence entre entreprises sont invoqués, « tarifs anticoncurrentiels » et « abus de position dominante ».

Comme si les cinémas classés Art et essais, labellisés recherche et découverte, jeune public et répertoire et patrimoine, comme l'est le Méliès, devaient respecter exclusivement la logique de la concurrence, telle qu'elle est conçue pour les entreprises commerciales sans avoir les moyens ni les buts de ces dernières.

Comme si les salles aidées, dans ces conditions, n'avaient pas le droit de remplir de façon satisfaisante leur mission, sur les plans artistique et économique, et d'avoir le projet d'augmenter la fréquentation de leurs salles et de montrer plus de films.

⁹⁹ Cf. présentation de l'Observatoire de la liberté de création page 213

Comme si, en France, toute la chaîne professionnelle cinématographique, de la production à l'exploitation, n'était pas aidée par l'Etat, ce qui lui a permis de ne pas disparaître sous le flot de la culture unique.

Comme si la France et l'Unesco n'avaient réussi à convaincre sur la nécessité de défendre une exception culturelle qui, même si elle s'appelle aujourd'hui diversité culturelle, signifie encore et toujours, concrètement, au quotidien, la possibilité de soutenir et d'accompagner les films.

Comme s'il était abusif de la part des salles municipales, qui sont proches de leur public, de faire découvrir dans les meilleures conditions possibles, des œuvres cinématographiques singulières, et d'encourager les spectateurs à en débattre avec les réalisateurs et à forger ce jugement de goût qui fait si peur aux politiques et aux marchands.

Comme si la Déclaration universelle des droits de l'Homme, dont c'est le soixantième anniversaire cette année, ne mettait pas au rang des droits de l'Homme le droit du public d'avoir accès à la culture. Les conditions commerciales des salles aidées ne seront jamais, grâce à la politique culturelle des collectivités territoriales, celles de multiplexes, et le public a priori le plus éloigné des salles a droit au meilleur des œuvres. C'est le fondement d'une politique culturelle digne de ce nom.

L'Observatoire de la liberté de création et la section de Montreuil de la Ligue des droits de l'Homme tiennent à rappeler l'attachement de la LDH au service public de la culture, comme à tous les services publics qui sont aujourd'hui dans le collimateur des puissances marchandes acoquinées avec le pouvoir en place.

La LDH appelle à rejoindre le rassemblement de soutien organisé le samedi 26 janvier, à 17h, au pied de la passerelle Simone de Beauvoir, côté marches de la bibliothèque François-Mitterrand (Paris 13^{ème}).

Censure courtisane dans une entreprise publique

Communiqué LDH – 25 février

La LDH dénonce la censure révérencielle dont le magazine « Courrier international » vient de faire les frais. Métrobus, régie publicitaire de la RATP, s'est en effet prévalu de sa « mission de service public » pour refuser la couverture de ce magazine qui ne faisait que rapporter une forte critique du comportement du président de la République par la presse étrangère. En refusant l'affiche proposée qui reproduisait la une du numéro de l'hebdomadaire publié jeudi sur laquelle on pouvait lire parmi d'autres bandeaux : « Vu de Madrid : Sarkozy, ce grand malade », et les contre-propositions du directeur du magazine, Métrobus n'a pas respecté le principe de neutralité derrière lequel il croit pouvoir s'abriter, mais a délibérément violé la liberté de l'information et protégé l'image du chef de l'Etat en refusant que les critiques de la presse étrangère soient affichées dans le métro et sur les bus.

La LDH s'interroge sur cette prétendue neutralité fort sélective, et sur le rapport entre une régie commerciale toujours ouverte au plus offrant et les obligations de service public derrière lesquelles Métrobus se réfugie abusivement. En refusant l'affiche de « Courrier international », la régie publicitaire de la RATP se comporte comme une instance subordonnée qui se porte au secours de son maître.

La LDH rappelle qu'en République un excès de critiques est toujours préférable à une censure.

L'Observatoire de la liberté de création de la LDH dénonce les actes de violence contre l'art sous toutes ses formes du nouveau maire de Cuers

Communiqué de l'observatoire de la liberté de création¹⁰⁰ - 21 avril

Le 29 mars 2008, pendant une représentation de théâtre de rue, le maire de Cuers (Var) a fait recouvrir d'une peinture noire goudronnée des phrases que l'actrice Caroline Amoros, agissant dans le cadre d'une convention avec les collectivités locales, avait inscrites sur le macadam avec une peinture effaçable. Par la suite, le maire a porté plainte pour « dégradation de la voie publique ».

Ce spectacle de la compagnie Princesses Peluches faisait partie de la programmation de l'Orphéon, dont le maire avait annoncé lors de la campagne électorale son intention de dénoncer la convention avec la commune. Dans son communiqué du 16 avril, il souhaite « avoir un droit de regard préalable sur ces spectacles et ce, par respect pour les cuersois, qui par le biais de leurs impôts, les financent ».

De plus, le maire a tenté, le 12 avril, de faire changer les serrures des accès à la bibliothèque du théâtre et à ses 9000 volumes.

Comment un maire peut-il, sans craindre le ridicule, entraver aujourd'hui un spectacle de rue sous un tel prétexte ?

Comment peut-il porter plainte contre une actrice-auteure de talent, professionnellement reconnue ?

Comment peut-il envisager de revenir au temps de Vichy en établissant une censure préalable ?

Comment peut-il décider de réduire au silence une compagnie de théâtre et une bibliothèque subventionnées par le conseil général du Var, le conseil régional Paca, la Drac (direction régionale de l'action culturelle) Paca, le Cnl (centre national du livre) et la Dmdts (direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles), et qui est un partenaire privilégié de l'Education nationale ?

Comment peut-il parler de « gouffre financier pour la commune » alors que la subvention annuelle ne dépasse pas 3 euros par habitant ?

Ne trouvant aucune explication raisonnable, en dehors de l'intention de mettre la culture à son service, l'Observatoire de la liberté de création de la LDH demande

- aux différents partenaires de confirmer leurs soutiens à l'association Orphéon,
- et au maire de revenir à un comportement respectueux des libertés.

Sont membres de l'Observatoire de la liberté de création de la Ligue des droits de l'Homme :

¹⁰⁰ Cf. présentation de l'Observatoire de la liberté de création page 213

Le maire de Cuers doit être rappelé à l'ordre par l'Etat
Communiqué de l'Observatoire de la liberté de création¹⁰¹
et de la section de Toulon de la Ligue des droits de l'Homme – 10 septembre

Gilbert Perugini, nouveau maire de Cuers, s'est signalé au printemps dernier. Il a interdit dans sa ville un spectacle de rue, puis attaqué une compagnie invitée pour "dégradation de la voie publique, incitation à la désobéissance et atteinte à la République (outrage à drapeau)", puis tenté de poser des scellés sur la bibliothèque de théâtre Armand Gatti qui abrite les locaux de la compagnie Orphéon.

Il vient de s'illustrer par un nouvel exploit. Le maire ose écrire : « Etant donné l'absence de réponse de monsieur le procureur de la République suite à la plainte déposée par nos soins, nous vous confirmons notre décision de suspendre jusqu'à nouvel ordre toutes les activités de votre association. » Le courrier a été remis par des policiers municipaux à la présidente de l'association Orphéon le 4 septembre.

Le travail théâtral est réputé dans toute la région Paca, mais aussi par ses pairs (elle a reçu au printemps un prix des Ecrivains associés du théâtre). La décision du maire l'informant de sa décision d'avoir à cesser toute activité aurait notamment pour conséquence la fermeture d'une bibliothèque théâtrale unique, contenant plus de 9 000 volumes.

La section de Toulon de la Ligue des droits de l'Homme et l'Observatoire de la liberté de création demandent solennellement à madame le ministre de la Culture, et au préfet du Var, d'intervenir auprès de cet élu pour mettre un terme à ces voies de faits, et aux menaces, intolérables dans une démocratie, qu'il fait peser sur cette association.

« Martyrs » : l'Observatoire de la liberté de création réclame la réforme
des règles de classification des films

Communiqué de l'Observatoire de la liberté de création¹⁰² - 11 juin

L'Observatoire de la liberté de création demande à madame la ministre de la Culture de ne pas interdire le film de Laurent Laugier « Martyrs » aux moins de 18 ans.

Depuis sa restauration en 2001, destinée initialement à permettre à des films contenant des scènes jugées pornographiques de ne pas faire l'objet d'un classement X correspondant à une interdiction de diffusion de fait, l'interdiction aux moins de 18 ans, qui devait revêtir un caractère exceptionnel, s'est progressivement banalisée.

Elle a été étendue à pratiquement tout film contenant des scènes de sexe, puis à des films de genre grand public (« Saw III »), à des films de répertoire (« Quand l'embryon part braconner »), et maintenant avec « Martyrs » à des films de genre français au contenu ambitieux.

La mesure d'interdiction aux moins de 18 ans, qui devait revêtir un caractère exceptionnel et répondre à des cas très particuliers, constitue désormais un palier supplémentaire dans la restriction à la diffusion des films.

Elle se double d'une censure économique, puisque certains circuits cinématographiques refusent désormais la projection des œuvres interdites aux mineurs sur leurs écrans, et que la diffusion de ces films en télévision n'est possible que sur des chaînes cryptées, et uniquement entre minuit et cinq heures du matin.

L'Observatoire de la liberté de création de la Ligue des droits de l'Homme demande donc à la ministre de la Culture et de la Communication de ne pas suivre l'avis de la Commission de classification des films.

Elle lui demande également de revenir sur les mesures qui ont permis cette dérive et cette banalisation de l'interdiction des films aux mineurs de moins de 18 ans en rétablissant l'exigence d'une majorité qualifiée des deux tiers pour les avis de la Commission.

L'Observatoire de la liberté de création demande que soit
repensée la censure au cinéma

Communiqué de l'Observatoire de la liberté de création¹⁰³ - 3 juillet

L'Observatoire de la liberté de création de la LDH se félicite de la décision de la ministre de la Culture d'accorder au film de Pascal Laugier « Martyrs » un visa d'exploitation assorti d'une interdiction aux moins de seize ans avec avertissement et non d'une interdiction aux mineurs de moins de dix-huit ans, comme cela avait été un temps envisagé.

L'interdiction d'un film aux mineurs de moins de 18 ans constitue en effet une censure économique de fait, puisque de nombreuses salles de cinéma refusent de le programmer, que sa vente en DVD est soumise à des règles d'affichage et d'exposition qui en rendent l'exploitation confidentielle, et que sa diffusion en télévision est interdite, sauf sur les chaînes cryptées et dans les mêmes conditions que les films pornographiques.

L'Observatoire souhaite par ailleurs que cette décision constitue un coup d'arrêt à la banalisation de l'interdiction aux moins de 18 ans, à l'origine réservée à des cas exceptionnels et qui s'est peu à peu étendue à des films de genre comme « Saw III » et à des films de répertoire comme « Quand l'embryon part braconner », dont le visa fait d'ailleurs l'objet d'un recours en Conseil d'État.

¹⁰¹ Cf. présentation de l'Observatoire de la liberté de création page 213

¹⁰² Cf. présentation de l'Observatoire de la liberté de création page 213

¹⁰³ Cf. présentation de l'Observatoire de la liberté de création page 213

L'Observatoire demande, aux côtés des organisations professionnelles, qu'une réflexion soit engagée dans les meilleurs délais pour encadrer les mesures de restriction à la diffusion des films, seul type d'œuvres à faire l'objet d'un contrôle a priori, et plus particulièrement sur l'interdiction aux moins de 18 ans.

Sont membres de l'Observatoire de la liberté de création de la Ligue des droits de l'Homme :

- Aica France
- FRAAP, Fédération des réseaux et associations des artistes plasticiens
- Groupe 25 Images
- Société des gens de lettres (SGDL)
- UGS

L'Observatoire de la liberté de création de la LDH soutient Nedim Gürsel

Communiqué de l'Observatoire de la liberté de création¹⁰⁴ – 24 juillet

Un procureur d'Istanbul a depuis peu engagé des poursuites contre Nedim Gürsel, auteur de *Les filles d'Allah*, ouvrage dans lequel l'écrivain revient sur les fondements de la religion musulmane. Motif : « *insulte aux valeurs religieuses* » et risque de déstabilisation de « *l'ordre public* », sur la base du nouveau code pénal turc. Nedim Gürsel, grand romancier, est par ailleurs directeur de recherche au CNRS et professeur de littérature turque à la Sorbonne. Il a déjà été poursuivi dans les années 1980 pour deux autres de ses romans et fort heureusement sans suite. Une information a été ouverte la semaine dernière. Le romancier risque une peine de prison de « *six mois à un ans* ». Une procédure inadmissible pour l'Observatoire de la liberté de création de la LDH qui tient à assurer l'écrivain de son entier soutien.

La Ligue des droits de l'Homme suivra avec vigilance les états généraux de la presse organisés par la présidence de la République

Communiqué LDH – 1^{er} octobre

Dans un contexte de pénalisation des journalistes, avec le projet de loi Dati sur la prétendue protection des sources, face aux pressions et à l'influence « amicale » de l'exécutif sur les grands organes de presse, la Ligue des droits de l'Homme rappelle que la liberté de l'information est garantie par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme, et que la libre expression des idées, comme le libre accès à l'information, sont essentiels dans une société démocratique.

Elle craint que la modification du paysage de l'information souhaitée par le chef de l'Etat, qui promeut des « groupes de communication forts », et nommera le président de France Télévisions, ne se fasse au détriment du pluralisme de l'information et du statut et de l'indépendance des journalistes, et n'aboutisse à une « berlusconisation » de la presse écrite, audiovisuelle et internet.

L'ordre moral frappe à la Fiac : l'Observatoire de la liberté de création demande la modification de l'article 227-24 du Code pénal

Communiqué de l'Observatoire de la liberté de création¹⁰⁵ - 28 octobre

La Fiac ne doit exposer, qu'on se le dise, que des œuvres visibles par des mineurs. Et la nudité, c'est « pour adultes ». Ainsi en a décidé la douane, qui, sur le fondement de l'article 227-24 du code pénal (qui punit tout message pornographique, violent ou portant gravement atteinte à la dignité humaine dès lors qu'il est susceptible d'être vu par un mineur), a prestement dénoncé la cargaison de la galerie XL destinée à être montrée sur le stand de la Foire internationale d'art contemporain. Il est bon de savoir que la douane veille sur la moralité de nos chères têtes blondes. Le parquet, récipiendaire de la procédure, n'a pas molli : décrochage vendredi soir, et garde à vue pour les galeristes.

De quoi s'agit-il ? De photographies de performances de l'artiste russe Oleg Kulik qui datent des années 1990. On y voit l'artiste nu avec un collier de chien. Et parfois avec un animal. « Un artiste doit seulement décider combien de choses non-nécessaires doivent être ôtées pour permettre à la plasticité de réveiller l'imagination d'une personne cultivée », dit-il. Plasticité du corps. Du corps nu. Kulik se met en scène, donc, seul, avec des humains, ou avec des chiens. Les œuvres de Kulik ne sont pas destinées aux enfants. Les œuvres, parfois, sont choquantes. Selon ce qu'elles offrent à voir, et selon le regard qu'on y pose. Quelle nouveauté !

On vient d'informer la LDH que le parquet envisageait une descente au Louvre. On y voit des sexes d'athlètes à hauteur d'enfants. On y voit aussi des jeunes gens nus jouant avec des tortues. Et Milon de Croton se faire bouffer les fesses par un lion.

On ne savait pas les douanes et le parquet si attachés à faire de la France la risée du marché de l'art. La Ligue des droits de l'Homme et ses partenaires de l'Observatoire de la liberté de création tiennent à assurer Olek Kulik de leur entier soutien, et demandent la modification de l'article 227-24 du Code pénal.

Censure du film de Claire Simon, Les Bureaux de Dieu

Communiqué LDH – 9 décembre

Un cinéma de Tassin, près de Lyon, a déprogrammé le film de Claire Simon, *Les Bureaux de Dieu*, fiction sur le sujet des consultations du Planning familial.

Les organisateurs ont cédé à la pression des propriétaires de la salle, une association catholique traditionaliste qui juge que ce film blasphématoire fait l'apologie du planning familial et de l'avortement.

¹⁰⁴ Cf. présentation de l'Observatoire de la liberté de création page 213

¹⁰⁵ Cf. présentation de l'Observatoire de la liberté de création page 213

La LDH dénonce cette censure de fait, qui n'est qu'un épisode supplémentaire dans la lutte des lobbys antiavortement. Elle rappelle d'une part la liberté de création d'une œuvre dont le sens n'est certainement pas d'encourager les femmes à subir des IVG mais de montrer ce qu'elles vivent.

Elle rappelle d'autre part que la contraception et l'IVG sont des droits reconnus par la loi, y compris le droit d'informer sur leur existence et y compris pour des mineures. L'acquisition de ces droits, obtenus de haute lutte, est vitale pour les femmes qui n'entendent certainement pas renoncer à ce qui constitue pour elles, et d'ailleurs pour tous, un progrès immense dans leur histoire.

La pièce de théâtre « 47 » censurée ?

Communiqué de l'Observatoire de la liberté de création¹⁰⁶ – 19 décembre

La pièce de théâtre « 47 », créée le 19 septembre 2008 au centre culturel français Albert Camus de Tananarive, à Madagascar, et présentée, peu après, au festival des francophonies de Limoges, puis en tournée en France, vient d'être retirée des propositions de programmation des centres culturels français de la zone de l'Océan indien. Ainsi en a décidé la direction générale de la coopération internationale et du développement, du ministère français des Affaires étrangères et européennes.

Ce spectacle, œuvre du metteur en scène Thierry Bedard et de l'écrivain malgache Jean-Luc Raharimanana, évoque la mémoire douloureuse de l'insurrection malgache contre la colonisation française, en 1947, et la répression qui l'a suivie. Sans manichéisme, il aborde le silence qui pèse sur cette tragédie trop oubliée de l'histoire de la France et de Madagascar. Soutenu dès l'origine par culturesfrance, il avait reçu un avis favorable pour une tournée dans l'Océan indien.

L'Observatoire de la liberté de création de la Ligue des droits de l'Homme demande au ministre des Affaires étrangères, Bernard Kouchner, de faire annuler cette décision politique et de rétablir la proposition aux centres culturels français d'accueillir ce spectacle.

Sont membres de l'Observatoire de la liberté de création de la Ligue des droits de l'Homme :

- Aica France
- FRAAP, fédération des réseaux et associations des artistes plasticiens
- Groupe 25 Images
- Société des gens de lettres (SGDL)
- UGS

Livret A

Livret A : droit au compte bancaire pour tous

Communiqué LDH – 8 février

La Ligue des droits de l'Homme s'est associée aux organisations syndicales qui défendent la spécificité du livret A au nom de la défense à l'accessibilité bancaire rendue possible aux personnes à faible revenu grâce au livret A.

Ayant pris connaissance des propositions de la ministre de l'Economie et des finances concernant sa réforme, la LDH constate que la mise en œuvre du droit au compte pour tous, sans discrimination selon la position sociale des individus, n'en fait pas partie.

Elle dénonce la proposition de créer un livret spécial réservé uniquement aux personnes les plus fragiles qui serait distribué par La Poste. En effet, cette mesure stigmatisera un peu plus les plus démunis d'entre nous en en faisant une catégorie à part, alors que l'égalité des droits doit être recherchée pour tous en raison de l'égale dignité des citoyens.

Logement

Urgence sur le logement

Communiqué LDH – 11 février

Sans abris, SDF, sans logis, ou mal logés : au retour de chaque hiver, chacun peut constater que la situation des plus démunis ne s'améliore guère. Le retard à agir est tel que la question est devenue double : il faut intervenir fortement à la fois pour le logement d'urgence et pour l'accessibilité au logement social.

D'une part, nombre d'occupants de logements sociaux n'ont pas les moyens financiers d'une mobilité sociale, et le nombre de demandeurs augmente. D'autre part, sans un investissement massif et immédiat, l'an prochain à la même époque il ne restera qu'à déplorer à nouveau la présence visible de tant et tant d'errants dans le froid ou d'installés dans des taudis insalubres mais très chers. La mobilisation de l'an dernier avait imposé le vote de la loi DALO, droit au logement opposable. Mais nous en attendons toujours l'application et un premier bilan.

La LDH est partie prenante du combat des « associations unies » pour imposer une politique du logement social qui ne laisse personne dans le dénuement. Elle soutient les 13 engagements présentés d'une part à Etienne Pinte, parlementaire en mission, et d'autre part au Premier ministre. Elle attend, avec les associations, des mesures significatives et d'ampleur, qui montreraient que le gouvernement a pris la mesure du drame social qui s'étale aux yeux de tous.

La LDH soutient et appelle à participer à l'initiative de mobilisation unitaire prévue le 21 février 2008.

¹⁰⁶ Cf. présentation de l'Observatoire de la liberté de création page 213

Nuit solidaire pour le logement

Communiqué commun – 13 février

Décues par les propositions gouvernementales, les associations unies continuent de se mobiliser. Comme première action, elles appellent tous les citoyens à se rassembler pour une nuit solidaire, le 21 février.

La volonté politique n'est pas au rendez-vous...

Le 29 janvier, le Premier ministre a présenté aux associations ses propositions qui se sont révélées décevantes... Les associations considèrent qu'elles ne sont pas de nature à améliorer durablement les conditions de vie des personnes sans abri et mal logées, ou à fluidifier l'ensemble de la chaîne, de l'hébergement au logement.

De plus, les moyens annoncés ne permettront pas de mettre en œuvre le droit au logement opposable. Les associations évaluent l'effort financier nécessaire à plus de 1,5 milliard d'euros pour 2008 ; 250 millions seulement ont été annoncés.

Cette insuffisante mobilisation de l'Etat face à un problème aussi grave est inacceptable.

... Rendez-vous le 21 février pour une nuit de mobilisation citoyenne

Les associations unies demandent au gouvernement de compléter immédiatement ses mesures pour définir une réelle politique publique à l'égard des personnes sans abri et mal logées.

Elles organisent le jeudi 21 février prochain, à partir de la tombée de la nuit, une nuit solidaire pour le logement ouverte à tous, personnes à la rue, mal logés, associations et autres citoyens. Cette nuit sera l'occasion d'un rassemblement symbolique, d'échanges et de convivialité pour en finir avec cette situation inacceptable.

Rendez-vous presse : jeudi 21 février 2008, 18h30

Place de la République à Paris, devant l'estrade

<http://logement-solidaire.over-blog.org/>

28 associations unies : Association des Cités du Secours Catholique, Association Emmaüs, Association nationale des compagnons bâtisseurs, Centre d'action sociale protestant, Collectif Les Morts de la Rue, Croix-Rouge française, Emmaüs France, Enfants de Don Quichotte, FAPIL, Fédération d'Aide à la Santé Mentale Croix-Marine, Fédération de l'Entraide Protestante, Fédération française des Equipes St Vincent, Fédération nationale des Centres Pact Arim, Fédération nationale Habitat & Développement, FNARS, FNASAT-Gens du voyage, France Terre d'Asile, Fondation Abbé Pierre, Fondation de l'Armée du Salut, Habitat et Humanisme, Les petits frères des Pauvres, Ligue des Droits de l'Homme, Mouvement ATD Quart Monde, Secours Catholique, UNAFAM, UNAFO, UNHAJ, UNIOPPS

« Droit au logement » condamné :

les personnes sans logis, objets encombrants sur la voie publique...

Communiqué LDH – 26 novembre

La condamnation de l'association Droit au logement (Dal) par le tribunal de police pour fourniture de tentes à des SDF permet de ne pas oublier que la justice est à la fois une vertu et un ministère, mais qu'un gouffre se creuse parfois entre celle-là et celui-ci.

Ainsi donc, donner des tentes à des sans logis c'est « encombrer la voie publique » : les personnes les plus démunies de la société ne sont que des gênes à la circulation. Etrange façon de marquer l'entrée en vigueur, dans moins d'une semaine, du « droit au logement opposable »...

On notera que, selon l'association qui se bat avec les SDF, la justice poursuit ou ne poursuit pas les militants. La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen proclame pourtant que « la loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ». Faut-il la faire lire à certains magistrats ?

En tout état de cause, on sait à présent ce que signifie « droit au logement opposable » pour les gouvernants actuels : un discours de compassion, des promesses non suivies d'effet, et des poursuites pénales pour ceux qui ont l'audace de prendre les droits au sérieux. Au passage, la condamnation de Dal à 12 000 euros d'amende s'inscrit dans une stratégie d'étranglement financier des associations indépendantes des pouvoirs publics qui frappe tous azimuts sous couvert de réforme budgétaire.

La Ligue des droits de l'Homme, qui a rencontré hier le Dal pour envisager les ripostes citoyennes à cette offensive contre le droit au logement, assure les militants du Dal de sa totale solidarité et prendra part aux actions de protestation contre l'intimidation des défenseurs des droits et contre la régression dont est porteur, dans son état actuel, le projet de « loi Boutin ».

ONU

ONU : un rapport cinglant pour la France

Communiqué commun FIDH et LDH – 30 juillet

Le comité des droits de l'Homme de l'ONU chargé de contrôler l'application du pacte international relatif aux droits civils et politiques vient de rendre un avis cinglant concernant le respect par la France de ses obligations.

Au nombre de vingt-six, les recommandations du comité concernent le sort des étrangers et des demandeurs d'asile, le recours à l'ADN pour les étrangers, la situation carcérale, les violences illégitimes commises par les forces de l'ordre, la législation anti-terroriste et certaines règles de procédure pénale, l'égalité homme-femme, la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme, la prolifération des fichiers (notamment le STIC et Edvige) et la récente loi sur la rétention de sûreté.

Pour chacun de ces sujets, le comité émet des recommandations qui illustrent l'irrespect par la France de plusieurs des dispositions essentielles du pacte et qui rejoignent l'avis d'autres instances internationales, notamment celles du Conseil de l'Europe en matière carcérale ou en matière de mauvais traitements.

La FIDH et la LDH, qui avaient saisi le comité des droits de l'Homme d'un rapport alternatif à celui déposé par le gouvernement français, se félicitent de la prise en compte des critiques adressées à ce gouvernement par plusieurs ONG françaises ou internationales.

Elles constatent, de plus, que les commentaires du comité sont identiques aux reproches qu'elles ne cessent de formuler.

Elles demandent instamment au gouvernement français de s'inspirer de ses recommandations pour modifier sa législation et la mettre en conformité avec les pactes internationaux dont la France est signataire.

Ainsi qu'elles l'avaient souligné auprès du comité des droits de l'Homme et que celui-ci le relève avec insistance, la FIDH et la LDH regrettent qu'il ait fallu attendre six ans pour que la France dépose son quatrième rapport périodique.

Comme le comité des droits de l'Homme, la FIDH et la LDH demandent au gouvernement français de respecter la prochaine échéance qui lui a été fixée (2012) et, dans l'intervalle, ne se contente pas, comme à l'habitude, d'ignorer les recommandations des instances internationales.

Police

Taser, police républicaine et protection des citoyens

Communiqué LDH – 28 octobre

Depuis quelques années, les forces de l'ordre s'équipent de pistolets à impulsion électrique, allant même jusqu'à les utiliser contre des mineurs, encore récemment à Marseille. Et un décret vient d'autoriser les polices municipales à utiliser cette arme à leur tour.

Indépendamment de la forte polémique qui, en France ou à l'étranger, accompagne le débat autour de la dangerosité de ce pistolet, la Ligue des droits de l'Homme s'inquiète de la généralisation et de la banalisation d'une arme que le comité de l'ONU contre la torture a qualifiée de « traitement inhumain et dégradant » équivalant à une « forme de torture ».

Au moment où de nombreux incidents graves témoignent de la nécessité pour la police de retisser des liens de confiance avec les citoyens, le développement de l'emploi du Taser ne peut à l'évidence que rendre cette tâche urgente encore plus difficile. On peut craindre en effet que cette arme ne soit trop facilement utilisée comme un moyen de neutralisation, de rétorsion ou d'intimidation sur des personnes ne présentant pas de danger immédiat.

La LDH rappelle que le choix des moyens et des outils d'intervention doit être guidé par le souci constant de ne pas dénaturer les missions de la police afin que la protection des citoyens demeure dans le cadre de la légalité républicaine.

Racisme - antisémitisme

Antisémitisme et homophobie : de la discrimination à la barbarie

Communiqué LDH – 5 mars

Deux ans après le meurtre d'Ilan Halimi, la barbarie antisémite frappe de nouveau. Un jeune homme habitant Bagnaux a été à son tour enlevé, séquestré et torturé en raison notamment de sa judaïté. Les agresseurs n'ont heureusement pas pu pousser les violences jusqu'à le tuer, mais à nouveau l'antisémitisme, associé cette fois à l'homophobie, porte atteinte non seulement aux droits d'une personne mais du même coup à notre commune humanité.

La LDH appelle tous les citoyens de ce pays à faire front contre l'antisémitisme, le racisme, les discriminations sexistes ou homophobes et à refuser tout choix de société qui en aggrave les risques.

Agression d'un jeune homme juif dans le 19^{ème} arrondissement : la LDH appelle à refuser les affrontements intercommunautaires

Communiqué LDH - 22 juin

Un jeune homme de confession juive, portant une kippa, a été agressé samedi 21 juin par un groupe d'une demi douzaine de jeunes hommes à coups de barres de fer. Il souffre de fractures du crâne et des côtes, et les médecins de l'hôpital Cochin qui le soignent qualifient le pronostic de « réservé ».

Une fois encore, la question de la violence antisémite est dans tous les esprits. Même si, tant que la justice n'a pas fait la lumière sur les circonstances de cette agression, la prudence s'impose dans la qualification d'actes en tout état de cause odieux, force est de constater qu'un acte d'une extrême violence a pris pour cible une personne dont l'appartenance communautaire était clairement visible. Et cela dans un contexte de tensions intercommunautaires ayant récemment augmenté dans cet arrondissement de Paris.

Quel que soit le jugement que l'on pourra porter sur les mobiles des agresseurs de ce jeune homme, chacun sent que le risque d'une communautarisation et d'une ethnicisation des violences menace le vivre ensemble, en France comme dans toute société démocratique.

Quelles que soient leurs origines, leurs apparences, leurs croyances ou leurs absences de croyances, tous les êtres humains méritent le même respect et la même garantie de leur droit à vivre en paix. La Ligue des droits de l'Homme assure de sa solidarité la victime et sa famille et appelle à lutter contre le cercle vicieux des violences, des peurs et des enfermements.

Agression dans le 19^{ème} arrondissement de Paris : non aux violences et aux replis communautaires

Communiqué LDH – 8 septembre

La Ligue des droits de l'Homme condamne fermement l'agression dont ont été victimes trois jeunes juifs à Paris dans le 19^e arrondissement. Selon les services de police, le caractère antisémite de cette agression est encore à l'examen.

En tout état de cause, la LDH ne peut que constater la recrudescence des violences dans ce quartier de Paris. Elles attestent l'augmentation de tensions préoccupantes.

Aucun repli communautaire de quelque nature que ce soit ne peut constituer une réponse admissible ou satisfaisante.

C'est tout au contraire en rappelant les principes essentiels du pacte civique et en conjuguant les efforts de chacun que l'on peut faire reculer de tels comportements.

Réfugiés italiens

Marina Petrella est en danger, l'extrader serait un crime !

Communiqué LDH - 18 juin

Appel à rassemblement jeudi 19 juin à 18h30 place du Palais-Royal, devant le Conseil d'Etat, métro Palais-Royal.

Le 9 juin 2008, le gouvernement a fait connaître sa décision d'extrader Marina Petrella, réfugiée en France depuis 15 ans.

Le gouvernement motive sa décision en insistant sur la lourde peine à laquelle Marina a été condamnée par la justice italienne.

Le gouvernement omet en revanche de préciser que cette condamnation pour des faits vieux de 25 ans remonte à 1993 :

En 1993 l'Etat français, parfaitement informé de sa situation, lui a permis de s'installer ici, conformément à la politique d'accueil des réfugiés italiens mise en œuvre par la France depuis le début des années 80.

Au fil de ces 15 ans l'Etat français lui a délivré un titre de séjour, des diplômes reconnus et l'a employée dans des structures publiques...

Est-ce concevable qu'après 15 ans d'asile *de fait*, la France, d'un simple décret, balaye la vie d'une femme et de sa famille, sans aucune considération pour tout ce qu'elle a construit au cours de ces années ?

Une fois de plus, la vie d'une personne ne pèse pas bien lourd face aux exigences cyniques des Etats. Qu'il s'agisse de flatter un pays voisin qui se montre toujours incapable de regarder en face son histoire sociale et de trouver une issue politique au conflit, ou qu'il s'agisse d'une mascarade d'antiterrorisme pour satisfaire une opinion publique sous l'emprise du discours sécuritaire, cette extradition est totalement inacceptable. Elle ne représente que la poursuite d'une vengeance infinie prônée par le populisme pénal comme mode de gouvernement.

Déjà, les dix mois d'enfermement au cours desquels Marina s'est vu, en dépit de toute logique, refuser une mise en liberté provisoire, ont miné sa santé physique et psychique. La séparation avec ses filles - la plus jeune est âgée de 10 ans -, la cruelle réalité carcérale que connaissent les détenues de Fresnes (l'une d'entre elles, Lucilia, est morte faute de soins l'hiver dernier), ajoutées à la perspective angoissante d'une détention sans fin en Italie, l'ont amenée à un tel désespoir qu'elle a renoncé à aux visites de ses proches et que ces dernières semaines, elle ne peut même plus s'alimenter normalement. Il s'agit d'une véritable 'grève de la vie'. L'état de dépérissement très grave qui découle de cette situation lui vaut aujourd'hui d'être hospitalisée pour la seconde fois (la première fut de 7 semaines).

Notre inquiétude pour Marina est extrême, seule notre mobilisation à tous peut la sortir de là.

Retrouvons nous aux cours des rassemblements qui se tiendront tous les jeudis du mois de juin pour exiger :

- l'application immédiate de la clause humanitaire prévue dans les textes régissant l'extradition
- l'abrogation du décret d'extradition

Rassemblement contre l'extradition de Marina Petrella et des réfugiés italiens

Jeudi 19 juin à 18h30 Place du Palais Royal devant le Conseil d'Etat -- métro : Palais-Royal

Toutes les infos sur la mobilisation, les initiatives (pétitions, lettres...), les collectifs : www.paroledonnee.info

Nous nous réunissons tous les mardis à 18h30 à la Fasti - 58 rue des Amandiers - métro : Père-Lachaise

Histoire d'une extradition

- Le 21 août 2007, convoquée pour des formalités administratives, Marina est arrêtée au commissariat d'Argenteuil.
- Dans les années 70, elle a fait partie des ces dizaines de milliers de militants en Italie dont la révolte, au fil du temps, a été jusqu'aux armes.
- Depuis le début des années 80, plusieurs centaines de ces militants, poursuivis par une justice d'exception, se sont réfugiés en France où le président de la République affirmait le « refus de toute extradition politique ». Alors que la nécessaire amnistie est encore aujourd'hui refusée par l'Italie, cette politique d'accueil a été maintenue sans interruption vingt ans durant envers les réfugiés italiens, se posant ainsi en principe de fait de la République.
- En 1982, Marina est arrêtée, elle va passer 8 ans dans les prisons spéciales italiennes avant d'être libérée pour expiration des délais de détention préventive car les procès démesurés (dans ce cas : plus de 400 inculpés, 11 ans de procédure, des dizaines de condamnations à perpétuité) de cette période d'état d'urgence sont interminables.
- En 1993, Marina est condamnée à perpétuité pour des faits remontant aux années 79 à 82 ; elle vient en France avec sa fille et ses avocats avertissent les autorités judiciaires de sa présence.
- En 1998, elle se voit délivrer un titre de séjour de 10 ans par la préfecture de police de Paris. Elle a une deuxième enfant.

- En août 2002, la France, par un renversement brutal de sa politique, remet Paolo Persichetti, lui aussi réfugié, aux autorités italiennes. Deux ans plus tard, c'est Cesare Battisti que la France tente d'extrader.
- En 2007, quelqu'un a décidé que les choix de Marina il y a 30 ans, cette violence qui s'est appelée révolutionnaire et que l'Etat italien a combattu en son temps (état d'urgence, justice et lois d'exception, prison spéciales, 6000 prisonniers politiques...) constitue le mal absolu, l'inconcevable traqué à travers le temps et l'espace jusqu'à rattraper à 30 ans d'intervalle une femme et sa famille un jour d'août au commissariat d'Argenteuil.

Quelqu'un a décidé que tout ce qu'ils ont vécu ici depuis 15 ans n'existait pas.

Quelqu'un a décidé que la vie de Marina allait s'arrêter là. Nous ne laisserons pas faire.

Accueillir les ravisseurs d'Ingrid... et laisser mourir Marina ? Un président de la République ne peut avoir qu'une parole

Communiqué LDH – 4 juillet

Une femme est libre, le président de la République s'est engagé pour sa libération, chacun de nous s'en réjouit. Une autre femme se meurt, parce que la parole d'un président de la République a été reniée, c'est insupportable.

Parce que nombreux sont les otages dont le calvaire se poursuit en Colombie, Nicolas Sarkozy a eu raison de renouveler sa proposition d'accueillir en France leurs ravisseurs sous la seule condition qu'ils renoncent à la violence politique : c'est seulement ainsi que se dénouent les guerres civiles.

En prenant l'engagement d'offrir à l'asile aux guérilleros des Farc, quels que soient les crimes qu'ils viennent de commettre, le président de la République est pleinement dans son rôle : il comprend la nécessité de contribuer à l'issue d'une tragédie politique.

Or c'est exactement ce qu'a fait François Mitterrand en promettant aux membres des Brigades rouges italiennes, il y a plus de vingt ans, que la France les accueillerait et ne les extradait pas s'ils renonçaient définitivement à toute violence politique. Les victimes des attentats des Brigades rouges ont été infiniment moins nombreuses que celles des Farc, mais l'engagement présidentiel avait le même sens et la même raison d'être.

Marina Petrella a été condamnée en Italie il y a quinze ans à la réclusion à perpétuité, pour des faits qui ont eu lieu il y a plus de vingt-cinq ans, après avoir déjà subi huit ans de « détention provisoire ». Elle s'est réfugiée en France en 1993 sur la foi de la promesse présidentielle. Elle a, depuis lors, scrupuleusement tenu sa parole. Mais la France a renié la sienne.

Parce qu'en 2002 un ministre a trahi l'engagement présidentiel en inscrivant les réfugiés italiens sur le « fichier Schengen », on lui inflige une triple peine : huit années d'emprisonnement, l'exil, et depuis dix mois la perspective de l'enfermement à vie en Italie.

Aujourd'hui, elle se laisse mourir en prison. Que faudra-t-il dire à ses deux filles, dont la plus jeune a 10 ans ? Qu'on a laissé mourir leur mère au moment même où on faisait à d'autres la même promesse en laquelle elle avait cru ? Que leur famille, leur propre vie est brisée parce que Marina pensait qu'un président de la République n'avait qu'une parole ?

Nous ne pouvons à nos gouvernants autant de cynisme politicien. La convention d'extradition franco-italienne comporte une clause humanitaire que la simple équité commande d'appliquer à Marina Petrella.

Nicolas Sarkozy a besoin que l'on puisse croire en sa parole. Il doit tenir celle de la France. Il serait criminel de laisser mourir la femme exemplaire qu'est, depuis tant d'années, Marina Petrella. Elle doit sortir de ce cauchemar. La France ne peut l'extrader sans se déshonorer.

Marina Petrella : Nicolas Sarkozy invente la sous-traitance humanitaire

Communiqué LDH – 8 juillet

Ce matin, en notre nom à tous, Nicolas Sarkozy a décidé de livrer à son ami Silvio Berlusconi une femme en danger de mort, Marina Petrella. Avec le souhait délicat que les autorités italiennes fassent si possible œuvre d'humanité à sa place.

Un cheval de cruauté, une alouette de communication pseudo-humanitaire : cette présidence décomplexée se surpasse chaque jour.

De ce qui va maintenant arriver à Marina, Monsieur Sarkozy est, moralement, personnellement responsable. On peut fuir devant son devoir d'humanité, on n'échappe pas à la trace qu'on laissera dans l'Histoire.

La Ligue des droits de l'Homme, solidaire du chagrin immense de la proche famille de Marina et de ses amis, tient à leur dire que la France, heureusement, ne se résumera jamais à l'image que ses gouvernants actuels donnent d'elle une nouvelle fois aujourd'hui.

Il faut libérer Marina Petrella au plus vite

Communiqué LDH – 15 juillet

Marina Petrella a été transportée à l'hôpital d'Evry. Son état de santé est alarmant.

La LDH appelle à participer à la manifestation du 17 juillet à 18h30 Parvis de Beaubourg (Centre Georges Pompidou). Mais il y a urgence. La demande de grâce formulée par le président de la République à M. Berlusconi ne suffit pas à sauver la vie de Marina Petrella. Il faut la libérer au plus vite.

Marina Petrella : la mobilisation doit se poursuivre

Communiqué LDH – 26 septembre

L'état de santé de Marina Petrella est toujours aussi inquiétant depuis la levée d'écrou cet été. Certes, depuis quelques semaines, Marina est nourrie par sonde nasogastrique, ce qui permet sa survie, avec une alimentation minimum pour ses organes et son métabolisme.

Il ne s'agit pas de nutrition forcée (Marina est en hospitalisation volontaire), mais d'acceptation passive, de non refus de sa part, suite aux sollicitations insistantes des médecins de l'Hôpital Sainte-Anne qui l'ont prise en charge. Son état psychique, lui, demeure inchangé. Sa dépression demeure inquiétante. Le risque qu'elle devienne irréversible est de jour en jour plus probable. Ses pulsions suicidaires sont toujours présentes.

Sans appétit, sans envies et sans désirs, Marina refuse toute visite, y compris de ses proches, à l'exception de son avocate, maître Irène Terrel.

Sur le plan judiciaire, le recours déposé devant le Conseil d'Etat contre le décret d'extradition peut mettre des mois avant d'être jugé et, par conséquent, le danger grave qui pèse sur Marina ne peut que continuer de s'alourdir.

Au fond, depuis la levée d'écrou, rien n'a changé et seule l'application de la clause humanitaire pourrait renverser immédiatement l'ordre des choses, amener Marina à retrouver le goût et la raison de vivre.

C'est pourquoi la Ligue des droits de l'Homme appelle à poursuivre la mobilisation, notamment en participant aux rassemblements hebdomadaires qui ont lieu chaque jeudi depuis la publication du décret d'extradition, pour demander l'application de la clause humanitaire en sa faveur et l'abrogation du décret d'extradition. Ces rassemblements ont lieu :

chaque jeudi à 18h30, au parvis Beaubourg (Centre Georges Pompidou), métro Rambuteau.

La Ligue des droits de l'Homme demande aussi d'écrire à Nicolas Sarkozy (cartes postales disponibles notamment au siège de la LDH).

Enfin, il est souhaitable d'écrire à Marina pour lui manifester notre solidarité. Elle est très sensible aux lettres qu'elle reçoit.

Marina Petrella sauvée : l'humanité a enfin parlé Réfugiés italiens : la parole donnée doit être tenue

Communiqué LDH – 12 octobre

Enfin ! Le Premier Ministre a enfin entendu la demande de toutes celles et de tous ceux qui, mobilisés avec le collectif de soutien à Marina, s'opposaient à son extradition en invoquant la clause humanitaire. Le président de la République a donc renoncé à livrer Marina Petrella à son ami Silvio Berlusconi en s'en remettant à celui-ci pour éviter le pire. C'est un an de cauchemar qui se termine, un an d'acharnement inhumain qui a conduit Marina jusqu'aux portes de la mort.

Le premier devoir des autorités françaises, le devoir d'humanité, a donc été rempli *in extremis*. Reste à remplir un autre devoir, tout aussi impérieux du point de vue de la morale publique : celui de revenir au respect de la parole donnée. Peu important ici les alternances politiques : ce qui a été promis au nom de la France par un président de la République – l'asile pour tous ceux qui renonçaient à l'usage de la violence - doit être tenu par ses successeurs.

Tous les réfugiés italiens ont, eux, tenu parole en menant au vu et au su de tous, depuis des années, une vie exemplaire dans notre pays. Nicolas Sarkozy, qui a offert naguère avec insistance le même asile politique aux preneurs d'otages des FARC colombiennes, ne peut être crédible lorsqu'il engage notre parole à tous que s'il tient celle de ses prédécesseurs.

Aucun réfugié italien ne doit plus être extradé vers l'Italie. Tous doivent pouvoir vivre en paix ici, comme la France s'y est engagée en notre nom. Notre joie d'aujourd'hui, qui est immense, renforce la détermination de la LDH à continuer ce combat pour la justice et pour l'honneur de la République.

Rroms¹⁰⁷

Romeurope reçu à l'Elysée

Communiqué du Collectif national droits de l'Homme Romeurope ¹⁰⁸ – 8 janvier

Une délégation du collectif Romeurope a été reçue ce lundi 7 janvier 2008 à l'Elysée par Monsieur Tandonnet, conseiller technique chargé de l'immigration à la présidence de la République.

Romeurope a dénoncé l'absurdité et les conditions de déroulement des opérations de retours dits humanitaires qui frappent les Rroms de Roumanie et de Bulgarie, victimes faciles de la politique du chiffre en matière d'expulsions du territoire. Le consentement des intéressés est le plus souvent obtenu sous pression, voire sous menace d'une rétention. Ces retours sont de fait organisés dans la précipitation et sans réel accompagnement sur place. Devenus ressortissants européens depuis le 1^{er} janvier 2007, ces Rroms bénéficient de la liberté totale de circulation et un grand nombre de ceux renvoyés dans leur pays est revenu en France quelques jours après leur renvoi.

Romeurope a rappelé les conditions de vie indignes des familles rroms dans des bidonvilles autour des principales grandes villes françaises et a condamné les multiples atteintes à leurs droits fondamentaux (contrôles policiers au faciès, expulsions répétées et souvent violentes des lieux de vie, difficultés à la scolarisation des enfants et à l'accès aux soins.

¹⁰⁷ Cf. communiqués Gens du voyage page 96

¹⁰⁸ Cf. présentation du Collectif nationale droits de l'Homme Romeurope page 25

Romeurope a renouvelé sa demande de diagnostic sanitaire systématique de l'ensemble des lieux de vie pour créer les conditions d'une mobilisation des services de santé afin d'améliorer l'hygiène, organiser le dépistage et le suivi des maladies infectieuses, renforcer la prévention des pathologies materno-infantiles.

Romeurope a demandé que soient stoppées toutes les évacuations de lieux de vie sans solution et que soient soutenues les initiatives des collectivités locales pour éradiquer ces bidonvilles : appui à la mise en place sans délai de structures d'accueil, réalisation d'un état des lieux précis de chacun des sites connus avec examen approfondi des situations individuelles et des projets de vie de ces familles.

Romeurope a signalé que l'ouverture du marché de l'emploi aux Roumains et aux Bulgares dans 150 métiers a déjà permis à plusieurs Roms un accès au travail et une insertion sociale positive, mais que les lourdeurs administratives restent encore un obstacle qu'il conviendrait de lever.

En réponse à la demande de Romeurope d'une ouverture totale du marché de l'emploi à tous les ressortissants européens sans discrimination, le Conseiller a annoncé l'intention du gouvernement d'y procéder à l'occasion de la future présidence française de l'Union européenne.

Romeurope sort déçu de cet entretien. Aucun engagement n'a été pris pour arrêter les expulsions « statistiques » ni pour lutter contre la précarité et les discriminations constantes auxquelles les Roms sont confrontés en France, comme partout en Europe.

Les Roms abusés par l'Anaem pour les statistiques de Monsieur Hortefeux

Communiqué du Collectif national droits de l'Homme Romeurope¹⁰⁹ - 7 avril

Les citoyens français doivent savoir comment le ministre de l'immigration achète, grâce à l'Anaem, plusieurs milliers de « retours au pays » qui vont lui permettre d'atteindre ses quotas. Depuis quelques mois, l'Anaem recrute dans les bidonvilles où des familles roms roumaines et bulgares sont contraintes de trouver un abri. Le discours est simple : « retournez dans votre pays, nous paierons votre voyage de retour, nous vous donnerons de l'argent et nous vous aiderons à votre arrivée. »

Déclarer, comme le fait l'Anaem, que les familles sont volontaires pour rentrer en Roumanie, en donnant pour preuve l'existence d'une liste d'attentes pour les retours, est une manière de dissimuler la vérité. Si les coups de filets précipités comme à Bondy en octobre 2007 semblent avoir cessé, les opérations de retour soit-disant volontaire sont toujours coordonnées avec des opérations policières d'expulsion.

En réalité, le ministère de l'Immigration, de l'intégration et de l'identité nationale a mis en place un système pervers.

Des familles roms installées, pour certaines, en France depuis quelques années, qui y ont établi des liens (scolarisation des enfants, emplois, suivi médical...), rompent ces liens pour retourner en Roumanie et bénéficier de cette somme.

Qui plus est, si le système géré par l'Anaem avait pour objectif de diminuer le nombre de personnes présentes en France, il est un échec. Ainsi des familles très pauvres en Roumanie ont eu connaissance de cette opportunité et arrivent en France pour bénéficier de la prime de l'Anaem, qui représente pour elles un pactole. Certaines personnes n'hésitent pas à quitter leur emploi et à interrompre la scolarisation des enfants. Qu'on ne se méprenne pas : les Roms n'abusent pas du système, c'est bien le système qui abuse les Roms, en les utilisant pour augmenter les chiffres des expulsions, au mépris de l'errance ainsi générée et de ses conséquences sur la vie de ces familles.

En effet, au regard de la situation socio-économique en Roumanie, l'argent promis est très attractif : 300 € par adulte et 100 € par enfant. Une famille peut ainsi toucher jusqu'à 1000 euros. En mars 2008, le salaire moyen en Roumanie est de 194 € par mois et un salaire minimum devrait être fixé à 137 € par mois. Le taux de chômage des Roms dépasse encore les 70 % dans certaines régions. La tentation est alors grande pour des familles qui ne disposent que de faibles revenus.

Ces aides au retour sont d'autant plus absurdes qu'en tant que ressortissants européens, les Roms peuvent revenir quand ils le souhaitent. Ce système permet donc le cas échéant, à une même famille de bénéficier de plusieurs retours successifs et être comptabilisée plusieurs fois dans les quotas. C'est ainsi que le Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement fait du chiffre, uniquement du chiffre.

Le collectif Romeurope dénonce l'hypocrisie à toutes les étapes de ce système pervers qui instrumentalise les Roms et déstabilise ceux qui, en Roumanie ou en France, ont commencé à trouver quelques points d'ancrage. Les moyens financiers doivent être orientés vers un accueil digne et durable dans notre pays pour les Roms qui le souhaitent, sans discrimination envers des ressortissants européens. A cette fin, le cadre législatif et administratif doit être modifié, notamment pour lever les entraves existantes dans l'accès au logement et à l'emploi.

Lors de la venue du Premier ministre roumain en France, Romeurope souhaite que les deux Gouvernements décident enfin des mesures concrètes pour permettre aux Roms une réelle insertion dans le pays de leur choix.

Communiqué du Collectif national droits de l'Homme Romeurope

Communiqué du Collectif national droits de l'Homme Romeurope¹¹⁰ - 22 mai

Thomas Hammarberg, commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, était en visite en France mercredi 21 mai pour s'enquérir notamment de la situation des Gens du voyage et des Roms migrants. Après une visite en septembre 2005, Alvaro Gil-Robles, son prédécesseur, avait fermement dénoncé dans un rapport sur le *respect effectif des droits de l'Homme en France*, les discriminations dont sont victimes les Gens du voyage (manque

¹⁰⁹ Cf. présentation du Collectif nationale droits de l'Homme Romeurope page 25

¹¹⁰ Cf. présentation du Collectif nationale droits de l'Homme Romeurope page 25

d'aires de stationnement, difficultés d'accès à la scolarité, droit dérogatoire en matière d'identification, situation juridique d'exception qui restreint leurs droits civils et civiques) et les Roms migrants (conditions de vie dans les bidonvilles, absence de droit au travail, violence des expulsions et des pratiques policières).

Le nouveau commissaire a choisi de recueillir collectivement – dans les locaux de Médecins du Monde – les observations des associations qui interviennent sur le terrain auprès de ces deux populations. Sur ce thème, son enquête est complétée par une rencontre avec des membres de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations (Halde) qui lui auront présenté un bilan des saisines dont cette instance a été l'objet concernant les Roms migrants et les Gens du voyage, un déjeuner avec le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement et une visite, le 16 juin, de deux terrains à Strasbourg.

Les associations présentes avec le CNDH Romeurope à cette rencontre (ASAV, Fnasat-Gens du voyage, Fondation Abbé Pierre, Médecins du Monde, Parada, Rues et Cités) ont globalement exprimé leur déception quant à l'absence d'amélioration des conditions de vie décrites dans le rapport d'Alvaro Gil-Robles, tant pour les Gens du voyage que pour les Roms migrants.

Les premiers, qui sont citoyens français, subissent encore les mesures discriminatoires de la loi du 3 janvier 1969, avec notamment l'obligation du carnet ou livret de circulation et d'un rattachement administratif durant trois ans à une commune pour être inscrit sur les listes électorales (6 mois pour les autres citoyens). L'habitat en caravane, y compris pour les « Gens du voyage » sédentarisés, n'est toujours pas reconnu comme un logement avec les droits sociaux qui y sont liés. La mention stigmatisante « SDF » est encore souvent apposée sur leurs pièces d'identité avec une domiciliation par les services sociaux ou les associations, ce qui complique l'accès à la scolarité (les Maires refusant alors de reconnaître leur résidence sur la commune) et aux soins. Enfin, les associations déplorent que seulement 25% des aires d'accueil depuis la loi Besson de 2000 soient à ce jour réalisées.

Sédentaires dans leur pays d'origine, les Roms migrants en France connaissent des difficultés amplifiées par une situation de très grande pauvreté : problèmes de domiciliation, refus des maires de scolariser les enfants, difficultés d'accès aux soins de base (seulement 10% des femmes enceintes bénéficient d'un suivi de grossesse, la plupart des enfants ne sont pas vaccinés, des épidémies de tuberculose se développent, liées aux conditions sanitaires déplorables dans lesquelles les Roms sont maintenus, les équipes de santé sont parfois empêchées de se rendre sur les terrains...).

Ils cumulent ces handicaps avec ceux liés au statut d'étranger, qui – même après l'entrée des pays d'origine dans l'Union européenne au 1^{er} janvier 2007 – reste toujours synonyme d'exclusion. Au-delà de trois mois en effet, leur séjour régulier en France est soumis à des conditions de ressources auxquelles il est très difficile de satisfaire, l'accès à l'emploi étant bloqué du fait de la complexité et des exigences de la procédure pour obtenir une autorisation de travail, même pour ces citoyens européens. Le dénuement auquel ils se trouvent acculé sert alors de prétexte pour évacuer leurs lieux de vie dans le cadre d'opérations de retour organisées de façon conjointe par la police et l'Anaem. Un témoignage direct, concernant l'opération conduite le 30 avril dernier à St Denis, a été présenté au commissaire, illustratif des méthodes employées maintenant de façon habituelle : 200 policiers accompagnés d'agents de l'Anaem ont bouclé le terrain et fait sortir les familles des baraquements. La plupart des personnes ont été contraintes (sous la menace d'être conduites au commissariat et incarcérées) de signer simultanément des obligations de quitter le territoire français et des formulaires de demande d'aide au retour « humanitaire » de l'Anaem. Ces pratiques mettent en lumière la contradiction totale entre la politique de retour mise en œuvre par le gouvernement et la liberté de circulation qui prévaut au sein de l'Union européenne. Par ailleurs ce dispositif est tout à fait inefficace au regard de l'objectif affiché de résorption des bidonvilles. La plupart des Roms rapatriés « volontaires » reviennent rapidement en France où leur nombre (environ 6 à 10 000) reste constant depuis 1989 ; Ces errances contraintes fragilisent encore plus ces personnes dans leurs projets de vie en construction (insertion professionnelle, scolarisation, soins...).

Pour sortir de l'impasse, il est urgent de mettre en œuvre une véritable politique de coopération avec les pays d'origine, à travers des programmes de lutte contre la pauvreté et les discriminations dont sont victimes les Roms. En la matière, aucune retombée concrète n'est à attendre de la convention que le ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement s'est engagé à signer avec l'agence nationale pour les Roms en Roumanie, si l'on considère l'absence totale de moyens dont dispose cette dernière.

Toutes les associations espèrent que ces constats donneront lieu à des recommandations fortes du commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe à l'adresse des autorités françaises, appuyant les recommandations déjà élaborées par :

- la Halde dans sa délibération du 17 décembre 2007,
- le comité des ministres des Etats membres sur les politiques concernant les Roms ou les Gens du Voyage du 20 février 2008,
- la résolution du parlement européen sur une stratégie à l'égard des Roms du 31 janvier 2008,
- le rapport établi par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme en janvier 2008,
- l'interpellation de la présidence française de l'Union européenne adressée en avril 2008 par l'ensemble des associations présentes à cet entretien et d'autres qui étaient excusées : ANGVC, CCFD, Ligue des droits de l'Homme, Secours catholique.

Notre souhait est qu'enfin, des réponses constructives et effectives sur le terrain soient apportées, pour que le mode de vie spécifique des Gens du voyage soit enfin reconnu et que les Roms migrants puissent trouver en France un accueil digne et, s'ils le souhaitent, durable.

Des statistiques d'expulsions volontairement trompeuses

Communiqué du Collectif national droits de l'Homme Romeurope¹¹¹ - 1 juillet

L'annonce triomphante des premiers résultats 2008 des expulsions par le ministre de l'Immigration et de l'identité nationale témoigne d'un affichage politique dont la réalité est très discutable, particulièrement sur les retours dits « volontaires » dont la part aurait quadruplé en 1 an.

On peut s'étonner du silence sur la répartition par nationalité des reconduits... c'est à l'Anaem que l'on apprendra que sur les 5 premiers mois de 2008 plus de 6000 d'entre eux (soit 40% des 14 660 reconduites) sont partis dans le cadre de l'aide au retour humanitaire, dispositif qui concernerait une partie importante de citoyens européens. Parmi eux, une forte représentation de Roumains et Bulgares, deux nationalités qui constituaient déjà ¼ des éloignements en 2006, avant leur entrée dans l'Union européenne. Or on sait qu'il s'agit essentiellement de Roms dont le dénuement auquel ils se trouvent acculés sert de prétexte pour évacuer les lieux de vie, dans le cadre d'opérations de retour, organisées de façon conjointe par la police et l'Anaem (Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations)

Dans la plupart des cas, les demandes d'aide au retour humanitaire sont obtenues sous la contrainte et ne résultent pas d'un réel projet de retour,

- signées le plus souvent dans un contexte de panique, délibérément occasionné, très souvent dans l'urgence quelques heures avant le départ... voire après,
- signées comme un « moindre mal » quand les services de l'Etat agitent la menace du commissariat et de la prison,
- signées fréquemment en l'absence d'interprète,
- signées sans rétractation possible parce que les papiers d'identité sont généralement confisqués et que l'encadrement du départ et du trajet s'apparente souvent à de la coercition,
- signées dans la plus grande opacité car les observateurs extérieurs sont tenus à distance.

Ces opérations de retour contredisent ce que laisse entendre l'appellation d'« humanitaire » :

- car elles visent de façon évidente l'évacuation d'un site sans se préoccuper de la situation des individus qui l'occupent ;

- car ce traitement de masse a des retombées dramatiques pour les personnes : Où est l'« humanitaire » lorsque des enfants sont oubliés sur les terrains ou à la sortie de l'école, lorsque des personnes gravement malades, parfois contagieuses, sont reconduites en Roumanie, lorsque tous les biens des personnes sont détruits, lorsque le parcours d'intégration des familles (la scolarité des enfants, les démarches d'insertion professionnelle, le suivi médical, les liens de voisinage) est brutalement interrompu ?

Enfin, les sommes distribuées en l'absence d'accompagnement effectif dans le pays d'origine n'ont d'autre effet que de susciter de rapides allers-retours (au départ de la France ou de la Roumanie) parfois dans le seul but de bénéficier de ces aides (300 € par adulte et 100 € par enfant, alors que le salaire moyen en Roumanie était en mars 2008 de 194 € par mois). *Un phénomène qui précarise des populations déjà fragiles par la rupture des liens établis ici et là-bas et qui les expose à diverses formes de racket... Mais qu'importe, puisque même si le nombre des Roms migrants en France est globalement constant, ces reconduites et retours volontaires font s'envoler les statistiques.*

Mineurs isolés franco-roumains : non à la ratification de l'accord

Communiqué commun - 5 septembre

Mercredi 26 août 2008, le ministre des Affaires étrangères français a présenté un projet de loi visant à autoriser la ratification de l'accord signé à Bucarest le 1^{er} février 2007 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la Roumanie portant sur les mineurs roumains isolés sur le territoire français. (<http://www.senat.fr/dossierleg/pjl07-500.html>).

Ratifié, cet accord permettrait, selon Paris, d'améliorer la protection des mineurs roumains isolés, victimes d'infractions pénales, ainsi que leur réintégration en Roumanie.

Les associations signataires demandent le retrait du projet de loi de ratification de l'accord, qui ne corrige pas les graves dysfonctionnements constatés et revoit encore à la baisse les garanties fondamentales encadrant jusqu'à présent le retour de l'enfant isolé, avec :

- la suppression de la demande d'évaluation préalable au retour du mineur ;
- la suppression de la saisie systématique du juge des enfants, ce qui laisse au parquet la possibilité d'organiser le retour du mineur en l'absence de toute procédure contradictoire.

Alors que l'ancien accord fixait un cadre plus strict les retours effectués depuis 2002 n'ont pas respecté les conditions minimales de protection des mineurs.

Depuis de nombreux mois, nous réclavons qu'une évaluation sérieuse de l'accord de 2002 soit réalisée avant la mise en œuvre de nouveaux textes.

En l'absence de réponse des autorités, Hors la rue a réalisé une étude sur les conditions de retours des mineurs isolés en Roumanie entre 2002 et 2007, qui révèle entre autres que :

- 50 % des mineurs ne sont pas passés devant un juge des enfants avant leur retour en Roumanie ;
- plus de 50% des retours n'ont pas fait l'objet d'une enquête sociale préalable au pays ;
- 2/3 des mineurs rapatriés n'ont bénéficié d'aucun suivi après leur retour.

¹¹¹ Cf. présentation du Collectif nationale droits de l'Homme Romeurope page 25

Les récents progrès de la Roumanie dans le domaine de protection de l'enfance, et son entrée dans l'Union Européenne, ne garantissent pas qu'elle puisse accueillir dans des conditions satisfaisantes ces mineurs victimes, comme en témoignent les premiers résultats de notre étude.

Il paraît ainsi prématuré et irresponsable de revoir à la baisse les garanties de protection des mineurs, alors que le dispositif actuel a montré très clairement de graves dysfonctionnements, mettant régulièrement en danger la sécurité physique et morale de nombreux enfants.

Urgence Rrom : en finir avec les bidonvilles

Communiqué LDH – 26 septembre

L'incendie dramatique survenu mercredi soir à Saint-Denis (93) dans un bidonville habité par des familles Rroms démontre une fois de plus l'urgence de réponses globales à ces situations de grande précarité.

Les expulsions de leurs lieux de vie, le plus fréquemment sans aucun relogement, ou avec quelques solutions partielles imposées par les préfetures, notamment en Seine-Saint-Denis - comme dernièrement les 24 familles accueillies en bungalow, sur la centaine présente sur le terrain de Saint-Ouen - condamnent les personnes au déplacement d'un bidonville à un autre et à leur maintien dans le dénuement. La responsabilité des pouvoirs publics est directement engagée dans le pourrissement de ces situations et dans les drames qui s'en suivent.

Alors que la France vient de présider le 16 septembre dernier le 1^{er} sommet européen sur les Rroms au cours duquel ont été à nouveau dénoncés le racisme et l'extrême exclusion dont ils sont l'objet dans tous les pays d'Europe, il est temps de sortir des discours compassionnels.

En France aussi, l'Etat doit enfin agir de façon déterminée pour éradiquer ces bidonvilles et proposer des conditions d'accueil et d'hébergement durables aux quelques milliers de Rroms présents sur le territoire national. Au moment de la mise en œuvre du droit au logement opposable, ce sera là une reconnaissance concrète de l'égalité des dignités des Rroms.

Roms : Evitons de nouveaux drames !

Communiqué du Collectif national droits de l'Homme Romeurope¹¹² – 26 septembre

Les deux Rroms blessés dans l'incendie de leur bidonville à Saint-Denis (93) mercredi 24 septembre témoignent à nouveau de façon dramatique des conditions de vie indignes et dangereuses dans lesquelles les autorités publiques cantonnent scandaleusement ces familles, les excluant du droit à un logement décent.

Le collectif Romeurope dénonce depuis des années le sort réservé à ces quelques milliers de Rroms, roumains et bulgares, qui survivent ainsi dans plusieurs grandes villes françaises, déplacés d'une commune à une autre au rythme des expulsions de leurs lieux de vie.

Avec Monsieur Barroso, lors du sommet européen sur les Rroms du 16 septembre dernier qu'elle présidait au nom de la présidence française de l'Union, Madame Boutin, ministre du Logement, a reconnu la situation inacceptable que ces populations vivent depuis des décennies dans tous les pays d'Europe : racisme, exclusion, précarité, habitat indigne...

Au delà des beaux discours, il est urgent d'agir aussi en France, un pays qui est loin d'être exemplaire sur le sujet, le drame de Saint Denis en atteste. C'est pourquoi, le collectif Romeurope demande au gouvernement de passer aux actes concrets et que les préfets fassent enfin respecter les droits des Rroms présents en France, comme pour n'importe quel autre citoyen européen. Des réponses adaptées en termes de relogement durable doivent être apportées sans discrimination ni sélection arbitraire.

Le droit à un logement digne et individuel ne saurait exclure les Rroms !

Le Préfet de l'Essonne ne peut agir hors la loi

Communiqué du collectif national droits de l'Homme Romeurope¹¹³ – 1^{er} octobre

Le collectif national droits de l'Homme Romeurope avec l'association de solidarité avec les familles roumaines de Palaiseau a saisi Madame Alliot-Marie, ministre de l'Intérieur et la Commission nationale de la déontologie de la sécurité, sur les faits particulièrement graves qui se sont déroulés lors de l'évacuation policière de 120 Rroms du parking de Massy-Palaiseau, le mercredi 17 septembre dernier.

Les témoignages recueillis sur le déroulement de cette opération démontrent que les initiatives de la police nationale, sous l'autorité et la responsabilité du préfet de l'Essonne, ont largement dépassé le cadre légal prévu pour ce type d'intervention et correspondent à un véritable bannissement des Rroms d'une commune.

Précisément, l'accompagnement forcé des familles du terrain dont elles ont été évacuées vers la gare de Massy-Palaiseau, l'encadrement policier sur les quais et dans les rames du RER, l'interdiction de descente du train aux différentes gares jusqu'à celle de Corbeil-Essonnes notamment, sont totalement inacceptables.

Ces faits scandaleux sont une violation flagrante des droits fondamentaux des Rroms, en portant atteinte à la liberté fondamentale d'aller et venir reconnue par la Constitution et les textes internationaux.

Le collectif Romeurope demande en conséquence à Madame la ministre de l'Intérieur de prendre les mesures qui s'imposent, en tant qu'autorité de tutelle, face aux actes des autorités préfectorales de l'Essonne afin qu'ils ne demeurent pas impunis.

Le président de la SNCF a également été interpellé sur le comportement complice de ces agents.

¹¹² Cf. présentation du Collectif nationale droits de l'Homme Romeurope page 25

¹¹³ Cf. présentation du Collectif nationale droits de l'Homme Romeurope page 25

RSA

Le RSA : une mesure d'urgence

Communiqué LDH – 23 septembre

Pour la LDH, si le RSA améliore les conditions de vie de personnes éloignées de l'emploi, c'est qu'il correspond à une mesure d'urgence sociale. L'accumulation sur les mêmes personnes des éléments d'exclusion sociale ne pouvait plus attendre.

Mais on peut légitimement craindre les effets de long terme d'un dispositif qui ne doit pas aboutir à remplacer le chômage de longue durée par une précarité renforcée.

- Dans la définition de ses bénéficiaires : les jeunes de moins de 25 ans, les salariés à temps partiel, singulièrement les femmes n'y ont pas droit ; les conditions d'attribution pour les étrangers ont été fortement aggravées, et doivent être dénoncées comme des discriminations.
- Dans son financement : le gouvernement a de fait exonéré les plus riches des contribuables de cette solidarité et il s'agit d'une écriture comptable à somme nulle.
- Dans sa philosophie : l'idée que les futurs bénéficiaires du RSA choisissent de dépendre des allocations de remplacement plutôt que du travail, faire croire que sur le marché du travail, c'est le choix des individus qui dirige la reprise d'un emploi est un mensonge, qui débouche sur la suspicion et la surveillance stigmatisantes des bénéficiaires.
- Dans ses effets collatéraux : rien n'est prévu dans les mesures d'accompagnement pour que le RSA ne se résume pas à un instrument de plus de la gestion de l'emploi au meilleur prix par des effets d'aubaine et de substitution.

Pour la LDH, le RSA pourrait être l'occasion de débattre au fond du droit à l'emploi. La lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales devrait déboucher à terme sur un retour au droit commun pour toutes et pour tous, et non pas sur la pérennité de dispositifs ciblés, sous condition de ressources, de famille et de nationalité, qui nourrissent la fragmentation sociale, la dévalorisation des personnes, et le contrôle abusif des bénéficiaires.

Service public

Défendre le service public, une urgence pour la garantie des droits

Communiqué LDH 15 mai

L'existence de services publics efficaces, pérennes et accessibles à tous est une garantie fondamentale des droits de l'Homme et du citoyen. Le principe même du service public fait prévaloir l'intérêt général sur les intérêts particuliers. L'égalité d'accès et de traitement fait des services publics un instrument irremplaçable de lutte contre la précarisation et la diffusion des inégalités qui menacent de plus en plus le vivre ensemble.

Une revue des services publics visant à les rendre plus efficaces, plus démocratiques et plus également accessibles, serait une démarche très positive. Mais la RGPP vise à réduire drastiquement l'intervention publique économique, sociale, éducative et culturelle et à aligner la gestion publique sur le management privé. Elle compromet l'efficacité de l'action publique en sacrifiant le long terme au court terme, l'investissement durable à l'électoratisme fiscal et la paix sociale aux appétits concurrentiels. Au total, la version actuelle de la RGPP est porteuse d'une régression profonde des droits fondamentaux, mettant en péril pour longtemps la cohésion sociale.

La LDH, qui soutient la manifestation de ce jeudi 15 mai 2008, appelle à un grand débat public, associant les usagers, les collectivités publiques et leurs agents, pour une démocratisation des services publics dans leur gestion, dans leur évaluation et dans leur contrôle, et pour une réforme fiscale porteuse d'égalité et de « sécurisation » des missions de service public et de solidarité sociale. Afin de faire progresser l'égalité démocratique et la construction d'un véritable « développement durable ».

Violences des forces de l'ordre

Mission d'enquête : Centre de rétention administratif (CRA) de Vincennes

Communiqué de la Commission nationale Citoyens-Justice-Police¹¹⁴ – 10 mars

Une personne retenue au centre de rétention de Vincennes a saisi la Commission nationale Citoyens-Justice-Police. Elle a été témoin des faits qui se sont déroulés dans la nuit du 11 au 12 février 2008 au centre de rétention de Vincennes.

La commission nationale – composée de la Ligue des droits de l'Homme, du Syndicat des avocats de France et du Syndicat de la magistrature – déjà alertée à maintes reprises sur des situations analogues, constitue une mission chargée d'enquêter sur le comportement des policiers lors de leur intervention au CRA de Vincennes.

La mission recueillera les témoignages de toutes les parties.

Elle est constituée de :

- Sylvie Boitel et Colette Crémieux de la Ligue des droits de l'Homme (LDH) ;
- Maître Pascale Taelman et maître Ariana Bobetic du Syndicat des avocats de France (Saf) ;
- Aïda Chouk et Agnès Herzog du Syndicat de la magistrature (SM).

Elle rendra public son rapport.

Mission d'enquête - Collège de Marciac (Gers) Ecole des métiers de Pavie (Gers)

¹¹⁴ Cf. présentation de la Commission nationale Citoyens-Justice-Police page 32

Communiqué de la Commission nationale Citoyens-Justice-Police¹¹⁵ – 18 décembre

La Commission nationale Citoyens-Justice-Police, composée de la Ligue des droits de l'Homme (LDH), du Syndicat des avocats de France (Saf), du Syndicat de la magistrature (SM), est saisie, par des personnes concernées, des conditions d'intervention de forces de gendarmerie :

- le 17 novembre 2008, dans l'enceinte de l'école des Métiers de Pavie (Gers)
- le 19 novembre 2008, dans l'enceinte du collège de Marciac (Gers).

La Commission, au niveau de son antenne de Toulouse, constitue une mission, chargée d'enquêter sur l'origine, la nature et le déroulement des faits. Cette mission pourrait être étendue à des faits similaires si elle en était saisie.

La mission recueillera les témoignages de toutes les parties.

Elle est composée de :

- Virginie Baffet-Lozano (SM)
- Rémi Cochard (LDH)
- Pascal Nakache (SAF)
- Chantal Tanguy (LDH)

Elle rendra public son rapport.

Votation citoyenne¹¹⁶

Pour le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales

Communiqué du Collectif « Votation citoyenne » - 26 février¹¹⁷

Un enjeu au cœur des prochaines élections sénatoriales : le droit de vote des résidents étrangers

Communiqué du Collectif « Votation citoyenne » - 27 mars¹¹⁸

Réforme des institutions, pour renforcer la démocratie : droit de vote des résidents étrangers aux élections locales

Communiqué du Collectif "Votation citoyenne"-21 avril¹¹⁹

Réforme des institutions : modernisation et démocratisation, c'est aussi le droit de vote des étrangers

Communiqué du Collectif « Votation citoyenne » - 23 avril¹²⁰

« Votation citoyenne »

Communiqué du Collectif "Votation citoyenne" - 16 mai¹²¹

Communiqué "Votation citoyenne"

Communiqué du Collectif « Votation citoyenne » - 20 mai¹²²

Votation citoyenne à l'Assemblée nationale

Communiqué du Collectif "Votation citoyenne" - 21 mai¹²³

Votation citoyenne

Communiqué du Collectif "Votation citoyenne"-27 mai¹²⁴

Les partisans du droit de vote des étrangers reçus au Sénat

Communiqué du Collectif « Votation citoyenne » - 29 mai¹²⁵

Le droit de vote des étrangers toujours d'actualité

Communiqué du Collectif « Votation citoyenne » - 14 novembre¹²⁶

La ville des Ulis se prononce pour l'accès au droit de vote aux étrangers

¹¹⁵ Cf. présentation de la Commission nationale Citoyens-Justice-Police page 32

¹¹⁶ Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne page 31 et de la campagne page 167

¹¹⁷ Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne page 31 et de la campagne page 167

¹¹⁸ Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne page 31 et de la campagne page 167

¹¹⁹ Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne page 31 et de la campagne page 167

¹²⁰ Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne page 31 et de la campagne page 167

¹²¹ Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne page 31 et de la campagne page 167

¹²² Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne page 31 et de la campagne page 167

¹²³ Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne page 31 et de la campagne page 167

¹²⁴ Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne page 31 et de la campagne page 167

¹²⁵ Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne page 31 et de la campagne page 167

¹²⁶ Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne page 31 et de la campagne page 167

Communiqué du Collectif « Votation citoyenne » - 24 novembre¹²⁷

Une Votation citoyenne réussie à Grenoble

Communiqué du Collectif « Votation citoyenne » - 17 décembre¹²⁸

Xénophobie

Vers un apprentissage de la xénophobie ?

Communiqué commun FCPE, FERC-CGT, Gisti, LDH, RESF et SNES-FSU-6 juin

Les organisations signataires ont pris connaissance avec la plus grande inquiétude des projets de nouveaux programmes d'éducation civique pour le collège sur lesquels le ministère de l'Education nationale a récemment consulté les enseignants concernés.

Elles s'émeuvent en particulier de lire, dans la partie du programme de 3^e consacrée à la nationalité et la citoyenneté, un thème ainsi libellé : « La diversité de la population sur le territoire national est prise en compte en faisant apparaître (...) : – la nature des droits civils, économiques et sociaux accordés à tous les habitants régulièrement installés sur le territoire national »

Cette formulation accrédite l'idée que les étrangers qui ne sont pas régulièrement installés sur le territoire ne bénéficieraient pas de droits civils, économiques et sociaux. Or, comme l'ont rappelé à de multiples reprises les tribunaux et comme essaient de le faire savoir les associations de défense des droits de l'Homme et les syndicats, les droits fondamentaux s'appliquent à tous, y compris aux étrangers sans papiers.

Ceux-ci peuvent notamment faire valoir leurs droits à la scolarité, aux soins, au mariage...¹²⁹. Les grèves récentes de travailleurs sans papiers sont aussi venues rappeler que le code du travail doit leur être appliqué.

Bien sûr la politique de quotas d'expulsions et d'« immigration choisie » conduit chaque jour le gouvernement à bafouer ces principes tandis que ces dernières années se sont multipliées les politiques tendant à réduire les droits de tous les étrangers. Il est particulièrement choquant que le gouvernement, dont les actions en la matière ont été censurées à plusieurs reprises devant les juridictions nationales et européennes, tente d'accréditer auprès des jeunes collégiens l'idée selon laquelle ces politiques circonstancielles et négatrices de ses engagements internationaux auraient des fondements philosophiques universels.

Les organisations signataires ne resteront pas sans réagir devant ce qui leur apparaît comme un nouvel usage scolaire de la problématique de l'identité nationale dans ce qu'elle a de plus pernicieux. Elles seront particulièrement attentives à l'ensemble des nouveaux programmes d'éducation civique et dénonceront fermement toute tentative de transformer l'éducation civique en prosélytisme en faveur d'une vision réductrice de l'immigration et des droits de l'Homme.

¹²⁷ Cf présentation du Collectif Votation citoyenne page 31 et de la campagne page 167

¹²⁸ Cf présentation du Collectif Votation citoyenne page 31 et de la campagne page 167

¹²⁹ Voir sur ce point la note pratique du Gisti « Sans papiers mais pas sans droits », téléchargeable : http://www.gisti.org/IMG/pdf/np_sans-pap-pas-sans-droits_4.pdf

Conférences de presse

La LDH organise des conférences de presse ou y participe, en fonction de ses travaux et de l'actualité. Les sections de la LDH peuvent, dans le cadre de leur autonomie et dans le respect des décisions de congrès, organiser des conférences de presse en lien avec l'actualité locale. Les conférences de presse sont classées par thème.

Comportements policiers

Mission d'enquête : centre de rétention administrative de Vincennes

Commission nationale Citoyens-Justice-Police¹³⁰ – 10 juillet au syndicat de la Magistrature

Vous êtes conviée/convié à la conférence de presse au cours de laquelle la commission nationale Citoyens-Justice-Police rendra public son rapport sur le comportement des policiers lors de leur intervention au centre de rétention administrative de Vincennes, dans la nuit du 11 au 12 février 2008.

En présence des chargées de mission qui ont conduit l'enquête.

Comme la Cimade notamment, la commission nationale avait déjà été alertée à maintes reprises sur les conditions dans lesquelles des étrangers sont « retenus » à Vincennes.

Des incidents violents survenus en février confirmaient nos inquiétudes et justifient les recommandations qui concluent le rapport.

La mort dans ce centre, le 21 juin dernier, dans des circonstances non encore élucidées, d'un ressortissant d'origine tunisienne et, le lendemain, la destruction par incendie des bâtiments donnent à cette conférence de presse une acuité particulière.

Droit des étrangers

Pourchassés, expulsés mais aussi protégés. Deux rescapés prennent la parole au Sénat – 6 février

Pour une société fraternelle et solidaire

**Uni-e-s contre l'immigration jetable¹³¹, Réseau éducation sans frontières¹³², Collectifs de sans-papiers
au siège de la Ligue des droits de l'Homme - 1^{er} avril**

Nous manifesterons le 5 avril à Paris à 14h30 à partir de la Place d'Italie pour protester contre une politique de l'immigration indigne et meurtrière, pour réclamer un changement radical de politique en vue de construire une société française respectueuse des droits de tous et de ses engagements internationaux.

La France est sous la gouvernance d'une droite dure et cynique qui ne craint pas de proclamer sans vergogne son « humanisme » mais qui conduit une politique ciblant l'immigration, présentée comme un danger responsable de tous les maux dont souffre le pays. Ainsi désignés, les étrangers - avec ou sans papiers - tous boucs-émissaires, vivent dans l'ère du soupçon institutionnalisé. Et l'on détourne ainsi l'opinion des vrais problèmes : partage de la richesse et limitation des inégalités, maintien des services publics et de la solidarité, retraites, logement, protection sociale et médicale, précarité...

Les conséquences d'une telle politique - cinq lois depuis 2002 - sont multiples : déni du droit d'asile, attaques contre l'aide médicale d'Etat, tests ADN, restriction du droit d'entrée et de séjour des étrangers notamment par la limitation drastique du regroupement familial, quotas... négation des droits fondamentaux.

Les sans papiers et leurs enfants - les petits comme les jeunes majeurs et les étudiants - vivent dans la peur permanente du contrôle et de l'expulsion. Des hommes et des femmes dont le seul crime est d'être sans papiers sont enfermés dans des conditions honteuses dans les centres de rétention administrative (CRA), ces « horreurs de la République » que dénonçait le rapport Mermaz en 2001. En 2007, ces centres ont vu passer près de 300 mineurs -y compris des nouveaux nés- plus de 24 000 sans papiers ont été expulsés vers des pays où pour nombre d'entre eux leur vie même était menacée. Des familles sont brisées, des enfants arrachés à leur école.

Toute l'année, les préfetures et les services de police ont eu recours à tous les moyens et tous les stratagèmes pour interpellier, placer en rétention et expulser à tout va. Contrôles et honteuses rafles au faciès, dans les transports et dans les rues, descente de police sur les lieux de travail, dans des magasins, dans les écoles, les collèges et les lycées, aux abords et même à l'intérieur des foyers (le 12 février, foyer Terres au curé Paris 13^{ème}), convocations pièges, interpellations à domicile... tout est bon pour faire du chiffre.

Une politique du chiffre qui tue (ainsi, John Maïna, 19 ans, se pend juste après avoir reçu le rejet définitif de sa

¹³⁰ Cf. présentation de la Commission nationale citoyens-justice-police page 32

¹³¹ Cf. présentation de l'UCIJ page 31

¹³² Cf. présentation du RESF page 40

demande d'asile), qui criminalise la solidarité (poursuites judiciaires des citoyens s'opposant aux expulsions), qui appelle à la délation les travailleurs des services publics et sociaux, les inspecteurs du travail).

Dans ce climat de suspicion, de stigmatisation, ce sont tous les étrangers - en situation régulière ou non - qui sont touchés, désignés comme indésirables. Un projet de directive européenne, examiné en mai prochain, prévoit d'allonger la rétention à 18 mois et l'interdiction du territoire de 5 ans pour les expulsés. C'est une véritable xénophobie d'Etat qui s'installe dans notre pays.

Parce que nous ne voulons, ni ne pouvons, supporter l'inacceptable, nous affirmons qu'une autre politique de l'immigration est nécessaire, qui respecte les droits fondamentaux de tout être humain : droit d'asile, droit de vivre en famille, droit à l'éducation et à la vie privée, droits des enfants, droit de se soigner, droits d'avoir des droits... autant de droits que la France a l'obligation d'appliquer puisqu'elle a ratifié la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Convention de Genève, la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant, la Convention européenne des droits de l'Homme.

La politique aujourd'hui menée est indigne. Il est temps d'en changer !

Pour une société fraternelle et solidaire, nous manifesterons le 5 avril à Paris.

Grève des salariés sans papiers

au siège patronat du nettoyage - 15 avril

La rentrée de RESF¹³³

au siège de la FCPE - 10 septembre

La conférence de presse de rentrée du Réseau éducation sans frontières aura lieu dans un contexte marqué par une radicalisation du ministère de l'Immigration. Entêtement sur les objectifs chiffrés d'expulsions, imposant aux préfetures et aux services de police des pratiques attentatoires aux droits de l'Homme et à la dignité.

Radicalisation quant aux méthodes et aux moyens mis en œuvre : multiplication des rafles sur les chantiers, dans les ateliers et dans les rues, arrestations à domicile, interpellations en préfecture, démembrement de familles, expulsion en famille, parfois par avion spécial, le père étant maintenu menotté sous les yeux de ses enfants pendant tout le vol, placement en rétention de lycéens et expulsion de certains d'entre eux, à l'instar de Taoufik El Madroussi, visiblement expulsé pour l'exemple avec la mobilisation de moyens exceptionnels.

Cette radicalisation s'accompagne de la volonté de fichage (Edvige) de tous ceux soupçonnés de s'opposer à la politique du gouvernement mais aussi de tentatives d'intimidation, voire de poursuites, à l'encontre de ceux qui s'opposent aux expulsions massives (appels à la dissolution du RESF du porte-parole de l'UMP, plainte contre SOS sans papiers, procès du CSP à Rennes), etc.

La toute récente décision du ministère d'évincer la Cimade des centres de rétention traduit sa volonté de transformer les CRA (Centres de rétention administrative) en centres de relégation administrative devant lesquels il serait prohibé de stationner au prétexte d'interdiction de manifestation et dont aucune information ne sortirait... ce n'est pas encore Guantanamo, mais on s'en rapproche, surtout quand on apprend par ailleurs que certains juges de la liberté et de la détention sont mis "sous surveillance" par le parquet comme au TGI de Bobigny et qu'on sait que les visites aux détenus de militants associatifs sont interdites de fait dans certains CRA.

La famille et des professeurs de Taoufik El Madroussi (lycéen de Malakoff expulsé le 26 août) témoigneront ainsi que Taoufik lui-même, depuis la ville du Maroc où il se retrouve.

Marie France Kabengele sera présente aussi. Son mari Christian Kabengele a été expulsé le 31 juillet 2008 vers la RDC au mépris de la loi puisque Marie France est française et qu'il est père d'un enfant français !

Les signataires de l'appel « Après la chasse à l'enfant, la chasse aux sans-papiers, la chasse aux militants ? » (Attac, FCPE, Gisti, LDH, RESF, FERC-CGT, FSU, Solidaires, UNSA-Education, LCR, PCF, Les Verts) seront représentés mercredi matin (sauf impossibilité).

Réforme ministérielle modifiant les conditions d'intervention dans les centres de rétention

devant le ministère de l'Immigration - 21 octobre

Edvige

Fichier Edvige¹³⁴

à la Bourse du travail de Paris (Château d'eau) - 9 septembre

AIDES, la CFDT, la CGT, le Collectif contre l'homophobie, la FSU, L'INTER-LGBT, Iris, L'Autre Cercle, la LDH, Le SAF, le SM, l'Union Syndicale Solidaires, et l'ensemble des membres du Collectif Non à Edvige

Journée nationale contre le fichier Edvige¹³⁵

conférence de presse relative à la journée nationale de mobilisation contre le fichier Edvige à l'Assemblée nationale - 14 octobre

AIDES, la CFDT, la CGT, le Collectif contre l'Homophobie, la FSU, L'INTER-LGBT, IRIS, L'Autre Cercle, la LDH, le SAF, le SM, l'Union Syndicale Solidaires, et l'ensemble des membres du Collectif non à Edvige avec l'intergroupe des Parlementaires amis de la LDH

¹³³ Cf. présentation du RESF page 40

¹³⁴ Cf. présentation de la campagne Edvige page 161

¹³⁵ Cf. présentation de la campagne Edvige page 161

Guerre d'Algérie

A propos de l'hommage à l'OAS annoncé pour le samedi 7 juin à Perpignan

au siège de la Ligue des droits de l'Homme (LDH) - 4 juin

Chaque 7 juin, l'Adimad (Amicale pour la défense des intérêts moraux et matériels des anciens détenus et exilés politiques de l'Algérie française) – au site internet Adimad-OAS – organise un rassemblement au cimetière du Haut-Vernet à Perpignan, devant la stèle érigée en 2003, pour, selon la terminologie de cette association, honorer les « 105 fusillés et disparus pour que vive l'Algérie française ». En réalité, il s'agit d'un hommage aux criminels de l'OAS qui constitue une forme d'apologie de leurs crimes.

Le collectif « Pour un centre de documentation à Perpignan sur l'histoire franco-algérienne » composé des associations départementales AFMD, AFPS, Arac, Asti, Attac, Coup de Soleil des P-O, CGT, Femmes Solidaires, FFREEE, FSU, LCR, LDH, LO, Mrap, PCF, Survie, Unsa, Les Verts, appelle à une manifestation à Perpignan pour protester contre ce rassemblement.

Avec

Jean-François Gavoury, président de l'association nationale pour la protection de la mémoire des victimes de l'OAS (ANPROMEVO), fils du commissaire central d'Alger Roger Gavoury, assassiné par l'OAS le 31 mai 1961,

Jean-Philippe Ould-Aoudia, de l'association des Amis de Max Marchand, de Mouloud Feraoun et de leurs compagnons, fils de l'un des six inspecteurs de l'Education nationale assassinés par l'OAS à Alger le 15 mars 1962,

Jacques Delarue, commissaire divisionnaire honoraire, ancien responsable à la Direction de la police judiciaire,

Un représentant du collectif de Perpignan pour un centre de documentation sur l'histoire franco-algérienne,

Un représentant de l'Association des pieds-noirs progressistes et de leurs amis (PNPA).

Gilles Manceron, historien et membre du Comité central de la LDH.

Homosexualité

Nations unies : vers une dépénalisation de l'homosexualité

Comité Idaho, LDH et SOS homophobie

au siège de la LDH - 19 décembre

Le comité Idaho qui a lancé en 2006 la campagne « Pour une dépénalisation universelle de l'homosexualité » se réjouit de la déclaration historique qui sera lue à ce sujet le 18 décembre à l'Assemblée générale des Nations unies, et vous invite à une conférence de presse qui se tiendra le 19 décembre à 14h30, au 138 rue Marcadet, en compagnie de la Ligue des droits de l'Homme et de SOS homophobie. A cette occasion seront présentés au public le texte officiel de la déclaration, la liste des pays signataires, les oppositions (celle du Vatican notamment), les enjeux du texte, l'historique de la campagne et surtout les perspectives d'avenir.

Le 17 mai 2006, à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre l'homophobie, le comité Idaho a lancé une campagne « pour une dépénalisation universelle de l'homosexualité », et publié la liste des signataires, parmi lesquels figurent des prix Nobel (Desmond Tutu, Elfriede Jelinek, José Saramago, Dario Fo, Amartya Sen), des artistes de renom (Merryl Streep, Victoria Abril, Cyndi Lauper, Elton John, David Bowie, etc.), des intellectuels (Judith Butler, Noam Chomski, Bernard-Henri Lévy, etc.), des associations comme l'ILGA, Aids International, la FIDH, la LDH, SOS homophobie, etc. De fait, aujourd'hui encore, l'homosexualité est considérée comme un crime dans plus de 80 pays à travers le monde, et elle est passible de la peine de mort dans près de 10 pays.

Le 17 mai 2008, le gouvernement français a annoncé, d'une part que la France reconnaissait officiellement la journée mondiale de lutte contre l'homophobie, d'autre part qu'il porterait cet appel au niveau de l'Assemblée générale des Nations unies. Le texte sera donc lu à New York le 18 décembre prochain, avec le soutien de plus de 60 Etats issus des cinq continents, qui inscrivent ainsi clairement l'orientation sexuelle et l'identité de genre au cœur même des droits de l'Homme. Il s'agit là d'une première historique.

Nous vous invitons donc à une conférence de presse sur ce sujet. Rendez-vous au siège de la LDH, au 138 rue Marcadet, le 19 décembre 2008, à 14h30, salle Alfred Dreyfus, avec Louis-Georges Tin (président du comité Idaho), Jean-Pierre Dubois (président de la LDH) et Jacques Lizé (président de SOS homophobie).

International – Iran

Justice/Conseil national de la résistance iranienne (CNRI)

au Sénat - 17 juin

La rafle très médiatisée du mardi 17 juin 2003 contre les locaux du conseil national de la résistance iranienne (CNRI) à Auvers-sur-Oise et les domiciles des réfugiés iraniens a marqué l'opinion publique française.

Cinq ans après, le dossier juridique est au point mort alors que l'organisation des modjahedines du peuple d'Iran (OMPI) doit être incessamment retirée de la liste des organisations terroristes de l'UE, suite aux décisions des justices britannique et européenne.

La LDH fera le point sur la situation avec des parlementaires, juristes, avocats du dossier, qui examineront notamment les répercussions de l'évolution de la procédure européenne sur le dossier français,

En présence de :

Danielle Mitterrand, présidente de la Fondation France libertés

Jean Pierre Dubois, président de Ligue des droits de l'Homme (LDH)
Henri Leclerc, avocat ; Patrick Baudouin (président d'honneur de FIDH)
François Colcombet (ancien député, ancien juge à la Cour de cassation)
Alain Vivien (ancien secrétaire d'Etat aux affaires étrangères)
Un représentant du CNRI

Sont attendus :

Robert Badinter, sénateur, ancien ministre de la Justice
Yves Bonnet (préfet honoraire, ancien directeur de la DST)

Justice

Contre la rétention de sûreté

**Organisée par le Syndicat de la Magistrature, le SNEPAP-FSU et le Genepi
à la Bourse du travail (rue Château d'eau) - 30 janvier**

L'appel lancé fin décembre contre le projet de loi de rétention de sûreté par le syndicat de la Magistrature, le SNEPAP-FSU et le Genepi a recueilli aujourd'hui plus de 10 000 signatures de particuliers et cent organisations syndicales, associatives, politiques s'y sont associées (www.contrelaretentiondesurete.fr). Le 9 janvier 2008, le texte, amendé et durci, a été adopté à l'Assemblée nationale (élargissement de son champ d'application et rétroactivité de ses effets.). Le projet sera discuté devant le Sénat à partir du 30 janvier.

Ce mercredi 30 janvier 2008, le jour de la lecture du projet de loi devant le Sénat, une conférence de presse sera organisée à 11 heures,

Bourse du travail, 3 rue du Château d'eau, Paris 10ème, Salle Louise Michel.

Toutes les organisations signataires de l'appel sont appelées à y participer. Des personnalités politiques, qui souhaitent s'exprimer sur cette question, tels M. Serge Blisko, député de Paris et Mme Elizabeth Guigou, député de Seine-Saint-Denis, seront présents.

L'ACAT-France, Act up Paris, l'association française de criminologie, le Genepi, la Farapej, la Ligue des droits de l'Homme, le syndicat des Avocats de France, le syndicat de la Magistrature, le SNEPAP-FSU, l'UGSP-CGT, l'Union syndicale de la Psychiatrie et d'autres participeront à cette conférence de presse.

A l'issue de la conférence de presse, un grand rassemblement aura lieu à 14 heures sur la place de la Sorbonne (5ème arrondissement). L'objectif sera de manifester notre inquiétude face au nouveau projet de société annoncé par ce texte. Des conférences de presses locales auront lieu dans plusieurs villes de France.

N'hésitez pas à nous contacter et à confirmer votre présence.

Le syndicat de la Magistrature, le SNEPAP-FSU et le Genepi.

Procès Yvan Colonna

organisé par la FIDH, la LDH et la LSDH au siège de la FIDH - 13 mai

A l'occasion de la publication d'un rapport de la mission d'observation judiciaire du procès d'Yvan Colonna, qui s'est déroulée lors du procès de novembre et décembre 2007, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme vous invite à une conférence de presse.

Seront présents :

- Maître Michel Tubiana, président d'honneur de la Ligue des droits de l'Homme et du citoyen
- Professeur Damien Scalia, président de la Ligue suisse des droits de l'Homme, section Genève
- Maître Doris Leuenberger, ancienne présidente de la Ligue suisse des droits de l'Homme, section Genève

Les établissements pénitentiaires pour mineurs

Syndicat de la magistrature, SNPES-PJJ-FSU, CGT-PJJ et LDH - 23 juin

Ordonnance de 1945 sur les mineurs

Conférence de presse SM, SAF, PJJ, LDH - 11 juillet

Le rapport Varinard

Le Clej¹³⁶

au siège de la LDH - 8 décembre

Cette conférence de presse est organisée par le collectif Libertés, Egalité, Justice (CLEJ) sur les propositions de la commission Varinard. Nous y livrerons notre analyse du rapport Varinard et nous annoncerons des initiatives à venir pour nous opposer à la mise en oeuvre des préconisations de ce rapport, ainsi qu'au démantèlement déjà à l'oeuvre de la justice des mineurs.

Les inculpés du 11 novembre : l'arbitraire d'Etat

**organisée par Noël Mamère, Bernadette Bourzai, Martine Billard, Patrick Braouezec
à l'Assemblée nationale - 11 décembre**

A l'initiative de Noël Mamère, député de Gironde (Verts), Bernadette Bourzai, sénatrice de Corrèze (PS), Martine Billard, députée de Paris (Verts), Patrick Braouezec, député de Seine Saint-Denis (PCF). En présence des parents d'Yldune Lévy et de Julien Coupat et de personnalités.

¹³⁶ Cf. présentation du Clej page 24

Logement

La nuit solidaire pour le logement

Place de la République à Paris – 21 février

Le 29 janvier 2008, le Premier ministre a présenté aux associations des propositions décevantes qui ne sont pas de nature à améliorer durablement les conditions de vie des personnes sans abri et mal logées. De plus, les moyens annoncés ne permettront pas de mettre en oeuvre le droit au logement opposable.

Décues, les associations continuent de se mobiliser.

Le collectif Alerte appelle tous les citoyens à se rassembler pour une mobilisation solidaire, le 3 mars 2008, à Marseille.

Prisons

Journée parlement prisons

Organisée par le Genepi, LDH, SAF, OIP, SNEPAP/FSU, CGT pénitentiaire et syndicat de la Magistrature au siège du syndicat de la Magistrature - 12 décembre

A l'occasion des 60 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans l'attente d'une véritable réforme de la prison, les organisations suivantes: LDH, SAF, OIP, SNEPAP/FSU, CGT pénitentiaire, et Syndicat de la magistrature, ont participé et soutenu des visites locales des maisons d'arrêt par les magistrats.

Dans le même temps, les étudiants bénévoles du GENEPI ont organisé les journées parlement prison pour inciter députés et sénateurs à exercer leur droit de visite. De leur côté les avocats du SAF ont engagé des procédures administratives pour faire constater par expert la situation dans certaines prisons. C'est pourquoi, pour rendre un premier bilan de ces campagnes parallèles et assister à la projection du court métrage « près d'ici » réalisé par l'OIP, nous vous invitons à une conférence de presse sur le thème : DUDH : « égaux en droit et en dignité, même en prison? ».

Roms et Gens du voyage

Interpellation de la présidence française sur les Roms et les Gens du voyage

12 septembre

Sommet européen du 16 septembre à Bruxelles : neuf associations attendent des mesures concrètes pour les Roms et les Gens du voyage

A la veille du sommet européen sur les Roms qui se tiendra le 16 septembre à Bruxelles, neuf associations françaises s'émeuvent de l'actualité récente en Italie et en France et demandent à la présidence française de l'Union européenne de s'engager pour une inclusion effective des Roms et des Gens du voyage en Europe.

La situation des Roms dans les 27 pays de l'Union européenne demeure très préoccupante. Le dernier rapport de la Commission européenne l'atteste à nouveau. Le sommet européen sur les Roms est l'occasion d'engager une action concertée de chacun des Etats membres pour répondre à l'ensemble des difficultés auxquelles les Roms sont partout confrontés.

Dernièrement, le fichage des Roms en Italie témoigne, par l'ignoble, de dérives racistes d'autorités publiques qui refusent l'égalité des droits entre les ressortissants européens. En France, la priorité donnée aux expulsions des Roms roumains ou bulgares et les prises d'empreintes, voire le prélèvement d'ADN, de ceux renvoyés dans leur pays par l'agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) sont très alarmantes, au même titre que l'abandon de ces populations dans de véritables bidonvilles dans les grandes agglomérations françaises.

Nos neuf associations¹³⁷, toutes engagées depuis longtemps auprès des Roms et des Gens du voyage, attendent du gouvernement français, qui assure la présidence de l'Union européenne, l'annonce de mesures concrètes traduisant un engagement effectif.

En présence de :

Christophe Robert de la Fondation Abbé Pierre,

Michel Mombrun de la Fnasat

Médecins du Monde

Aurore Arnould du Secours catholique / réseau mondial Caritas

Malik Salemkour de la Ligue des droits de l'Homme

Stéphane Lévêque de l'ASAV

Marc Béziat de l'ANGVC

Julie Biro du CCFD,

Michèle Mézard du collectif Romeurope

¹³⁷ L'Association pour l'accueil des gens du voyage (Ašav), l'Association nationale des Gens du voyage catholiques (ANGVC), le Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD), la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT), la Fondation Abbé Pierre, la Ligue des droits de l'Homme, le collectif Romeurope, Médecins du Monde et le Secours catholique / Réseau mondial Caritas

Services publics

Lancement de la campagne sur la défense des services publics

15 avril – à la Brasserie Le Zimmer à Paris

Union européenne

Qu'attendre de la politique de l'Union européenne sous présidence française en matière de droits de l'Homme ?

Organisée par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), la Ligue des droits de l'Homme (LDH), l'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH), le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) et le Cairo Institute for Human Rights Studies (CIHRS) au siège de la FIDH - 2 juillet

En présence de : Pierre Barge, président de l'AEDH ; Souhayr Belhassen, présidente de la FIDH ; Driss El Yazami, secrétaire général de la FIDH ; Jean-Pierre Dubois, président de la LDH ; Kamel Jendoubi, président du REMDH et du CIHRS ; avec la participation de membres du Bureau international de la FIDH d'Afrique, d'Amérique latine et du Moyen-Orient.

Alors qu'en adoptant la directive « retour », l'Union européenne consacre un rejet des droits des migrants et que ces derniers mois, la France ne s'est pas privée d'é luder la question des droits de l'Homme dans le cadre de sa politique étrangère, nos organisations s'inquiètent de l'orientation qui sera donnée à la politique de l'Union européenne en matière de droits de l'Homme, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de ses frontières. Aux côtés de défenseurs de plusieurs régions partenaires de l'UE, elles lanceront à l'occasion de cette rencontre, un appel pour une Europe responsable et respectueuse de son engagement pour le respect des droits de l'Homme.

Votation citoyenne¹³⁸

Réforme des institutions et campagne « Votation citoyenne »¹³⁹

**Organisée par le collectif « Votation citoyenne »
à l'Assemblée nationale - 20 mai**

Proclamation à l'Hôtel de Ville des résultats du référendum¹⁴⁰

**« Votation citoyenne »
Organisée par le collectif « Votation citoyenne »**

Réforme des institutions et droit de vote des étrangers¹⁴¹

**Organisée par le collectif « Votation citoyenne »
au Sénat - 17 juin**

¹³⁸ Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne page 31 et de la campagne page 167

¹³⁹ Cf. campagne Votation citoyenne page 167

¹⁴⁰ Cf. campagne Votation citoyenne page 167

¹⁴¹ Cf. campagne Votation citoyenne page 167

Lettres

En 2008, la LDH a écrit et/ou signé :

Algérie française

- Lettre ouverte de Jean-Pierre Dubois, président de la LDH, adressée à Michèle Alliot-Marie, ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales, s'agissant de l'autorisation obtenue par l'association « Souvenir du 26 mars » de prendre part à la cérémonie de « ravivage » de la Flamme à l'Arc de Triomphe (19 mars) .
- Lettre ouverte de Jean-Pierre Dubois, président de la LDH, adressée à Michel Gaudin, préfet de police de Paris, s'agissant de l'autorisation obtenue par l'association « Souvenir du 26 mars » de prendre part à la cérémonie de ravivage de la Flamme à l'Arc de Triomphe (19 mars) .
- Lettre ouverte de Jean-Pierre Dubois, président de la LDH, à M. Nicolas Sarkozy, président de la République, s'agissant du sort des anciens combattants des formations supplétives en Algérie (4 avril).

Centre de rétention

- Lettre ouverte commune adressée à Brice Hortefeux, sur les dangers de la réforme ministérielle relative aux interventions de la société civile dans les centres de rétention administrative (16 octobre).

Conseils de prud'hommes

- Lettre ouverte commune (Acer, CFTC, CGT, FO, Gisti, LDH, Unsa, Union syndicale solidaires) au Premier ministre au sujet de l'éligibilité des étrangers dans les conseils de prud'hommes (28 novembre).

Droit des étrangers

- Lettre ouverte, adressée à Brice Hortefeux, ministre de l'Immigration, de l'identité nationale et du codéveloppement, s'agissant des visas consulaires de transit aéroportuaire (VTA), lettre signée par Acat, AISF, Anafé, APSR, Comède, Comité Tchétchénie, Coviam, Emmaüs France, Fasti, Fédération de l'entraide protestante, FNARS, Forum Réfugiés, France Terre d'asile, Gas, Gisti, LDH, Mrap, Primo Levi, Secours catholique, syndicat de la Magistrature, Toits du monde d'Orléans(22 février) .
- Lettre ouverte, adressée à Bernard Kouchner, ministre des Affaires étrangères et européennes, s'agissant des visas consulaires de transit aéroportuaire (VTA), lettre signée par Acat, AISF, Anafé, APSR, Comède, Comité Tchétchénie, Coviam, Emmaüs France, Fasti, Fédération de l'entraide Protestante, Fnars, Forum réfugiés, France Terre d'asile, GAS, Gisti, LDH, Mrap, Primo Levi, Secours Catholique, syndicat de la Magistrature, Toits du Monde d'Orléans (22 février).
- Lettre à Nicolas Sarkozy, président de la République, concernant la réforme des institutions, afin que soit prise en compte la question de l'universalisation du suffrage par l'attribution du droit de vote aux résidents étrangers non-communautaires dans les élections locales. (29 avril)
- Lettre ouverte commune LDH et RESF¹⁴², adressée à Brice Hortefeux, concernant une demande de régularisation de deux lycéens (22 août).
- Lettre ouverte commune adressée à Brice Hortefeux sur les dangers de la réforme ministérielle relative aux interventions de la société civile dans les centres de rétention administrative (16 octobre).

Fichiers

- Lettre ouverte de Jean-Pierre Dubois, adressée au Premier ministre, signée par le Collectif non à Edvige¹⁴³, demandant une rencontre au sujet du fichier Edvige (4 juillet).
- Lettre adressée au Premier ministre, signée par le Collectif non à Edvige¹⁴⁴ (12 septembre).

International – Etats-Unis

- Lettre ouverte commune adressé à la ministre de la Justice dans l'affaire Rumsfeld : il n'existe pas d'immunité pour actes de torture, la procédure contre Donald Rumsfeld doit se poursuivre. Lettre signée par FIDH, Center for Constitutional Rights (CCR), European Center for Constitutional and Human Rights (ECCHR) et LDH (21 mai).

International – Syrie

- Lettre ouverte commune FIDH, LDH, OMCT, HRW, Frontline, AI France, REMDH, ACAT, adressée à Nicolas Sarkozy, concernant la situation des droits de l'Homme en Syrie (7 juillet).

International – Tunisie

- Lettre ouverte adressée à Rama Yade, secrétaire d'Etat chargée des Affaires étrangères et des droits de l'Homme auprès du ministre des Affaires étrangères et européennes, signée par les présidents de l'ATMF, de la LDH, de la FPCR et du CRLDHT (13 août).

¹⁴² Cf. présentation du RESF page 40

¹⁴³ Cf. présentation du Collectif non à Edvige page 27

¹⁴⁴ Cf. présentation du Collectif non à Edvige page 27

- Lettre ouverte adressée à Rama Yade, secrétaire d'Etat aux droits de l'Homme et à et M. Bernard Kouchner, ministre des Affaires étrangères, concernant l'inculpation de Mouhieddine Cherbib, président de la FTCR.

Liberté d'expression

- Lettre publique adressée au président du CSA, signée par l'Observatoire de la liberté de création¹⁴⁵ et par la section LDH 13, concernant l'autorisation de diffusion de la radio Gazelle (21 mars).

Réfugiés italiens

- Lettre ouverte de Jean-Pierre Dubois, président de la LDH, adressée au président de la République, concernant l'extradition de Marina Petrella (28 mars)

- Lettre ouverte, signée de Jean-Pierre Dubois, président de la LDH, adressée à François Fillon, concernant l'extradition de Marina Petrella (10 juin)

Votation citoyenne

- Lettre commune, CGT, FCPE, FSU, LDH, Ligue de l'Enseignement, Mrap, Pastorale des migrants, syndicat de la magistrature, Unef, UNSA, US Solidaires, adressée à Nicolas Sarkozy, président de la République, concernant l'universalisation du suffrage universel et l'inscription, dans le projet de la Constitution, du droit de vote des résidents étrangers non-communautaires (29 avril).

¹⁴⁵ Cf. présentation de l'Observatoire de la liberté de création page 213

Appels

Algérie

Solidarité avec les syndicats autonomes algériens pour les droits sociaux et les libertés syndicales en Algérie

L'Intersyndicale autonome de la fonction publique algérienne (CLA, CNAPEST, SATEF, SNAPAP, SNTE, SNPEPM, CECA, coordination des sections CNES) a décidé l'organisation de grèves nationales du 10 au 12 février prochain, avec un rassemblement à Alger le 12 février.

L'intersyndicale dénonce la dégradation des conditions de vie de l'ensemble de la population algérienne (salaires dérisoires, prix des denrées de première nécessité ainsi que des logements en inflation constante) alors que les caisses du pouvoir n'ont jamais été aussi pleines (l'Algérie n'a plus de dette extérieure et dispose d'une réserve déposée dans les banques étrangères de 180 milliards de dollars).

De plus, les syndicats autonomes et leurs militants subissent toujours une répression sous toutes les formes possibles, le pouvoir multiplie les tentatives de corruption de leurs membres et crée des syndicats « clones » afin de les discréditer dans l'opinion.

Pour répondre à l'appel à la solidarité internationale lancé par l'intersyndicale autonome de la fonction publique algérienne, nous participerons à des initiatives en France le mardi 12 février. A Paris, nous nous rassemblerons devant le consulat d'Algérie à 18 heures (48 rue Bouret – 75019 Paris – métro Jaurès ou Colonel Fabien).

Par ces initiatives, nous voulons apporter notre soutien à ces revendications légitimes de libertés syndicales et de droit à fonder des syndicats indépendants, nous voulons exprimer notre solidarité avec les syndicats autonomes et leurs militants-es et militants, et donner de la visibilité en France à ces luttes qui sont trop souvent occultées.

Nous demanderons qu'une délégation soit reçue par le Consul général afin de lui exprimer notre solidarité avec ces mobilisations sociales et notre exigence d'une véritable liberté syndicale en Algérie comme le demande l'ensemble des syndicats autonomes qui ont engagé des luttes importantes dans toute l'Algérie ces dernières années.

Avec le soutien de : FSU, CNT, Union syndicale Solidaires, LDH, FPCR, Cedetim, ATMF, PLURI-ELLES Algérie, Ipam.

Associations en danger

Associations en danger

Appel à l'initiative du Collectif associations en danger¹⁴⁶ signé par la LDH

Discriminations

Discriminations et prescription

Appel signé par de nombreuses organisations dont la LDH - 9 avril

Le 21 novembre 2007, le Sénat a adopté, à son initiative, une proposition de loi ayant pour objet de fixer la prescription des actions personnelles ou mobilières à 5 ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits qui permettent de l'exercer. Ce texte aura donc inévitablement pour effet d'aligner l'ensemble des actions salariales devant les conseils de prud'hommes sur le régime quinquennal de la prescription y compris celles des actions en indemnisation du préjudice, prescrites aujourd'hui selon un délai trentenaire. Cette réduction du délai de prescription préconisée par la majorité sénatoriale va ainsi heurter de plein fouet les actions en dommages et intérêts contre l'ensemble des discriminations visées par l'article L.122-45 du code du travail, notamment Femmes/Hommes, celles liées à l'origine ethnique, à l'âge, au handicap, à l'orientation sexuelle, à l'appartenance syndicale....

L'expérience démontre que seule la prescription trentenaire a permis de créer un rapport de force favorisant l'action juridique par la négociation ou l'action en justice fondée d'une part sur la demande de réparation intégrale des préjudices subis et d'autre part sur les obligations de faire permettant d'en éviter la répétition. La plupart des juristes et praticiens spécialisés en droit du travail s'entendent pour dire qu'un délai de 5 ans n'est pas suffisamment opérationnel pour établir les faits et les conséquences qui se déduisent d'une discrimination, par nature opaque. La prescription limitée à cinq ans est susceptible de mettre à néant toute la construction jurisprudentielle, aujourd'hui constante, en matière de discrimination. Elle rendrait illusoire la transposition qui doit être accomplie en vue de mettre en conformité notre droit avec le droit communautaire. De ce point de vue, il convient de rappeler que la Commission européenne a engagé à l'encontre de la France trois procédures d'actions en manquement dont deux ont donné lieu à l'envoi d'une mise en demeure et la troisième à l'émission le 27 juin 2007 d'un avis motivé.

¹⁴⁶ Cf. présentation du Collectif Associations en danger page 20 et de la campagne page 181

La proposition de loi adoptée par le Sénat ne figure pas encore à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Or le 25 mars 2008 sera examiné par les députés un projet de loi visant une transposition effective des directives européennes en matière de discrimination, transposition qui seule évitera à la France une condamnation des autorités communautaires. Ce débat parlementaire ouvre ainsi le champ des possibles pour interpeller le gouvernement sur le dysfonctionnement législatif qui découlerait de l'adoption d'un texte, ultérieur ou concomitant, qui réduirait à 5 ans la prescription de toutes les actions en discrimination. Une telle opération, opaque sur le plan des techniques parlementaires, ferait discrètement le lit des propositions du MEDEF et des ultras de la majorité libérale qui estiment que la prescription trentenaire crée une trop grande incertitude pour la gestion prévisionnelle des profits des entreprises. Ces arguments font craindre le pire !

La réduction à 5 ans du délai de prescription pour les actions en discriminations serait un message clair adressé aux employeurs : certes la discrimination resterait interdite en droit ; en fait, elle pourrait perdurer puisque la contraction des délais de prescription indiquerait aux chefs d'entreprise qu'ils n'auraient à courir qu'un très faible risque financier en persévérant dans la transgression de la loi. Maintenir les diverses inégalités de traitement illicites n'ouvrirait que sur une sanction financière, éventuelle et minorée, tout en bénéficiant du « pas vu / pas pris » si fréquent en droit du travail. C'est la prescription trentenaire qui, jusqu'à ce jour, a permis la réparation intégrale du préjudice sur le long terme et a favorisé la négociation.

Le plus souvent, pour établir la discrimination, il faut pouvoir examiner le déroulement de la carrière et faire des comparaisons avec d'autres salariés de l'entreprise se trouvant dans une situation comparable à l'embauche. C'est le résultat de cette comparaison qui permet de mesurer la différence de traitement entre personnes discriminées et celles qui ne le sont pas.

Nous pouvons résumer notre point de vue commun en indiquant que la réduction de la prescription à cinq ans rendrait inopérante la lutte pour l'égalité de traitement et contre les discriminations et inutile le débat à l'Assemblée nationale sur la loi de transposition effective des textes communautaires qui est à l'ordre du jour le 25 mars 2008.

La proposition de loi du Sénat s'inscrit aujourd'hui dans un contexte général de graves atteintes portées aux dispositions protectrices de la législation du travail.

Ces préconisations comme les arguments qui les justifient font fi des principes démocratiques, et notamment du principe constitutionnel posé par l'article 66 de la Constitution qui fait du Juge le garant des libertés individuelles et du principe des droits de la défense le fondement du règlement loyal et contradictoire des contentieux entre les citoyens.

Il ne suffit pas de dénoncer, il faut agir ensemble !

► Nous savons bien que c'est le rapport de force de la mobilisation de masse qui a permis la suppression du CPE.

► Nous savons aussi que c'est en raison de cette mobilisation que les actions judiciaires des juristes et des syndicalistes ont permis le rapport de force intellectuel qui a mis un terme définitif au CNE illicite.

► Nous attendons qu'un débat parlementaire véritable puisse poser la question de la limitation des effets les plus nocifs de l'ensemble des nouveaux dispositifs, pour assurer la défense des libertés individuelles et collectives des salariés au sein des entreprises et des groupes.

► Nous estimons inacceptable que le débat parlementaire soit ainsi cantonné à une fonction de « notaire » de l'intention commune des parties signataires, alors que les praticiens du droit du travail et universitaires engagés depuis des décennies auprès de l'ensemble des forces syndicales exposent clairement et loyalement leurs critiques constructives.

► Nous condamnons toute éviction de cette question du débat public au moment où s'ouvrent les négociations interprofessionnelles sur la nécessaire réforme de la représentativité syndicale.

Le collectif mis en place à l'initiative commune de la CGT, du SAF, du SM, de la CNDF, de la coordination lesbienne en France, de CQFD- fierté lesbiennes, de la FSU, d'Homoboulot, de l' Inter-LGBT, etc. et de l'ensemble des organisations et associations et personnes qui le rejoignent appelle à une mobilisation en vue de combattre l'ensemble de ces mesures.

Nous appelons l'ensemble des dirigeants politiques et des responsables des grandes associations et organisations qui luttent contre les discriminations à se mobiliser contre une loi qui porte gravement atteinte au droit des salariés victimes de discriminations.

Nous appelons les parlementaires au vote desquels sera soumise cette proposition de loi à retirer l'ensemble des dispositions relatives au code du travail.

Pour une démocratie vivante, qui prend effectivement en compte la lutte pour l'égalité de traitement et contre les discriminations, la place du droit, le rôle de la justice, les missions de la défense, le respect des droits et des libertés des citoyens et de l'ensemble des travailleurs, la fonction permanente de propositions des organisations syndicales et associatives dans la vie publique.

Signataires : CGT – Confédération Générale du Travail ; FSU – Fédération Syndicale Unitaire ; SAF – Syndicat des Avocats de France ; SM – Syndicat de la Magistrature ; Associations ; ANEF - Association Nationale des Etudes Féministes ; CLASCHES - Collectif de lutte anti-sexiste contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement ; CNDF – Collectif national des droits des femmes ; Coordination lesbienne en France ; Cqfd : Fierté lesbienne ; Homoboulot ; LDH – Ligue des droits de l'Homme ; L'Interassociative-LGBT – Lesbienne, Gaie, Bi et Trans.

Droit des étrangers

Appel « Non à la directive de la honte ! »

23 avril

Rassemblement européen à Bruxelles : 7 mai 2008 - place Schuman

Au mois de mai 2008, un projet de directive sur la rétention et l'expulsion des personnes étrangères sera soumis au Parlement européen.

Depuis 1990, la politique européenne conduite par les gouvernements en matière d'immigration et d'asile s'est traduite par une réduction continue des garanties et des protections fondamentales des personnes. L'Europe se transforme en une forteresse cadenassée et met en oeuvre des moyens démesurés pour empêcher l'accès à son territoire et expulser les sans-papiers.

Le projet de directive, s'il était adopté, constituerait une nouvelle régression.

En prévoyant une rétention pouvant atteindre 18 mois pour des personnes dont le seul délit est de vouloir vivre en Europe, il porte en lui une logique inhumaine : la généralisation d'une politique d'enfermement des personnes étrangères qui pourrait ainsi devenir le mode normal de gestion des populations migrantes.

En instaurant une interdiction pour 5 ans de revenir en Europe pour toutes les personnes renvoyées, ce projet de directive stigmatise les sans-papiers et les transforme en délinquants à exclure.

Le projet de directive qui sera présenté au Parlement est le premier dans ce domaine qui fasse l'objet d'une procédure de co-décision avec le Conseil des ministres. Le Parlement a donc enfin la possibilité de mettre un terme à cette politique régressive qui va à l'encontre des valeurs humanistes qui sont à la base du projet européen et qui lui donnent sens.

Les parlementaires européens ont aujourd'hui une responsabilité historique : réagir pour ne pas laisser retomber l'Europe dans les heures sombres de la ségrégation entre nationaux et indésirables par la systématisation des camps et de l'éloignement forcé.

Nous appelons les parlementaires européens à prendre leurs responsabilités et à rejeter ce projet.

Pétition en ligne : <http://www.directivedelahonte.org/index.php>

Premiers signataires : *European organizations* Migreurop, AEDH - Association Européenne pour la défense des Droits de l'Homme, CIRE - Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et Étrangers, LDH - Ligue des droits de l'Homme

Les droits des étrangers ne peuvent se réduire à un marché

Pétition pour le retrait de la réforme ministérielle qui modifie les conditions d'intervention de la société civile dans les centres de rétention administrative

Nous, signataires, à la suite de nombreuses associations, exprimons notre préoccupation concernant le contenu du décret du 22 août 2008 et de l'appel d'offres consécutif qui modifient les conditions d'intervention dans les centres de rétention administrative (CRA) quant à l'aide à l'exercice des droits des étrangers.

La mission telle qu'exercée jusqu'à ce jour par la Cimade auprès des étrangers retenus dans les CRA afin « de les informer et de les aider à exercer leurs droits » sera remise en cause par ces nouvelles dispositions :

> la réforme dénature la mission car l'assistance à l'exercice effectif des droits des personnes retenues est désormais réduite à une seule mission d'information;

- l'émiettement de cette mission contrarie toute observation, analyse et réaction d'ensemble sur la situation prévalant dans les centres de rétention. Il entrainerait, outre une inégalité de traitement, une réduction de la qualité de l'aide apportée aux étrangers;
- l'ouverture de cette mission par voie d'appel d'offres de marchés publics à des opérateurs autres que les associations spécialisées menace l'exercice des droits fondamentaux des personnes retenues;
- l'exigence de neutralité, de discrétion et de confidentialité revient à entraver toute parole publique de témoignage et d'alerte sur certaines situations contraires au respect des droits fondamentaux.
- Cette volonté d'entraver l'action de la société civile est d'autant plus inquiétante qu'elle intervient dans le contexte de la politique du chiffre en matière d'expulsion des étrangers et dans le cadre de l'adoption, le 18 juin, par le Parlement européen, de la « directive de la honte ».

Nous, signataires, considérons que, telle qu'elle est envisagée, la réforme des conditions d'intervention en rétention n'est pas acceptable.

Nous exigeons du gouvernement qu'il renonce à sa réforme.

Nous demandons au gouvernement d'engager une concertation avec l'ensemble des organisations qui dans notre pays sont attachées au respect des droits des étrangers.

Mineurs isolés étrangers – Appel pour un véritable statut juridique

Appel lancé par l'Unicef et signé par la LDH – 3 juillet

Alors que la France accède à la présidence européenne et que la question de l'immigration suscite un intense travail législatif au sein de l'Union, nous, acteurs engagés dans la défense des droits de l'enfant, lançons un appel solennel aux autorités françaises au sujet de la situation des mineurs isolés étrangers.

Au-delà des débats brûlants autour des politiques de régulation des flux migratoires, nous demandons que ces enfants bénéficient d'un statut juridique leur conférant une protection adaptée.

Seuls, déracinés, privés de l'attention d'un adulte, menacés par toutes les formes de violence, d'abus et d'exploitation, leur protection relève de la responsabilité des autorités de notre pays et, plus largement, des Etats de l'Union. La précarité de leur situation de mineurs isolés doit évidemment primer sur leur condition d'étranger. Il en va du respect de la Convention des droits de l'enfant (CIDE), comme des engagements pris par la France¹⁴⁷ et par tous les Etats signataires de ce traité international¹⁴⁸.

¹⁴⁷ La France a ratifié la CIDE en 1990.

¹⁴⁸ 192 pays sont signataires de la CIDE.

La situation actuelle des mineurs isolés étrangers ne peut perdurer : inacceptable pour ceux qui ne sont pas admis sur le territoire (alors que leur situation l'exigerait aux yeux de la CIDE) et à bien des égards insatisfaisante pour ceux qui sont légalement accueillis dans le pays.

Les premiers sont renvoyés dès leur arrivée par les voies aéroportuaires ou placés en zone d'attente comme les adultes, aucune procédure particulière n'étant définie pour les mineurs. Le refoulement, trop systématique, s'effectue en direction du dernier pays de provenance du jeune, qui n'est pas, bien souvent, son pays d'origine.

Ceux qui parviennent à passer entre les mailles du filet demeurent sur le territoire, clandestinement, en errance, vulnérables à l'extrême, proies faciles des trafiquants et des réseaux de prostitution ou de travail clandestin. La réalité de ces dangers reste sous-estimée par les autorités en charge de la protection de l'enfance.

La prise en charge des seconds, écartelée entre la législation relative à la protection de l'enfance et celle sur le séjour et l'entrée des étrangers en France, prend trop peu en compte la situation particulière de ces enfants : absence de tutelle et de représentation légale, insuffisance de l'assistance juridique, absence d'accompagnement psychologique adapté à un parcours parfois traumatisant, inadéquation des dispositifs éducatifs, manque de formation spécifique des travailleurs sociaux...

La rétention des mineurs non accompagnés en zone d'attente¹⁴⁹, la désignation tardive et les moyens insuffisants des administrateurs ad hoc, l'incertitude sur leur âge et leur état de minorité par manque de fiabilité des méthodes actuelles de détermination de l'âge, l'incohérence des procédures dans l'étude des demandes d'asile et le caractère approximatif de leur prise en charge imposent une réflexion globale et un changement radical d'attitude.

De plus, ces jeunes sont mobiles et interpellent ainsi l'ensemble des pays de l'Union. Pourtant, hormis celles, notables, du Conseil de l'Europe, aucune initiative européenne concrète n'a été prise pour apporter une réponse à la hauteur des parcours complexes, voire des drames vécus par ces mineurs. La directive, dite « directive retour », votée au Parlement européen le 18 juin dernier, loin d'apporter une quelconque garantie de protection, vise à intensifier leur expulsion et autorise leur détention en zone d'attente pendant la même durée que les adultes.

Face à cette situation indigne de notre pays, et contraire au devoir de protection qui lui incombe, nous appelons instamment les autorités françaises :

- à promouvoir un principe de non refoulement aux frontières de l'Europe et à cesser de recourir à l'enfermement des mineurs isolés étrangers en zone d'attente (en instaurant par exemple des lieux d'accueil et d'orientation qui proposeront un accompagnement adapté par des professionnels spécialisés de l'enfance) ;

- à faire la promotion, à l'échelle européenne, d'une véritable politique de protection ainsi que d'un statut juridique spécifique pour ces mineurs qui encadrerait leur accueil et leur suivi pour une protection maximale et une équité de traitement sur l'ensemble du territoire européen, prenant appui sur la Convention internationale des droits de l'enfant et sur les positions du Conseil de l'Europe.

La France dispose, aujourd'hui, d'une occasion unique de faire bouger les lignes sur cette question. De notre point de vue d'experts et de praticiens, ces deux dispositions sont envisageables si elles bénéficient d'un fort soutien. Il serait tout à l'honneur de la France d'en être le promoteur.

A l'inverse, nous estimerions profondément condamnable que ces mineurs soient les victimes des crispations politiques autour de la question de l'immigration.

Droit de regard dans les lieux d'enfermement des étrangers

Appel lancé par Migreurop¹⁵⁰ et signé par la LDH – 1^{er} octobre

Depuis sa création Migreurop dénonce la multiplication des lieux d'enfermement pour étrangers que les Etats membres de l'Union européenne mettent en place dans le cadre de plan de lutte contre l'immigration illégale. Ce phénomène concerne aussi bien les pays de l'Union Européenne que ceux situés hors de ses frontières et que l'Europe incite à « retenir » ou à « reprendre ». Les systèmes de détentions et d'éloignement des étrangers sont variables en fonction des pays mais on constate partout une généralisation de l'enfermement de personnes qui n'ont commis d'autres infractions que celles relatives à l'entrée et au séjour. Cette généralisation de l'enfermement des étrangers tend à être institutionnalisée par l'Union européenne notamment avec l'adoption, le 18 juin 2008, par le Parlement Européen, de la directive « retour » qui valide des pratiques de détention des étrangers pour des durées démesurées.

Les lieux d'enfermement des étrangers sont souvent tenus à l'écart du regard de la société civile qui a peu de visibilité sur ce qui s'y passe. Le droit d'accès des ONG de défense des droits des migrants y est limité, voire inexistant. Cela favorise les risques d'abus et d'atteintes aux droits des personnes détenues.

A l'heure où l'Europe renforce ses dispositifs de contrôle et de détention, la société civile demande un droit de regard sur ces lieux de détention des étrangers, en vue :

- ▶ de faire connaître la réalité et les conditions de l'enfermement des étrangers dans ces centres,
- ▶ de jouer un rôle d'alerte et de défense des étrangers détenus
- ▶ de témoigner sur les conséquences de cet enfermement et sur les situations conduisant aux violations des droits des migrants :

Pour que ce droit de regard puisse être exercé dans ces lieux par les acteurs de la société civile, nous demandons :

aux Etats :

- ▶ de garantir légalement et sans restriction un droit d'accès de la société civile et des ONG aux lieux d'enfermement des étrangers,

¹⁴⁹ Cela a valu à la France de très nombreuses critiques, dont celles du Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

¹⁵⁰ Cf. présentation du Collectif Migreurop page 38

- ▶ de garantir aux étrangers détenus un accès à l'aide à la défense de leurs droits, par des acteurs indépendants des autorités nationales,
- ▶ de garantir qu'un contrôle régulier sur situation des migrants dans ces lieux d'enfermement soit exercé par des organisations indépendantes des autorités nationales ;
- ▶ de rendre compte à la société civile de la situation dans ces lieux d'enfermement, notamment en communiquant sur l'existence, le nombre et le fonctionnement des lieux d'enfermement des étrangers sur leur territoire.

à l'Union européenne :

- ▶ de créer un instrument contraignant obligeant les Etats membres à donner à la société civile un droit d'accès effectif aux lieux d'enfermement des étrangers,
- ▶ de mettre en place un mécanisme de contrôle de la situation dans ces lieux de détention, tant dans les Etats membres que dans les pays avec lesquels l'UE a passé des accords migratoires, par le biais notamment de visites régulières d'organisations indépendantes des Etats membres ; et la présentation de rapports - au moins annuel - au Parlement européen sur la situation dans ces lieux d'enfermement
- ▶ d'imposer aux Etats membres de garantir aux migrants détenus un accès effectif à un système de défense des droits des étrangers détenus indépendant des autorités nationales.

Le Conseil des ministres de l'UE ne doit pas adopter la directive de la honte !

Appel commun dont la LDH est signataire « Le Conseil des ministres de l'UE ne doit pas adopter la directive de la honte ! » - 4 décembre

La directive retour - directive de la honte - votée par le parlement européen le 18 juin dernier, est soumise à l'adoption formelle du Conseil des ministres de l'Union le lundi 8 décembre 2008.

Alors que des milliers de citoyens, d'ONG, de syndicats, d'Eglises, se sont mobilisés pour demander aux responsables européens de rejeter un texte qui banalise et généralise une politique d'internement et d'expulsion des migrants en Europe, alors que de nombreux Etats d'Amérique latine et d'Afrique ont exprimé avec force leurs refus de tolérer de telles pratiques à l'égard de leurs ressortissants, la présidence française de l'Union européenne a décidé de faire adopter formellement cette directive par le Conseil de l'Union à la veille de la célébration du 60e anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'Homme.

Au-delà de la violence du contenu de cette directive qui renie les valeurs fondamentales de l'Europe et de la date choisie, la méthode utilisée pour cette adoption est méprisante. Alors que le projet relève du Conseil justice et affaires intérieures présidé par M. Hortefeux, la directive devrait être adoptée le 8 ou le 9 décembre au cours :

- soit du Conseil des ministres « environnement » présidé par M. Borloo. Etrange conception de l'écologie que d'y inclure l'expulsion des sans-papiers !
- soit du Conseil des ministres « transports » présidé par M. Bussereau. Démonstration de la volonté de développer les expulsions collectives par charters ?
- soit du Conseil des ministres « affaires générales » présidé par M. Kouchner. Les Etats partenaires de l'Union européenne, en Afrique comme en Amérique latine, apprécieront.

Nos organisations appellent tous leurs partenaires, en Europe, comme en Afrique ou en Amérique, à se manifester d'urgence auprès de leur gouvernement comme auprès du président de l'Union européenne pour qu'ils ordonnent le report et l'abandon de ce projet de directive.

Organisations signataires : Anafé, APDHA, Arci, ATMF, La Cimade, Gisti, IPAM, LDH, LDH-Belgique, Migreurop, Statewatch.

Education

L'éducation est notre avenir : il ne doit pas se décider sans nous !

Signé par la LDH - 26 septembre

Notre pays a cette chance extraordinaire de disposer d'un grand service public laïque d'Education. Il traduit notre choix républicain d'une société où tous les citoyens vivent ensemble. Mais imagine-t-on ce que deviendrait ce principe, sans ce tour de force de l'accueil de tous les jeunes, sans distinction, réalisé quotidiennement par notre Ecole ?

Cette Ecole publique, que nous aimons pour ses réussites incontestables, rencontre aussi des difficultés. C'est pourquoi nous souhaitons passionnément qu'elle évolue et se transforme pour s'acquitter vraiment de sa mission démocratique : faire réussir tous les jeunes, pas seulement les plus favorisés ou les plus « méritants ».

Pour nous, ce débat et cet effort concernent tous les citoyens car, à travers l'avenir de la jeunesse, c'est celui du pays qui se joue.

Or, en lieu et place de ce que devrait nécessiter cette grande cause nationale, rassemblant largement les citoyens, à quoi assistons-nous ? Au spectacle d'une politique gouvernementale qui, au-delà des habillages, ne voit dans l'Education qu'un moyen d'économiser. Plus que tout discours, la préparation du budget 2009 en est la démonstration : 13500 suppressions d'emplois programmées, soit, dans le cadre triennal dans lequel ce budget s'inscrit, plus de 40 000 postes promis à disparition sur les 3 ans, à rajouter aux 11 200 suppressions de cette année !

Tout n'est sans doute pas question que de postes en matière éducative, mais nous affirmons que rien ne pourra se faire dans cet acharnement d'un « toujours moins de postes » ! Rien ne pourra davantage se faire avec des réformes à marche forcée encore moins lorsqu'elles aboutissent à de vraies régressions. Rien ne pourra se faire non plus si l'Etat ne cesse de se désengager de ses missions, déléguant hors de l'école ce qu'elle doit assurer pour tous.

Aussi, nous poussons aujourd'hui un cri d'alerte : cette politique va détériorer sur le long terme le service public d'Education. Elle porte tous les ingrédients pour que se développe une école à deux vitesses dans une société minée par les injustices et les inégalités.

De ce projet, nous ne voulons pas ! Nous voulons une politique éducative ambitieuse faisant avancer notre Ecole publique en mettant au cœur la réussite de tous les jeunes. Nous voulons pour cela d'autres choix.

Nous en appelons à toutes celles et tous ceux qui pensent que l'Education est une richesse pour notre pays, que l'avenir se joue aujourd'hui, à toutes celles et tous ceux qui refusent que la politique suivie n'entraîne, pour de nombreuses années, le service public d'Education dans l'affaiblissement.

Quelle place veut-on donner à l'Education dans notre pays ? Quel citoyen, quelle citoyenne, veut-on préparer ? Nous n'acceptons pas que la société découvre a posteriori qu'on aurait répondu à sa place, en catimini, à ces questions fondamentales !

Alors, mobilisons-nous ensemble, débattons, parlons, proposons, interpellons l'opinion, agissons sans attendre !

Rassemblons-nous tous dans une grande manifestation nationale le dimanche 19 octobre à Paris.

Signataires : AFL, Cè, Céméa, CRAP-Cahiers pédagogiques, FAEN, FCPE, FEP-CFDT, FERC-CGT, FGPEP, FIDL, Les Francas, FSU, GFEN, ICEM-pédagogie Freinet, JPA, Ligue des droits de l'Homme (LDH), Ligue de l'Enseignement, SGEN-CFDT, SUD Education, Unef, UNL, Unsa Education

Environnement

« Urgence climatique, justice sociale ». Mobilisons nous !

Appel signé par la LDH – 30 septembre

La dégradation écologique de la planète s'accélère et les nouvelles prévisions scientifiques sur le dérèglement climatique soulignent la gravité de la situation. Des mesures pour y répondre existent. Il est maintenant urgent de les mettre en oeuvre. C'est le sens de cet appel.

Le prix de l'inaction est déjà trop lourd pour les sociétés qui voient s'approfondir les inégalités sociales et environnementales. Les plus touchés sont les peuples les plus pauvres, les classes sociales les plus défavorisées.

La France déclare avoir fait du climat et de l'énergie une de ses priorités pour sa présidence de l'Union européenne. Les 4 et 5 décembre 2008, pendant la présidence française de l'Union européenne, se tiendra à Paris le Conseil des ministres de l'environnement. Dans le même temps se réunira à Poznan, la Conférence des Nations unies sur le changement climatique, dernière étape avant le sommet de Copenhague en 2009 et la mise en place de la seconde période d'engagement du protocole de Kyoto. Enfin, le 6 décembre, la journée mondiale du climat sera l'occasion, pour les citoyens, de se mobiliser.

Des rencontres cruciales pour la planète et pour les sociétés vont donc se tenir fin 2008 et en 2009 !

Certes, les objectifs « climat-énergie » votés par le Conseil européen en mars 2008 contiennent des avancées. Mais cela reste un plan *a minima*, très en deçà des urgences de l'heure. Ce sont à présent des mesures radicales que l'Europe doit prendre pour la maîtrise de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans les secteurs-clé des transports, du bâtiment, de l'industrie et de l'agriculture.

Ces mesures doivent être débattues démocratiquement et faire l'objet de politiques publiques audacieuses, passant outre aux intérêts des grands lobbies, notamment ceux de la route et des hydrocarbures, et de tous ceux qui profitent ou se moquent de la poursuite des gaspillages et des hausses de prix qui en résultent, dont les populations, au Nord comme au Sud, sont désormais les victimes. Elles doivent également écarter les fausses solutions comme la fuite en avant dans le nucléaire ou le développement des agro-carburants. Le nucléaire, technologie coûteuse et porteuse de risques majeurs, ne peut en aucun cas être la réponse à la dégradation écologique et aux dérèglements climatiques. Les agro-carburants industriels sont inefficaces dans la lutte contre le réchauffement climatique, posent de nombreux problèmes environnementaux et, surtout, aggravent la crise alimentaire qui menace la planète.

Pour que l'Union européenne s'engage dans une politique déterminée, soucieuse des équilibres écologiques et sociaux et donc porteuse d'une politique de sobriété et d'efficacité énergétique ; pour qu'elle fasse entendre cette volonté dans les négociations internationales en cours, où elle doit notamment porter l'engagement d'une réduction de 30% des émissions des pays industrialisés comme minimum pour 2020 et la nécessité d'un soutien financier aux pays en développement pour leur réduction des émissions et leur adaptation,

La mobilisation des citoyens et de leurs organisations est impérieuse !

C'est pourquoi nous appelons les associations de défense de l'environnement, les syndicats, les associations de solidarité internationale, et plus généralement tous les citoyens, ainsi que les représentants des territoires qui voudront nous rejoindre, à nourrir le débat public et à construire ensemble une campagne qui nous permette de nous mobiliser pour ces échéances cruciales, fin novembre 2008 et en préparation du sommet de Copenhague en 2009.

Premiers signataires : Action consommation, Alofa Tuvalu, Amis de la Terre, ATTAC, CADTM, Cinémas Utopia, Confédération paysanne, Copernic, CRID, FNEPPEP (Fédération Nationale des Elus Pour la Promotion des énergies Propres), FSU, Greenpeace, IPAM, LDH, LPO, MDRGF, Nord Ecologie Conseil, 4D, RAC (Réseau action climat), Réseau Féministe Ruptures, Réseau Sortir du nucléaire, Solidaires, Survie, TEO France, WWF.

Avec le soutien de : AlterEcolo, Alternatifs, Collectifs unitaires, Jeunes Verts, LCR, les Verts, Objecteurs de croissance, ZEP

Fichiers

Nos enfants sont fichés, ne nous en fichons pas

24 janvier

A l'initiative de la LDH, les organisations soussignées appellent à une mobilisation civique pour demander l'arrêt de l'expérimentation « base élèves » et la remise à plat de l'ensemble des dispositifs informatiques existants contenant des données relatives aux enfants afin que soient assurées les garanties nécessaires notamment aux parents et aux enseignants en termes de protection des libertés publiques.

Depuis quelques années, le nombre de fichiers informatiques considérés comme indispensables par les autorités administratives est en constante augmentation dans notre pays. L'Education nationale n'a pas échappé à cette évolution dangereuse pour les libertés publiques et attentatoire à la vie privée. Ainsi, en 2004, le ministère de l'Education nationale a décidé de mettre en place, d'abord sous forme expérimentale, un nouveau système relatif aux données concernant les élèves des écoles maternelles et élémentaires (le fichier base élèves). Dans le même temps, le fichier Sconet concernant les élèves de l'enseignement secondaire a profondément évolué.

A terme, tous les enfants devraient être « fichés » quel que soit leur mode de scolarisation (publique ou privée, par correspondance ou instruction dispensée hors de l'école), dès leur entrée à l'école et durant toute leur scolarité. Ainsi vont être centralisées à l'échelon académique des informations personnelles qui, jusqu'alors, ne sortaient pas des établissements scolaires ou circulaient de façon anonyme, du moins beaucoup d'enseignants le croyaient alors qu'il n'en était rien.

Ce fichage centralisé a été présenté comme un simple outil de gestion et n'a fait l'objet d'aucun débat public. Les parents qui veulent s'y soustraire sont mis devant le fait accompli. Ils ne pourront que consulter les informations les concernant.

La nature des données personnalisées que souhaite recueillir l'administration, (difficultés scolaires, absentéisme, RASED, lieu de naissance...), va au-delà de ce que nécessite « la gestion des établissements scolaires ».

L'adoption de la loi, dite prévention de la délinquance, permettant au maire de bénéficier du secret partagé peut conduire à terme au partage de toutes les données sensibles de ces fichiers.

Sous la pression d'un mouvement de protestation, les champs relatifs à la nationalité des enfants, leur date d'entrée sur le territoire français, leur culture et leur langue d'origine initialement prévus dans le fichier « base élèves » ont été enlevés. Cependant en ce qui concerne les informations relatives aux enfants dont l'un des parents est, ou a pu être, sans papiers. Nous ne pouvons être qu'inquiets devant le fait qu'ils ont pour l'essentiel été réintroduits dans un autre fichier (le fichier Eloi) créé fin 2007.

C'est pourquoi :

- constatant que certains fichiers constitués par d'autres administrations ont été détournés de leurs objectifs initiaux de gestion pour se transformer en instrument de contrôle social,
- considérant que le partage de données individuelles en dehors de l'école ou de l'établissement des enfants n'apporte rien à la réussite des élèves et peut mettre en cause le respect de la vie privée des familles et le droit à la protection des données individuelles,
- nous demandons l'arrêt de toutes les expérimentations en cours des fichiers actuels concernant les informations relatives aux élèves,
- nous apportons notre soutien aux directeurs et aux chefs d'établissement refusant d'entrer dans le dispositif,
- nous demandons une remise à plat de l'ensemble des dispositifs existants, avec les garanties que toutes possibilités de centralisation, d'interconnexion et de partageabilité des données nominatives soient exclues.

Premiers signataires : CEMEA, CGT, Confédération syndicale des familles (CSF), FERC-CGT, FSU, Ligue de l'enseignement, Ligue des droits de l'Homme, SNES, SNUipp, Sud Education, Sundep-Solidaires, Union Syndicale Solidaires, UNSEN CGT

Pour l'abandon du fichier Edvige¹⁵¹

15 juillet

Handicap

Pacte de soutien « Ni pauvres ni soumis : handicap, maladie invalidante.

L'urgence d'un revenu d'existence »

Signé par la LDH – janvier

La situation est grave : des centaines de milliers de personnes en situation de handicap, atteintes de maladie invalidante ou victimes d'accident du travail, qui ne peuvent pas ou plus travailler, sont condamnées à vivre toute leur vie sous le seuil de pauvreté.

Le mouvement « Ni pauvre, ni soumis » revendique, pour ces personnes, un revenu d'existence décent, c'est-à-dire un revenu personnel égal au montant du Smic brut pour les personnes qui ne peuvent pas ou plus travailler.

Parce qu'entre handicap, maladie et pauvreté, il y a un intrus que l'on peut supprimer tout de suite ;

Parce que la valeur « travail » ne peut concerner que celles et ceux qui peuvent effectivement travailler ;

Parce que les personnes en situation de handicap ou atteintes de maladie invalidante sont citoyennes à part entière et ne peuvent plus accepter l'assistanat ;

Parce qu'un projet de société qui ne permet pas à chacun de pouvoir formuler et mettre en œuvre ses projets n'est que le projet d'UNE société, dont à l'évidence de nombreuses personnes en situation de handicap ou atteintes d'une maladie invalidante sont exclues ;

Parce que soutenir « Ni pauvre ni soumis », c'est faire en sorte que le projet de société qui nous est proposé change profondément pour prendre en compte l'ensemble des citoyens ;

Parce que soutenir « Ni pauvre ni soumis », c'est faire en sorte que les valeurs de solidarité, de participation, de non-discrimination, de respect et de dignité cessent d'être des mots dans le discours de nos politiques ;

¹⁵¹ Cf. présentation de la campagne Edvige page 161

Parce que les valeurs qui nous sont communes et ce qui nous unit est bien plus fort que ce qui nous distingue ;
Je signe le pacte de soutien au mouvement « Ni pauvre, ni soumis » !

Toutes les signatures accompagnées du pacte seront remises à l'Élysée le 29 mars 2008 à la suite de la marche citoyenne et apolitique, par une délégation de personnes en situation de handicap ou atteintes de maladie invalidante.

International- Israel/Palestine

Trop, c'est trop !¹⁵²

Appel - 9 mars

International- Tunisie

Urgence Tunisie – Soutien à la population du bassin minier de Gafsa Dénonciation de la répression

Déclaration unitaire signée par la LDH – 10 juin

Depuis plus de cinq mois maintenant, les habitants de la région du bassin minier de Gafsa au sud-ouest de la Tunisie mènent un mouvement de protestation contre la corruption et les conditions injustes d'accès à l'emploi. Parti de la contestation des méthodes de recrutement de la Compagnie des Phosphates de Gafsa (CPG) il s'est transformé en une véritable révolte pour le droit de vivre dignement posant dans sa globalité la question sociale dans une région particulièrement défavorisée : l'emploi, la redistribution des richesses, la cherté de la vie, la corruption...

Les différentes formes de contestation pacifique ont impliqué des chômeurs, des ouvriers et employés, des travailleurs de la sous-traitance privée et du secteur public, des syndicalistes, des veuves de mineurs, des diplômés sans emploi, des jeunes élèves et étudiants...

Face à cela, les pouvoirs publics, comme la CPG, principal employeur et principal acteur économique de la région, ont pratiqué une gestion du mécontentement par l'étouffement. Un blocus médiatique a été appliqué aux événements et des renforts de plusieurs milliers d'agents de l'ordre ont été dépêchés pour encercler le bassin minier. La région a été coupée du reste du pays pendant des mois, subissant des opérations de répression répétées qui ont notamment causé la mort dans le hameau de Tabeddit d'un jeune chômeur (Hicham al-Alaymi) participant à un sit-in. Il a été également procédé à des dizaines d'arrestations, de tabassages, de mises à sac de domiciles...

La semaine dernière, une offensive policière d'une grande violence a été menée contre la ville de Redeyef. Une vaste campagne d'arrestations, des tirs à balles réelles, des menaces et des mises à sac de domiciles privés et de boutiques ont semé l'épouvante et la colère dans la ville durant deux nuits. Cela s'est soldé par un mort par balle (Hafnaoui Bel-Hafnaoui) et au moins 26 blessés dont 17 graves ainsi que par la fuite d'un nombre important d'habitants vers les montagnes environnantes. A partir du vendredi, 6 juin, au soir les véhicules blindés de l'armée ont pris position dans l'ensemble de la ville.

Aujourd'hui, le mouvement n'a toujours pas montré de signes d'essoufflement après cinq mois de blocus. La mobilisation est au contraire plus large et mieux organisée. Surtout, elle commence à déborder la région minière de Gafsa vers d'autres régions du pays (notamment dans la région de Kasserine plus au nord). Elle trouve également un écho dans les révoltes de Sidi Ifni au Maroc, et dans une exaspération populaires contre la pauvreté et la cherté de la vie un peu partout au Maghreb.

Face à cette situation extrêmement inquiétante, les organisations syndicales, associations et partis politiques signataires réunis à Paris, affirment leur détermination à suivre de près l'évolution des événements dans cette région. Ils affirment leur soutien aux habitants du bassin minier et à leurs revendications. Elles condamnent la politique répressive des autorités tunisiennes vis à vis des mouvements sociaux et syndicaux. Elles tiennent à rappeler que cette politique hostile à la liberté d'expression et d'organisation et en infraction avec les lois et conventions de défense des droits, bénéficie de la complicité des plus hautes autorités françaises (déclarations de N. Sarkozy lors de sa dernière visite en Tunisie).

Plus largement, les signataires considèrent que les autorités françaises et l'Union Européenne ont une lourde responsabilité dans cet état de fait. Le partenariat euro-méditerranéen, fondé essentiellement sur une zone de libre-échange néo-libérale, a aggravé la situation des pays concernés. Dans ce contexte de crise grave les états européens et l'Union se doivent de réévaluer d'urgence le fond de leur politique afin de montrer aux pays de la rive sud une volonté de véritable coopération d'intérêt mutuel et d'apporter une contribution positive aux attentes sociales et aux exigences du développement dans toutes ses dimensions.

Ils demandent d'urgence :

- L'évacuation immédiate des troupes policières disposées dans la région et dans la ville de Redeyef en particulier.
- La libération de l'ensemble des personnes arrêtées dans le cadre du mouvement et l'arrêt des poursuites à leur rencontre.
- La reprise de négociations en vue d'aboutir à des mesures concrètes et rapides d'allègement de la situation de pauvreté et d'injustice que subit la population de la région. Ces négociations ne peuvent se faire qu'avec les négociateurs choisis par la population.

¹⁵² Cf. présentation du collectif page 43

- La levée du blocus imposé à Redeyef, qui est en train de devenir une menace pour l'approvisionnement en aliments et en produits de première nécessité, y compris de lait pour bébé. Cela a été aggravé par les saccages de boutiques d'alimentation dont ce sont rendu coupables des membres des forces de police.

- La mise en place des conditions d'une enquête indépendante et transparente afin de faire toute la lumière sur les violences policières ayant coûté la vie à aux moins deux personnes et fait un grand nombre de blessés.

- Les signataires expriment par ailleurs leur entière solidarité à la communauté des migrants originaires, de Redeyef à Nantes, qui mènent un mouvement en solidarité avec la population du bassin minier et dont 12 personnes ont entamé une grève de la faim ouverte à partir du mardi 10 juin 2008.

Premiers signataires : Association de Défense des Droits de l'Homme au Maroc (ASDHOM) ; Association des Travailleurs Maghrébins en France (ATMF) ; Association des Tunisiens en France (ATF) ; ATTAC ; Cedetim ; Comité pour le respect des Libertés et des Droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT) ; Confédération Nationale du Travail (CNT) ; Corelso ; Ettajdid - Tunisie/France ; Fédération Syndicale Unitaire (FSU) ; Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives (FTCR) ; Forum Action Citoyen et Solidarité- Maroc ; Forum Démocratique pour le Travail et les Libertés - Tunisie ; Ligue Communiste Révolutionnaire (LCR) ; Ligue des droits de l'Homme (LDH) ; Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) ; Parti Communiste Français ; Parti Communiste des Ouvriers de Tunisie (PCOT) ; Parti Démocrate Progressiste - Tunisie/France (PDP) ; Parti Socialiste Unifié - Maroc/France ; Rassemblement des Associations Citoyennes des Originaires de Turquie (RACORT) ; Solidarité Algérienne en Europe ; Syndicat de la Magistrature ; Union Syndicale Solidaires ; Union des Travailleurs Immigrés Tunisiens ; Réseau No-Vox ; Les Verts ; La Voie Démocratique - Maroc.

Avec le soutien de : La Confédération Générale du Travail (CGT) ;

Justice

Refusons l'instauration d'un enfermement sans fin sur une simple présomption de dangerosité !

**Appel à l'initiative du Genepi, du SNEPAP-FSU et du Syndicat de la magistrature
et signé par la LDH – 7 janvier**

« Si tu es prêt à sacrifier un peu de liberté pour te sentir en sécurité, tu ne mérites ni l'une ni l'autre ».

Thomas Jefferson

Le Parlement s'apprête à examiner un projet de loi visant à instaurer une « rétention de sûreté » qui permettra, après l'exécution de la peine de prison, de prolonger - sans limitation de durée, sans peine et sans infraction - l'enfermement des personnes considérées comme d'une « particulière dangerosité ».

La mise en place d'un tel dispositif, préparé à la hâte à la suite de l'affaire Evrard, relève d'une philosophie de l'enfermement qui s'inscrit dans la culture du « risque zéro » qui, sous prétexte de lutter contre la récidive, impose, depuis plusieurs années, des législations de plus en plus répressives et attentatoires aux libertés publiques.

Il ne s'agit plus simplement de durcir les sanctions ou de renforcer les moyens de contrainte, mais de procéder à des enfermements préventifs, sur la base d'une présomption d'infraction future et dans une logique d'élimination qui s'apparente à une mort sociale.

Actuellement circonscrit aux infractions les plus graves commises sur les mineurs, ce texte, comme la plupart des dispositifs répressifs, est susceptible d'extensions au gré des faits divers du moment.

L'appréciation de la dangerosité n'est par ailleurs fondée sur aucune évaluation sérieuse, mais sur une simple expertise psychiatrique, ce qui procède d'une grave confusion entre délinquance et maladie mentale. L'évaluation de la dangerosité ne relève donc pas du diagnostic mais du pronostic.

En refusant de porter les efforts humains et financiers sur le temps de la peine, ce texte fait le choix de ne pas améliorer la prise en charge durant l'incarcération.

Si ce texte est adopté, la France se dotera d'un dispositif sans équivalent dans les démocraties occidentales car, contrairement à ce que le gouvernement veut laisser croire, rien de comparable n'existe en Europe (aux Pays Bas et en Belgique, ce type d'enfermement n'intervient qu'en substitution à la peine).

Aujourd'hui, avec une mesure comparable et au prétexte d'une dangerosité sociale, la Russie enferme des journalistes dans des établissements psychiatriques.

Dans un rapport d'information sur les mesures de sûreté concernant les personnes dangereuses (2006), les sénateurs Philippe Goujon et Charles Gautier indiquaient que « *s'il est indispensable de limiter le plus possible le risque de récidive, celui-ci ne peut être dans une société de droit, respectueuse des libertés individuelles, complètement éliminé. Le « risque zéro » n'existe pas.* »

Nous ne pouvons accepter un modèle de société qui sacrifie nos libertés au profit d'un objectif illusoire de « risque zéro ».

Nous appelons les parlementaires à refuser de voter ce texte indigne.

Pour signer cet appel : envoyer un mail à contrelaretentiondesurete@genepi.fr

Non au déni de justice dont Mumia Abu-Jamal est encore la victime !

Pétition du Collectif ensemble sauvons Mumia !¹⁵³ – 19 septembre

Plus de 500.000 signatures ont été recueillies en France (et remises aux autorités étatsuniennes) pour exiger la libération de Mumia Abu-Jamal. La justice américaine s'honorerait de ne plus faire obstacle à la manifestation de la vérité ! La justice américaine doit lui permettre de comparaître pour défendre son innocence !

¹⁵³ Cf. présentation du Collectif ensemble sauvons Mumia ! page 30

La justice américaine doit prendre en considération les très nombreuses preuves qui le disculpent et lui rendre sa liberté !

Sur les dangers de la réforme ministérielle relative aux interventions de la société civile dans les centres de rétention administrative

Déclaration commune – 29 septembre

Premiers signataires : Acac-France, ADDE, Amnesty International France, Anafé, APSR, CASP, CCFD, CFDT, CGT, Cimade, Comede, Coordination sarthoise pour le droit d'asile, DOM'Asile, Elena France, Emmaüs France, Fédération de l'Entraide Protestante, FSU, Ligue des droits de l'Homme, GAS, Médecins du monde, Montgolfière, Mrap, association Primo Levi, RESF, Secours catholique, SOS Racisme, SSAE, Syndicat des Avocats de France, Syndicat de la magistrature, Union syndicale Solidaires, Toits du monde

La présente déclaration fait suite aux échanges des 34 organisations présentes lors de la réunion du 24 septembre 2008 organisée par Acac-France, Amnesty International France, l'Anafé, le Comede et la Ligue des droits de l'Homme. Elle porte sur les différents textes parus au Journal Officiel concernant la modification des conditions d'intervention des associations spécialisées dans la défense des étrangers en rétention (décret, appel d'offres).

Les organisations signataires prennent acte des engagements du ministre de l'Immigration exprimés dans ses courriers du 25 septembre adressés à différentes associations ou collectifs. Ces courriers contiennent des interprétations importantes sur certains des aspects évoqués dans notre déclaration et seront à prendre en compte dans les échanges demandés au gouvernement en vue d'une concertation pour la modification des textes parus au JO.

Créés en 1981, les centres de rétention administrative sont destinés à recevoir les étrangers qui n'ont pas le droit de séjourner sur le territoire français. L'assistance juridique aux étrangers retenus a été jusqu'à présent assurée par une association spécialisée, la Cimade.

Les organisations signataires expriment leurs vives préoccupations concernant le contenu du décret du 22 août 2008 et de l'appel d'offres consécutif qui modifient les conditions d'intervention dans les centres de rétention administrative (CRA) quant à l'information et l'exercice des droits des étrangers.

Elles redoutent que la mission, telle qu'exercée jusqu'à ce jour par la Cimade auprès des étrangers retenus dans les CRA « en vue de l'exercice de leurs droits », ne soit remise en cause par ces nouvelles dispositions.

Les organisations alertent sur les points suivants :

- la réforme dénature la mission, car l'assistance à l'exercice effectif des droits des personnes retenues est désormais réduite à une seule mission d'information ;
- l'émiettement de cette mission contrarie toute observation, analyse et réaction d'ensemble sur la situation prévalant dans les centres de rétention ;
- l'ouverture de cette mission par voie d'appel d'offres de marchés publics à des opérateurs autres que les associations spécialisées menace l'exercice des droits fondamentaux des personnes retenues ;
- l'exigence de neutralité, de discrétion et de confidentialité revient à entraver toute parole publique de témoignage et d'alerte sur certaines situations contraires au respect des droits fondamentaux.

Cette volonté d'entraver l'action de la société civile est d'autant plus inquiétante qu'elle intervient dans un contexte marqué par une politique du chiffre en matière d'éloignement des étrangers et par les menaces contenues dans la directive « retour » adoptée par le Parlement européen.

Les signataires considèrent que, telle qu'elle est envisagée, la réforme des conditions d'intervention en rétention n'est pas acceptable. Ils demandent au gouvernement d'y renoncer et d'engager une concertation avec l'ensemble des organisations signataires, attachées au respect des droits fondamentaux.

Non à la perpétuité sur ordonnance !

Appel à l'initiative de l'association « Pratiques de la folie » et signé par la LDH - 17 novembre

La loi du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté fait rupture dans notre tradition juridique. Elle permet l'incarcération dans des établissements spéciaux de personnes condamnées qui, bien qu'ayant purgé leur peine, seront privées de liberté du fait de leur « particulière dangerosité ». Pour la première fois dans notre droit, des individus pourront être enfermés sur décision judiciaire, non pour sanctionner des actes délictueux ou criminels, mais pour anticiper des actes qu'ils n'ont pas commis ! A juste titre, Robert Badinter a dénoncé dans cette loi une rupture majeure avec les principes fondamentaux de notre justice pénale.

Cette loi fait également rupture dans la tradition et l'éthique médicales, car c'est l'expertise médico-psychologique qui devient l'élément clé du dispositif pour décider de cette mesure de sûreté. Alors que sa mission est de porter secours et de soigner, la médecine se trouve ici instrumentalisée dans une logique de surveillance et de séquestration. C'est le savoir psychiatrique qui légitimera l'incarcération d'individus au motif d'un diagnostic de « particulière dangerosité ». La privation de liberté est ainsi parée des habits de la science, comme si le savoir des experts permettait de prédire les actes criminels d'une personne.

C'est une mystification et une confusion organisée des registres.

Une mystification car il est faux que l'on puisse prédire, pour un individu donné, les actes à venir. L'usage que l'on fait à cet égard des statistiques concernant la récidive est une duperie, car ces chiffres concernent des populations, non des individus. Or c'est bien de la liberté d'un individu qu'il s'agit.

C'est une confusion que de demander à des soignants d'occuper cette place, car leur fonction, leur déontologie et leur éthique les situent du côté de la personne, de ses libertés et de ses contraintes, non de l'ordre public désincarné. Cette séparation fondamentale est une garantie essentielle des libertés, contre la tentation de faire le

bien de chacun contre lui-même. La psychiatrie est familière de ces dérives : faut-il rappeler qu'il y eut des internements pour motifs politiques ?

La monstruosité de certains crimes et la souffrance terrible des victimes, dont chacun est saisi, sont utilisées pour aveugler la raison et céder aux politiques prétendument efficaces. C'est une manœuvre démagogique. On sait par avance que cette politique ne résoudra en rien le problème des criminels récidivants. Par contre, ce dont on est sûr, c'est que ce dispositif, d'abord destiné à des populations restreintes, s'étendra progressivement, au nom du principe de précaution. Ce fut le cas des mesures d'obligation aux soins, initialement destinées aux agresseurs sexuels, et qui sont aujourd'hui appliquées à une part croissante de personnes condamnées, quel que soit leur acte.

En assimilant le crime et la maladie – ce qui est une idéologie, et non pas un fait – on déplace progressivement la gestion de la peine vers la médecine, réalisant progressivement une société de sûreté médicale.

Au nom de notre éthique et de la nécessaire séparation des domaines, garante des libertés, nous, professionnels de la psychiatrie, déclarons publiquement refuser de participer à la mise en place de ce dispositif de rétention de sûreté. Parce que la psychiatrie n'est pas l'affaire des seuls psychiatres, chacun, concerné par ce refus, manifeste son soutien en signant et en faisant signer cet appel.

Après le discours du 2 décembre 2008, politique de la peur

Pétition signée par de nombreuses organisations dont la LDH – 10 décembre

Les annonces de Nicolas Sarkozy le 2 décembre au centre hospitalier spécialisé Erasme à Antony sont dans une remarquable continuité avec ses différentes décisions prises depuis l'époque où il était ministre de l'Intérieur : la loi sur la prévention de la délinquance, amputée de ses articles portant sur les malades mentaux, mais finalement réintroduits dans la loi de rétention de sûreté^{154[1]}, le fichier Edvige, et maintenant dans une loi sur l'hospitalisation psychiatrique. L'amalgame organisé depuis la loi du 30 juin 1838 entre ordre public et obligation de soins trouve aujourd'hui son achèvement en une identification du soin à la seule mesure d'ordre public au nom d'une dangerosité potentielle, et s'inscrit dans un ensemble liberticide.

Depuis environ 3 ans, à chaque victime exemplairement médiatisée répond une nouvelle loi répressive. Logique démagogique qui ose avec arrogance déclarer ne connaître que les droits de l'Homme pour la victime et subordonner les droits des « autres » à leur dangerosité. Logique de juriste besogneux qui se doit d'établir le droit à une justice d'élimination. Logique de violence sociale qui condamne la psychiatrie à repérer, contrôler et parquer à vie les marginaux, déviants, malades, désignés potentiellement dangereux. Logique de l'abus rendu légal, enfin, puisque cette dangerosité n'est ni définie, ni précisément limitée, ouvrant la voie à une extension indéfinie des mesures qui la visent. Obsession qui transforme tout accident en événement intolérable, la moindre erreur en défaillance monstrueuse, légitimant des précautions sans cesse durcies et toujours condamnées à se durcir car on ne supprimera jamais la possibilité d'un risque. A terme, nous ne serions même pas dans la mise en place d'un système de défense sociale —historiquement institué et toujours présent dans de nombreux pays européens (Allemagne, Belgique, Italie, Pays Bas, ...)— à côté d'un système de soins psychiatriques « civil », mais dans le formatage d'une flic-iatrie dans les murs d'un asile d'aliénés post-moderne comme dans la ville.

Sur ce point, nous tenons à alerter du danger les familles et leurs associations, les associations de patients et ex-patients. Le projet du président de la République n'est pas une obligation de soins ambulatoire, mais bel et bien une détention ambulatoire qui, au plan des soins, se résumerait à l'injection bimensuelle ou mensuelle d'un neuroleptique à action prolongée ou à la prise forcée d'un thymorégulateur, et qui au plan de la liberté individuelle placerait le sujet sous un régime de la liberté surveillée : tutelle à la personne, assignation à résidence, bracelet électronique, ... ; tout cela sous l'égide des services préfectoraux, des services de psychiatrie publique ... et de la famille. Pourquoi alors, pour les soignants, rechercher et travailler le *consentement libre et éclairé* ? Pourquoi pour les services de psychiatrie, se mettre dans l'obligation (pour lui et son entourage) d'accueillir, d'écouter, de prendre soin, de soigner, d'accompagner un sujet souffrant, c'est-à-dire de le considérer dans sa dignité et sa singularité de personne, d'individu social, et de sujet de droit ?^{155[2]} Disons aussi clairement aux usagers et à tous les citoyens que le soutien affiché par le chef de l'Etat à sa ministre de la Santé pour son projet de loi HSPT (hôpital, santé, patients et territoire), son chantage public au soutien à ses réformes, confirme qu'il n'y a pas contradiction entre politique sécuritaire et politique de réduction des moyens pour la santé et le social. De plus, il semble aussi mettre fin à la psychiatrie de secteur comme psychiatrie généraliste dans la communauté, comme les textes sur la nouvelle gouvernance le laissent prévoir.

Que de vigilance obligée, que d'énergie perdue pour défendre les moyens existants face au bulldozer administratif et comptable. Pour les internés, nous savons : des moyens pour des cellules d'isolement, des unités pour malades difficiles, des vigiles et des caméras de surveillance. Pour les personnes qui seront soumises au traitement

¹⁵⁴ Certains d'entre nous sont parmi les acteurs, les soutiens et les signataires des déclarations, pétitions, actions —dont la dernière en date : *Non à la perpétuité sur ordonnance*— contre les lois et actes liberticides qui ont cours en continu à l'heure actuelle.

¹⁵⁵ Pour l'information du lecteur : Le traitement psychiatrique obligatoire en ambulatoire a été en discussion au ministère de la Santé après la bataille contre la loi de prévention de la délinquance. Ses partisans étaient alors l'UNAFAM, la Fédération française de psychiatrie, la conférence des présidents de CME, le SPH, SPEP, SPEP, qui confirmèrent tous après le discours du 2 décembre. Cette question ne se pose pas qu'en France. Elle a été en débat après la réforme de 1983 au Royaume Uni ; le Collège royal de psychiatrie s'y opposait pour des raisons éthiques et pour des raisons d'inapplicabilité (hors les traitements forcés, mais que voudrait dire une psychothérapie obligatoire) ou d'intérêt thérapeutique. Il est de nouveau en discussion dans ce pays qui est en préparation d'une réforme du Mental Health Act de 1983. En Espagne, le parlement a voté à 2 reprises contre une telle mesure (pour non constitutionnalité) malgré le lobby des associations de familles.

psychiatrique ambulatoire contraint (et elles seront beaucoup plus nombreuses que les « sorties d'essai » prévues par la loi du 27 juin 1990) : Pour faire quoi et comment, en dehors de la contrainte à la compliance des patients et d'une carcéralité ambulatoire, y compris pour des personnes n'ayant jamais fait l'objet d'une mesure de placement ? Quels seraient les critères pour prendre une telle mesure ? La question de la levée d'une telle mesure fait également problème : la guérison ?

Que nous soyons contraints de répéter une fois de plus qu'il n'y a pas à assimiler crime ou délinquance et « maladie mentale », dangerosité et « maladie mentale », nous blesse, professionnellement et politiquement, au regard des décennies de luttes et de pratiques de progrès dans le champ de la santé mentale. Que nous soyons contraints de répéter dans le désert du réel sarkozien qu'il n'y a pas de risque zéro, que les politiques dites de « tolérance zéro » (pas davantage que les politiques de « défense sociale ») n'éliminent la dangerosité sociale, nous fait craindre que nous tendions —loi d'attaque sociale après loi d'élimination, outrances policières ou politiques après outrances policières ou politiques— au système décrit et dénoncé par Hannah Arendt : *Le totalitarisme ne tend pas à soumettre les hommes à des règles despotiques, mais à un système dans lequel les hommes sont superflus* (in Les origines du totalitarisme). Le type de pouvoir exécutif à l'œuvre ne laisse rien échapper, intervient sans cesse sur les professionnels pour les sanctionner et les corriger au moindre accident. Il conduit ceux-ci à l'excès de zèle pour prévenir les risques de ce qui n'est même plus excusé en tant que « bavures » ; au mieux, nous avons droit aux phrases compassionnelles du chef de l'Etat. La banalité du mal s'installe en même temps que les scandales s'accumulent : pour les « sans papiers », il faut faire du chiffre ; pour éduquer les collégiens contre la drogue, il faut faire une descente musclée de gendarmes ; pour que « justice soit faite », il faut l'affaire consternante du journaliste de *Libération* ou encore la menace de centres de rétention pour sdf récalcitrants.

Il ne s'agit donc guère de sagesse populaire et de vertu républicaine, mais bien d'une idéologie populiste et d'une politique sécuritaire dangereuses, qui dans le même temps poursuivent au pas de course la démolition des services publics et une politique de santé entrepreneuriale et de paupérisation.

Nous nous déclarons opposants résolus à cette idéologie et à cette politique. Nous déclarons que nous continuerons d'y résister concrètement et solidairement. Nous appelons tous ceux qui agissent à élaborer un manifeste constituant d'un front du refus.

L'appel des 13 : « Pétition pour en finir avec le délit d'outrage »

La présente pétition, initiée par 13 citoyens réunis au sein du Codedo (Collectif pour une dépénalisation du délit d'outrage), sera remise le 23 février 2009 au président de la République, au ministre de la Justice et au ministre de l'Intérieur. Elle a déjà été signée par 400 citoyens, dont plusieurs dizaines de personnalités politiques, syndicales, artistiques, scientifiques, littéraires, sportives, ainsi que par la Ligue des droits de l'Homme.

Pour en finir avec le délit d'outrage

Pour en finir avec le crime de lèse-majesté

Pour le respect des libertés publiques

Contre les violences policières

Ces dernières années, le délit d'outrage est devenu en France un délit « en vogue ». De 17.700 faits enregistrés en 1996, on est passé à 31.731 en 2007. Cette inflation (+ 42%), qui s'inscrit clairement dans le contexte actuel du « tout-répressif », pose de vraies questions, notamment celle, récurrente, des violences policières.

Le délit d'outrage, qui consiste à porter atteinte à la dignité d'un représentant de l'autorité publique, ou à ses fonctions, est très proche du délit d'injure, qui appartient au régime des infractions de presse, très protecteur de la liberté d'expression. Ce qui n'est pas le cas de l'outrage, délit de tous les arbitraires, passible de 7.500 euros d'amende et de six mois de prison. Alors que l'injure à un citoyen « ordinaire » ne « coûte » que 45 euros.

Cette ahurissante disproportion constitue la première des 10 raisons pour lesquelles les initiateurs de cet appel demandent que ce délit arriéré, obsolète, inique, soit chassé du Code pénal, comme le furent jadis les délits d'offense à la morale religieuse, d'outrage aux bonnes mœurs, et plus récemment (1994) le délit d'outrage par la voie du livre.

► parce que l'outrage constitue une aberration de droit, l'agent constatateur étant en même temps la « victime » et que devant un tribunal, c'est parole contre parole, celle du fonctionnaire assermenté contre celle du citoyen lambda.

► parce qu'il est utilisé par les « forces de l'ordre » (police, gendarmerie, police ferroviaire) pour couvrir des violences policières de plus en plus nombreuses et insupportables, des abus d'autorité scandaleux, des gardes à vue arbitraires (+ 54% en 5 ans) qui font de chaque citoyen, quelles que soient ses origines sociales, un coupable potentiel.

► parce qu'il est utilisé à des fins mercantiles par des policiers, des gendarmes qui arrondissent leurs fins de mois en se portant partie civile.

► parce que, dans le contexte actuel de la politique de rendement imposée dès 2002 par le ministre de l'Intérieur Sarkozy, l'outrage est scandaleusement utilisé pour faire grimper le taux d'élucidation des infractions.

► parce que l'outrage participe à une pénalisation des rapports sociaux en sanctionnant la parole au détriment du dialogue démocratique.

► parce que l'outrage concourt à un rétrécissement des libertés individuelles, et qu'il est utilisé par le pouvoir sarkozyste comme une arme de répression massive pour bâillonner les luttes militantes, notamment lorsque des citoyens, s'opposant à la traque des sans-papiers organisée par le ministre de l'Identité nationale, se voient entraînés devant les tribunaux.

► parce que, s'il est normal que la République protège ses fonctionnaires, le fait que certains d'entre eux, notamment des policiers, des gendarmes, en profitent pour masquer leurs fautes et rattraper leurs propres insuffisances constitue un danger pour la démocratie, a fortiori dans la patrie dite « des droits de l'Homme ».

► parce que le délit d'outrage, exception française, n'existe pas chez la plupart de nos voisins européens, ni aux Etats-Unis.

► enfin, parce qu'il y a dans la loi sur la presse de 1881 tout ce qu'il faut pour réparer l'outrage...

Nous demandons sa dépénalisation

Mais le délit d'outrage n'est pas le seul en cause...

Tout récemment, et pour la première fois depuis 34 ans, un avatar de l'outrage a été remis au goût du jour : le délit d'offense au président de la République. Autrement dit, le crime de lèse-majesté. Un citoyen français a été condamné à 30 euros d'amende avec sursis pour avoir, lors du passage d'un cortège présidentiel, brandi une pancarte estimée offensante par la justice. L'affaire est d'autant plus scandaleuse (et ridicule) que cette personne ne faisait que reproduire l'injure adressée le 23 février 2008 au salon de l'Agriculture par le président de la République à un citoyen qui avait refusé de lui serrer la main. Elle est d'autant plus intolérable que nombre de nos concitoyens sont en droit de considérer ce « Casse-toi pauvre con ! » adressé à un des leurs comme une offense à la Nation tout entière, et n'hésitent plus à poser la question : « Quel respect accorder à un président de la République aussi peu respectueux de ses concitoyens ? »

Dans ces conditions, et alors que le délit d'offense à chef d'Etat étranger a été supprimé en 2004, après avoir été déclaré contraire à la Convention européenne des droits de l'homme, nous disons que le délit d'offense au chef de l'Etat français n'a plus sa place dans notre société. Et nous demandons l'abrogation pure et simple de l'article 26 de la loi du 29 juillet 1881, relatif à l'offense au chef de l'Etat.

Enfin, les signataires de cet appel lancent un cri d'alarme et appellent solennellement à un débat public sur le thème des violences policières et du comportement de plus en plus brutal d'une police dont on peut se demander si elle est encore au service des citoyens et de la République, ou au service exclusif d'un pouvoir chaque jour un peu plus attiré par des dérives totalitaires. Cette menace pour la démocratie ne peut laisser aucun citoyen indifférent. Trop de personnes ne supportent plus de vivre dans la peur d'un contrôle de police. Il est temps pour les femmes et les hommes politiques de notre pays de regarder la réalité en face, avec un courage qui ne fait pas défaut aux citoyens, et de ne plus considérer les violences policières comme un sujet tabou. Il y a urgence

Laïcité

Sauvegardons la laïcité de la République

Appel à l'initiative de la Ligue de l'enseignement, signé par la LDH – 5 février

Les organisations et personnalités signataires rappellent solennellement que, selon l'article 1^{er} de la Constitution, la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Ces quatre termes indissociables définissent des principes qui s'imposent à tous, au premier rang desquels le président de la République. Or, les déclarations récentes de Monsieur Sarkozy, mêlant ses convictions personnelles et sa fonction présidentielle, portent atteinte à la laïcité de la République.

La mise en cause de ce principe constitutionnel indispensable à la paix civile est inacceptable. Depuis 1905, grâce à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, la République assure à chaque citoyen la liberté de conscience, garantit sa liberté de croire ou de ne pas croire et de pratiquer le culte de son choix, de n'en pratiquer aucun ou de pouvoir en changer. Elle permet ainsi de vivre ensemble, dans le respect de chacun, quelles que soient ses origines, ses choix philosophiques ou ses convictions religieuses.

Dans notre République et notre société multiculturelle, la diversité doit être richesse et non source de conflit. Pour cela, la laïcité, assurant l'égalité en droit des citoyens dans le respect des lois de la République, permet à la fois l'expression du pluralisme des convictions et la recherche de valeurs communes pour construire une communauté de destin.

Dans un monde aujourd'hui global et de plus en plus complexe, où se multiplient les voies d'accès à l'information et aux connaissances, et où explose la médiatisation des événements et de la pluralité des représentations du monde, seule la laïcité permet l'émancipation de tous en favorisant le libre accès au savoir et à la culture et le discernement de chacun pour un libre choix de vie, par une démarche rationnelle et critique faisant toute leur place au doute, à l'imagination et à la créativité.

C'est pourquoi, les organisations et les personnalités signataires s'opposeront à toute tentative qui mettrait, de fait, en cause la laïcité par une modification du contenu de la loi de 1905. A l'heure où nos concitoyens éprouvent des difficultés et des inquiétudes croissantes, elles les appellent à promouvoir la laïcité comme une exigence partagée, avec la ferme volonté de bâtir ensemble une société où la justice sociale assurera, quotidiennement, pour toutes et pour tous, la liberté, l'égalité et la fraternité.

Liberté d'expression

Appel à soutien à RAIDH : Liberté d'expression sous haute tension

Appel à l'initiative de RAIDH (Réseau d'alerte et d'intervention pour les droits de l'Homme) signé par LDH, ACAT et le Syndicat de la magistrature - 6 mai

<http://www.raidh.org>

En engageant en mai 2006 une campagne contre l'implantation généralisée du Taser, le réseau d'alerte et d'intervention pour les droits de l'Homme (RAIDH), avait pour objectif d'ouvrir un débat public sur l'usage d'une arme à électrochocs produite par l'entreprise Taser international qui équipe désormais 3000 policiers et gendarmes

et peut faire l'objet d'usages disproportionnés, voire de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette campagne s'inscrit dans le cadre du débat démocratique normal, avec sa dimension de controverse. A l'inverse, la décision de Taser France (SMP Technologies) de poursuivre le RAIDH, pour « dépassement des limites de la liberté d'expression » et dénigrement de la marque et du nom commercial Taser, vise très nettement toute expression publique critique.

Le représentant français de la multinationale Taser international, entreprise américaine d'armements spécialisée dans les armes à électrochocs entend en effet obtenir 50 000 euros de dommages-intérêts, plus 8 000 euros de frais de publication dans la presse, plus 3 000 euros de frais d'avocat, soit 60 fois le budget de l'association poursuivie.

Nous, citoyens, artistes, associations, ONG apportons donc notre soutien à RAIDH face à cette tentative de censure ; nous estimons que la démarche de l'entreprise Taser vise à porter un coup fatal au droit d'expression et d'association et qu'à ce titre, elle constitue une menace contre le mouvement associatif et démocratique.

Logement

Contre la crise du logement et la loi Boutin : un logement pour tous !

Appel signé par le LDH – 24 septembre

La crise du logement bat son plein :

En hausse : Les expulsions et le désespoir qui les accompagnent, les sans-logis, les mal-logés, les surendettés, les galériens du logement, les bidonvilles, le camping imposé

En hausse : le harcèlement et la répression des précaires du logement, des gens du voyage, des Roms, des migrants ou des occupants d'habitats alternatifs, les placements d'enfants faute de logement décent, les discriminations... En hausse les difficultés pour se loger, les loyers et les charges, les profits immobiliers, fonciers et locatifs, les aides financières aux gros propriétaires, la spéculation immobilière, la destruction des quartiers populaires dans les centres ville et les quartiers HLM...

En baisse : les attributions HLM, les logements accessibles à tous, les conditions de logement des ménages modestes, les moyens d'hébergement, le budget logement de l'État pour 2009, les droits des locataires et des mal-logés.

Un projet de loi logement rétrograde :

présenté par Mme Boutin en octobre, ce projet renforce la crise du logement, et soutient le monde de l'immobilier, de la spéculation et de la finance.

Après avoir baissé le budget logement de 2009 (-7%) et privatisé une grande partie du livret A (qui finance la construction des HLM), elle présente cette loi pour accélérer les expulsions, imposer la dérégulation des loyer et la vente des HLM, détourner l'argent des bailleurs sociaux et du 1% logement, attaquer le droit au maintien dans les lieux des locataires HLM, vider de son contenu la loi SRU qui impose des HLM (par exemple à Neuilly) ...

Nous exigeons :

L'arrêt des expulsions • la mise en œuvre concrète du droit au logement et à un habitat choisi • les mesures pour rendre accessible à tous le logement, l'énergie et le foncier, pour construire massivement et soutenir le logement social de qualité • l'application de la loi de réquisition des logements vacants • le retrait de la plus grande part du projet de loi Boutin...

Nous appelons à la mobilisation de tous, de ceux et de celles qui veulent s'en sortir, et qui les soutiennent :

- Manifestation samedi 11 octobre, 3 jours avant l'examen de la loi Boutin et date anniversaire de la loi de réquisition, ...

- Caravane de la crise du logement (de Pau à Paris, du 14 au 26 octobre)

- Tous à Marseille, les 23 et 24 novembre, contre L'Europe des spéculateurs, de la crise du logement, du logement cher, de la marchandisation du logement ...

Agissons tout au long de l'examen de la loi Boutin !

Premiers signataires : ACDL, AFVS, AITEC, ANECR, AVIPO, ATTAC, Autre Monde, CAL, CDSL, Coordination anti-démolition HLM, COPAF, DAL, Exception Culturelle, FSU, HALEM, LDH, No-Vox, Pas Touche au Livret A, Union Syndicale Solidaire, PCF,...

Service public

Pétition « Le service public est notre richesse, mobilisons-nous ! »

lancée le 18 avril par plus de 60 personnalités syndicales, associatives et chercheurs

150 000 jeunes qui sortent chaque année sans diplôme du système scolaire, une crise du logement sans précédent depuis les années 1950, des inégalités qui se creusent de façon dramatique, des enjeux environnementaux colossaux, le défi démographique, l'innovation et la croissance à la traîne... Dans un tel contexte, chercher à accroître l'efficacité de l'action publique, c'est mieux mettre en œuvre les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité. Cela exige que la satisfaction des besoins essentiels soit reconnue comme un droit fondamental. Cela implique le choix d'une société solidaire, la maîtrise des biens communs et l'activité efficace de Services publics indispensables au développement économique, social et culturel. Face à la montée des inégalités, ils sont garants de l'exercice effectif des droits.

L'intérêt général a besoin de personnels dont la qualification soit reconnue, présents sur tout le territoire et non de salariés interchangeables et corvéables à merci ; de solidarité et non de concurrence ; de stabilité et non de

précarité ; de sens des responsabilités et non de docilité ; d'indépendance et non de soumission aux intérêts particuliers. Toutes choses que le statut des fonctionnaires, mis en œuvre depuis la Libération, a contribué à réaliser.

Mais ce n'est pas du tout ce à quoi nous assistons actuellement : de fusion en restructuration, d'externalisation en privatisation et de flexibilité en précarité, une vaste opération de destruction des fondements du service public et de la fonction publique s'accélère sous nos yeux. La « Révision générale des politiques publiques » (RGPP) est le plus récent développement de cette campagne dirigée par le gouvernement, encouragée par le patronat et menée par des cabinets privés. Elle s'attaque frontalement à l'ensemble de la Fonction publique d'État, Territoriale et Hospitalière. Comme déjà dans d'autres secteurs (Poste, EDF, télécommunications, transports...), cela signifie la détérioration organisée des services rendus au public, ouvrant la voie à la privatisation des activités les plus profitables, à la disparition de nombreuses autres.

Contrairement à ce qu'il prétend, le président de la République n'a reçu aucun mandat pour remettre en cause ces acquis essentiels. Avec son gouvernement, il considère l'action publique comme une dépense, jamais comme une source de richesse. Creusant les déficits par sa politique fiscale, il veut réduire au maximum les dépenses d'intérêt général dans les secteurs de la famille, du logement, de la santé, de la solidarité, de l'emploi formation. Il refuse de répondre par des créations d'emploi à la situation critique de l'hôpital public. Il programme de nouvelles coupes claires dans les effectifs de fonctionnaires de l'État (160 000 suppressions en quatre ans). Il décharge l'État de nombreuses missions en les renvoyant vers les collectivités territoriales sans pour autant leur donner les moyens de développer de vrais services publics locaux et démocratiques, programmant le corsetage de l'emploi public territorial.

Comme l'a clairement résumé le Premier ministre le 10 octobre 2007 « La réforme de l'État supposera que chacun d'entre nous accepte qu'il y ait moins de services, moins de personnel, moins d'État sur son territoire. »

Nous ne l'acceptons pas !

Aux côtés des usagers, agents, élus, qui se battent quotidiennement pour le maintien et l'amélioration de services publics de proximité :

nous sommes partisans d'une modernisation de la Fonction publique en réponse à l'évolution marchande, inégalitaire et destructrice de la société,

nous voulons une véritable démocratisation de la décision, du contrôle et de l'évaluation associant citoyens et agents,

nous voulons une réforme fiscale assurant un financement équitable et pérenne des missions de service public, nous réaffirmons que le statut des fonctionnaires est là pour garantir à tous les usagers la défense d'un intérêt général qui ne se réduit pas à la somme des intérêts particuliers,

nous lançons un appel à une vaste mobilisation citoyenne pour mettre un terme à cette politique destructrice. Organisons un débat démocratique, sans a priori, sur les besoins en services publics, sur les rôles respectifs de l'État et des collectivités locales et la place des agents publics.

Contre la RGPP, rassemblons-nous autour des valeurs de solidarité, de justice et d'efficacité économique et sociale de tous les services publics.

Pour signer la pétition, [cliquez ici](#).

Premiers signataires : Jean-claude AMARA (Droits devant), Gérard ASCHIERI (Secrétaire général de la FSU), Françoise AUDOUZE (Directrice de recherches au CNRS), Pierre BAUBY (CELSIG), Claude BERNARD (président de l'UNRPA), Robert CASTEL (Directeur d'études à l'EHESS), André CHASSAIGNE (Président de l'Association Nationale des Elus Communistes et Républicains, député), Pierre CONCIALDI (Economiste à l'IRES), Annick COUPE (Porte-parole de l'Union syndicale Solidaires), Didier DAENINCKX (Ecrivain), Georges DEBREGEAS (Sauvons La Recherche), Bernard DEFAIX (Président de la Convergence nationale des Services Publics), Jean-paul DEMOULE (Ancien président de l'Institut National de Recherche en Archéologie Préventive), Monique DENTAL (Fondatrice du Collectif de Pratiques et de Réflexions Féministes Ruptures), Bernard DIERSIER (Président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, député), Marie-madeleine DERULANGARD (Membre du CES), Denis DUBIEN (Directeur Territorial), Jean-pierre DUBOIS (Président de la Ligue des Droits de l'Homme), Jean-michel DUCOMPTÉ (Président de la Ligue de l'Enseignement), Pierre DUHARCOURT (Membre du CES), Jean-baptiste EYRAUD (Porte-parole de la Fédération Droit au Logement), Alain FAUCONNIER (Président d'honneur de la Coordination de défense des hôpitaux et maternités de proximité, maire), Nathalie FERRE (présidente du Gisti), Jacques FOURNIER (Conseiller d'État honoraire), Jean GADREY (Economiste), Didier GELOT (Fondation COPERNIC), Jean-pierre GIACOMO (Président de la Confédération Nationale du Logement (CNL)), Pascale GONOD (Professeure des Universités), André GRIMALDI (Professeur de médecine, chef du service de diabétologie CHU Pitié Salpêtrière), Gilles GUGLIELMI (Professeur des Universités Droit Public), Faride HAMANA (Président FCPE), Jean-marie HARRIBEY (Co-président d'ATTAC), Liêm HOANG-NGOC (économiste), Yves JEAN (Universitaire), Samy JOSHUA (Universitaire Didactique des sciences), Jean LABROUSSE (Ancien Directeur de la Météorologie Nationale), André LAIGNEL (Maire d'Issoudun, Secrétaire Général de l' Association des Maires de France), Anicet LE PORS (Ancien ministre de la Fonction publique et des Réformes administratives), Anne LE STRAT (Fondation COPERNIC), Florian LECOULTRE (Président de l'Union Nationale Lycéenne), Olivier LECOUR-GRANDMAISON (Universitaire), Christian LEHMANN (Médecin généraliste, écrivain), Jean MAGNIADAS (Syndicaliste, économiste), Jacques MARSAUD (Administrateur Territorial), Roger MARTELLI (Fondation COPERNIC), Mohamed MECHMACHE (Président d'AC Le Feu), Philippe MEIRIEU (Universitaire sciences de l'éducation), Catherine MILLS (Universitaire économiste), Bertrand MONTHUBERT (Sauvons La Recherche), Alix NICOLET (Présidente de la FIDL), Alain OBADIA (Membre du CES), Michel PARTAGE (Président de l'association EAU), Patrick PELLOUX (Président AMHUF), Jean-marie PERNOT (Chercheur IRES), Emmanuelle PERREUX (Présidente du Syndicat de la Magistrature), Jean baptiste PREVOST (Président de l'UNEF), Hubert PREVOT (Ancien Commissaire au Plan), Nicole QUESTIAUX (Ancienne ministre de la Solidarité nationale), Jack RALITE (Ancien ministre de la Santé - Etats généraux de la Culture), Yves SALESSE (Fondation COPERNIC), Alain SCHNAPP (Ancien directeur de l'Institut National de l'Histoire de l'Art), Henri STERDYNIK (Economiste), Fodé SYLLA (Membre du CES), Danielle TARTAKOWSKY (Universitaire historienne), Bernard THIBAUT (Secrétaire général de la CGT), Aurélie TROUVE (Co-présidente d'ATTAC), Pierre VOLOVITCH (Chercheur en économie de l'assurance maladie)

Statistiques

Pétition « Sauvons la statistique publique ! »

Appel signé par la LDH – 6 octobre

Pour l'abandon du projet de déstructuration de la statistique publique, dont l'Insee, en guise de compensation à la fermeture de sites militaires.

Signer en ligne sur <http://www.sauvonslastatistiquepublique.org>

Sans concertation préalable, la présidence de la République et le gouvernement ont décidé au cours de l'été de créer un « pôle national de la statistique publique » à Metz. Présenté comme une création et un regroupement, ce projet est en fait un démantèlement d'activités déjà existantes, qui vise à compenser la fermeture des casernes de Metz. Nous protestons contre cette décision précipitée qui menace l'efficacité et la qualité du service statistique public, indispensable au débat démocratique.

• La délocalisation est une atteinte à l'efficacité de la statistique publique

L'implantation régionale de la statistique publique est déjà une réalité. Les 2/3 de son personnel travaillent en région pour répondre aux besoins d'expertise des territoires, assurer le suivi des enquêtes et faire bénéficier la production statistique de leur connaissance du terrain. Ces implantations se justifient donc pour des raisons d'efficacité vis-à-vis des acteurs locaux.

Les autres agents de la statistique publique sont implantés en région parisienne pour les mêmes raisons d'efficacité vis-à-vis de leurs interlocuteurs nationaux : demandeurs de statistiques et d'analyses au sein des ministères, fournisseurs de données, partenaires pour la conception et l'exploitation des enquêtes, ainsi que les médias, relais auprès du grand public d'éléments indispensables au débat démocratique.

Il serait incohérent et dangereux d'imposer une délocalisation de tout ou partie des services par une décision prise dans l'urgence et sans concertation avec les utilisateurs et les acteurs de la statistique publique.

• La délocalisation menace la qualité du service statistique public

La production de statistiques de qualité repose sur le savoir-faire d'un personnel spécialisé. La délocalisation exposerait le service statistique public à de nombreux départs d'experts en poste, comme l'illustre l'exemple de l'institut de statistiques britannique déplacé de Londres au Pays de Galles. À ces pertes sèches de compétences, longues à reconstituer, s'ajouteraient de sérieuses difficultés de recrutement liées à une perte d'attractivité des carrières. Au final, c'est bien la qualité et la fiabilité du service rendu qui seraient altérées durablement.

• Des coûts financiers et humains importants pour des bénéfices non démontrés.

Une délocalisation entraînerait des coûts financiers importants : aménagement de nouveaux locaux, dédommagement des agents qui accepteraient de se déplacer, remboursement des frais de transport pour les nombreuses réunions de travail, etc. Et que dire des coûts humains ? Des familles seraient éclatées du fait de l'impossibilité pour le conjoint de retrouver un travail équivalent sur place.

Aucune évaluation rigoureuse des bénéfices de la délocalisation n'a été engagée pour justifier de tels coûts !

Le système statistique public a pour mission d'éclairer en toute indépendance les grands débats de la société en produisant des chiffres fiables et des études économiques et sociales objectives. La défense du service statistique public et de son personnel est donc un acte de sauvegarde du débat démocratique. C'est pourquoi les organisations et personnes signataires de cet appel se joignent au comité de défense de la statistique publique pour :

- demander l'abandon du projet de délocalisation, qui signifierait un démantèlement du service statistique public ;
- solliciter le soutien et la signature de tous les citoyens et de tous les élus, partenaires sociaux, entreprises, associations, chercheurs et journalistes utilisateurs du service statistique public.

Campagnes

Non au fichier Edvige

TEXTE D'APPEL

Pour l'abandon du fichier Edvige

15 juillet

Instituant le fichage systématique et généralisé, dès l'âge de 13 ans, par la police des délinquants hypothétiques et des militants syndicaux, politiques, associatifs et religieux

Sans débat public préalable, le gouvernement, par un décret publié au Journal officiel du 1er juillet 2008, a considérablement accru les capacités de fichage de nos concitoyens. Ce fichage sera assuré, à l'avenir, par la Direction centrale de la sécurité publique (fusion des Renseignements généraux et de la DST).

A cette fin, un nouveau fichier policier sera mis en place sous le nom d'Edvige (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale). Il recensera, de manière systématique et généralisée, toute personne « ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui joue un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif ». Sans exception, toutes les personnes engagées dans la vie de la cité sont donc visées.

En outre, ce fichage vise à permettre la collecte de renseignements identitaires sur les « suspects » (personne mais également groupe) simplement considérés, par la police, comme susceptibles, à l'avenir et de manière totalement hypothétique, de porter atteinte à « l'ordre public ».

Il permettra de compiler toutes les notes de renseignements telles que : état civil, photographie mais aussi fréquentations, comportement, déplacements, appartenance ethnique, vie sexuelle, opinions politiques, philosophiques, religieuses, appartenances syndicales et associatives ...

La police sera autorisée à consulter ce fichier en cas d'enquêtes administratives pour l'accès à certains emplois. Les mineurs ne seront pas épargnés puisque fait sans précédent dans notre République et particulièrement choquant, leur fichage sera autorisé dès l'âge de 13 ans et cela sans qu'aucune infraction n'ait été commise et sur la seule base de leur dangerosité présumée.

Cette initiative gouvernementale, porteuse à l'évidence de nombreuses dérives, s'inscrit résolument dans le cadre de la mise en place d'une politique sécuritaire ouvertement revendiquée. Le gouvernement est passé outre aux réserves émises par la Commission nationale Informatique et Libertés concernant ce fichier qui, dès sa parution, a suscité les plus vives réprobations de multiples organisations associatives, syndicales et politiques.

C'est pourquoi les organisations et les personnes signataires de cet appel :

- exigent le retrait du décret autorisant la mise en place du fichier Edvige qui institue un niveau de surveillance des citoyens totalement disproportionné et incompatible avec une conception digne de ce nom de l'état de droit,
- sollicitent le soutien et la signature de tous nos concitoyens et de toutes les organisations attachées aux libertés publiques, au respect de la vie privée et des droits de l'enfant,
- s'engagent à se constituer, dès le mois de septembre 2008, sous forme de collectif afin de prendre toute initiative utile visant à obtenir des pouvoirs publics qu'ils renoncent à la mise en place du fichier Edvige.

Premiers signataires : AC !, ACT UP-PARIS, ACTIF SANTÉ (Réseau national de séropositifs), ACTION CONSOMMATION, ACTU-GAY, ADES (Association démocratie ecologie solidarité), AFVS (Association des familles victimes du saturnisme), AJGM (Association jeunes gays méditerranée), ALTERNATIVE COULEUR CITOYENNE, ALTERNATIVE LIBERTAIRE, AME (Association malienne des expulsés), APEX, ARCAT, ARIS - LYON, ASSOCIATION DAVID & JONATHAN (Mouvement chrétien d'homosexuels), Jean/isabelle ASSOCIATION IMAGINE LA PAIX (Donreix (creuse)), ASSOCIATION LE REFUGE, ASSOCIATION POUR LOGER, ATTAC, ATTAC VAL D'OISE SUD-EST, AUTREMONDE, BOUCLE ROUGE, CANAL MARCHES, CARGO (Cercle associatif rhonalpin gay omnisport), CEDETIM (Centre d'Études et d'initiatives de solidarité internationale), CENTR'EGAUX (Association des centristes gays lesbiennes et gay friendly), CENTRE GAY ET LESBIEN DE NÎMES, CENTRE LESBIEN GAI BI ET TRANS PARIS IDF, CENTRE LGBT DE NANTES, CENTRE LGBT DE NANTES, CGT BANQUE DE FRANCE, CGT CAISSE D'ÉPARGNE BASSE-NORMANDI, CGT CELM (Cgt du centre d'essais des landes et méditerranée), CGT INSEE, CGT OSEO INNOVATION, CGT RESEDA (Aide a domicile), CHRYSALIDE (Aide aux personnes trans, association lyonnaise), CIF (Coordination interpride france), COLLECIF NATIONAL POUR LES DROITS DES FEMMES, COLLECTIF 76 DES SALARIÉS DU SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL (Collectif de travailleurs sociaux en lutte), COLLECTIF CGT CAISSES D'ÉPARGNE, Montpellier COLLECTIF CONTRE L'HOMOPHOBIE, COLLECTIF HOMOBOULOT, COLLECTIF JUSTICE ET LIBERTES (C/o unsa education strasbourg), COLLECTIF LBO, COLLECTIF LGBT DE FRANÇAIS DU MONDE-ADFE, COLLECTIF SDF ALSACE, COMIN-G (Association des personnels lgbt des ministères des finances), CONFÉDÉRATION CGT, CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT, CONSEIL NATIONAL DE LA RÉSISTANCE, COORDINATION NATIONALE DES COLLECTIFS UNITAIRES POUR UNE ALTERNATIVE AU LIBÉRALISME, COULEURS GAIES (Centre lgbt de lorraine-nord), CRÉDIT FONCIER DE FRANCE (CFDT CFE-CGC CGT FO SUD), CREIS (Centre de coordination pour la recherche et l'enseignement en informatique et société), DAL (Fédération droit au logement), DÉGEL (Debout les étudiants gays et lesbiennes), DIEM (Droit et immigration europe-maghreb), ECOLE EMANCIPÉE, ÉCRANS MIXTES, ENERGAY, ENSEMBLE POUR UNE SANTÉ SOLIDAIRE, ESSF (Europe solidaire sans frontière), EUROMARCHES, FCPE, FCPE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES, FÉDÉRATION DES LANDES DU MRAP, FÉDÉRATION FINANCES CGT, FEMMES DE LA TERRE, FLAG ! (Policiers gays et lesbiens), FO CAISSES D'ÉPARGNE, FONDATION COPERNIC, FORUM GAI ET LESBIEN DE LYON, FSU (Fédération syndicale et unitaire), FSU 66, GARE ! (Association des employés lesbiennes gay bi et trans du groupe sncf), GAUCHE

ALTERNATIVE 67, GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), GROUPE SOS, HES (Homosexualités et socialisme), INITIATIVES DIONYSIENNES, IPAM (Initiatives pour un autre monde), IRIS (Imaginons un réseau internet solidaire), JE2000 (Jeunes espoir 2000), JEUNES RADICAUX DE GAUCHE, L'AUTRE CERCLE ILE DE FRANCE, L'AUTRE CERCLE NATIONAL, L'INTER-LGBT (Inter-associative lesbienne gaie bi et trans), LA LESBIAN ET GAY PRIDE DE MARSEILLE, LA NEF DES FIERTÉS (Association du personnel lgbt de la ville de paris et leurs ami(e)s), LCR, LES "OUBLIÉ(E)S" DE LA MÉMOIRE (Association civile homosexuelle du devoir de mémoire), LES ALTERNATIFS, LES PANTHÈRES ROSES, LES VERTS, LESBIAN AND GAY PRIDE LYON, LESBIEN ET GAY PRIDE LILLE, LGP RÉGION CENTRE, LIGUE DES DROITS DE L'HOMME (LDH), LIGUE ODEBI, MOUVEMENT ENSEMBLE POUR UNE SANTÉ SOLIDAIRE, MRAP, PCF, R@S (Réseau associatif et syndical), RAIDH (Réseau d'alerte et d'intervention pour les droits de l'homme), RAISONS D'AGIR (ASSOCIATION), RANDO'S ÎLE DE FRANCE, RAS L'FRONT 21, REIMS LIBERTÉ GAIE, RÉSEAU D'ALERTE SUR LES INÉGALITÉS, RÉSEAU NO-VOX, REVUE MOUVEMENTS, SDEN CGT 77 (Personnels d'éducation, de direction et d'enseignement de l'éducation nationale), SNABF SOLIDAIRES (Banque de france), SNCS-FSU (Syndicat national des chercheurs scientifiques), SNEP-FSU (Syndicat national de l'éducation physique), SNES-FSU (Syndicat national des enseignants de second degré), SNESUP-FSU, SNMPMI (Syndicat national des médecins de pmi), SNUASFP/FSU (Syndicat national unitaire des assistants sociaux de la fonction publique de la fsu), SNUI (Syndicat national unifié des impôts), SNUP-FSU CAISSE DES DÉPÔTS, SNUFDEN-FSU (Syndicat national unitaire des personnels de direction de l'éducation nationale - fsu), SNUTEF FSU, SOLIDAIRES DOUANES, SUD EDUCATION, SUD PTT, SUD-SOLIDAIRES PROTECTION SOCIALE BASSE NORMANDIE, SUP-EQUIP-FSU (Syndicat fsu de l'ex-ministère de l'équipement), SYNDICAT CGT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC CAISSE DES DÉPÔTS, SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE, SYNDICAT FO BANQUE DE FRANCE, TAPAGES (Transpédégouines de strasbourg), TJENBÉ RÈD ! (Mouvement civique pour l'action & la réflexion sur les questions noires, métisses & lgbt en france ultramarine & hexagonale), UNALS (Union des associations de lutte contre le sida), UNION DES SYNDICATS CGT DU GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS, UNION SYNDICALE DE LA PSYCHIATRIE, UNION SYNDICALE SOLIDAIRES

CONFERENCES DE PRESSE

Fichier Edvige

Bourse du travail de Paris (Château d'eau) – 9 septembre

AIDES, la CFDT, la CGT, le Collectif contre l'Homophobie, la FSU, L'Inter-LGBT, Iris, L'Autre Cercle, la LDH, le SAF, le SM, l'Union Syndicale Solidaires, et l'ensemble des membres du Collectif non à Edvige

Accueil et contexte

CGT, Agnès Naton, secrétaire confédérale

Point de vue des associations de défense des droits humains et des libertés

LDH, Jean-Pierre Dubois, président

Point de vue des avocats sur les fichiers et les droits de la défense

Syndicat des Avocats de France, Pascale Taelman

Point de vue des organisations de défense des droits des mineurs

Syndicat de la Magistrature, Hélène Franco, secrétaire générale

Point de vue des organisations syndicales

CFDT, Didier Gournet, secrétaire confédéral

Point de vue des associations de défense des malades

AIDES, Christian Andreo, directeur des actions nationales

Point de vue des associations de défense des droits des LGBT

Collectif contre l'Homophobie, Hussein Bourgi, président

Point de vue des citoyens mobilisés contre le projet et actions envisagées

Collectif Non à Edvige, François Sauterey, président du RAS (Réseau associatif et syndical)

Présentation du recours

Maître Masse-Dessen

Journée nationale contre le fichier Edvige

conférence de presse relative à la journée nationale de mobilisation contre le fichier Edvige à l'Assemblée nationale – 14 octobre

AIDES, la CFDT, la CGT, le Collectif contre l'Homophobie, la FSU, L'Inter-LGBT, Iris, L'Autre Cercle, la LDH, le SAF, le SM, l'Union Syndicale Solidaires, et l'ensemble des membres du Collectif non à Edvige avec l'intergroupe des Parlementaires amis de la LDH

Marilyse Lebranchu, présidente de l'intergroupe des parlementaires amis de la LDH,

et

Philippe Castel, secrétaire national du SNES-FSU, secteur droits et libertés,

Jean-Pierre Dubois, président de la Ligue des droits de l'Homme,

Hélène Franco, secrétaire générale du Syndicat de la Magistrature,

François Sauterey, président du réseau associatif et syndical,

en présence de plusieurs parlementaires et représentants d'organisations associatives et syndicales membres du Collectif non à Edvige,

préciseront pourquoi le projet de décret « Edvige 2.0 » demeure inacceptable,

présenteront l'ensemble des manifestations prévues au cours de la journée nationale de mobilisation contre le fichier Edvige (jeudi 16 octobre – « sainte Edwige »), à Paris et dans plus de 30 villes de France, avec la participation de parlementaires

exposeront les actions envisagées par le Collectif non à Edvige pour un renforcement des garanties quant à la protection des données face aux fichiers mis en oeuvre par l'État et les collectivités territoriales.

COMMUNIQUES

La Ligue des droits de l'Homme attachée aux libertés publiques, au respect de la vie privée et des droits de l'enfant a signé la pétition exigeant le retrait du décret autorisant la mise en place du fichier Edvige.
La Ligue des droits de l'Homme est membre du **Collectif non à Edvige** dont vous trouverez ci-joint le premier communiqué.

Non au fichier Edvige

Communiqué du Collectif non à Edvige¹⁵⁶ - 17 juillet

Le 16 juillet, 33 organisations du Collectif non à Edvige se sont réunies pour dénoncer le décret du 27 juin 2008 créant le fichier Edvige (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale) et ses attaques contre les droits et les libertés publiques (fichage des militants) et individuelles, contre les droits des enfants (fichage des mineurs), contre le respect de la vie privée (vie sexuelle, état de santé, comportements...), et pour organiser la riposte.

A ce jour, près de 20 000 personnes et près de 200 organisations ont signé l'Appel en ligne « Pour obtenir l'abandon du fichier Edvige »

<http://nonaedvige.ras.eu.org>, manifestant une inquiétude évidente des citoyens face aux atteintes à la vie de notre démocratie contenues dans ce fichier.

Les organisations réunies dans ce collectif vont poursuivre et étendre les actions déjà en cours, qu'il s'agisse notamment de la signature de la pétition en ligne ou du recours contre le décret.

Elles donnent rendez-vous à la presse début septembre pour dévoiler les actions qui seront proposées à l'ensemble des citoyens dans le but de porter le coup de grâce à ce fichier scélérat.

Non à Edvige

Communiqué LDH - 7 août

A ce jour :

- 602 organisations appellent à dire « non » au fichier Edvige (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale) et à ses attaques contre les droits, les libertés publiques (fichage des militants) et individuelles, contre les droits des enfants (fichage des mineurs), contre le respect de la vie privée (vie sexuelle, état de santé, comportements...).

- Près de 73 000 personnes ont signé l'appel en ligne « Pour obtenir l'abandon du fichier Edvige », manifestant une inquiétude évidente des citoyens face aux atteintes à la vie de notre démocratie contenues dans ce fichier.

La Ligue des droits de l'Homme, en compagnie d'autres organisations, déposera durant le mois d'août un recours contre le décret.

Mais il faut porter un coup définitif à ce fichier, n'oubliez pas de signer en ligne :

<http://nonaedvige.ras.eu.org>

700 organisations et 90 000 personnes à ce jour dénoncent Edvige, un fichier liberticide, et annoncent une conférence de presse le 9 septembre

Communiqué du Collectif non à Edvige - 29 août

12 associations et organisations syndicales (AIDES, la CFDT; la CGT; le Collectif contre l'Homophobie et pour l'égalité des droits, la Fédération nationale de l'Autre Cercle, la FSU; l'Inter-LGBT, Iris, la Ligue des droits de l'Homme, le Syndicat des Avocats de France, le Syndicat de la Magistrature, l'Union syndicale solidaires) déposent ce jour un recours au Conseil d'Etat contre le décret du 27 juin 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Edvige ».

Elles entendent ainsi dénoncer un fichier qui, loin de n'être que la réactualisation du décret du 14 octobre 1991 relatif aux fichiers gérés par les services des renseignements généraux, aggrave considérablement l'atteinte aux libertés en permettant le fichage des individus dès 13 ans, la mise en fiche de données dites sensibles comme les origines « raciales » ou ethniques ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle des personnes. De manière plus générale, le fichier Edvige confond les missions des renseignements généraux et celles des services de police en amalgamant des finalités fort différentes.

Réunies en collectif « Non à Edvige », près de 700 organisations et associations et près de 90 000 personnes ont signé la pétition en ligne « Pour obtenir l'abandon d' Edvige » <http://www.nonaedvige.ras.eu.org> et, pour certaines d'entre-elles, se sont engagées dans des actions de signatures de la pétition par les citoyens sur la voie publique.

Après la réunion du collectif le 28 août, il a été décidé d'organiser une conférence de presse publique le 9 septembre prochain à 11 heures à la Bourse du travail, salle Croizat. Y sera développé le point de vue des associations de défense des droits de l'Homme et des libertés, des associations LGBT, des organisations de défense des droits des mineurs, des associations de défense des malades, des organisations syndicales et des citoyens mobilisés contre un tel projet.

Les différentes actions envisagées contre ce fichier liberticide seront dévoilées à cette occasion.

Communiqué du Collectif non à Edvige

Communiqué du Collectif non à Edvige - 10 septembre

Une conférence de presse a réuni le 9 septembre les 12 organisations signataires d'un recours commun en annulation devant le Conseil d'Etat du décret créant le fichier Edvige, ainsi que bon nombre d'organisations et individus signataires de l'appel « Pour obtenir l'abandon d'Edvige ».

¹⁵⁶ Cf. présentation du Collectif non à Edvige page 27

La mobilisation contre la mise en place de ce fichier est immense et témoigne de l'inquiétude légitime de la population face aux attaques qu'il porte contre les droits fondamentaux et les libertés publiques et individuelles. Cette mobilisation a enfin été entendue et le président de la République a souhaité que les libertés publiques soient préservées. La ministre de l'Intérieur sur TF1 hier s'est déclarée prête à recevoir les organisations qui le lui demanderaient mais pour ensuite décider d'exclure a priori les représentants des 800 organisations et des 135000 signataires individuels du collectif non à Edvige.

Cette mise à l'écart va manifestement à l'encontre de la démarche d'apaisement et de dialogue mise en avant par le président de la République pour garantir les libertés.

Elle apparaîtra incompréhensible aux yeux de l'opinion publique et de nature à jeter un total discrédit sur l'action de la Ministre de l'Intérieur, comme sur la parole du président de la République.

Pour le collectif, le retrait du décret est un préalable à l'ouverture d'un débat parlementaire sur le respect des libertés publiques, débat dont l'annonce nous réjouit : il est plus que temps que les citoyens, par l'intermédiaire de leurs représentants, reprennent leur place dans une discussion qui n'aurait jamais dû leur échapper.

Dès aujourd'hui, les organisations demandent donc à rencontrer les groupes parlementaires des deux assemblées pour remettre les citoyens au coeur du débat.

Elles réaffirment leur volonté de voir ce décret annulé.

Si le décret n'était pas retiré d'ici là, elles appelleront les citoyens à fêter la sainte Edvige le 16 octobre en se rassemblant à Paris et en région pour faciliter le travail de la police et déposer leur propre fiche individuelle de renseignement auprès des services concernés, afin de démontrer que l'absurdité sécuritaire aboutit, peu ou prou, à fichier toute la population.

Dans l'attente du retrait du décret 2008-32, le Collectif non à Edvige appelle l'ensemble des défenseurs des libertés de ce pays à amplifier la mobilisation en signant et en faisant signer l'appel « Pour obtenir l'abandon d'Edvige » <http://www.nonaedvige.ras.eu.org>, pour qu'enfin le gouvernement se résolve définitivement à retirer ce décret liberticide.

« Edvige » : la LDH dément avoir été contactée par la ministre de l'Intérieur

Communiqué LDH - 10 septembre

La LDH dément formellement avoir fait l'objet de la moindre démarche de concertation de la part de la ministre de l'Intérieur sur le fichier « Edvige ».

Au demeurant, elle rappelle que l'ensemble des organisations qui ont déferé le décret au Conseil d'Etat et le collectif non à Edvige ne rencontreront les gouvernants actuels que s'ils sont reçus ensemble, afin d'éviter toute manœuvre tactique de division.

La ministre de l'Intérieur serait mieux inspirée de s'attaquer enfin aux problèmes de fond qui désormais semblent avoir été repérés jusqu'au sommet de l'Etat.

Communiqué du Collectif non à Edvige Communiqué du Collectif non à Edvige¹⁵⁷ - 15 septembre

Plusieurs médias font état de la volonté de l'Elysée de tenter de clore le débat sur le fichier Edvige en publiant, dès cette semaine, un nouveau décret venant modifier, sur certains points seulement, celui paru au début de l'été.

Pendant ce temps, le ministère de l'Intérieur procède à l'audition de plusieurs dizaines de personnes physiques et morales sur le fichier Edvige, alors que le texte est probablement déjà bouclé.

Les 12 organisations qui ont déposé un recours commun en annulation et le Collectif non à Edvige affirment avec force la nécessité d'abroger le décret mettant en place le fichier Edvige.

Le maintien d'un fichier qui mélange des finalités d'ordre différent, en aggravant d'ailleurs les formulations du décret du 14 octobre 1991, continue à menacer les libertés individuelles et publiques y compris en touchant à des garanties constitutionnelles ou celles des conventions internationales (Convention des droits de l'enfant, par exemple).

Les 12 organisations réaffirment leur volonté d'être reçues ensemble par le Premier ministre. Le collectif non à Edvige poursuit la mobilisation avec la signature de l'appel « pour obtenir l'abandon d'Edvige » (plus de 200 000 signatures en ligne et « papier »). Des collectifs locaux commencent à organiser des initiatives pour la journée de mobilisation du 16 octobre.

Edvige bouge encore, amplifions la mobilisation ! Communiqué du Collectif non à Edvige¹⁵⁸ - 19 septembre

A la lecture des informations qui circulent dans la presse, le collectif non à Edvige souhaite prendre acte du recul du gouvernement sur plusieurs points importants du décret « Edvige ». Ces reculs légitiment la mobilisation citoyenne sans précédent, entamée depuis le début du mois de juillet et qu'il convient de poursuivre.

En effet, de nombreuses inquiétudes demeurent :

- le fichage des « personnes ou des groupements qui, par leur activité individuelle ou collective, sont susceptibles de porter atteinte à la sûreté de l'Etat ou à la sécurité publique » demeure potentiellement très large et repose sur la théorie du soupçon en violation directe du principe constitutionnel de présomption d'innocence inscrite à l'article 8

¹⁵⁷ Cf. présentation du Collectif non à Edvige page 27

¹⁵⁸ Cf. présentation du Collectif non à Edvige page 27

de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. Il pourrait par exemple concerner des militants, des jeunes lycéens participant à une manifestation de rue ;

- le fichage politique et social est renvoyé au plan départemental mais il continue d'exister contrairement à ce qui se passe dans la plupart des démocraties ;

- le fichage, à partir de 13 ans, d'enfants qui, contrairement à ce que soutient la ministre de l'Intérieur, n'ont commis aucune infraction, est inacceptable et risque de stigmatiser des catégories bien précises de la jeunesse (celle des banlieues et des quartiers populaires) considérée systématiquement comme potentiellement dangereuse. La défenseure des enfants vient de s'en inquiéter au regard du respect par la France de la Convention internationale des droits de l'enfant. L'hypothétique « droit à l'oubli » ... s'agissant de faits n'ayant jamais eu lieu frise l'absurdité.

La commission des lois de l'Assemblée nationale, à travers des recommandations formulées à l'unanimité, a reconnu que le fichier « Edvige » recèle de graves dangers. Sur des points cruciaux (pouvoir de contrôle renforcé de la CNIL, droit de rectification de leur fiche par les citoyens, traçabilité de l'accès au fichier par les policiers), les députés exigent des garanties renforcées. Le gouvernement est resté sourd à ces recommandations sur tous ces points.

Le collectif non à Edvige ne se satisfait pas des modifications annoncées par le gouvernement et continue d'exiger le retrait du décret « Edvige ».

Le collectif maintient sa demande d'un débat public sur les fichiers et appelle le Parlement à se saisir véritablement de ce sujet.

Le collectif appelle les citoyens à poursuivre la mobilisation, en signant l'appel contre « Edvige » et en démultipliant les collectifs locaux, pour réussir la journée d'action du 16 octobre à l'occasion de la sainte Edwige.

Derrière EDVIRSP, Edvige 2.0 : fichez la paix aux libertés

Communiqué du Collectif non à Edvige¹⁵⁹ - 26 septembre

Le collectif non à Edvige, réuni le 25 septembre, se félicite de la mobilisation citoyenne massive qui a largement contribué à faire reculer le gouvernement sur un texte liberticide.

Il réaffirme son opposition au décret 2008-632 et en demande toujours l'abrogation. Le nouveau projet transmis à la Cnil ne précise pas s'il modifie, complète ou se substitue à celui de juillet. Il ne peut toutefois être qualifié de réel retour aux principes qui doivent régir le fonctionnement d'un Etat de droit.

En effet, après avoir poussé très loin les reculs en matière de respect des libertés publiques et d'atteintes aux droits démocratiques avec le décret 2008-632, le gouvernement s'estime dédouané quand il n'a pourtant reculé que très partiellement sur les aspects les plus controversés d'un texte inacceptable dans son intention comme dans sa forme. L'architecture du texte a changé et la disparition de la finalité du fichage des militants en tant que tels va apparemment plus loin que le texte même de 1991. Mais l'on retrouve toujours un mélange de finalités très différentes et les garanties se sont fortement dégradées par rapport au texte de 1991.

Certains reculs partiels, comme le retrait de la vie sexuelle ou de l'état de santé, sont prétexte à avancer dans des propositions qui restent très inquiétantes au regard du texte de 1991. C'est là une stratégie aussi classique que détestable, une tactique qui ne peut pas longtemps faire illusion.

Le « droit à l'oubli » pour les mineurs, par exemple, est certes une petite avancée par rapport au texte de juillet mais il ne peut faire oublier qu'il s'agit pour la première fois de fichage des mineurs et ce sur de simples soupçons, sans l'existence du moindre délit. La défenseure des enfants s'en est d'ailleurs émue : « dans la mesure où le casier judiciaire national recense l'ensemble des condamnations des mineurs selon des modalités garantissant un accès limité à ces données et des règles d'effacement pour préserver notamment leur avenir professionnel », elle « ne voit pas l'intérêt que ces informations soient reprises dans le fichier Edvige ».

Quant aux données elles-mêmes, si la vie sexuelle et l'état de santé ont fort heureusement été retirées, subsistent encore les origines « raciales » ou ethniques, les opinions philosophiques, politiques ou religieuses et l'appartenance syndicale bref, tout ce qui est censé avoir été retiré avec la disparition du fichage des personnes sollicitant un mandat et qui revient ainsi en catimini.

Si la traçabilité des demandes de recueil des données offre une garantie supplémentaire par rapport au décret créant Edvige, le droit à l'information et le droit d'opposition restent formellement exclus, ce qui n'était pas le cas dans le texte de 1991. N'oublions pas que depuis la loi de 2004, les pouvoirs et les moyens de la CNIL ont été fortement réduits. On ne peut donc que s'interroger sur la portée et la réalité du contrôle qu'elle pourra exercer.

La notion de trouble à l'ordre public, inquiétante au regard des droits démocratiques, est devenue atteinte à la sécurité publique. On pourrait penser qu'il y a là un progrès. C'est oublier que dans le texte de 1991, la formulation évoquait l'atteinte à la sûreté de l'Etat ou à la sécurité publique « par le recours ou le soutien actif apporté à la violence ». Dans sa nouvelle formulation, la première finalité ouvre un boulevard à la criminalisation du mouvement social et de l'action revendicative, tant la notion d'atteinte à la sécurité publique est floue et peut recouvrir de situations différentes. Les risques qui pèsent sur les libertés citoyennes sont réels.

Pour toutes ces raisons, le collectif non à Edvige appelle les citoyennes et les citoyens de ce pays, épris de liberté et attachés au respect des droits, à continuer à manifester leur attachement aux valeurs démocratiques en signant la pétition « Pour obtenir l'abandon d'« Edvige », en organisant partout en France des collectifs locaux en vue de la mobilisation du 16 octobre prochain qui réclamera le retrait du décret Edvige et le refus de tout texte qui viserait à le sauvegarder sous une forme déguisée.

¹⁵⁹ Cf. présentation du Collectif non à Edvige page 27

Le Collectif « Non à EDVIGE » appelle à l'organisation ce 16 octobre, partout en France, de rassemblements citoyens devant les préfetures pour réclamer le respect des droits démocratiques fondamentaux.

Ni 1.0., ni 2.0. : le 16 octobre, nous dirons tous « Non à Edvige »

Communiqué du Collectif non à Edvige¹⁶⁰ - 7 octobre

À Paris comme dans toutes les régions de France, citoyens et élus diront « Non à Edvige » au cours de rassemblements organisés par le collectif national et par un nombre croissant de collectifs locaux.

Le collectif a pu avoir connaissance de l'ensemble des documents transmis à la Cnil pour avis par le gouvernement. Un projet de texte portant retrait du décret Edvige en fait bien partie, malgré les petites cachotteries mesquines du ministère de l'Intérieur qui n'avait transmis sciemment qu'une partie des documents aux organisations syndicales membres du collectif.

Cette nouvelle version est le résultat de la première vague d'une formidable mobilisation citoyenne. Cette mobilisation va se poursuivre et se manifester avec force le 16 octobre pour dire « Non à Edvige », parce que la version 2.0 n'est pas plus acceptable que la version 1.0.

Plusieurs aspects importants et tout aussi dangereux demeurent dans la version 2.0.

Deux finalités très différentes sont toujours amalgamées : enquêtes administratives et suspicion de risques pour la sécurité publique. Par ailleurs rien n'indique que le fichage départemental des « personnalités » sera dénué de tout danger puisqu'aucun texte n'est encore paru à ce sujet.

Les enfants sont toujours fichés, dès 13 ans, avec un « droit à l'oubli » en trompe l'oeil. La défenseure des enfants souligne d'ailleurs dans son avis sur le projet Edvige 2.0 que, « tant par le contenu des informations qui seront conservées, que par la durée de conservation des données et leur droit de vérification ainsi que d'éventuelle rectification par le mineur ou ses parents ou représentants légaux », ce texte lui paraît « encore en contradiction avec les exigences de la Convention internationale des droits de l'enfant notamment en ce qui touche la protection de leur vie privée et le droit d'accès et d'opposition aux données les concernant ».

Les enfants comme les adultes sont toujours fichés sur de simples suspicions, sans avoir commis aucune infraction, et sans même que ces suspicions reposent sur « le recours ou le soutien actif apporté à la violence » qu'ils manifesteraient, comme le spécifiait la formulation du décret de 1991.

Des données extrêmement sensibles sont toujours collectées et traitées : origines « raciales » ou ethniques, opinions philosophiques, politiques ou religieuses et appartenance syndicale. Le scandale des services de renseignement cherchant à savoir si « des gens de confession autre que chrétienne » font partie du personnel d'une collectivité locale, récemment dévoilé par la région Rhône-Alpes, vient confirmer s'il en était besoin que les inquiétudes exprimées par les signataires de l'appel « Pour obtenir l'abandon d'Edvige » sont loin de relever du fantasme.

La ministre de l'Intérieur s'en défend maladroitement, invoquant une « initiative individuelle ». Mais de telles initiatives sont toujours à craindre, avec l'étendue des personnels pouvant consulter le fichier, couplée à la « culture du chiffre » d'une logique techno-policière qui ne reconnaît plus aucun garde-fou.

Des représentants du collectif non à Edvige seront reçus par le président de la Cnil le 8 octobre prochain et lui exposeront leurs arguments sur tous ces points avant que la Commission rende son avis au gouvernement sur le projet Edvige 2.0.

Le collectif national tiendra une conférence de presse le 14 octobre pour annoncer les manifestations du 16 octobre, journée nationale de l'expression du « Non à Edvige ».

Au-delà du 16 octobre, la mobilisation se poursuivra, pour élargir la réflexion des citoyens à la question du fichage des personnes sous toutes ses formes et de l'atteinte aux libertés individuelles, éternelles sacrifiées sur l'autel de la sécurité.

16 octobre, Sainte Edwige : mobilisation des citoyens et des parlementaires

Communiqué de la LDH et de l'intergroupe des parlementaires membres et ami(e)s de la LDH – 15 octobre

Dans le cadre de leur soutien au collectif non à Edvige, l'intergroupe des parlementaires membres et ami(e)s de la LDH, qui a déjà déposé une intervention¹⁶¹, en soutien au recours contre le décret du 27 juin 2008 créant « Edvige », déposé pour le collectif par l'association Aides, le collectif contre l'homophobie et pour l'égalité des droits, la CFDT, la CGT, la fédération nationale de l'autre cercle, la FSU, l'association Imaginons un réseau internet solidaire, l'association Inter-LGBT, la Ligue des droits de l'Homme, le Syndicat des avocats de France, le Syndicat de la magistrature et l'Union syndicale Solidaires, a souhaité manifester publiquement son opposition au fichage des citoyens, le jeudi 16 octobre, jour de la Sainte Edwige.

Une délégation de parlementaires, accompagnée de militants de la Ligue des droits de l'Homme et de citoyens engagés dans le collectif, se rendra à 11 heures de l'Assemblée nationale au ministère de l'Intérieur, où elle déposera solennellement les fiches préalablement remplies « Facilitez le travail de la police ».

Fêtons la Sainte Edwige, refusons les fichiers liberticides

Communiqué du Collectif non à Edvige¹⁶¹ – 16 octobre

¹⁶⁰ Cf. présentation du Collectif non à Edvige page 27

¹⁶¹ Cf. présentation du Collectif non à Edvige page 27

Le 16 octobre, le collectif non à Edvige appelle les citoyens de ce pays à manifester leur refus des atteintes à la vie privée et aux libertés publiques contenues dans le fichier Edvige et celui qui est destiné à le remplacer, le fichier EDVIRSP.

A l'heure où certains responsables politiques font l'objet d'espionnage appuyé grâce à un accès plus ou moins illicite de fonctionnaires de police vénaux à des fichiers de renseignement (« affaire Besancenot »), à l'heure où des agents des renseignements généraux cherchent à savoir qui, dans le personnel d'une collectivité territoriale, est "de confession autre que chrétienne" (affaire du conseil régional de Rhône-Alpes), à l'heure où l'on apprend que l'ancien patron des renseignements généraux notait sur ses carnets des renseignements très croustillants sur la sexualité de personnalités publiques de premier plan (affaire Yves Bertrand), le collectif non à Edvige estime qu'il est plus que temps que l'opinion publique fasse connaître sa très forte désapprobation et sa colère, en réclamant le retrait du décret créant Edvige et le refus de son avatar EDVIRSP.

Dans plus de 50 départements, des collectifs locaux organisent des rassemblements, le plus souvent devant les préfectures, avec remise de fiches individuelles de renseignement symboliques « pour faciliter le travail de la Police ».

A Paris, le Collectif non à Edvige appelle à un rassemblement à 18 heures Place Edouard Herriot, avec prise de parole de personnalités et des responsables des organisations qui composent le collectif, suivi d'une marche en direction de Matignon où une délégation demandera à être reçue par le Premier ministre, signataire des décrets contestés.

Votation citoyenne¹⁶²



TEXTES D'APPEL

Appel des associations pour le droit de vote et d'éligibilité pour tous les étrangers aux élections locales

Depuis des années, le mouvement associatif s'emploie à promouvoir l'extension du droit de vote pour les élections locales à tous les citoyens quelle que soit leur nationalité.

Ce travail a été efficace, au moins sur l'opinion publique. En effet, d'après les différents sondages, désormais, la majorité de la population est favorable à une telle mesure. Et des voix se sont élevées dans le même sens sur tous les bancs de l'arc parlementaire.

Cette réforme est inéluctable et nécessaire. Lors de la dernière discussion sur la question au Sénat, le principal argument avancé pour ajourner la décision était la nécessité d'un large débat. Pour nos associations, ce débat est mené maintenant depuis des dizaines d'années. Les campagnes « J'y suis, j'y vote », « Même sol, mêmes droits, mêmes voix » ou « Votation citoyenne » en témoignent.

Les prochaines élections municipales doivent être un moment fort pour rappeler qu'il n'est pas sain pour la démocratie qu'une partie significative de la population soit exclue du scrutin dans les communes. Depuis des années, des étrangers votent dans une majorité de pays de l'Union européenne, alors qu'une fois de plus, les étrangers non communautaires ne pourront voter lors des élections municipales de 2008. Il n'est pas pensable que ce scrutin ne soit pas ouvert en France pour les prochaines élections locales.

Les associations signataires demandent à tous les candidats et à toutes les candidates, à toutes les élues et à tous les élus des prochaines élections municipales d'agir auprès du mouvement associatif, de s'engager à faire avancer dès demain le suffrage universel, d'interpeller parlementaires et gouvernants afin qu'une loi soit discutée et votée au Parlement en 2008.

Ont signé l'appel Votation citoyenne en 2008 :

Associations/Syndicats : AC !, ACER, ACORT, Accueil Goutte d'Or, AMICALE – Association pour une meilleure identification des citoyens à leurs élus, AMF - Association des Marocains en France, APCV – Agence de promotion des cultures et du voyage, APSR – Accueil des personnels de santé réfugiés en France, ASECA – Lettre de la citoyenneté, Association des amis de la Commune de Paris (1871), Association d'étudiants et créateurs colombiens en France (COLCREA), Association des Tunisiens en France (ATF), ASTI-Pessac, ATMF, ATTAC, Autremonde, CAC 93, CECEDEF (Collectif européen contre l'extrême droite et le fascisme), Cedetim, CGT, Centre d'information inter-peuples, Centre social « Les eaux claires », Cercle Gaston Crémieux, CFDT, Ch'faïd, Collectif antiraciste de Corse « Avà Basta ! », Collectif pour l'Avenir des Foyers (COPAF), Collectif SDF Alsace, Communauté chrétienne de Base, Confédération paysanne, Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL), Conseil régional des clubs Unesco Paris-Ile de France, Coordination nationale des collectifs pour une alternative au libéralisme, Coviam, Croisée des chemins, Diolattica, Diversi-T 37, Espoir, Fédération AEFTI, FCPE, Fédération des centres sociaux du Rhône, Fédération des étudiants maghrébins, Fédération Ifafe, Fédération Léo Lagrange, Fédération Nationale des Musulmans de France (FNMF), Fédération des Tunisien(ne)s pour une citoyenneté des deux rives (FTCR), France

¹⁶² Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne page 31

au cœur, FORIM, FSU, Gisti, IDD - Immigration Développement Démocratie, Initiatives et actions citoyennes pour la démocratie et le développement, Ipam, Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC), Les Oranges, Ligue des droits de l'Homme, Ligue de l'enseignement, Maison du Monde d'Evry, Marches européennes/Euromarches, MCA, MDNV/VIMA, Mouvement Altermondialiste Toulouse et Agglomération, Mouvement de la paix, MRAP, Naturo partage, Organisation alternative d'architectes, Peuple et Culture, RACORT, Refondations 71, Réseau euro-maghrébin citoyenneté et culture, Réseau féministe « Ruptures », Ritimo, Sajada, SGEN-CFDT, Solidarité-expulsions (SOLEX), Syndicat de la magistrature, SNPMPPI - La pastorale des migrants, Trait d'union France-Maghreb, UNEF, Union d'associations latino-américaines en France (UNION), Union nationale lycéenne, Union syndicale solidaires, UNSA, UNSA Education

Partis politiques : Les Alternatifs, Alternative libertaire, JRG, La Voie démocratique, MJCF - Mouvement jeunes communistes de France, MJS, PC - Parti communiste, PS - Parti socialiste, LCR, Les Verts

Appel d'élu(e)s pour le droit de vote et d'éligibilité de tous les étrangers aux élections locales

Municipales 2008

Encore une fois... Ils ne voteront pas !

Le traité de Maastricht (1992) a reconnu le droit de vote et d'éligibilité aux citoyens (non français) de l'Union européenne résidant en France, pour les élections européennes dès 1994 et seulement en 2001 pour les élections municipales. Malheureusement, à cette occasion, le principe d'égalité a été bafoué et les ressortissants extracommunautaires n'ont pas bénéficié de cet élargissement du suffrage universel.

Des personnes qui constituent une part importante de la population de certaines de nos villes et qui participent à la vie quotidienne de nos cités, peuvent se sentir rejetées à cause de cette nouvelle discrimination du fait de la nationalité.

Cette exclusion de la communauté politique de personnes qui vivent ici, souvent depuis longtemps, touche profondément leurs enfants. Certains, bien que Français, se sentent délégitimés en tant que citoyens.

Cette discrimination politique, cette exclusion des choix au niveau de la commune sont en contradiction avec les valeurs de la République, avec la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen et même tout simplement avec une réelle politique de cohésion sociale et d'intégration.

L'Assemblée nationale a déjà voté le 3 mai 2000, une loi donnant le droit de vote pour les élections municipales à tous les résidents étrangers quelle que soit leur nationalité.

Les sondages indiquent que la population française est majoritairement favorable à l'ouverture du droit de vote et d'éligibilité à tous les résidents étrangers.

Des voix se sont élevées en ce sens, provenant de tout l'arc parlementaire.

Les ELU(E)S SIGNATAIRES, dans le souci de voir représentées au sein des instances locales toutes les personnes vivant dans leur commune, demandent « que tous les étrangers puissent voter et être éligibles aux élections locales ».

CONFERENCES DE PRESSE

Réforme des institutions et campagne « Votation citoyenne »

Organisée par le Collectif « Votation citoyenne »

à l'Assemblée nationale - 20 mai

Une modification des institutions de la V^{ème} République est en cours d'élaboration et devrait être votée avant l'été. Elle sera soumise au débat devant l'Assemblée nationale le mardi 20 mai.

Cette réforme doit porter une plus grande démocratisation et modernisation de nos institutions en donnant une réelle citoyenneté à tous.

C'est pourquoi, le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales doit absolument être inscrit dans la prochaine révision constitutionnelle.

Dans le cadre de la campagne « Votation citoyenne », qui a démarré ce lundi 19 mai dans 50 villes de France et dans plus de 600 lieux de vote, les responsables des organisations membres du collectif et des parlementaires s'exprimeront lors de cette conférence de presse pour le droit de vote des étrangers.

Cette journée se prolongera par une « Votation citoyenne » devant l'Assemblée nationale, place Edouard Herriot, et par un rassemblement au même endroit en présence de nombreux élus à partir de 17h30.

Proclamation à l'Hôtel de Ville des résultats du référendum

« Votation citoyenne »

Organisée par le Collectif « Votation citoyenne »

à l'Hôtel de Ville de Paris - 27 mai

Après dépouillement, les résultats du vote qui s'est déroulé du 19 au 25 mai seront proclamés à l'Hôtel de Ville.

En présence de :

Jean-Pierre Dubois, président de la Ligue des droits de l'Homme

Saïd Bouziri, membre du Bureau national de la Ligue des Droits de l'Homme et coordinateur national de la campagne,

Pascale Boistard, adjointe au maire de Paris, chargée de l'intégration et des étrangers non communautaires,

Hamou Bouakkaz, adjoint au maire, chargé de la démocratie locale et de la vie associative,

Yamina Benguigui, adjointe au maire, chargée des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations,

Patrick Bloche, député-maire du 11^e,
Daniel Vaillant, député-maire du 18^e,
Pierre Castagnou, maire du 14^e,
Frédérique Calandra, maire du 20^e
Aline Arrouze, conseillère de Paris
Mouhieddine Cherbib, président de la FTCT
Paul Oriol, président de Acer

Réforme des institutions et droit de vote des étrangers

**Organisée par le Collectif « Votation citoyenne »
au Sénat - 17 juin**

Une modification des institutions de la V^{ème} République est en cours au parlement et devrait passer au congrès de Versailles avant l'été. Elle a été soumise au débat devant l'Assemblée nationale fin mai, elle le sera au Sénat à partir du 17 juin.

Cette réforme doit porter une plus grande démocratisation et modernisation de nos institutions en donnant une réelle citoyenneté à tous.

C'est pourquoi, le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales doit absolument être inscrit dans la prochaine révision constitutionnelle.

Les responsables des organisations membres du collectif « Votation citoyenne » et des parlementaires s'exprimeront lors de cette conférence de presse au Sénat, pour le droit de vote des étrangers.

LETTRE OUVERTE

- Lettre à Nicolas Sarkozy, président de la République, concernant la réforme des institutions et afin que soit abordée la question de l'universalisation du suffrage par l'attribution du droit de vote aux résidents étrangers non-communautaires aux élections locales. (29 avril).

COMMUNIQUES

Pour le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales

Communiqué du Collectif « Votation citoyenne » - 26 février

Le collectif d'organisations démocratiques « Votation citoyenne », qui milite pour que les résidents étrangers non-communautaires accèdent au plus vite au droit de vote et d'éligibilité aux élections locales, appelle à un rassemblement

le mercredi 5 mars 2008 au métro Ledru-Rollin à 18 heures.

Pour célébrer le 160^{ème} anniversaire de l'abolition du vote censitaire, et pour avancer vers un suffrage réellement universel, le collectif lance l'appel suivant :

5 mars 1848 - 5 mars 2008

Appel pour l'élargissement du suffrage universel

Le 5 mars 1848, un décret de la République française supprimait le suffrage censitaire et instaurait pour la première fois au monde, à l'échelle d'un pays, le suffrage dit « universel » ouvert à tous les hommes, de nationalité française, âgés de plus de 21 ans.

Le corps électoral passait subitement de 246 000 électeurs à plus de 9 millions. C'était le premier pas d'une longue marche toujours inachevée, à l'échelle mondiale mais aussi en France, vers un suffrage réellement universel.

Le 21 avril 1944 (96 ans plus tard), le droit de vote est étendu aux femmes par une ordonnance du gouvernement provisoire de la République française à Alger.

Cette revendication, portée par la lutte des femmes, a été bloquée à plusieurs reprises par le Sénat sous la 3^{ème} République. Une quarantaine de pays ont précédé la France dans la reconnaissance de ce droit (Nouvelle Zélande en 1893).

Par la loi du 5 juillet 1974, le droit de vote est étendu aux jeunes de 18 à 21 ans.

Le traité de Maastricht, signé le 5 février 1992, instaure la citoyenneté de l'Union européenne. Les citoyens de l'Union européenne qui vivent dans un pays de l'Union dont ils n'ont pas la nationalité peuvent voter et se porter candidat, dans l'Etat de résidence, aux seules élections municipales et européennes. Tous les pays de l'Union ont mis en pratique ce droit pour les élections européennes de 1994. La France a été le dernier pays de l'Union à ouvrir aux citoyens de l'UE vivant sur son territoire la possibilité de participer aux élections municipales en 2001.

Bien que la représentation politique ne soit pas satisfaisante, 160 ans après l'instauration du suffrage universel masculin, il serait temps que le droit de vote et d'éligibilité soit ouvert à tous les résidents, quelle que soit leur nationalité.

Toutes les personnes, toutes les organisations pensant qu'il faut encore avancer vers un suffrage réellement universel sont invitées, porteuses de leurs revendications, au rassemblement le mercredi 5 mars 2008 au métro Ledru-Rollin à 18 heures.

Un enjeu au cœur des prochaines élections sénatoriales : le droit de vote des résidents étrangers

Communiqué du Collectif « Votation citoyenne » - 27 mars

Les élections municipales ont donc eu lieu et, encore une fois, les résidents étrangers vivant dans ce pays depuis longtemps n'ont pas pu voter, et c'est dommage. Dommage pour la démocratie, puisqu'une partie des citoyens

actifs n'aura pas pu donner son avis sur la désignation de leurs maires et de leurs élus, qui prendront pourtant des décisions sur des questions importantes de leurs vies quotidiennes.

Pour les nouveaux élus locaux, le moment est venu de se prononcer afin que la question du droit de vote des étrangers non communautaires soit l'enjeu des prochaines élections sénatoriales qui auront lieu dans quelques mois. Le Sénat a également un rôle essentiel à jouer sur ce sujet, d'où l'importance particulière de cette échéance.

Nous souhaitons que la question du droit de vote des résidents étrangers non communautaires soit débattue dans les conseils municipaux. Nous lançons un appel aux nouveaux élus des élections municipales de 2008 afin qu'ils se fassent l'écho de notre revendication et que dès les premiers conseils municipaux, ils interpellent les pouvoirs publics afin que le droit de vote soit accordé aux étrangers non communautaires.

Le gouvernement annonce des réformes institutionnelles qui vont demander une modification de la Constitution. C'est l'occasion d'approfondir la démocratie en mettant dans cette réforme le droit de vote pour les résidents étrangers non communautaires.

Partisans du droit de vote, les 80 organisations qui composent le collectif « Votation Citoyenne » réaffirment leur volonté que le droit de vote et d'éligibilité soit accordé aux étrangers non communautaires et à cette fin, organiseront une votation citoyenne dans toutes les villes de France la semaine du 19 au 25 mai 2008.

Réforme des institutions, Pour renforcer la démocratie : droit de vote des résidents étrangers aux élections locales

Communiqué du Collectif "Votation citoyenne"-21 avril

Une délégation du collectif « Votation citoyenne » a été reçue le 18 avril par mesdames Nicole Borvo et Eliane Assassi, sénatrices du groupe CRC (communiste républicain et citoyen).

À l'occasion de cette rencontre, les deux sénatrices ont déclaré que leur groupe défendra, par amendement, l'inscription du droit de vote des étrangers dans la réforme constitutionnelle pour la modernisation des institutions de la V^{ème} République que le gouvernement présentera au Parlement au mois de mai.

Réforme des institutions : modernisation et démocratisation, c'est aussi le droit de vote des étrangers

Communiqué du Collectif « Votation citoyenne » - 23 avril

Le Conseil des ministres est saisi ce matin par le président de la République et le gouvernement de la réforme des institutions. Cette réforme sera discutée dans les semaines qui viennent au Parlement.

À ce jour, le droit de vote des résidents étrangers ne semble pas faire partie des projets rendus publics. Rien n'empêche qu'il apparaisse cependant à la faveur des débats.

Il n'est pas possible en effet de parler de démocratie :

- en se satisfaisant de l'exclusion d'une partie significative de la population à l'intérieur des communes ;
- en maintenant une discrimination légale malheureuse entre résidents étrangers en fonction de leur nationalité.

Dans la bataille politique qui va se dérouler, la proposition du droit de vote des résidents étrangers nous semble une exigence légitime, tant elle apparaît comme un déni de justice en contradiction avec l'approfondissement et la rénovation de la démocratie et les valeurs de la République. C'est de plus la seule réforme constitutionnelle demandée concrètement par la société civile depuis plusieurs dizaines d'années. Qu'aujourd'hui elle soit « oubliée » justifie notre interpellation des institutions et des forces politiques incarnées par le président de la République et par les élus au Parlement.

Nous appelons la population de France à donner son avis, sur la place publique, en participant à la « Votation citoyenne 2008 » qui se déroulera du 19 au 25 mai 2008, comme elle l'a fait dans les précédentes éditions, afin de faire inscrire dans la prochaine réforme constitutionnelle le droit de vote des étrangers aux élections locales.

« Votation citoyenne »

Communiqué du Collectif "Votation citoyenne" - 16 mai

Des hommes et des femmes vivent en France depuis de nombreuses années et continuent de ne pas pouvoir donner leurs avis sur les affaires publiques qui concernent tous les citoyens de ce pays.

Une modification des institutions de la V^{ème} République est en cours d'élaboration et devrait être votée avant l'été. Elle sera soumise au débat devant l'Assemblée nationale le mardi 20 mai.

Cette réforme doit porter une plus grande démocratisation et modernisation de nos institutions, en donnant une réelle citoyenneté à tous.

C'est pourquoi le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales doit être inscrit dans la prochaine révision constitutionnelle.

Nous appelons à un rassemblement le 20 mai à partir de 17h30 devant l'Assemblée nationale, place Edouard Herriot. A cette occasion, une Votation citoyenne sera organisée à partir de 13h.

Communiqué « Votation citoyenne »

Communiqué du Collectif Votation citoyenne-20 mai

De nombreux députés et sénateurs, de nombreuses personnalités syndicales, associatives et politiques et des conseillers régionaux et municipaux, ont participé à la conférence de presse organisée à l'Assemblée nationale le mardi 20 mai 2008.

La condition pour que la réforme constitutionnelle soit un réel progrès démocratique est que le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales soit accordé aux résidents étrangers. Cette réforme recueille l'assentiment de la majorité de la population.

La Votation citoyenne continue jusqu'au 25 mai pour agir dans ce sens.
Plus d'informations sur la Votation citoyenne sur le site www.ldh-france.org

Votation citoyenne à l'Assemblée nationale **Communiqué du Collectif "Votation citoyenne" - 21 mai**

Ce mardi 20 mai, lors d'une votation devant l'Assemblée nationale, le collectif « Votation citoyenne » a affirmé que la réforme constitutionnelle doit comporter le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales.

Un rassemblement s'est tenu de 17h30 à 19H, avec la participation des organisations politiques, associatives et syndicales, où François Hollande, premier secrétaire du Parti socialiste, a pris la parole et a affirmé que le droit de vote des étrangers « sera le combat essentiel dans la révision constitutionnelle, car c'est le combat pour la démocratie ».

Nous tenons à réaffirmer qu'il ne peut y avoir de réforme constitutionnelle démocratique sans le droit de vote des résidents étrangers.

Nous attendons donc de tous les parlementaires, députés et sénateurs, de droite ou de gauche, qui sont attachés à la démocratie, qu'ils en fassent une condition de leur vote pour cette réforme constitutionnelle.

Votation citoyenne

Communiqué du collectif national "Votation citoyenne"-27 mai

Avec 32 205 votants dont 94,95 % de « oui » à la question « Etes-vous pour la reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales ? » contre 24 991 en 2006 (il n'y a pas eu de « votation citoyenne » en 2007) et 20 896 en 2005, l'opération « votation citoyenne » a connu un nouveau succès en 2008 à Paris. D'autant que, cette année, les étudiants, fortement mobilisés par ailleurs, n'ont pas participé comme en 2006.

Ce résultat témoigne de la persistance et de la force de la motivation, en faveur de cette réforme, des militants qui ont participé à la consultation. Il traduit aussi l'accueil bienveillant de la population sollicitée sur les marchés, dans les gares, les associations, les bibliothèques, les lieux culturels et les mairies. Ce n'est pas étonnant quand on connaît les réponses aux sondages de plus en plus favorables depuis une dizaine d'années.

Certes, il existe toujours des opposants ; la plupart refusent de participer à la consultation bien qu'ils soient sollicités pour déposer un bulletin « non » dans l'urne. Mais il n'a jamais été signalé d'incidents même si certains discutent d'une telle mesure. Le climat a changé. Certaines personnes sont étonnées que tout le monde ne vote pas, d'autres sont choquées à l'idée que des citoyens de l'Union européenne puissent voter après 6 mois de présence, alors que les citoyens non communautaires ne peuvent pas après plusieurs dizaines d'années de présence sur le territoire.

Reste à convaincre les « constituants », les parlementaires qui ont la charge de rendre la Constitution plus démocratique. Seront-ils les derniers à voir qu'une véritable démocratie ne peut exclure une partie significative de la population ? Dans certaines communes, le tiers des adultes sont exclus des consultations du seul fait de leur nationalité. La France sera-t-elle le dernier pays de l'UE à reconnaître le droit de vote des résidents étrangers non communautaires comme elle a été le dernier pays à faire voter les citoyens de l'UE aux élections municipales ?

Aucune autre réforme ne touche aussi directement une partie de la population. Ne pas répondre à son attente aujourd'hui quand il est question de démocratie serait un geste lourd de conséquences. Cette partie de la population aurait l'impression que la démocratie n'est qu'un jeu entre ceux qui ont le pouvoir et ceux qui y aspirent et, dans ce jeu, d'avoir servi de monnaie d'échange, de masse de manœuvre.

Y a-t-il une réforme plus démocratique que celle qui ouvrira le droit de vote à de nouveaux citoyens, qui est demandée depuis une trentaine d'années par la société civile, qui est soutenu de façon majoritaire par la population ? C'est pourquoi nous souhaitons qu'elle soit incluse dans la réforme de la Constitution discutée, ces jours-ci à l'Assemblée nationale, et à partir du 10 juin au Sénat.

Les partisans du droit de vote des étrangers reçus au Sénat

Communiqué du Collectif « Votation citoyenne » - 29 mai

Au lendemain de la Votation citoyenne, une délégation a été reçue le mercredi 28 mai à 17 heures par le groupe socialiste au Sénat, représenté par M. Bernard Frimat, rapporteur du groupe socialiste au Sénat, accompagné de M. Robert Badinter, ancien président du Conseil constitutionnel, et de M. Jean-Claude Peyronnet, sénateur.

La délégation a présenté ses arguments pour le droit de vote des étrangers, condition nécessaire pour le développement de la démocratie dans notre pays.

Les sénateurs présents ont assuré la délégation de leur volonté de défendre fermement le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales, lors du débat sur la loi constitutionnelle au Sénat.

Le droit de vote des étrangers toujours d'actualité

Communiqué du Collectif « Votation citoyenne » - 14 novembre

Le collectif « Votation citoyenne » réaffirme sa revendication pour le droit de vote des étrangers non-communautaires. Sachant que la population française est largement favorable à ce droit, le collectif ne comprend absolument pas les réticences de M. Jean-François Copé, président du groupe UMP à l'Assemblée nationale, à ce sujet.

De nouvelles votations citoyennes s'organisent cet hiver, la prochaine aura lieu aux Ulis (Essonne, 94), samedi 22 et dimanche 23 novembre.

La ville des Ulis se prononce pour l'accès au droit de vote aux étrangers

Communiqué du Collectif « Votation citoyenne » - 24 novembre

La ville des Ulis et le collectif « Votation citoyenne » ont organisé une votation citoyenne ce week -end avec un résultat de 992 votants. Les résidents français et étrangers des Ulis ont réaffirmé leur demande pour le droit de vote et d'éligibilité des étrangers non communautaires. Cette première votation venant après le référendum pour la réforme des institutions du 21 juillet 2008, qui n'a pas pris en compte la demande de plus en plus précise du peuple de France, est un encouragement important pour tous les militants du droit de vote des étrangers dans ce pays. Le débat sur cette question doit être rouvert et l'accès au droit de vote aux étrangers accordé au plus tôt.

Ci-dessous, le résultat de la votation des Ulis :

992 votants, 988 exprimés, 679 oui (68,72%) et 309 non (31,28%) en réponse à la question « Etes-vous pour la reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales ? ».

Une Votation citoyenne réussie à Grenoble

Communiqué du Collectif « Votation citoyenne » - 17 décembre

Après le projet de réforme constitutionnelle en mai dernier, une opération de Votation citoyenne a eu lieu à Grenoble. C'est le 10 décembre, comme fil rouge de la semaine de l'anniversaire de la DUDH, qu'a eu lieu cette journée de votation à l'occasion de laquelle 3 384 votants se sont exprimés en faveur du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales.

Partisans du droit de vote, les 80 organisations qui composent le collectif « Votation Citoyenne » réaffirment leur volonté que cette demande aboutisse, et appellent le président de la République à prendre en compte cette revendication essentielle pour la démocratie.

PRODUITS DE LA CAMPAGNE

Le collectif met à disposition des produits pour la campagne :

- des badges, format rond, au logo Votation citoyenne
- des affiches format 40 x 60 cm, dont le visuel a été réalisé par le dessinateur Jiho

Collectif de soutien à Marina Petrella

Marina Petrella a été arrêtée le 27 août 2007 en se rendant au commissariat d'Argenteuil pour un simple contrôle administratif. Une procédure d'extradition a été alors immédiatement enclenchée au motif qu'elle figurait sur le fichier Schengen.

Marina Petrella risquait la prison à vie pour des faits datant de plus de 26 ans, alors qu'elle vivait en France dans des conditions parfaitement régulières avec une carte de résident accordée en 1998, dans le cadre de l'asile octroyé aux réfugiés italiens après les années de plomb, pour autant qu'ils renoncent à la violence, respectent les lois françaises et vivent publiquement dans notre pays. C'est ce que l'on a appelé la « doctrine Mitterrand » énoncée pour la 1^{ère} fois le 20 avril 1985 devant le congrès de la LDH, grâce notamment au combat de Jean-Jacques de Felice.

Marina est arrivée en France en 1993 après avoir été condamnée définitivement en Italie et y avoir purgé une peine de 6 ans de prison. Elle a refait sa vie en France en respectant totalement les règles imposées aux réfugiés italiens, donnant naissance à une 2^{ème} fille, passant différents diplômes jusqu'à obtenir celui de travailleuse sociale et donnant entière satisfaction à ses employeurs dont ceux de nombreuses collectivités locales de Seine-saint-Denis et du Val d'Oise.

Peu de gens se rappellent dans quelles conditions les brigadistes italiens ont été condamnés au moment des années de plomb sur la base d'une législation d'exception, et non dans le cadre des règles de justice d'un pays dit démocratique, suite aux dénonciations de soit disant « repentis », ainsi nommés parce qu'ils avaient dénoncé certains de leurs « ex-camarades de combat » pour échapper à de trop lourdes peines de prison et alors que l'extrême droite italienne a bénéficié d'une totale impunité. Aujourd'hui les ex-brigadistes italiens qui sont restés en Italie sont quasiment tous sortis de prison, y compris l'homme qui a tué Aldo Moro.

Très vite, après l'arrestation de Marina, un collectif est mis en place auquel la LDH apporte immédiatement son soutien, une pétition est mise en ligne et un appel à écrire à Marina est lancé.

En janvier 2008, à l'occasion d'une question de Patrick Braouezec au gouvernement, un rassemblement est organisé devant l'Assemblée nationale auquel participent de nombreux parlementaires, membres de l'intergroupe des parlementaires membres et amis de la LDH. A partir de ce moment, la mobilisation de la LDH autour de Marina ne cesse de croître. Les ligueurs organisent de nombreuses réunions pour faire connaître la situation de Marina et plus largement celle des réfugiés italiens. Rappelons qu'au même moment, Cesare Battisti est arrêté au Brésil où il s'est réfugié.

A partir du mois de juin, ayant épuisé ses voies de recours et le Premier ministre, François Fillon, ayant signé son décret d'extradition le 9 juin, Marina perd espoir dans la justice de notre pays et sa santé ne cesse de se dégrader comme si elle préférerait renoncer à vivre et mourir en prison plutôt que de purger une peine à vie en Italie en infligeant un nouveau traumatisme à sa famille et notamment à Emmanuella sa fille de 11 ans. Trimbalée de prison en prison et finalement hospitalisée à l'hôpital Sainte-Anne sur l'insistance de son avocate, Irène Terrel, Marina ne pèse plus que 38 kilos quand le gouvernement français décide enfin d'utiliser la clause humanitaire. Le 12 octobre 2008, les services de l'Élysée font savoir que Nicolas Sarkozy a décidé de ne pas extraditer Marina et dans la foulée, François Fillon, annule le décret d'extradition. Marina est enfin libre mais il lui faudra plusieurs mois avant de reprendre goût à la vie. Cette victoire à l'arraché ne doit pas nous faire oublier que d'autres réfugiés

italiens vivent en France sous la même menace. Espérons juste que le gouvernement hésitera avant de se remettre dans une telle situation. Merci à tous ceux et à toutes celles qui, par leur mobilisation, ont contribué à faire libérer Marina.

TEXTE D'APPEL

Dès 1981, tout juste après sa victoire aux élections présidentielles, le nouveau président de la République, François Mitterrand, affirme sa volonté d'accorder asile aux italiens engagés dans la lutte armée pour autant qu'ils renoncent à toute forme de violence.

Faisant foi à cette promesse, quelques centaines de militants italiens traqués par les autorités de leur pays s'exilent dans l'Hexagone. Ce sont des gens ayant pratiqué ou côtoyé la lutte armée ; il s'agit de vaincus inculpés, puis lourdement condamnés, dans le cadre d'atteinte à la personnalité et à la sûreté de l'Etat. Pour le code pénal italien, les faits poursuivis sont donc politiquement qualifiés.

Le 20 avril 1985, en réponse aux insistantes pressions italiennes, le chef de l'Etat, lors du 65^e congrès de la Ligue des droits de l'homme, prononce ces paroles : « J'ai dit au gouvernement italien que ces trois cents Italiens...qui ont participé à l'action terroriste en Italie depuis de nombreuses années... qui ont rompu avec la machine infernale dans laquelle ils s'étaient engagés...étaient à l'abri de toute sanction par voie d'extradition... ».

On peut être d'accord ou non, mais ces mots qui engagent la République française sont non-équivoques : il y a bien assurance d'asile en pleine connaissance de la gravité de faits couverts ; ces faits graves sont bien de nature politique ; cet asile est un et indivisible, erga omnes, sans dérogation ; il ne peut y avoir extradition que s'il y a reprise de l'action terroriste. Treize ans plus tard, le 4 mars 1998, le Premier ministre, Lionel Jospin, reprend cette position, dans une lettre adressée aux avocats des réfugiés rendue publique, en ces termes : « ...mon gouvernement n'a pas l'intention de modifier l'attitude qui a été celle de la France jusqu'à présent. C'est pourquoi il n'a fait et ne fera droit à aucune demande d'extradition d'un des ressortissants italiens qui sont venus chez nous dans les conditions que j'ai précédemment rappelées... »

Ces décisions politiques, médiatisées sous l'étiquette de doctrine Mitterrand, comportent les effets que tout le monde connaît : régularisation administrative de tous ces italiens, formation de familles, naissance d'enfants, intégration au grand jour dans la société française. Des effets qui, selon nous, tout en n'étant pas des droits formels, renvoient cependant au concept de droits acquis du fait de leur source politique et de leur maintien, toute couleur politique confondue, dans le temps. C'est-à-dire qu'ils ne peuvent être piétinés sans fautes vérifiées de la part des bénéficiaires.

Pourtant c'est ce qui arrive brutalement, en août 2002, avec l'extradition de Paolo Persichetti et en 2004 avec l'affaire Battisti, quand le gouvernement utilise hypocritement l'émotion suscitée par l'attaque des Twin Towers pour renier la parole de la France. Les arguments sécuritaires allégués sont faux (depuis un quart de siècle, les réfugiés italiens vivent paisiblement sur le territoire français et ne représentent aucun danger), anachroniques (on apprécie soudainement les agissements d'une époque révolue, et par là figée dans son passée, avec le regard et les craintes du contexte actuel) ou affectifs (la légitime douleur des victimes et de leurs familles instrumentalisée pour réclamer une punition sans fin), mais que veut-on ? L'« air du temps » est ainsi fait, n'en déplaise à la raison et aux contraintes morales. Aujourd'hui c'est au tour de Marina Petrella d'en faire les frais.

Cependant, nous ne voulons plus de cette logique perverse qui poursuit toute violence politique, même vieille de trente ans, comme impardonnable mal absolu, de ce choix des gouvernements français et italien qui, l'un méprisant les engagements pris par son pays et l'autre la nécessité de dépasser ses malheurs d'antan par voie d'amnistie, traquent Marina Petrella comme une coupable de crime imprescriptible contre l'humanité.

C'est pourquoi, nous demandons aux autorités françaises de respecter la parole donnée par la France, aux autorités italiennes de clore par une mesure politique adéquate ses « années de plomb », aux juges désormais chargés d'émettre un avis sur l'extradition de Marina Petrella d'intégrer dans leur appréciation tous les éléments politiques et humains qui justifient incontestablement son maintien en France.

COMMUNIQUES

Marina Petrella est en danger, l'extrader serait un crime !

Communiqué LDH - 18 juin

Appel à rassemblement jeudi 19 juin à 18h30 place du Palais Royal, devant le Conseil d'Etat, métro Palais-Royal

Le 9 juin 2008, le gouvernement a fait connaître sa décision d'extrader Marina Petrella, réfugiée en France depuis 15 ans.

Le gouvernement motive sa décision en insistant sur la lourde peine à laquelle Marina a été condamnée par la justice italienne.

Le gouvernement omet en revanche de préciser que cette condamnation pour des faits vieux de 25 ans remonte à 1993 :

en 1993 l'Etat français, parfaitement informé de sa situation, lui a permis de s'installer ici, conformément à la politique d'accueil des réfugiés italiens mise en œuvre par la France depuis le début des années 80.

Au fil de ces 15 ans, l'Etat français lui a délivré un titre de séjour, des diplômes reconnus et l'a employée dans des structures publiques...

Est-ce concevable qu'après 15 ans d'asile *de fait*, la France, d'un simple décret, balaye la vie d'une femme et de sa famille, sans aucune considération pour tout ce qu'elle a construit au cours de ces années ?

Une fois de plus, la vie d'une personne ne pèse pas bien lourd face aux exigences cyniques des Etats. Qu'il s'agisse de flatter un pays voisin qui se montre toujours incapable de regarder en face son histoire sociale et de trouver une issue politique au conflit, ou qu'il s'agisse d'une mascarade d'antiterrorisme pour satisfaire une opinion publique

sous l'emprise du discours sécuritaire, cette extradition est totalement inacceptable. Elle ne représente que la poursuite d'une vengeance infinie prônée par le populisme pénal comme mode de gouvernement.

Déjà, les dix mois d'enfermement au cours desquels Marina s'est vu, en dépit de toute logique, refuser une mise en liberté provisoire, ont miné sa santé physique et psychique. La séparation avec ses filles - la plus jeune est âgée de 10 ans -, la cruelle réalité carcérale que connaissent les détenues de Fresnes (l'une d'entre elles, Lucilia, est morte faute de soins l'hiver dernier), ajoutées à la perspective angoissante d'une détention sans fin en Italie, l'ont amenée à un tel désespoir qu'elle a renoncé à aux visites de ses proches et que ces dernières semaines, elle ne peut même plus s'alimenter normalement. Il s'agit d'une véritable 'grève de la vie'. L'état de dépérissement très grave qui découle de cette situation lui vaut aujourd'hui d'être hospitalisée pour la seconde fois (la première fut de 7 semaines).

Notre inquiétude pour Marina est extrême, seule notre mobilisation à tous peut la sortir de là.

Retrouvons nous aux cours des rassemblements qui se tiendront tous les jeudis du mois de juin pour exiger :

- l'application immédiate de la clause humanitaire prévue dans les textes régissant l'extradition
- l'abrogation du décret d'extradition

RASSEMBLEMENT CONTRE L'EXTRADITION DE MARINA PETRELLA ET DES REFUGIES ITALIENS

Jeudi 19 Juin à 18h30 Place du Palais Royal devant le Conseil d'Etat -- métro : Palais-Royal

Toutes les infos sur la mobilisation, les initiatives (pétitions, lettres...), les collectifs : www.paroledonnee.info

Nous nous réunissons tous les mardis à 18h30 à la FASTI - 58 rue des Amandiers - métro : Père-Lachaise

Histoire d'une extradition

- Le 21 août 2007, convoquée pour des formalités administratives, Marina est arrêtée au commissariat d'Argenteuil.
 - Dans les années 70, elle a fait partie des ces dizaines de milliers de militants en Italie dont la révolte, au fil du temps, a été jusqu'aux armes.
 - Depuis le début des années 80, plusieurs centaines de ces militants, poursuivis par une justice d'exception, se sont réfugiés en France où le président de la République affirmait le « refus de toute extradition politique ». Alors que la nécessaire amnistie est encore aujourd'hui refusée par l'Italie, cette politique d'accueil a été maintenue sans interruption vingt ans durant envers les réfugiés italiens, se posant ainsi en principe de fait de la République.
 - En 1982, Marina est arrêtée, elle va passer 8 ans dans les prisons spéciales italiennes avant d'être libérée pour expiration des délais de détention préventive car les procès démesurés (dans ce cas : plus de 400 inculpés, 11 ans de procédure, des dizaines de condamnations à perpétuité) de cette période d'état d'urgence sont interminables.
 - En 1993, Marina est condamnée à perpétuité pour des faits remontant aux années 79 à 82 ; elle vient en France avec sa fille et ses avocats avertissent les autorités judiciaires de sa présence.
 - En 1998, elle se voit délivrer un titre de séjour de 10 ans par la Préfecture de police de Paris. Elle a une deuxième enfant.
 - En août 2002, la France, par un renversement brutal de sa politique, remet Paolo Persichetti, lui aussi réfugié, aux autorités italiennes. Deux ans plus tard, c'est Cesare Battisti que la France tente d'extrader.
 - En 2007, quelqu'un a décidé que les choix de Marina il y a 30 ans, cette violence qui s'est appelée révolutionnaire et que l'Etat italien a combattue en son temps (état d'urgence, justice et lois d'exception, prison spéciales, 6000 prisonniers politiques...) constitue le mal absolu, l'inconcevable traqué à travers le temps et l'espace jusqu'à rattraper à 30 ans d'intervalle une femme et sa famille un jour d'août au commissariat d'Argenteuil.
- Quelqu'un a décidé que tout ce qu'ils ont vécu ici depuis 15 ans n'existait pas.
Quelqu'un a décidé que la vie de Marina allait s'arrêter là. Nous ne laisserons pas faire.

Accueillir les ravisseurs d'Ingrid... et laisser mourir Marina ? Un président de la République ne peut avoir qu'une parole

Communiqué LDH - 4 juillet

Une femme est libre, le président de la République s'est engagé pour sa libération, chacun de nous s'en réjouit. Une autre femme se meurt, parce que la parole d'un président de la République a été reniée, c'est insupportable.

Parce que nombreux sont les otages dont le calvaire se poursuit en Colombie, Nicolas Sarkozy a eu raison de renouveler sa proposition d'accueillir en France leurs ravisseurs sous la seule condition qu'ils renoncent à la violence politique : c'est seulement ainsi que se dénouent les guerres civiles.

En prenant l'engagement d'offrir à l'asile aux guérilleros des Farc, quels que soient les crimes qu'ils viennent de commettre, le président de la République est pleinement dans son rôle : il comprend la nécessité de contribuer à l'issue d'une tragédie politique.

Or c'est exactement ce qu'a fait François Mitterrand en promettant aux membres des Brigades rouges italiennes, il y a plus de vingt ans, que la France les accueillerait et ne les extradait pas s'ils renonçaient définitivement à toute violence politique. Les victimes des attentats des Brigades rouges ont été infiniment moins nombreuses que celles des Farc, mais l'engagement présidentiel avait le même sens et la même raison d'être.

Marina Petrella a été condamnée en Italie il y a quinze ans à la réclusion à perpétuité, pour des faits qui ont eu lieu il y a plus de vingt-cinq ans, après avoir déjà subi huit ans de « détention provisoire ». Elle s'est réfugiée en France

en 1993 sur la foi de la promesse présidentielle. Elle a, depuis lors, scrupuleusement tenu sa parole. Mais la France a renié la sienne.

Parce qu'en 2002 un ministre a trahi l'engagement présidentiel en inscrivant les réfugiés italiens sur le « fichier Schengen », on lui inflige une triple peine : huit années d'emprisonnement, l'exil, et depuis dix mois la perspective de l'enfermement à vie en Italie.

Aujourd'hui, elle se laisse mourir en prison. Que faudra-t-il dire à ses deux filles, dont la plus jeune a 10 ans ? Qu'on a laissé mourir leur mère au moment même où on faisait à d'autres la même promesse en laquelle elle avait cru ? Que leur famille, leur propre vie est brisée parce que Marina pensait qu'un président de la République n'avait qu'une parole ?

La convention d'extradition franco-italienne comporte une clause humanitaire que la simple équité commande d'appliquer à Marina Petrella.

Nicolas Sarkozy a besoin que l'on puisse croire en sa parole. Il doit tenir celle de la France. Il serait criminel de laisser mourir la femme exemplaire qu'est, depuis tant d'années, Marina Petrella. Elle doit sortir de ce cauchemar. La France ne peut l'extrader sans se déshonorer.

Marina Petrella : Nicolas Sarkozy invente la sous-traitance humanitaire

Communiqué LDH – 8 juillet

Ce matin, en notre nom à tous, Nicolas Sarkozy a décidé de livrer à son ami Silvio Berlusconi une femme en danger de mort, Marina Petrella. Avec le souhait délicat que les autorités italiennes fassent si possible œuvre d'humanité à sa place.

Un cheval de cruauté, une alouette de communication pseudo-humanitaire : cette présidence décomplexée se surpasse chaque jour.

De ce qui va maintenant arriver à Marina, Monsieur Sarkozy est, moralement, personnellement responsable. On peut fuir devant son devoir d'humanité, on n'échappe pas à la trace qu'on laissera dans l'Histoire.

La Ligue des droits de l'Homme, solidaire du chagrin immense de la proche famille de Marina et de ses amis, tient à leur dire que la France, heureusement, ne se résumera jamais à l'image que ses gouvernants actuels donnent d'elle une nouvelle fois aujourd'hui.

Il faut libérer Marina Petrella au plus vite

Communiqué LDH – 15 juillet

Marina Petrella a été transportée à l'hôpital d'Evry. Son état de santé est alarmant.

La LDH appelle à participer à la manifestation du 17 juillet à 18h30 Parvis de Beaubourg (Centre Georges Pompidou). Mais il y a urgence. La demande de grâce formulée par le président de la République à M. Berlusconi ne suffit pas à sauver la vie de Marina Petrella. Il faut la libérer au plus vite.

Marina Petrella : la mobilisation doit se poursuivre

Communiqué LDH – 26 septembre

L'état de santé de Marina Petrella est toujours aussi inquiétant depuis la levée d'écrou cet été. Certes, depuis quelques semaines, Marina est nourrie par sonde nasogastrique, ce qui permet sa survie avec une alimentation minimum pour ses organes et son métabolisme.

Il ne s'agit pas de nutrition forcée (Marina est en hospitalisation volontaire), mais d'acceptation passive, de non refus de sa part, suite aux sollicitations insistantes des médecins de l'Hôpital Sainte-Anne qui l'ont prise en charge. Son état psychique, lui, demeure inchangé. Sa dépression demeure inquiétante. Le risque qu'elle devienne irréversible est de jour en jour plus probable. Ses pulsions suicidaires sont toujours présentes.

Sans appétit, sans envies et sans désirs, Marina refuse toute visite, y compris de ses proches, à l'exception de son avocate, Maître Irène Terrel.

Sur le plan judiciaire, le recours déposé devant le Conseil d'Etat contre le décret d'extradition peut mettre des mois avant d'être jugé et, par conséquent, le danger grave qui pèse sur Marina ne peut que continuer de s'alourdir.

Au fond, depuis la levée d'écrou, rien n'a changé et seule l'application de la clause humanitaire pourrait renverser immédiatement l'ordre des choses, amener Marina à retrouver le goût et la raison de vivre.

C'est pourquoi, la Ligue des droits de l'Homme appelle à poursuivre la mobilisation, notamment en participant aux rassemblements hebdomadaires qui ont lieu chaque jeudi depuis la publication du décret d'extradition pour demander l'application de la clause humanitaire en sa faveur et l'abrogation du décret d'extradition. Ces rassemblements ont lieu :

chaque jeudi à 18h30, au parvis Beaubourg (Centre Georges Pompidou), métro Rambuteau.

La Ligue des droits de l'Homme demande aussi d'écrire à Nicolas Sarkozy (cartes postales disponibles notamment au siège de la LDH).

Enfin, il est souhaitable d'écrire à Marina pour lui manifester notre solidarité. Elle est très sensible aux lettres qu'elle reçoit.

Marina Petrella sauvée : l'humanité a enfin parlé. Réfugiés italiens : la parole donnée doit être tenue

Communiqué LDH – 12 octobre

Enfin ! Le Premier ministre a enfin entendu la demande de toutes celles et de tous ceux qui, mobilisés avec le collectif de soutien à Marina, s'opposaient à son extradition en invoquant la clause humanitaire. Le président de la République a donc renoncé à livrer Marina Petrella à son ami Silvio Berlusconi en s'en remettant à celui-ci pour

éviter le pire. C'est un an de cauchemar qui se termine, un an d'acharnement inhumain qui a conduit Marina jusqu'aux portes de la mort.

Le premier devoir des autorités françaises, le devoir d'humanité, a donc été rempli *in extremis*. Reste à remplir un autre devoir, tout aussi impérieux du point de vue de la morale publique : celui de revenir au respect de la parole donnée. Peu important ici les alternances politiques : ce qui a été promis au nom de la France par un président de la République – l'asile pour tous ceux qui renonçaient à l'usage de la violence - doit être tenu par ses successeurs.

Tous les réfugiés italiens ont, eux, tenu parole en menant au vu et au su de tous, depuis des années, une vie exemplaire dans notre pays. Nicolas Sarkozy, qui a offert naguère avec insistance le même asile politique aux preneurs d'otages des FARC colombiennes, ne peut être crédible lorsqu'il engage notre parole à tous que s'il tient celle de ses prédécesseurs.

Aucun réfugié italien ne doit plus être extradé vers l'Italie. Tous doivent pouvoir vivre en paix ici, comme la France s'y est engagée en notre nom. Notre joie d'aujourd'hui, qui est immense, renforce la détermination de la LDH à continuer ce combat pour la justice et pour l'honneur de la République.

PRODUITS DE LA CAMPAGNE

Le collectif de soutien a mis à disposition des produits pour soutenir Marina Petrella :

- T shirts
- Badges

Le Collectif Chine JO 2008¹⁶³ Campagne « 8 revendications pour Pékin »

Du 8 au 24 août 2008, la Chine accueillera sportifs, journalistes et spectateurs venus du monde entier pour quinze jours de rencontres sportives et festives. Cela nous ferait-il oublier que, dans ce pays, les droits de l'Homme sont bafoués de manière systématique ?

Le collectif Chine JO 2008 a été initié par une dizaine d'associations françaises, dont la LDH, soucieuses de rappeler aux autorités chinoises qu'en accueillant les Jeux olympiques, elles se sont engagées à améliorer la situation des droits de l'Homme.

Deux documents de la campagne ont été mis à disposition :

- Un livret intitulé « 8 revendications pour Pékin », édité en mai 2007, illustré de photos et d'illustrations. Rejoint par des associations très diverses, le collectif soumet au gouvernement chinois ces « Huit revendications pour Pékin » applicables immédiatement. La Chine restituera ainsi tout leur sens aux valeurs de l'olympisme « au service du développement harmonieux de l'homme en vue de promouvoir une société pacifique, soucieux de préserver la dignité humaine ».
- Une pétition adressée au président de la République populaire de Chine, à signer en signe de soutien à cette campagne et à distribuer très largement.

Retrouvez toutes les actions du collectif sur le blog : <http://pekin2008.rsfblog.org/>

COMMUNIQUES

Arrestation du militant Hu Jia : « Pour l'ouverture de l'année olympique, la Chine envoie un message extrêmement négatif »

Communiqué du Collectif Chine JO 2008 - 3 janvier

Le 27 décembre 2007 vers 15 heures, une vingtaine de policiers se sont introduits dans la maison de Hu Jia, où se trouvaient sa femme, Zeng Jinyan, également blogueuse et activiste, sa grand-mère et leur fille Hu Qianci, âgée d'un mois et demi. Après avoir coupé leur connexion Internet et leurs téléphones, les policiers ont emmené Hu Jia. Selon l'organisation Chinese Human Rights Defenders, des policiers sont restés, après son arrestation, afin d'empêcher sa femme de prévenir d'autres personnes. Les policiers ont montré à Zeng Jinyan un mandat d'arrêt pour « subversion du pouvoir de l'Etat » à l'encontre de Hu Jia. Personne ne sait où se trouve depuis le défenseur des droits de l'Homme, connu pour ses prises de position en faveur des malades du sida, des défenseurs de l'environnement et de la liberté d'expression.

Et Zeng Jinyan et leur fille d'un mois et demi sont assignés à résidence et isolés du monde.

Plusieurs médias français ont déjà publié des portraits de Hu Jia en 2007.

Le collectif Chine JO 2008 proteste vigoureusement contre cette provocation, qui montre une fois de plus le peu de respect du gouvernement chinois pour les droits de l'Homme et pour les engagements pris à l'occasion de la tenue des Jeux olympiques à Pékin en août prochain.

Le collectif demande aux élus, nationaux et européens, ainsi qu'au gouvernement français de réagir sans tarder en réclamant la libération immédiate de Hu Jia.

Marathon de Paris 2008 sous le signe des droits de l'Homme

Communiqué du Collectif Chine JO 2008 - 1^{er} avril

Rassemblement pour les droits de l'Homme en Chine, organisé sur le parcours du marathon de Paris.

Le collectif Chine a le plaisir de vous inviter le 6 avril 2008 de 9h00 à 11h00 devant la Cartoucherie à Vincennes. Le marathon passera devant le théâtre.

¹⁶³ Cf. présentation du Collectif Chine JO 2008 page 21

L'opération, co-animée par Ariane Mnouchkine et le collectif Chine, appelle les coureurs du marathon à se mobiliser pour les droits de l'Homme en Chine et au Tibet.

Le marathon de Paris, événement sportif de renommée internationale, est l'occasion de promouvoir les valeurs sportives et olympiques.

Les représentants du collectif Chine seront réunis devant la Cartoucherie, sous la banderole « Bravo à vous, athlètes, qui courez sans piétiner les droits de l'Homme ». En outre, 35 000 autocollants imprimés du slogan « J'aime courir, mais sans piétiner les droits de l'Homme », « Je veux aimer la Chine, mais sans renier les droits de l'Homme » seront distribués à tous les marathoniens au départ de la course (haut des Champs Elysées) et devant la Cartoucherie.

Café des droits de l'Homme

De nombreuses sections de la LDH, comme Grenoble, Troyes, Paris 18, Paris 14/6, Nantes, Saint-Maur, Saint-Gratien ont déjà organisé des débats thématiques dans des cafés qui avaient accepté d'accueillir une initiative de la LDH. Ces débats ont porté sur des thèmes très variés : « De Dreyfus à Outreau », « Histoire et mémoire de la traite et de l'esclavage », « Droits sociaux, droits fondamentaux »...

Dans le cadre du partenariat LDH/Crédit coopératif pour le Codesol, il est proposé de **labelliser partout en France** des cafés ainsi favorables aux actions de la LDH : les "**cafés des droits de l'Homme**". Des initiatives publiques de la LDH s'y tiendraient trois / quatre fois par an et selon le thème choisi, seraient menées en partenariat avec d'autres associations.

Les sections sont vivement invitées à repérer dans leur commune de tels lieux et à discuter d'un tel partenariat.

A cette occasion, nous mettons **à votre disposition gratuitement du matériel de promotion**, disponible dès maintenant au siège de la LDH (frais de port à votre charge) : **un autocollant destiné à être apposé de manière durable dans les cafés partenaires et une affiche générique A3 pour annoncer ponctuellement les débats prévus. L'un et l'autre sont disponibles dès maintenant au siège de la LDH (frais de port à votre charge).**

Par ailleurs, une carte Codesol (également disponible gratuitement au siège) a été réalisée et est à diffuser lors des réunions publiques et dans ces cafés des droits de l'Homme.

Liste de quelques cafés :

Belfort : 29 février avec RESF au bar des artistes « café de l'exil »

Beauvais : 22 avril au café de la paix (Place Jeanne Hachette à Beauvais) « liberté d'expression »

Boulogne-sur-Mer : le 15 mai, café « Le tôt ou tard » (119 rue Faidherbe à Boulogne) : Homosexualité et droits avec projection du film « Out of Iran », en association avec Les Flamands roses de Lille.

Fontainebleau-Avon :

- 12 février à la taverne à Fontainebleau « le fait religieux »
- 4 mars à la taverne à Fontainebleau « les élections municipales »
- 13 mai à la taverne à Fontainebleau « Mai 68 que les témoins se manifestent »

Grenoble :

- 22 février au restaurant La bonn'heure : « Nos rêves d'Europe »
- 30 mai à La Bon'heure (65 av Alsace Lorraine 38000 Grenoble) : « Rétention de sûreté : une peine infinie », avec projection du film du même titre de Thomas Lacoste. (Dans le cadre de la campagne « abolition de la loi sur la rétention de sûreté »).

Montpellier :

Le 14 mai, « café du genre, café philo » Au café du Théâtre de Montpellier : « Sexisme et xénophobie : mêmes racines ? » avec SOS homophobie.

Nantes

Amicale laïque Beausoleil La Chapelle S/ Erdre :

Café citoyen avec Jean Marie Terrien - ancien directeur de la mission locale pour l'insertion des jeunes de Nantes Métropole sur le thème : « Qu'attendons nous de l'école ? »

Instruire les élèves, former les citoyens de demain, les préparer à l'insertion professionnelle, ... et finalement s'interroger sur un modèle de société juste, solidaire et fraternelle

5 juin 2008 Café le soleil levant - La Chapelle s/Erdre

Niort et Deux Sèvres : 16 janvier au bar l'Escale « constat des droits de l'Homme »

Paris 18

- 25 mars au Café droits de l'Homme sur le thème « L'internet au service ou au détriment des droits de l'Homme » organisé par la section Paris 18 au café La timbale - 105, rue du Mont Cenis 75018 (métro Jules Joffrin) avec Alain Weber, avocat, responsable de la commission Liberté et informatique de la LDH et Florence Durand-Tornare, déléguée générale de Villes internet et membre du forum des droits de l'internet.

- 30 juin à 19 h 45 : 4^{ème} café droits de l'Homme *Dans le cadre de la campagne* « Nos enfants sont fichés, ne nous en fichons pas ! » organisé par la section Paris 18 avec comme invitées : Chantal Samuel David (représentante association parents d'élèves et Françoise Dumont (chargée de la campagne à la LDH) à L'Olympic Café - 20, rue Léon - 75018 Paris (Métro : Château-Rouge - Bus : 31, 56)

Saint-Maur :

- 4 avril au café La Belote (86 av gl Galliéni à Joinville le Pont) : Histoire et mémoire de la traite et de l'esclavage : quels enjeux ? avec l'ADEN, association des descendants d'esclaves noirs et leurs amis et avec la participation de

Gilles Manceron, Ligue des droits de l'homme ; Daniel Voguet, président de l'ADEN ; Marie-France Astegiani, vice-présidente de l'ADEN ; Mustapha Gueye

Fédé de Paris –

Samedi 12 (10h/20h) et dimanche 13 avril (12h/19h) : « Rencontres du livre et de la presse des droits de l'Homme : Récits de justice » organisées par la Fédération de Paris de la LDH - Espace des Blancs Manteaux - 48, rue Vieille du Temple 75004 Paris (Métro : St Paul) Renseignements : Zineb Halaoui tel. 01 56 55 50 06 ou rencontres2008@ldh-france.org

Café littéraire

samedi 12 avril – 12 h à 13 h Benoît Peyrucq (sous réserve) ;
15 h à 16 h Nicole Malinconi ;
16 h 30 à 17 h 30 collectifs de photographes, Le Bar Floréal et Tendance Floue ;
18 h à 19 h hommage à Jack London.
dimanche 13 avril – 14 h à 14 h 45 Gérard Mordillat ;
15 h à 15 h 45 Bertrand Leclair ;
16 h à 17 h 30 Fred Vargas.

Lectures par Aurélien Deseez et Alexandre Dinette.

Fédé Seine-Saint-Denis : dernier semestre 2008 avec l'Université populaire de Seine St Denis à Bobigny.

Le Mans :

- 5 avril, de 11h à 13h, (La péniche d'Allonnes) sur "les gens du voyage : statut et discriminations" avec la participation du centre social Voyageurs 72
- 22 septembre de 18h à 20h30 (Salle Jean Carmet à Allonnes) sur "l'esclavage moderne"
Film "La Femme seule" (Brahim Fritah / 2004 / 24 min) puis débat avec Sophia Lakhdar, directrice du comité contre esclavage moderne depuis janvier 2008.

Campagne « pas touche au livret A »

Une campagne est lancée pour la défense du livret A dans laquelle la LDH est partie prenante, En pièces jointes différents documents, dont l'appel signé par la LDH et le dépliant-pétition destiné à être diffusé aux usagers des guichets de la Poste et des caisses d'épargne.

Cette campagne est l'occasion pour la LDH d'intervenir dans la défense des droits des plus démunis aux côtés des organisations syndicales notamment. N'hésitez pas à prendre des initiatives locales.

La première initiative sera lancée mercredi 6 février, à partir de 11h30, à la poste du Louvre, poste symbolique parisienne, et au guichet du siège parisien la caisse d'épargne, situé en face.

Le 6 février est le jour de la distribution des prestations sociales, et les usagers modestes seront invités à signer la carte pétition destinée au président de la République, et à la poster gratuitement (il n'est pas nécessaire d'affranchir les courriers pour l'Elysée).

Des personnalités telles que Albert jacquard, Mr Gaillot, des responsables associatifs, syndicaux et politiques, des personnels postiers et de la caisse d'épargne, des locataires, des mal-logés, des militants altermondialistes et des usagers seront présents à ce rendez-vous pour donner le coup d'envoi de cette campagne, dont l'objectif est de sensibiliser sur le terrain les 43 millions d'épargnants titulaires d'un livret A.

Nous appelons à la création de collectifs dans les départements, à l'interpellation des élus, et à relayer cette campagne de pétitions, dans les postes et les caisses d'épargne.

Dans un premier temps, 100 000 cartes pétitions vont être acheminées à la fin de cette semaine dans les différents départements, pour être distribuées à partir de samedi 9 février dans toute la France, dans les postes et les caisses d'épargne.

Les délais sont courts mais on va faire le maximum pour donner une liste de points de rendez-vous dans des bureaux de poste "stratégiques" afin que les partenaires du collectif (militants syndicaux et membres des associations) se retrouvent.

Un site internet sera lancé également le 6 février, pour informer, développer les arguments, et coordonner la campagne : www.pastoucheaulivreta.org.

Déclaration faite au nom de la LDH par Jean Frouin, lors de la conférence de presse du 31 février 2008 organisée par le collectif « pas touche au livret A »

La LDH est engagée depuis sa création il y a un siècle, dans le combat pour les droits, qu'ils soient politiques, sociaux, culturels, économiques.

Ces droits comme vous le savez, sont inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, texte fondateur, puis déclinés dans d'autres textes internationaux comme la Convention européenne des droits de l'Homme, et pour ce qui concerne la France ils sont repris dans la Constitution et dans son préambule.

Le combat pour les droits consiste à les rendre effectifs, c'est-à-dire à faire en sorte que la société dans son organisation politique et sociale les mettent en œuvre concrètement pour que chacun puisse y avoir également accès sans aucune discrimination due à la position sociale à la fortune, au sexe, à la religion, l'origine ou à la couleur de la peau. Cela ne va pas sans luttes politiques et sociales pour y parvenir.

L'égalité des droits, traduite le plus souvent dans le service public, c'est le pacte républicain.

Aujourd'hui, force est de constater que la société subit de profondes transformations dont le but n'est pas le développement des droits ni leur protection. Elles mettent à mal la solidarité qui est la condition d'accès aux droits pour tous. J'en veux pour preuve, le nombre de plus en plus grand de personnes qui ne peuvent accéder au droit d'être soignées, au droit d'avoir un travail, au droit d'avoir un logement...On pourrait aussi évoquer les atteintes

aux libertés individuelles que constituent la multiplicité des fichiers, la vidéosurveillance, le contrôle social généralisé.

De nombreux droits sont donc menacés, et parmi eux il en est un qui explique notre présence ici, c'est le droit au compte. En effet ne pas disposer aujourd'hui d'un compte courant rend impossible les opérations financières de la vie quotidienne.

Alors que cet accès au compte devrait être ouvert à tous sans conditions, les établissements bancaires n'acceptent que les clients solvables dont la gestion du compte est susceptible de leur rapporter un profit.

C'est ainsi que plusieurs millions de personnes victimes de cette discrimination bancaire, seraient sans solution si le livret A n'existait pas.

En effet ce livret A est accessible à tous, gratuitement, sans aucune discrimination, distribué dans toute la France par les guichets de la Poste et des caisses d'épargne. C'est dire le rôle de premier plan que jouent ces organismes vis-à-vis des personnes exclues du droit au compte, car il est fréquemment utilisé comme substitut à un compte bancaire pour le versement des salaires des prestations sociales et les prélèvements automatiques (EDF, GDF, loyers...)

Par exemple pour la Poste, sur 21 millions de livrets A, 12 millions d'entre-eux ont un encours inférieur à 150 euros et la Poste accepte des retraits de 1,5 euros.

Or la commission Camdessus préconise de soumettre l'ensemble des banques autorisées demain à délivrer le livret A à un cahier des charges fort peu contraignant en matière de respect du droit à l'accessibilité bancaire, et leur recommande de ne plus délivrer de versements inférieurs à 10 euros.

La banalisation du livret A provoquera, c'est certain une restructuration des réseaux de la Poste et des caisses d'Épargne et donc diminuera le nombre de leurs guichets et durcira les conditions de leur accès.

C'est cette possibilité de mise en péril de l'accessibilité bancaire pour les plus démunis que dénonce la Ligue des droits de l'Homme et contre laquelle elle entend lutter aux côtés des autres organisations réunies dans le collectif.

Appel du 31 janvier 2008

Non à la privatisation de l'Épargne Populaire!

Fin décembre, le Premier Ministre a annoncé son projet de « généraliser » à toute les banques européennes la distribution du Livret A, actuellement assurée par la Banque postale et les caisses d'épargne. Il s'agit également de mettre fin à la « centralisation » des dépôts du livret A par la caisse des dépôts et consignations (CDC). Cette réforme aurait des conséquences sociales et économiques graves et irréversibles pour le pays : elle met en cause la sécurité et la stabilité de l'épargne populaire, elle précarise le financement du logement social, elle menace le principal outil de lutte contre l'exclusion bancaire et elle remet en cause l'implantation sur tout le territoire d'un réseau de service public bancaire et financier accessible à tous.

Menace sur la sécurité de l'épargne populaire : Dans un contexte de crise boursière et financière mondiale (subprimes, Société générale...), le Livret A représente un pôle de stabilité pour 46 millions d'épargnants, de toutes catégories sociales, de tous âges et de toutes nationalités depuis 1818. Il est gratuit et sans risque car il n'est pas investi dans la spéculation, mais dans des missions d'intérêt général. Sa rémunération est régulière et exonérée d'impôts. La distribution et la gestion du livret A ouvertes à l'ensemble des banques entraînerait un assèchement progressif de l'encours d'épargne populaire. Les banques chercheront à décourager les épargnants et à les orienter vers des produits financiers spéculatifs. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter à l'exemple de l'assurance-vie ou des fonds de pension...

Risque majeur pour le financement du logement social : le livret A a permis le financement de plus de 4 millions de HLM par l'intermédiaire de prêts de très longue durée distribués par la CDC. Depuis 1818 il a financé également la construction de milliers d'écoles, de routes, d'équipements publics... Sans la caisse des dépôts, la dispersion de l'épargne contraindrait les organismes HLM et les collectivités locales à emprunter sur les marchés financiers, à des taux plus élevés, pour des durées moins longues et dans des conditions plus difficiles. Cette réforme va encore aggraver la crise du logement, et compromettre la mise en oeuvre du Droit au logement.

Remise en cause du droit au compte bancaire pour des millions de personnes :

Précaires, populations immigrées, foyers en difficulté financière, interdits bancaires, petits retraités, le livret A leur permet l'accès à un compte offrant une carte de retrait, des chèques de banque, virement et opérations de guichet inférieures à 10 €. Ces services sont gratuits, universels, sans discrimination, et accessibles par les réseaux denses des postes et des caisses d'épargne. Alors que la loi sur le droit au compte a montré ses limites, le projet de réforme du Livret A prévoit de supprimer ses fonctionnalités d'accessibilité bancaire au risque de générer de graves troubles sociaux.

Fermeture de bureaux et de guichets, et suppression de postes, seront aussi au menu des retombées de cette réforme, particulièrement dans les quartiers populaires ou les zones rurales. En effet, parce qu'ils perdront une part de leur activité et notamment la clientèle des épargnants les plus aisés, des mesures d'économie et de restructuration seront rapidement mises en oeuvre par les réseaux de distribution actuels.

Nous demandons au président de la République et au gouvernement:

- de retirer son projet de réforme du livret A,
- de défendre l'intérêt de ce dispositif auprès de la commission européenne,
- de renforcer les moyens de financement du logement social et les missions sociales de la caisse des dépôts et consignations.

Premiers signataires de la campagne « pas touche au Livret A » :

Intersyndicale du secteur semi-public économique et financier (CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CFDT, CGT, FO), CAISSES D'ÉPARGNE (CFDT, CGT, SUD) - LA POSTE (FEDERATION SUD PTT), IXIS (CGT) - CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE (CGT) - BANQUE PALATINE (CGT) - CREDIT FONCIER (CFDT, CFE/CGC, CGT, FO, SUD) - BANQUE DE FRANCE (CFDT, CGT, FO, SIC, SNABF SOLIDAIRES) - IEDOM ET IEOM (CGT) - AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (CFDT, CGT) - OSEO (CGT) - UBIFRANCE (CGT) - NATEXIS BANQUES POPULAIRES (CGT) - AC !! - ANECR - APEIS - ATTAC - AITEC.IPAM - Coordination Anti Démolition des Quartiers Populaires - Autremonde - CDSL - CNL - DAL - Droits Devant !! - Fédération CGT Finances - Fédération Nationale des Collectifs de Défense des Services Publics - Euromarches - Fondation Copernic - FSU - Indecosa/CGT - Jeudi Noir - LDH - Ministère de la Crise du Logement- Réseau Alerte Inégalités - Résistance Sociale - Union Syndicale Solidaires ...

Contact et renseignements: www.pastoucheaulivreta.net

Le livret A en quelques chiffres:

Le livret A compte 43 millions de détenteurs (23 millions aux caisses d'épargne et 20 millions à la Poste) plus 3 millions de Livret bleus du Crédit Mutuel... Fin 2007, la masse d'épargne sur livret A centralisée à la CDC atteignait 117,5 milliards d'Euros . En 2007, la collecte a progressé de 2,3 milliards.

L'ensemble de l'épargne réglementée centralisée à la CDC (livret A, bleu, LEP, CODEVI...) a atteint fin 2007, 195 milliards d'euros. A compter du 1er février 2008, le taux d'intérêt du livret A et bleu sera de 3,50 %.

Depuis 1993, le plafond de dépôt sur livret A est de 15 300 euros. Fin 2006, la France comptait 9,3 millions de logements locatifs dont 45 % de HLM (4,3 millions).

L'encours de prêts au logement social sur fonds d'épargne livret A est d'environ 90 milliards d'euros. En 2007, près de 7 milliards d'euros de prêts au logement social ont été accordés correspondant à la construction de plus de 70 000 logements sociaux.

Campagne pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la guerre de 14-18

La LDH a poursuivi en 2008, année du 90^e anniversaire de fin de la première guerre mondiale, la campagne pour la réhabilitation des soldats fusillés pour l'exemple pendant cette guerre. Ce combat avait été, après l'affaire Dreyfus, le second grand combat fondateur de la Ligue des droits de l'Homme, qu'elle avait porté pendant tout l'entre-deux-guerres. Elle avait fait adopter plusieurs lois qui ont permis d'obtenir, dès 1921, la réhabilitation de certains fusillés, puis, l'installation en 1932 d'une cour spéciale de révision qui avait permis de lever, jusqu'en 1935, plusieurs dizaines de condamnations. Mais, dans la mesure où ces réhabilitations n'ont pas été complètes, elle a poursuivi ce combat pour la vérité et la justice. L'un des premiers cas que la LDH a défendu, celui du lieutenant Chapelant, n'a pas encore pu aboutir, à ce jour, à une réhabilitation. Elle a participé notamment, le 17 mai 2008, à un rassemblement sur ce thème à Craonne, dans l'Aisne, avec la Libre pensée, l'Association républicaine des anciens combattants (ARAC) et l'Union pacifiste de France, où elle a pris la parole.

La LDH a demandé que le sort de ces victimes soit connu et réintègre la mémoire collective. Après la disparition en 2008 des derniers des combattants de la Grande guerre, elle a demandé qu'on donne aux chercheurs un libre accès aux archives de ce conflit, la question concernant tous les citoyens. Elle a aussi demandé la réintégration de ces victimes dans la mémoire nationale, que les plus hautes autorités de la République reprennent à leur compte le contenu des propos tenus en novembre 1998 par le Premier ministre Lionel Jospin.

En même temps, elle a soulevé de nouveau la question de la révision judiciaire de certaines condamnations dont des innocents ont été victimes. Elle a demandé qu'une instance judiciaire *ad hoc* soit installée par une nouvelle loi.

Le président de la LDH a écrit sur ce point en juillet 2008 au secrétaire d'Etat aux Anciens combattants, Jean-Marie Bockel. Elle a participé le 11 novembre 2008 à un rassemblement à Gentioux dans la Creuse, où elle a pris la parole. Et elle a réagi aux propos tenus par le président de la République à Douaumont, ce même 11 novembre 2008, en disant qu'ils étaient positifs mais insuffisants. Cette campagne de la LDH a eu en novembre 2008 de nombreux échos dans la presse.

COMMUNIQUES

Il faut rouvrir les dossiers des fusillés pour l'exemple de 14-18

Communiqué LDH - 7 novembre

A l'occasion de la commémoration du 90^e anniversaire de l'armistice de 1918, la Ligue des droits de l'Homme demande que la réhabilitation des fusillés pour l'exemple victimes de condamnations arbitraires des tribunaux militaires soit poursuivie, pour que justice soit rendue à ces hommes et que leur mémoire sorte de l'oubli.

Comme l'avait demandé, en 1998, le Premier ministre Lionel Jospin, leur histoire doit prendre place dans la mémoire nationale de la Grande guerre. Cela doit aussi être le cas pour celle d'autres acteurs du conflit, en particulier les soldats coloniaux, les étrangers européens engagés volontaires victimes de maltraitances, les soldats accusés arbitrairement de mutinerie en 1917 ou les civils condamnés injustement pour espionnage.

Près d'un siècle après ces événements, les dossiers des victimes des tribunaux militaires doivent être rouverts et les historiens doivent pouvoir accéder à l'ensemble des archives du conflit.

Rendre justice aux fusillés de 14-18 : une intervention incomplète du président de la République

Communiqué LDH – 11 novembre

Le président de la République a évoqué à Douaumont, pour le 90^e anniversaire de l'armistice de 1918, le sort des « fusillés pour l'exemple ». Il a reconnu que ces hommes n'étaient pas des lâches et ne s'étaient pas déshonorés. Cette déclaration est un progrès par rapport aux positions prises par ses amis politiques lorsque Lionel Jospin, Premier ministre, avait à juste titre demandé en 1998 que l'histoire de toutes les victimes des tribunaux militaires réintègre pleinement la mémoire de la première guerre mondiale.

Mais ce progrès est nettement insuffisant. Nicolas Sarkozy, loin de reconnaître l'effroyable injustice des décisions prises par les conseils de guerre, a déclaré que « cette guerre totale excluait toute indulgence, toute faiblesse », reprenant ainsi l'argumentation des fusilleurs. Et il présente les victimes comme des hommes qui n'auraient pas eu la force nécessaire pour continuer de se battre.

Or la vérité doit être faite sur les conditions inacceptables dans lesquelles ces hommes ont été « jugés ». Ils ont été « les victimes » non pas « d'une fatalité » mais de cette justice militaire dont Clemenceau lui-même disait qu'elle était à la justice ce que la musique militaire était à la musique. Nombre d'entre eux ont été non pas des hommes « faibles » mais au contraire ceux qui ont eu le courage de s'opposer, au péril de leur vie, à des ordres injustes, arbitraires et souvent inhumains.

La Ligue des droits de l'Homme considère que la mémoire de ces hommes demande non de la compassion mais tout simplement le rétablissement de la justice. Elle continue plus que jamais à demander la réouverture de leurs dossiers, l'accès des historiens à l'ensemble des archives et la réhabilitation pleine et entière des « fusillés pour l'exemple ».

Campagne « Associations en danger »

TEXTE D'APPEL

Nous, associations et syndicats, intervenons jour après jour sur l'ensemble du territoire de la République dans les domaines de :

- > l'apprentissage de la langue,
- > l'accès aux droits,
- > l'accès et l'accompagnement social au logement,
- > l'accès à l'emploi, et à la formation,
- > l'accès aux soins,
- > la lutte contre les discriminations,
- > la promotion sociale,
- > l'action culturelle et interculturelle,
- > le travail de mémoire,
- > l'accompagnement à la scolarité,
- > l'accompagnement dans l'accès à la culture,
- > l'éducation à la citoyenneté,
- > la promotion de la laïcité.

Par ces actions riches d'expériences construites sur des dizaines d'années, de mille savoir-faire, de volontés et d'engagements citoyens, nous avons su préserver les solidarités mises à mal par les crises économiques des 30 dernières années.

Aujourd'hui, ces actions sont profondément remises en cause par le désengagement de l'Etat des politiques sociales et le recentrage sur ses fonctions régaliennes.

D'ores et déjà, les moyens des associations se réduisent et se précarisent ; les conventions pluriannuelles sont mises en cause ; les logiques d'appel d'offre et de concurrence généralisées « marchandisent » des activités qui se construisent dans la durée et dont la plupart ne peuvent être enfermées dans une logique de marchandisation.

L'Acisé, héritière d'une longue expérience portée par le FAS puis par le FASILD, se voit retirer une grande partie des moyens dévolus aux associations et le cœur de ses missions d'intégration.

Le ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire disposera d'un Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), qui sera issu de l'ANAEM et du démantèlement de l'Acisé. Au final, les moyens tant humains que financiers seront considérablement réduits. L'action se bornera aux étrangers (hors UE) en situation régulière et nouvellement arrivés en France. Les personnes issues de l'immigration, vivant depuis plus de 5 ans dans notre pays, en seront exclues et ne pourront plus bénéficier des actions visant à faciliter leur accès au droit et leur promotion sociale.

Quant aux autres missions de l'Acisé, elles seront réduites et recentrées sur la mise en œuvre de la politique de la ville ainsi que sur la gestion de dispositifs et de crédits, conformément aux préconisations du plan « Espoir Banlieue ». Ce recentrage s'effectuera alors même que les quartiers concernés seront de moins en moins nombreux et en dépit des besoins sur les autres territoires qui ne se démentent pas. Cela pose bien évidemment la question de l'égalité sociale territoriale.

La révision des missions de l'Acisé s'effectue sans information préalable, en dehors de toutes démarches de concertation ou de négociation entre les pouvoirs publics et les structures concernées.

Nous sommes inquiets de la présentation exclusivement mécanique et comptable des réformes envisagées, qui ne dénote ni évaluation sérieuse du travail effectué jusqu'à présent, ni vision politique à long terme, ni prise en compte des réalités humaines.

Le démantèlement de l'Acisé met en péril le tissu associatif, l'engagement des citoyens dans la vie de la cité, le lien social, les actions de proximité et fragilise la démocratie. Il condamne à l'isolement les plus fragiles et les plus éloignés du droit, qui à travers la vie associative avaient trouvé des lieux d'expression, d'intégration, de visibilité et de participation. Il marque la fin de toute participation de la société civile (via le conseil d'administration de l'Acisé) à la définition des politiques publiques en direction des populations issues de l'immigration, abandonnant ainsi toute participation des migrants eux-mêmes à la définition d'une politique publique qui les concerne.

Il entraînera par ailleurs la disparition de milliers d'emplois associatifs et traduira, dans les faits, la fin de toute réelle politique d'intégration en faveur des migrants installés sur le territoire.

Nous, collectif « associations en danger », refusons cette remise en cause des missions de l'Acisé, l'abandon d'une partie de la population et appelons les associations à agir ensemble.

Nous affirmons que cet abandon sera un terrible gâchis d'expériences construites sur des dizaines d'années, de mille savoir-faire, de volontés et d'engagements citoyens.

Nous réaffirmons le rôle fondamental des associations dans la Cité et la liberté d'action des associations, menacée par la logique de mise en concurrence et de marchandisation de l'action sociale.

Nous demandons :

- > la reconnaissance des apports des associations, de la valeur de leur expérience comme de leur dynamique
- > une reconduction totale des moyens
- > le développement et la sécurisation du dispositif adulte relais
- > une sécurisation des financements publics, et la généralisation des conventions pluriannuelles
- > la mise en œuvre d'une réelle politique publique d'intégration en faveur des migrants installés sur le territoire.

Signataires de l'appel : AARAO (alphabétisation et accompagnement des ressortissants d'Afrique de l'Ouest), A.C. ! (Agir ensemble contre le chômage), ACB (association de culture berbère), Accueil Goutte d'Or, Accueil Laghouat, ACORT - Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie, ADELS, AEFTI, AFAVO, AFJD, Agricultures, AKF (association des Kroumen de France), ALDA, Alphabet Familles, ALIFS, ALS, AMF, Amicale Franco-Turque de Drancy, APICED, Arc en ciel théâtre, Arpe (accueil relais parents enfants), ARDEVA Ile de France, Art en exil, ASTI (Association de solidarité avec les travailleurs immigrés), Association des femmes de Francmoisin, A TA Turquie, ATF, ATRIS (anciens travailleurs de Renault), ATMF, Autremonde, Avà Basta, AVDL, Bizarre !, CATRED (Collectif des Accidentés du Travail, Retraites pour l'Égalité des Droits), CCK (centre culturel kurde), CCPF, CEDETIM, centre social et culturel Hissez Haut, CFDT, Centre social et culturel J2P, CGT, CIDH (Centre international d'initiation aux droits de l'Homme), Cimade, CNAFAL, collectif « Assos en danger Paris », Collectif des associations de Seine-Saint-Denis, Collectif national des droits de l'Homme Romeurope, Comède, Comité contre l'esclavage moderne, Comité métallos, commun'Arts, Confédération paysanne, Coordination des fédérations des centres sociaux, Coordination des fédérations des centres sociaux d'Île de France, Coordination Inter associative Goutte d'Or, Copaf (Collectif pour l'avenir des foyers), DAL (Droit au logement), DIDF (Fédération des associations des travailleurs et des jeunes), Elle tourne la page, Espace 19, Espace bénévolat, Espace pluriel, Espace universel, Fecodev, Fédération des centres sociaux du 75, 91, 92, 93 et 94, Femmes Relais 20ème, FFMJC, FIA-ISM (Femmes inter associations - Inter Service Migrants), FNASAT-Gens du voyage, FOL 93 et 37, Foyer de Grenelle, Fréquence Paris plurielle, FSU, FPCR, GAMS, GERMAE, GRDR, Histoires de Sons, IFAFE, Immigration développement démocratie (IDD), IPAM, La Cathode, La maison du bas Belleville, La voix des jeunes, Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie (LFID), Ligue des droits de l'Homme, Ligue de l'enseignement, Maisons des femmes du Hédas de Pau, Mana, MDSL Intervention, Médecins d'Afrique/Europe, Migrations culturelles aquitaine afrique, Migrations Santé, Mission populaire évangélique La Maison Verte, Miva Fed-femmes-tourisme et culture, Moderniser Sans Exclure Rhône-Alpes, Mosaïques IDF, Mouvement d'Elles, Mouvement de la paix, MRAP, OASIS, OIP (Observatoire internationale des prisons), Office des migrants de Champigny-sur-Marne, PEC (Union peuple et culture), le Picoulet, RACORT - Rassemblement des Associations Citoyennes des Originaires, RECIT, régie de quartiers Clichy sous Bois Montfermeil La Rose des Vents, Relais 59, Réseau aquitain pour l'histoire et la mémoire de l'immigration, Réseau féministe « Ruptures », Réseau international Frantz Fanon, Service civil international, SFM Clichy, SFM Montreuil, SNPEFP CGT, Soutien changes familles collègue, Sud ligue de l'enseignement, Terre des Hommes France, Trait d'Union, UCP 93, UNSA, UTIT

CONFERENCE DE PRESSE

Associations en danger

Point presse organisé par le collectif « Associations en danger » - 18 décembre devant le grand amphithéâtre du Muséum d'histoire naturelle

40 associations lancent un appel « Associations en dangers » et un rassemblement le jeudi 18 décembre à 10h00 (ci-joint appel et signataires).

Les moyens des associations se réduisent et se précarisent et les actions des associations se voient remises en cause.

Le ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire créera d'une part, un office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) qui sera issu de l'Anaem et du démantèlement de l'Acisé. Au final, les moyens tant humains que financiers seront considérablement réduits. L'action se bornera aux étrangers (hors Union européenne) en situation régulière et nouvellement arrivés en France. Les personnes issues

de l'immigration, vivant depuis longtemps dans notre pays, en seront exclues et ne pourront plus bénéficier des actions visant à faciliter leur intégration.

D'autre part, les autres missions de l'Acse seront réduites et orientées uniquement sur les territoires « politiques de la Ville », cela sans information ni dialogue de la part des pouvoirs publics.

À l'occasion de la réunion que le directeur général de l'Acse organise avec les préfetures de régions et de départements ainsi que les directions régionales de l'agence,

« Associations en danger » organise un **rassemblement jeudi 18 décembre à 10h00**

devant le grand amphithéâtre du Muséum d'histoire naturelle

accès : 57 rue Cuvier – 75005 Paris

Point de presse à 11h00

COMMUNIQUE

Associations en danger

Collectif « Associations en danger » - 16 décembre

40 associations lancent un appel « Associations en dangers » et un rassemblement le jeudi 18 décembre à 10h00 (ci-joint appel et signataires).

Les moyens des associations se réduisent et se précarisent et les actions des associations se voient remises en cause.

Le ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire créera d'une part, un office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) qui sera issu de l'Anaem et du démantèlement de l'Acse. Au final, les moyens tant humains que financiers seront considérablement réduits. L'action se bornera aux étrangers (hors Union européenne) en situation régulière et nouvellement arrivés en France. Les personnes issues de l'immigration, vivant depuis longtemps dans notre pays, en seront exclues et ne pourront plus bénéficier des actions visant à faciliter leur intégration.

D'autre part, les autres missions de l'Acse seront réduites et orientées uniquement sur les territoires « politiques de la Ville », cela sans information ni dialogue de la part des pouvoirs publics.

Campagne « Nos enfants sont fichés, ne nous en fichons pas ! »

TEXTE D'APPEL

Nos enfants sont fichés, ne nous en fichons pas !

Communiqué et pétition nationale à l'initiative de la LDH signée par plusieurs organisations - 24 janvier
A l'initiative de la LDH, les organisations soussignées appellent à une mobilisation civique pour demander l'arrêt de l'expérimentation « base élèves » et la remise à plat de l'ensemble des dispositifs informatiques existants contenant des données relatives aux enfants afin que soient assurées les garanties nécessaires notamment aux parents et aux enseignants en termes de protection des libertés publiques.

NOS ENFANTS SONT FICHES,

NE NOUS EN FICHONS PAS

Depuis quelques années, le nombre de fichiers informatiques considérés comme indispensables par les autorités administratives est en constante augmentation dans notre pays. L'Education nationale n'a pas échappé à cette évolution dangereuse pour les libertés publiques et attentatoire à la vie privée. Ainsi, en 2004, le ministère de l'Education nationale a décidé de mettre en place, d'abord sous forme expérimentale, un nouveau système relatif aux données concernant les élèves des écoles maternelles et élémentaires (le fichier base élèves). Dans le même temps, le fichier SCONET concernant les élèves de l'enseignement secondaire a profondément évolué.

A terme, tous les enfants devraient être « fichés » quel que soit leur mode de scolarisation (publique ou privée, par correspondance ou instruction dispensée hors de l'école), dès leur entrée à l'école et durant toute leur scolarité. Ainsi vont être centralisées à l'échelon académique des informations personnelles qui, jusqu'alors, ne sortaient pas des établissements scolaires ou circulaient de façon anonyme, du moins beaucoup d'enseignants le croyaient alors qu'il n'en était rien.

Ce fichage centralisé a été présenté comme un simple outil de gestion et n'a fait l'objet d'aucun débat public. Les parents qui veulent s'y soustraire sont mis devant le fait accompli. Ils ne pourront que consulter les informations les concernant.

La nature des données personnalisées que souhaite recueillir l'administration, (difficultés scolaires, absentéisme, RASED, lieu de naissance...), va au-delà de ce que nécessite « la gestion des établissements scolaires ».

L'adoption de la loi dite prévention de la délinquance permettant au maire de bénéficier du secret partagé peut conduire à terme au partage de toutes les données sensibles de ces fichiers.

Sous la pression d'un mouvement de protestation, les champs relatifs à la nationalité des enfants, leur date d'entrée sur le territoire français, leur culture et leur langue d'origine initialement prévus dans le fichier « base élèves » ont été enlevés. Cependant en ce qui concerne les informations relatives aux enfants dont l'un des parents est, ou a pu être, sans papier. Nous ne pouvons être qu'inquiets devant le fait qu'ils ont pour l'essentiel été réintroduits dans un autre fichier (le fichier Eloi) créé fin 2007.

C'EST POURQUOI :

- constatant que certains fichiers constitués par d'autres administrations ont été détournés de leurs objectifs initiaux de gestion pour se transformer en instrument de contrôle social,

- considérant que le partage de données individuelles en dehors de l'école ou de l'établissement des enfants n'apporte rien à la réussite des élèves et peut mettre en cause le respect de la vie privée des familles et le droit à la protection des données individuelles,

- nous demandons l'arrêt de toutes les expérimentations en cours des fichiers actuels concernant les informations relatives aux élèves,

- nous apportons notre soutien aux directeurs et aux chefs d'établissement refusant d'entrer dans le dispositif,

- nous demandons une remise à plat de l'ensemble des dispositifs existants avec les garanties que toutes possibilités de centralisation, d'interconnexion et de partageabilité des données nominatives soient exclues.

Premiers signataires : CEMEA, CGT, Confédération syndicale des familles (CSF), FERC-CGT, FSU, IRIS, Ligue de l'enseignement, Ligue des droits de l'Homme, SNES, SNUipp, Sundep-Solidaires, Union Syndicale Solidaires, UNSEN CGT

Autres signataires : ACLEFEU, ATMF, ATTAC, CGT Insee, CGT-PJJ, CREIS, Droit Solidarité, MRAP, Pastorale des migrants, Peuple et Culture, Réseau national des communautés éducatives, SNEP-FSU, Syndicat national des médecins de PMI, Syndicat de la Magistrature, SNIAS-FP-FSU, UGFF/CGT, Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens de la CGT (UGICT-CGT)

Vous pouvez désormais signer en ligne la pétition « Nos enfants sont fichés, ne nous en fichons pas » en cliquant sur le lien ci-dessous : <http://www.nosenfantssontfiches.org/>

PRODUITS DE LA CAMPAGNE

Un document en 3 volets, élaboré avec la FCPE, la FSU, le SNUIPP et la LDH, est destiné à présenter la campagne.

Manifestations

En 2008, la LDH a apporté son soutien ou a participé aux manifestations suivantes :

Algérie française

- 26 mars, appel à l'initiative de la LDH à rassemblement contre une cérémonie des nostalgiques de l'OAS à l'arc de triomphe.

Associations en danger

- 18 décembre, rassemblement « Associations en danger »¹⁶⁴.

Brahim Bouarram

- 1^{er} mai, rassemblement à la mémoire de Brahim Bouarram.

Droits économiques et sociaux

- 29 mars, marche vers l'Elysée du mouvement « Ni pauvre, ni soumis : handicap, maladie invalidante – l'urgence d'un revenu d'existence ».

- 1^{er} mai, défilé syndical du 1^{er} mai.

- 17 octobre, rassemblement « Journée mondiale du refus de la misère » organisé par ATD Quart monde (parvis des droits de l'Homme au Trocadéro).

Droit des étrangers

- 19 janvier, journée organisée dans toute la France par RESF-UCIJ contre l'enfermement des étrangers privés du droit au séjour.

- 12 mars, rassemblement : « Le refus du droit d'asile a tué ». A l'appel de l'UCIJ¹⁶⁵, RESF¹⁶⁶ et les collectifs de sans-papiers.

- 5 avril, mobilisation nationale sous forme d'une manifestation « La France c'est tous ceux qui y vivent La xénophobie d'Etat tue les droits de tous. Français, immigrés égalité - solidarité ! » à l'appel de l'UCIJ¹⁶⁷ (dont la LDH fait partie), de RESF¹⁶⁸ et des collectifs de sans-papiers.

- 16 avril, rassemblement de soutien aux revendications des salariés sans papiers devant le ministère du Travail (16 avril).

- 7 mai, rassemblement européen à Bruxelles « Non à la directive de la honte ! ».

- 2 juin, rassemblement de soutien aux grévistes sans papiers organisé à Créteil.

- 4 juin, manifestation « Non à l'emprisonnement des migrants, pour une Europe ouverte et solidaire ! Refusons la directive de la honte ! » organisée par l'UCIJ¹⁶⁹, RESF¹⁷⁰ et les collectifs de sans papiers.

- 14 juin, manifestation « Non à l'emprisonnement des migrants, pour une Europe ouverte et solidaire ! » « Refusons la directive de la honte ! » avec Uni(e)s contre l'immigration jetable¹⁷¹ - Réseau éducation sans frontières¹⁷² - Collectifs de sans papiers (CSP).

- 24 juin, la LDH appelle à la manifestation « Refusons la directive de la honte ! ».

- 27 juin, la LDH soutient le rassemblement "Travailleuses sans papiers. Il faut les régulariser !".

- 23 août, la LDH appelle à manifester à l'occasion de la célébration de l'occupation de l'église Saint-Bernard.

- 21 octobre, rassemblement devant le ministère de l'Immigration contre la remise en cause des droits des étrangers menacés d'expulsion.

- 25 novembre, rassemblement organisé par Des ponts et des murs à l'occasion de la conférence interministérielle euro-africaine sur « migration et développement » (à l'angle du pont de Grenelle et du quai de Grenelle à Paris).

Droit des femmes

- 8 mars, rassemblement organisé à l'occasion de la journée internationale de luttes des femmes pour leurs droits

Education

- 19 octobre, manifestation soutenue par la LDH pour l'avenir de l'éducation.

Fichier Edvige

- 16 octobre, journée de mobilisation autour du fichier Edvige¹⁷³ à l'occasion de la Sainte-Edwige : manifestation des parlementaires en fin de matinée de l'Assemblée nationale au ministère de l'Intérieur ; rassemblement devant l'Assemblée nationale).

International – Afghanistan

¹⁶⁴ Cf. présentation du Collectif Associations en danger page 20

¹⁶⁵ Cf. présentation de l'UCIJ page 31

¹⁶⁶ Cf. présentation du RESF page 40

¹⁶⁷ Cf. présentation de l'UCIJ page 31

¹⁶⁸ Cf. présentation du RESF page 40

¹⁶⁹ Cf. présentation de l'UCIJ page 31

¹⁷⁰ Cf. présentation du RESF page 40

¹⁷¹ Cf. présentation de l'UCIJ page 31

¹⁷² Cf. présentation du RESF page 40

¹⁷³ Cf. présentation de la campagne Edvige page 161

- 20 septembre, manifestation « L'armée française ne défend pas les droits de l'Homme en Afghanistan » organisée place de la République à Paris.

International – Algérie

- 12 février, rassemblement en solidarité avec les syndicats autonomes algériens pour les droits sociaux et les libertés syndicales en Algérie.

International – Birmanie

- 27 septembre, manifestation commémorant la révolution safran en Birmanie et en solidarité aux victimes de la répression, organisée au Trocadéro à Paris.

International – Chine

- 6 avril, rassemblement pour les droits de l'Homme en Chine, organisé sur le parcours du marathon de Paris par le collectif Chine, dont est membre la LDH.

- 7 avril, rassemblement à l'initiative du collectif Chine JO 2008¹⁷⁴ pour les droits de l'Homme en Chine et d'organisations tibétaines sur l'esplanade des droits de l'Homme à Paris.

- 4 juin, manifestation du collectif Chine JO 2008.

- 8 août, manifestation du collectif Chine JO 2008 sur le parvis des droits de l'Homme à Paris, au moment même où débute la cérémonie d'ouverture.

International – Tunisie

- 23 septembre, manifestation en soutien à Mouhieddine Cherbib, président de la FTCCR.

- 23 octobre, rassemblement « Tunisie, la répression s'élargit » près de l'ambassade de Tunisie à Paris.

- 3 décembre, rassemblement « Tunisie - Pour la libération de tous les détenus et l'arrêt des poursuites judiciaires à l'encontre de tous les accusés du mouvement de protestation pacifique des populations du bassin minier de Rédeyef – Gafsa ».

Justice

- 20 mars, rassemblement « Nuit des libertés publiques » organisé par le collectif contre la rétention de sûreté.

- 24 mai, commémoration de la Commune de Paris 1871 au Mur des Fédérés.

Liberté d'expression

- 26 janvier, rassemblement en soutien au cinéma le Méliès de Montreuil, sur la passerelle Simone de Beauvoir à Paris.

Logement

- 21 février, « Nuit solidaire pour le logement » organisée par 28 associations, dont la LDH, place de la République à Paris.

- 15 mars, manifestation « Pas d'expulsions, des relogements ! Un logement pour tous et toutes. Pas touche au Livret A, ni au logement social ! ». A l'appel de : CAL, CGT Paris, CNL, Collectif logement 14e, COPAF, CSP 19e, DAL, Intersyndicale du secteur financier Public et semi Public, LDH, ministère de la CRISE du logement, Solidaires.

- 11 octobre, manifestation contre la crise du logement et la loi Boutin.

- 26 octobre, arrivée devant la mairie de Neuilly-sur-Seine de la caravane des sans-logis, des mal-logés, des locataires, des expulsés...

- 13 décembre, manifestation contre la loi Boutin « Exigeons de l'Etat une politique du logement et des moyens financiers à la hauteur de l'urgence ».

Mehdi Ben Barka

- 29 octobre 2008, 43^{ème} anniversaire de l'enlèvement de Mehdi Ben Barka bd Saint-Germain face à la brasserie LIPP.

Migrations

- 18 octobre, manifestation à l'occasion du colloque « Des ponts pas des murs ».

- 25 novembre, rassemblement « Des ponts pas des murs » à l'occasion de la tenue de la conférence interministérielle euro-africaine sur « migration et développement ».

Peine de mort

- 2 juillet, « Die in » organisé par Acat France et Amnesty international section française avec le soutien entre autres de la LDH pour dénoncer la pratique persistante de la peine de mort aux Etats-Unis.

Réfugiés italiens

- 8 janvier, rassemblement contre la menace d'extradition de Marina Petrella.

- 28 mars, appel à rassemblement contre l'extradition de Marina Petrella.

- 11 juin, rassemblement contre l'extradition de Marina Petrella.

- 19 juin, rassemblement place du Palais-Royal, devant le Conseil d'Etat contre l'extradition de Marina Petrella.

- 3 juillet, rassemblement place du Palais-Royal, devant le Conseil d'Etat contre l'extradition de Marina Petrella.

- 10 juillet : rassemblement sur le parvis de Beaubourg (Centre Georges Pompidou) contre l'extradition de Marina Petrella.

- 17 juillet : rassemblement sur le parvis de Beaubourg (Centre Georges Pompidou) contre l'extradition de Marina Petrella.

¹⁷⁴ Cf présentation de la campagne Chine JO 2008 page 176

- 24 juillet : rassemblement sur le parvis de Beaubourg (Centre Georges Pompidou) contre l'extradition de Marina Petrella.
- 31 juillet : rassemblement sur le parvis de Beaubourg (Centre Georges Pompidou) contre l'extradition de Marina Petrella.
- 7 août : rassemblement sur le parvis de Beaubourg (Centre Georges Pompidou) contre l'extradition de Marina Petrella.
- 4 septembre : rassemblement sur le parvis de Beaubourg (Centre Georges Pompidou) contre l'extradition de Marina Petrella.
- 11 septembre : rassemblement sur le parvis de Beaubourg (Centre Georges Pompidou) contre l'extradition de Marina Petrella.
- 18 septembre : rassemblement sur le parvis de Beaubourg (Centre Georges Pompidou) contre l'extradition de Marina Petrella.
- 25 septembre : rassemblement sur le parvis de Beaubourg (Centre Georges Pompidou) contre l'extradition de Marina Petrella.
- 2 octobre : rassemblement sur le parvis de Beaubourg (Centre Georges Pompidou) contre l'extradition de Marina Petrella.
- 9 octobre : rassemblement sur le parvis de Beaubourg (Centre Georges Pompidou) contre l'extradition de Marina Petrella.

Rroms

- 10 décembre, appel à rassemblement du collectif Romeurope¹⁷⁵, à l'occasion du Conseil européen des 11 et 12 décembre et du 60^{ème} anniversaire de la DUDH.

Votation citoyenne

- 5 mars, rassemblement organisé par le collectif « Votation citoyenne »¹⁷⁶ pour l'élargissement du suffrage universel.
- 20 mai, rassemblement devant l'Assemblée nationale pour la Votation citoyenne à l'occasion de l'examen du projet de révision constitutionnelle.

17 octobre 1961

- 17 octobre, rassemblement pour le 47^{ème} anniversaire des massacres du 17 octobre 1961 (pont Saint-Michel à Paris).

¹⁷⁵ Cf. présentation du Collectif Romeurope page 25

¹⁷⁶ Cf. présentation du collectif Votation citoyenne page 31 et de la campagne page 167

Actions en milieu scolaire

Concours « Ecrits pour la fraternité »

Bilan « Ecrits pour la fraternité » 2007-2008

A nouveau cette année, des élèves de tous âges ont fait preuve d'une vraie ouverture d'esprit, d'une réelle sensibilité et d'une grande créativité, en participant au 17^{ème} concours « Ecrits pour la fraternité » : « Être un enfant aujourd'hui, ici et ailleurs dans le monde. » Grâce à l'engagement et au dynamisme des acteurs locaux de la Ligue des droits de l'Homme et de nombreux enseignants, près de 3600 jeunes ont pris part à cette belle initiative pour la fraternité qui, chaque année, permet d'enrichir notre réflexion sur un des thèmes majeurs des droits de l'Homme.

Un travail local

Une cinquantaine de sections et de fédérations de la LDH ont élargi leurs contacts avec des enseignants et des établissements, afin de faire participer au concours encore davantage de classes.

70 établissements scolaires, des instituts médicaux spécialisés et des associations ont, une nouvelle fois, proposé ce pari à des poètes en herbe. Pour cette édition 2007-2008, petits et grands ont témoigné de leur expérience, de leur regard, de leurs interrogations et de leur vision du monde.

Près de 2000 poèmes ont, dans un premier temps, été primés au niveau local.

A l'instar des années précédentes, la remise locale des prix a souvent donné lieu à l'organisation de manifestations diverses : expositions, représentations théâtrales, conférences, en présence de personnalités du monde enseignant, politique et associatif.

La remise des prix nationale

Le samedi 28 juin 2008, 42 poèmes ont été récompensés, au niveau national, devant familles et enseignants, en présence de membres du jury, du président et de membres du Bureau national et du Comité central de la Ligue des droits de l'Homme.

Nous sommes reconnaissants à la maison Molière d'avoir permis à la cérémonie de remise des prix de se dérouler dans un cadre agréable et privilégié. La lecture de leur œuvre par les lauréats, la distribution des diplômes et des lots se sont déroulées dans une atmosphère chaleureuse, avant le goûter traditionnel (somptueusement offert par le groupe *Jardin Bio*) dans le beau théâtre de la maison Molière.

Thème 2008-2009 :

Vivre ensemble, agir ensemble, construire ensemble

Le nombre de participants au concours 2007-2008 ayant augmenté, nous pouvons nous réjouir de voir que l'intérêt des sections pour cette initiative ne faiblit pas et nous espérons que la prochaine édition du concours ne démentira pas ce constat. En même temps, tous ceux qui ont eu connaissance des textes écrits pour cette session ont été frappés par le pessimisme des auteurs quant à la situation des enfants dans le monde. Pauvreté, inégalités, travail forcé, enfant exploité... tout ce qui caractérise un monde qui marche par dessus tête, où le chacun pour soi devient la norme suprême, a été évoqué avec force dans les différentes productions.

Pourtant, même si cette vision du monde reflète la réalité, la LDH n'est pas une vieille dame résignée et les combats qu'elle mène quotidiennement le prouvent. Plus que jamais, les valeurs qui sont les siennes touchent à la nécessité de défendre le collectif contre la compétition individualiste, l'inclusion contre l'exclusion, l'acceptation de la diversité contre le rejet de la différence. C'est dans cet esprit que nous avons proposé le thème du prochain concours qui devrait donc permettre aux candidats de travailler sur tout ce qui menace le vivre ensemble (violences, sexisme, discriminations...) mais aussi sur tout ce qui permet de construire ensemble une société qui offre un avenir à tous, et notamment aux plus jeunes. A chacun d'entre eux d'évoquer ce qui leur semble le plus important pour y parvenir...

Depuis plusieurs années déjà, le concours ne se limite pas aux « poèmes », cette forme d'écriture pouvant apparaître à certains comme trop difficile. De plus en plus apparaissent des textes en prose, des lettres, des sketches... et bien sûr des œuvres accordant une large place au graphisme. Nous souhaitons continuer dans cette voie qui permet aux talents divers de s'exprimer, à des enseignants divers d'accompagner le travail des enfants.

Soutenus par la LDH

Films

France-Brésil et autres histoires

Un film fiction de Marc Pivaez (2007-durée : 12 minutes)

Synopsis : Le 1^{er} juillet 2006 : la ville est en effervescence autour de la coupe du monde de football. C'est le jour du match France-Brésil. Un jeune père va chercher sa fille à l'école. Pour l'occasion, il lui offre le maillot de Zidane. Ils vont regarder le match dans un café. Retour à la maison : la police les attend, la carte de séjour du père est périmée et une nouvelle loi permet d'expulser les enfants scolarisés. Dans le car qui les embarque, le père entonne amèrement la Marseillaise en même temps que les supporters de cette France de toutes les couleurs.



Ce film à la fois tendre – le couple père-fille – et sarcastique est d'une grande force qui tient d'abord à sa brièveté. Ensuite à la vérité humaine des deux personnages et aux moyens employés, une alternance de photographies et d'images en super-8 qui rythment fortement le récit et produisent un étonnant mélange de lyrisme et d'angoisse.

Idéal pour introduire une réunion sur la politique française en matière d'immigration, sur les expulsions de familles et d'enfants, pour RESF ou pour les sections de la LDH. Bien entendu, ça se termine à l'aéroport. Juste une petite silhouette à contre-jour et un panneau, *Sortie*.

Sous les bombes

Un film fiction de Philippe Aractingi (2008- durée : 98 minutes)



Synopsis : Juillet 2006 : la guerre éclate au Liban. Les frontières sont fermées.

Zeina arrive au port de Beyrouth le jour du cessez-le-feu. Elle cherche à rejoindre le sud du Liban où elle a envoyé son fils Karim en vacances chez sa soeur. Sans nouvelles depuis le début des bombardements, elle est folle d'inquiétude.

Le seul chauffeur de taxi qui accepte de la conduire dans le Sud, c'est Tony. Il est chrétien, il habite Beyrouth. Son frère vit en Israël. Zeina est chiïte. Elle vit à Dubaï. Tout les sépare. Ensemble, ils parcourent les centres d'accueil pour les déplacés et traversent tout un pays ravagé, à la recherche de l'enfant perdu... Un voyage qui les rapproche, face à la destruction et la mort qui frappent partout.

“Ce n'est pas un film qui prend parti pour un camp ou un autre.

Mais pour dire la souffrance des innocents...”

Algérie, histoires à ne pas dire

Un film documentaire de Jean-Pierre Lledo (2008 - durée : 2h58 minutes)



Synopsis : Algérie, histoires à ne pas dire, du cinéaste algérien Jean-Pierre Lledo, sort en France le 27 février. Il cherche à éclairer les liens entre le déroulement de la guerre d'indépendance algérienne de 1954 à 1962 et les problèmes que rencontre l'Algérie d'aujourd'hui.

Troisième volet de sa « Trilogie d'exil » – qui comprend « Un rêve algérien », où il a filmé le retour d'Henri Alleg en Algérie, et « Algéries, mes fantômes », où il donne la parole des personnes originaires d'Algérie exilées en France –, il a été tourné en Algérie. Il s'en prend aux vérités officielles de ce pays et cherche à retrouver la trace d'un certain nombre de réalités qu'elles cherchent à dissimuler. Il est dédié à ceux dont il ressent l'absence dans l'Algérie d'aujourd'hui.

Celle d'un chef de maquis probablement victime d'un règlement de comptes entre indépendantistes et dont la mort reste obscure, celle d'une femme qui a risqué sa vie pour l'indépendance algérienne mais qui est aujourd'hui déçue par l'islamisation du pays, celle des Juifs qui ont dû quitter une Algérie dont ils constituaient l'une des plus anciennes populations, et celle de descendants d'immigrants espagnols d'Oran qui entretenaient de bons rapports avec les Arabes et dont certains, pourtant, ont été victimes, à l'indépendance, de massacres aveugles.

Ce film, qui n'a toujours pas reçu de visa d'exploitation en Algérie – où aucune des avant-premières que le réalisateur avait voulu organiser n'a pu avoir lieu –, est un beau film à ne pas manquer. Conçu avant tout pour interpellé la mémoire algérienne, donne-t-il à un public français une idée exacte de la société coloniale en Algérie et de la guerre qui y a mis fin ? Certaines séquences et certains rapprochements peuvent-ils alimenter des malentendus ? Il gagne, en tout cas, à faire l'objet de débats, où certains des choix du réalisateur pourront être discutés librement et où d'autres éclairages pourront être apportés, de manière à éviter les réceptions qui

pourraient comporter des contresens ou des erreurs sur l'histoire. On ne peut que souhaiter que les sections de la Ligue des droits de l'Homme s'en emparent pour en débattre.

Y'a plus d'Amine

Un film de Omar D. et Felipe Canales

Synopsis : Le film évoque, à travers les photos d'Omar D et du témoignage poignant d'une mère algérienne, ce qui pourrait être l'histoire de milliers de familles qui recherchent leurs disparus. Absence d'un fils, d'un père... la photographie est souvent le lien qui relie les générations.

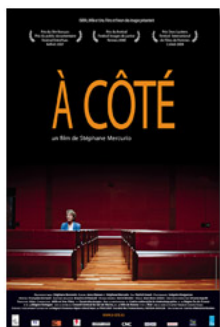
Témoignage : Nassera Dutour

Ce film est produit avec le concours du collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA).

A côté

Un film documentaire de Stéphane Mercurio (2007 – durée : 92 minutes)

Production : Iskra / Mille et Une Films / Forum des Images



Le titre est énigmatique : *À côté*. Mais il annonce un sujet et un projet très déterminés. Nous sommes à côté de la prison ; nous ne verrons ni l'intérieur, ni les prisonniers, ni le personnel pénitentiaire. Juste la maison d'accueil créée par une association à côté de la prison pour hommes de Rennes. Le sujet de ce film, c'est l'effet de l'incarcération d'un proche sur son entourage. Un ou deux pères, mais surtout des mères, des femmes et des enfants qui attendent là l'heure du parloir, reviennent s'inscrire à la borne informatique, quand elle fonctionne, pour la prochaine visite et attendent l'heure de leur train pour repartir.

C'est tout un tissage très vivant et bien fait d'interviews, de portraits, de petits et de grands drames, depuis le rendez-vous raté parce que le prisonnier a été transféré la veille et qu'il n'a pas eu le temps de prévenir – l'administration ne se donne pas la peine de le faire – jusqu'aux veines tailladées à l'annonce d'un supplément de peine. Pour ces femmes, il y a l'attente interminable, l'inquiétude, la tristesse, la vie frustrée, voire manquée quand le compagnon

effectue une longue peine. Il y a surtout les difficultés matérielles dans lesquelles elles se débattent, seules avec des enfants et de faibles revenus. Leur situation devient catastrophique quand les prisonniers sont mutés et qu'il faut choisir entre les cadeaux de Noël aux enfants et le prix du trajet et du logement pour la visite. D'où pour eux un dangereux sentiment d'abandon, pour elles le risque de lâcher leurs hommes par épuisement, surtout quand ils ne mesurent pas le poids de responsabilités et de souffrances qu'elles endurent. « C'est dur pour eux mais c'est dur pour nous », dit l'une. « J'ai l'impression d'être en prison, moi aussi », dit une autre. La prison détruit aussi les familles. Et même les vies : il est difficile de trouver du travail quand l'employeur sait que le mari ou le fils est en prison. Il est difficile à un adolescent de s'entendre prédire qu'il finira comme son père.

Elles ont toutes la même image de l'administration, un mur de mépris pour les familles, jamais informées, soumises à des règlements changeants et arbitraires ; et de la prison, vue comme un lieu dangereux où les hommes ne sont pas soignés quand ils sont malades, ni paradoxalement assez surveillés quand ils sont suicidaires. Elles se défendent en préparant des colis avec du parfum, dans des sacs couverts de mots d'amour écrits au feutre, des livres qu'on ne sait pourquoi l'administration refuse de donner aux prisonniers alors qu'ils étaient autorisés l'année d'avant. Elles viennent, fidèlement, en se faisant belles. Elles se défendent aussi en parlant entre elles. Elles finissent par se connaître et se transmettent des informations, des encouragements, de la solidarité, dans le petit jardin sous le mur dont elles ont réussi à faire, tout de même, un lieu de vraie vie.

Ce sont des choses qu'on sait, en gros, même quand on n'est ni avocat ni visiteur de prison. Mais qui prennent là une réalité et une force tout autres.

La Fièvre de l'or

Un documentaire réalisé par Olivier Weber (durée : 1h35 minutes)

Distribution : Rosem

Excellent documentaire sur les méfaits de l'orpaillage clandestin, et largement impuni, dans un département français. Le long du fleuve Maroni les orpailleurs détruisent activement la forêt amazonienne et exploitent une main d'oeuvre misérable venue du Brésil ou du Surinam voisins, pour un gain médiocre. Mais le désastre écologique, les violences des bagarres, des trafics de main d'oeuvre et de prostituées dissimulent le pire. Pour coaguler l'or contenu dans les alluvions il faut du mercure, qui arrive par bidons entiers et qu'on retrouve ensuite dans le fleuve et dans les poissons. Or c'est la nourriture animale presque exclusive des Amérindiens. Les enfants sont contaminés, ce qui entraîne des handicaps, des retards de croissance et des troubles nerveux. Hors d'état de lutter contre les orpailleurs et leurs dizaines d'aéroports clandestins, les autorités françaises nient le problème mais envoient la Croix rouge dissuader les Amérindiens de consommer les poissons du fleuve.

L'histoire nous a appris que les peuples qui vivaient dans des régions où l'on trouvait de l'or, du pétrole ou du caoutchouc étaient en danger de destruction. Le western ne doit pas continuer.

Angels

Un documentaire réalisé par Sarah Franco-Ferrer (durée : 52 minutes)

Six personnes parlent – on dit bien des personnes, même si ce qu'elles disent est la difficulté d'être les sujets de leur propre histoire. Elles parlent à la réalisatrice qui les questionne, les attend et les écoute. Elles racontent la drogue, l'alcool, la prison, la misère, le manque d'amour et la violence qui expliquent selon elles comment elles en sont arrivées là.

En contrepoint, le psychiatre Jacques Jungman parle des hôpitaux psychiatriques, qui ne peuvent accueillir que les patients en crises aiguës, les autres se retrouvant absurdement dans les prisons ; des thérapeutiques qui prônent l'abstinence alors que ce qu'il faut, c'est aider le sujet à se reconstruire, et que les Français dits « normaux » consomment des quantités effarantes de psychotropes sans qu'on les encourage à l'abstinence ; de l'importance de la famille et du projet d'avenir qu'elle dessine à un enfant, sans lequel il ne peut pas se construire. En respiration, passent des images très travaillées. Images de SDF, de tentes de Médecins du monde, de gendarmes ; images d'enfants heureux, de couples et de danse. La vie justement, comme une méditation en noir et blanc.

Il y a le braqueur de banques violent qui a fait vingt-cinq ans de prisons et qui, filmé au ras des yeux, explique la différence entre exister et vivre ; le jeune adopté, fugueur parti en galère, vivant depuis dix ans dans la rue ; le toxicomane aux yeux éteints, enfant battu et mal aimé, qui souffre de crises violentes et de désir de mort, et qui fuit le champ de la caméra ; la vieille mendicante alcoolique, sans papiers et sans RMI, qui pleure encore sa mère et ses chagrins d'amour ; les deux prostituées droguées qui craignent la rue, la violence des hommes et le mépris. « Quand tu méprises un être humain tu te méprises toi-même », accuse l'une d'elles.

Le centre Beurepaire les accueille de jour pour une douche, un café, des rencontres. Mais ce qu'il faut d'abord c'est leur rendre leur nom et désirer leur présence. Ensuite, donner aux associations les moyens d'une politique de réduction des risques, par exemple en matière de lutte contre le sida. Mais l'Etat qui les finance tient en même temps le discours de la méfiance, accusant ces mêmes associations d'aider la toxicomanie.

Est-ce que vous avez un ange ? demande Sarah Franco-Ferrer. En tout cas elle réussit parfois à faire qu'un ange passe entre une question et une réponse : la confiance, patiemment construite. C'est un travail remarquable.

Ne me libérez pas je m'en charge

Film documentaire de Fabienne Godet (2008 - durée 1h44 minutes)

Production : Le Bureau films

Ce film, dont la sortie est prévue pour avril 2009, est un portrait de Michel Vaujour : vous vous rappelez sans doute sa spectaculaire évasion de la prison de la Santé dans un hélicoptère piloté par sa femme, en mai 1986. Episode le plus romanesque d'une existence hors normes.

La réalisatrice interviewe longuement cet homme aujourd'hui libéré, qui raconte ses souvenirs et analyse fort intelligemment ce qu'il a vécu. Une enfance campagnarde, dans l'est de la France, un père avec lequel il ne s'entendait pas, un adolescent rebelle et fugueur qui vole un jour une voiture. Condamné très durement à trente mois de prison, le voyou y fait son apprentissage de malfrat. C'est là que tout bascule : le schéma vol-prison-évasion est pour de longues années l'ordinaire de son existence. Ses évasions – cinq en tout ! – font de lui la terreur des juges et des matons. Il faut dire qu'il y met une inventivité et une patience invraisemblables.

Il se retrouve alors avec devant lui vingt-cinq ans de prison, alors qu'il n'a jamais fait de mal à personne ni touché une arme. Il est placé en QHS : un terrible cube de béton où la lumière ne s'éteint jamais. C'est la mort à petit feu. Il connaît alors le désespoir et la tentation du suicide. Il se défend par le refus absolu de toute communication et un travail de discipline intérieure ascétique. Cette fois la haine a fait de lui un être dangereux et violent.

En septembre 1986, après quatre mois de cavale, un hold-up tourne mal. Une balle dans la tête, hémiparalysique au réveil, le corps à rééduquer. Au procès, en mai 1991, il encourt trente ans en plus des dix-sept qui lui restent des condamnations précédentes...

Cet homme qui se dit non pas triste mais mort peut pourtant pleurer au souvenir de son pote tué pour lui, à sa place. Il est sauvé par une visiteuse de prison, Jamila, qui devient sa femme, et libéré finalement en septembre 2003. Il retrouve aussi la passion de son enfance, la nature et les animaux.

Le film se voit avec beaucoup d'intérêt mais une certaine gêne. D'une part il dénonce les injustices commises, les peines excessives qui détruisent un homme très jeune, les conditions effroyables de l'incarcération dans les prisons et les QHS, contre lesquelles son avocat, Henri Leclerc, avait protesté.

D'autre part il nous montre un héros en un sens positif : admirateur de Mesrine, racontant l'ivresse du danger, du défi à la mort et de la toute-puissance. Un vrai héros de thriller américain... et trouvant un plaisir visible à se raconter, ce qu'il a copieusement fait par ailleurs.

Résultat ambivalent, à consommer avec précaution.

Livres

Contre les jouets sexistes

Collectif l'Echappée, 2007, Collection Pour en finir avec, 158 pages.

Prix public : 12 € Prix section : 11 €



Aux petites filles les dinettes, les poupons, les Barbie, les robes de princesse et les machines à laver miniatures... Comme Maman !

Aux petits garçons les ateliers de bricolage, les personnages musclés et guerriers, les jeux de conquête... Comme Papa ? Non, plus viril que Papa !

Pourquoi trouve-t-on des pages bleues et des pages roses dans les catalogues de jouets ?

Pourquoi les petits garçons s'imaginent-ils journalistes, pilotes de course, cosmonautes ou aviateurs tandis que les petites filles disent simplement rêver... d'une maison ?

Des associations antisexistes (Mix-cité, le collectif contre le publisexisme) prennent la parole dans cet ouvrage ambitieux et percutant, qui révèle l'ampleur de la discrimination sexiste que subissent les enfants et la manière dont se construisent le masculin et le féminin au travers des jouets et de leurs usages.

Fruit de réflexions et d'expériences de lutte et de travail aussi bien individuelles (parents, instituteurs-trices, éducateurs-trices, etc.) que collectives (animation d'une campagne contre les jouets sexistes durant la période de Noël), ce livre propose des pistes pour combattre et faire reculer le sexisme au quotidien dès le plus jeune âge.

Le temps des immigrés : essai sur le destin de la population française

François Héran, 2007, La république des idées/Seuil, 110 pages.

Prix public : 10,5 €



Les projections démographiques annoncent que la migration sera d'ici une génération le principal, voire l'unique facteur de croissance de la population. Aucun pilotage du solde migratoire, aucun ralentissement du regroupement familial ne sera de taille à inverser cette tendance, sauf à rêver d'immigration zéro ou d'un chimérique baby-boom. Effet d'une infusion durable et non d'une intrusion massive, le brassage des populations dans la société française est un défi à relever, au même titre que le vieillissement. Pour y faire face, mieux vaut discuter des principes que de briser des tabous. Quitte à repenser nos conceptions du volontarisme et de la souveraineté.

François Héran est démographe. Normalien, agrégé de philosophie, il dirige actuellement l'Institut national d'études démographiques (INED). Parmi ses publications récentes : Immigration, marché du travail, intégration (Commissariat général du Plan, La Documentation française, 2002).

L'Envers des Médailles : J.O de Pékin 2008

groupe Chine de la LDH, sous la direction d'Alain Bouc, Marie Holzman et Claude Meurise, édition Bleu de chine, coll. Chine en poche, 80 pages.

Prix public : 8,50 € Prix section : 7 €



Depuis juillet 2001, date d'attribution des J.O. à Pékin par le Comité international olympique, rien n'a changé. Contrairement aux espoirs de certains, la décision du C.I.O. n'a pas servi la cause des Droits de l'Homme ; le gouvernement chinois, lui, y a trouvé une nouvelle légitimation de sa politique intérieur.

Cet ouvrage vient rappeler que les droits de l'homme restent bafoués chaque jour dans l'empire du milliard. Et que la modernisation compte son lot de laissés-pour-compte. Les façades audacieuses cachent bien souvent les expropriations, 3,7 millions d'expulsés dans toute la Chine. Pis : la course à la nouvelle richesse s'accompagnerait de près de 90 000 émeutes par an. Selon un enseignant, 30 millions de doléances ont été déposées. Il faut dire que la corruption fait rage. Dans ce pays où vivent 800 millions de ruraux, 60% des protestations concernent des expulsions forcées. A tel point que les autorités évitent désormais de réprimer les grévistes et préfèrent coffrer les meneurs. La préparation des JO aurait d'ailleurs accélérée la cadence. Des experts chinois des droits de l'homme estiment même que les Jeux permettront de légitimer davantage la politique du PC chinois. Bref, ce livre apporte des contre-exemples précis au grand miracle chinois.

OUI à une société avec les jeunes des cités !

Joëlle Bordet, les Editions de l'Atelier, 2007

Prix public : 18 € Prix section : 16 €



Confrontés à l'exclusion sociale et aux discriminations, parfois touchés par la délinquance, les jeunes des cités populaires suscitent de plus en plus d'inquiétudes. Au point que l'un des remèdes proposés à leurs maux consiste à les enfermer dans des logiques sécuritaires. Doit-on se résigner à ces expédients qui font de ces jeunes et de leur famille des « cas », en niant leurs capacités à devenir adultes et citoyens ?

La perspective proposée par Joëlle Bordet est tout à fait différente. Riche d'une expérience de psychosociologue qui l'amène à arpenter les quartiers populaires depuis vingt ans, elle invite les acteurs de la société à faire grandir les enfants et les jeunes des cités en construisant des solidarités entre les adultes et les institutions. Insécurité sociale et violences génèrent en effet un risque majeur de rupture entre la société, ses institutions et les familles en grande précarité sociale. Or, comme le montrent les expériences décrites et analysées dans ce livre, les coopérations nouvelles qui s'instaurent entre les habitants, les élus et les professionnels à l'échelle des quartiers et des villes permettent de réinventer et d'approfondir la démocratie.

Cet ouvrage montre qu'il est possible d'humaniser la vie des quartiers en s'appuyant sur les ressources des habitants. Ce projet éducatif, expérimenté de façon parcellaire dans certaines villes, suppose une ambition collective mettant en relation les rôles respectifs de la famille, de l'école, de la justice et de la culture. Ainsi pourront se retisser des solidarités qui donneront aux jeunes des quartiers le désir et le pouvoir de devenir citoyens. Joëlle Bordet est psychosociologue et chercheur au CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment). Elle est l'auteur de *Les jeunes des cités* (PUF, 1998).

Une démocratie asphyxiée, l'Etat des droits de l'Homme en France édition 2008

Jean-Pierre Dubois et Agnès Tricoire

Prix public : 10 € Prix section : 8,50 €

C'est un bilan sans complaisance des premiers mois de la présidence de Nicolas Sarkozy que dresse dans ce livre la Ligue des droits de l'Homme. Une présidence marquée par la rupture revendiquée : nouvelles orientations politiques, bouleversement de la manière d'exercer le pouvoir, mais surtout rupture avec les droits de l'Homme, malgré l'utilisation purement marketing qui en est faite par le nouveau pouvoir.



La LDH alerte en premier lieu sur l'« asphyxie de la démocratie » que provoque le présidentielisme de N. Sarkozy, auquel ne résiste aucune institution : ni le gouvernement ni le Parlement ni le pouvoir judiciaire. Elle met ensuite en garde contre le « tout sécuritaire », servi par une escalade législative, et contre la société du contrôle et de la surveillance qui tend à s'imposer, notamment à travers la multiplication et le croisement des fichiers sur les personnes. De même, ne peut-on que s'alarmer d'un pouvoir prétendant définir l'identité nationale, sélectionner les immigrés (quitte à les soumettre à des tests ADN) et traquer les sans-papiers jusqu'à déclencher les pires drames humains.

La ségrégation s'exerce aussi sur le plan social, puisque la réforme des contrats de travail, l'émiettement des 35 heures dessinent le clivage entre une « France du mérite » et une autre « de la glandouille ». Enfin, l'exercice d'une diplomatie désinhibée (Libye, Chine, Russie...) accorde la prééminence à la valeur « contrat » au détriment des droits de l'Homme, alors que la toute nouvelle secrétaire d'État aux droits de l'Homme est condamnée à jouer les utilités.

La fragmentation sociale que la politique du nouveau pouvoir porte en germe lance le défi de la construction de nouvelles solidarités.

Mariages et homosexualités dans le monde : l'arrangement des normes familiales



Editions Autrement, collection Mutations/Sexe en tout genre, 2008, n°244, 220 pages. Dirigé par V. Descoutures, M. Digoix, E. Fassin, W. Rault

Prix public : 20 € Prix section : 17 €

Pacs, union civile, mariage : sous une forme ou une autre, la reconnaissance des couples de même sexe et des familles homoparentales est aujourd'hui un enjeu politique en France et au-delà, dans le monde. Car il ne s'agit pas seulement des droits ; il en va des normes qui organisent l'ordre des sexes et des sexualités.

Ce volume collectif interroge ce que le « mariage gai et lesbien » fait aux normes. Les diverses transformations juridiques et les controverses politiques qui les accompagnent ne sont pas seulement les symptômes d'une évolution sociale ; elles contribuent à la produire. Un groupe international de sociologues et d'anthropologues en fait l'analyse dans une dizaine de pays, de l'Espagne au Canada, de la Suède à l'Afrique du Sud.

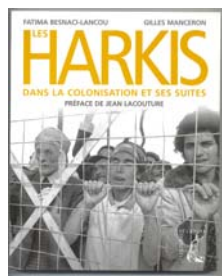
Chaque société arrange les exigences nouvelles d'égalité en fonction de son histoire, tandis que chaque femme ou homme arrange sa vie, y compris sa sexualité, en fonction des possibilités qui s'ouvrent.

Plutôt qu'une normalisation de l'homosexualité, ou une subversion de l'hétérosexualité, on montre donc ici un arrangement politique des normes sexuelles, conjugales et familiales, tant dans l'espace public que dans l'intimité.

Les harkis dans la colonisation et ses suites

Fatima Besnaci-Lancou et Gilles Manceron (membre du Comité central de la LDH), Les Editions de l'Atelier, 2008, 223 pages

Prix public : 24,90 € Prix section : 21 €



Qui étaient vraiment les harkis ? Mensonge et ignorance s'associent pour faire d'eux des traîtres à la cause algérienne.

Pour la première fois, un ouvrage récapitule l'histoire des harkis en la replaçant dans celle de la colonisation de l'Algérie. Les harkis étaient des ruraux, confrontés à une guerre où les civils étaient l'objet de toutes les violences. Loin de faire un choix politique contre l'indépendance algérienne, souvent victimes du FLN, ils ont tenté de survivre afin de protéger leur famille. Au lendemain de la guerre, en Algérie, en maints endroits, ils ont été victimes de massacres. Ceux qui sont parvenus en France ont été enfermés dans des camps, subissant des conditions indignes qui relèvent d'une logique coloniale. A partir des années 1970, leurs enfants n'accepteront plus cette humiliation et s'organiseront pour réclamer justice. Leur combat se conjugue aujourd'hui au présent.

Fruit de quatre années de recherche, abondamment illustré, ce livre donne la parole à des universitaires, des acteurs du conflit aux expériences différentes, des femmes et des enfants de harkis. Préfacé par Jean Lacouture, il contribue, enfin, à faire entendre la vérité sur ce drame.

***La chasse aux enfants, L'effet miroir de l'expulsion des sans-papiers* Miguel Benasayag, Angélique del Rey et des militants de RESF, Editions La Découverte, Paris, 2008, 122 pages.**

Prix public : 10 €



Cet ouvrage est un signal d'alarme lancé par les philosophes Miguel Benasayag et Angélique del Rey, et des membres du Réseau Educations sans frontières (RESF), confrontés quotidiennement à la réalité de la traque des sans-papiers et de leurs enfants scolarisés en France. Il montre que la politique discriminatoire dont ces derniers sont l'objet a des conséquences beaucoup plus profondes qu'il n'y paraît, puisque c'est la société tout entière qui est traumatisée quand elle est amputée de certains de ses membres : les violences faites aux migrants étant des atteintes à ce qu'ils sont et non à ce qu'ils font, elles provoquent de profonds chocs psychologiques.

Cela vaut en particulier pour les camarades de classe des « enfants chassés », confrontés à d'insupportables contradictions quand les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité sont bafouées au nom d'une certaine conception de l'ordre et de la tranquillité sociale, quand des enseignants, des responsables d'établissement ou des parents doivent s'opposer ouvertement aux agents de la force publique qui procèdent aux arrestations ou aux expulsions, quand l'autorité scolaire ou parentale doit contredire une autorité censée assurer la sécurité de tous.

Nourri de nombreux témoignages sur les violences de la « chasse aux enfants » et l'engagement de militants de RESF, ce livre montre que cet engagement au nom de la solidarité active, maintenant pénalisée, relève, au-delà de la conscience morale, beaucoup plus fondamentalement de la possibilité réelle de vivre ensemble.

Itinéraire d'une femme française,

Hamida Ben Sadia, Clamart, Bab El Oued, Epinay-sur-Seine.

Récit, Bourin Editeur. Format : 140 X 216, 240 p.

Prix public : 19 € Prix section : 16 €



Hamida Ben Sadia milite activement pour défense des femmes en France et en Algérie. Elle est membre du Comité central de la Ligue des droits de l'Homme.

Le récit d'Hamida Ben Sadia est unique.

Elle a été élevée par des parents venus d'Algérie, parfaitement intégrés dans la société et la culture française et éloignés de toute préoccupation religieuse. Pourtant ils n'ont pas su résister à la pression culturelle de la famille restée au pays. Le mariage forcé de leur fille en Algérie a fait son malheur et le leur.

Ce récit n'est pas un livre de revendications.

C'est l'histoire d'une femme aujourd'hui apaisée, qui s'est opposée avec force aux traditions, a réussi à imposer un divorce à son mari, puis est revenue en France en étant obligée d'abandonner ses enfants. Elle finira par les retrouver après s'être battue avec l'énergie d'une mère et la force de

la militante politique et associative qu'elle est devenue.

Pour la première fois, avec ce texte fort et humain, une représentante d'une génération de femmes issues de l'immigration raconte. Elles n'ont pas vécu dans la soumission comme leurs mères, elles ne se sont pas révoltées dans la violence contre leurs pères, elles ont dû, par leur seule ténacité et en combattant toutes les dominations, trouver une place entre deux cultures qui ne parvenaient pas à se rencontrer. Elles ont ouvert la voie à ces « beurettes » qui aujourd'hui sont l'une des promesses de la France.

Le livret « L'accès aux droits des femmes étrangères »

Ligue des droits de l'Homme – 2008, Format A5, 32p

Ce guide est disponible gratuitement



Etre femme, être étrangère : deux raisons, aujourd'hui encore, d'être plus particulièrement exposée aux inégalités et aux discriminations. Deux raisons de se dire que le droit, les droits, sont un beau discours officiel mais bien loin des réalités de la vie.

Cet ouvrage est un guide pratique dont le but est de permettre aux femmes étrangères et aux militants qui les accompagnent ou leur portent assistance de connaître l'essentiel de leurs droits et de savoir où et comment, si nécessaire, aller plus loin : contacts avec des associations spécialisées, des services publics, des permanences juridiques, des centres de ressources sur Internet etc.

Il prend en compte à la fois les droits universels et des droits spécifiques, détenus à la fois en tant que femme (protections spécifiques de l'intégrité physique, « droits reproductifs », liberté de choix de la vie privée et familiale et de la sexualité) et en tant qu'étrangère (droit d'asile, droit à l'entrée, droit au séjour).

Les rubriques sont classées par ordre alphabétique, la table des matières comportant les renvois nécessaires de l'une à l'autre. Chacune contient un énoncé clair des droits en cause (en langage accessible à un[e] non juriste), la description des recours ouverts et des procédures à suivre, et des indications de contacts (adresses, sites Internet).

Les militants et les sections de la LDH sont et seront à votre disposition pour en tirer avec vous, chaque fois que vous le souhaitez, le meilleur parti. Pour prendre les droits des femmes étrangères au sérieux.

Le livret « Comprendre pour combattre le racisme et l'antisémitisme »

Ligue des droits de l'Homme, 2008

Ce guide est disponible gratuitement



Aux yeux de la Ligue des droits de l'Homme, le racisme et l'antisémitisme sont deux symptômes à la fois liés et distincts : l'antisémitisme est une des formes du racisme, mais une forme dont la spécificité est grande.

Il faut donc tenir compte de cette spécificité et éviter de faire de l'antisémitisme une question séparée du racisme : non seulement l'un et l'autre discriminent pour exclure sur des bases aussi fausses qu'inacceptables, mais de surcroît « mettre à part » l'antisémitisme serait lui concéder cette victoire d'avoir réussi à poser une « question juive » comme étrangère à toutes les autres. Alors que c'est l'humanité tout entière qui est menacée par l'antisémitisme et le racisme. Le but de ce bref ouvrage n'est pas de traiter de manière exhaustive de la question du racisme et de l'antisémitisme. Son seul objectif est de donner à chacun, aussi simplement que possible, les moyens de comprendre un phénomène qui a produit un grand nombre des plus grandes catastrophes humaines, qui continue à ravager le monde et qui sévit encore aujourd'hui en Europe et en France.

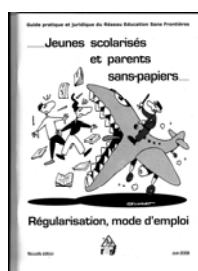
Ce livret propose ainsi quelques éléments de diagnostic, puis un lexique des notions liées au racisme et à l'antisémitisme, enfin, des pistes et outils de lutte contre ces fléaux.

Format : 15 cm x 21 cm, 24 pages.

Jeunes scolarisés et parents sans papiers : Régularisation, mode d'emploi,

Guide pratique et juridique du Réseau éducation sans frontières¹⁷⁷ (juin 2008), 100 pages

Prix public : 5 €



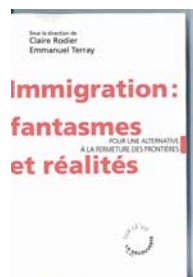
La première édition de ce guide avait pour but de fournir les premières indications à ceux qui étaient confrontés à la menace d'expulsion, au premier contrôle de police, d'un élève ou d'un jeune de leur entourage sans papiers. Aujourd'hui le Réseau éducation sans frontière a plusieurs années d'existence. Les militants et citoyens qui s'en réclament sont présents dans toute la France et parfois même au-delà de nos frontières, les organisations et associations qui soutiennent et participent à son action se sont multipliées et des collectifs ont surgi partout dans les villes, quartiers et même parfois villages, dans des structures durables ou conjoncturelles, de défense, non seulement des jeunes scolarisés, mais des enfants et de leurs familles. De nombreuses actions ont été menées souvent avec succès, permettant des régularisations ou empêchant des expulsions.

L'obsession de la « maîtrise des flux migratoires », la tentation de flatter la xénophobie pour conquérir des voix, le phantasme de l'étranger menaçant « l'identité nationale », se sont traduits par de nouveaux durcissements de la législation, qui pénalisent notamment le droit à la vie familiale. Pire, la répression a été aggravée par la fixation de quotas sans cesse plus élevés en matière d'interpellations et de reconduites à la frontière. En réalité, c'est une véritable « chasse au sans-papiers » qui se mène au prix de terribles dérives comme l'illustre la multiplication des contrôles au faciès. Cette traque a déjà provoqué des drames insupportables comme la chute d'Ivan et la mort de Chulan et de Baba Traore, tentant d'échapper à une intervention ou un contrôle de police.

Face à cette mécanique répressive, qui risque de la pourrir de l'intérieur, la société a réagi. Plus de 130 000 citoyens ont signé la pétition « Nous les prenons sous notre protection ». De même, le film réalisé par les cinéastes « Laissez-les grandir ici ! » a été applaudi par des centaines de milliers de personnes. Partout des enseignants, des parents d'élèves, des militants, des élus, des artistes, des intellectuels, et le plus souvent de simples citoyens se mobilisent. Ces derniers écrivent, signent des pétitions, manifestent, rendent visite aux sans-papiers en lutte dans leur entreprise, vont dans les préfectures ou les commissariats, se rendent sur les lieux des rafles ou dans les aéroports pour imposer une régularisation ou empêcher une expulsion aux conséquences dramatiques.

Ce guide n'offre pas de recettes : il tente, modestement, de mettre au service de ces mobilisations les acquis de l'expérience accumulée par tous et partout, de donner les outils, militants et juridiques, pour aider l'action de tous ceux qui refusent l'inacceptable.

Cependant, même si la solidarité citoyenne a permis de régler de nombreux cas de jeunes ou de famille sans papiers, la question dépasse évidemment les situations individuelles et le cas par cas. Les drames que nous dénonçons révèlent une remise en cause de droits fondamentaux. C'est pourquoi cet élan de solidarité, appelle, non seulement la régularisation, mais aussi la nécessaire abrogation des lois anti immigrés. Il dessine les contours d'une autre société, plus tolérante et plus respectueuse des individus, des droits et des libertés, celle que nous voulons laisser aux jeunes générations.



Immigration : fantômes et réalités, pour une alternative à la fermeture des frontières, sous la direction de Claire Rodier et Emmanuel Terray, Éditions La Découverte, Paris, 2008, 150 pages, 10 €.

L'idée de ce livre est partie d'un double constat : la référence au respect des droits de l'Homme ne suffit pas, ou ne suffit plus, pour remettre en cause les politiques migratoires qui leur portent atteinte. Par ailleurs, beaucoup de contre-vérités circulent sur la question des migrations : « L'immigration pèse sur le budget national », « il faut privilégier l'immigration choisie contre l'immigration subie », « l'aide au développement peut interrompre les flux d'émigration », « la lutte contre l'immigration clandestine favorise l'intégration des migrants installés »... Ces idées fausses traduisent une grande méconnaissance de la réalité de l'immigration et de la politique migratoire menée en France par la droite

¹⁷⁷ Cf. présentation du RESF page 40

comme par la gauche depuis les années 1970, et plus encore de celle mise en place dans les années 2000 et qui se profile au plan européen.

Face aux fantasmes et aux mensonges, cet ouvrage a pour objectif de poser les bonnes questions, d'analyser les conséquences des politiques menées et de démonter les solutions hâtives, afin de montrer la réalité des situations et de susciter le débat. Il s'adresse aux personnes qui, bien qu'attachées au respect des droits de l'Homme doutent, ébranlées par les discours sécuritaires ou économistes. Il suggère qu'une politique alternative à la fermeture des frontières n'est pas forcément irréaliste ou utopique.



Immigrés sous contrôle. Les droits des étrangers : un état des lieux, Danièle Lochak, Carine Fouteau, Editions Le Cavalier Bleu, Paris, 2008, 171 pages.

La liberté de circulation, le droit de vivre auprès de ceux que l'on aime ou de gagner sa vie sont-ils réservés aux habitants des pays riches ? La question peut paraître incongrue en 2008, tant l'idée de l'universalité des droits de l'Homme a fait son chemin.

Pourtant, force est de constater que la politique d'immigration française –et désormais européenne– conduite depuis trente ans a fait régresser à bien des égards la condition des migrants.

Combien de familles empêchées de rejoindre leurs proches ? Combien de demandeurs d'asiles refoulés ? Combien de personnes vivant et travaillant en France depuis des années reconduites à la frontière ?

Les « sans-papiers », les « clandestins », les « immigrés » sont d'abord des hommes et des femmes qui ont droit au respect de leurs droits fondamentaux.

Mêlant mise en perspective historique, analyse des faits et interviews, les auteures dressent ici un état des lieux complet des droits des étrangers en France. Au-delà, elles soulignent les impasses d'une politique qui, érigeant barrage après barrage, ne parvient pas à atteindre son objectif de « maîtrise » des flux migratoires. Le réalisme n'imposerait-il pas de chercher des solutions pour accueillir les migrants plutôt que d'imaginer sans cesse de nouveaux dispositifs pour les refouler ?

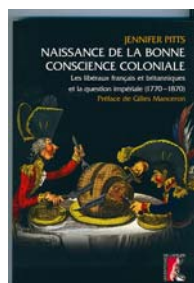


Pour un autre regard sur les migrations, construire une gouvernance mondiale, Bertrand Badie, Rony Brauman, Emmanuel Decaux, Guillaume Devin, Catherine Wihtol de Wenden, Editions La découverte, coll. Sur le vif, Paris 2008, 125 pages.

En 1948, la Déclaration universelle des droits de l'Homme proclamait le « droit pour toute personne de quitter un pays y compris le sien ». Toujours d'actualité, ce droit à la mobilité et les migrations qui l'accompagnent relèvent aujourd'hui d'un enjeu global. Mais la difficulté à admettre cette perspective conduit les pays de destination comme de départ à un traitement inefficace. En cherchant à utiliser les migrations comme une variable d'ajustement national et à court terme, ils n'en tirent pas les bénéfices qu'elles peuvent procurer aux sociétés comme aux migrants.

S'appuyant sur de nombreuses analyses, les auteurs proposent des pistes concrètes pour poser un autre regard sur les migrations. Ils montrent qu'à rebours des politiques contre-productives de fermeture des frontières, une « bonne mobilité » abaisserait les coûts des migrations et en régulerait les flux et les incertitudes par une assistance et une information adéquates. Ils préconisent une gouvernance mondiale qui associerait, aux côtés des Etats, les syndicats, les entreprises et la société civile. Sans être une nouvelle institution, un tel dispositif, relié à l'ONU, faciliterait et coordonnerait les activités des organisations internationales, des gouvernements et des acteurs non gouvernementaux dans leurs compétences respectives.

Ce travail est le fruit d'une collaboration entre le ministère des Affaires étrangères et européennes et un groupe d'experts ; une libre réflexion est ainsi mise à disposition des décideurs et du public.



Naissance de la bonne conscience coloniale, Les libéraux français et britanniques et la question impériale, Jennifer Pitts, préface de Gilles Manceron (membre du Comité central de la LDH), Les Editions de l'Atelier, Paris, 2008, 383 pages.

Quels arguments ont pu justifier la domination coloniale des nations européennes sur le monde ? Par quel processus les idéaux des Lumières prônant l'égalité fondamentale de tous les êtres humains ont-ils été retournés pour cautionner l'asservissement de peuples entiers au XIX^e siècle ? Comment certains penseurs libéraux, si virulents à l'égard du despotisme en Europe, ont-ils pu prôner, sans l'ombre d'un remords, la conquête des Amériques, de l'Inde, de la Chine puis de l'Afrique par les nations occidentales ?

Dans un essai rigoureux, Jennifer Pitts expose d'abord les critiques acerbes que des penseurs britanniques tels Adam Smith, Jeremy Bentham et Edmund Burke formulent à l'égard de la domination impériale de l'Inde par la Grande-Bretagne à la fin du XVIII^e siècle. Puis elle analyse le glissement progressif de la pensée libérale qui, sous l'influence de philosophes comme John Stuart Mill, réduit les autres civilisations du monde au rang de peuples « arriérés » et « barbares ». Bientôt c'est Tocqueville, penseur de la démocratie, qui se fait le promoteur de la colonisation de l'Algérie par la France.

La régression est si manifeste qu'au milieu du XIX^e siècle, des deux côtés de la Manche, pratiquement plus aucun intellectuel n'est prêt à élever la voix contre un système qui spolie et massacre les peuples indigènes aux Indes, aux Amériques, en Algérie...

En remontant aux sources intellectuelles de la bonne conscience coloniale, Jennifer Pitts apporte une contribution essentielle à la compréhension de la première mondialisation si brillamment analysée par C.A. Bayly dans *La naissance du monde moderne (Le Monde diplomatique/Editions de l'Atelier, 2006)*.



Tous les humains ont les mêmes droits, Marie-Agnès Combesque (membre du Comité central de la LDH), Clotilde Perrin, Editions Rue du monde, 2008.

La Déclaration universelle des droits de l'Homme racontée aux enfants. Justice, éducation, paix, libertés... Les thèmes abordés par les Nations unies esquissent les contours d'une société idéale et fraternelle qui reste encore... à concrétiser.

L'oiseau de Mona, Sandra Poirot Cherif, Editions Rue du Monde, 2008



Mona a fui son pays en guerre. Elle habite en France et a plein de copines à l'école. Mais sa famille n'a pas encore de papiers... Voilà pourquoi un oiseau noir la suit partout, prêt à la ramener dans son pays d'autrefois. Un texte sensible et imagé pour comprendre un peu de la vie des sans-papiers.

Un amour hors la loi, Naray Kurt avec la collaboration de Carole Rap, édition Michel Lafon, 2008, 218 pages.

Nuray, une jeune femme française d'origine turque, vit avec son fils qu'elle élève seul. Un jour, elle rencontre Abdullah, un jeune turc d'origine kurde qui habite et travaille en France. L'amour dès le premier regard. Ils s'installent rapidement ensemble, se fiancent et programment même leur mariage. Mais Abdullah est sans papiers. Et lors d'un contrôle d'identité, il se fait arrêter. Commencent alors pour Nuray les allers-retours vers le centre de rétention, l'attente et l'angoisse du jugement.

Le verdict finit par tomber : Abdullah est expulsé vers la Turquie, où il risque la mort. Depuis, Nuray se bat sans relâche pour retrouver l'amour de sa vie.

Nuray Kurt vit toujours à Nîmes avec son fils où elle poursuit son combat.

Carole Rap est journaliste.



Le guide pratique LDH de la vidéosurveillance

Ligue des droits de l'Homme, 2008

Ce guide est disponible gratuitement

Quel est l'état des lieux de la vidéosurveillance ? Quels sont les « résultats » de cette vidéosurveillance ? Pourquoi s'y opposer ? Quels sont les textes internationaux qui s'y rapportent ? Ce guide pratique, enfin paru, donne des pistes de réponses à ces questions.

Format : 14,7 x 21 cm

8 pages. Gratuit.

Pièces de théâtre

Dreyfus, l'affaire

Récit tiré de « *Dreyfus, l'Affaire...* » (P. Dupoyet, Ed. « La Traverse », 1994) ; **Mise en scène : Stéphane Russel, avec David Arveiller (Dreyfus) et Perrine Dauger (Lucie D.).**



En quelques secondes la vie d'un homme bascule en enfer...

De la fameuse dictée qui fut le prétexte à son arrestation jusqu'à la « parade de dégradation » dans la grande cour de l'Ecole militaire ; de l'île du Diable au tristement célèbre procès de Rennes ; du mémorable « J'accuse » de Zola à sa réhabilitation, 12 longues années après le complot qui le broya, le capitaine Dreyfus revit et tente de comprendre la catastrophe dont il est la victime.

Grâce à cette démarche intellectuelle, une foi inébranlable dans sa patrie et une volonté de fer, il tente de sortir « par l'intérieur » de l'enfermement kafkaïen qu'on lui impose et devient ainsi le premier acteur de sa propre réhabilitation.

Une pièce politique donc (au sens noble du terme) un siècle après les faits pour que, selon l'expression consacrée, ça ne se reproduise pas. Ce cri d'alerte est aussi et surtout une invitation à la tolérance et à la fraternité.

Pour un oui ou pour un non

Pièce de théâtre - Texte de Nathalie Sarraute.

Mise en scène : Philippe Carbonneaux

La LDH soutient le spectacle *pour un oui pour un non* de Nathalie Sarraute, avec Emmanuelle Laborit et 5 autres comédiens parlant et signant.

La qualité de la pièce n'étant plus à démontrer, celle des personnes ayant contribué à l'élaboration de spectacle donne très fortement envie d'aller voir le résultat. Ce spectacle est un pont entre deux



cultures.

Il s'appelle LiangLiang, il vit, il respire



Soirée avec spectacle- RESF et le théâtre du Soleil. Lecture des lettres adressées au ministre de l'immigration. Mise en scène par Ariane Mnouchkine. Proclamation du Manifeste des innombrables et banquet civique.

Cette soirée sera l'occasion d'élargir RESF à de nouveaux publics, de nouveaux réseaux : retrouvons nos manches, faisons clignoter nos carnets d'adresse, nos téléphones et nos contacts personnels. C'est aussi l'occasion de faire découvrir d'une autre manière aux jeunes et aux familles sans papiers invités que leur combat est soutenu de multiples façons. Et qu'ils vivent avec nous.

De 18h30 à 19h30 : Accueil RESF, avec table de presse, exposition de photos, publications RESF : on récolte les propositions, prépare les documents (Les 4 pages Bruxelles, jeunes majeurs, CRA, et délinquants de la solidarité qu'il faudrait actualiser ?)

Après l'émotion de la lecture et l'engagement sur le manifeste des innombrables, sorte de cérémonie du serment du Jeu de Paume des temps modernes, le banquet sera l'occasion de partages, de prises de parole.

Festival Expresso

4^{ème} édition - à l'occasion de la journée internationale de la liberté de la presse



Quoi de plus agréable que de se retrouver autour d'un bon café ? Depuis quatre ans déjà, Expresso est une occasion unique de réunir votre équipe autour de la réalisation d'un grand cru de votre journal dans les conditions du direct, en 15h (nuit blanche comprise !), sur une dizaine de sujets imposés. Café du commerce, café des artistes.... Expresso, c'est aussi un mélange stimulant de fête, de happening (soigneusement torréfiés par les équipes !), et de réflexion sur l'actualité.

Chaque rédaction devra aménager son stand pour mettre en valeur son journal, au 1/2 d'une salle de rédaction géante et survoltée. Concours de « unes » géantes, rencontres, projection, débats, de multiples défis et une vente à la criée finale dans les rues de Paris viendront compléter un programme fort en émotions. Expresso s'adresse à tous les jeunes de 12 à 25 ans qui réalisent un journal, dans leur collège, leur lycée, leur fac, leur quartier ou leur ville. Au total, ce sont près de 300 journalistes jeunes, représentant quelque 40 rédactions de toute la France qui se retrouveront à Paris pour cette grande fête de la liberté d'expression. Gringos, préparez vos plus belles plumes, faites chauffer vos méninges, et rendez-vous les 3 et 4 mai 2008 à Paris pour relever le défi d'Expresso... mais saurez-vous seulement rester éveillés jusqu'au bout ?

Génération Jeans



Par le théâtre libre de Minsk qui est une troupe semi-clandestine résidant à Minsk (Biélorussie). Texte Nikolaï Khalézine (avec participation de Natalia Koliada), traduction française Alexis Vadrot, Youri Vavokhine, mise en scène et interprétation Nikolaï Khalézine, assistante à la mise en scène Natalia Koliada, musique Laur Berdjane (DJ Laurel) -Représentation suivie d'un débat en présence d'Agnès Tricoire, membre du Bureau national de la LDH.

« [...] Génération Jeans est un monologue sur les jeans, la musique rock et la liberté. L'histoire commence en Union soviétique où les jeans et le rock étaient interdits. Si tu vendais les jeans, tu étais attrapé par le KGB. Et l'intrigue évolue progressivement de cette époque à l'actualité du régime dictatorial biélorusse, à travers des histoires d'arrestation du héros principal, de ses amis, à travers des disparitions forcées. C'est une ode à des générations d'individus qui ne se définissent pas par des critères d'âge et qui luttent pour les libertés dans leur pays. Chaque pays a sa génération. Le héros parle de la Lituanie, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie... »

(Extrait de la publication en français de la pièce « Génération Jeans » parue aux éditions L'Espace d'un instant).

L'Orchestre en sursis



De Pierrette Dupoyet. Sur le thème de la déportation. Librement adapté de « Sursis pour l'orchestre » (Edit. stock) de Fania Fénelon (rescapée de l'orchestre des déportées à Auschwitz-Birkenau) et nourri de témoignages de nombreux autres déportés - Création au festival d'Avignon 2008.

Au camp d'Auschwitz, il y avait un orchestre de femmes dirigé par Alma Rosé (qui n'était autre que la nièce de Gustav Mahler). Les SS, entre deux séances d'exécution, prenaient plaisir à écouter la 5^o Symphonie de Beethoven ou la Réverie de Schuman (!) Que de courage il aura fallu

aux femmes de l'orchestre pour ne pas sombrer dans la démence alors qu'elles accompagnaient en musique leurs sœurs d'infortune qui, tels des fantômes, partaient travailler, la peur au ventre.

La faim, la maladie, l'épuisement et le désespoir devant l'inhumanité de la situation étaient, quelques minutes par jour, oubliés grâce à la musique... oubliés ?

Non, bien sûr que non, jamais l'oubli n'a été et ne sera de mise !

Comment des femmes sachant jouer d'un instrument auraient-elles pu renoncer à faire partie de cet orchestre où, en échange de la musique, on avait droit à un morceau de pain supplémentaire et à des chaussures ?... Pour le reste, le sort

était le même, pour toutes : le spectre quotidien de la mort avec cette question, toujours sans réponse... POURQUOI ? Merci à tous ceux qui, ayant survécu à l'enfer, sentent aujourd'hui le besoin impérieux de raconter ...Parlez ! Nous sommes là pour vous entendre. Que notre écoute silencieuse de vos douleurs (trop longtemps tues) soit notre première preuve d'amour. Les autres viendront ensuite quand, à notre tour, nous tenterons de transmettre...Le Théâtre a aussi ce devoir : laisser une trace.

Cannibale



De Didier Daeninckx, Compagnie Le Porte Plume, conception et interprétation Sylvie Malissard, complicité artistique Laurence Campet, création lumière et son Emmanuel Faivre et régie générale Jean-Claude Champanay - Festival d'Avignon 2008.

1931, se tient à Paris la dernière exposition coloniale. Le zoo de Vincennes est inauguré à cette occasion. Au jardin d'acclimatation, un groupe de Kanak, censés montrer la culture de Nouvelle-Calédonie, est parqué dans un enclos entre les lions et les crocodiles. Munis de la pancarte "Cannibales authentiques", ils représentent le sauvage.

2008 : où en sommes-nous, nous les civilisés ? Avec le rythme d'un polar, Didier Daeninckx nous entraîne dans la mémoire et sur les pas de Gocéné.

Sacco et Vanzetti

Une pièce écrite et mise en scène par Loïc Joyez



Du 21 octobre au 2 novembre du mardi au samedi à 20H30, le dimanche à 15h, relâche le lundi au théâtre Déjazet

Avec Cyrille Andrieu-Lacu, Julien Vialon, Fedele Papalia, Marc Hazan, René Carton, Anne-Laure Connesson, Sacha Azoulay, Martin Verschaeve, Alexandre Foin, Maïa Guéritte, Mathieu Bétrancourt

Assistante mise-en-scène : Séverine Chabin

Musiques et décor : Alexis Joyez

Lumières : Ludovic Fermaut

Synopsis :

1920, Etats-Unis. Deux hommes, Nicola Sacco et Bartolomeo Vanzetti, sont accusés d'homicide.

Ils sont immigrés, ouvriers, et italiens. De surcroît, ils sont anarchistes.

Sans véritables preuves et au terme d'une parodie de justice en guise de procès, ils sont jugés coupables et condamnés à mort.

Le 23 août 1927, ils sont exécutés par courant électrique. L'événement, le sentiment d'injustice secouent le monde entier.

Le spectateur plonge dans l'univers de l'Amérique des années 20. C'est dans ce climat instable d'agitations politiques, de questionnements identitaires, de peur, où le pouvoir et les institutions en place se resserrent comme un étau sur les hommes et les idées, que va se dérouler la première grande affaire politique et judiciaire mondialisée du XXème siècle : celle de Sacco et Vanzetti. L'intention n'est pas de réviser le procès des deux hommes, mais plutôt d'enquêter sur une époque qui donne le *la* à notre propre système de valeurs.

www.saccoetvanzetti-lapiece.com

Exposition

« Zola au Panthéon »

Exposition présentée du 5 juin au 31 octobre 2008 au Panthéon

Il y a un siècle, le 4 juin 1908, Émile Zola entrait au Panthéon.

La cérémonie avait lieu en présence du président de la République, Armand Fallières, et du chef du gouvernement, l'ardent dreyfusard Georges Clemenceau. Contrairement à celle de Victor Hugo en 1885, cette « panthéonisation » n'était pas consensuelle : les milieux nationalistes ont tout fait pour l'empêcher et, le jour même de la cérémonie, un exalté du nom de Grégori tira deux coups de feu sur Alfred Dreyfus. Mais la République rendait hommage à l'auteur de « J'accuse », au grand écrivain dont l'engagement personnel s'était révélé décisif. Elle saluait ainsi le combat d'un homme pour la vérité.

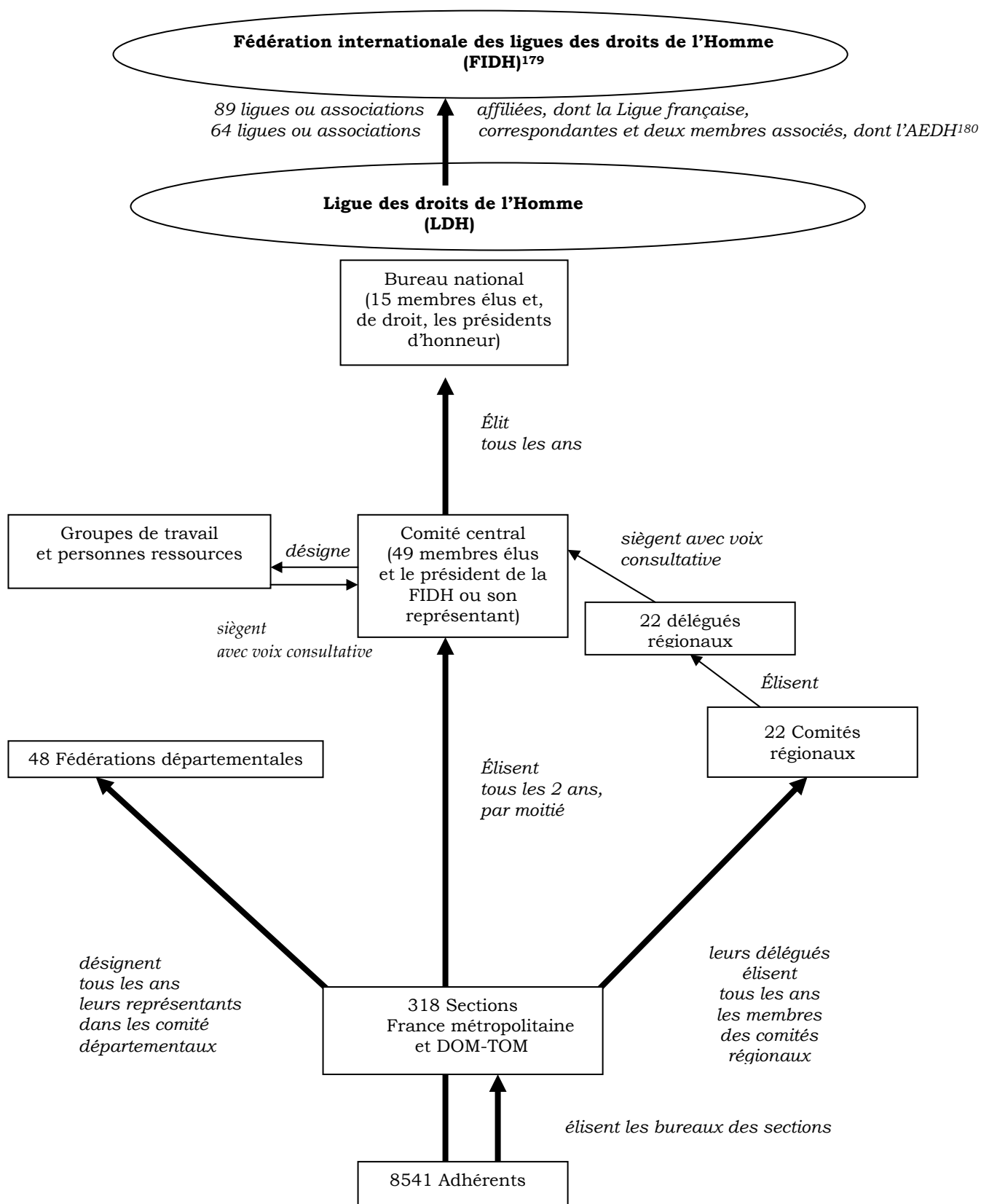
Pour le centenaire de cet événement, une exposition est organisée dans la crypte du Panthéon : « Zola au Panthéon », du 5 juin au 31 octobre.

L'exposition présente une abondante collection de documents iconographiques – photos, dessins, cartes postales, caricatures de presse – relatifs à l'affaire Dreyfus, à Zola et à son transfert au Panthéon. L'Assemblée nationale, en tant que partenaire de l'exposition organisée par le Centre des Monuments nationaux, coédite avec les éditions du patrimoine le livre « 1908, Zola au Panthéon », qui reprend les débats parlementaires de 1908 sur la portée de l'œuvre de Zola.

L'exposition évoque l'engagement d'Émile Zola dans l'affaire Dreyfus et le contexte idéologique qui entoura sa « panthéonisation » le 4 juin 1908.

LA LDH DANS SON ORGANISATION

L'organigramme de la LDH¹⁷⁸



¹⁷⁸ Organigramme de la LDH au 30 mars 2009.

¹⁷⁹ Les communiqués FIDH sont consultables sur le site <http://www.fidh.org>

¹⁸⁰ Les communiqués AEDH, Association européenne des droits de l'Homme, sont consultables sur le site <http://www.aedh.eu/>

La Convention nationale 2008

Hôtel de ville de Paris - 7 juin

Adoption des rapports

La convention nationale a voté :

- le rapport moral du président de la LDH, Jean-Pierre Dubois par 111 voix pour, deux voix contre, deux abstentions
- le rapport du secrétaire général, Vincent Rebérioux, à l'unanimité
- le rapport financier du trésorier, Saïd Bouziri, à l'unanimité

Le Comité central

Le Comité central (Cc) administre la LDH. Il intervient, en son nom, auprès des pouvoirs publics. Il définit ses positions entre deux congrès.

Il est composé de 48 membres, élus pour 4 ans, et du président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) ou de son représentant permanent. Ils ont tous voix délibérative. Les présidents d'honneur, les membres honoraires, les délégués régionaux et les responsables des groupes de travail participent au Cc avec voix consultative.

Le Cc se tient tous les mois, sauf au mois d'août.

Il se déroule en général sur la journée, de 9h30 à 16h00. Dans son ordre du jour, figurent des « rubriques imposées » : l'approbation du compte rendu du Cc précédent ; les affaires administratives ; le compte rendu des activités du Bureau national, les sujets liés à la période, toujours suivis d'un débat.

Parfois un intervenant extérieur est invité sur un sujet d'actualité.

Ainsi, en 2008, le Cc a reçu :

- le 4 octobre, Alain Joxe qui a introduit le débat sur la présence française en Afghanistan
- le 6 décembre, sur l'ancrage en région du partenariat LDH/Macif (Thomas Place et Pascal Dorival – Macif)

Le samedi 6 septembre, à l'ouverture de la séance, le Comité central a rendu hommage à Jean-Jacques de Felice décédé le 27 juillet 2008¹⁸¹.

Jean-Pierre Dubois a dit que la LDH était frappée en son cœur par la disparition de Jean-Jacques. Il a rappelé ce qu'il était et ce que la LDH lui doit : sa présence dans tous les combats : Algérie, Larzac, Kanaky, réfugiés politiques italiens, pour n'en citer que quelques uns... Sans oublier les derniers, les sans-papiers et Marina Petrella.

L'émouvante cérémonie au Père-Lachaise a prouvé, par le nombre et la diversité des assistants, l'immense admiration qu'il suscitait. Nous nous souviendrons de son extrême humanité, de son engagement intense d'où toute manifestation de haine était absente, nous nous inspirerons de son empathie, de sa bienveillance pour tous, de son exemplaire modestie, toutes qualités permises par une fermeté sans faille sur les principes qu'il jugeait catégoriques, ceux qui ont fait sa vie de militant et de donneur d'espoir. C'est ainsi que l'on peut comprendre ce témoignage d'un dirigeant du FLN, condamné à mort à l'époque, venu spécialement dire qu'il devait à la présence et au soutien quotidien de Jean-Jacques d'avoir gardé la vie, tout simplement.

A celui qui restera l'un de nos repères dans l'action, la LDH rendra un hommage solennel à l'issue des travaux de la première journée de sa XIVème Université d'automne, le samedi 29 novembre 2008, de 18h00 à 19h30 à la Maison du barreau.

Composition du Comité central

♦ Ont voix délibérative

- Les membres élus :

Elizabeth Allès, Jean-Claude Aparicio, Maryse Artiguelong, Pierre Barge, Hamida Ben Sadia, Alain Bondeelle, Saïd Bouziri, Henri Braun, Catherine Choquet, Rémi Cochard, Marie Agnès Combesque, Jean Danet, Pierre Daniel Lamazière, Jean-Michel Delarbre, François Della Sudda, Nadia Doghramadjian, Jean-Pierre Dubois, Françoise Dumont, Driss El Yazami, Pierre Gaillard, William Goldberg, Dominique Guibert, Romuald Guilbert, Jean-Paul Hébert, Pierre-Adrien Hingray, Tiphaine Inglebert, Claude Katz, Henri Leclerc (président d'honneur), Danièle Lochak, Gilles Manceron, Jean-François Mignard, Dominique Noguères, Philippe Pineau, Christophe Pomez, Vincent Rebérioux, Charles Roederer, Malik Salemour, Michel Savy, Nicole Savy, Evelyne Sire-Marin, Jan Robert Suesser, Pierre Tartakowsky, Catherine Teule, Roseline Tiset, Agnès Tricoire, Jeadette Vaillant, Marie-Christine Vergiat, Catherine Wihtol de Wenden.

- La présidente de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), Souhayr Belhassen, ou son représentant permanent, Patrick Baudouin, président d'honneur de la FIDH.

♦ Ont voix consultative

- Trois des présidents d'honneur, Françoise Seligmann, Michel Tubiana et Robert Verdier

- Les membres honoraires :

Robert Badinter, Marie-José Chombart de Lauwe, Yves Dauriac, Monique Herold, Francis Jacob, Paul-François Ryziger,

¹⁸¹ Cf. éditorial de Jean-Pierre Dubois « En mémoire d'un juste » dans le *LDH Info* n°179 page 55

- Les délégués régionaux¹⁸²
- Les groupes de travail¹⁸³

Le Bureau national

Le Bureau national (Bn) est élu après chaque congrès et après chaque convention.

Composition du Bureau national après la convention 2008.

Président : Jean-Pierre Dubois

Présidents d'honneur : Henri Leclerc, Françoise Seligmann, Michel Tubiana, Robert Verdier

Vice-présidents : Danièle Lochak, Dominique Noguères, Malik Salemkour, Pierre Tartakowsky (rédacteur en chef d'*H&L*)

Secrétaire général : Vincent Rebérioux

Secrétaires généraux adjoints : Maryse Artiguelong, Françoise Dumont, Dominique Guibert, Pierre-Adrien Hingray

Trésorier national : Saïd Bouziri

Membres du bureau : Elizabeth Allès, Nadia Doghramadjian, Philippe Pineau, Agnès Tricoire.

Le nouveau site internet de la LDH

L'année 2008 a vu la réalisation d'un projet très important pour la LDH : **la refonte du site**.

Alors que le contenu du site est extrêmement riche, son architecture ne répondait plus aux nécessités d'une organisation généraliste de défense politique et civique des droits de l'Homme, dans un univers où prédomine l'information numérique.

FINALITE du SITE

Sans céder aux sirènes modernistes, qui privilégient souvent le contenant sur le contenu, nous voulions et nous pouvions adapter l'outil site web aux principes et aux impératifs de **la LDH dont l'objectif, aujourd'hui, est de promouvoir tous les droits pour qu'ils deviennent universels**.

Le site doit :

- . diffuser les textes fondamentaux, les orientations votées par les congrès ;
- . populariser nos analyses, nos prises de positions, nos actions ;
- . permettre aux adhérent(e)s de connaître les activités et les initiatives de *leur section, de leur fédération, de leur région* ;
- . enregistrer la progression des adhésions, des dons ;
- . vendre les publications et les produits de la LDH.

LES VISITEURS DU SITE

Les sympathisants,

Les personnes sensibles aux questions posées par les droits de l'Homme,

Ceux qui nous appellent au secours, qui viennent dans les permanences...

Des curieux,

Des jeunes,

Des étudiants, des chercheurs...,

Des associations,

Les journalistes,

Les institutionnels,

Les financeurs,

et tous ceux qui veulent jauger la crédibilité de la LDH.

Après deux mois de fonctionnement (le site a été mis en ligne le 27 novembre 2008), le résultat est prometteur : La fréquentation est en hausse constante. Et, s'il est trop tôt pour faire un bilan analytique, il apparaît déjà que le site a pris toute sa place d'outil de référence dans le domaine des droits de l'Homme.

L'année 2009 ne sera pas de trop pour intégrer le plus pertinemment possible le fonds très riche de l'ancien site.

Mais ce ne sera pas suffisant pour donner au nouveau site sa meilleure expression. Il restera à définir les différentes imbrications qui favoriseront la navigation.

Enfin, dès 2009, grâce au kit mis à disposition des sections pour construire leur propre site, un réseau coordonné devrait permettre aux internautes de disposer, dans leurs recherches, des informations les plus pertinentes.

Statistiques (depuis l'ouverture du site, le 27 novembre 2008)

- novembre	3732 visites
- décembre	42623 visites
- janvier	40119 visites
moyenne	1599 visites
maximum	4878 visites

¹⁸² Cf. carte LDH des régions page 207.

¹⁸³ Cf. bilans des groupes de travail LDH page 208.

Les produits de com'

Le Hub

Le Hub est un multi port USB externe, permettant de connecter 4 prises USB à la fois. Outil idéal pour les ordinateurs portables, ce HUB s'adapte aussi bien aux ports USB 2 et USB 1. Il peut aussi être offert en cadeau aux sympathisants ou aux nouveaux adhérents.

Nature du produit : HUB en forme d'étoile, couleur gris.

Description : 7 cm de longueur, relié par un fil de port USB. Logo LDH imprimé noir et rouge (voir le visuel en pièce jointe).

Prix unitaire : 7 € TTC.



Une nouvelle affiche

A l'occasion des 60 ans de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la section LDH de Nice a réalisé une superbe affiche, indispensable pour cette date anniversaire. Le graphisme a été réalisé par Ernest Pignon-Ernest.

Format : 40x 60 cm

Tarif : 10 €

Le champagne du centenaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme

Après le succès des réserves 2007 et 2008, la LDH a décidé de renouveler son offre exceptionnelle de champagne aux couleurs de l'association, pour le 60^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme !

Nous avons proposé cette année une bouteille de collection « DUDH 1948 - 2008 », dont la nouvelle étiquette a été réalisée par Ernest Pignon-Ernest, avec la participation de la section de Nice.

6 bouteilles, au tarif de 114 euros + 18 euros de frais de port



Le stylo LDH

Pour rédiger un pense-bête ou un compte rendu de réunion, cet élégant stylo aux couleurs de la LDH se révélera vite indispensable.

Il peut aussi être offert en cadeau aux sympathisants ou aux nouveaux adhérents.

Nature du produit : stylo feutre à pointe fine.

Description : 13,5 cm de longueur, couleur rouge, encre noire. Logo LDH et adresse Internet imprimés en argenté (voir le visuel en pièce jointe).

Prix unitaire : 1 € TTC.

La LDH dans toutes ses structures

Les sections, instance politique fondamentale de la Ligue des droits de l'Homme, les fédérations et les comités régionaux

Débats, manifestations, réunions d'information, interventions en milieu scolaire, expositions... ont été organisés en nombre avec la LDH dans les différentes régions. Les sections, les fédérations ont également interpellé les pouvoirs publics ou les élus sur des sujets d'actualité ou les problèmes d'accès aux droits. La liste ci-dessous dresse un panorama partiel, mais significatif, de leurs champs et de leurs thèmes de réflexion et d'action en 2008.

ANIMATION MALLETTE : Perpignan, Montpellier, Carcassonne.

CITOYENNETE SOCIALE : fédération du Rhône, Strasbourg, Saintes, Nantes, Toulon, Fontenay-sous-Bois-Nogent-le-Perreux, Roanne, Montmagny, Lyon 3^e 6^e 7^e 8^e.

COLONISATION/COLONIALISME : EHESS, Paris 12, Cayenne, Perpignan.

COPEC : Châteauroux et l'Indre, Rodez-Millau-Aveyron, Saint-Malo.

CULTURE : Aix-en-Provence, Montpellier, Fresnes, Beauvais, Ivry-Vitry-Villejuif-Charenton, Le Mans et la Sarthe, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Istres-Ouest Provence, Conflans-Andréty-Chanteloup-Maurecourt, Martel-Souillac, Clermont-Ferrand, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Niort et Deux-Sèvres, Antony, région Nord-Pas-de-Calais, Istres-Ouest-Provence, Paris 8/17, Metz-Thionville, Paris 5/13, fédération de Paris, Thiers, Arles, Toulon, Annecy, Nogent-Le Perreux-Fontenay, l'Haÿ-les-Roses-Val-de-Bievre, Avignon, Aix-en-Provence, Nantes, Beauvais, Châlon-sur-Saône, Bayonne et Pays basque, fédération de Paris, fédération des Bouches-du-Rhône, Fontainebleau-Avon, Malakoff-Bagneux-Montrouge-Châtillon, Royan et pays royannais, Clermont-Ferrand, Conflans-Andréty-

Maurecourt-Chanteloup, Saint-Etienne, Paris 20, Nantes, Uzès et Sainte-Anastasie, Aubervilliers, Longwy, Saintes, Paris 15, Paris 12, Istres-Ouest-Provence, Saint-Malo, Créteil et Maisons-Alfort, Montpellier, fédération de la Somme, Beauvais, fédération du Rhône, Avignon, Paris 19, Roanne, Lille, Rambouillet-sud-Yvelines, Caluire-Rilleux-Sathonay, Sorbonne, Paris 5/13, Pays rochefortais, Martel-Souillac, Toulon, fédération des Pyrénées-Orientales, Châtellerauld, Créteil et Maisons Alfort.

DEMOCRATIE ACTIVE : Cayenne, Montpellier, Nantes, Ariège, Paris 14/6, Metz-Thionville, Toulouse, fédération de la Seine-Saint-Denis, Rodez-Millau Aveyron, Paris 14/6 ; fédération de la Somme, Dax, Malakoff-Bagneux-Montrouge-Châtillon, Nantes, Fontainebleau-Avon, Nice, Niort et Deux-Sèvres, Longwy, région Corse, Toulon, Toulouse, Châtellerauld, Elbeuf, Grenoble, Saint-Fons/Feyzin, Royan et Pays royannais, fédération du Rhône, Poissy, Soissons, Uzès et Sainte-Anastasie, Toulon, La Rochelle, Cannes-Grasse, Tours, La Roche-sur-Yon, fédération des Bouches-du-Rhône, L'Haÿ-les-Roses-Val-de-Bièvre, Le Mans et la Sarthe, Nancy, Paris 20, Saint-Denis Plaine Commune, Brest, région Nord-Pas-de-Calais, Rouen, Dax, Abbeville, Martel-Souillac, Châteauroux et l'Indre, fédération de Paris, Ariège, Mont-de-Marsan, Nice, Bourges, Paris 19, Clamecy et Haut-Nivernais, Rambouillet-Sud Yvelines, Paris 10/11, Strasbourg, Perpignan, Ariège, Toulouse, Paris 5/13, Créteil et Maisons-Alfort, Clamecy et Haut-Nivernais, Fédération 95, Longwy, Draguignan, Avignon, Perpignan, région Rhône-Alpes et Pérourges, Châteauroux et l'Indre, Saintes, région Poitou-Charentes, Draguignan, fédération du Val de Marne, L'Hay-les-Roses-Val-de-Bièvre, Dinan, Châteauroux et l'Indre, région Rhône-Alpes, La Roche sur Yon, Choisy-Orly-Thiais, Saint-Malo, Grenoble, Saint-Fons-Feyzin, Fédération de la Gironde-canton de Carbon-Blanc Gironde et région Aquitaine, Royan et pays royannais, Paris Sorbonne, Créteil et Maisons-Alfort, Paris 14/6, Lille, Cayenne, Paris 16, Clermont-Ferrand, région Nord-Pas-de-Calais, Fédération de Charente-Maritime, Fédération du Rhône, Rennes, Paris 15, L'Haÿ-les-Roses-Val-de-Bièvre.

DISCRIMINATIONS : Le Havre, Le Mans et la Sarthe, Colmar, Cayenne, Paris 14/6, Mulhouse, Fédération des Bouches-du-Rhône.

DROIT AU TRAVAIL : fédération de Charente-Maritime, Limoges et Haute-Vienne, Clamecy et Haut-Nivernais, fédération des Bouches-du-Rhône, Pont-à-Mousson, Châtellerauld, Saint-Nazaire et Nantes, Toulouse, Paris 5/13, Cannes-Grasse, Châtellerauld, Caen, Chambéry, Nantes, Gérardmer-Hautes Vosges.

DROIT D'ASILE : Istres Ouest Provence et fédération des Bouches-du-Rhône, région Rhône-Alpes, Belfort, Arles, Ariège, Rodez-Millau-Aveyron, région Nord-Pas-de-Calais, Mulhouse, Maine-et-Loire, Châteauroux et l'Indre.

DROIT DES ETRANGERS : Agen-Villeneuve-Lot-et-Garonne, Nantes, Le Mans et la Sarthe, Limoges et Haute-Vienne, Ariège, Saintes, Clermont-Ferrand, Paris 5/13, Marseille Nord/Sud, Poitiers et Châtellerauld, fédération du Rhône et région Rhône-Alpes, Toulouse, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Quimper, Fédération des Bouches-du-Rhône, Sète, Belfort, Montpellier, Toulon, Saint-Denis Plaine Commune, Antony, Asnières-Colombes, Chatenay-Malabry, Levallois, Nanterre-Rueil-Malmaison, Montrouge-Bagneux, Créteil et Maisons-Alfort, fédération de Savoie, Guadeloupe, L'Haÿ-les-Roses-Val-de-Bièvre, fédération de la Seine-Saint-Denis et Saint-Denis-Plaine-Commune, fédération du Val-de-Marne et Créteil, Paris 14/6, fédération du Val d'Oise, Ariège, Aix-en-Provence, Ajaccio et région Corse, Villeneuve-Agen-Lot-et-Garonne, Saintes, fédération des Hauts-de-Seine et Antony, Fresnes, Châtenay-Malabry, Malakoff-Bagneux-Montrouge-Châtillon, région Corse, Paris 15, Paris 8/17, fédération du Val d'Oise, fédération de Paris, Paris 14/6, Strasbourg, EHESS, Paris 10/11, Paris 5/13, Orly, fédération de Seine-Saint-Denis, Paris 16, Levallois-Perret, Nantes, Rodez-Millau-Aveyron, Aix-en-Provence, Belfort, Mulhouse, Le Mans et la Sarthe, La Roche-sur-Yon, Beauvais, Saint-Malo, Avignon, Cannes-Grasse, Amiens, Roanne, fédération de la Somme, Fédération de Savoie, Le Mans et la Sarthe, fédération du Val-de-Marne, La Rochelle, Avignon, Paris 10/11, Fresnes, Chambéry, Aix-les-Bains, Alberville et Maurienne, fédération de Paris, Cayenne.

DROIT DES SANS-PAPIERS : Châtellerauld, Rodez-Millau/Aveyron, Nantes, Tours, fédération des Bouches-du-Rhône, fédération du Rhône, Toulouse, fédération de la Seine-Saint-Denis, Saintes, Périgueux, Dijon, Boulogne-sur-Mer et Calais, Paris 18, Nancy, Ariège, Châtellerauld, Poitiers, région Nord-Pas-de-Calais, Toulon, Fontenay-sous-Bois-Nogent-le-Perreux, Saint-Maur-Bonneuil.

DROITS DES ENFANTS : Toulouse, région Rhône-Alpes et Grenoble, Montpellier, Conflans-Andrésy-Chanteloup-Maurecourt, fédération de la Somme, région Nord-pas-de-Calais, fédération des Bouches-du-Rhône, Toulon, Alpes de Haute-Provence, Clermont-Ferrand, Fédération d'Isère et Grenoble, Châteauroux et l'Indre, Abbeville, Sarlat, Cayenne, Melun, Rodez-Millau-Aveyron, Paris 5/13, La Roche-sur-Yon.

DROITS DES FEMMES : Royan et Pays royannais, Ariège, région Nord-Pas-de-Calais, fédération de Paris, Paris 20, Montpellier, Lens, Boulogne-sur-Mer, Clermont-Ferrand, Paris centre, Strasbourg, Châteauroux et l'Indre, Créteil, Draguignan.

ECRITS POUR LA FRATERNITE : Châteauroux et l'Indre, L'Haÿ-les-Roses-Val-de-Bièvre, Le Mans et la Sarthe, Tours, Ariège, Montmagny, Tours, Arles, Sète et Bassin de Thau, Istres-Ouest-Provence, Longwy, fédération de la Somme, Carcassonne, Saint-Raphaël, Agen-Villeneuve-Lot-et-Garonne, Pont-à-Mousson, Boulogne-sur-Mer, Arras, Douai, Montreuil et Lens, Belfort, Le Mans et La Sarthe, fédération du Pas-de-Calais.

ENVIRONNEMENT : Abbeville, Nantes, Guadeloupe, Arles, Istres-Ouest Provence, Louviers, Ariège, La-Fare-les-Oliviers, Saint-Etienne-lès-Remiremont.

ESCLAVAGE : Lille et région Nord-Pas-de-Calais, Nantes.

EUROPE : Limoges Haute-Vienne.

EUTHANASIE/FIN DE VIE : Le Mans et la Sarthe.

EXPO MIGRANTS, CITOYENNETE : Saint-Denis Plaine-Commune, Châtellerauld.

EXTREME DROITE : région Nord-Pas-de-Calais, Toulon.

FICHIERS : Cayenne, fédération des Bouches-du-Rhône, Nogent-Le Perreux-Fontenay, Châtenay-Malabry, Grenoble, Toulon, Toulouse, Clermont-Ferrand, Rodez-Millau Aveyron, Clamecy et Haut-Nivernais, Aix-en-

Provence, Paris 18, Perpignan, région Lorraine, Paris 16, Royan et pays Royannais, Boulogne, Château-Thierry, Châteauroux et l'Indre, Montpellier, Paris 19 et Paris 20, Toulouse, fédération de Moselle, Nancy, Clamecy et Haut-Nivernais, Rouen, Carcassonne, fédération de la Somme, Chambéry, Draguignan, fédération de la Seine-Saint-Denis, fédération du Val d'Oise, Beauvais, Le Crotoy-Rue, Boulogne-sur-Mer, Dijon, La Roche-sur-Yon, Paris 12, Chalon-sur-Saône, Nantes, fédération de la Somme, Saint-Malo, Brest, fédération du Pas-de-Calais, Comar, Paris 15.

GENS DU VOYAGE/RROMS : Cannes-Grasse, Saint-Fons-Feyzin, Angoulême, Nantes, fédération du Rhône, Saintes, Angoulême, Nantes, Strasbourg, Le Mans et la Sarthe, Royan et pays royannais, fédération des Bouches-du-Rhône, La Roche-sur-Yon, Boulogne-sur-Mer, région Nord-Pas-de-Calais, fédération du Rhône et Saint-Etienne, Toulon, Paris 16, Lille, fédération du Val d'Oise.

HOMOSEXUALITE/HOMOPHOBIE : Saintes, Toulouse, fédération du Rhône, Nantes, fédération de Paris, Nancy, Beauvais.

INTERNATIONAL : Nantes, Romans, Le Mans et la Sarthe, Châtellerauld, Alpes-de-Haute-Provence, fédération du Rhône, fédération des Bouches-du-Rhône, Maine-et-Loire, Paris 14/6, Chambéry, Grenoble, fédération de Paris, Fédération de Charente-Maritime, Ariège, Avignon, Région Corse, Dax, Fédération de la Somme, Montpellier, Le Havre, Fédération de l'Aude et Carcassonne, Agen-Villeneuve-Lot-et-Garonne, Grenoble, Alpes de Haute-Provence, Avignon, Les Ulis, Rueil-Malmaison, Paris 20, Toulon, région Nord-Pas-de-Calais, Gérardmer, Dole, L'Haÿ-les-Roses-Val-de-Bièvre, fédération du Nord.

INTERVENTION A L'ECOLE : région Limousin, Toulon, Bourgoin-Jallieu, Bourges, La Roche-sur-Yon, région Paca, Châtellerauld.

JUSTICE : fédération de la Seine-Saint-Denis, Poitiers, fédération des Bouches-du-Rhône, Saint-Etienne, Chambéry, Paris 16, Clermont-Ferrand, Haute-Saône, Strasbourg, Perpignan, Toulon, Toulouse, Caen, fédération du Calvados et région Basse-Normandie, région Rhône-Alpes, Grenoble, fédération de Paris, Paris 16, Châteauroux et l'Indre, Toulon, Paris 16, LDH-Nouvelle Calédonie, Paris 15, La Rochelle.

LAICITE : Le Mans et la Sarthe, Saint-Malo, région Nord-Pas-de-Calais, Poitiers et Châtellerauld, Rennes, Draguignan, Saint-Malo, Bar-le-Duc, fédération de la Somme, Lyon centre, Châteauroux et l'Indre, Le Mans et la Sarthe, Paris 14/6, Aix-en-Provence, fédération de la Somme et Abbeville, Saint-Vivien-de-Médoc, fédération mosellane, Saint-Denis-la-Réunion, Rodez-Millau Aveyron.

LIBERTE D'EXPRESSION : Dax, La Roche-sur-Yon, fédération des Bouches-du-Rhône et Observatoire de la liberté de création, Beauvais, Arles.

LOGEMENT : fédération des Bouches-du-Rhône et Marseille Nord-Sud, fédération du Val d'Oise, Clermont-Ferrand, Grenoble, Marseille Nord-Sud, Toulon, Strasbourg, Grenoble, fédération du Rhône, Strasbourg, Paris 16, Clamecy et Haut-Nivernais, Istres-Ouest-Provence, Paris 5/13.

PAIX : Région Limousin, Grenoble, Hénin-Carvin, Arras, fédération du Pas-de-Calais, Nantes, fédération des Bouches-du-Rhône, Niort et les Deux-Sèvres.

PEINE DE MORT : Marseille Nord-Sud.

POLICE / VIOLENCES POLICIERES : Le Grand Alès, Maine-et-Loire, LDH Savoie, Limoges-Haute-Vienne, fédération des Bouches-du-Rhône, Montreuil-Romainville, L'Haÿ-les-Roses-Val-de-Bièvre.

PRISONS : Montreuil-Romainville/Seine-Saint-Denis, Dijon, Salon-de-Provence, Narbonne, Paris 20, Le Mans et La Sarthe, Bayonne et Pays basque, Maine-et-Loire, Limoges-Haute-Vienne, Bourgoin-Jallieu-Villefontaine, région Lorraine, Région PACA, Aix-les-Bains, Chambéry, Saint-Malo, Fédération de Savoie, Metz, Paris 15, Clermont-Ferrand, Brest, Arles, Pau.

RACISME/ANTISEMITISME : Rodez-Millau-Aveyron, fédération de la Somme, région Nord-Pas-de-Calais, Metz Thionville, Soissons, fédération de Paris, Malakoff-Bagneux-Montrouge-Châtillon, Guéret, Istres-Ouest-Provence, La Roche-sur-Yon, La Rochelle, Lens, Carcassonne, région Corse, Saintes.

SANTE : Haÿ-les-Roses, Clamecy Haut-Nivernais, Dinan, Conflans-Andrézy-Maurecourt-Chanteloup, Paris 14/6, Nantes, fédération de Paris, Saint-Etienne-lès-Remiremont, Le Mans et la Sarthe, Nantes, Carcassonne, Aix-les-Bains.

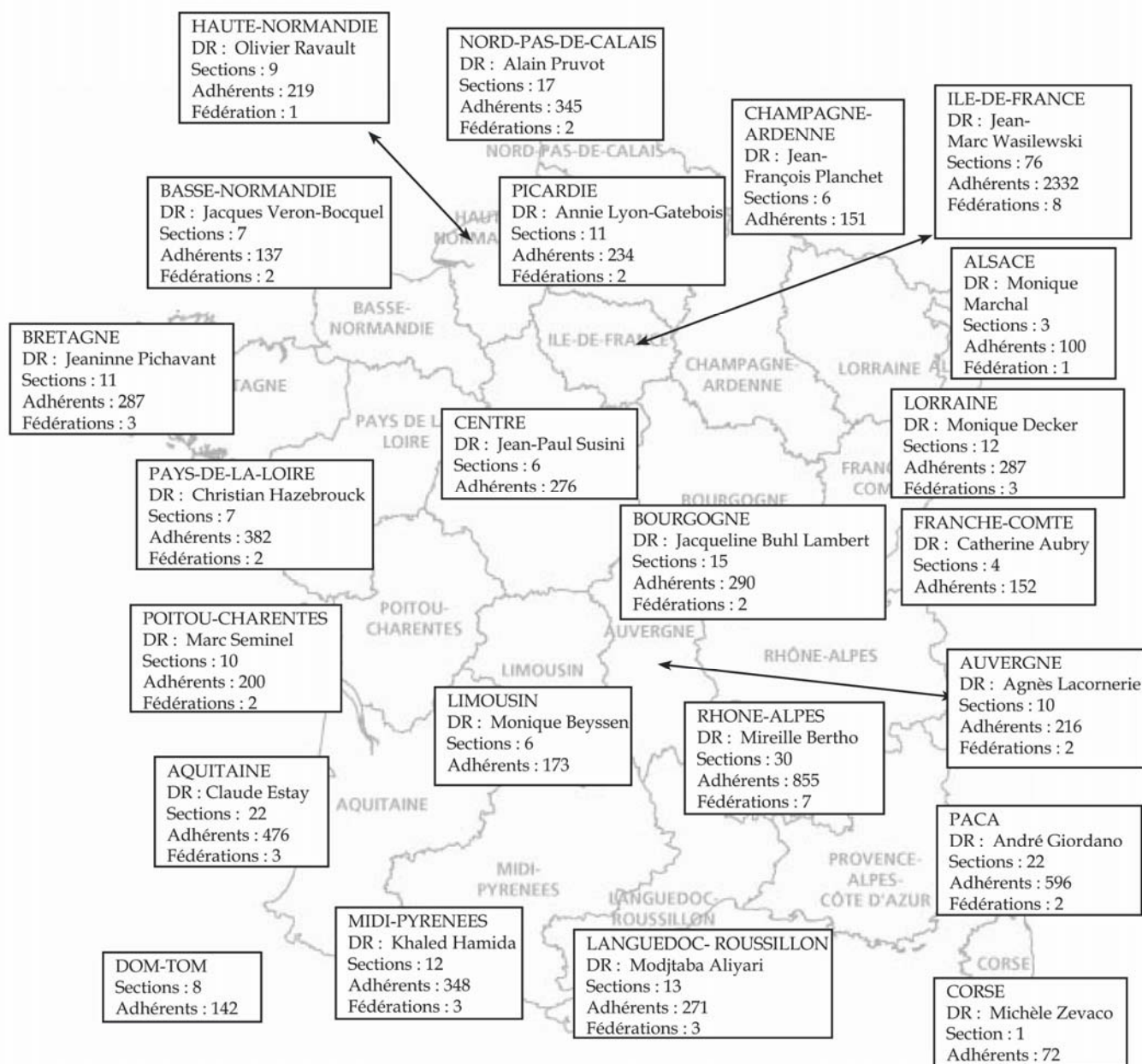
SERVICES PUBLICS : Clamecy et Haut-Nivernais, Nantes, Malakoff-Bagneux-Montrouge-Châtillon.

SOLIDARITE INTERNATIONALE : fédération de l'Hérault, région Nord-Pas-de-Calais, Maubeuge-Pays d'Avesnes, fédération du Rhône, La Roche-sur-Yon, Quimper, Paris 15, Nantes, Vannes, Royan et Pays royannais.

VIDEO-SURVEILLANCE : fédération du Val d'Oise, Alpes de Hautes-Provence, Dijon, Agen-Villeneuve-Lot-et-Garonne, Louviers.

VOTATION CITOYENNE : Malakoff-Bagneux-Montrouge-Châtillon, La Roche-sur-Yon, Tours, Chambéry, Nice, Le Mans et la Sarthe, Nantes, Saintes, Beauvais, Conflans-Andrézy-Maurecourt-Chanteloup, Niort et Deux-Sèvres, Longwy, Mont-de-Marsan, Rochechouart, Paris 14/6, fédération de Paris, Nice, Le Mans et la Sarthe, fédération du Rhône, Villeurbanne-Vaulx-en-Velin, Saint-Fons-Feyzin et Lyon 9, Nantes, Paris 16, Paris 15, Créteil et Maisons-Alfort, Avignon, région Ile-de-France, Paris 8/17, Toulon, Colmar, Maine et Loire, Mont-de-Marsan, Le Creusot, Boulogne-sur-Mer, Mulhouse, Dole, Royan et Pays royannais, Les Ulis, Villefranche-Decazeville.

La carte LDH des régions



LA LDH EN CHIFFRES

Chiffres de l'année 2008 établis au 27 mars 2009

Adhérents : 8541
 Sections : 318
 Fédérations : 48
 Régions : 22

DR : délégué régional

Les groupes de travail

Liste des groupes de travail et des délégués :

Abolition universelle de la torture et de la peine de mort : Marie Agnès Combesque,
Discriminations : Nadia Doghramadjian,
Economie, travail et droits de l'Homme : Michel Savy,
Égalité femmes-hommes ; les droits des femmes : Nicole Savy,
Environnement : André Meunié et Elisabeth Chenu
Étrangers et immigrés : Catherine Teule et Emmanuel Terray,
Europe : Jan Robert Suesser
Gens du voyage : Malik Salemkour
Jeunesse et droits des enfants : Françoise Dumont,
Justice : Jean Danet,
Laïcité : Alain Bondeelle et Georges Voix,
Libertés et « Tic » : Jean-Claude Vitran,
Logement : Jean Frouin,
Médias : Agnès Tricoire et Pascal Neto,
Observatoire de la liberté de création : Agnès Tricoire,
Police et citoyenneté : Dominique Noguères et Françoise Dumont,
Prisons : Nicolas Frize et Catherine Evrard,
Questions internationales : Catherine Choquet et Elisabeth Allès.

Liste des personnes ressources et de leurs missions :

Défense et questions militaires : Jean-Paul Hébert,
Discriminations au travail et droits sociaux : Claude Katz,
Droit d'asile : Catherine Teule,
Éducation : Françoise Dumont,
Extrême droite : Philippe Lamy,
Handicap : Fabienne Levasseur
Informatique et biométrie : Alain Weber
Orientations sexuelles, identités et genres : Malik Salemkour,
Questions sociales : Marie-Christine Vergiat,
Sciences, santé et éthique : Monique Herold,
Territoires locaux, démocratie locale : Pierre Barge,
Travail social : Christelle Ansault.

Les rapports d'activité des groupes de travail :

Groupe de travail « discriminations » (Nadia Doghramadjian)

Cette année, pour approfondir notre travail de réflexion, nous avons abordé plusieurs aspects relatifs aux discriminations :

- o « La situation et les discriminations vécues par les personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies invalidantes », avec Fabienne Levasseur.
- o « Les discriminations dans l'accès aux droits sociaux des étrangers », avec Antoine Math, chercheur à l'IRES (Institut de recherches économiques et sociales) et membre du Gisti.
- o « Les discriminations en Guyane », avec Nicole Launey, de la section de Cayenne, en particulier par rapport aux enfants et à l'accès à l'enseignement.
- o "Les politiques anti-discriminatoires et la question statistique » avec Gwénaëlle Calvès, professeur de droit public.

Fin 2004, le gouvernement avait établi un dispositif de lutte contre les discriminations en créant la Halde (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) et les Copec (commissions pour l'égalité et la citoyenneté). Celles-ci remplaçaient les Codac (commission départementale d'accès à la citoyenneté) avec un champ d'intervention élargi à toutes les discriminations. Ce qui était positif.

Nous avons donc, cette année, décidé de faire le point sur leurs activités. A cet effet nous avons envoyé un questionnaire aux sections et aux fédérations concernées.

Le résultat, comme cela avait été le cas pour les Codac, est très variable selon le département.

Si le préfet impulse une dynamique, si les représentants des divers organismes concernés et les associations s'impliquent, la Copec peut jouer son rôle. Mais, dans de nombreux cas, elle est en sommeil ou inexistante.

Quant à la Halde, pour mieux comprendre ce qu'est cette institution, ses perspectives et ses limites, nous avons auditionné avec Claude-Valentin Marie, membre du collège de la Halde.

Nous continuons nos interventions dans les établissements, scolaires ou non, et nous soutenons et formons les groupes locaux de la LDH.

C'est pourquoi, pour aider les ligueurs dans leurs réflexions et leurs actions, nous avons commencé à faire une série de fiches outils : des fiches de définition des notions, des rappels des textes, et un tableau sur « Les exclusions ou discriminations que subissent des personnes ou des populations par non application du droit ». Ce

document régulièrement mis à jour permet de comparer l'état du droit dans les textes et l'état des lieux dans la réalité.

Le groupe est composé de personnes de toutes les régions.

Les réunions se tiennent une fois pas mois au siège. Bien évidemment, ceux qui vivent loin ne peuvent y participer. Mais des relations suivies avec des ligueurs qui jouent le rôle de correspondants locaux et la liste de diffusion et de discussion mis en place depuis un an permettent de pallier ce problème.

Groupe de travail « économie, travail et droits de l'Homme » (Michel Savy)

Le groupe de travail « économie, travail et droits de l'Homme » s'est fixé pour mission pour l'année 2008, en accord avec le Comité central, d'observer et analyser l'ensemble très important de négociations menées entre les partenaires sociaux depuis l'entrée en fonction du gouvernement Fillon-Sarkozy en 2007 et souvent à l'initiative de celui-ci. Dans le prolongement du congrès national de 2005, nous considérons en effet que la question du travail, au cœur du système économique, joue un rôle primordial dans le fonctionnement de la société tout entière et en particulier dans l'exercice des droits de l'Homme. L'interférence entre les droits économiques et sociaux est très forte avec les droits civiques et politiques et conditionne l'exercice de la citoyenneté, et la Ligue se doit donc de porter sur les changements en cours son regard propre d'organisation politique.

Au terme de diverses séances et avec plusieurs contributions écrites de ses membres, notre groupe a mené à bien deux tâches principales :

- la rédaction d'un texte de synthèse sur l'ensemble des réformes sociales menées à ce jour sous le gouvernement actuel. Ce texte a été discuté par le Comité central de la Ligue et un article - incluant les modifications issues de ce débat - est en cours de publication dans *Hommes & Libertés*.
- la préparation et la tenue de l'université d'automne de la Ligue, les 29 et 30 novembre 2008, sous la responsabilité de Dominique Guibert et de Michel Savy. Celle-ci portait, sur la base d'un texte de « problématique » discuté collectivement, sur le développement durable. Le dossier de cette université est publié dans *Hommes & Libertés* n° 144, octobre-décembre 2008.

Pour ce qui est du programme de travail pour les temps à venir, le sujet des réformes sociales n'est pas épuisé. De nouvelles négociations s'engagent, tandis qu'une actualité économique exceptionnelle (avec l'éclatement d'une crise financière internationale aux suites encore difficiles à saisir) maintient les questions sociales au centre des préoccupations politiques, de façon renouvelée et inédite.

Deux directions de travail ont ainsi déjà été identifiées :

- poursuivre l'analyse des réformes au fur et à mesure de leur calendrier.
- élargir notre champ au-delà des frontières et prendre connaissance de quelques **exemples de cas étrangers**, et notamment européens, pour juger de leur intérêt par comparaison avec notre situation nationale mais aussi de leur « transposabilité » dans le contexte français.

Groupe de travail « égalité hommes/femmes – droits des femmes » (Nicole Savy)

Le groupe de travail s'est réuni à son rythme habituel, tous les deux mois (sauf une reprise plus tardive au dernier trimestre, pour des raisons de santé de sa déléguée), avec une participation d'une dizaine de membres en moyenne. Dans l'intervalle des réunions du groupe, un bureau comprenant Anne Joubert, Roseline Tiset et Nicole Savy restait en contact, en plus des échanges sur la liste internet du groupe tenue à jour au siège de la LDH par Florence Yesso.

L'essentiel des travaux de l'année a porté sur la question des femmes et des islams, avec l'audition en introduction de Driss El Yazami, puis de Sophie Bessis (*Les Arabes, les femmes et la liberté*). L'idée est d'aborder la question des femmes sous un angle politique et social, car c'est un enjeu essentiel pour le monde arabo-musulman, une véritable grille de lecture de ces sociétés, dans leur diversité et en même temps dans leur unité, et un levier déterminant pour les progrès à venir.

Ces travaux se poursuivent actuellement avec le groupe Laïcité, de manière à définir un socle commun de valeurs autour des positions régulièrement prises par la LDH depuis 1989.

Une réunion commune avec le groupe *Economie, travail et droits de l'Homme* a permis de revenir sur les inégalités professionnelles hommes/femmes et les politiques à mettre en œuvre, avec un exposé de Françoise Milewski.

Ces réunions font l'objet de comptes rendus précis, diffusés à l'ensemble des membres du groupe.

Le groupe a soutenu le refus d'extradition de Marina Petrella. Il a été à l'origine de divers communiqués de la LDH, par exemple sur le statut du fœtus (arrêts de la Cour de cassation du 6 février 2008) ou la déprogrammation du film de Claire Simon sur le planning familial, *Les Bureaux de Dieu*.

Il a assuré la réalisation d'un dossier *d'Hommes et Libertés* sur les violences faites aux femmes, ainsi que d'une série de cartes postales féministes dessinées par Catherine Beaunez et financées par le Cidem¹⁸⁴, à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de la DUDH. Ces cartes ont été distribuées gratuitement aux sections qui en faisaient la demande.

Le groupe a participé régulièrement aux travaux du CNDF¹⁸⁵. Il a soutenu le principe de la loi-cadre pour les violences défendue par le CNDF, reprise et proposée par plusieurs parlementaires de gauche. Il a participé au colloque organisé à l'Assemblée nationale le 22 novembre.

Nicole Savy s'est rendue à Genève à l'occasion du rapport du gouvernement français sur l'application de la CEDAW et des contre-rapports des ONG. Son intervention au titre de la LDH, sur la question de la traite et de la

¹⁸⁴ Cf. présentation du Cidem page 18

¹⁸⁵ Cf. présentation du CNDF page 34

prostitution, a été reprise par les experts des Nations unies dans leurs questions au gouvernement français. Par ailleurs elle a poursuivi sa participation au groupe *Genre* du Réseau euro-méditerranéen qui s'est réuni à Paris et au Caire, et qu'elle a représenté au forum Union européenne-ONG du 10 décembre, anniversaire de la DUDH. Elle a assuré diverses interventions dans des sections et fédérations (Conflans, fédération de Paris, Paris-centre, Longwy).

Le groupe de travail souhaite utiliser le site rénové de la LDH, outil essentiel en particulier en direction des jeunes, en enrichissant ses données et textes sur les droits des femmes. A la demande du CC, il poursuit ses travaux sur la question de la laïcité. Il ne souhaite pas pour autant laisser de côté les questions sociales, les femmes risquant plus que jamais d'être les premières victimes de la crise, ni les droits spécifiques, régulièrement menacés par la droite la plus conservatrice.

Groupe de travail « étrangers et immigrés » (Catherine Teule et Emmanuel Terray)

Le groupe de travail est piloté par Emmanuel Terray et Catherine Teule ; son secrétariat est assuré par Michel Zumkir.

Plus de 140 personnes sont inscrites à ce groupe de travail, mais la plupart d'entre elles sont provinciales et ne peuvent donc participer aux réunions qui ont lieu à Paris.

En 2008, il s'est réuni tous les mois (sauf en août) et son activité a été marquée par six points forts :

1 – Préparation du « Livre noir » de la LDH sur la politique d'immigration

En coopération avec le service juridique de la LDH, le groupe de travail a préparé l'édition du Livre noir. Celui-ci est fondé sur la publication de diverses interventions du service juridique auprès des administrations, mettant en évidence le fait que celles-ci ne respectent pas leur propre réglementation et leurs propres décisions dès lors que l'étranger concerné pourrait en tirer parti. Plusieurs thèmes sont ainsi illustrés : droit de vivre en famille, visas, etc.

Ces documents (lettres) sont complétés par des entretiens qui ont été réalisés par Michel Zumkir, une introduction d'Emmanuel Terray et une conclusion de Jean-Pierre Dubois.

Un éditeur a été trouvé (Le Pavé) et ce livre sortira en mars 2009 à l'occasion du Salon du Livre.

2 – Auditions

Le groupe a procédé à un certain nombre d'auditions

➤ Ousmane Diarra, président de l'association malienne des Expulsés (AME) a présenté les activités de son association et les difficultés des Maliens renvoyés de France. Une réflexion a été engagée sur la manière dont la LDH pourrait lui apporter son soutien.

➤ Aïda Chouk, ancienne présidente du Syndicat de la Magistrature, est intervenue sur les projets gouvernementaux de fusion des juridictions administrative et judiciaire en matière d'immigration. Elle a expliqué les craintes qu'un tel projet peut susciter, et les obstacles auxquels il se heurte.

Pour l'heure, suite au rapport de la commission Mazeaud, le projet paraît abandonné.

➤ Marilynne Poulain (Association Autre Monde) a fait le point sur la campagne de régularisation par le travail à la suite des grèves des travailleurs sans-papiers durant l'hiver et le printemps 2008.

3 – Mission d'enquête sur le droit d'asile

Deux membres du groupe de travail, Muriel Wolfers et Michel Zumkir, ont contribué à l'enquête menée par la CFDA (Coordination française pour le droit d'asile) sur la manière dont la France tend à ne pas respecter et appliquer le droit d'asile, notamment dans la région de Calais. Le rapport de cette enquête a été publié par la CFDA sous le titre : « La loi des jungles ». Il est passionnant et facilement accessible sur le site de la CFDA ou celui de la LDH.

4 – Réunion avec les sections parisiennes, en relation avec la fédération de Paris

Le 25 octobre 2008, a eu lieu une réunion des membres du groupe de travail avec les représentants des sections parisiennes et de quelques sections de la région IDF.

Le but de cette réunion était de recenser les besoins exacts des sections en termes d'information, de documentation et de formation concernant les étrangers et les immigrés. Le groupe de travail tirera parti des échanges qui ont eu lieu pour donner un caractère plus pratique à ses activités et pour élaborer des instruments au service de l'activité juridique et politique des sections en matière d'immigration, notamment pour celles qui tiennent des permanences d'accueil pour les étrangers.

Dans cet esprit, des réunions thématiques seront régulièrement organisées en collaboration avec la fédération de Paris. Le site internet rénové de la LDH devrait permettre d'archiver les documents les plus pertinents.

5 – Préparation d'un dépôt collectif de dossiers en vue de la régularisation de sans-papiers boliviens et philippins du XVI^e arrdt de Paris

La section LDH-16^e doit répondre à la demande de régularisation présentée par des dizaines de travailleuses et travailleurs sans papiers, boliviens et philippins, dont certains sont membres actifs de la LDH. Le groupe de travail a donc apporté son concours à la section pour la préparation des dossiers et pour mener une réflexion sur les conditions politiques de l'action envisagée.

6 – Animation de réunions-débats, présence dans des « collectifs »

Les membres du groupe de travail ont participé à l'animation de nombreuses réunions-débats à Paris, dans la région parisienne et en province, soit à l'initiative d'une section, soit d'une organisation amie comme le RESF ou les organisations syndicales.

C'est notamment le cas d'Emmanuel Terray qui, à lui seul, a assuré 17 réunions de cette nature et Catherine Teule une demi-douzaine.

Par ailleurs, avec Dominique Guibert du Bn, Emmanuel Terray représente la LDH aux réunions de l'UCIJ (Uni-e-s contre une immigration jetable).

Catherine Teule la représente dans le groupe de travail « immigration » du réseau euroméditerranéen des droits de l'Homme (REMDH)

Muriel Wollfers assure le lien avec l'AME (association malienne des expulsés)

Michel Zumkir assure la représentation de la LDH au sein de la CFDA (coordination asile)

Groupe de travail « Europe » (Jan Robert Suesser)

Le groupe de travail Europe s'est réuni trois fois au premier semestre avant la présidence française de l'Union européenne pour discuter des enjeux de cette présidence. Les apports de cette discussion ont été intégrés pour le rapport introductif sur la construction européenne fait au Conseil National de juin 2008. La participation de la LDH au forum social européen de Malmö a été un succès important avec l'organisation d'un débat sur les diverses caractéristiques nationales du racisme en Europe et les possibilités de campagnes communes européennes. Avec 200 participants, le séminaire a été un des plus importants numériquement.

Pour le reste, l'essentiel de l'activité propre de la LDH sur des thèmes européens, hors communiqués de presse d'actualité, a porté sur la construction du forum civique européen. Ce réseau mène une intense activité pour faire reconnaître la parole associative dans le fonctionnement de l'UE, comme dans les Etats-membres là où c'est très embryonnaire. La LDH ayant une des trois vice-présidence contribue de façon très significative à ce travail.

Groupe de travail « Gens du voyage » (Malik Salemkour)

Engagée à l'initiative de la LDH qui en a été le rapporteur, après plus d'une année de travail et d'auditions, la CNCDH a adopté et diffusé en février 2008 une étude très complète sur la situation des droits des Roms et des gens du voyage en France. Ce rapport détaille les multiples dispositions spécifiques discriminatoires et le racisme dont sont victimes des personnes en raison de leur mode d'habiter. Ces stigmatisations de la vie nomade sont de fait croisées avec celles fondées sur une origine, réelle ou supposée ; constante ambiguïté en France sur une population que les pouvoirs publics ne veulent nommer, d'où cette appellation obligatoirement plurielle de 'Gens du voyage', niant l'identité de personnes de culture gitane, manouche, tzigane ou yenniche...

Sur la base de ce travail et de son expérience de terrain, la LDH a également été auditionnée par la Halde qui a abouti à une délibération dénonçant les discriminations frappant ces populations et à des revendications semblables de celles de la CNCDH. Elle a été complétée d'un DVD pédagogique conçu en partenariat avec la Fnasat avec laquelle la LDH anime localement des sessions de formation.

En écho à la question posée à l'Assemblée Nationale par le député JC Viollet sur ce sujet en juin suite à une réunion publique de la LDH, la Halde condamne en juillet les atteintes portées dans l'accès à la carte nationale d'identité (CNI). Ces initiatives permettront la diffusion d'une circulaire du ministère de l'Intérieur en décembre rappelant la possibilité d'accès à la CNI sans distinction du mode d'habitat du demandeur et l'absence d'indication de tout caractère stigmatisant au niveau de l'adresse.

A l'occasion des élections municipales, un communiqué de presse a été diffusé pour rappeler les obligations des communes en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage. 8 ans après l'adoption de la loi Besson, moins de 35% des aires prévues ont été réalisées. Les sections locales de la LDH ont été invitées à intervenir dans les commissions départementales consultatives dont elles sont membres pour rappeler l'urgence de l'action, la carence en places disponibles contraignant nombre de voyageurs à stationner en irrégularité.

La LDH a également saisi la justice à plusieurs reprises avec d'autres organisations contre des élus ouvertement hostiles aux gens du voyage et obtenu à chaque fois une condamnation : diaporama raciste d'un maire d'Indre et Loire, panneau d'interdiction de stationnement des Gens du voyage à l'entrée d'une commune de la Loire, lettre ouverte d'un maire invitant ses collègues à refuser l'accueil des Gens du voyage dans le Var,...

La LDH s'est enfin fortement impliquée dans la préparation du 1^{er} sommet européen sur les Roms et gens du voyage en septembre 2008, avec une interpellation interassociative pour une directive cadre et demandant l'exemplarité de la France en la matière, assurant la présidence de l'Union. Des rencontres à l'Elysée et dans différents ministères ont permis de porter ces revendications. Une rencontre européenne s'est tenue en novembre 2008 à la maison de l'Europe avec des associations de Roms de Roumanie et d'ex-Yougoslavie et de voyageurs français pour interpeller ensemble le Conseil européen de décembre statuant sur un projet d'actions en faveur des ces populations dans tous les pays de l'Union.

Groupe de travail « laïcité » (Alain Bondeelle et Georges Voix)

A) Le travail du groupe consiste en élaboration et circulation pour amendements et débats de textes pour faire avancer et mûrir la réflexion sur plusieurs axes :

1/ laïcité comme séparation entre les religions et l'école, les religions et l'Etat, de manière classique avec les conséquences qui s'imposent aujourd'hui.

2/ laïcité et droits des femmes.

3/ laïcité et risque de discrimination, d'intolérance : comment l'éviter ?

4/ laïcité et présence visible de musulmanes et de musulmans dans l'hexagone.

5/ laïcité, pluralisme, identités et unité par le droit et la loi.

B) Préparation du dossier laïcité dans « Hommes et libertés »

C) Participation à la commission Islam et laïcité

D) Réunions avec le G.T. droits des femmes

E) Animation de débats en section sur ces différents axes : Avignon, Villefranche-de-Rouergue, Périgueux, banlieue parisienne, et d'autres en 2009.

Le tout pour faire vivre la laïcité au XXI^e siècle pour qu'elle demeure, intelligible, intelligente et productive de droits.

Groupe de travail « libertés et Tic » (Jean-Claude Vitran)

Auparavant dénommé « libertés et informatique », le groupe de travail a décidé de modifier sa dénomination pour devenir « libertés et Tic » comme Technologie de l'information et de la communication qui colle mieux à la problématique actuelle et aux développements des nouvelles technologies.

Le jeu de mot n'échappera, bien entendu, à personne.

En début d'année, le groupe s'était donné pour objectif de recenser l'ensemble des technologies de contraintes et des dérives sécuritaires, de pointer les réductions de libertés et les atteintes aux droits de l'Homme, de réfléchir en terme de prospective, de vous alerter et de vous apporter sous forme de guides une information claire et détaillée.

Le guide de la vidéosurveillance est le premier résultat de ce travail.

Puis début juillet, nous avons été rattrapés par l'actualité et le fichier Edvige et par notre participation au collectif non à Edvige¹⁸⁶ dont la Ligue des droits de l'Homme est une composante importante et particulièrement active.

Nous pouvons nous vanter d'avoir, grâce à l'action collective, fait reculer le gouvernement sur le fichier Edvige 1.0.

Nous restons vigilants sur Edvige 2.0. dont nous sommes sans nouvelle actuellement.

Pendant toute cette période, le collectif Delis¹⁸⁷ et l'association Iris ont participé quotidiennement à nos travaux.

Notre tâche actuelle est :

- de rester attentifs à l'écoute des projets gouvernementaux et de leurs possibles dérives liberticides,
- de préparer notre congrès 2009 sur le thème du contrôle social et de la surveillance du citoyen.

Groupe de travail « logement » (Jean Frouin)

Le groupe de travail logement s'est reconstitué au mois de février 2008. Il y a actuellement 28 inscrits. Le 19 février s'est tenue la première réunion du groupe logement. Depuis, il s'est réuni régulièrement le deuxième mardi de chaque mois.

Le 19 avril une session de formation sur la loi Dalo est proposée par le groupe logement aux ligueurs. Faible participation. 12 personnes.

Le groupe amende et valide en mai un texte « logement, constats et perspectives » proposé par J. Frouin.

Le groupe logement s'implique dans la journée de formation sur le logement organisée par le comité régional Ile-de-France le 4 octobre.

Lors de la dernière réunion du groupe le 18 novembre, il est décidé d'inciter les sections de la LDH à s'impliquer dans les recours administratifs des déboutés du Dalo.

• La campagne pour la défense du livret A

La LDH s'inscrit dans cette lutte au nom du droit à l'accessibilité bancaire pour tous menacée par le projet de réforme du livret A. Cet engagement a conduit J. Frouin à intervenir dans les conférences de presse, dans les réunions du collectif de défense du livret A, ainsi que dans les rencontres du collectif avec le ministère du Logement, aux auditions du Sénat, avec la commissaire européenne Nelly Kroes, et avec les groupes politiques parlementaires d'opposition.

La campagne a donné lieu à la diffusion d'un dépliant national, et les sections des villes où le mouvement syndical organisait cette diffusion ont été invitées à s'y joindre. Cette action de sensibilisation auprès des usagers de la Poste était plus particulièrement dirigée vers ceux qui utilisent leur livret comme substitution à un compte bancaire.

Une manifestation à Paris le 25 avril a vu également une mobilisation non négligeable de la Ligue.

• Les actions de l'ANRU au mépris de la citoyenneté des habitants

Des ligueurs ou des sections comme Poissy (78) se sont engagés avec les « comités anti-démolitions des quartiers populaires », pour contester la politique menée par l'Agence nationale de la rénovation urbaine. Ces actions ont été lancées en 2005. Jean Frouin en tant que délégué régional, a soutenu au cours des réunions de la coordination des comités avec le directeur de l'ANRU, sa dernière intervention remontant au 5 février 2008, la demande des habitants d'être associés au processus d'élaboration des projets par une concertation digne de ce nom, certains maires peu soucieux de citoyenneté locale profitant des lacunes du dispositif ANRU dans ce domaine pour imposer unilatéralement leurs projets.

• La plate-forme pour le droit au logement opposable

Début février prise de contact de J. Frouin en tant que nouveau responsable du groupe logement de la LDH, avec les associations de la « plate-forme pour le droit au logement opposable », dont Pierre Barge était auparavant l'interlocuteur.

La mise en œuvre de la loi Dalo a donné lieu à plusieurs réunions de travail de la plate-forme pour armer ses membres en vue notamment des procédures à mettre en place pour aider les mal-logés à s'emparer du dispositif de recours.

• Le Collectif des associations unies¹⁸⁸

Après la loi Dalo, et la plate-forme associative, qui a travaillé pendant 3 ans à promouvoir le droit au logement opposable, s'est créé un collectif des associations unies pour une nouvelle politique publique du logement des personnes sans abri et mal logées. Le secrétariat du collectif est assuré par la Fnars (fédération nationale des Associations d'accueil et de réinsertion sociale) il comprend 31 fédérations et associations.

La LDH devient membre à part entière du collectif des associations unies. Elle y est représentée par J. Frouin.

¹⁸⁶ Cf. présentation du Collectif non à Edvige page 27

¹⁸⁷ Cf. présentation de Delis page 36

¹⁸⁸ Cf. présentation du Collectif associations unies page 20

Le collectif a présenté en janvier 2008 au premier ministre un programme *pour une nouvelle politique du logement – loger les personnes sans-abri et mal logées*, qui propose au gouvernement 13 axes d'engagements et 100 mesures à mettre en œuvre, jugées indispensables par les associations.

Le premier ministre demande alors un premier rapport au député Pinte qui sera suivi par un deuxième rapport publié début septembre. Il s'avère qu'un certain nombre de propositions contenues dans ces rapports sont aussi celles du Collectif, mais ne sont pas retenues les plus « radicales »...

Le 21 février, sous l'impulsion des enfants de don Quichotte, le collectif organise la nuit solidaire du logement place de la République. La LDH est présente avec son président.

Pour tenter de mettre en cohérence les actions en faveur du logement éclatées entre de multiples acteurs, le gouvernement nomme un préfet, Alain Regnier auprès de la ministre du logement, chargé de mettre en œuvre le « chantier national prioritaire 2008-2012 pour les personnes sans-abri ou mal-logées ».

Celui-ci invite le collectif à tenir avec son cabinet des réunions de travail communes.

Le collectif de son côté, a mis en place un baromètre trimestriel à destination des médias, qui mesure l'avancement de la mise en œuvre de ses propres propositions, dont un certain nombre ont été reprises au titre du « chantier prioritaire », à destination des médias.

Le Secours catholique, la Fondation Abbé Pierre, avec le soutien du collectif, ont lancé le Bus Dalo pour informer les gens sur le droit au logement. Il fera étape dans plusieurs villes, et les sections de la LDH concernées ont été informées et invitées à s'associer à la démarche.

Le collectif a également publié un communiqué pour dénoncer le projet de budget « logement et hébergement » 2009 jugé incompatible avec les engagements du gouvernement. La LDH en est signataire.

• D'autres associations travaillent aussi en commun sous une forme moins formelle et en confrontation plus frontale avec le gouvernement, dont le DAL est la cheville ouvrière. Récemment, ce collectif a lancé un appel, que la LDH a signé, contre la crise du logement et la loi Boutin, qui a donné lieu à deux manifestations l'une à Paris le samedi 11 octobre, et l'autre sous la forme d'une « caravane de la crise du logement », organisée avec le Dal et l'association Emmaüs de Pau, qui est partie de cette ville pour finir à Neuilly le dimanche 26 octobre.

Tout récemment un nouveau regroupement s'est constitué à l'initiative des fédérations du logement : CNL, CGL, CSF, AFOC, Emmaüs, plus des structures syndicales comme la CGT. La CLCV pourrait rejoindre.

La LDH a été invitée à rejoindre ce collectif dont l'ambition est de lutter contre les dispositions néfastes de la loi Boutin.

Groupe de travail « médias » (Agnès Tricoire et Pascal Neto)

Ce groupe est né au cours de l'année 2008, groupe donc très jeune. Nous rappelons qu'il n'est pas indispensable d'être parisien pour participer aux groupes de travail, car en dehors des réunions dont nous faisons les comptes rendus, pas mal d'info circulent par liste de discussion : nous appelons donc les ligueurs de province intéressés à la question à rejoindre le groupe et à participer à ses travaux.

Le groupe se réunit régulièrement, tous les mois, y participent des ligueurs concernés et intéressés à des degrés divers à la question mais aussi des journalistes et des universitaires. Un partenariat informel a été lancé avec Remy Rieffel, directeur de l'IFP de Paris II, pour orienter le programme de recherche de certains étudiants sur des sujets en relation avec le travail du groupe.

Les premières réflexions ont porté sur un état des lieux et des principaux risques potentiels liés à l'indépendance éditoriale ou économique, au pluralisme face à la concentration croissante de divers titres au mains de quelques groupes – d'où des conflits d'intérêt potentiels – ou encore sur le fait que ces groupes puissent par ailleurs détenir des marchés publics – donc des « liaisons dangereuses » potentielles entre le pouvoir politique et lesdits groupes.

Le statut du journaliste, notamment pénal, son indépendance, la question de la protection des sources, la diversification de celles-ci liée notamment au développement de nouvelles technologies sont au cœur de nos réflexions.

Certaines de ces questions étant communes au groupe de travail « libertés et TIC »¹⁸⁹ - une réunion commune a été organisée entre ces deux groupes.

Les premiers travaux ont porté sur l'élaboration d'un questionnaire à l'intention des sections de la Ligue afin de dresser une cartographie sur les rapports que celles-ci entretiennent avec la presse. Le dépouillement des réponses au questionnaire devrait débiter sous peu.

Parallèlement, deux groupes d'étudiants de l'Institut français de la presse ont accepté d'étudier, de façon approfondie, deux sujets proposés par notre GT, à savoir le traitement d'un fait divers – la Marseillaise sifflée avant un match de foot entre la France et l'Algérie – et la loi sur l'audiovisuel.

Par ailleurs, les membres du groupe suivent de près les différents états généraux de la presse, les « officiels » mais aussi les diverses initiatives parallèles ainsi que d'autres travaux comme les assises internationales de l'information.

Observatoire de la liberté de création (Agnès Tricoire)

Après la Société des gens de lettres (SGDL) en 2007, l'Union guilde des scénaristes (UGS) et l'association du cinéma indépendant pour sa diffusion (Acid) rejoignent l'observatoire en 2008.

L'observatoire s'est réuni régulièrement tout au long de l'année (une réunion par mois.)

Les débats de l'observatoire ont été nourris par l'actualité de l'année :

- faits de censure ou d'entrave à la liberté de création lors de manifestations publiques ou d'expositions,

¹⁸⁹ Cf. compte rendu du groupe de travail « libertés et TIC » page 212

- procès contre des éditeurs ou auteurs (notamment le procès Lindon et l'arrêt de la cour européenne des droits de l'homme concernant le roman "le procès de Jean Marie Le Pen")
- rapports et décisions sur l'organisation de la production et de la diffusion cinématographique et audiovisuelle, (rapport Berthod, rapport du club des 13 notamment)

Ils ont souvent conduit à des prises de position publiques et à la publication de nombreux communiqués.

Ce contexte général a conduit également l'observatoire à mettre en œuvre un programme pour mieux se faire connaître tant des ligueurs que du public et à proposer des sessions de formation sur la liberté d'expression en matière de création :

Avec la LDH

- Rencontre avec le bureau national en février
- Publication d'une présentation de l'observatoire dans la lettre aux sections en juin
- Rencontre avec les responsables de l'AEDH (septembre)
- Proposition d'une nouvelle session de formation pour les ligueurs et les sections (prévue le 14 mars 2009, inscription auprès du service comm)
- Débat du groupe de travail de l'observatoire et de Jean-Pierre Thorn, lors du tournage du court métrage de Dominique Gonzalez-Foerster & Ange Leccia "Des films à faire", film présenté au public dans le cadre du 60ème anniversaire de la DUDH.

Avec les associations membre de l'observatoire :

- Débat avec les responsables de la SGDL (avril 2008)
- Rencontre débat à l'invitation de l'UGS (décembre 2008) ; thèmes : censure, autocensure, entraves économiques, formatage, politiquement correct, protection de l'enfance, interventionnisme de l'Etat, nouvel ordre moral...

Participation à des débats publics

- Débats sur la liberté d'expression, MJC de Persan (Oise) – février
- Débat public en partenariat avec la mairie de Paris à l'occasion de l'exposition Zucca "Vérité des images, vérité de l'occupation"

Communiqués et courriers de soutien

- 24 janvier 2008 : La LDH soutient le cinéma Méliès : la diversité culturelle ne se marchande pas
- février : courrier co-signé avec la LDH-13 concernant les menaces d'interdiction de diffusion de Radio Gazelle
- 21 avril 2008 : L'Observatoire de la liberté de création de la LDH dénonce les actes de violence contre l'art sous toutes ses formes du nouveau maire de Cuers (Var)
- 11 juin 2008 - « Martyrs » (Film) : l'Observatoire de la liberté de création réclame la réforme des règles de classification des films
- 3 juillet 2008 : L'Observatoire de la liberté de création demande que soit repensée la censure au cinéma
- 24 juillet 2008 : L'Observatoire de la liberté de création de la LDH soutient Nedim Gürsel
- 10 septembre 2008 : Le maire de Cuers doit être rappelé à l'ordre par l'Etat
- Communiqué de l'Observatoire de la liberté de création et de la section de Toulon de la Ligue des droits de l'Homme
- 28 octobre 2008 : L'ordre moral frappe à la Fiac (Communiqué de l'Observatoire)
- 19 décembre 2008 : censure de la pièce de théâtre « 47 »

Pour l'Observatoire, Daniel Véron (section LDH Paris 10/11).

Groupe de travail « police et citoyenneté » (Dominique Noguères et Françoise Dumont)

Nous avons tenu plusieurs réunions à audience variable, avec comme souci de mettre en avant la relation police et citoyens, puisque ce groupe n'est en aucun cas une émanation de la commission nationale Citoyens-Justice-Police. Dans ce cadre nous avons été amenés à rencontrer le secrétaire général de l'UNSA police, qui est venu nous faire part de la position de son syndicat devenu majoritaire au sein des policiers en tenue.

Nous avons aussi souhaité alerter l'opinion publique sur les dangers que représente l'utilisation croissante du pistolet Taser par la police. La LDH a publié un communiqué de presse en ce sens¹⁹⁰.

Des actions auprès des sections se mettent en place pour tenter de définir les attentes de celles-ci aux moyens de réunions d'informations et de débat avec le souhait d'aboutir à une réflexion plus large sur cette relation souvent difficile entre les citoyens et la police.

La réflexion ne fait que commencer et nous avons prévu un tour de France des sections.

Groupe de travail « prisons » (Catherine Evrard et Nicolas Frize)

L'année écoulée a sollicité sans cesse et très diversement le groupe « prisons » : en premier lieu l'actualité qui s'est emballée tout au long de l'année avec des événements concrets et durables (nouvelles lois votées - peines planchers contre les récidivistes, refonte de la carte judiciaire, projet de loi pénitentiaire sans cesse remis au lendemain, déclarations des uns et des autres...), avec pour effet une amplification médiatique qui fait de la question carcérale un « sujet » omniprésent. L'aspect « productif » d'un point de vue militant réside dans un certain nombre d'informations qui ont vu le jour, ainsi que dans une mobilisation croissante. Il nous a donc été difficile de réagir systématiquement, le groupe de travail ne voulant pas non plus abandonner la réflexion sur les problématiques de fond.

¹⁹⁰ Cf communiqué page 126

Il nous est apparu par ailleurs nécessaire de redéfinir *la mission et les objectifs du groupe* de travail, compte tenu de la multiplicité des informations, des points de vue, des rôles des uns et des autres et des nombreux nouveaux inscrits au groupe. Cette spécificité de l'année 2008 a produit divers types d'actions pour les sections (participations à des initiatives nationales ou locales, action en faveur du droit de vote des détenus, participations à des collectifs) et plusieurs débats de fond qui restent à poursuivre (la libération conditionnelle, le bracelet électronique, l'incarcération des mineurs...).

L'action et la réflexion se sont d'ailleurs rejoints, sur la question *du droit de vote des détenus*. En effet, un certain nombre de points d'achoppements sont apparus. Metz et Poissy notamment ont pleinement rempli le rôle d'information auprès des détenus, de l'administration et d'un certain nombre d'acteurs avec lesquels la LDH s'était associée en se lançant dans ce chantier (*CIP, Genepi*). Néanmoins, il est apparu au fil du temps de plus en plus évident que défendre la possibilité de voter directement – ce qui suppose la mise en place de bureaux de vote en prison intra-muros – n'allait pas de soi, et que malgré les intentions louables affichées par l'administration pénitentiaire, d'autres propositions urgentes étaient à mettre en œuvre. Un refus du préfet a montré pour Poissy à quel point la question peut constituer un levier.

Sur *la question des liens familiaux*, la LDH, sous l'impulsion du groupe, s'est mobilisée pour soutenir sa diffusion à la sortie du film « *A coté* » de Stéphane Mercurio. Outre l'aspect de la communication, il faut souligner que la réalisatrice et la production se sont lancées dans un vrai travail militant auquel le groupe et les sections ont été associés (organisation de débats publics, sollicitation de parlementaires...). A moyen terme, après les délais obligés de commercialisation, le film pourra être proposé aux sections. La question du maintien des liens familiaux, dont nous avons déjà dit à quel point elle est cruciale en ce qu'elle rejoint l'amélioration des conditions physiques et matérielles des détenus (permis de visites, logement, nourriture, achats, isolement, transferts, intimité...), fera l'objet très prochainement d'un texte de notre part.

Nous avons poursuivi notre participation dans le collectif 2001, qui travaille depuis plusieurs années sur *la libération conditionnelle* : après une année de réunions et de moutures successives, le collectif 2001 a proposé un texte recommandant, pour l'essentiel, la mise en place d'un système mixte, discrétionnaire et d'office, avec l'effectivité de l'examen de la libération conditionnelle à mi-peine et la mise en œuvre automatique de celle-ci, au plus tard aux 2/3 de la peine. Cette proposition s'accompagnait bien sûr de changements profonds dans les mentalités des juges, des Spips et des justiciables (remises de peine revues, etc...). Ce texte a été plusieurs fois discuté et amendé –notamment par la LDH et le syndicat de la magistrature, afin que le principe de l'individualisation des peines soit respecté et puisse répondre au double objectif de la peine : sanctionner en réinsérant. Le groupe de travail a tenu à garder l'idée d'un aménagement progressif, c'est-à-dire clairement modulable en fonction de la situation du détenu (liens familiaux, sociaux, professionnels...). Il s'agit d'affirmer qu'une partie de la sanction doit se faire dans des conditions d'aménagement et d'accompagnement, d'impliquer l'institution qui incarcère ou qui suit à l'extérieur, de lui demander de jouer pleinement son rôle en lien avec des organismes publics. Il s'agit de rendre la sanction efficace, de donner du sens à la peine, de lutter contre l'inflation carcérale, d'offrir des garanties de socialisation, de soins, de culture et, quant à faire ce peu : de respecter les directives européennes. Deux associations ont quitté le collectif, la LDH n'a pas réussi à y jouer un rôle plein, divisée sur quelques questions de fond et de forme... A l'aube de 2008, le collectif est en légère léthargie.

Pour autant le groupe « prisons » reste mobilisé sur cette question de fond et conserve ce thème comme une des priorités de sa réflexion pour l'année à venir.

L'information et la « formation » des sections a continué bien entendu toute cette année passée : Nicolas Frize et Catherine Evrard, responsables du groupe de travail, se sont repartis dans les mesures de leurs possibilités les interventions sur le terrain (section de Metz, Paris section 15^{ème}, Paris section 10/11^{ème}, etc...),

Le groupe de travail relance ses *inscriptions début 2009*, autour de nouveaux thèmes et surtout d'une nouvelle méthode de travail (cf. *LDH Info* de janvier). Nous souhaitons encore mieux fédérer le travail des sections, les rendre référentes sur les sujets qu'elles travaillent et faire mieux remonter leurs idées et leurs propositions.

Groupe de travail « questions internationales » (Elisabeth Allès et Catherine Choquet)

Durant l'année 2008, le groupe de travail a renforcé ses domaines de réflexion et d'information sur les questions internationales, en travaillant en sous-groupes (Afrique, Chine, Moyen-Orient/Maghreb/Turquie et Amérique Latine) qui se réunissent régulièrement. Il a poursuivi les participations à diverses plates-formes ainsi que ses activités de soutien à des organisations partenaires et enfin il a participé activement à la campagne organisée dans le cadre du collectif Pékin JO 2008.

Afrique : le groupe a poursuivi sa participation à plusieurs plates-formes -auxquelles sont associées de nombreuses organisations telles que le CCFD, Frères des Hommes etc – comme les plates-formes Côte d'Ivoire, Togo..

Il a participé aux réunions unitaires concernant la grave crise connue par la Guinée Conakry. Soulignons que la LDH participe également au PCPA Guinée mis en place avec le soutien du ministère des Affaires étrangères (PCPA : programme concerté pluri-acteurs permettant l'appui à et la coopération avec la société civile guinéenne par des associations de la société civile française). Ce programme démarre enfin sous le pilotage d'« Aide et action » ; le projet soumis par la LDH en partenariat avec l'OGDH (Organisation guinéenne de défense des droits de l'Homme) a été accepté par le comité d'experts au cours de l'été 2008. Une action préparatoire est donc mise en place et sera conduite début 2009 ; elle devrait aboutir à une proposition de programme de coopération de 3 ans. L'objectif : créer un outil pédagogique d'éducation à la citoyenneté en direction de la jeunesse guinéenne et favoriser les échanges afin de mieux faire connaître la situation guinéenne en France.

Plusieurs interventions ont été réalisées auprès de différentes sections LDH ou d'autres associations sur la situation du continent (Aubervilliers, Conflans Sainte-Honorine, Saint-Denis...).

Le sous-groupe souhaite arriver à la publication d'une note régulière pointant les situations africaines.

Chine : le sous-groupe a poursuivi ses activités selon trois axes : l'information, l'organisation du soutien aux avocats chinois et la participation au collectif Chine JO 2008. Un bulletin d'information sur la situation en Chine au regard des droits de l'Homme est envoyé mensuellement via internet : nous en sommes au numéro 35. Ce bulletin est aussi envoyé aux différentes associations ou syndicats avec qui nous travaillons régulièrement.

Durant cette année 2008, notre objectif d'invitation d'avocats chinois, afin de contribuer aux contacts avec les avocats français, s'est avéré impossible à réaliser en raison des circonstances. Les avocats avec lesquels nous avions des contacts ne peuvent plus sortir de Chine ou encore ont été placés sous surveillance policière. Nous orientons notre action donc vers le soutien extérieur, en mettant en place une information régulière destinée aux avocats.

Les membres du sous-groupe ont aussi été très sollicités pour participer à des conférences un peu partout en France. Elles ont été organisées soit par des sections Ldh soit dans le cadre du Collectif Chine JO 2008 (voir CR collectifs). Le collectif a mené une campagne d'information et de sensibilisation autour de 8 revendications qui reflètent les demandes des citoyens chinois qui revendiquent leurs droits. Des petites brochures ont été éditées ainsi qu'une série d'autocollants, grâce au théâtre du Soleil. Diverses actions de sensibilisation, d'information et des manifestations ont été organisées jusqu'en août 2008.

Le collectif a arrêté de fonctionner en tant que tel après les jeux olympiques. Cependant les liens entre les associations qui le désirent ont été maintenus afin de préparer une initiative pour les 20 ans de la répression de Tiananmen.

Cette fin d'année 2008 est marquée par un fait majeur en Chine qui est la signature courageuse par de quelques milliers de personnes de la Chartre 08 (se reporter au bulletin de décembre 2008). Les initiateurs dont Liu Xiaobo ont été arrêtés.

Moyen-Orient/Maghreb/Turquie : La LDH continue à être représentée dans le conseil d'administration de la plateforme des ONG française pour la Palestine, dans le collectif pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens et est membre du bureau du collectif pour les droits de l'Homme en Turquie. La LDH est partie prenante des initiatives engagées par ces collectifs. (Voir la partie "Collectifs")

Dans la poursuite des rencontres initiées en 2007 sur la situation politique dans chacun des pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Mauritanie, Sahara occidental et Tunisie), une journée avec les associations maghrébines en France intitulée « Pour un Maghreb des droits de l'homme » s'est tenue le 28 juin à l'université Paris 8 à l'invitation de l'Institut Maghreb Europe. Il s'agissait de marquer à notre façon l'entrée de la présidence française de l'Union européenne, le lancement du projet de l'Union pour la Méditerranée » et enfin le 60^{ème} anniversaire de la DUDH. Cette journée a rassemblé plus d'une centaine de personnes. Les thèmes des séances ont été : la démocratie et les libertés publiques dans les pays du Maghreb : mobilisations sociales pour la défense des droits économiques et sociaux ; disparitions et tortures : contre l'impunité, pour la vérité et pour la justice ; luttes des femmes pour leurs droits : quels enjeux ? ; situation des migrants subsahariens au Maghreb : entre déni des droits et racisme ; quelle place pour les droits de l'Homme dans le partenariat euro-méditerranéen ?

Les intervenants ont été : Patrick Baudouin, Ali Bensaad, Ahmed Damani, Ghazi Hidouci, Fouzia Maqsoud, et Marguerite Rollinde,

Les membres du sous-groupe de travail ont tenu depuis deux réunions avec les associations maghrébines. La publication régulière et commune d'informations sur les droits de l'Homme au Maghreb est envisagée.

Amérique Latine : une première rencontre d'une petite dizaine de personnes (membres de la LDH, universitaires et journalistes) a eu lieu au printemps de cette année. Ce groupe a besoin d'une coordination pour vraiment démarrer. Une première réflexion a été envisagée à partir de la situation en Colombie.

La LDH a pris de nombreuses positions publiques sur les problèmes de défense des droits de l'Homme au niveau international (voir le site internet). Elle a participé à différentes manifestations ou initiatives dont les secteurs sont très divers, comme des débats autour de films.

Cette année a été marquée par la suppression du Haut Conseil de la coopération internationale dans lequel la LDH et la FIDH étaient représentées ensemble. Le groupe de travail a continué à répondre aux demandes du ministère des Affaires étrangères qui recommande à l'attention de la LDH des étrangers reçus officiellement en France et qui souhaitent des précisions sur la LDH, ses objectifs et ses actions. Ont été reçus une personnalité du monde associatif et politique argentin, un groupe de femmes sahraouies, des avocats chinois, une responsable associative philippine, des avocates colombiennes, des responsables associatifs venus du Kenya, des Philippines, de Syrie...

Dans la situation actuelle de globalisation de l'économie, les questions internationales doivent être au cœur de la réflexion de toutes les militantes et de tous les militants de la LDH. Pour ce faire, il importe de trouver des formes adéquates de travail, ce qui nécessite le renforcement du groupe de travail pour répondre aux enjeux actuels.

GLOSSAIRE

AAARGH : Association des anciens amateurs de récits de guerre et d'Holocaustes
AAILD : Autorité administrative indépendante de lutte contre les discriminations
AARRG : Apprentis agitateurs pour un réseau de résistance globale
AC ! : Agir ensemble contre le chômage
ACAT : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
ACC : A contre-courant politique et syndical
ACDN : Association des citoyens pour le désarmement nucléaire
ACME : Association pour le contrat mondial de l'eau
ACORT : Assemblée citoyenne des originaires de Turquie
ACTIT : Association culturelle des travailleurs immigrés de Turquie
ACSE : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
ADAP : Association des avocats pénalistes
ADAPT : Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail
ADDE : Avocats pour la défense des droits des étrangers
ADM : Association Dammarie/Melun
ADPM : Association pour les droits de la personne au Maghreb
AEC-HCA : Assemblée européenne des citoyens
AED : Avocats européens démocrates
AEDH : Association européenne des droits de l'Homme (ex FIDH-AE)
AEFTI : Association pour l'enseignement et la formation des travailleurs immigrés
AEGL : Association des étudiants gays et lesbiens
AEP : Assemblée européenne de préparation
AFC : Association française de criminologie
AFH : Association des paralysés de France
AFP : Agence France presse
AFJD : Association française des juristes démocrates
AFM : Association française de lutte contre les myopathies
AFMI : Association française des magistrats instructeurs
AFPS : Association France Palestine solidarité
AFSMS : Association française des secrétaires médico-sociales
AFVS : Association des familles victimes du saturnisme
AGCS : Accord général sur le commerce des services
AHDH : Association harkis droits de l'Homme
AIDES : Association française de lutte contre le sida
AIFO : Associazione italian a amici di Raoul Follereau
AIJD : Association internationale des juristes démocrates
AILF : Association des informaticiens de langue française
AIME : Association interculturelle Maghreb Europe
AIPJ : Action internationale pour la justice
AIRE : Association des instituts de rééducation
AISF : Amnesty international – section française
AITEC : Association internationale de techniciens, experts et chercheurs
AJ : Aide juridictionnelle
AJPS : Association des jeunes pour la promotion sociale
ALEFPA : Association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie
ALPIL : Action pour l'insertion sociale par le logement
AME : Aide médicale d'Etat
AMF : Association des Marocains en France
AMFPGN : Association des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire
AMI : Association de défense des malades, invalides et handicapés
AMI : Accord multilatéral sur l'investissement
AMUHF : Association des médecins urgentistes hospitaliers de France
AMJF : Association des magistrats de la jeunesse et de la famille
ANAEM : Agence nationale de l'accueil des étrangers et de l'immigration
ANAFE : Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
ANAS : Association nationale des assistants de service social
ANCIC : Association nationale des centres d'interruption de grossesse et de contraception
ANECR : Association nationale des élus communistes et républicains
ANSFT : Association nationale des sages-femmes territoriales
ANVP : Association nationale des visiteurs de prisons
APEIS : Association pour l'emploi, l'information et la solidarité
APF : Association des paralysés de France
APGL : Association des parents gays et lesbiens
APL : Aide pour le logement
APMS : Association des avocats des petites et moyennes structures
APRF : Arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière

APRODEV : Association des organisations de développement protestantes
APSR : Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France
ARAC : Association républicaine des anciens combattants
ARCAT : Association recherche, communication, actions pour l'accès aux traitements
ARDHIS : Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration
ARP : Société civile des auteurs réalisateurs producteurs
ASAV : Association pour l'accueil des voyageurs
ASB : Association du syndrome de Benjamin
ASDHOM : Association de défense des droits de l'Homme au Maroc
ASECA : Association de soutien à l'expression des communautés d'Amiens
ASFAD : Association de solidarité aux Algériennes démocrates
ASFEA : Association sino-française d'entraide et d'amitié
ASH : Actualités sociales hebdomadaires
ASPAL : Association de solidarité avec les peuples d'Amérique latine
ASS : Allocation de solidarité spécifique
ASSFAM : Association service social familial migrants
ASTI : Association de soutien aux travailleurs immigrés
ATF : Association des Tunisiens de France
ATMF : Association des travailleurs maghrébins de France
ATTAC : Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens
AVER : Centre de recherche et d'action sur toutes les formes de racisme
AVIGOLFE : Association des victimes de la guerre du Golfe
AVJ : Une autre voix juive
AVRE : Association pour les victimes de la répression en exil
AWO : Arbeiterwohlfahrt Bundesverband e.V
BAC : Brigades anticriminalité
BAT : Bon à tirer
BDIC : Bibliothèque de documentation internationale contemporaine
BEDE : Bibliothèque d'échange de documentation et d'expériences
BIOCOOP : Confédération des magasins et supermarchés coopératifs de produits biologiques
Bn : Bureau national
BPI : Bibliothèque publique d'information
BPPEM : Bien public à l'échelle mondiale
CAAP : Comité des artistes auteurs plasticiens
CAAR : Comité d'aide aux réfugiés
CADA : Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile
CADAC : Coordination des associations pour le droit à l'avortement et à la contraception
CADHP : Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples
CAFDA : Coordination d'accueil des familles demandeurs d'asile
CADTM : Comité pour l'annulation de la dette du Tiers-Monde
CAEIR : Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés
CAFECs : Carrefour pour une Europe civique et sociale
CAPDIV : Cercle d'action pour la promotion et la diversité en France
CAPJPO : Coordination des appels pour une paix juste au Proche-Orient
CARTIG : Centre d'aide, de recherche et d'information sur la transexualité et l'identité
CASP : Centre d'action sociale protestant
CAT : Convention des Nations unies contre la torture
CATRED : Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits.
Cc : Comité central
CCC : Clean clothes campaign
CCAS : Centre communal d'action sociale
CCDF : Collectif pour la citoyenneté et les droits fondamentaux
CCEM : Comité contre l'esclavage moderne
CCFD : Comité catholique contre la faim et pour le développement
CCIPPP : Campagne civile internationale pour la protection du peuple palestinien
CCME : Churches' commission for migrants in Europe
CDHNU : Comité des droits de l'Homme des Nations unies
CDSL : Comité des sans-logis
CEC : Confédération des étudiants-chercheurs
CECP : Comité européen de coordination des ONG sur la question de Palestine
CEDAW ou **CEDEF** : Convention pour l'élimination des discriminations à l'encontre des femmes
CEDETIM : Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale
CEDP : Campaign to end the death penalty
CEDH : Convention européenne des droits de l'Homme
CEDH : Cour européenne des droits de l'Homme

CEDIDELP : Centre de documentation international sur le développement, les libertés et la paix
CELSIG : Comité européen de liaison sur les services d'intérêt général
CEMEA : Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active
CES : Conseil économique et social
CESDIP : Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales
CESEDA : Code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CFA : Centre de formation des apprentis
CFCPI : Coalition française pour la Cour pénale internationale
CFCV : Collectif féministe contre le viol
CFDA : Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie
CFDA : Coordination française pour le droit d'asile
CFDT : Confédération française démocratique du travail
CFPS : Confédération française des professions sociales
CFSI : Comité français pour la solidarité internationale
CFTC : Confédération française des travailleurs chrétiens
CGT : Confédération générale du travail
CICG : Coalition internationale contre la guerre
CICR : Comité international de la Croix rouge
CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant
CIEMI : Centre d'information et d'études sur les migrations internationales
CIF : Comité français d'initiative
CIIP : Centre d'information inter-peuple
CIMADE : Service œcuménique d'entraide
CLARIS : Clarifier le débat public sur l'insécurité
CLEF : Coordination française du lobby européen des femmes
CLEJ : Collectif libertés égalité justice
CMDPE : Collectif mulhousien de défense des personnes étrangères
CMU : Couverture maladie universelle
CNAEMO : Carrefour national de l'action éducative en milieu ouvert
CNAFAL : Conseil national des associations familiales laïques
CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie
CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'Homme
CNCGV : Commission nationale consultative des gens du voyage
CNDF : Collectif national pour les droits des femmes
CNDS : Commission nationale de déontologie de la sécurité
CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés
CNL : Conseil national du livre
CNR : Coordination nationale des réseaux de santé
CNRI : Conseil national de la résistance iranienne
CNRL : Confédération nationale des radios libres
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
CNT : Confédération nationale du travail
CNVA : Conseil national de la vie associative
CODAC : Commission d'accès à la citoyenneté
CODEDO : Collectif pour une dépenalisation du délit d'outrage
COFAC : Coordination des fédérations et associations culturelles
COFACE : Confédération of family organisations in the EU
COLAC : Commission locale d'accès à la citoyenneté
COLEIJ : Collectif des organisations de lutte contre l'exclusion et pour l'insertion des jeunes
COMEDE : Comité médical pour les exilés
CoMéGAS : Collectif des médecins généralistes pour l'accès aux soins
CONCASS : Coordination nationale des collectifs des assistants de service social
COORACE : Fédération de comités et d'organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi
COPAF : Collectif pour l'avenir des foyers
COPEC : Commissions pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté
COS : Conseil d'orientation stratégique
COSIMAPP : Comité de soutien international à Mumia Abu-Jamal et aux prisonniers politiques aux Etats-Unis
COTA : Collectif pour le contrôle des transferts d'armements
CPCA : Coordination permanente des coordinations associatives
CPG : Compagnie des phosphates de Gafsa
CPH : Conseil des prud'hommes
CPI : Cour pénale internationale
CPO : Conférence permanente des organisations professionnelles du social
CPP : Code de procédure pénal
CRAMIF : Caisse régionale d'assurance maladie Ile-de-France
CRA : Centre de rétention administrative

CRAN : Conseil représentatif des associations noires
CRE : Centre de réception des étrangers
CREIS : Centre de coordination pour la recherche et l'enseignement en informatique et société
CREM : Collectif de réalisation de l'encyclopédie et du mémorandum
CRID : Centre de recherche et d'information pour le développement
CRIF : Conseil représentatif des institutions juives de France
CRISLA : Centre de réflexion, d'information et de solidarité avec l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine
CRL : Centre régional des lettres
CRLDHT : Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie
CRR : Commission des recours des réfugiés
CSEER : Centro studi emigrazione Roma
CSF : Confédération syndicale des familles
CSIS : Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale
CSM : Conférence française des supérieures majeures
CSTS : conseil supérieur du travail social
CTA : Collectif contrôle des transferts d'armements (ex-Collectif armes légères)
CVPR : Comité de vigilance pour une paix réelle au Proche-Orient
DAL : Droit au logement
DDASS : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DELEDIOS : Dans l'emploi : lutter pour l'égalité et contre les discriminations liées à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle
DELIS : Droits et libertés face à l'informatisation de la société
DESC : Droits économiques, sociaux et culturels
DGA : Délégation générale pour l'armement
DIDF : Fédération des associations des travailleurs et des jeunes
DIH : Droit international humanitaire
DL : Démocratie libérale
DOM : Départements d'outre-mer
DFM : Direction des populations et des migrations du ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité
DST : Direction de la surveillance du territoire
DUDH : Déclaration universelle des droits de l'Homme
ECB : Fédération européenne des couples bi-nationaux
ECLS : Etudiants contre le sida
ECPM : Ensemble contre la peine de mort
EDVIGE : Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale
EDUFIP : Education France Israël Palestine
ELOI : Fichier informatique pour faciliter l'éloignement des étrangers en situation irrégulière
ENAR : European network against racism/Réseau européen contre le racisme
ENST : Ecole nationale supérieure des télécommunications
EPM : Etablissements pénitentiaires pour mineurs
ESCOOP : Economies solidaires et coopératives
ETA : organisation séparatiste basque
FAADDHED : Fédération des associations africaines de défense des droits de l'Homme pour l'éducation et le développement
FAEFTI : Fédération des associations d'enseignement et de formation des travailleurs immigrés
FAFED : Fédération des associations africaines pour l'échange et le développement
FAFRAD : Fédération des associations franco-africaines de développement
FAJ : Fédération des associations de jeunesse
FAGE : Fédération des associations générales étudiantes
FAPIL : Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement
FARAPEJ : Fédération des associations réflexion action prison et justice
FASILD : Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations
FASTI : Fédération des associations de soutien aux travailleurs immigrés
FCPE : Fédération des conseils de parents d'élèves
FDIF : Fédération démocratique internationale des femmes
FEM : Forum économique mondial
FEN : Fédération de l'Education nationale
FEP : Fédération formation et enseignement privés
Ferc-CGT : Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture - CGT
FFCU : Fédération française des clubs UNESCO
FGMM : Fédération générale des mines et de la métallurgie
FGTE : Fédération générale des transports et de l'équipement
FIAC : Foire internationale d'art contemporain
FIACAT : Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture
FIAN : FoodFirst information and action network
FIDH : Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

FIDL : Fédération indépendante et démocratique lycéenne
FLN : Front de libération nationale
FMF : Fédération des mutuelles de France
FMVJ-France : Forum marocain pour la vérité et la justice - France
FN : Front national
FN3S : Fédération nationale des services sanitaires et sociaux
FNAB : Fédération nationale d'agriculture biologique des régions de France
FNAEG : Fichier national automatisé des empreintes génétiques
FNAFA : Fédération nationale des associations franco-africaines
FNAFAD : Fédération nationale d'aide familiale à domicile
FNAFMA : Fédération nationale des associations familiales de maisons d'accueil
FNARS : Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale
FNASAT : Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les gens du voyage
FNATH : Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés
FNDVA : Fonds national pour le développement de la vie associative
FNEJE : Fédération nationale des éducateurs de jeunes enfants
FNMDP : Fédération nationale des Maisons des potes
FNUJA : Fédération nationale des unions de jeunes avocats
FONAT : Fundación familia, ocio y naturaleza
FORIM : Forum des organisations de solidarité internationales issues de l'immigration
FSE : Forum social européen
FSGT : Fédération sportive et gymnique du travail
FSL : Forum social local
FSM : Forum social mondial
FSU : Fédération syndicale unitaire
FTCR : Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives
FTDA : France terre d'asile
G-8 : Club informel de discussion et de concertation de grands pays industrialisés (dont les pays membres sont l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni et la Russie).
GAF : Groupe d'appui France du forum des migrants de l'Union européenne
GAS : Groupe d'accueil et de solidarité
GELD : Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations
GENEPI : Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées
GIA : Groupes islamistes armés
GIP : Groupe d'intervention de Polynésie
GIPN : Groupe d'intervention de la police nationale
GISTI : Groupe d'information et de soutien des immigrés
GND : Groupement national des directeurs d'association
GRDR : Groupe de recherche et de réalisation en développement rural
GUPS : Union générale des étudiants de Palestine
HACUITEX : Fédération habillement-cuir-textile
HALEM : Association des habitants de logements éphémères ou mobiles
HALDE : Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
HBO : Homos & bis d'Orsay
HCA : Homes & communities agency
HCR : Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HLM : Habitation à loyer modéré
HRFT : Fondation des droits de l'Homme en Turquie
HSS : homosexualité et socialisme
HRW : Human rights watch
IA : Inspecteur d'académie
IAF : Verband binationaler familien und partnerschaften e.V
ICADH : Israeli committee against house demolitions/Comité israélien contre la démolition de maisons
IDAHO : International day against homophobia (Journée internationale contre l'homophobie)
IDO : Immigration développement démocratie
IFAFE : Initiatives des femmes africaines de France et d'Europe
IFCOD : Institut de formation et de coopération décentralisée
IFP : Institut français de presse
IGAS : Inspection générale des affaires sociales
IHD : Association turque des droits de l'Homme
IHEJ : Institut des hautes études sur la justice
ILGA : International lesbian and gay association
IME : Instituts médico-spécialisés
INJEP : Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
Inter-LGBT : Interassociative lesbienne, gaie, bi et trans

IPAM : Initiative pour un autre monde
IRIS : Imaginons un réseau Internet solidaire
ITF : Interdiction du territoire français
ITT : Interruption temporaire du travail
ITTIJAH : Union of Arab Community Based Associations/Plateforme des associations civiles arabes
IUFM : Institut universitaire de formation des maîtres
IVG : Interruption volontaire de grossesse
JAL : Justice-action-libertés
JCR : Jeunesses communistes révolutionnaires
JEC : Jeunesse étudiante chrétienne
JLD : Juge de la liberté et de la détention
JOC : Jeunesse ouvrière chrétienne
LADDH : Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme
LCR : Ligue communiste révolutionnaire
LDH : Ligue française des droits de l'Homme et du citoyen
LEN : Loi pour la confiance dans l'économie numérique
LGBT : Lesbienne, gai, bi, trans
LICRA : Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme
LIFPF : Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté
LND : Ligue nationale pour la démocratie - Birmanie
LO : Lutte ouvrière
LPDH : Ligue polynésienne des droits humains
LPJ : Lutte pour la justice
LSI : Loi sécurité intérieure
LTDH : Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'Homme
MAN : Mouvement pour une alternative non-violente
MDM : Médecins du Monde
MDS : Mouvements des démocrates socialistes
MEC : Mission d'évaluation et de contrôle
MEDEF : Mouvement des entreprises de France
MFPF : Mouvement français pour le planning familial
MIB : Mouvement de l'immigration et des banlieues
MJC : Maison de la jeunesse et de la culture
MJCF : Mouvement des jeunes communistes français
MJD : Maison de justice et du droit
MJS : Mouvement des jeunes socialistes
MNCP : Mouvement national des chômeurs et précaires
MNETS : Mouvement national des étudiants et travailleurs sociaux
MNR : Mouvement national républicain
MNPCTS : Mouvement national pour la promotion et la coordination en travail social
MOHA : Association pour la fondation Mohsen Hachtroudi
MRAP : Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
MRAX : Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie
MRJC : Mouvement rural de la jeunesse chrétienne
MSF : Médecins sans frontières
NAJEP : Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire
NAMA : l'Agriculture et l'accès aux marchés non agricoles
NIR : Numéro de sécurité sociale
OARA : Office artistique de la région Aquitaine
OAS : Organisation de l'armée secrète
OC : Objecteur de conscience
OCCE : Office central de coopération à l'école
 OCDH : Observatoire congolais des droits de l'Homme
ODTI : Office dauphinois des travailleurs immigrés
ODU : Observatoire du droit des usagers dans les institutions sociales
OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration
OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides
OGM : Organismes génétiquement modifiés
OIDBB : Observatoire international du droit de la bioéthique et de la bio-médecine
OIP : Observatoire international des prisons
OIT : Organisation internationale du travail
OMC : Organisation mondiale du commerce
OMCT : Organisation mondiale contre la torture
OMI : Office des migrations internationales
OMPI : Organisation des modjahedines du peuple d'Iran

ONG : Organisation non gouvernementale
ONU : Organisation des Nations unies
OPHLM : Office public d'HLM
PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur
PACS : Pacte civil de solidarité
PAD : Point d'accès au droit
PAF : Police aux frontières
PASTT : Prévention action santé travail pour les transgenres
PCF : Parti communiste français
PCDCP : Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PCHR : Palestinian Center of Human Rights
PCOF : Parti communiste des ouvriers de France
PEP : Pupilles de l'enseignement public
PIDESC : Pacte des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels
PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
PLS : Parti social libéral
PNB : Produit national brut
PNGO : Palestinian NGO Network/Plate-forme des ONG Palestiniennes
PNPA : Association des pieds noirs progressistes et de leurs amis
PNR : Passenger name record
PRG : Parti radical de gauche
PRI : Penal reform international
PS : Parti socialiste
PSF : Planète sans frontières
PUP : Parti de l'unité populaire
RACORT : Rassemblement des associations citoyennes originaires de Turquie
RAJFIRE : Réseau pour l'autonomie juridique des femmes immigrées et réfugiées
RAS : Réseau associatif et syndical
RASED : Réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté
RCD : Rassemblement constitutionnel socialiste
REDS : Réseau européen pour une Europe démocratique et sociale
REMDH : Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme
RER : Réseau express régional
RESF : Réseau éducation sans frontières
Réshus : Réseau hospitalier des usagers
RGPP : Révision générale des politiques publiques
RIME : Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et jeunes majeurs étrangers
RITIMO : Réseau des centres de documentation pour le développement et la solidarité internationale
RMA : Revenu minimum d'activités
RMI : Revenu minimum d'insertion
RPCR : Rassemblement pour la Calédonie dans la République
RPR : Rassemblement pour la République
RSA : Revenu de solidarité active
RSF : Reporters sans frontières
RSE : Responsabilité sociale des entreprises
SACD : Société civile des auteurs et compositeurs dramatiques
SAF : Syndicat des avocats de France
SCONET : Scolarité sur le Net
SEDUP : Syndicat des établissements départementaux de la ville de Paris
SEL : Système d'échange local par le don et la réciprocité
SERIF-CFDT : Syndicat d'équipement de la région Ile-de-France - CFDT
SERPSY : Soins, études et recherche en psychiatrie
SGEN-CFDT : Fédération des syndicats généraux de l'Education nationale et de la recherche publique - CFDT
SICO : Solidaires des Israéliens contre l'occupation
SIS : Système d'information Schengen
SIVE : Système intégré de vigilance électronique
SM : Syndicat de la magistrature
SMDPE : Syndicat mixte des protections éloignées contre les inondations
SMIC : Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SMIG : Salaire minimum interprofessionnel garanti
SMG : Syndicat de la médecine générale
SMSI : Sommet mondial sur la société de l'information
SNADGI : Syndicat national de la direction générale des impôts
SNCHFAN : Syndicat national des commissaires de police
SNEG : Syndicat national des entreprises Gaies
SNEPAP-FSU : Syndicat national de l'ensemble des personnels pénitentiaires

SNES : Syndicat national des enseignants du second degré
SNI : Syndicat national des impôts
SNICS : Syndicat national des infirmières conseillères de santé
SNJ : Syndicat national des journalistes
SNJMG : Syndicat national des jeunes médecins généralistes
SNMPMI : Syndicat national des médecins de petites et moyennes entreprises
SNP : Syndicat national des psychologues
SNPES : Syndicat national des personnels de l'éducation surveillée
SNPM : Syndicat national de la presse médicale et des professions de santé
SNPGVFE : Syndicat national professionnel des gens du voyage français en Europe
SNUASEN : Syndicat national unitaire des assistants sociaux de l'Education nationale
SNUI : Syndicat national unifié des impôts
SO : Service d'ordre
SOLIDAR : Réseau des ONG, syndicats et groupes de pression liés aux partis socio-démocrates
SPEN : Syndicat des psychologues de l'Education nationale
SPF : Syndicat des psychiatres français
SPIP : Système de publication pour l'Internet
SRF : Société des réalisateurs français
SRU : Lois sur les exclusions de 1998 ou de solidarité et rénovation urbaine
SSAE : Service social d'aide aux émigrants
STIC : Système de traitement des infractions constatées
SUD : Solidaires unitaires démocratiques
TCHRD : Tibetan Center For Human Rights and Democracy
TDH : Terre des Hommes
TIC : Technologies de l'information et de la communication
TIHV : Fondation pour les droits de l'Homme en Turquie
TPIR : Tribunal pénal international pour le Rwanda
TVEAC : Tiens ! Voilà encore autre chose
UCIJ : Uni-e-s contre une immigration jetable
UCMSF : Union confédérale des médecins salariés de France
UDB : Union démocratique bretonne
UDF : Union pour la démocratie française
UDU : Union démocratique unionistes
UE : Union européenne
UEC : Union des étudiants communistes
UEJF : Union des étudiants juifs de France
UFA : Union des femmes africaines
UFAL : Union des familles laïques
UFCS : Union féminine civique et sociale
UGET : Union générale des étudiants de Tunisie
UGSP : Union générale des syndicats pénitentiaires
UJFP : Union juive française pour la paix
UMP : Union pour un mouvement populaire
UNAADM : Union nationale des associations d'aide à domicile en milieu rural
UNSA : Union nationale des syndicats autonomes
UNAF : Union nationale des associations familiales
UNASEA : Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence
UNEF : Union nationale des étudiants de France
UNEF-ID : Union nationale des étudiants de France indépendante et démocratique
UNIOPSS : Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
UNISAT : Union nationale des institutions sociales
UNICEF : United nations children's fund
UNL : Union nationale lycéenne
UNSA : Union nationale des syndicats autonomes
URAVIF : Union régionale des associations de la région Ile-de-France pour la promotion des Tsiganes et autres gens du voyage
USP : Union syndicale de la psychiatrie
USS : Union syndicale solidaire
UTPF : Union nationale des pharmacies de France
UTVF : Union Tsiganes et voyageurs de France
VECAM : Veille européenne et citoyenne sur les autoroutes de l'information et le multimédia
VIH : Virus de l'immunodéficience humaine
VLM : Vaincre la mucoviscidose
VTA : Visas consulaires de transit aéroportuaire
WLUML : Women living under muslim law
ZAPI : Zone d'attente pour personnes en instance

INDEX

A

Afghanistan, 4, 36, 100, 101, 185, 186, 202
Algérie, 3, 4, 5 17, 22, 23, 29, 30, 54, 55, 60, 65, 73,
79, 97, 98, 112, 139, 143, 145, 185, 186, 189,
190, 193, 194, 196, 202, 213, 216, 219, 220
Antisémitisme, 5, 35, 60, 125, 126, 194, 195

B

Bioéthique, 90
Birmanie, 186
Bureau national, 6, 9, 12, 60, 62, 66, 168, 188, 198,
202, 203, 214

C

Citoyen, 2, 3, 9, 10, 13, 14, 18, 19, 21, 26, 27, 30,
32, 33, 35, 36, 37, 40, 41, 42, 48, 49, 51, 52, 54,
55, 56, 57, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 67, 68, 71, 74,
78, 79, 81, 83, 85, 88, 91, 92, 93, 94, 95, 98, 99,
100, 102, 103, 104, 105, 107, 109, 110, 112, 113,
114, 115, 116, 117, 118, 119, 124, 125, 126, 130,
131, 132, 133, 134, 135, 137, 138, 140, 141, 146,
149, 150, 151, 153, 155, 156, 157, 158, 159, 160,
161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170,
171, 177, 180, 181, 182, 192, 195, 212, 214, 216,
218, 219, 223
citoyenneté, 11, 18, 19, 30, 32, 34, 36, 37, 42, 48,
52, 53, 54, 57, 63, 69, 89, 103, 112, 113, 136,
153, 167, 168, 169, 170, 181, 208, 209, 212, 214,
215, 219, 220
CODAC, 208, 220
Comité central, 6, 9, 12, 52, 66, 98, 99, 139, 188,
193, 194, 196, 197, 201, 202, 209, 219
COPEC, 204, 208, 220
Cour pénale internationale, 45, 115, 220
Culture, 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 20, 21, 28, 30,
31, 32, 39, 51, 62, 63, 65, 66, 76, 79, 114, 121,
122, 151, 157, 167, 168, 181, 182, 184, 192, 194,
198, 199, 204, 211, 221, 223, 230

D

Délinquance, 28, 52, 71, 92, 96, 151, 153, 155, 156,
183, 192
Démocratie, 3, 8, 11, 12, 14, 18, 20, 22, 31, 32, 36,
42, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 65, 73, 82, 89,
94, 98, 100, 101, 103, 104, 107, 113, 114, 115,
118, 122, 135, 146, 153, 157, 161, 163, 165, 167,
168, 169, 170, 171, 172, 182, 192, 193, 196, 208,
216, 221, 222
DESC (droits économiques, sociaux et culturels), 39,
70, 221
Discriminations, 4, 5, 10, 12, 13, 19, 20, 34, 36, 45,
46, 48, 49, 54, 67, 68, 69, 70, 71, 76, 77, 81, 91,
96, 100, 116, 117, 118, 119, 125, 126, 130, 131,
134, 145, 146, 158, 168, 178, 188, 192, 194, 205,
208, 211, 218, 219, 221, 222
Dreyfus, 60, 61 139, 177, 180, 197, 199, 227
Droit d'asile, 3, 4, 10, 16, 17, 24, 37, 60, 61, 78, 83,
84, 85, 88, 89, 90, 115, 154, 194, 205, 208, 210,
220
Droit des étrangers, 3, 4, 5 16, 24, 34, 35, 38, 71, 72,
73, 77, 78, 79, 80, 83, 137, 143, 146, 185

Droits économiques et sociaux, 11, 69, 82, 109, 111,
185, 209, 216, 227
Droits fondamentaux, 16, 24, 28, 38, 42, 49, 55, 56,
57, 61, 65, 73, 78, 84, 88, 90, 92, 94, 103, 104,
113, 129, 133, 134, 136, 137, 138, 147, 154, 164,
177, 195, 196, 219
Droits sociaux, 10, 28, 49, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 70,
104, 131, 145, 177, 186, 208

E

Edvige, 2, 3, 5, 6, 24, 27, 36, 45, 55, 56, 89, 93, 94,
95, 125, 138, 143, 151, 155, 161, 162, 163, 164,
165, 166, 167, 185, 212, 221
Egalité des droits, 20, 89, 182
Enfants, 3, 4, 6, 19, 20, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 34,
35, 36, 39, 40, 41, 42, 45, 51, 53, 56, 60, 67, 68,
69, 71, 72, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 89, 90, 92, 93,
94, 99, 106, 119, 123, 125, 129, 130, 131, 132,
133, 137, 138, 147, 148, 150, 151, 158, 163, 165,
166, 168, 173, 177, 181, 183, 184, 188, 189, 190,
191, 192, 193, 194, 195, 197, 205, 208, 213, 222
Esclavage, 20, 177, 178, 182, 205, 219
Etats-Unis, 30, 31, 50, 57, 115, 116, 117, 118, 143,
157, 186, 199, 220
Europe, 2, 4, 9, 13, 18, 19, 21, 26, 28, 34, 35, 36,
37, 38, 45, 54, 56, 57, 61, 73, 77, 78, 79, 80, 81,
82, 83, 86, 89, 103, 110, 112, 115, 125, 130, 132,
133, 141, 142, 147, 148, 149, 150, 153, 158, 161,
182, 195, 196, 205, 208, 211, 216, 218, 219, 222,
225
Exclusion, 19, 24, 25, 31, 45, 51, 57, 68, 70, 71, 76,
77, 131, 133, 134, 168, 170, 179, 188, 192, 208,
220, 225
Expulsion, 21, 26, 32, 40, 41, 43, 60, 61, 73, 74, 75,
79, 80, 81, 82, 83, 87, 89, 129, 130, 131, 132,
133, 136, 137, 138, 141, 147, 148, 149, 158, 168,
185, 186, 189, 192, 193, 194, 195
Expression, 28, 41, 50, 51, 52, 62, 65, 75, 76, 78,
100, 101, 107, 108, 109, 112, 113, 117, 118, 120,
123, 144, 152, 156, 157, 158, 166, 176, 177, 182,
186, 197, 198, 203, 206, 214, 219
Extrême droite, 29, 32, 34, 167, 172, 208

F

Fédération, 3, 10, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 25, 28, 30,
31, 32, 34, 35, 36, 37, 39, 42, 53, 62, 76, 78, 80,
89, 90, 91, 92, 95, 99, 102, 103, 108, 109, 110,
112, 113, 115, 116, 122, 123, 124, 125, 140, 142,
143, 146, 153, 154, 159, 161, 163, 166, 167, 178,
180, 182, 188, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 208,
210, 212, 213, 220, 221, 222
Femmes, 3, 4, 10, 13, 15, 17, 19, 20, 21, 27, 34, 35,
37, 41, 42, 44, 45, 48, 49, 60, 68, 69, 70, 74, 77,
80, 81, 82, 85, 87, 89, 90, 91, 98, 101, 104, 107,
112, 115, 116, 119, 124, 131, 134, 137, 139, 145,
146, 157, 161, 169, 170, 182, 185, 190, 193, 194,
196, 198, 205, 208, 209, 210, 211, 216, 218, 219,
220, 221, 222, 223, 224, 225
Fichiers, 4, 5, 15, 27, 36, 52, 53, 91, 92, 93, 95, 96,
125, 143, 150, 151, 162, 163, 165, 166, 167, 179,
183, 184, 193, 205
Forum social mondial (FSM), 35, 222

Forum social européen (FSE), 35, 38, 212, 222

G

Garde à vue, 16, 51, 72, 77, 79, 84, 87, 118, 119, 123

Gens du voyage, 3, 4, 5, 20, 26, 37, 46, 96, 97, 125, 130, 131, 141, 158, 178, 182, 206, 208, 211, 220, 222, 225

Guerre d'Algérie, 4, 5, 30, 60, 97, 98, 139

H

Handicap, 5, 45, 52, 68, 69, 131, 145, 151, 152, 185, 190, 208

Handicapés, 45, 70, 89, 218, 219, 222

Harcèlement, 22, 26, 38, 45, 49, 65, 69, 82, 109, 114, 116, 146, 158

Harkis, 3, 16, 17, 30, 193, 218

Homophobie, 95, 118, 126, 138, 139, 161, 162, 163, 166, 177, 206, 222

I

Immigration, 3, 13, 15, 17, 18, 20, 21, 25, 26, 31, 32, 34, 36, 37, 40, 41, 42, 54, 62, 67, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 79, 80, 82, 89, 90, 91, 99, 129, 130, 131, 132, 136, 137, 138, 143, 147, 148, 154, 161, 189, 192, 194, 195, 196, 198, 210, 211, 218, 219, 222, 223, 230

Informatique et libertés, 161

Insécurité, 57, 62, 80, 192, 220

Intégration, 17, 34, 53, 67, 71, 72, 74, 82, 99, 100, 130, 131, 132, 168, 173, 181, 182, 183, 192, 195, 221, 223, 230

Internet, 2, 6, 13, 16, 18, 19, 21, 24, 27, 31, 35, 36, 37, 38, 43, 45, 50, 52, 79, 95, 97, 123, 139, 162, 166, 176, 177, 178, 194, 203, 204, 209, 210, 216, 223, 225

Irak, 49

Iran, 4, 5, 33, 105, 139, 177, 223

Islam, 3, 17, 50, 211

Islamistes, 222

Israël, 4, 26, 27, 40, 43, 55, 61, 65, 66, 105, 106, 107, 189, 221

Israéliens, 3, 26, 27, 40, 43, 54, 66, 105, 106, 216, 224

J

Jean-Jacques de Felice, 29, 55, 98, 99, 172, 202

Justice, 3, 5, 10, 14, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 36, 38, 45, 49, 52, 55, 57, 60, 68, 69, 72, 74, 75, 80, 81, 82, 83, 89, 93, 98, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 125, 126, 127, 128, 129, 134, 137, 139, 140, 143, 145, 146, 149, 150, 153, 154, 155, 156, 157, 159, 161, 170, 172, 173, 174, 176, 178, 180, 181, 186, 192, 193, 197, 199, 206, 208, 211, 214, 218, 220, 221, 222, 223

L

Laïcité, 3, 5, 17, 50, 51, 119, 120, 157, 208, 209, 210, 211

Liban, 27, 62, 189

Liberté d'expression, 5, 50, 51, 62, 113, 117, 120, 144, 152, 156, 157, 158, 176, 177, 186, 198

Logement, 5, 6, 8, 14, 15, 20, 21, 26, 31, 39, 42, 45, 53, 57, 62, 70, 96, 97, 124, 125, 130, 131, 133, 137, 141, 145, 158, 159, 161, 178, 179, 180, 181, 182, 186, 190, 208, 212, 213, 215, 218, 221, 222

M

Maroc, 5, 23, 38, 73, 83, 89, 107, 112, 138, 152, 158, 216, 219

Marocains, 23, 27, 30, 32, 42, 107, 167, 218

Migrations, 3, 9, 13, 16, 20, 25, 34, 36, 37, 51, 55, 81, 89, 111, 132, 141, 182, 186, 195, 220, 223

Mineurs, 4, 15, 16, 24, 26, 27, 33, 41, 42, 43, 71, 74, 77, 87, 88, 94, 111, 122, 123, 126, 132, 133, 137, 140, 147, 148, 152, 153, 161, 162, 163, 165, 215, 221, 224

Mondialisation, 10, 14, 56, 197

O

OGM, 223

OMC, 223

Outre-mer, 2, 3, 24, 25, 68, 69, 74, 75, 76, 77, 78, 143, 221

P

Palestine, 2, 4, 10, 27, 39, 40, 43, 55, 61, 105, 106, 152, 216, 218, 219, 221, 222

Palestinien, 3, 10, 26, 27, 39, 40, 43, 57, 61, 62, 66, 84, 105, 106, 107, 216, 219, 224

Pauvreté, 8, 19, 49, 69, 70, 112, 131, 134, 151, 152, 188

Pays basque, 204, 206

Peine de mort, 21, 24, 27, 28, 30, 31, 50, 115, 117, 118, 139, 186, 206, 208, 221

Police, 2, 3, 5, 15, 16, 30, 32, 33, 34, 36, 51, 52, 65, 74, 79, 84, 85, 86, 87, 89, 92, 93, 95, 103, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 117, 118, 119, 125, 126, 127, 131, 132, 133, 134, 135, 137, 138, 139, 143, 153, 156, 157, 161, 163, 164, 166, 167, 174, 189, 195, 206, 208, 214, 222, 224

Prévention de la délinquance, 28, 52, 92, 96, 151, 155, 183

Prison, 5, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 41, 50, 51, 65, 79, 93, 108, 114, 117, 175, 182, 190, 191, 206, 208, 214, 215, 218, 221, 223

Prostitution, 34, 148, 210

R

Racisme, 3, 5, 18, 19, 26, 30, 31, 35, 36, 37, 42, 45, 48, 60, 89, 90, 112, 116, 117, 118, 125, 126, 133, 153, 154, 194, 195, 206, 211, 216, 219, 221, 223

Réfugiés, 5, 16, 17, 18, 29, 32, 35, 38, 39, 40, 42, 55, 73, 79, 83, 84, 85, 86, 88, 89, 91, 98, 105, 115, 127, 128, 129, 139, 143, 144, 147, 167, 172, 173, 174, 175, 176, 186, 202, 219, 221, 222, 223

Région, 6, 12, 13, 17, 20, 26, 32, 33, 42, 50, 51, 54, 61, 62, 85, 88, 95, 99, 106, 107, 110, 111, 112, 119, 121, 130, 142, 152, 160, 162, 164, 166, 183, 190, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 209, 210, 222, 223, 224, 225

Roms, 5, 10, 25, 26, 37, 42, 81, 129, 130, 131, 132, 133, 141, 158, 187, 206, 211
Russie, 5, 109, 110, 153, 193, 222

S

Sans-papiers, 15, 32, 42, 53, 55, 60, 75, 79, 80, 82, 89, 137, 138, 147, 149, 156, 185, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 202, 210
Santé, 12, 14, 16, 17, 18, 21, 26, 27, 28, 29, 32, 34, 36, 42, 71, 75, 88, 89, 94, 97, 111, 125, 127, 128, 129, 130, 131, 155, 156, 159, 161, 162, 163, 165, 167, 172, 174, 175, 182, 191, 208, 209, 219, 220, 224, 225
Sections, 20, 25, 26, 40, 51, 65, 69, 76, 137, 145, 177, 188, 189, 190, 194, 201, 203, 204, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216
Sécurité, 10, 11, 22, 23, 25, 32, 33, 61, 62, 74, 77, 82, 85, 86, 88, 93, 98, 101, 102, 105, 106, 107, 109, 133, 153, 161, 164, 165, 166, 179, 194, 220, 223
Services, 2, 5, 29, 34, 42, 53, 87, 89, 95, 96, 104, 118, 119, 121, 127, 130, 131, 132, 134, 137, 138, 142, 155, 156, 158, 159, 160, 163, 164, 166, 172, 179, 180, 194, 206, 218, 220, 222, 229
Services publics, 5, 29, 53, 104, 121, 134, 137, 138, 142, 156, 158, 159, 180, 194, 206, 229
Sida, 61, 162, 176, 191, 218, 221
Syrie, 143, 216

T

Torture, 10, 18, 21, 22, 23, 24, 28, 38, 40, 44, 54, 60, 61, 77, 81, 98, 102, 103, 107, 108, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 126, 143, 208, 216, 218, 219, 221, 223
Travail social, 28, 35, 208, 221, 223
Tunisiens, 27, 30, 32, 89, 112, 113, 153, 167, 219, 222
Turcs, 21, 101
Turquie, 3, 5, 20, 21, 22, 23, 85, 88, 112, 113, 114, 153, 182, 197, 215, 216, 218, 222, 224, 225

U

UE, 34, 38, 73, 81, 82, 83, 103, 110, 139, 142, 149, 171, 211, 225
Union européenne, 5, 15, 18, 21, 26, 31, 34, 37, 38, 39, 54, 55, 61, 62, 73, 78, 80, 81, 82, 83, 86, 87, 89, 99, 100, 101, 103, 104, 105, 106, 107, 110, 111, 112, 113, 130, 131, 132, 133, 141, 142, 148, 149, 150, 152, 167, 168, 169, 171, 182, 183, 210, 211, 216, 222, 225
Université d'automne, 2, 3, 13, 50, 51, 52

V

VIH, 225
Votation citoyenne, 2, 5, 6, 31, 32, 99, 135, 136, 142, 144, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 187, 206,

Z

zone d'attente, 4, 15, 16, 72, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 148, 225

Les actions de la LDH ont reçu en 2008 le soutien, notamment financier, des institutions et des organismes suivants :

- le Premier ministre,
- le ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire : la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté
- l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, direction de l'action éducative et de la solidarité (ACSE national et régional Ile-de-France, politique de la Ville),
- le ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative : la direction de la jeunesse et de l'éducation populaire ; la direction de la vie associative de l'emploi et des formations,
- le Centre national du livre (CNL),
- Commission européenne (Agence exécutive éducation audiovisuel et culture)
- la ville de Paris,
- le Conseil régional d'Ile-de-France,
- le Conseil régional Picardie
- 200 communes, conseils généraux et conseils régionaux ont soutenu les actions au niveau régional, départementale et local.